

Mars / März 2011

Tome CLXIII

Session ordinaire

Band CLXIII

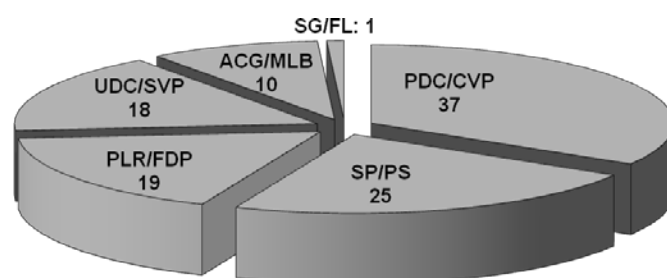
Ordentliche Session

Contenu – Inhalt**Pages – Seiten**

Table des matières – <i>Inhaltsverzeichnis</i>	331 – 332
Première séance, mardi 22 mars – <i>1. Sitzung, Dienstag, 22. März 2011</i>	333 – 358
Deuxième séance, mercredi 23 mars 2011 – <i>2. Sitzung, Mittwoch, 23. März 2011</i>	359 – 369
Troisième séance, jeudi 24 mars 2011 – <i>3. Sitzung, Donnerstag, 24. März 2011</i>	370 – 386
Quatrième séance, vendredi 25 mars 2011 – <i>4. Sitzung, Freitag, 25. März 2011</i>	387 – 411
Messages – <i>Botschaften</i>	412 – 719
Réponses du Conseil d'Etat – <i>Antworten des Staatsrates</i>	720 – 728
Dépôts et développements – <i>Begehren und Begründungen</i>	729 – 735
Questions – <i>Anfragen</i>	736 – 759
Liste des orateurs – <i>Rednerliste</i>	760 – 766
Composition du Grand Conseil – <i>Zusammensetzung des Grossen Rates</i>	767 – 770

Répartition des groupes – Fraktionsstärken

PDC	Groupe démocrate-chrétien
<i>CVP</i>	<i>Christlichdemokratische Fraktion</i>
PS	Groupe socialiste
<i>SP</i>	<i>Sozialdemokratische Fraktion</i>
PLR	Groupe libéral-radical
<i>FDP</i>	<i>Freisinnig-Demokratische Fraktion</i>
UDC	Groupe de l'Union démocratique du centre
<i>SVP</i>	<i>Fraktion der Schweizerischen Volkspartei</i>
ACG	Groupe de l'Alliance centre gauche
<i>MLB</i>	<i>Mitte-Links-Bündnis</i>
SG	Sans groupe
<i>FL</i>	<i>Fraktionslos</i>

**Abréviations – Abkürzungen**

FV	Fribourg-Ville – <i>Stadt Freiburg</i>
SC	Sarine-Campagne – <i>Saane Land</i>
SE	Singine – <i>Sense</i>
GR	Gruyère – <i>Greyerz</i>
LA	Lac – <i>See</i>
GL	Glâne – <i>Glane</i>
BR	Broye – <i>Broye</i>
VE	Veveyse – <i>Vivisbach</i>

*	Rapporteur/e – <i>Berichterstatter/in</i>
CFG	Commission des finances et de gestion – <i>Finanz- und Geschäftsprüfungskommission</i>
I	Initiative parlementaire – <i>parlamentarische Initiative</i>
M	Motion – <i>Motion</i>
MA	Mandat – <i>Auftrag</i>
MV	Motion populaire – <i>Volksmotion</i>
P	Postulat – <i>Postulat</i>
QA	Question – <i>Anfrage</i>
R	Résolution – <i>Resolution</i>

Table des matières

1. Assermentations	370, 387		
2. Commissions	370		
3. Communications	333, 359, 387		
4. Clôture de la session	411		
5. Elections	386		
6. Elections judiciaires	335, 337, 358, 366, 368, 369, 385		
<i>Préavis</i>	673		
7. Mandats:			
MA4020.10 Xavier Ganiot / Vincent Brodard René Thomet / Bernadette Hänni / Nicolas Re- pond/Raoul Girard/Nicolas Rime/Pierre Mauron Andrea Burgener Woeffray / Bernard Aebischer – sauver nos lignes régionales; <i>retrait</i>	367		
<i>réponse du Conseil d'Etat</i>	722		
MA 4022.11 Michel Losey / Pierre-André Page / Fritz Glauser / Joe Genoud / Michel Zadory / Gilles Schorderet / Sébastien Frossard / Daniel Gander/ Fritz Burkhalter / Albert Bachmann – demande d'adhésion du Gouvernement fribourgeois à l'Association suisse pour un secteur agroalimen- taire fort (ASSAF); <i>dépôt et développement</i> ...	732		
MA4023.11 Christa Mutter / Benoît Rey / Hugo Raemy / Ursula Schneider Schüttel / Olivier Suter / Laurent Thévoz / Nicolas Rime / Daniel de Roche / Nicole Aeby-Egger / Christian Mar- bach – requête au Conseil fédéral concernant la centrale nucléaire de Mühleberg (CNM); <i>dépôt et développement</i>	732		
8. Motions:			
M1098.10 Fritz Glauser/Michel Losey – initia- tive cantonale: maintien durable du Haras natio- nal d'Avenches; <i>prise en considération</i>	363		
<i>réponse du Conseil d'Etat</i>	720		
M1099.10 Jean-Noël Gendre/Ursula Schnei- der Schüttel – imposition des dépenses pour les ressortissants étrangers (abrogation art. 14 al. 2 LICD); <i>prise en considération</i>	379		
M1105.10 Jean-Louis Romanens/Jean-Pierre Siggen – introduction d'une amnistie fiscale can- tonale; <i>retrait</i>	367		
M1107.10 Rudolf Vonlanthen – modification de la loi sur les impôts cantonaux directs; <i>prise en considération</i>	367		
<i>vote</i>	369		
<i>réponse du Conseil d'Etat</i>	720		
M1109.10 Raoul Girard – plan de mobilité pour les employés de l'Etat; <i>dépôt et développement</i>	729		
M1114.11 Hugo Raemy/François Roubaty – par- ticipation aux frais de campagne électorale liée à la publicité des comptes des partis politiques; <i>dépôt et développement</i>	729		
M1115.11 Nicole Lehner-Gignon/Gaëtan Emon- net – publication de la liste des donatrices et donateurs dont les versements à un parti politique dépassent 5000 francs; <i>dépôt et développement</i>	730		
M1116.11 Pierre Mauron/Andrea Burgener – représentativité politique dans les conseils d'ad- ministration des grandes entreprises détenues par l'Etat; <i>dépôt et développement</i>	730		
M1117.11 Nicolas Rime/René Thomet – des entreprises en mains publiques transparentes; <i>dépôt et développement</i>	731		
M1118.11 Dominique Corminbœuf/Christian Marbach – lier la participation de l'Etat aux frais de campagne électorale à la transparence du financement des partis politiques; <i>dépôt et déve- loppement</i>	731		
9. Ouverture de la session	333		
10. Ordre du jour	369		
11. Postulats:			
P2034.08 Moritz Boschung/André Ackermann – soutien du canton aux communes bilingues; <i>prise en considération</i>	360		
<i>réponse du Conseil d'Etat</i>	724		
P2071.10 Moritz Boschung/Katharina Thal- mann-Bolz – encouragement des cabinets médi- caux en association; <i>prise en considération</i> ...	352		
<i>réponse du Conseil d'Etat</i>	725		
P2076.10 Eric Collomb – nouveau régime pour l'obtention de l'aide sociale; <i>prise en considéra- tion</i>	355		
<i>réponse du Conseil d'Etat</i>	727		

P2086.11 Valérie Piller Carrard/Ursula Schneider Schüttel – représentation des femmes dans les fonctions dirigeantes des grandes entreprises; *dépôt et développement* 734

P2087.11 Nicole Lehner-Gigon/Bernadette Hänni-Fischer – étude de la couverture médicale de premier recours dans le canton; *dépôt et développement* 734

12. Projets de décrets:

Relatif à la réélection collective de membres du pouvoir judiciaire; entrée en matière, lecture des articles et vote final 366
projet et préavis 667

N° 236 relatif aux naturalisations; entrée en matière 359
lecture des articles et vote final 360
message 454

13. Projets de lois:

N° 224 sur l'intégration des migrants et des migrantes et la prévention du racisme; entrée en matière 333
première lecture 339
deuxième lecture 370
vote final 377
message 412

N° 229 portant dénonciation du concordat concernant la Haute école suisse d'agronomie; entrée en matière 377
première lecture, deuxième lecture et vote final 378
message 444

14. Questions:

QA3260.09 Jean-Daniel Wicht/Jean-Pierre Siggen – exigences du canton de Genève à l'égard des entreprises fribourgeoises travaillant sur le territoire genevois. 736

QA3320.10 Louis Duc – que se passe-t-il à l'Hôpital intercantonal de la Broye (HIB) à Payerne? 740

QA3339.10 Ursula Krattinger-Jutzet – indemnisation des samaritains et samaritaines 742

QA3343.10 Patrice Jordan – place de covoiturage. 745

QA3344.10 Nicolas Rime/Jean-Noël Gendre – efficacité énergétique et énergies renouvelables 746

QA3345.10 Vincent Brodard / Nicolas Rime – propagande de votation pour le scrutin du 28 novembre 2010 748

QA3349.10 Emanuel Waeber – vue d'ensemble des prestations de service et des consultations de tiers pendant les 4 dernières années (période de législature courante). 750

QA3353.10 Michel Losey – traitement physique et suivi des déclarations d'impôt pour les personnes physiques 754

QA3355.10 Bernadette Hänni – état de la mise en œuvre de la Constitution 756

QA3362.10 Antoinette de Weck – remise en état de la grange du site de la Commanderie Saint-Jean à la Planche-Inférieure, à Fribourg 757

15. Rapports:

N° 228 concernant les modifications du plan directeur cantonal relatives aux zones d'activités, grands générateurs de trafic, énergie, projet d'agglomération bulloise, parcs d'importance nationale et à l'exploitation des matériaux; discussion 387
message 459

N° 231 sur le postulat P2038.08 Marie-Thérèse Weber-Gobet/Albert Bachmann – inventaire des surfaces utilisables sur les bâtiments publics pour des installations solaires thermiques et photovoltaïques; discussion 408
message 640

N° 233 sur le postulat P2046.08 Stéphane Peiry/Pierre Mauron – système de contrôle interne; discussion 382
message 664

16. Recours en grâce 387

17. Résolution:

Antoinette de Weck/Jean-Daniel Wicht – soutenons la Patrouille des glaciers; *dépôt et prise en considération* 383

Première séance, mardi 22 mars 2011

Présidence de M^{me} Yvonne Stempfel-Horner, présidente

SOMMAIRE: Ouverture. – Communications. – Projet de loi N° 224 sur l'intégration des migrants et des migrantes et la prévention du racisme; entrée en matière et première lecture. – Postulat P2071.10 Moritz Boschung/Katharina Thalman-Bolz (encouragement des cabinets médicaux en association); prise en considération. – Postulat P2076.10 Eric Collomb (nouveau régime pour l'obtention de l'aide sociale); prise en considération. – Elections.

Ouverture de la session

La Présidente. J'ai le plaisir d'ouvrir cette deuxième session de l'année 2011.

La séance est ouverte à 14 h 00.

Présence de 102 députés; absents: 8.

Sont absents avec justifications: MM. Bruno Boschung, Vincent Brodard, Daniel Brunner, Claude Chassot, Jacques Crausaz, André Schoenenweid, Emanuel Waeber et Jean-Daniel Wicht.

M. Claude Lässer, conseiller d'Etat, est excusé.

Communications

La Présidente.

1. Constitution du Bureau interparlementaire de coordination (BIC). Le 17 février dernier s'est déroulée à Lausanne la séance constitutive du Bureau interparlementaire de coordination (BIC). Cet organe interparlementaire a été créé par la convention sur la participation des parlements (CoParl) et a pris le relais de l'ancien forum des présidents. A l'occasion de cette première séance, le BIC a nommé à sa présidence M^{me} Elisabeth Chatelain, députée au Grand Conseil genevois. Il a par ailleurs confié au Service parlementaire de ce même Grand Conseil genevois l'administration de son secrétariat permanent.

2. Représentation du Grand Conseil du canton de Fribourg auprès du BIC. Lors de la séance constitutive du BIC, le canton de Fribourg a été représenté à titre intérimaire par le président de sa Commission des affaires extérieures. Vu le prochain renouvellement complet de nos autorités cantonales, le Bureau du Grand Conseil renonce à l'élection formelle du représentant du Grand Conseil fribourgeois auprès du BIC ainsi qu'à celle de son suppléant. Jusqu'à la fin de la législature en cours,

Fribourg sera ainsi représenté par MM. Markus Bapst, président de la Commission des affaires extérieures, et Michel Zadory, vice-président.

3. Représentation du Grand Conseil du canton de Fribourg auprès du groupe de travail «Participation des parlements du Grand Conseil bernois». Désireux de mettre sur pied un mécanisme national de participation parlementaire en matière de conventions intercantionales, le Grand Conseil du canton de Berne a annoncé la création d'un groupe de travail. Les parlements cantonaux suisses seront invités à y déléguer chacun un représentant. Lors de sa séance du 11 mars 2011, le Bureau a désigné M. Markus Bapst comme représentant de notre parlement auprès de ce groupe de travail.

4. Nouveau programme. Par ailleurs, je vous informe que, conformément à l'article 196 de la loi sur le Grand Conseil, le Conseil d'Etat a retiré le rapport N° 235 relatif à la procédure d'autorisation générale pour de nouvelles centrales nucléaires, qui était programmé pour la séance de mercredi. De plus, en raison d'un impératif dans l'emploi du temps de M. Lässer, le programme de travail a été remanié. Vous avez reçu la nouvelle version par e-mail hier après-midi.

– Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Projet de loi N° 224 sur l'intégration des migrants et des migrantes et la prévention du racisme¹

Rapporteur: **Gilles Schorderet** (UDC/SVP, SC).

Rapporteuse de minorité: **Nicole Lehner-Gigon** (PS/SP, GL).

Commissaire: **Erwin Jutzet, Directeur de la sécurité et de la justice.**

Entrée en matière

Le Rapporteur. La commission parlementaire s'est réunie à trois reprises pour étudier le projet de loi sur l'intégration des migrantes et des migrants et la prévention du racisme. M. le Commissaire du gouvernement était accompagné de M^{me} Claudine Godat, conseillère scientifique à la Direction de la sécurité et de la justice, et de M. Patrick Pochon, chef du Service de la population et des migrants afin de nous présenter ce projet de loi.

Tout d'abord, un grand merci à notre secrétaire, M. Reto Schmid, pour la rédaction des procès-verbaux.

¹ Message pp. 412ss.

Il y a eu beaucoup d'amendements et M. Schmid a eu beaucoup de travail. Merci à lui!

Tout d'abord, il est à relever que ces vingt dernières années le nombre d'étrangers résidant dans notre canton a plus que doublé, que la volonté politique de promouvoir l'intégration est inscrite dans la nouvelle Constitution cantonale. *«L'Etat et les communes prennent des mesures pour accueillir et intégrer les étrangers dans la reconnaissance mutuelle des identités et le respect des valeurs fondamentales de l'état de droit»* selon l'article 69 al. 1 de notre Constitution.

Le Conseil d'Etat a d'ailleurs posé les jalons de la politique d'intégration dans ses deux derniers programmes gouvernementaux. En 2004, le gouvernement a créé la Commission pour l'intégration des migrants et des migrantes et contre le racisme. L'année suivante, il a nommé un délégué à l'intégration. En 2008, il a adopté un schéma directeur cantonal et un plan d'action sur le sujet.

Vous l'avez certainement appris par la presse, la présidente de la Commission pour l'intégration des migrants et des migrantes et contre le racisme, notre collègue M^{me} Erika Schnyder, a remis lundi le premier prix «Migration et emploi» à l'entreprise Gachet Ruffieux SA à Charmey. Cela me réjouit tout particulièrement puisque cette PME est active dans l'utilisation du bois et plus particulièrement dans la menuiserie-ébénisterie. Elle assume de façon exemplaire sa responsabilité sociale, notamment envers ses collaborateurs migrants qu'elle soutient et encourage de manière ciblée et durable. Ce prix récompense les employeurs fribourgeois particulièrement actifs et innovants dans la promotion de l'intégration professionnelle des migrants et des migrantes et de la prévention de la discrimination.

Le canton de Fribourg s'est donc déjà engagé en matière d'intégration et de prévention du racisme mais il est temps maintenant d'inscrire cette volonté dans une loi. Cela permettra d'être plus précis, plus dirigiste et de donner une base légale sur ce que les Fribourgeoises et les Fribourgeois sont en droit d'attendre de la population migrante et, à l'inverse, de ce que les migrants et migrantes sont en droit d'attendre des autorités fribourgeoises et de la population de notre canton.

La migration et l'intégration sont bien entendu des thèmes très sensibles qui reviennent sur le devant de la scène suite aux événements qui se passent au nord de l'Afrique et au flux migratoire qui pourrait les suivre. Ce projet de loi arrive à point nommé. Les autorités se doivent d'agir pour favoriser l'intégration des étrangers car, de cette façon, nous lutterons contre le racisme. Nous devons tout mettre en œuvre pour empêcher le communautarisme et la ghettoïsation d'une certaine partie de la population migrante.

Ceci dit, la majorité des membres de la commission s'est dite déçue du projet du Conseil d'Etat, le trouvant pas assez concret, pas assez précis et souhaite une loi plus spécifique et plus contraignante. Une proposition de renvoi au Conseil d'Etat a été formulée; elle a été refusée par 6 voix contre 5. La commission est donc entrée en matière et a amendé le projet dans le sens voulu par la majorité de la commission.

La modification la plus controversée en commission fut sans conteste, à l'article 2^{bis}, l'introduction de l'instrument des conventions d'intégration. De l'avis de la

majorité de la commission, cet outil prévu par la législation fédérale ne peut que favoriser l'intégration sur le plan individuel de migrants ayant des problèmes à ce niveau.

La commission parlementaire vous demande donc également d'entrer en matière et de suivre les propositions de modification qu'elle propose au projet bis. Je vous commenterai, bien entendu, ces modifications à la lecture des articles.

La Rapporteuse de minorité. O mon beau pays! Cette phrase, les poètes fribourgeois l'ont écrite à maintes reprises et, si j'étais plus forte, je vous la chanterais pour célébrer les beautés du canton et signifier l'attachement de chacun à l'endroit où il vit, ses coutumes, ses modes de vie construits par plusieurs générations! Il est légitime de souhaiter perpétuer ces traditions qui font la qualité de la vie et de se prémunir contre les éventuelles menaces qui pourraient la pervertir. Pour une partie de la population, l'arrivée de migrantes et de migrants représente cette menace sur laquelle on peine à s'exprimer mais qui fait peur. Depuis plusieurs années, le gouvernement fribourgeois est à l'écoute des préoccupations de la population concernant l'intégration. Il a multiplié les groupes de réflexion et les publications, que ce soit à la Direction de la sécurité et de la justice avec le schéma directeur cantonal sur l'intégration des migrantes et des migrants ou à la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport avec ses recommandations à l'usage du corps enseignant concernant les diversités religieuses et culturelles à l'école. En plus, la création d'un Bureau de l'intégration représente pour l'Etat l'outil le plus performant chargé d'analyser les besoins de l'immigration et d'y répondre. Le projet de loi qui nous occupe aujourd'hui vise à pérenniser toutes ces mesures. Elle garantira que tous les efforts de prévention et d'intégration déjà entrepris seront poursuivis et adaptés aux nouveaux défis afin de favoriser une bonne cohabitation dans le respect et la tolérance avec la population déjà établie.

C'est dans cet esprit que je me suis rendue à la commission parlementaire chargée de ce projet de loi. Les propositions d'amendement de la majorité des membres de la commission m'ont fait comprendre que pour eux chaque personne étrangère qui s'aventure sur le territoire du canton est animée d'intentions coupables dont la pire est de vouloir profiter. Il faut quand même rappeler ici que nous devons aux étrangers et étrangères établi-e-s dans le canton une grande part de notre bien-être et de notre prospérité tirés de leur travail et de leur contribution au financement des institutions. Je souhaite, Mesdames et Messieurs les Députées et Députés, que vous ayez en tête cette réalité tout au long des débats qui vont suivre.

La proposition de loi qui vous a été présentée après les délibérations de la commission est une bonne présentation de tous les débats qui se sont tenus autour de la table. C'est pour ça que nous avons fait une proposition de minorité à propos de la convention d'intégration, à l'article 2^{bis} et j'aurai l'occasion de reprendre la parole pour traiter de ce sujet quand on en parlera.

Elections judiciaires

Un-e juge au Tribunal cantonal

La Présidente. Le Conseil de la magistrature préavise favorablement, avec ordre de priorité, les candidatures de:

1. M^{me} Anne-Sophie Peyraud,
2. M. Gérald Bovier,
3. M. Christophe Maillard.

En date du 14 mars 2011, M. Bovier a retiré sa candidature.

Le préavis de la Commission de justice propose quant à lui la candidature de M^{me} Anne-Sophie Peyraud.

Projet de loi N° 224 sur l'intégration des migrants et des migrantes et la prévention du racisme

Entrée en matière (suite)

Le Commissaire. Je vous avoue que j'avais pensé que cette loi passerait sans autres et sans grands problèmes la rampe de la commission du Grand Conseil. Or je me suis trompé, effectivement, trois séances se sont tenues avec des discussions assez nourries et je remercie les membres de la commission de la discussion et de la collaboration active.

Qu'est-ce qui me permettait de croire que ce projet de loi passerait sans grands problèmes? C'est d'abord parce que la matière, l'intégration, est réglée dans la législation fédérale et que les cantons ont peu de marge de manœuvre pour légiférer en la matière et c'est, deuxièmement et surtout, que l'intégration dans le canton de Fribourg se passe bien, fonctionne bien. Elle fonctionne d'une manière décentralisée. Les acteurs principaux, ce sont les communes, ce sont des organisations privées auxquelles nous confions des mandats.

Fribourg a toujours fait de l'intégration un objectif essentiel de la politique vis-à-vis des étrangères et des étrangers. M. le Président de la commission vient de le rappeler, le peuple fribourgeois a ancré cette politique d'intégration dans la Constitution, à l'article 69. Ensuite, cela figure également dans le programme gouvernemental de 2002–2006 déjà et de nouveau dans le programme 2007–2011.

Le Conseil d'Etat, en plus, a posé les jalons de sa politique d'intégration en créant, en 2004 déjà, d'abord une commission d'intégration et contre le racisme. Une année plus tard, en 2005, le Conseil d'Etat a nommé un délégué à l'intégration. Ce délégué et son bureau fonctionnent bien. Ils sont maintenant 2,5 EPT, dont 1 EPT financée par la Confédération. Nous avons une très bonne collaboration avec la Confédération qui nous accorde des subventions. Nous avons une très, très bonne collaboration avec les communes. Nous organisons chaque année une réunion avec les communes qui y participent dans leur majorité. D'ailleurs, la

commune de Marly, avec son projet «Marly Sympa», a reçu, il y a une année et demie, le prix de la commission fédérale.

Nous avons aussi une étroite collaboration avec les organisations et les communes en ce qui concerne les mandats pour les cours de langues. En plus, le Conseil d'Etat a élaboré un schéma directeur, un *Leitbild* avec une vue d'ensemble et a précisé là les objectifs de l'intégration. Il y a eu une large consultation pour les partis politiques, pour les préfetures et les communes. Nous avons modifié ensuite ce *Leitbild* en fonction des réponses. De plus, le Conseil d'Etat, chaque année sur la base de ce schéma directeur, fait un bilan de l'année de l'intégration et met les accents, les priorités pour l'année prochaine. J'ai ici des exemplaires et du *Leitbild* et de ces priorités si vous en désirez.

Freiburg hat für die Integration sehr viel gemacht. Diese ist in der Verfassung verankert. Wir haben auch ein Leitbild gemacht. Sie steht zudem im Regierungsprogramm. Und jedes Jahr wird ein Aktionsplan gemacht. Wir arbeiten mit den Gemeinden und privaten Organisationen sehr eng zusammen, namentlich was die Sprachkurse angeht.

Trotzdem verstehe ich die Frustration des Parlamentes teilweise. Es ist so, dass das Vorgehen des Staatsrates nicht üblich ist. Bereits in der letzten Legislatur wurden zuerst die Instrumente, die Organisationen plaziert und dann erst hinterher kommt man mit einem Gesetz, wo man gleichsam diese Instrumente und diese Kommissionen legitimiert.

Les francophones vont dire que le Conseil d'Etat a mis la charrue devant les bœufs! Effectivement, on peut dire que nous avons créé des institutions, nous avons créé des instruments, nous avons créé ce schéma directeur et, après coup, nous allons en quelque sorte légitimer ce schéma par une loi. Pourtant, nous avons annoncé cette procédure déjà dans les défis N° 3 du programme gouvernemental où nous avons dit qu'à Fribourg, l'accent sera d'abord mis sur l'élaboration d'un schéma directeur qui offrira une vue d'ensemble et qui précisera la politique du canton en matière d'intégration des migrants. Cette politique trouvera son fondement dans une loi cantonale sur l'intégration des migrantes et des migrants.

En ce qui concerne la loi, le projet de loi, le Conseil d'Etat voulait faire une loi-cadre où il rappellerait simplement le but de l'intégration et ensuite le rôle des communes et les compétences...

Ein knappes, schlankes Gesetz wollte der Staatsrat; ein Rahmengesetz.

Le Grand Conseil ne s'est pas contenté de cette loi-cadre. Nous avons entendu le président dire que ce n'était pas assez précis, qu'il fallait le préciser. Le Grand Conseil, c'est-à-dire la commission a étoffé en quelque sorte les objectifs et les buts de l'intégration en reprenant notamment la législation fédérale. Il n'y a donc rien de vraiment nouveau, nous avons repris la législation fédérale telle qu'elle est formulée à l'article 4 et à l'article 53 suivants de la loi sur les étrangers. Le Conseil d'Etat ne veut pas s'opposer à cette reprise des principes qui sont déjà dans la législation fédérale. Il pense que c'est plutôt pédagogique.

Wenn es nicht schadet, so kann es eventuell nützen.

Ce qui a été discuté longuement, c'étaient les conventions d'intégration.

Integrationsvereinbarungen: Diese sind in der Bundesgesetzgebung effektiv auch verankert. Der Artikel 54 des Bundesgesetzes über die Ausländer sieht vor, dass die Kantone solche Integrationsvereinbarungen machen können. Die Idee kommt vor allem aus der Deutschschweiz.

C'est un instrument pour aborder les étrangers. Dans le canton de Fribourg, nous avons aussi d'autres moyens pour aborder les étrangers.

Une proposition voulait forcer, imposer à chaque étranger de faire une convention d'intégration. Là, le Conseil d'Etat s'était clairement opposé parce que cela ne sert à rien et coûterait beaucoup trop cher. Avec la formule actuelle, la formule potestative, le Conseil d'Etat peut vivre, peut accepter ce compromis tel qu'il est sorti des délibérations de la commission tout en soulignant que ce n'est pas une panacée et tout en soulignant aussi que ces conventions existent déjà maintenant dans de rares cas à Fribourg. Nous allons donc discuter de cette convention à l'article 2. Pour le moment, je peux vous dire que le Conseil d'Etat se rallie aux propositions de la commission sauf en ce qui concerne l'article 9 al. 2 pour la représentation des forces politiques.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). Le manque d'intégration est souvent responsable de nombreux problèmes sociaux. Le manque de participation à la vie culturelle et associative ainsi qu'une mauvaise connaissance d'une langue nationale obligent de nombreux étrangers à rester en marge du monde du travail. Les enfants et adolescents issus de familles souffrant d'un manque d'intégration partent avec un déficit important en vue d'une scolarité et d'une formation réussies. Nous savons qu'un manque de réussite est à mettre en corrélation avec une augmentation de la violence chez les jeunes, jeunes qui seront un jour à leur tour parents sans avoir un bagage et un parcours de vie permettant de transmettre une éducation et un exemple positifs. Le projet de loi qui nous est soumis devrait répondre aux différentes attentes et permettre de résoudre réellement certains problèmes en proposant des solutions concrètes. Il n'en est malheureusement rien! Le texte qui nous est soumis est vague et ne fait que citer ce qui se fait actuellement. Il faut aussi relever un manque de prise de conscience des conséquences d'un manque d'intégration alors que de nombreux faits sont révélateurs d'un problème avéré.

A l'exception de l'article 9 al. 2, le groupe démocrate-chrétien soutiendra les propositions de la commission et plus particulièrement la possibilité de signer une convention d'intégration si nécessaire avec des personnes qui ont l'intention et qui peuvent légalement s'installer en Suisse. Cette convention permettra souvent, dans un premier temps, de rendre attentive la personne qui demande un permis d'établissement aux mesures importantes qui permettront de participer à la vie culturelle et associative tout en donnant des conditions qui donneront à chacun les mêmes chances qu'à la population suisse.

Le groupe démocrate-chrétien relève que la situation actuelle n'est pas satisfaisante. Il est nécessaire de

fixer des bases claires en matière d'intégration. Nous devons fixer les buts, les moyens de les obtenir et définir qui sont les intervenants en matière d'intégration. Le projet de la commission répond à ces attentes; c'est pourquoi nous le soutiendrons. Et, je suis heureux d'apprendre que le gouvernement se rallie à une grande majorité de ses points.

Repond Nicolas (PS/SP, GR). Celles et ceux qui se sont un tant soit peu attardés sur le message N° 224 accompagnant le projet de loi sur l'intégration des migrants et des migrantes et la prévention du racisme ainsi que, surtout, sur l'annexe du message et ses innombrables propositions de la commission parlementaire qui en a débattu en ont certainement une indigestion, surtout pour ceux qui étaient présents lors des trois séances de commission et de l'examen de ses quinze articles. Presque trente propositions se sont opposées les unes aux autres ou à celles que nous proposait le Conseil d'Etat; un vrai casse-tête à étudier lorsqu'il faut revenir sur toutes les propositions faites et qu'il faut en faire résumé! C'est ce qu'est pourtant arrivé à faire M. Reto Schmid que je remercie pour sa patience lors des discussions pendant les séances et son résumé de la situation, qui n'a pas dû être facile à mettre en place dans les dix pages de cette annexe.

Pour revenir à ce projet de loi que le Conseil d'Etat avait voulu une loi-cadre mettant en application la loi fédérale sur les étrangers (LEtr) et son ordonnance d'exécution sur l'intégration des étrangers (OIE), il n'en fut rien, les députés de droite ayant voulu largement la compliquer avec une quantité d'alinéas déjà présents dans la loi fédérale et dans l'ordonnance d'exécution et qui la rendront plus difficile à gérer et exécuter et surtout plus coûteuse pour les communes et le canton. J'insiste sur ce «plus coûteuse pour les communes et le canton» et ceci surtout si l'article 2^{bis} mettant en avant une convention d'intégration est accepté. Il faut dire que le schéma directeur cantonal et le plan d'action 2008–2011 pour l'intégration des migrantes et des migrants constituent déjà le cadre général de la politique d'intégration du canton de Fribourg, entre autres avec son délégué à l'intégration. Le canton applique déjà des mesures identiques à la convention d'intégration mais elles sont étudiées, contrôlées et exécutées avec tact et humanisme alors qu'avec l'article de la convention d'intégration écrit dans la loi, il n'y aurait plus discussion. Laissons donc M. Pochon et son Service de la population et des migrants (SPoMi) ainsi que le Bureau de l'intégration faire leur travail comme ils le font très bien aujourd'hui. L'intégration n'est pas une loi exacte, c'est un acte réciproque qui se modifie avec le temps, qui prend du temps pour tous ceux qui y participent. Le canton le fait déjà et il est dès lors inutile de compliquer cette loi avec une convention peu applicable, qui ne concernerait finalement que 20–25% des étrangers et sans en changer le fonctionnement actuel. C'est pour ces raisons que le groupe socialiste refusera l'article 2^{bis} de sa convention d'intégration.

Lorsque je suis revenu sur l'étude du projet de cette loi et de tous les amendements qui y ont été apportés, la première chose qui m'est aussi venue à l'esprit a été de revenir sur ce mot «intégration» et de comprendre aussi comment notre Constitution du canton de Fri-

bourg l'avait abordé dans son article 69 sous «Etrangères et Etrangers». 1. *L'Etat et les communes prennent des mesures pour accueillir et intégrer les étrangères et les étrangers dans la reconnaissance mutuelle des identités et le respect des valeurs fondamentales de l'état de droit.* En répétant cette phrase et ces mots-clés «reconnaissance mutuelle des identités et respect des valeurs fondamentales de l'état de droit», sincèrement, je félicite les Constituants et les Constituantes qui ont participé à l'élaboration de la Constitution en 2004, spécialement pour cet article 69 et cet alinéa qui nous concerne directement aujourd'hui. Oui, nous parlons de reconnaissance mutuelle et j'aimerais bien que ces deux mots soient bien compris dans le sens de ce que l'un apporte à l'autre et non pas de ce que l'un doit à l'autre! Et en y ajoutant l'article 2^{bis} et ses alinéas, c'est malheureusement cela que je ressentirais et j'ai vraiment l'impression que cet article ne serait plus en accord et en reconnaissance avec notre Constitution. Mes camarades et moi-même vous invitons ainsi à accepter le projet de loi sur l'intégration des migrantes et des migrants tel que proposé mais évidemment sans l'article 2^{bis} que nous refuserons pour les raisons précitées, comme l'a annoncé d'ailleurs ma collègue Nicole Lehner.

Finalement, j'ai une petite remarque sur les formulations concernant les énoncés des masculins et féminins dans le texte. Comme pour les versions allemandes, j'aurais vu aussi le féminin avant le masculin, question de politesse et de respect! Mais il paraît que c'est ainsi. Ainsi les Romands sont plus machistes que les Suisses allemands, mais je le déplore et j'espère que cela va changer!

Elections judiciaires

Un-e procureur-e

La Présidente. Certains candidats ont postulé pour le poste à 100% et pour un poste à 50%, c'est pourquoi vous retrouvez leur nom sur les deux listes que vous avez sous les yeux.

Le Conseil de la magistrature et la Commission de justice privilégient deux postes à 50%.

Nous allons d'abord procéder à un vote sur le pourcentage et ensuite sur le choix du/des candidats.

Les préavis du Conseil de la magistrature et de la Commission de justice proposent les candidatures de M. Frédéric Chassot et de M^{me} Liliane Hauser.

– Au vote, par 78 voix contre 11 et 1 abstention, le Grand Conseil se prononce en faveur d'un occupation du poste en job-sharing (2 fois 50%).

Ont voté en faveur d'un poste en job-sharing (2 x 50%):

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Bourgnonecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB),

de Weck (FV, PLR/FDP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vez (FV, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP). *Total: 78.*

Ont voté en faveur d'un poste unique à 100%:

Brönnimann (SC, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collobomb (BR, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Genoud (VE, UDC/SVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Rapporteur (,), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 11.*

S'est abstenu:

Deschenaux (GL, PDC/CVP). *Total: 1.*

Projet de loi N° 224 sur l'intégration des migrants et des migrantes et la prévention du racisme

Entrée en matière (suite)

Burkhalter Fritz (PLR/FDP, SE). Der Gesetzesentwurf über die Integration der Migrantinnen und Migranten und die Rassismoprävention ist in unserer Fraktion eingehend diskutiert worden.

Diese Gesetzesvorlage hat die Wurzeln in Artikel 69 der neuen Kantonsverfassung, wo der Wille zur Förderung der Integration verankert ist. Dort steht, dass Staat und Gemeinden zur Aufnahme und Integration von Ausländern Massnahmen ergreifen.

In erster Linie muss jedoch hervorgehoben werden, dass Integration etwas sehr Persönliches ist und primär vom Willen des Zuwanderers ausgehen muss. Es soll nicht der Eindruck entstehen, dass nur Staat und Gemeinden zur Förderung der Integration Anstrengungen unternehmen müssen. Wer sich in unserem Kanton niederlässt, soll sich freiwillig und in Eigenverantwortung um die Integration bemühen. Unsere Sprache zu lernen, unsere Gesetze zu befolgen sind Grundvoraussetzungen für eine erfolgreiche Integration.

Bei der Beratung dieses Gesetzes bekommt man fast den Eindruck, dass nur die öffentliche Hand für die Integration verantwortlich ist. So darf es nicht sein und so darf es auch nicht verstanden werden.

Grundsätzlich ist die Freisinnig-demokratische Fraktion nicht gegen den Gesetzesentwurf und wird das Eintreten unterstützen. Im Detail sind jedoch die zu-

sätzlichen Anforderungen an die Gemeinden in unserer Fraktion umstritten. Die Aufgabenverteilung zwischen Kanton und Gemeinden, namentlich durch die Einführung der Integrationsvereinbarung, bedarf einer klaren Regelung. Die Gemeinde befindet sich an vorderster Front, um die Integration eines Ausländers zu beurteilen. Sie soll ihre Autonomie bewahren können und dies ohne nur Ausführungsorgan der kantonalen Vorgaben zu werden. Die Freisinnig-demokratische Fraktion stellt sich mehrheitlich gegen zusätzliche Anforderungen administrativer und finanzieller Art im Zusammenhang mit der Integrationspolitik an die Gemeinden. Dementsprechende Fragen oder Anträge werden in der Beratung der Artikel gestellt.

Betreffend Artikel 9 Absatz 2, bezüglich dessen sich der Staatsrat nicht der Kommission anschliesst, unterstützt die Freisinnig-demokratische Fraktion mehrheitlich den Vorschlag des Staatsrates. Die Mehrheit unserer Fraktion ist gegen die Bindung ans Kräfteverhältnis des Grossen Rates für die Besetzung der Kommission für die Integration der Migrantinnen und Migranten. Mit diesen Bemerkungen unterstützen wir das Eintreten auf die Gesetzesvorlage.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). Le projet de loi tel que proposé par le Conseil d'Etat était insuffisant. En effet, il n'était pas assez complet quant à la notion d'intégration. Rien n'était dit sur les droits et les devoirs des migrants dont, entre autres, l'apprentissage d'une langue officielle, qui est sans doute la condition première d'une bonne intégration. De plus, le principe de la convention d'intégration, pourtant vivement recommandée par l'Office fédéral de la migration, avait été purement et simplement renvoyé aux oubliettes. Heureusement, les travaux de la commission parlementaire ont permis dans une large mesure de corriger ces insuffisances, notamment en prévoyant la signature d'une convention d'intégration si cela s'avère nécessaire et en rappelant le respect de l'ordre juridique suisse et de nos Constitutions fédérale et cantonale. La version bis du projet permet aujourd'hui au groupe de l'Union démocratique du centre d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Cela dit, il subsiste encore dans le projet bis une carence importante qu'il nous faut corriger. Je pense ici à la question des subventions où l'actuel article 13 laisse la porte ouverte pour subventionner n'importe quel type de projet d'intégration. J'estime qu'il est important de faire figurer dans la loi quel type de projet peut bénéficier de subventions sinon on risque de connaître le même phénomène que l'on rencontre dans les mesures d'insertion sociale où n'importe qui propose n'importe quoi pour toucher une subvention. C'est pourquoi je déposerai un amendement à l'article 13 afin de préciser cet aspect.

D'autre part, notre groupe estime important que le groupe de l'Union démocratique du centre soit associé aux commissions cantonales chargées de l'intégration. Notre parti a des propositions à faire en matière d'intégration et des choses à dire même si nos propositions – nous en convenons – ne plaisent pas forcément à tout le monde. Dès lors, il n'y a aucune raison objective de nous exclure, par exemple de commissions chargées de l'intégration.

Avec ces considérations et ces réserves, le groupe de l'Union démocratique du centre entre en matière sur ce projet de loi et acceptera la plupart des propositions ressortant du projet bis.

Duc Louis (ACG/MLB, BR). La montée de la xénophobie, le débat populiste qui déferle aujourd'hui en Europe et qui fait des adeptes à vitesse grand V, cette peur viscérale de l'étranger qui ont fait et font encore les beaux jours de notre économie, toute cette actualité des mouvements d'extrême droite nécessitent de la part de l'Etat, de notre canton, une loi-cadre réglant les dispositions à mettre en place pour garantir une intégration qui soit conforme aux valeurs fondamentales d'un état de droit et surtout, surtout extirper tout relent ou acte de racisme qui trouve dans des discours populistes un terreau on ne peut plus favorable à toute déviance mettant en péril l'intégration correcte et remplie d'humanité de nos frères venant d'autres pays que le nôtre.

Ce projet de loi est d'une nécessité urgente. Elle doit aussi garantir aux migrantes et migrants une cohabitation harmonieuse dans nos murs. Le groupe Alliance centre gauche a pris connaissance de ce projet. Devant l'immensité des retouches, des rajouts des différents articles, le groupe Alliance centre gauche reste perplexe; il votera certes l'entrée en matière. Ce qui a le plus irrité notre groupe, c'est cette convention d'intégration qui pourrait s'apparenter à une chasse aux sorcières d'une époque de loin pas encore révolue. La couleur de peau et les origines lointaines provoquent encore chez certains des démangeaisons que j'ai, et mon groupe avec moi, de la peine à comprendre. C'est la raison pour laquelle nous soutiendrons le rapport de minorité excluant cette proposition.

Avec ces quelques considérations, les députés du groupe se réservent encore d'intervenir sur des articles qui pourraient susciter débat. Nous souhaitons le respect du titre de la loi, nous excluons les dispositions restrictives sur le séjour des étrangers. La logique et la cohérence font cruellement défaut dans ce projet de loi lourdement handicapé par de multiples rajouts.

Le Rapporteur. Je remercie tous les intervenants. J'aimerais tout d'abord réagir en relation avec le rapport de minorité de M^{me} Lehner-Gigon. M^{me} Lehner-Gigon, cette loi n'est pas faite par peur de l'étranger, cette loi est bien faite pour favoriser l'intégration du migrant. C'est en sa faveur qu'on veut faire cette loi! Je suis sûr que l'étranger qui vit une bonne intégration se sentira beaucoup plus à l'aise dans notre communauté. Ce n'est pas par peur de l'étranger qu'on a fait cette loi.

M. Repond, lui, se plaint de la longueur des débats et des innombrables amendements. M. Repond, il faut quand même se rappeler un petit peu l'historique de notre commission. A deux doigts, ou plutôt à une voix près, on renvoyait le projet au Conseil d'Etat! La commission en a décidé autrement. On a décidé non parce que M. le Commissaire nous a dit: «*Mais si vous renvoyez ce projet, je ne saurais pas quoi faire. Dans la consultation, il y a tellement eu d'avis divergents que je ne saurais pas dans quel sens aller*». Donc la

commission a décidé d'amender cette loi dans le sens voulu par la majorité. On le savait d'entrée en matière que ce serait un long travail avec tous les amendements qu'il y a eus. C'est pour faire avancer cette loi qu'on a eu tous ces amendements! Donc, c'est pour cela que ça a duré. Nous ne sommes pas des professionnels, nous ne sommes pas des juristes et il me semble que nous avons fait un excellent travail au niveau de la commission.

Ensuite, vous parlez des coûts de cette loi. Je vous rappellerai quand même que le coût pour l'Etat de la non-intégration de certains migrants a aussi un énorme coût.

M. Burkhalter, vous avez tout à fait raison, l'intégration n'est pas en premier lieu l'affaire de l'Etat ou des institutions, c'est d'abord l'affaire du migrant! C'est lui qui doit avoir la volonté aussi de s'intégrer.

M. Duc, la convention d'intégration n'a rien à voir avec la couleur de peau! C'est le Service des migrants, le SPoMi, qui décidera s'il y a lieu de faire signer une convention pour que la personne qui a des problèmes soit au niveau de la langue, soit au niveau des connaissances de nos institutions, de notre ordre juridique, suive un cours qui lui sera de toute façon bénéfique. Donc, cela n'a rien à voir avec du racisme ou avec la couleur de peau!

Le Commissaire. M. le Président de la commission vient de dire que c'était très serré à l'entrée en matière; j'admets. Le Conseil d'Etat vous a fait une proposition, un projet de la loi sur l'intégration. Cette proposition, vous pouvez l'accepter ou la refuser. Il y a la Constitution, il n'y a pas d'obligation de venir avec une loi et vous êtes aussi libres de l'accepter ou de la rejeter. Si vous rejetez cette loi, on va continuer avec les mesures d'intégration comme jusqu'à présent, cela fonctionne très, très bien. Mais venir dire maintenant qu'il fallait proposer des solutions... Vous avez maintenant proposé des solutions concrètes. Dites-moi où vous avez proposé des solutions concrètes? Simplement, vous avez repris le texte de la législation fédérale; il n'y a rien d'autre. Là, les obligations réciproques des étrangers et des Suisses sont bien définies. Je dis que le Conseil d'Etat est d'accord parce que c'est une répétition plutôt pédagogique mais il ne faut pas se leurrer et dire maintenant la commission a fait une loi qui est précise et qui est bonne et qui va donner des solutions. Ce n'est pas le cas. Ce n'est pas une panacée, il faut bien le dire! Si vous rejetez la loi, le Conseil d'Etat peut vivre sans loi, il n'y a pas de problème!

Ensuite, l'intégration, c'est un sujet réciproque, je dirais aussi à M. Burkhalter. C'est clair, c'est une obligation réciproque figurant déjà dans la législation fédérale, et si vous le répétez ici, on peut être d'accord. La convention d'intégration, le Conseil d'Etat était contre cette convention d'intégration. Je vous ai dit qu'il peut vivre avec la proposition, avec la forme potestative. Déjà actuellement, cela existe, notamment pour les enseignants religieux – je dirais islamiques – la Confédération prévoit qu'il faut faire une convention. Cela existe également avec la DSAS et l'ORF, quand il y a un surendettement d'une personne, on peut et on fait déjà maintenant des conventions d'intégration. Il est vrai que d'autres cantons font des conventions d'in-

tégration mais ce qui était prévu initialement par des propositions de dire qu'il faut chaque fois une convention d'intégration... Prenez par exemple le directeur de Nestlé, qui est à Vevey, et qui habite peut-être Attalens, est-ce que vous voulez vraiment faire une convention d'intégration? Ce serait aberrant! En plus, dans le 75% des cas pour le moins, les ressortissants de l'Union Européenne, on ne peut pas faire une convention d'intégration puisqu'il y a des accords bilatéraux. Il y a des conventions avec l'Europe qu'on ne peut pas violer. Il y a également tous les pays vers lesquels on ne peut pas refouler les étrangers. Je prends l'Algérie, je prends l'Ethiopie, d'autres pays encore, cela ne sert à rien. Si on ne prolonge pas le permis B ou le permis de séjour, ils vont rester en Suisse. Vous pouvez très bien faire une convention d'intégration, cela ne va pas aider à refouler ou à expatrier ces gens-là. Il y a X autres exemples dans le regroupement familial. Si quelqu'un a un permis C, une convention ne sert absolument à rien. Dans le sens où je vous prie de ne pas accepter la proposition de la minorité, le Conseil d'Etat est d'accord avec la forme potestative. Dans les cas où c'est vraiment nécessaire, on peut faire cette convention, comme c'est déjà le cas maintenant.

Herr Grossrat Burkhalter spricht von gegenseitigen Anstrengungen. Ich bin damit absolut einverstanden. Die Integration ist nicht eine Einwegsache. Sie verlangt von den Ausländern auch etwas: Sie müssen die Sprachkurse besuchen, sie müssen sich integrieren wollen.

Sie sagen auch zu Recht, dass die Integration nicht nur eine Sache der öffentlichen Hand ist. Die Integration ist vor allem eine Sache, die von unten kommen muss. Die Nachbarschaft, die Quartiere, die Gemeinden müssen für die Integration sorgen, wir können sie nicht durch den Kanton oder den Bund aufzwingen. Da haben Sie absolut Recht.

Was die Gemeinden betrifft: Je me suis battu pour les communes parce qu'on voulait imposer à chaque commune d'avoir un délégué et qu'on voulait donner encore plus de tâches et de compétences, mais aussi des tâches, aux communes. Le Conseil d'Etat s'est battu contre ces amendements.

Ich bin sehr froh, dass Sie Artikel 9, Absatz 2, was die «Verpolitisierung» der Kommission betrifft, ebenfalls ablehnen.

Je suis très attentif aux propositions de M. Peiry en ce qui concerne les propositions de subventionnement que vous voulez ancrer dans la loi, exactement les mesures qu'on peut subventionner ou pas. Je vous attendrai à l'article 13!

Je remercie les autres intervenantes et intervenants qui sont d'accord d'appuyer le projet de loi et d'entrer en matière.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

Le Rapporteur. A l'article premier, qui définit le but de la présente loi, la commission a estimé que les ter-

mes «encourage l'intégration» et «soutient la prévention du racisme» n'étaient pas assez forts. Elle vous propose donc une formulation plus engagée et plus concrète que vous retrouvez aux lettres a à g.

Le Commissaire. Comme déjà dit à plusieurs reprises, vous répétez ce qui est déjà dans la législation fédérale. Ici, j'ai été un peu étonné qu'un membre de la commission ait pris l'avant-projet de la loi bernoise pour nous proposer une copie et mettre ses buts selon la proposition bernoise mais cette proposition semble correcte au Conseil d'Etat. C'est plutôt pour des questions pédagogiques, encore une fois, qu'on peut répéter ces principes auxquels donc le Conseil d'Etat se rallie.

Cotting Claudia (PLR/FDP, SC). Le projet présenté par le Conseil d'Etat s'intitule «Loi sur l'intégration des migrants et la prévention du racisme». A l'article premier dont on parle maintenant, dans les buts, la commission a amendé cet article et a écrit à la lettre a: «de favoriser l'intégration des étrangers». Ce terme «étrangers» ne se trouve, sauf erreur de ma part, qu'à l'article premier. Tout le reste de la loi parle de migrants et de migrantes. A mes yeux, l'étranger n'est pas forcément un migrant. La définition du dictionnaire précise «qui passe d'un pays à un autre en parlant d'une personne. Exemple: des travailleurs migrants». En parlant des étrangers à l'article premier, je trouve que la loi manque d'unité entre le titre et le reste des quatorze autres articles. Comme le Conseil d'Etat se rallie à la version bis, je peux partir de l'idée que cela ne pose aucun problème mais je vous demande quand même, M. le Commissaire du gouvernement, si ça n'est pas important que l'on parle d'étrangers à l'article premier et comment vous percevez la différence entre un migrant et un étranger? Pour moi, on ne parle pas de la même personne.

Rey Benoît (AGC/MLB, FV). L'article premier est l'exemple typique pour lequel le groupe Alliance centre gauche, durant sa séance, a hésité longtemps à proposer un renvoi de cette loi. En effet, le projet qui nous était soumis par le gouvernement est un projet qui a une certaine cohérence. Et le résultat des travaux de la commission fait qu'il y a des adjonctions qui viennent de tous bords et qui fait que cette loi, non seulement manque de cohérence, manque d'unité mais aussi manque de systématique dans la manière dont elle présente un certain nombre d'éléments. Dans un article de loi, un article premier, nous définissons les objectifs généraux. Le résultat du travail de la commission n'est plus une définition d'objectifs généraux, c'est un catalogue de mesures, ce qui peut bien figurer effectivement dans une ordonnance ou dans un article suivant dans la loi mais qui fait perdre la vision générale de cette loi. En fonction de ça, nous avons ou nous aurions proposé le renvoi de cette loi au Conseil d'Etat mais, finalement, nous nous sommes rendu compte que cela n'avait pas de sens par le fait que le projet présenté par le Conseil d'Etat était un projet de loi cohérent et que le résultat du travail de la commission n'était plus un projet cohérent. Alors pourquoi le renvoyer au Conseil d'Etat alors qu'il avait fait son travail correctement? C'est la

raison pour laquelle, pour la plupart des articles, nous allons proposer le retour – même si le Conseil d'Etat se rallie – à la version initiale du Conseil d'Etat.

En ce qui concerne cet article premier, je dirais que, mis à part l'inadéquation de faire une liste de mesures, le point b nous gêne particulièrement avec cette exigence posée en deuxième terme en matière de contribution des migrants à leur intégration. C'est extrêmement flou, on ne sait pas si la contribution signifie qu'ils doivent payer par exemple pour leur intégration ou qu'ils doivent contribuer d'une manière volontaire. Il s'agit là d'un seul exemple de la manière dont, en voulant préciser et durcir cette loi, nous en avons enlevé la cohérence!

Je vous demande donc pour cet article, mais pour les suivants également, de préférer d'une manière systématique la version initiale du Conseil d'Etat.

Le Rapporteur. M^{me} Cotting a peut-être raison en disant que c'est la seule fois qu'il est parlé d'étrangers à l'article premier. Comme je vous l'ai dit, nous ne sommes pas des juristes ni des linguistes mais nous nous sommes quand même basés sur notre Constitution cantonale qui dit: «L'Etat et les communes prennent des mesures pour accueillir et intégrer les étrangers.» Là, on ne parle pas de migrants. Mais, peut-être, que Madame a raison!

M. Rey, je vois qu'il ne partage pas la vision de la majorité de la commission sur le but de la loi mais je rappelle quand même – M. le Commissaire l'a rappelé – ces termes figurent dans les lois fédérales.

Le Commissaire. Je crois que M^{me} Cotting a raison, c'est simplement qu'on n'a pas vu! C'était une proposition qui est venue comme ça en commission. C'était un texte d'un avant-projet bernois que j'ai devant moi. Tout à coup, on parle des étrangers et on n'a pas vu qu'il y a une autre notion.

Vous me demandez quelle est la différence. Je n'ai pas regardé Wikipedia mais je pense qu'un migrant est quelqu'un qui veut rester chez nous, c'est quelqu'un qui arrive pour rester. Un étranger peut être aussi un touriste. Moi, je pense qu'il faudrait confier cette question à la commission de rédaction pour qu'elle se penche sur cette notion. C'est clair, ce qui est visé ici ce sont les migrantes et les migrants. Là, je réponds aussi à M. le Député Nicolas Repond qui, dans le débat d'entrée en matière, a proposé qu'il faudrait faire figurer d'abord «migrantes» et ensuite «migrants». Je ne sais pas car, en allemand, cela va de soi qu'on prend toujours d'abord les femmes, die «Migrantin» et «Migranten». En français, est-ce aussi le cas?

En ce qui concerne l'intervention du député Rey, je crois que M. le Président de la commission a déjà répondu. Effectivement, ce sont des termes qui peuvent être choquants quand on les voit comme ça mais ce sont des termes qui se trouvent dans la législation fédérale. Il est clair aussi que l'intégration, ce n'est pas à sens unique. Nous donnons l'hospitalité à ces migrantes et à ces migrants, nous avons la volonté de les intégrer mais, de leur part, nous pouvons aussi exiger. On peut par exemple exiger qu'ils suivent des cours de langues. On peut exiger qu'ils respectent la Constitu-

tion et les droits fondamentaux. On peut par exemple exiger qu'ils respectent notre principe d'égalité des langues et d'autres principes. Ce qui est exigé contribue à leur intégration. C'est évident! Quelqu'un vient ici dans le dessein d'y rester, il doit aussi respecter nos droits fondamentaux. Dans ce sens, cela ne me choque pas! Si je vais dans un autre pays, je veux m'intégrer, je dois aussi respecter. Cela ne va pas au-delà, je crois.

– Au vote, la proposition de la commission (projet bis), opposée à la version initiale du Conseil d'Etat est acceptée par 53 voix contre 28 et 2 abstentions.

Ont voté en faveur de la proposition de la commission (projet bis):

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (,), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempf (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 53.*

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Bussard (GR, PDC/CVP), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lehner (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP). *Total: 28.*

Se sont abstenus:

Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Schorderet E. (SC, PDC/CVP). *Total: 2.*

– Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 2

Le Rapporteur. L'intégration est bien entendu une tâche globale et pluridisciplinaire qui relève de nos institutions, mais également des particuliers. Aux chiffres 2, 3 et 4, la commission propose aussi une formulation un peu plus incisive. Au chiffre 3 notamment, en rappelant le devoir de respecter l'ordre juridique suisse et de respecter les valeurs fondamentales de nos constitutions fédérale et cantonale. Au chiffre 4, le de-

voir de se familiariser avec le mode de vie en Suisse, d'apprendre une langue officielle de notre canton et de participer à la vie économique et socioculturelle ou d'acquérir une formation.

Le Commissaire. Il s'agissait des propositions d'amendement de la commission, qui sont encore une fois une répétition de ce qui existe dans la législation fédérale.

Rey Benoît (AGC/MLB, FV). Même si en ce qui concerne l'alinéa 2 nous n'avons pas de problème avec la modification de la commission, pour l'alinéa 3 et l'alinéa 4, nous proposons de revenir à la version originale du Conseil d'Etat.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). J'aimerais intervenir sur un autre aspect de l'article 2, alinéa 2. Sans faire un amendement, le groupe Alliance centre gauche, dans sa grande majorité, tient à souligner un élément qui a été très brièvement évoqué dans le message. Le libellé de cet article ne parle que des étrangers et étrangères au statut légal qui sont dans notre pays. Mais aujourd'hui, nous sommes face à une population étrangère sans statut légal, qui n'a pas de possibilité de quitter notre pays et qui a parfois aussi besoin de mesures d'intégration et de soutien. Il nous semble dès lors très important de souligner que le libellé de cet article n'exclue pas la possibilité de prendre des mesures en faveur de cette population sans statut légal, dans certains cas. L'exemple qui était donné est celui des enfants de «sans-papiers» scolarisés dans notre canton, une pratique qui a fait ses preuves depuis plusieurs décennies. Je vous rappelle que nous avons également transmis et voté un postulat l'année passée, qui soutient la scolarisation des enfants de «sans-papiers» qui sont devenus des apprentis. C'est un élément qui en principe est en train d'être légalisé au niveau fédéral. C'est évident que la loi d'intégration fribourgeoise devrait également permettre l'application de ces mesures. Il nous tenait à cœur de souligner que ce genre de mesure doit rester possible.

Le Rapporteur. Je répondrai de la façon suivante à Madame Mutter: cette loi fribourgeoise, bien sûr, se base sur la législation fédérale, soit la loi sur les étrangers. Et si vous prenez cette loi, à l'article 4, elle dit: «elle doit permettre aux étrangers dont le séjour est légal et durable de participer à la vie économique, sociale et culturelle». Donc nous, comme députés qui sommes là pour faire respecter les lois, on aurait du mal à outrepasser ces compétences légales.

Le Commissaire. Je ne veux pas répéter ce que j'ai déjà dit en ce qui concerne l'intervention de M. le Député Benoît Rey. Effectivement, ces textes se trouvent dans la législation fédérale.

L'intervention de M^{me} la Députée Christa Mutter est très importante. Il est essentiel de dire d'abord que l'intégration est uniquement pour les gens qui ont un statut légal et durable; c'est la législation fédérale qui le prévoit et on ne peut pas le changer sans enfreindre cette dernière. Donc quelqu'un qui n'a pas de statut légal

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 434ss.

n'est pas censé être intégré. Cela dit, et c'est peut-être une situation un peu schizophrénique, mais il est admis par la Confédération et par tous les cantons que les enfants qui n'ont pas de statut légal sont scolarisés en vertu des droits fondamentaux et des droits émanant de l'ONU. Là, il n'y a pas de contestation. Donc un enfant qui n'a pas de statut légal ici doit être et est depuis toujours scolarisé. Vous avez également accepté un postulat Ganioz/Mutter qui confie au Conseil d'Etat la tâche d'examiner la question de la formation professionnelle des jeunes à la fin de la scolarité obligatoire. Vous allez recevoir ce rapport prochainement. Nous attendons encore l'issue des deux motions au Parlement fédéral, qui ont été acceptées contre l'avis du Conseil fédéral. Si c'est sur le plan de la Confédération, ce sera possible, notre étude deviendra plus ou moins sans objet. Donc, Madame Mutter, je peux vous garantir que nous n'allons pas changer tout ce qui concerne la scolarisation des enfants dits de «sans-papiers» ainsi que la formation professionnelle des étrangers «sans-papiers».

– Au vote, la proposition de la commission (projet bis) aux alinéas 3 et 4, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 60 voix contre 26 et 1 abstention.

Ont voté en faveur de la proposition de la commission (projet bis):

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (,), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfeli (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 60.*

Ont voté en faveur de la proposition initiale du Conseil d'Etat: Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Corminboeuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Lehner (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP). *Total: 26.*

S'est abstenu:

Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB). *Total: 1.*

– Art. 2 modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 2^{BIS}

Le Rapporteur. La loi fédérale sur les étrangers dit à l'article 54: «Modalités. L'octroi d'une autorisation de séjour ou d'une autorisation de courte durée peut être lié à la participation à un cours de langue ou à un cours d'intégration. Ce principe s'applique à l'octroi d'une autorisation dans le cadre du regroupement familial. L'obligation de participer à un cours peut être fixée dans une convention d'intégration.» Alors pratiquement, comment cela se passerait-il? Lorsque le Service de la population et des migrants délivre un permis de séjour et qu'il constate un problème avec le requérant, il lui fait signer une convention d'intégration qui l'oblige à suivre des cours. Le Service informe la commune de résidence du migrant, qui, elle, contrôle l'application de la convention. Le migrant est tenu de participer aux frais selon ses moyens. Le non-respect de la convention peut entraîner le non-renouvellement du permis de séjour. Je dois quand même vous préciser que cette convention ne pourrait pas être imposée à tous les migrants. M. le Commissaire l'a déjà dit en entrée en matière, on ne pourrait pas imposer cette convention aux migrants issus d'un pays de l'Union européenne ou de l'AELE. Elle ne pourrait pas être imposée aux personnes au bénéfice d'un permis d'établissement et elle ne pourrait pas être imposée aux personnes issues d'un pays tiers avec lequel la Suisse aurait conclu un accord de libre circulation. Mais cette convention pourrait être signée avec tous les migrants qui viennent d'autres régions du monde et qui auraient certains problèmes d'intégration. Et même si on ne peut pas toucher tous les problèmes, ce qu'on peut faire, à mon avis, il faut le faire.

Le Commissaire. Lors de l'entrée en matière, j'ai déjà dit que le Conseil d'Etat était opposé à l'introduction d'une telle convention. Je vous ai parlé un peu des raisons, mais le Conseil d'Etat peut se rallier à ce compromis avec la formule potestative. A notre avis, cette disposition n'est pas nécessaire puisque la législation fédérale prévoit qu'on peut faire une convention. Elle n'est pas utile pour la plupart des cas. Les ressortissants de l'Union européenne, les ressortissants de l'AELE. Elle n'est pas applicable pour les requérants d'asile parce qu'ils attendent d'abord la décision. Elle n'est pas applicable pour les réfugiés ayant obtenu l'asile. Elle n'est pas applicable pour les étrangers admis provisoirement, avec le permis F, donc tous ces gens qui en principe devraient quitter la Suisse mais qu'on ne peut pas renvoyer dans leur pays d'origine parce que celui-ci ne les accepte tout simplement pas et malheureusement c'est le cas pour beaucoup de pays. Elle n'est pas applicable pour les ressortissants d'autres pays tiers qui bénéficient de la libre circulation des personnes, je pense aux Etats-Unis, au Canada, à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande. Elle n'est pas applicable pour tous les titulaires du permis d'établissement, ce qui représente quand même 63% de

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 434ss.

l'effectif dans notre canton. Elle n'est pas applicable pour les ressortissants des pays tiers admis en vue de l'exercice d'une activité lucrative, je citerai l'exemple du directeur de Nestlé. La seule exception, je vous l'ai déjà dit, ce sont les personnes qui ne sont pas dans les catégories que je viens de citer; quelqu'un qui a un permis B et qui fait un regroupement familial, là on peut exiger l'intégration par une convention. Et surtout aussi pour les surendettements, ça se fait déjà maintenant, à quelqu'un qui est surendetté, on lui dit: «Voilà, vous êtes à l'aide sociale, vous avez accumulé des dettes, il faut réduire celles-ci.» Et à ce moment-là on fait des conventions; ce n'est pas l'Office de la police des étrangers mais la Direction de la santé et des affaires sociales et ses services qui font ces conventions de cas en cas. Je dirais encore que déjà actuellement sans ces conventions, Fribourg examine chaque cas de prolongation ou d'autorisation de permis B, respectivement de permis C. Si il y a une condamnation criminelle, c'est exclu. On a voté cela l'année passée, c'était déjà le cas avant. Ensuite, si la personne est surendettée, et c'est déjà le cas maintenant, on lui donne un avertissement et ensuite elle doit en principe quitter la Suisse. Egalement, s'il y a un danger pour l'ordre public, s'il y a un soupçon ou des preuves de terrorisme, même s'il n'y a pas de condamnation, on ne prolonge pas le permis. J'ai senti en commission qu'il y avait une volonté plutôt psychologique d'introduire cette convention d'intégration, raison pour laquelle on ne veut pas en faire un casus belli et avec la forme potestative le Conseil d'Etat peut se rallier à cette proposition.

Suter Olivier (ACG/MLB, SC). J'interviens sur deux points par rapport à cette proposition de convention. D'une part, et cela a été dit aussi bien par le Commissaire du gouvernement que par le président de la commission, il y a effectivement une grande discrimination au niveau de l'application possible de cette convention, puisque toutes les catégories de migrants ne sont pas touchées de la même manière par cette convention et il est exclu qu'on puisse l'appliquer pour certaines catégories de migrants. Donc, je trouve que déjà rien que pour ça, elle n'a pas de raison d'être.

La deuxième chose, le président de la commission nous l'a dit tout à l'heure, c'était un élément qui pouvait être favorable aux personnes avec lesquelles on passerait une convention, c'est-à-dire que par exemple elles pourraient bénéficier d'un cours de langue. Il faut quand même rappeler que le point N° 4 dit: «Le non-respect de la convention pourrait exclure le renouvellement du permis de séjour.» Donc cette convention n'est pas là avant tout pour favoriser les choses, elle est là pour pénaliser enfin si les éléments ne sont pas remplis comme la commission d'intégration l'imaginerait. Je voudrais dire que dans une loi sur l'intégration, j'ai l'impression ici qu'il s'agit d'un instrument d'exclusion plutôt que d'intégration et c'est pour cela que je vous recommande de renoncer à cette convention.

La Rapporteuse de minorité. Un des instruments qui pourraient sembler utiles pour faire prendre conscience aux candidates et candidats à l'immigration des réalités qu'ils vont rencontrer en s'installant dans le canton

est de leur faire signer une convention d'intégration, un contrat qu'ils passeraient avec les autorités et qui les obligerait à réaliser leur intégration dans un délai défini. C'est une idée séduisante, qui donne aux autorités l'impression d'être actives, mais son examen approfondi montre toutes ses faiblesses. D'abord, l'intégration est une notion bien subjective. Comment l'évaluer puisqu'elle fait partie d'un processus en constante évolution et dépend aussi de l'accueil que les migrantes et les migrants reçoivent au quotidien. En plus, et cela a déjà été évoqué plusieurs fois dans cette salle, en vertu des accords sur la libre circulation des personnes, la signature d'une telle convention ne pourrait pas être proposée à tous les ressortissants. On a cité l'Union Européenne, l'AELE. Il y a encore les accords du GATT et ceux de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques et consulaires, ce qui représente actuellement 70% des personnes étrangères vivant dans le canton et qui, par exemple, astreindrait un ressortissant turc mais exempterait un ressortissant bulgare.

Dans les explications fédérales, on laisse entendre que les étrangers hautement qualifiés ne devraient pas être astreints à signer une convention d'intégration, une mesure qui tient de l'arbitraire et laisse entendre que l'obligation serait appliquée à la tête du client. Les têtes bronzées, on peut l'imaginer, seraient plus susceptibles de se voir proposer la signature d'une telle convention. L'apprentissage de la langue officielle est l'exigence la plus importante d'une convention d'intégration. Mais comment évaluer le niveau linguistique à atteindre lorsque les capacités et la provenance des migrantes et des migrants sont si disparates, par exemple lorsque la personne étrangère a été peu ou pas scolarisée dans son pays d'origine. Enfin, il faudra bien évaluer le respect ou le non-respect de la convention. Cela nécessitera des ressources supplémentaires en personnel avec le savoir-faire adéquat pour apprécier les divers cas. Il est à craindre la mise sur pied d'un appareil bureaucratique important et coûteux. En se basant sur l'expérience des cantons de Soleure et de Bâle-Ville qui la pratiquent, on peut évaluer à environ 10 000 francs le prix de revient d'une convention. Ces ressources seraient mieux investies dans des réalisations effectives pour favoriser l'intégration. La nouvelle loi fédérale de 2007 sur les étrangers prévoit que des conventions d'intégration peuvent être conclues dans des conditions définies. Il s'agit d'une disposition facultative qu'aucun des cantons romands n'utilise. La Commission fédérale des étrangers se déclare elle-même sceptique quant à la mise en œuvre et l'efficacité de cet instrument.

Par ailleurs, M. Pochon, le chef du Service de la population et des migrants, a apporté aux travaux de la commission ses précieux témoignages. Au SPoMi, ses collaborateurs, en collaboration avec les communes de domicile des migrantes et des migrants, tiennent déjà compte de leur degré d'intégration. Les étrangers sont renseignés et rendus attentifs au fait que des efforts de leur part dans leur processus d'intégration seront reconnus et pris en compte pour l'octroi des permis de séjour alors que, dans le cas contraire, ils pourraient être sanctionnés, par exemple au moment du renouvellement d'une autorisation de séjour. Mais M. Pochon précise que l'octroi des permis d'établissement est un

droit régi par la loi qu'on ne peut pas interpréter, par exemple en cas de regroupement familial, la ou le partenaire d'un étranger ou d'une étrangère naturalisé-e ou au bénéfice d'une permis C reçoit automatiquement un permis B, sans convention d'intégration possible.

Toutes ces raisons me font douter de l'utilité d'une convention d'intégration que je range plutôt dans la catégorie des fausses bonnes idées. Je pense qu'il est inutile de la rajouter à la loi et je vous demande, avec tout le groupe socialiste, de faire de même.

Veiz Parisima (PDC/CVP, FV). Je ne vais pas répéter tous les arguments qui ont été évoqués ici contre cette convention d'intégration. Je vous rappelle que mon collègue Ducotterd a dit que le groupe démocrate-chrétien soutenait dans sa grande majorité la convention d'intégration, mais au sein du groupe démocrate-chrétien il y a quand même une minorité dont je me fais le porte-parole. Je ne vais peut-être pas reprendre tous les arguments qui ont été avancés, mais je vais mettre l'accent sur deux ou trois points importants. D'abord, qu'est-ce que c'est qu'une convention d'intégration? La convention d'intégration est un contrat que fait signer la police des étrangers au migrant qui arrive ici et qui lui demande d'apprendre la langue, pourquoi pas, et de prendre des cours d'intégration, c'est-à-dire un cours qui lui permettrait de connaître le fonctionnement de nos institutions, le système scolaire, le système social, le système politique, pourquoi pas, ça a l'air très bien. Mais si vous y regardez de plus près, vous vous rendez compte que non seulement cette convention ne sert à rien, mais encore elle génère des coûts inutiles et de la paperasserie administrative sans commune mesure avec ce qu'on peut en tirer comme bénéfice. Pourquoi la convention ne sert à rien? Parce que son champ d'application est limité à plusieurs égards, on l'a dit. Les citoyens de l'Union européenne ne peuvent pas y être contraints, les citoyens de l'AELE non plus, ceux concernés par les accords du GATT non plus, même certains requérants d'asile ne pourront pas l'être, pourquoi? Parce que leur statut est régi par le droit fédéral. Restent donc les autres étrangers, donc ceux qui ne sont pas concernés par ces catégories-là. Parmi ces autres étrangers, M. le Commissaire du gouvernement l'a dit, il y a des ressortissants canadiens, néo-zélandais, russes, qui ne parlent pas un mot de notre langue et qui ne connaissent rien au fonctionnement de nos institutions. Mais ils viennent dans notre pays, surtout dans notre canton, pour y faire des investissements. Alors vous pouvez imaginer la réaction de notre directeur de la promotion économique, dont la mission est de dérouler le tapis rouge, quand on leur dit: «Ah non non, on ne peut pas vous donner votre permis parce que vous devez signer une convention d'intégration.» Ils ne vont pas le faire, ça ne se fera pas et c'est clair. Donc on a encore exclu une autre catégorie d'étrangers. Reste la toute dernière catégorie. Pas les citoyens de l'Union européenne, pas les requérants d'asile, pas les riches étrangers, il reste une poignée de personnes. Or, le citoyen non-européen, qui n'est pas riche, qui a réussi à obtenir un visa d'entrée en Suisse, je vous assure que ce n'est pas facile, qui a réussi à décrocher un travail, qui a réussi à avoir un permis de travail, a

déjà effectué les sept travaux d'Hercule. A quoi sert encore la convention d'intégration? Ça c'est en ce qui concerne le champ d'application. Mais pourquoi est-ce que cette convention impose des contraintes à nos services administratifs? Parce que qui dit convention, dit aussi organisation des cours d'intégration. L'offre de cours de langues existe, là il n'y a pas de problème, il y a des écoles privées et des écoles publiques. Par contre, est-ce qu'on a des cours d'intégration? On n'en a pas. Il faut avoir du personnel, du matériel, des locaux, tout ça pour une poignée d'une vingtaine de personnes. Peut-être en deux langues, en français et en allemand, parce qu'il y a des étrangers qui parlent l'allemand et d'autres qui parlent le français. Ça c'est une chose. Donc ça génère des coûts et ces coûts ne seront pas supportés, en tout cas pas entièrement, par le migrant. Ensuite, il faut encore que les services de l'Etat suivent le respect de la convention. Est-ce que les cours ont été suivis? Est-ce que les objectifs ont été atteints? Comment est-ce qu'on va pouvoir faire ça? En tout cas il faut mettre des ressources à disposition pour le faire. Enfin on l'a dit, aux dires même du chef du Service, c'est moins d'une vingtaine de personnes qui pourrait être éventuellement concernée par une convention. Dernier message: une loi faite pour les pauvres est une pauvre loi. Je vous invite à rejeter la convention d'intégration.

Repond Nicolas (PS/SP, GR). La convention d'intégration va coûter cher. Et je crois que cela va intéresser tous les représentants des communes. Conclure des conventions d'intégration occasionnerait une lourde charge administrative, donc des frais, puisque les communes devraient contrôler le respect des termes de la convention et assurer un suivi. Le même résultat est déjà atteint d'ailleurs par l'activité de la Police des étrangers. Le non-respect de certaines conditions peut entraîner le non-renouvellement d'un permis B. Le délégué à l'intégration a fait des calculs sur le coût que représentaient deux cas. M. Tétard, qui a repris les montants globaux pour les cantons de Bâle-Ville et de Soleure et qui les a divisés par le nombre de conventions conclues dans ces deux cantons, il arrive à un montant de 10 000 francs par cas. Faites le calcul. On va donc arriver à des calculs assez forts sur le nombre de conventions qu'il risque d'y avoir. Et comme l'ont mentionné M^{me} Veiz et mes autres collègues députés, elle ne va rien apporter d'autre puisqu'elle touche une minorité d'étrangers. Donc, pour ces raisons, le groupe socialiste et moi-même sommes opposés à la convention d'intégration.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). Les arguments des adversaires de la convention d'intégration sont pour le moins contradictoires. On nous dit que ça va coûter extrêmement cher et ensuite on nous dit que ça concerne qu'une toute petite minorité de personnes, 20 personnes pas plus. Alors il faut savoir; soit ça coûte cher parce que ça concerne beaucoup de monde, soit ça concerne peu de monde et ça ne coûte pas très cher. En plus, ce n'est pas la convention en tant que telle qui va coûter cher. En réalité ce sont les cours, les cours de langue. Mais les cours de langue vont exister,

convention d'intégration ou pas. Le but est d'intégrer les migrants. Certains, pour lesquels il n'y aura pas la nécessité de leur faire signer une convention d'intégration, devront malgré tout suivre des cours de langue. Et c'est ceci qui va coûter effectivement un peu d'argent, ce n'est pas la convention en tant que telle.

Ensuite, je crois qu'il faut être clair dans les faits. On l'a dit, la convention d'intégration ne va pas concerner le cadre étranger qui vient travailler dans une multinationale ici à Fribourg, ce n'est pas celui-ci qui pose un problème d'intégration. On est tous d'accord que l'intégration touche plutôt une minorité d'étrangers qui viennent de pays qui n'ont pas les mêmes coutumes, qui ont peut-être une appréciation différente par rapport à nos lois, notamment sur la question aussi de l'égalité des sexes, il faut aussi le dire. Ce sont plutôt ces personnes-là qui pourront bénéficier de la convention d'intégration. Et c'est véritablement un bénéfice en faveur de ces migrants. Et finalement, je le rappelle, c'est un outil, on l'a bien dit, si cela s'avère nécessaire. Donc c'est un outil de plus au service du SPOMI qui peut faire usage de la convention d'intégration pour mener effectivement le migrant dans l'intérêt de tout le monde, dans le nôtre mais aussi dans l'intérêt du migrant, à une meilleure intégration. C'est pour ça que je vous invite à voter oui à cette convention d'intégration.

Schnyder Erika (PS/SP, SC). Plus j'écoute les débats et plus je me demande vraiment qui sera concerné par cette convention d'intégration. Si vous éliminez toutes les exceptions qui sont finalement plus importantes que la règle, il y aura extrêmement peu de personnes susceptibles d'être touchées par quelque chose qui va obliger et les organes de l'Etat et les organes des communes à mettre en place une procédure lourde et coûteuse. Effectivement, même s'il y a 20 personnes, engager une personne pour trois dossiers, j'estime que le rapport ne vaut vraiment pas la peine. Et j'en veux aussi pour preuve les travaux qui sont faits dans les communes qui n'ont pas attendu cette loi pour commencer à prendre des mesures d'intégration, comme la mienne par exemple, où nous avons un coût extrêmement spécifique pour justement les personnes qui seraient susceptibles d'être touchées par une telle disposition, par une convention d'intégration. Nous n'avons bien sûr pas de convention d'intégration, mais nous essayons de toucher les personnes les plus marginalisées et on s'aperçoit que la prise en charge est une prise en charge quasi individuelle. Donc, il ne faut pas s'imaginer que parce que vous faites signer à quelqu'un une convention d'intégration, que vous obligez une personne à aller suivre un cours, que cette personne sera mieux intégrée après. Il faut toute une prise en charge personnelle, un suivi extrêmement régulier de la personne, un accompagnement pratiquement quotidien pour que cette personne qui est vraiment extrêmement marginalisée puisse profiter de l'effet de ces cours et puisse être intégrée comme il faut. Donc est-ce que c'est cela que nous voulons? A mon avis, ça n'est pas réaliste, ça n'est pas pragmatique. Nous voulons une loi qui nous permette d'assurer l'intégration de chacun sans discrimination. Et puis pour les personnes qui auraient besoin de mesures particulières, il faut laisser

cela au bon sens des communes, au bon sens des institutions et organisations qui œuvrent dans l'intégration de trouver des solutions adéquates. Je vous demande de rejeter cette proposition de la commission.

Feldmann Christiane (PLR/FDP, LA). Ich lade Sie ebenfalls ein, diesen Artikel nicht anzunehmen. Dies vor allem in Anbetracht dessen, wie er mit Alinea 2 aufgebaut ist. Die Wohngemeinden begleiten die Umsetzung der Integrationsvereinbarung. Sie begleiten nicht den Migranten oder die Migrantin, sondern sie begleiten die Umsetzung der Vereinbarung und erstatten Bericht an die zuständige Direktion. Sie laden uns ein, einen administrativen Aufwand zu betreiben. Ich denke mir, wie meine Vorrednerin gesagt hat, dass die Gemeinden schwierige Fälle schon jetzt informell zu begleiten versuchen. Ich lade Sie somit auch ein, diesen Artikel 2^{bis} abzulehnen.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). Sur le papier, dans une loi, on peut écrire tout ce qu'on veut, mais si on n'a pas de mesures pour appliquer ce qu'on met dans une loi, on ne peut rien faire. Et ce n'est pas que pour faire beau, pour pouvoir dire qu'on fait de l'intégration aujourd'hui, qu'on fait une loi, mais c'est pour faire réellement de l'intégration. Si on veut faire de l'intégration, on ne peut le faire qu'avec des mesures et cette convention d'intégration en est une. Si on arrive à intégrer une personne de plus, même au niveau social, c'est un grand pas qu'on peut faire. Si un enfant a ses parents qui sont mal intégrés, les parents travaillent tous ensemble sur un chantier par exemple et n'ont malheureusement pas la possibilité d'apprendre la langue. Ils vivent entre eux et c'est plus difficile pour eux. Si on peut les accompagner avec une convention d'intégration, voir qu'ils s'intègrent bien, c'est une chance pour l'enfant. Un enfant qui est mal intégré et qui va dans une école, je connais très bien car j'ai mes enfants aujourd'hui qui sont à l'école, ceux qui ont de la peine je sais très bien lesquels c'est. S'ils ont des problèmes avec la langue, ils sont mal partis et n'ont pas les mêmes chances dès le départ. C'est malheureux pour eux et je pense que c'est dans ce sens-là qu'on veut leur donner une chance supplémentaire. Ce n'est pas une atteinte envers les étrangers, mais c'est pour pouvoir les aider qu'on veut faire cela. Et même s'il y en a peu, même s'il y en a 20, ça sera 20 qu'on aura pu aider.

Rey Benoît (AGC/MLB, FV). Concernant le calcul, mon collègue Peiry dit que ce n'est pas si cher que ça mais je pense que 10 000 francs par situation c'est pas mal, cela nous fait 200 000 francs pour 20 cas qu'il y aurait pour le canton. J'aimerais bien qu'on mette les mêmes moyens à disposition pour tous les enfants du canton, pas seulement pour une petite catégorie. Confions 10 000 francs pour tous les enfants du canton pour leur permettre d'améliorer leurs connaissances de français, d'autres langues, etc. Et nous aurions un budget pour l'instruction publique – je ne vous explique pas le montant, chers collègues. Donc je proposerais par rapport à ça qu'au lieu de faire une loi et une mesure pour 20 personnes, nous mettions à disposition

ces 200 000 francs pour organiser des cours de français et d'allemand que nous offrons à tous les migrants.

Thomet René (*PS/SP, SC*). J'aimerais répondre à notre collègue Ducotterd. En ce qui concerne les cours de langue, on a déjà une offre qui existe et qui est très efficace avec une information qui est donnée. Le canton n'a pas les moyens de financer la totalité de ces cours. J'en veux pour preuve que beaucoup d'organisations qui donnent de ces cours bénéficient d'une aide de la Loterie romande. Je suis à la commission de répartition de la Loterie romande et je sais que des montants importants sont octroyés à ces organismes qui aident à cette intégration. Je pense que la convention est un moyen qui est absolument inutile. Par contre, on pourrait proposer des moyens beaucoup plus efficaces et beaucoup plus concrets comme généraliser l'anonymisation du curriculum vitae dans les recherches d'emploi. Ce sont des moyens qui permettraient de mettre les gens à égalité et d'être réellement intégrés, notamment dans le monde du travail, un domaine que M. Ducotterd a cité dans l'introduction.

Le Rapporteur. J'ai bien écouté les débats et c'est à peu près les mêmes débats qui ont déjà eu lieu en commission avec les arguments des uns et des autres; d'ailleurs la plupart des intervenants étaient membres de la commission. J'ai écouté avec attention les propos de M^{me} Schnyder, présidente de la commission cantonale pour l'intégration des migrants et des migrantes et contre le racisme, qui nous parle des expériences dans sa commune. C'est vrai et je le sais, Villars-sur-Glâne fait d'énormes efforts au niveau de l'intégration. Il faut quand même dire que cette commune a une forte proportion de population migrante et elle est consciente des problèmes que peuvent apporter des migrants non-intégrés et c'est pour cela qu'elle fait cet effort. Mais Madame Schnyder, il faut être bien consciente que ce n'est pas partout la même chose dans le canton et cette loi qu'on va faire, c'est pour tout le canton, c'est aussi pour des communes qui ne prennent pas en compte justement l'intégration des étrangers. C'est pour cela qu'on le fait. Je rejoins tout à fait M. Peiry quand il dit qu'on n'est pas cohérents, qu'on dit que ça va coûter très, très cher. Concernant les chiffres, je ne peux pas vous dire combien coûterait la convention d'intégration. Le Conseil d'Etat n'as pas pu non plus sortir des chiffres. Mais M^{me} Lehner a parlé de 1000 francs par cas et M. Repond de 10 000 francs par cas, alors je ne sais pas... Après il faut savoir ce qui est compris dans ces coûts? Est-ce qu'on prend ces coûts des cours? C'est vrai M. Thomet, des cours sont organisés dans le canton, on fait beaucoup... Ensuite, il faut encore que le migrant participe à ces cours, qu'il ait la volonté de participer à ces cours. Et puis ces cours, au niveau des connaissances de nos institutions, le Service de l'état civil et des naturalisations donne des cours régulièrement à Grangeneuve pour les requérants aux naturalisations, pour leur expliquer le fonctionnement de nos institutions. Personne ne trouve quelque chose à reprocher ici. Donc, je ne vais pas prendre position sur les deux parties, vous connaissez la position de la commission qui pense que cet outil est un bon outil et

même si elle ne touche qu'un petit pourcentage des migrants, cela ne peut être que bénéfique.

Le Commissaire. Quel est le but d'une telle convention d'intégration? Je crois qu'il est double. C'est d'abord encourager les personnes migrantes à s'intégrer et ensuite c'est la sanction: «Si vous ne suivez pas, si vous ne suivez pas les cours de langue, si vous ne vous intégrez pas, vous êtes sanctionnés.» Actuellement, c'est ce que fait déjà la Police des étrangers. Je vous lis ce que dit M. Pochon: «D'une manière générale, l'intégration est un élément qui est continuellement pris en compte dans toute l'activité d'évaluation que le SPOMI déploie dans l'examen individuel des situations, lors de la prolongation de permis, du changement de permis, de la remise en cause de permis.» C'est également le cas quand on règle les cas en vigueur. Qu'est-ce qu'ils examinent? Ils examinent le respect des valeurs de la Constitution fédérale, le respect de la sécurité et de l'ordre public, la volonté de participer à la vie économique et d'acquérir une formation, la connaissance du mode de vie en Suisse et l'apprentissage d'une langue nationale parlée sur le lieu de domicile, en tenant compte de la situation particulière de la personne concernée, donc selon le degré d'alphabétisation. Ce que vous visez avec une éventuelle sanction se fait déjà actuellement. Encourager, ça peut éventuellement aider quand on dit: «Ecoutez vous avez signé une convention – *pacta sunt servanda* – vous devez vous tenir à cette convention.» Mais il n'y aura pas plus de sanctions qu'aujourd'hui. Il y avait encore une question, soit quelle catégorie subsiste finalement? Effectivement, il subsiste la catégorie du permis B et non pas du permis C, dans le cadre de regroupement familial. Si une personne a un permis de séjour B et qu'elle veut faire venir ses enfants ou son épouse/époux, à ce moment-là, la convention d'intégration pourrait s'appliquer, c'est la seule catégorie. M^{me} Feldmann dit à juste titre qu'évidemment, contrairement à ce que le député Burkhalter avait dit au début, il ne faudrait pas donner plus de tâches aux communes. Ici l'alinéa 2 impose aux communes une tâche de contrôle.

Voilà, le Conseil d'Etat était contre cette convention. Au vu de la grande majorité de la commission, pour éviter qu'il y ait une formule contraignante et que dans chaque cas il faut faire une telle convention, je suis d'accord et le Conseil d'Etat me suit pour accepter la forme potestative.

Repond Nicolas (*PS/SP, GR*). Une rectification s'adresse à M. le Rapporteur, par rapport à ces 10 000 francs ou ces 1000 francs. M^{me} Lehner comme moi-même avons dit 10 000 francs et c'est d'ailleurs noté dans le procès-verbal de la deuxième séance qu'on a fait. Donc je prie M. le Rapporteur de bien écouter les débats.

Le Rapporteur. J'écoute très attentivement les débats, peut-être que mon oreille gauche est un petit peu moins habile que mon oreille droite, mais j'avais compris 1000 francs alors je m'en excuse si M^{me} Lehner a parlé de 10 000 francs. Excusez-moi.

– Au vote, l'insertion de cet article, demandée par la proposition de la commission (projet bis), est refusée par 47 voix contre 36 et 5 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Rapporteur (.), Rossier (GL, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Stempfél (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 36.*

Ont voté non:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Burgener (FV, PS/SP), Bussard (GR, PDC/CVP), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Ganioz (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jordan (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Studer A. (SE, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vez (FV, PDC/CVP). *Total: 47.*

Se sont abstenus:

Brodard J. (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 5.*

ART. 3

– Adopté.

ART. 4

– Adopté.

ART. 5

– Adopté.

ART. 6

Le Rapporteur. A l'article 6, il faut préciser que dans le domaine de l'asile, les mesures d'intégration relèvent de la Direction de la santé et des affaires sociales. La Direction de la justice fait office de plaque tournante.

– Adopté.

ART. 7

Le Rapporteur. A l'article 7, la commune de par sa proximité est la pièce maîtresse de l'intégration des migrants et des migrantes. Chaque commune désigne un répondant en matière d'intégration ou confie cette tâche à sa Commission des naturalisations, puisque chaque commune dispose déjà d'une telle Commission. Il est quand même à relever que la naturalisation est l'aboutissement suprême de l'intégration.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat est contre l'obligation que chaque commune, même s'il n'y a pas de migrants ou migrantes, doit nommer un délégué à l'intégration. Il peut vivre avec la proposition qui est faite «ou confie cette tâche à sa Commission de naturalisation».

Aeby-Egger Nicole (ACG/MLB, SC). Concernant mes engagements, je suis membre de la Commission de naturalisation au niveau communal et cantonal. L'article 7 alinéa 3 de la proposition bis me pose un problème. En effet, s'il est accepté comme tel, il mélange les rôles. Un répondant ou une répondante en matière d'intégration et de prévention du racisme a un rôle global en lien avec des projets liés à des mesures et des échanges avec et envers les migrants et les migrantes. Ceci est bien différent de la démarche d'une naturalisation et des fonctions d'une Commission des naturalisations communale. Confier le rôle de l'intégration à la Commission des naturalisations mélange les moyens liés à l'intégration à certains buts comme celui de la naturalisation. Si le projet bis est accepté, on risque de mélanger le processus à l'examen. La Commission des naturalisations doit rester neutre quant à l'examen, un moment donné, d'un résultat. Elle ne peut être juge et partie. Comment une Commission des naturalisations pourra-t-elle donner un préavis positif envers une famille qui, par ailleurs, serait bien intégrée, mais qui n'a pas participé aux mesures mises en place par la Commission par exemple? Il y a un risque de juger de la participation active aux mesures d'intégration à la réelle intégration, peut-être acquise sous une autre forme que celle expressément prévue par la Commission des naturalisations. Ce sont ces raisons qui ont poussé notre groupe à proposer cet amendement, afin que les efforts d'intégration soient séparés de la naturalisation avec la formulation qui suit: «Chaque commune désigne un répondant ou une répondante en matière d'intégration et de prévention du racisme.» On enlèverait «dans la mesure de ses besoins et de ses ressources» car il est intéressant de nommer un répondant. On sépare le répondant qui pourrait être un conseiller communal par exemple et la Commission des naturalisations qui pour nous a un autre rôle.

Feldmann Christiane (PLR/FDP, LA). Ich lade Sie ein, die ursprüngliche Fassung zu akzeptieren, denn Sie können sich vorstellen, dass nicht in jeder Gemeinde der gleiche Bedarf besteht. Deshalb ist die Formulierung «soweit dies nötig und verhältnismässig ist» die richtige.

Wenn Sie dies nicht akzeptieren wollen, bevorzuge ich das Amendement von Nicole Aeby, weil die Einbür-

gerungskommission wirklich eine andere Aufgabe als die Integrationsaufgabe hat. Integrieren ist eine Querschnittsaufgabe der Gemeinde. Sie betrifft verschiedene Dikasterien, sei es «Soziales» oder «Gesundheit», sei es «Schule» oder «Polizei»; die Gemeinden haben dies verschieden organisiert. Deshalb akzeptieren Sie die ursprüngliche Fassung vom Staatsrat und sonst muss wenigstens die Einbürgerungskommission gestrichen werden. Das ist nicht dasselbe.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). Si vous avez un répondant à l'intégration uniquement, il s'agira d'une personne qui recevra de l'information du canton qui sera libre de l'appliquer comme elle le veut. Elle ne fera pas une recherche de solutions. Les communes doivent avoir le choix.

Au niveau de la naturalisation, peu de personnes sont naturalisées dans une commune de 1500 ou 2000 habitants. Cette commission ne travaille pas beaucoup aujourd'hui. Si on peut lui donner des tâches supplémentaires, ce sera beaucoup plus motivant. C'est plus motivant aussi d'apprendre les tâches qu'il y a à faire en matière d'intégration. Lorsque l'on se réunit, on recherche plus de solutions pour l'intégration que si une seule personne répond de l'intégration. A Grolley, nous avons dû donner un nom pour répondre de l'intégration, c'est moi qui suis responsable de l'intégration. Aujourd'hui, seul et de plus avec les tâches que j'ai au Conseil communal, je ne peux pas me pencher à fond sur le sujet et faire de bonnes propositions. Si nous avons un groupe qui travaille, c'est bien plus simple et plus motivant.

Le Rapporteur. Quel est le rôle de la Commission des naturalisations? M^{me} Aeby siège avec moi à la Commission cantonale des naturalisations, quel est notre travail? Nous contrôlons l'intégration du requérant. On ne va pas contrôler si la Commission des naturalisations s'occupe des problèmes d'intégration, elle ne va pas demander la même chose à quelqu'un qui est là pour travailler ou quelqu'un qui demande la nationalité. Elle est compétente au niveau des critères d'intégration. Je pense bien que les communes telles que Villars-sur-Glâne, Marly ou Fribourg ne vont pas donner cette tâche à la Commission des naturalisations. Il y a aura un répondant. Toutefois, au niveau des petites communes, si on prend Ferpicloz où l'on a obligé la commune à mettre sur pied une Commission des naturalisations, le résultat est qu'il y a des gens annoncés et qui se dévouent, mais qui ne siègent jamais. La Commission a proposé que c'est à la commune de décider, mais si elle veut confier la tâche de l'intégration à la Commission, elle peut le faire. Il faut qu'il y ait quelqu'un au niveau de la commune et que dans chaque commune l'on s'occupe des naturalisations.

Le Commissaire. L'idéal serait qu'il y ait un répondant dans les communes. C'est ce que le Conseil d'Etat prévoit. La plupart des communes ont un répondant. Ça peut être un conseiller communal, un retraité. Ça doit être la plaque tournante pour l'intégration. Le Conseil d'Etat n'a pas voulu imposer un délégué à l'intégration, puisqu'il y a des communes qui ont un pourcen-

tage d'étrangers très faible, voire peut-être même nul. Faut-il leur imposer ceci? Je pense que le président de l'Association des communes lors de la prochaine séance va nous dire: encore une fois une obligation! Encore une obligation pour les communes! Vous nous imposez un délégué à l'intégration.

Comme M^{me} Feldmann l'a dit «dans la mesure de ses besoins et de ses ressources» et nous laissons l'autonomie aux communes. Il y avait la proposition de confier cette tâche, s'il n'y a pas de délégué, à la Commission de naturalisation. Je comprends aussi les doutes et les hésitations de M^{me} Aeby. Le meilleur serait d'accepter la proposition de M^{me} Feldmann, sinon je peux vivre avec la proposition du projet bis.

– Au vote, l'amendement Aeby-Egger, opposé à la proposition de la commission (projet bis), est rejeté par 46 voix contre 38 et 1 abstention.

Ont voté en faveur de l'amendement Aeby Egger:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bachmann (BR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Burgener (FV, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Ganiot (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Lehner (GL, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP). Total: 38.

Ont voté en faveur de la proposition de la commission (projet bis):

Ackermann (SC, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 46.

S'est abstenue:

Savary (BR, PLR/FDP). Total: 1.

– Au vote, la proposition de la commission (projet bis), opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est rejetée par 45 voix contre 41 et 1 abstention.

Ont voté en faveur de la proposition de la commission (projet bis):

Ackermann (SC, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP),

Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (,), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 41.*

Ont voté en faveur de la proposition initiale du Conseil d'Etat: Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bachmann (BR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Burgener (FV, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Ganioz (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Studer A. (SE, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP). *Total: 45.*

S'est abstenu:

Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 1.*

– Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

ART. 8

Le Rapporteur. Les attributions du Bureau. A la lettre b une modification rédactionnelle et à la lettre c^{bis} la référence à la collaboration du Bureau de l'intégration avec les autorités religieuses.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat se rallie à ces propositions.

– Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 9

Le Rapporteur. On parle de la Commission cantonale pour l'intégration des migrants et des migrantes et contre le racisme, présidée actuellement par notre collègue Erika Schnyder. Son travail et son utilité sont reconnus par l'ensemble de la Commission. La Commission parlementaire souhaite au chiffre 2 que toutes les forces politiques représentées au Grand Conseil soient représentées au sein de cette Commission.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat s'oppose à cette formulation. Nous craignons de créer un précédent dans chaque commission, soit politique ou technique, où il faudrait prévoir une telle formule. Je vous rappelle

que selon la formule usuelle, le Conseil d'Etat règle la composition et les attributions de la Commission. Il y a en effet trois grands partis plus un indépendant. Il y a un parti qui n'est pas encore représenté, mais je vous garantis que si une place se libère, je souhaiterais que le parti de l'Union démocratique du centre soit représenté. Il serait dangereux de dire que systématiquement tous les partis doivent être représentés. Si vous le faites ici, il faudrait aussi le faire dans d'autres commissions. Il faut tenir compte des forces politiques qui peuvent aussi changer, on l'a constaté dimanche passé. Je vous propose de suivre le Conseil d'Etat avec sa formule habituelle.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). On prétend que les commissions qui vont se charger de l'intégration sont des commissions techniques. A partir de là, il n'est pas nécessaire de demander des représentations équitables des forces politiques. Il y a une multitude de commissions qui existent au niveau cantonal dans tous les domaines, aussi divers soient-ils. Si on y regarde de plus près, ces commissions, mêmes certaines très techniques qui traitent de l'énergie, des transports, sont éminemment politiques. On y retrouve des collègues du Grand Conseil. Il n'y a pas de raison de ne pas avoir une représentation équitable des partis politiques pour les questions d'intégration. Je prends note que M. le Commissaire est favorable à ce que notre parti soit représenté dans cette Commission. Je lui fais entièrement confiance, mais j'estime qu'il est encore mieux de l'écrire tel quel dans la loi. On peut retrouver au sein de chaque parti des techniciens de l'intégration. Les partis pourraient être représentés équitablement en présentant des techniciens, un enseignant pour les questions scolaires et autres. Je vous invite à suivre la version bis du projet, en précisant que je souhaite que les forces politiques représentées au Grand Conseil soient représentées dans cette Commission. Les questions d'intégration sont des tâches émotionnelles et ça touche une grande partie de la population. Il est par conséquent important que les forces politiques y soient représentées.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). Le groupe démocrate-chrétien ne soutiendra pas la proposition de la Commission en ce qui concerne l'article 9 et de même pour l'article 10 concernant la composition de la Commission. Il s'avère qu'en ce qui concerne le système de fonctionnement de ces deux commissions, elles ne fonctionnent pas du tout de manière politique aujourd'hui. Il y aurait un changement complet de la manière de travailler. C'est pour cette raison que le groupe démocrate-chrétien ne soutiendra pas ces deux propositions. Si l'on prend l'exemple de l'article 10, il concerne surtout la scolarité. Il s'agit alors d'avoir des spécialistes.

Concernant l'article 9, on nous a expliqué que si l'on mettait des personnes qui fonctionnent de manière politique dans cette Commission, il y aurait une manière de fonctionner et de chercher des solutions qui ne serait pas la même. Le groupe démocrate-chrétien ne soutiendra dès lors pas ces deux propositions.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 434ss.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). Je souhaiterais répondre à M. Ducotterd qui dit, en ce qui concerne la scolarisation, par exemple à l'article 10, que c'est une Commission d'ordre technique qui va s'occuper des questions de scolarité. Cette Commission a rédigé sous l'égide de la DICS la brochure qui s'occupe de l'intégration à l'école. Cette brochure autorise notamment le port du voile à l'école. Ce n'est pas une question technique, mais éminemment politique. Pourquoi refuser une représentation politique dans une Commission qui traite de ce genre de sujet? J'estime que les partis politiques doivent y être représentés.

Le Rapporteur. M. Ducotterd a parlé technique au niveau de la Commission, mais aussi politique. Qu'est-ce que la politique? La politique c'est l'organisation de notre société. Je pense qu'une personne avec une sensibilité de gauche n'a pas tout à fait la même vision de l'organisation d'une société qu'une personne avec une sensibilité de droite ou économique. Au niveau d'une Commission de l'intégration, je pense que toutes les sensibilités doivent y être représentées. C'est l'avis qui a été émis majoritairement par la Commission parlementaire.

Le Commissaire. Pour répondre à M. Peiry, je n'ai pas dit que la Commission d'intégration était une commission technique. J'ai dit que ça pourrait créer un précédent, ça pourrait généraliser la formule pour d'autres commissions, notamment techniques.

Le Conseil d'Etat, dans sa séance d'hier, a approuvé les directives en ce qui concerne la nomination des commissions qui sera à faire. Entre autres, il y a dans ces directives les critères de formation – il faut des experts – l'âge, le sexe, les régions et les forces politiques. Dans les directives du Conseil d'Etat, on tient déjà compte des forces politiques s'il s'agit de questions d'ordre politique. Je vous invite, pour ne pas créer un précédent, à refuser ce projet bis concernant l'article 9 alinéa 2.

– Au vote, la proposition de la commission (projet bis), opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est rejetée par 58 voix contre 24 et 2 abstentions.¹

Ont voté en faveur de la proposition de la commission (projet bis):

Bachmann (BR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Losey (BR, UDC/SVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (,), Rossier (GL, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 24.

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), de Roche (LA,

ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauer (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfeli (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP). Total: 58.

Se sont abstenus:

Feldmann (LA, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP). Total: 2.

– Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

ART. 10

Le Rapporteur. En commission, il a été discuté de l'opportunité de supprimer la Commission cantonale de la scolarisation des migrants et de l'inclure dans la Commission citée à l'article 9. Est-il pertinent d'instituer deux commissions distinctes? Oui, selon la majorité de la Commission. Ces deux Commissions ont un rôle tout à fait distinct. La Commission de scolarisation est composée de spécialistes avec des compétences spécifiques et s'il n'y avait qu'une seule commission, on devrait de toute façon former des sous-commissions. Aucun intérêt à supprimer cet article 10 selon la Commission parlementaire.

Le Commissaire. Je confirme ce qui a été dit par le président de la Commission.

– Adopté.

Art. 11

Le Rapporteur. La majorité de la Commission vous propose de biffer cet article. Elle ne souhaite pas donner un blanc-seing au Conseil d'Etat pour créer de nouvelles commissions, en soulignant que chaque nouvelle commission engendre des coûts supplémentaires. M. le Commissaire a reconnu en Commission que cette disposition n'était pas indispensable.

Le Commissaire. Je confirme que cet article 11 n'est pas absolument nécessaire s'il y a besoin de créer une commission et de faire un groupe de travail sur un domaine spécial. Le Conseil d'Etat est d'accord de supprimer l'article 11.

– Biffé conformément à la proposition de la commission (projet bis).²

ART. 12

Le Rapporteur. Beaucoup de discussions à ce sujet au sein de la Commission. Il y a eu une proposition pour

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 434ss.

² Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 434ss.

la création d'un plan cantonal pour assurer le financement de l'application de la loi. Cette proposition a été refusée et la Commission a suivi les arguments de M. le Commissaire du gouvernement qui, je pense, se fera un plaisir de vous les donner.

Le Commissaire. Je suis content de constater que c'est la proposition du Conseil d'Etat qui a été acceptée.

– Adopté.

ART. 13

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). Le groupe de l'Union démocratique du centre souhaite fixer un cadre pour les projets d'intégration qui peuvent bénéficier d'une subvention. On ne veut pas laisser la porte ouverte à toutes sortes de projets qui n'iraient pas forcément dans le sens de l'intégration. On veut quelque peu cadrer et mieux cibler les projets qui peuvent bénéficier d'une subvention. A partir de là, je dépose un amendement à l'alinéa 1 qui serait le suivant. Je vous le lis.

L'Etat et les communes peuvent subventionner des projets d'intégration ou de prévention du racisme portés par des partenaires publics ou privés. Ils peuvent en particulier financer des mesures et projets pour:

- améliorer le niveau de culture générale des étrangers et leurs connaissances linguistiques;
- favoriser l'insertion dans le monde du travail;
- informer les étrangers de leurs droits et obligations, des conditions de vie et de travail, de la culture, des us et des coutumes qui prévalent en Suisse;
- informer la population des questions relatives à la migration et intégration;
- prévenir la violence et la délinquance;
- prévenir le racisme.

Je tiens à préciser que ce texte, tel qu'il ressort ici, résulte pour une bonne partie de ce que l'on retrouve dans la loi bernoise. Ce n'est pas quelque chose de purement inventé par le groupe de l'Union démocratique du centre. Ceci permettrait de mieux cadrer les projets qui peuvent bénéficier d'une subvention.

Le Rapporteur. Cette proposition a déjà été discutée en Commission. Elle a été rejetée.

Le Commissaire. Je ne suis pas sûr que l'on était en présence de cette proposition exacte, mais il y avait des propositions qui allaient dans ce sens. Je vous prie de rejeter cette proposition d'amendement.

Ce n'est pas vrai, M. le Député, que les portes sont ouvertes et que le Conseil d'Etat aurait de manière arbitraire donné des subventions. Vous proposez un numerus clausus des subventions. Nous avons défini les buts de l'intégration dans la loi. Il y a le schéma directeur qui était en consultation. Il sert pour le Conseil d'Etat de base. De plus, chaque année, le Conseil d'Etat examine le bilan de l'intégration et met les priorités

pour l'année. Pour les priorités, il y a toujours langue et formation. Ensuite, il y a par exemple le but de renforcer les efforts visant à encourager la compréhension mutuelle entre les religions, ou encore de combattre les mariages forcés. Voulez-vous exclure des subventions pour des mesures contre le mariage forcé? Campagne de sensibilisation sur les mutilations génitales féminines, ça ne figure pas dans votre liste. Améliorer les chances de formation et d'une insertion professionnelle. Favoriser les projets améliorant la qualité de vie dans les communes et développer l'encouragement précoce avec des petits enfants. Je crois qu'il y a des spécialistes. Il y a la Commission, le délégué à l'intégration et l'on se base aussi sur des mesures proposées et subventionnées par la Confédération. Il serait bête de fixer un numerus clausus des mesures que l'on peut subventionner. Il faut laisser la porte ouverte. Vous avez tout loisir d'intervenir dans le cadre du budget, dans le cadre du rapport et de dire telle ou telle mesure ne mérite pas de subvention. Fixer d'avance, ce serait un autogol.

– Au vote, l'amendement Peiry, opposé à la version initiale du Conseil d'Etat, est rejeté par 59 voix contre 21. Il y a 1 abstention.

– Adopté.

Ont voté en faveur de l'amendement Peiry:

Badoud (GR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Losey (BR, UDC/SVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (.), Rossier (GL, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Zadori (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 21.*

Ont voté en faveur de a version initiale du Conseil d'Etat:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bachmann (BR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Ganioz (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfeli (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vez (FV, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP). *Total: 59.*

S'est abstenue:

Thalmann-B (LA, UDC/SVP). *Total: 1.*

ART. 14

– Adopté.

ART. 15

– Adopté.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. La deuxième lecture aura lieu ultérieurement.

**Postulat P2071.10 Moritz Boschung/
Katharina Thalmann-Bolz
(encouragement des cabinets médicaux en
association)¹**

Prise en considération

Thalmann-Bolz Katharina (UDC/SVP, LA). Erlauben Sie mir eingangs, dass ich auch im Namen von Grossrat Moritz Boschung-Vonlanthen selig spreche. Ich danke dem Staatsrat für seine positive Antwort auf unser Postulat. Eine vertiefte Analyse zu unseren Vorschlägen, einer Förderung von Gemeinschaftspraxen, beziehungsweise von Grundversorgungszentren auf dem Land, ist dringend notwendig beim kantonsweiten, ja landesweiten sich zuspitzenden Hausärztemangel.

Auf den alarmierenden Hausärztemangel werde ich jedoch nicht weiter eingehen. Im Bericht Nr. 88 des Staatsrat zum Postulat Nr. 317.06 Bulliard/Bapst und in der Antwort auf die Anfrage von Zadory/Peiry-Kolly wurde diese Problematik eingehend erläutert und anerkannt.

Ich respektiere einerseits, dass bereits Massnahmen wie die Änderung der Ausbildung der Grundversorger, die Einführung eines harmonisierten Praxisassistenten-Programms und die Reorganisation der Bereitschaftsdienste zur Verbesserung der ärztlichen Grundversorgung in ländlichen Regionen in Prüfung sind.

Andererseits erwarte ich, dass die Diskussionen und Bemühungen der kantonalen Gesundheitsdirektorinnen und Gesundheitsdirektoren zu konkreten und umsetzbaren Massnahmen führen werden, ehe es zu spät sein wird. Unsere Vorschläge, Gemeinschaftspraxen, beziehungsweise Grundversorgungszentren als zukunftsorientierte Lösung zu fördern, sollen als Ergänzung zu den in Angriff genommenen Massnahmen in Zusammenarbeit mit der Ärztesgesellschaft geprüft werden.

Gemeinschaftspraxen und Grundversorgungszentren bieten wesentliche Vorteile, damit die Grundversorgung aufrecht erhalten werden kann: Nebst der variablen Ausgestaltung wird das Zusammenlegen von diversen medizinischen Ausrüstungen ermöglicht. Dadurch entstehen Synergien in der medizinischen Versorgung und die finanzielle Belastung wird unter den praktizierenden Ärzten und Fachleuten aufgeteilt. Im Bereich der Ausbildung soll der Staat Massnahmen

prüfen, die junge Ärzte motivieren, eine Grundversorgerpraxis zu führen. Auch finanzielle Anreize, die zur Förderung von Gruppenpraxen führen, sind unter die Lupe zu nehmen.

Erwähnen und hervorheben möchte ich noch speziell ein bestehendes Grundversorgungszentrum: Die bisher äusserst positiven Erfahrungen des Betriebes der «Permanence» des Spitals Freiburg im Seebezirk sind wegweisend. Die Permanence ist ein Vorzeigemodell und eine zukunftsorientierte alternative Lösung zum Einmannmodell «Hausarzt». Zukunft haben nebst Gemeinschaftspraxen Grundversorgungszentren, die vermehrt mit dem Spital vernetzt sind. Ich kann mir vorstellen, dass in ländlichen Regionen unseres Kantons dieses Modell Niederschlag finden könnte und zu einem grossen Teil die klaffenden Lücken der Hausärzte schliessen könnte.

Sie sehen, die Situation ist alarmierend und es besteht erhöhter Handlungsbedarf. Aus diesem Grund lade ich Sie ein, unser Postulat zu unterstützen.

Butty Dominique (PDC/CVP, GL). Le groupe démocrate-chrétien estime qu'il faut continuer d'analyser le développement de la couverture en médecine de premier recours. Les mesures étatiques posent cependant problème et l'on ne saurait créer une médecine d'Etat de type anglais ou soviétique avec les résultats catastrophiques connus. La médecine doit rester une profession libérale. Libre cependant aux communes de créer des conditions d'accueil favorables pour des médecins de proximité. Cet exercice est réalisable, mais cependant périlleux, car difficilement convertible sur la durée, après que l'installation est obtenue. Si votre fille ou votre fils après de brillantes études primaires, secondaires, un bac, un numerus clausus brillamment réussi termine enfin ses études de médecine, quel est votre souhait le plus cher? Qu'il ou elle soit riche urologue à Genève ou besogneux et endetté médecin de campagne à Wünnewil? J'ose cependant espérer qu'à l'instar des vétérinaires de campagne, le choix de la profession réponde à une vocation et au goût du service rendu. La médecine change et se spécialise. Les patients ne se déplacent plus en Tilbury et ne consulteront pas forcément le médecin de leur village. Il n'est évidemment pas non plus concevable de demander aux pays en développement de former des médecins et une fois l'effort économique réalisé de les exporter chez nous. Le cabinet de groupe peut paraître comme étant la panacée. L'association la plus simple est le mariage et c'est tous les jours qu'il faut dire oui. Imaginez les relations humaines dans une structure économique plus grande, sans réconciliation sur l'oreiller. Il est évident que la valeur du point Tarmed pour les régions périphériques était un levier intéressant. Dans ce cas, c'est aux associations de médecins, généralistes et spécialistes confondus, de reprendre l'analyse. Dans ce sens, le groupe démocrate-chrétien vous demande d'accepter ce postulat.

Thomet René (PS/SP, SC). Le problème de la pénurie de médecins de premier recours est un problème qui ne concerne pas que le canton de Fribourg. Toute la Suisse et même nos voisins européens connaissent ces

¹ Déposé et développé le 17 mars 2010, BGC p. 361; réponse du Conseil d'Etat le 22 février 2011, BGC p. 725.

mêmes préoccupations. Il est intéressant de constater que certains milieux de droite pensent que la solution se trouve dans l'Etat providence. On critique parfois une étatisation de la médecine, mais tout à coup on propose une intervention concrète de l'Etat pour rendre attractive la profession de médecin de premier recours. Comme l'indique le Conseil d'Etat dans sa réponse, des pistes multiples et coordonnées et pas forcément un soutien financier permettront de donner une réponse. L'Etat pourra y apporter sa part, mais les milieux professionnels concernés devront aussi y apporter leur pierre, milieux professionnels de la société de médecine, mais peut-être aussi le domaine des patients. Il faudra que ces milieux ainsi que les patients acceptent de nouveaux modèles de soin. Les chemins de soins de demain passeront certainement par des formules de managed care. Excusez l'anglicisme qui plaît à notre ministre de l'économie, mais il n'y a pas de terme équivalent en français. Le Conseil d'Etat nous indique que notre canton développe sa réflexion dans ce sens. Nous ne pouvons que l'inciter à continuer. Ce postulat ne peut que conforter la démarche. Le groupe socialiste le soutiendra.

Aeby-Egger Nicole (ACG/MLB, SC). Le sujet de ce postulat est et restera un problème difficile à résoudre à court terme déjà, mais surtout à moyen terme, pour toutes les raisons précisées dans le dépôt du postulat et de la réponse du Conseil d'Etat. Il est important d'analyser cette situation et d'établir un rapport. Je souhaite que les problèmes de pénurie soient analysés également avec leurs causes plus globales. Il faut se soucier de la problématique de la conciliation vie familiale-vie professionnelle, ceci d'autant plus que le 60% des étudiants en médecine sont des étudiantes. Le manque de cabinets décentralisés engorgent les services d'urgence et il est important de prévoir des polycliniques, afin que les personnes qui ont besoin de soins certes, mais pas de soins hospitaliers, n'encombrent pas les urgences de nos hôpitaux. Je salue le projet du concept de prise en charge des urgences préhospitalières. Il faut également veiller à ne pas «trop favoriser» les cabinets de groupe dans les grands centres, car il y a un risque de péjorer encore plus les cabinets de campagne, où un seul médecin travaille et se bat contre les exigences bureaucratiques des assureurs maladie. Avec toutes ces remarques, le groupe Alliance centre gauche soutient à l'unanimité ce postulat.

Zadory Michel (UDC/SVP, BR). Je décline d'abord mes qualités, Dr Michel Zadory, médecin-chef de chirurgie orthopédique à l'Hôpital intercantonal de la Broye. J'ai quelques petites remarques d'expérience à vous transmettre. La première question qu'on nous pose, quand un jeune médecin vient nous trouver pour savoir si ça vaut la peine de s'établir en périphérie, puisque vous savez que j'habite à la campagne, c'est: «Combien de gardes dois-je faire?» Alors si vous lui répondez 20 gardes par année, il vient, si vous lui répondez 50, 60, 70 gardes, il prend ses cliques et ses claques et il repart. La deuxième chose qu'il dit: «Mais vous savez, Tarmed, pour les médecins-généralistes, ce n'est pas la même chose que pour vous qui êtes spécia-

liste, où pour tous les actes techniques que vous faites vous pouvez mettre des coches, vous pouvez compter. Nous, on n'a que les minutes à compter, ce n'est pas très avantageux pour nous, ça ne nous intéresse pas.» Je vous citerais peut-être l'exemple de mesures incitatives tout à fait concrètes: mon frère qui est généraliste, qui est à la retraite, je ne fais plus de pub pour lui. A l'Université de Lausanne, il y a 35 ans, le professeur avait demandé qui veut monter à Sainte-Croix? Personne n'a levé la main. Lui, timidement, a levé la main. «Alors D' Zadory, vous allez monter voir le syndic de Sainte-Croix et vous allez discuter avec lui.» C'est ce qu'il a fait. Donc, il y a 35 ans en arrière, il est monté voir le syndic de Sainte-Croix, ils se sont assis à table et le syndic a dit qu'il avait deux propositions à lui faire. «Vous avez la prison qu'on va rénover, vous pouvez mettre votre cabinet là-bas ou bien ici au-dessus de mon bureau, dans la maison communale, on vous loue à bon prix le cabinet.» Mon frère a commencé à réfléchir. Il y avait encore l'hôpital de Sainte-Croix juste à côté. Il a trouvé que c'était une situation favorable, il a pris cette situation et s'en est assez bien sorti. Il n'est pas devenu riche, mais maintenant il est à la retraite et il a bien vécu. Ceci pour vous donner un exemple concret. Un autre exemple: moi, il y a 20 ans en arrière à Estavayer-le-Lac, je voulais faire un cabinet de groupe avec les médecins généralistes. On était cinq et on a fait le tour des banques, soit les cinq banques les plus renommées, que je ne vais pas citer. Toutes ces banques nous ont dit: «Messieurs, vous n'êtes pas crédibles. Si vous avez des fonds propres, entre 40 et 50%, eh bien on est d'accord de vous prêter.» Alors les autres copains se sont dits: «A ce tarif-là on va bâcher et on ne fait rien du tout.» Pénurie des médecins; vous savez qu'on vit dans une période où les étudiants en médecine ne sont pas encore sortis du cocon et où on a besoin de médecins à cause de ces satanées 50 heures de travail qu'on nous a imposées. On a besoin de médecins-assistants. Dans mon service, j'ai huit assistants et sur ces huit assistants, il y a un seul qui a un passeport suisse. J'ai trois chefs de clinique et il n'y en a aucun qui a un passeport suisse. Alors vous voyez un peu l'évolution vers laquelle on va. La Faculté de médecine de Fribourg, vous vous souvenez qu'on avait discuté ici de la troisième année de médecine, forme actuellement pour le bachelor 43 étudiants. Sur les 43 étudiants, il y en a 42 qui sont suisses, pour vous reconforter. Donc ça c'est une bonne nouvelle. Quant à ce que M. Butty dit, c'est clair que les étudiants en médecine coûtent cher. De mon temps, mes études ont coûté à peu près 150 000 francs. Je pense qu'actuellement ça coûte beaucoup plus cher parce qu'entretiens j'ai mes cheveux qui sont devenus gris. Mais il ne faut pas oublier qu'un médecin qui s'établit en périphérie c'est un retour sur investissement, donc ce n'est pas de l'argent perdu pour la communauté. Voilà ce que je voulais vous transmettre comme message.

Hunziker Yvan (PLR/FDP, VE). Le groupe libéral-radical a étudié le postulat 2071.10 avec intérêt et c'est à l'unanimité qu'il acceptera ce postulat. La campagne fribourgeoise a besoin de médecins de soins de premier recours. Le rapport qui nous sera fourni nous permettra d'étudier les problèmes qui font que les mé-

decins rechignent à faire une carrière ailleurs que dans les grandes agglomérations. Les médecins ne doivent pas être des employés subventionnés de l'Etat, mais rester des indépendants. Les conditions-cadre peuvent être mises en place dans certaines communes de notre campagne et permettre à certains jeunes médecins de s'installer dans ces villages tout en ayant une perspective d'avenir et de développement intéressante. Les facultés de médecine ont un rôle important pour le choix de certains praticiens et c'est à eux de faire une publicité favorable pour que ces jeunes médecins s'intéressent à s'installer dans des régions éloignées de certains centres. Mais c'est à nous politiques de trouver des solutions et des conditions-cadre pour que des centres de soins de premier recours soient créés. C'est avec ces considérations que le groupe libéral-radical va voter ce postulat.

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. Le Conseil d'Etat se soucie également de la pénurie annoncée de médecins dans notre canton, pénurie d'ailleurs, comme l'a relevé M. le Député René Thomet, qui va au-delà des frontières du canton de Fribourg et qui est une problématique suisse, voire internationale. Le médecin de premier recours est un des éléments essentiels de la prise en charge sanitaire des fribourgeois et des fribourgeoises. Il y aura lieu à l'avenir de développer des formes de cabinets de groupe, des nouvelles formes extrêmement intéressantes qui séduisent les jeunes médecins qui souhaitent effectivement concilier vie professionnelle et vie familiale dans une profession qui se féminise. On l'a dit c'est plus de 60% de femmes qui font cette formation maintenant et qui souhaitent concilier vie professionnelle et vie familiale. C'est d'ailleurs aussi le cas des hommes qui ont d'autres attentes par rapport à leur profession et on voit que dans les nouveaux modèles de cabinets qui se développent, ça permet une certaine souplesse pour cette conciliation vie professionnelle-vie familiale.

Par rapport aux différentes remarques, effectivement je pense que le modèle qu'on a développé dans le district du Lac, la permanence à l'hôpital de Meyriez, est un modèle extrêmement intéressant pour répondre aux préoccupations d'une pénurie annoncée de médecins. La permanence fonctionne depuis plus d'une année; on va bientôt enclencher une évaluation du modèle et voir dans quelle mesure celui-ci pourrait être dupliqué dans d'autres régions du canton, ce modèle ou un modèle adapté aux besoins des différentes régions. On travaille actuellement avec la Société de médecine du canton de Fribourg sur un modèle un peu différent, ici sur le site de l'Hôpital cantonal. Donc, de nombreuses réflexions sont en cours par rapport à ça. Il faut le dire, il y a aussi une évolution des professions. Je pense que dans les nouveaux cabinets, ce ne sera plus forcément des cabinets de médecins uniquement, mais de différents corps de métier qui s'uniront pour offrir des soins de qualité. Je crois aussi que c'est une responsabilité multiple dans la mise en place de ces nouveaux cabinets ou dans le développement de cette profession. C'est une responsabilité bien sûr des médecins d'abord, médecins indépendants, une profession libérale. C'est une responsabilité aussi des communes d'offrir des condi-

tions attractives. Il y a des modèles qui se dessinent, notamment par exemple dans la commune de Charmey où celle-ci va mettre à disposition du médecin et d'un nouveau médecin, des locaux à des prix extrêmement intéressants, voire même gratuitement. Donc je pense qu'on doit absolument tous prendre conscience qu'on est tous impliqués dans la recherche de solutions. Et l'Etat bien sûr, dans les mesures qu'il pourrait mettre à disposition.

En ce qui concerne la valeur du point Tarmed, c'est un des éléments essentiels, une enquête avait été réalisée auprès des jeunes médecins à la Faculté de médecine de Lausanne. On voit très clairement que les valeurs de points constituent un des éléments, des valeurs de points qui sont à 96 et 98 dans les cantons de Vaud et Genève, à 91 centimes dans le canton de Fribourg. Les valeurs sont négociées entre les partenaires, c'est-à-dire entre la Société de médecine du canton de Fribourg et Santé suisse. Et là, nous avons déjà entamé des premières discussions avec la Société de médecine pour peut-être réfléchir à des valeurs de point différenciées entre les médecins de premier recours et les médecins spécialisés. Je pense que là il y a des pistes sur lesquelles les partenaires tarifaires doivent réfléchir.

Par rapport aux différents projets et mesures qu'on a mis en place dans le canton de Fribourg, d'abord bien sûr la troisième année de médecine. Pour l'entrée dans les études de médecine cette année, c'est 103 étudiants qui vont entrer, donc un effort aussi dans le nombre de nouveaux étudiants.

Toutes les réflexions qu'on a en cours sur le problème d'urgences préhospitalières, c'est de décharger les médecins de premier recours des services de garde, c'est un élément extrêmement important comme l'a dit M. le Député Zadory. La problématique de la garde le week-end et la nuit est un élément qui pourrait faire que les médecins ne souhaitent pas venir s'installer dans le canton de Fribourg. Avec les modèles déjà mis en place, où des services d'urgences font la garde la nuit et le week-end, on peut décharger considérablement les médecins. Et un projet de consultation télé-médecine qu'on est en train de finaliser devrait permettre de renforcer cet élément-là.

Par rapport aux possibilités financières, les études qui ont été faites aux niveaux national et international n'ont pas démontré d'effets très positifs jusqu'à maintenant, mais on continue de travailler dans le groupe de la Conférence suisse des directeurs de la santé pour trouver des pistes. On travaille dans le canton de Fribourg éventuellement sur une piste de cautionnement qui pourrait être une piste intéressante. On le fait pour des entreprises, on pourrait le faire également pour des médecins qui s'installeraient, donc là des réflexions sont en cours.

L'assistant aux cabinets c'est maintenant quatre nouveaux assistants qui peuvent faire six mois d'assistant chez des médecins de premier recours et là c'est une réelle incitation à la promotion de ce travail. Donc de très nombreuses mesures qu'on va finaliser dans le cadre du rapport qu'on vous propose. C'est avec ces remarques que je vous invite à accepter ce postulat.

– Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 69 voix contre 2. Il y n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Bourgnonecht (FV, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener (FV, PS/SP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganiot (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfeli (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 69.*

Ont voté non:

Gander (FV, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP). *Total: 2.*

– Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Postulat P2076.10 Eric Collomb (nouveau régime pour l'obtention de l'aide sociale)¹

Prise en considération

Collomb Eric (PDC/CVP, BR). Je remercie d'emblée le Conseil d'Etat qui nous recommande de prendre en considération mon postulat qui vise, et je tiens à le dire, en premier lieu l'insertion professionnelle des bénéficiaires de l'aide sociale. Absolument convaincu que de rester actif contribue à se réinsérer plus rapidement, je me réjouis que notre gouvernement approfondisse l'idée de rendre obligatoire un stage de quatre semaines au service de la collectivité, avant de bénéficier de l'aide sociale. Un emploi, même de courte durée, peut faire office de tremplin, tout comme il permet aux bénéficiaires de l'aide sociale de structurer leur emploi du temps et de soutenir leur intégration sociale. Au chapitre des bienfaits de l'accomplissement de travaux d'intérêt public, on trouve également l'amélioration de l'image des bénéficiaires face à la population qui

pourrait alors se rendre compte que l'occupation de ces travailleurs profite à la collectivité. La législation mentionne déjà le principe de contre-prestation pour le bénéficiaire de l'aide sociale et de l'esprit de ce principe en attendant qu'il fournisse une contribution active pour la réinsertion professionnelle. Quelle plus belle contribution donc que le fait de travailler, de rester actif et donc de se sentir utile? Je suis persuadé que le principe de demander à ceux qui veulent obtenir l'aide sociale de travailler durant quatre semaines pour les collectivités publiques pourra produire des effets bénéfiques, autant pour les bénéficiaires de l'aide sociale que pour l'Etat. Il ne faut pas se le cacher toutefois, cette mesure permettrait aussi d'éloigner les personnes qui ne s'impliquent pas assez pour trouver du travail et de lutter contre ceux qui travaillent au noir tout en bénéficiant de l'argent de l'Etat. Ramasser du bois en forêt, trier des déchets, nettoyer des places publiques, apporter de l'aide au personnel de voirie, autant de tâches certes fastidieuses, mais qui ont le mérite de différencier les vrais demandeurs d'aide sociale des abuseurs. Comme le mentionne le Conseil d'Etat dans sa réponse, ce système devrait concerner l'ensemble du territoire cantonal, ce qui pourrait entraîner des difficultés organisationnelles et logistiques. Mais il faut reconnaître que cela ne serait pas la première tâche que l'Etat devrait déployer à l'échelle du canton. Je suis donc convaincu quant à l'éventuelle mise en œuvre de ce nouveau régime. Pour toutes ces raisons, tout comme le Conseil d'Etat, je vous invite à soutenir mon postulat.

Brodard Jacqueline (PDC/CVP, SC). Par ce postulat, notre collègue Eric Collomb propose que les demandeurs et demandeuses d'aide sociale aptes à travailler à 50% au moins et sans enfant à charge, commencent par travailler quatre semaines au service de la collectivité publique. Un modèle similaire est appliqué entre autres dans les villes de Winterthur et de Zürich. Mais, comparaison n'étant pas toujours raison, il est judicieux qu'une analyse soit faite afin de savoir si un tel modèle pourrait être appliqué à l'ensemble de notre canton. Pas plus tard que la semaine dernière, le Grand Conseil du Valais a introduit une telle notion dans sa loi. Nos collègues valaisans sont convaincus que cette façon de faire sera positive pour les personnes, notamment des jeunes qui, se retrouvant à l'aide sociale, perdant petit à petit le goût du travail, devenant ainsi de plus en plus marginalisés. L'idée émise dans ce postulat est intéressante. Son développement permettra certainement de sortir quelques demandeurs du cercle vicieux de l'aide sociale et de favoriser ainsi une meilleure cohésion sociale. Par conséquent, un rapport sur le sujet mérite d'être effectué. C'est pourquoi le groupe démocrate-chrétien soutiendra ce postulat.

Peiry-Kolly Claire (UDC/SVP, SC). Toute mesure incitant à la réinsertion rapide du bénéficiaire de l'aide sociale, tout comme les mesures pour prévenir les abus dans l'aide sociale, sont et seront soutenues par notre groupe. Pour le groupe de l'Union démocratique du centre, le rôle de l'aide sociale est d'aider passagèrement les personnes en situation de détresse à retrou-

¹ Déposé et développé le 17 juin 2010, BGC p. 1059; réponse du Conseil d'Etat le 15 février 2011, BGC p. 727.

ver une place utile dans la société. Travail avant de toucher l'aide sociale, un postulat que notre groupe va soutenir. Cette mesure n'est pas une première. Instaurée à Winterthur, elle a été suivie par d'autres villes alémaniques et il semblerait que ce projet qui a fait ses preuves est aujourd'hui repris par certains cantons alémaniques et romands. A Fribourg, le Conseil d'Etat est prêt à analyser la faisabilité d'un système similaire à celui de Winterthur dont, semble-t-il, le caractère obligatoire est largement accepté, 80% d'avis positifs par les travailleurs du programme. Avec ces quelques considérations, le groupe de l'Union démocratique du centre, dans sa majorité, soutient ce postulat et, en cas d'acceptation, attend de la part du Conseil d'Etat un rapport circonstancié.

de Roche Daniel (*ACG/MLB, LA*). Lieben und Arbeiten, so sagen weise Männer und Frauen, sei das Ziel des Lebens. Was, wenn man nicht mehr arbeiten kann oder vielleicht auch keine Stelle findet? Dann endet man manchmal, nicht immer, bei der Sozialhilfe.

Die Idee, die uns hier von Eric Collomb vorgeschlagen wird, scheint eine gute zu sein. Sie ist und bleibt in Winterthur offenbar eine kleine Erfolgsgeschichte und sie wird auch in Zürich so angewendet und sie wird in Basel und Bern modifiziert ausprobiert.

Das Problem sehe ich schon auch. Hier werden Leute zur Arbeit gezwungen. Es gibt vielleicht auch Konkurrenz auf dem ersten Arbeitsmarkt. Aber die vier Wochen, die da vorgesehen sind, sind nicht wirklich eine Konkurrenz für den Arbeitsmarkt und es sind Arbeiten, die im Interesse der Allgemeinheit sind. Ich komme aus Basel, dort gibt es einen Tinguely-Brunnen. Vor diesem Tinguely-Brunnen treffen sich jedes Wochenende Jugendliche, die dort leider viel Dreck und Abfall hinterlassen, auch zerschlagene Flaschen. Wer räumt das weg? Das sind normalerweise die städtischen Reinigungsdienste. Und solche Leute, die wir hier sehen und an die wir hier denken, könnten solche Arbeit verrichten.

Also ich möchte im Namen unseres Mitte-Links-Bündnisses das Postulat für erheblich erklären. Wir sind einstimmig dafür und meinen, dass diese Massnahme eine vertiefte Studie verdient. Dies insbesondere, weil sie der Wiedereingliederung von ausgesteuerten Leuten und von Sozialhilfe-Empfängern dienen kann. Und weil offenbar die Kosteneinsparungen grösser sind als das, was man in ein solches Programm investieren muss.

Ganioz Xavier (*PS/SP, FV*). Le postulat qui nous est présenté n'est à notre sens pas une bonne idée. Non seulement il propose un concept qui recèle en lui-même un nombre important de désavantages, qui coûtera assurément extrêmement cher à la collectivité et dont l'efficacité, malgré ce qui a été dit jusque là, est plus que douteuse. Mais aussi ce postulat est peu clair quant aux intentions de son auteur. Défend-t-il le système proposé? Oui? Non? Nous n'en savons rien en définitive et nous estimons qu'une motion sur ce thème aurait eu l'avantage certes de la clarté, mais plus encore celui d'une détermination courageuse, d'une position assumée. Nous regrettons que cela ne soit pas

le cas. Il est vrai que le nombre de personnes s'adressant à l'aide sociale est en augmentation et cette évolution risque bien d'être galopante, mais pourquoi? Avec évidence et comme nous le clamons il y a des mois déjà, la récente révision de la loi sur le chômage va, dès avril, jeter dans les bras des services communaux de l'aide sociale, des dizaines de chômeurs et chômeuses dépourvus de leurs prestations. Les premières prévisions parlent d'ailleurs de plus de 300 personnes pour notre canton. Dans cet esprit, nous ne pouvons pas accueillir favorablement une idée qui ne fera que donner un nouveau coup de bâton sur les personnes concernées. Il est vrai qu'une contribution active des bénéficiaires de l'aide sociale peut être demandée, mais de là à présupposer l'accès à l'aide sociale par une mesure de contrainte peu étayée ne se justifie pas, ceci d'autant plus que la contribution proposée se révèle injuste puisqu'elle ne s'adresse qu'aux célibataires valides. Parlons enfin de l'efficacité de la mesure. La réponse du Conseil d'Etat indique que 35% des 20% de personnes ayant passé par cette mesure ont retrouvé du travail. Arithmétiquement parlant et si mes calculs sont bons, cela signifie que sur 100 personnes, seules sept se retrouvent activement sur le marché du travail. Avouons que ce n'est pas beaucoup et que ce chiffre révèle seulement qu'il y a parmi les demandeurs d'emploi un pourcentage certes faible, mais un pourcentage de personnes dont les dossiers sont suffisamment bons et intéressants pour retrouver un travail, ceci avec ou sans la mesure de contrainte proposée. C'est pourquoi notre groupe rejette le postulat proposé et nous regrettons que son auteur, encore une fois, présente sous des arguments pseudo-sociaux une contrainte nouvelle et stigmatisante pour les bénéficiaires de l'aide sociale.

Feldmann Christiane (*PLR/FDP, LA*). Der Weg, den der Postulant beschreibt, ist sehr interessant und scheint verführerisch. Jede Massnahme, die Erfolg bringt, um Leute in die Arbeitswelt zu integrieren, ist zu prüfen und zu verfolgen. Bei der Diskussion in der Fraktion waren wir uns nicht ganz sicher, ob Aufwand-Kosten-Nutzen in einem richtigen Verhältnis sein werden. Und deshalb sind wir sehr interessiert, zu sehen, ob dies auch im Kanton Freiburg anwendbar ist. Wir unterstützen das Postulat, damit wir mit diesem Resultat dann wissen, ob das ein gangbarer Weg ist. Mit diesen Bemerkungen wird die Freisinnig-demokratische Fraktion das Postulat akzeptieren.

Schnyder Erika (*PS/SP, SC*). Permettez-moi de vous dire au premier abord que si cette idée peut paraître séduisante, elle doit être absolument classée dans la catégorie des fausses bonnes idées. Je défie les communes et les petites en particulier, de mettre en place un tel système qui devra faire en sorte que la première personne qui vient s'adresser à l'aide sociale doive tout d'abord faire quatre semaines de travail d'intérêt général ou de services à la collectivité. D'abord, il faudrait créer ce travail, mettre en place toute une série de mesures pour pouvoir permettre à ces personnes d'accéder à ces possibilités et ensuite de cela, il faudra avoir le personnel nécessaire à la surveillance de l'exécution de ce travail, à la motivation des personnes. Parce que

finalement, s'il s'agit de mettre un emplâtre sur une jambe de bois, je ne vois vraiment pas pourquoi on se fatiguerait, ça coûtera 10 fois moins cher de verser les prestations d'aide sociale. D'autre part, il y a aussi un élément qui me chiffonne beaucoup, chaque fois que l'on demande des mesures d'aide spécifiques pour les chômeurs, pour les jeunes qui se retrouvent à faire deux, trois, voire quatre formations et n'ont pas de travail ni de possibilité d'avoir des motivations suffisantes, eh bien là, il n'y a personne qui vient à la rescousse. Mais alors pour nous trouver des imbécilités de ce genre, eh bien excusez-moi, M. le Député, mais je trouve que c'est lamentable.

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. Tout d'abord quelques précisions sur le système. Effectivement, le système «passage» a été mis en place par la ville de Winterthur. Il n'est pas en place à Bâle. La ville de Bâle est en train d'analyser la possibilité de l'introduire et à Berne et Thoune, il y a d'autres projets qui sont mis en place et qui ne se collent pas sur le système «passage». Et pour la loi acceptée par le Parlement valaisan la semaine passée, si effectivement l'initiative déposée demandait l'introduction du système «passage» à Winterthur, c'est un contre-projet qui a été accepté par les Valaisans, qui n'est pas tout à fait le système passage, juste pour que vous ayez toutes et tous l'ensemble des informations sur les projets. A Zürich, je ne sais pas ce qu'il en est. La question de l'insertion des bénéficiaires de l'aide sociale fait l'objet de nombreuses réflexions dans ma Direction, avec la Direction de l'économie également. Nous avons un groupe de travail prospectif sur des propositions à faire pour lutter contre le chômage de longue durée. Nous allons prochainement rendre un rapport sur le travail de ce groupe de travail et nous allons intégrer les réflexions du projet «passage» pour répondre au postulat tel que déposé par M. le Député Collomb. Nous allons donc analyser les avantages et les inconvénients de ce programme. Aujourd'hui, ça n'est pas possible de dire si c'est faisable d'introduire le projet «passage», qui est mis en place par Winterthur, dans le canton de Fribourg et s'il répond vraiment aux besoins de notre canton. C'est pour cela que nous allons en faire l'analyse. Nous avons déjà rencontré les responsables du projet de Winterthur et nous allons maintenant faire l'analyse des coûts, parce que c'est 375 personnes qui devraient travailler durant un mois dans notre canton. Donc effectivement, comme l'a dit M^{me} la Députée Erika Schnyder, il va falloir que les communes mettent à disposition 375 places de travail pour accueillir durant un mois ces personnes. Ce sont 375 personnes par année qui vont le faire pendant un mois. Enfin, divisé par 12, ça ne fait pas 375 places, mais ça en fait quand même un certain nombre. Et ces personnes, vous l'avez vu dans le projet de Winterthur, sont coachées, donc il y a un personnel d'encadrement, il y a un coaching. Il ne suffit pas de faire ramasser des débris de verre à ces personnes ou de nettoyer les forêts, mais c'est bien de les accompagner. Et si l'objectif n'est pas d'évaluer les compétences des personnes, ça ne sert pas à grand chose de mettre en place de tels projets. Donc une analyse des coûts, une évaluation du système et voir dans quelle mesure le projet peut être

adapté. Ce que j'aimerais rappeler encore: aujourd'hui, on est confronté avant tout à un problème structurel. Il s'agit en effet moins d'un manque d'engagement ou d'une faible motivation de la part des personnes concernées que d'une problématique d'organisation du système. D'un côté, l'augmentation des exigences de qualification diminue le nombre de places disponibles pour des personnes de formation élémentaire – c'est 50% des bénéficiaires de l'aide sociale qui ont une formation élémentaire – et de l'autre, des réformes successives des assurances sociales qui restreignent l'accès à des prestations. M. Ganioz a parlé des effets de la LACI, ce sont 250 personnes qui arrivent en fin de droit au 1^{er} avril 2011 dans notre canton. C'est entre 80 et 100 personnes par mois qui vont arriver dans les services d'aide sociale, en plus du flux normal des demandeurs. Donc on voit qu'on sera confronté à une problématique importante.

En résumé, pour terminer, la réinsertion doit être renforcée dans notre canton. Nous allons intégrer la proposition du postulat Eric Collomb dans nos réflexions et faire un rapport pour proposer une solution adaptée au canton de Fribourg. C'est avec ces remarques que je vous invite à accepter ce postulat.

– Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 53 voix contre 14. Il y a 2 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Glardon (BR, PDC/CVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfél (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 53.*

Ont voté non:

Burgener (FV, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Emonet (VE, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Lehner (GL, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Piller V. (BR, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Thévoz (FV, ACG/MLB). *Total: 14.*

Se sont abstenus:

Rey (FV, ACG/MLB), Savary (BR, PLR/FDP). *Total: 2.*

– Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Elections judiciaires

Résultats des scrutins organisés en cours de séance

Un-e juge au Tribunal cantonal

Bulletins distribués: 96; rentrés: 91; blancs: 3; nul: 1; valables: 87; majorité absolue: 44.

Est élue *M^{me} Anne-Sophie Peyraud*, à *Villars-sur-Glâne*, par 86 voix.

Ont obtenu des voix M. Christophe Maillard: 1.

Deux procureur-e-s auprès du Ministère public (2 postes à 50%)

Bulletins distribués: 95; rentrés: 85; blancs: 3; nul: 0; valables: 82; majorité absolue: 42.

Sont élus *M./M^{me} Liliane Hauser*, à *Bourguillon*, par 82 voix; *Frédéric Chassot*, à *Marly*, par 82 voix.

Un-e assesseur-e au Tribunal d'arrondissement du Lac

Bulletins distribués: 95; rentrés: 85; blancs: 8; nul: 0; valables: 77; majorité absolue: 39.

Est élue *M^{me} Anne Kleinewefers Lehner*, à *Muntelier*, par 55 voix.

Ont obtenu des voix M./M^{me} Monique Fahrni: 18; Beat Zbinden: 3; Silvia Carrel: 1.

Un-e assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Broye (1^{er} tour)

Bulletins distribués: 92; rentrés: 90; blancs: 4; nuls: 4; valables: 82; majorité absolue: 42.

Ont obtenu des voix M./M^{me} Dominique Aebischer: 35; Martine Corminbœuf: 19; Annie Matthey: 16; Melanie Corminbœuf: 12.

Un-e assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Broye (2^e tour)

Bulletins distribués: 96; rentrés: 92; blancs: 2; nuls: 2; valables: 88; majorité absolue: 45.

Ont obtenu des voix M./M^{me} Dominique Aebischer: 36; Martine Corminbœuf: 30; Annie Matthey: 17; Melanie Corminbœuf: 5.

Un-e assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Broye (3^e tour)

Bulletins distribués: 88; rentrés: 83; blanc: 0; nul: 1; valables: 82; majorité absolue: 42.

Est élue *M^{me} Martine Corminbœuf*, à *Ménières*, par 52 voix.

Ont obtenu des voix M./M^{me} Dominique Aebischer: 28; Annie Matthey: 2.

Un-e assesseur-e au à la Commission de recours en matière d'améliorations foncières

Bulletins distribués: 79; rentrés: 74; blancs: 9; nuls: 2; valables: 63; majorité absolue: 32.

Est élue *M^{me} Sylvie Mabillard*, à *Villars-sur-Glâne*, par 63 voix.

- La séance est levée à 17 h 00.

La Présidente:

Yvonne STEMPFEL-HORNER

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Reto SCHMID, *secrétaire général adjoint*

Deuxième séance, mercredi 23 mars 2011

Présidence de M^{me} Yvonne Stempfel-Horner, présidente

SOMMAIRE: Communications. – Projet de décret N° 236 relatif aux naturalisations; entrée en matière, lecture des articles et vote final. – Postulat P2034.08 Moritz Boschung/André Ackermann (soutien du canton aux communes bilingues); prise en considération. – Motion M1098.10 Fritz Glauser/Michel Losey (initiative cantonale: maintien du Haras national d'Avenches); prise en considération. – Projet de décret relatif à la réélection collective de membres du pouvoir judiciaire; entrée en matière, lecture des articles et vote final. – Mandat MA4020.10 Xavier Ganiot/Vincent Brodard/René Thomet/Bernadette Hänni/Nicolas Repond/Raoul Girard/Nicolas Rime/Pierre Mauron/Andrea Burgener Woeffray/Bernard Aebischer (sauver nos lignes régionales); retrait. – Motion M1105.10 Jean-Louis Romanens/Jean-Pierre Siggen (introduction d'une amnistie fiscale cantonale); retrait. – Motion M1107.10 Rudolf Vonlanthen (modification de la loi sur les impôts cantonaux directs); prise en considération. – Elections.

Ouverture

La séance est ouverte à 8 h 30.

Présence de 101 députés; absents: 9.

Sont absents avec justifications: M^{me} et MM. Pascal Andrey, Markus Bapst, Charles Brönnimann, Claudia Cotting, Alex Glardon, Benoît Rey, André Schoenenweid et Emanuel Waeber.

Sans justification: Raoul Girard.

MM. et M^{mes} Isabelle Chassot, Anne-Claude Demierre, Georges Godel, Erwin Jutzet, conseillères et conseillers d'Etat, sont excusés.

La Présidente. Ich freue mich, die zweite Sitzung der Märzsession 2011 zu eröffnen.

Communications

La Présidente. Je vous informe que la séance du Club environnement, prévue aujourd'hui, n'aura finalement pas lieu.

Projet de décret N° 236 relatif aux naturalisations¹

Rapporteur: **Gilles Schorderet** (UDC/CVP, SC).

Commissaire: **Pascal Corminbœuf**, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Entrée en matière

Le Rapporteur. La Commission des naturalisations s'est réunie à sept reprises pour étudier le présent projet de décret. Après examen de 91 dossiers, la Commission a donné un préavis positif pour 74 dossiers, ce qui représente 103 personnes qui vont obtenir la nationalité suisse. 17 dossiers ont été recalés pour diverses raisons. Deux requérants ne se sont pas présentés devant la Commission. Cinq présentaient d'importantes lacunes dans la connaissance de nos institutions. Une personne a eu des problèmes avec la justice de notre canton et est sous le coup d'une condamnation. Deux requérants de deuxième génération ont été convoqués devant la Commission des naturalisations au vu des rapports de police qui les concernent. Deux requérants ne remplissent pas leurs obligations publiques et ont, soit d'importants retards dans le paiement de leurs impôts, soit des dettes importantes auprès du Service social. Deux dossiers ont été retirés pour laisser le temps de contrôler le respect des principes constitutionnels et fondamentaux ainsi que du mode de vie en Suisse. Enfin, pour trois dossiers, le Service des naturalisations est en attente des dossiers de l'état civil.

La Commission des naturalisations, ayant fait son travail, constate que presque toutes les personnes figurant dans le projet de décret tel qu'il vous est présenté remplissent les conditions légales, tant fédérales que cantonales. Je dis bien «presque» parce qu'une erreur s'est glissée dans le projet de décret. Le N° 28, M^{me} Imeraj Arbreshë, n'a pas reçu un préavis positif de la Commission et ne doit par conséquent pas figurer dans le décret. Nous vous proposerons donc, à la lecture de l'article premier, de retirer le N° 28 du décret.

Mis à part cette modification, c'est à l'unanimité de ses membres que la Commission des naturalisations vous recommande d'entrer en matière sur le projet de décret qui vous est soumis et de l'accepter avec la modification proposée par la commission.

J'aimerais maintenant saluer la présence à la tribune de M. et M^{me} Ben Yacoub, le N° 7 du décret. (*Bravo!*)

Le Commissaire. Je n'ai rien à ajouter à ce qu'a dit le président. J'informe le Grand Conseil que les séances de promesse solennelle que nous organisons quatre fois par année sont des séances qui sont pleines d'une

¹ Message pp. 454ss.

très grande ferveur. Les nouveaux naturalisés nous sont très reconnaissants de les organiser, comme l'a voulu le Grand Conseil dans la modification de la loi.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

ART. 1

Le Rapporteur. Comme annoncé, nous vous demandons de retirer le N° 28 du décret.

– Modifié.

ART. 2, 3, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– L'examen de ce décret est ainsi terminé. Il est passé au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet décret est adopté dans son ensemble, tel qu'il ressort des délibérations, par 79 voix sans opposition. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Badoud (GR, PLR/FDP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brunner (SE, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Rime (GR, PS/SP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 79.*

S'est abstenu:

Neuhaus (SE, PDC/CVP). *Total: 1.*

Postulat P2034.08 Moritz Boschung/André Ackermann (soutien du canton aux communes bilingues)¹

Prise en considération

Ackermann André (PDC/CVP, SC). Nicht ohne eine gewisse Emotion ergreife ich heute das Wort, um das Postulat, das unser ehemaliger Kollege Moritz Boschung und ich gemeinsam verfasst haben, zu verteidigen. Wie Sie wissen, ist leider Moritz im Oktober des letzten Jahres verstorben. Er war ein überzeugter Verfechter der Zweisprachigkeit unseres Kantons und das Ziel unseres Postulates ist es, die Möglichkeit einer Unterstützung der zweisprachigen Gemeinden in unserem Kanton durch den Staat zu analysieren.

Je remercie le Conseil d'Etat qui propose d'accepter ce postulat. La mise en place de la loi fédérale du 5 octobre 2007 sur les langues, concrétisée par l'ordonnance fédérale y relative du 4 juin 2010, prévoit une aide financière pour les cantons bilingues, donc pour notre canton. Il m'apparaît donc justifié que par analogie notre canton étudie la possibilité d'une aide financière aux communes bilingues pour faire face aux coûts liés au bilinguisme pour lesquelles une telle aide n'est pas prévue par l'ordonnance fédérale. Pour cette raison, je vous invite à accepter notre postulat.

Bourgknecht Jean (PDC/CVP, FV). Le groupe démocrate-chrétien a pris connaissance avec intérêt du postulat de nos collègues feu Moritz Boschung et André Ackermann demandant au Conseil d'Etat de prévoir la possibilité d'un soutien financier du canton aux communes qui se déclarent bilingues.

Pour notre groupe, le bilinguisme est de toute évidence l'un des grands atouts de notre canton. Dans ce sens, nous ne pouvons que nous réjouir que depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle législation fédérale sur les langues, le canton de Fribourg puisse bénéficier d'un soutien financier de la Confédération, en particulier pour l'Institut de plurilinguisme de l'Université et la HEP ainsi que pour l'exécution d'un certain nombre de tâches telles que des travaux de traduction et de formation. Partant de ce constat, si l'on a vraiment la volonté politique de promouvoir le bilinguisme en nous profilant encore davantage dans ce domaine, il apparaît judicieux que le canton, dans le cadre de la concrétisation des principes figurant à l'article 6 de notre Constitution cantonale, fasse de même en faveur des communes qui pratiquent et encouragent le bilinguisme, indépendamment d'ailleurs du fait de savoir si ces communes sont officiellement bilingues ou non. En effet, appliquer le bilinguisme engendre des coûts supplémentaires, administratifs et scolaires notamment, pour les communes concernées qui vivent à la frontière des langues. Dans ce sens, une compensation partielle de ces coûts par un soutien cantonal serait certainement la bienvenue et encouragerait ces communes à s'engager davantage encore en faveur de cette

¹ Déposé et développé le 19 juin 2008, BGC pp. 1118 et 1119; réponse du Conseil d'Etat le 8 février 2011, BGC pp. 724ss.

richesse culturelle de notre identité fribourgeoise, qui doit être considérée comme une chance à saisir.

C'est dans ce sens que notre groupe, tout en étant conscient qu'il convient de ne pas trop légiférer dans ce domaine, accepte ce postulat et qu'il attend d'ores et déjà avec impatience le rapport qui s'ensuivra.

Johner-Etter Ueli (*UDC/SVP, LA*). Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei hat das vorliegende Postulat und die Begründung und die Antwort des Staatsrates eingehend diskutiert. Wir sind aber grossmehrheitlich zum Schluss gekommen, dieses Postulat zurückzuweisen.

Warum? Mit einer finanziellen Unterstützung dieser Gemeinden besteht die Gefahr einer verordneten oder allenfalls auch einer künstlich produzierten Zweisprachigkeit. «Bilinguismus» muss gelebt und nicht verordnet werden. Die Auflistungen in der Antwort des Staatsrates bilden dazu gute Ansatzpunkte. Kommt dazu, dass im Verständnis des Romand und des Deutschsprachigen der Begriff «bilingue» nicht ganz gleich gewertet und gewichtet wird. Wenn ich hier als Grossrat des Seebezirks spreche, kann ich Ihnen versichern, dass in unserem Bezirk diese gelebte Zweisprachigkeit – sei es privat, in Vereinen oder auf politischer Ebene – sehr bereichernd ist und als Selbstverständlichkeit empfunden wird. Zwischendurch kann sie auch amusant und weiterbildend sein.

Unsere beiden echten zweisprachigen Gemeinden Courtepin und Courgevaux oder eben Gurwolf haben nach meinem Wissen auch noch nie um eine finanzielle Unterstützung nachgefragt. Gelebte Zweisprachigkeit ist Bereicherung. Oder möchten Sie, dass z.B. die beiden Gemeinden im Vully, wo bekannterweise sehr viele Berner an der Freiburger Riviera wohnen, dass diese Gemeinden aus finanziellem Anreiz als zweisprachig erklärt würden?

In diesem Sinne bitte ich Sie, das Postulat abzulehnen.

Hänni-Fischer Bernadette (*PS/SP, LA*). Selon l'article 21 de la loi fédérale sur les langues, la Confédération accorde, dans le cadre des crédits alloués bien sûr, des aides financières aux cantons plurilingues, Berne, Fribourg, Grisons et Valais, pour leur permettre d'exécuter leurs tâches particulières qui sont la création des conditions et des moyens adéquats permettant aux autorités politiques, judiciaires et administratives d'effectuer leur travail plurilingue.

Soweit das Gesetz. Im Kanton Freiburg haben wir eine ganze Reihe von Gemeinden, die auf der Sprachgrenze liegen; in denen deutsch- und französischsprachige Leute wohnen, einmal in der Mehrheit, einmal in der Minderheit. Dieses zweisprachige Gebiet geht von Murten, Merlach, Courgevaux, Courtepin bis hin nach Freiburg und Marly. Es beginnt auch schon im Vully. Manchmal ist diese Grenze, dieses Gebiet auch noch viel breiter.

In allen diesen Gemeinden erfolgen gewisse Dienste schon heute und schon lange und seit Hunderten von Jahren in beiden Sprachen. Anders ginge ein Zusammenleben gar nicht. Der Umfang des zweisprachigen Angebots hängt von der Grösse der jeweiligen Min-

derheit ab, aber auch stark vom Gespür, der Grosszügigkeit oder der Offenheit der einzelnen Gemeinde ab und soll auf keinen Fall von oben verordnet werden. Das ist gelebte Zweisprachigkeit. Zweisprachigkeit als «Service Public», der tief geht, wenn er vorhanden ist, aber noch viel mehr, wenn er fehlt.

Diese Gemeinden sollten sich alle als zweisprachig erklären, wie gross auch immer ihr Engagement in der Zweisprachigkeit ist. Sie sollen ihren Standortvorteil nach aussen zeigen und diesen Vorteil als Wohnort und für Unternehmen aktiv mitteilen. Die Angehörigen beider Sprachen sollen sich auf dieser Sprachgrenze zu Hause fühlen. Jede Gemeinde weiss sehr genau, wie weit sie diese zweisprachigen Dienste leisten kann und will. In diesem Sinn wirkt sich Zweisprachigkeit als Zeichen der Achtung und der Wertschätzung der Minderheit aus.

Zweisprachigkeit kostet. Das eidgenössische Parlament hat für die Unterstützung der vier Kantone in ihren Bemühungen, die Bevölkerung in zwei oder drei Sprachen zu bedienen, neu eine gesetzliche Grundlage geschaffen. Es gilt nun, Projekte vorzulegen, mit denen bei den Bundesbehörden Geld abgeholt werden kann, wie es das neue Gesetz vorsieht. Das Geld soll auch diesen zweisprachigen Gemeinden für ihren Mehraufwand für die Zweisprachigkeit zu Gute kommen.

Die Sozialdemokratische Fraktion empfiehlt aus diesen Gründen dieses Postulat zur Annahme.

Kolly René (*PLR/FDP, SC*). Le groupe libéral-radical a discuté avec attention de ce postulat. Nous relevons l'importance du bilinguisme pour notre canton. Cette richesse pluriculturelle partagée entre les mondes germanophone et francophone représente des atouts pour le développement économique et social de ce canton. Nous rappelons que tous ceux qui, vu de l'extérieur, imaginent notre canton traversé d'une barrière de röstis sachent que pour le peuple fribourgeois, ses autorités, ses institutions, la barrière n'existe pas! C'est plutôt un caquelon géant qui nous réunit toutes et tous autour d'un bon mélange moitié-moitié, moitié suisse allemand, moitié romand, image et symbole de ce canton, de partage, de solidarité, de convivialité et de plaisir. Pour un bilinguisme vivant, richesse de ce canton, acceptons ce postulat.

Marbach Christian (*PS/SP, SE*). Wie Kollegin Hänni bereits mitgeteilt hat, wird unsere Fraktion diesem Postulat natürlich zustimmen.

In diesem Saal wurde in den letzten Jahren mehrfach auf die Wichtigkeit und die Bedeutung der Zweisprachigkeit in unserem Kanton hingewiesen. Es erübrigt sich, hier die Begründungen zu wiederholen.

Es scheint mir aber wichtig, und ich möchte nochmals betonen, wie das auch Kollege Bourgknecht gemacht hat, dass auch Gemeinden, welche sich nicht explizit als zweisprachig bezeichnen, ihrer Bevölkerung aber trotzdem gewisse Massnahmen zur Förderung oder zum besseren Verständnis der Partnersprache anbieten, von einer gewissen Finanzhilfe profitieren können sollten. Dieses Postulat bietet dem Staatsrat die Möglichkeit, den Rahmen für eine solche Unterstützung zu definieren. Meiner Meinung nach gilt es zu prüfen,

inwieweit die unter Punkt 4 der Antwort des Staatsrates aufgeführten Aufgaben auch für andere Gemeinden erstrebenswert sein könnten und wo eine finanzielle Unterstützung diesbezüglich angebracht wäre. Ich bitte den Staatsrat, diese Überlegungen in seinen Bericht einzubeziehen.

Suter Olivier (ACG/MLB, SC). Le groupe Alliance centre gauche rejoint les préoccupations des requérants et vous recommande d'accepter leur postulat. Il se positionne de la manière suivante sur les demandes qu'il formule et sur les réponses du Conseil d'Etat. Une chose a particulièrement étonné les membres du groupe Alliance centre gauche, c'est qu'il y ait besoin de ce postulat en 2011. Cela veut dire que le canton pour l'instant, par rapport au bilinguisme, a beaucoup de retard. Le bilinguisme est une spécificité de notre canton, un atout incontestable pour lui. Nos autorités l'utilisent régulièrement pour profiler Fribourg sur la scène nationale et internationale. Mais le bilinguisme a un prix. L'engagement de personnel supplémentaire, les traductions et le papier nécessaire à l'impression de publications bilingues, le coût de fabrication de plaques affichant le nom des rues en deux langues, plaques à l'évidence plus grandes et donc plus chères que celles formulées en une langue, sont quelques éléments chargés de démontrer les efforts particuliers que consentent les communes bilingues. Ces communes – c'est pour nous une évidence – doivent être soutenues dans leur démarche par l'Etat en application du mandat qui lui est confié par la Constitution cantonale.

Dans ce sens, la réponse du Conseil d'Etat nous laisse actuellement sur notre faim. Si le Conseil d'Etat mentionne au point 2 l'inutilité de compléter la législation actuelle dans le domaine du bilinguisme, s'il mentionne le débat du Grand Conseil d'octobre 2010 sur l'enseignement de la langue partenaire – débat au cours duquel nous avions eu l'occasion de dire que nous estimions que le canton n'en faisait pas assez et pas assez vite –, il ne propose aucune piste capable de nous renseigner pour l'instant sur la manière dont il entend, lui le canton, mettre en œuvre le mandat constitutionnel et, par son action, apporter son soutien aux entités bilingues. Les seuls éléments concrets cités dans la réponse du Conseil d'Etat concernent les apports de la Confédération et non du canton.

Nous attendons de la part de ce dernier un véritable engagement dans le domaine du bilinguisme. Nous demandons, si le postulat est accepté, que le canton propose dans son rapport la liste des mesures concrètes qu'il entend mettre en œuvre pour répondre aux demandes précises des postulants, ce qu'il ne fait pas pour l'instant, et pour inciter les communes à s'engager plus avant dans la voie du bilinguisme. Nous attendons que le Conseil d'Etat chiffre le coût de ces mesures. Nous sommes heureux pour le reste que le canton s'appuie sur la loi fédérale sur les langues et cherche, dans les domaines où cela est possible, à s'associer l'aide de la Confédération.

Schnyder Erika (PS/SP, SC). C'est effectivement un postulat intéressant et important qui nous est proposé aujourd'hui et nous ne pouvons que le soutenir. Je

voudrais, cependant, faire deux remarques principales en ce qui concerne notamment la réponse du Conseil d'Etat.

Tout d'abord, la première remarque concerne la notion de commune bilingue. Il est effectivement difficile actuellement de savoir ce que l'on entend exactement par commune bilingue puisque cela n'est défini nulle part. Ma deuxième remarque concerne les communes qui sont très nettement pas bilingues – si vous me passez l'expression – mais qui œuvrent de manière tangible pour la promotion du bilinguisme. A ce stade-là, il me paraît important que ces communes-là, qui font un effort réel pour introduire le bilinguisme sur leur territoire, pour soutenir même les habitants ou les enfants de la langue partenaire, puissent également bénéficier de ces mesures d'aide et de mesures concrètes et ciblées.

Binz Joseph (UDC/SVP, SE). Zweisprachigkeit sollte gelebt werden. Wenn ich mich hier im Saal umschaue, bin ich einer der wenigen, der die Simultanübersetzung am Ohr hat. Ich bin 70 Jahre alt. Ich stelle um: Deutsch – Französisch – Deutsch. Ich lerne noch mit 70 Jahren. Aber ich stelle fest: Es wird nicht gelebt. Ich bin Mitglied des deutschsprachigen Vereins. Diese Simultanübersetzung kostet uns 200 000 Fr. im Jahr. Was nützt alles Geld ausgeben, wenn es nicht gelebt wird? Daher werde ich Nein stimmen.

Corminbœuf Pascal, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Le Conseil d'Etat s'associe aux propos de M. le Député Ackermann sur l'apport au bilinguisme de M. le Député Moritz Boschung.

Le Grand Conseil et le Conseil d'Etat sont les mieux placés pour savoir que le bilinguisme a de gros avantages mais qu'il a aussi un coût. Le Conseil fédéral, il faut le rappeler ici, n'a pas montré beaucoup de conviction à mettre en pratique la loi sur les langues et il a fallu que le Parlement fédéral, notamment par des élus fribourgeois, oblige le Conseil fédéral à agir. Il faut rappeler aussi, puisque j'ai eu la chance de suivre les travaux de la *Tripartite Konferenz Bund, Kantone, Städte* depuis l'an 2000, que même le canton trilingue des Grisons avait peur de perdre le soutien qu'il avait déjà. Donc ça n'était pas si simple d'introduire une aide aux cantons bilingues, Berne, Valais et Fribourg. Cela a heureusement été fait!

Le canton de Fribourg a mis l'accent sur l'obtention de l'Institut du plurilinguisme comme centre de compétences scientifiques et il l'a obtenu; nous étions en concurrence avec Bienne. Une partie de cet argent est destinée à promouvoir cet Institut. L'aide aux communes bilingues en tant que telle n'est pas prévue par la Confédération mais le rapport sur le postulat devrait clarifier tout cela.

Pour des réponses aux interventions de certains députés: je répète à M. Marbach que la loi fédérale ne prévoit pas d'aide aux communes; à M. le Député Suter qui dit qu'on a beaucoup de retard, la Confédération vient de mettre en œuvre cette loi sur les langues. Comme je l'ai dit, il a fallu beaucoup la pousser. Le Conseil d'Etat est aussi décidé à mettre en œuvre la Constitution cantonale. Il faut rappeler ici que l'article qui parle des langues dans la Constitution a été rédigé

par le Conseil d'Etat lui-même et qu'il avait obtenu ensuite l'aval de la Constituante. Le Conseil d'Etat ne souhaite pas légiférer là où il n'y a pas de besoins. Il fait confiance au pragmatisme des communes qui sont en première ligne et, pour l'instant, cette méthode nous paraît la meilleure. Nous conseillons les communes quand elles nous le demandent. Nous discutons avec la Poste quand la Poste a des questions – ça vient d'être le cas pour l'une ou l'autre commune du district du Lac – et nous entendons travailler avec pragmatisme.

Quant au reproche de M. le Député Suter que la réponse n'apporte pas de pistes sérieuses, il faut rappeler ici qu'on est dans l'acceptation d'un postulat et que c'est le rapport qui en dira davantage. On nous a suffisamment reproché de mélanger acceptation du postulat et rapport pour qu'aujourd'hui on s'en tienne simplement à l'acceptation du postulat.

Le Conseil d'Etat vous demande d'accepter ce postulat et c'est dans le rapport qu'on aura les pistes souhaitées.

– Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 77 voix contre 15. Il y a 1 abstention.

– Cet objet est transmis au Conseil d'Etat pour lui donner la suite qu'il implique.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnonecht (FV, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brunner (SE, PS/SP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Ganioz (FV, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kratinger (SE, PS/SP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 77.*

Ont voté non:

Binz (SE, UDC/SVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Losey (BR, UDC/SVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 15.*

S'est abstenue:

Peiry C. (SC, UDC/SVP). *Total: 1.*

Motion M1098.10 Fritz Glauser/Michel Losey

(initiative cantonale: maintien durable du Haras national d'Avenches)¹

Prise en considération

Losey Michel (UDC/SVP, BR). La légèreté avec laquelle le Conseil d'Etat répond à notre motion me laisse perplexe et quasi sans voix. Comment une autorité cantonale peut se permettre de se cacher derrière une seule réflexion qui est en plus contestable dans le sens où l'argumentation n'est pas durable dans le temps. En effet, le Conseil d'Etat répond que ce dossier a trouvé déjà son épilogue suite à différentes interventions parlementaires fédérales et que le Conseil fédéral, compte tenu des comptes 2010 meilleurs que prévus, a décidé de suspendre son programme de consolidation. Ce qui me surprend le plus dans cette réflexion, c'est la méconnaissance du fonctionnement des institutions fédérales. Comment peut-on se fier au seul fait que grâce à des comptes plus porteurs une année, plus aucune velléité de la part du Conseil fédéral ne sera avancée pour opérer des coupes financières sur le Haras national d'Avenches ces prochaines années. C'est une énorme tromperie ou c'est d'une naïveté crasse. D'autre part, je suis également étonné de voir le temps que le Conseil d'Etat fribourgeois a pris pour prendre position sur cet objet. C'est impressionnant, quasi une année. Il semblerait que l'analyse de l'urgence du dossier ne soit pas fait selon la même échelle entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif cantonal. Le Haras national d'Avenches se trouve à 15 kilomètres de la capitale fribourgeoise, en plein cœur de la Broye. Cette véritable institution est un centre de compétences reconnu au-delà de nos frontières nationales. Ce Haras national forme des apprentis chaque année dans des filières qui ont quasi disparu de notre économie. Ce maintien de connaissances et de compétences doit être conservé et le Haras national permet de le faire. Ceci à un prix équitable qui est convenable car c'est une enveloppe budgétaire fixe chaque année. De plus le maintien de la race des Franches-Montagnes, seule race chevaline d'origine suisse, serait très pénalisé par cette suppression. Elle remettrait en question les engagements pris par notre pays dans le cadre de la convention de Rio sur la biodiversité. D'autre part la conséquence serait fâcheuse avec la perte de plus de 60 employés qui seraient tout simplement mis au chômage. Ce serait un grand manquement dans la formation apportée actuellement par le Haras auprès de nos jeunes. La Broye est une région qui vit avec son Haras national. Nous sommes fiers d'avoir ce Haras dans notre région. C'est une carte de visite importante non seulement sur le plan économique mais également sur le plan touristique. Toute prise de position politique en faveur du maintien du Haras national d'Avenches n'est pas inutile et montre que nous sommes non seulement attachés à notre Haras, mais que nous voulons une continuation de cette activité à long terme dans notre région. C'est pour cette raison que je vous demande de

¹ Déposée et développée le 21 mai 2010, BGC p. 878; réponse du Conseil d'Etat le 1^{er} mars 2011, BGC pp. 720ss.

soutenir notre motion qui a toujours sa raison d'être et sa résonance politique vis-à-vis de l'extérieur de nos frontières encore aujourd'hui.

Collomb Eric (*PDC/CVP, BR*). Le groupe démocrate-chrétien a pris connaissance de la motion de nos collègues Glauser et Losey. Nous ne répéterons pas tout le bien que nous pensons du Haras fédéral d'Avenches, le débat ayant déjà eu lieu dans cette enceinte lors de la résolution que notre Parlement a acceptée au printemps 2010. Nous sommes sensibles à l'importance du Haras fédéral d'Avenches et c'est pour cette raison que nous avons accueilli avec une grande satisfaction la décision du Conseil fédéral qui a donc décidé de suspendre son programme de consolidation. De plus, et c'est important, plusieurs interventions parlementaires au niveau fédéral demandent la suppression du côté potestatif de l'article 147 de la loi sur l'agriculture, ce qui correspond exactement à ce que demandent les motionnaires Glauser et Losey. Il apparaît donc clairement que la motion qui nous occupe aujourd'hui n'aura pas d'impact sur les procédures engagées au niveau fédéral. Par conséquent, nous pensons qu'il aurait été judicieux que les motionnaires retirent leur motion mais puisque tel n'est pas le cas et dans le seul but de montrer une nouvelle fois notre soutien au Haras fédéral, le groupe démocrate-chrétien soutiendra cette motion.

Corminbœuf Dominique (*PS/SP, BR*). Le groupe socialiste s'est penché avec intérêt sur la réponse tardive à la motion Glauser/Losey sur le maintien durable du Haras national d'Avenches. Ce Haras national c'est la protection et la sauvegarde d'un cheval de race suisse avec lequel on est arrivé à un niveau exceptionnel, d'un cheval de sport polyvalent, en dressage, saut, concours complet dit «military», d'un cheval résistant, facile, endurant, jamais malade – désolé pour notre collègue Butty. Cette race franches-montagnes est très recherchée en Suisse et aussi à l'étranger pour améliorer par croisement d'autres races chevalines. Le Haras national d'Avenches, c'est aussi le seul en Suisse à ce niveau. C'est un employeur de plusieurs dizaines de personnes dans une région qui en a besoin et un employeur formateur, M. le Commissaire du Gouvernement. Le groupe socialiste est étonné de la lenteur de réaction du Conseil d'Etat face à cette motion. C'est un thème où il fallait réagir vite. Imaginez ce qui se serait passé si les recettes de la Confédération s'étaient transformées en déficit. Ce sont des situations où il ne faut pas traîner pour défendre rapidement les positions. Et comme le signale le Conseil d'Etat, le Haras fédéral d'Avenches est momentanément sauvé, momentanément ce n'est pas définitivement. Même avec les motions fédérales énumérées dans la réponse du Conseil d'Etat, aucune garantie n'est donnée sur une sauvegarde à long terme de cette institution. Le groupe socialiste déplore en particulier la lenteur avec laquelle la réponse à la motion Glauser/Losey a été donnée et le manque de motivation du Gouvernement dans ce dossier. Il soutiendra dans sa très grande majorité cette motion sur le maintien durable du Haras national d'Avenches. D'ailleurs, durant le délai de réponse du Conseil fédéral aux différentes interventions fédérales, plus il y aura d'ini-

tatives comme celles demandées au travers de cette motion, plus on ira vers une garantie de supprimer le caractère potestatif de l'article 147 de la loi fédérale sur l'agriculture. Soutenons tous cette motion qui défend une valeur, une image de notre pays.

Glauser Fritz (*PLR/FDP, GL*). L'abandon de son programme de consolidation par la Confédération a permis de sauver in extrémis notre Haras national à Avenches. Les interventions innombrables dans les parlements cantonaux ainsi qu'au Parlement fédéral ont prouvé le très fort attachement de notre pays à cette institution. Malheureusement aucune garantie n'existe quant à la pérennité du Haras national dans le futur. La législation actuelle dans sa forme potestative ne le protège pas d'une future coupe budgétaire. Cette institution, unique centre national de compétence équestre chevaline est, je le rappelle, d'une importance capitale pour la race franches-montagnes. La gestion de l'élevage en général est un rôle dévolu à la Confédération. La Suisse, en signant la Convention sur la biodiversité de Rio en 1994, s'est engagée à prendre des mesures afin de maintenir ses espèces et la race indigène des Franches-Montagnes reconnue officiellement comme la seule race de chevaux indigènes. Seul le Haras national peut garantir la détention d'étalons permettant de maintenir la diversité génétique nécessaire à cette race ainsi qu'à sa sauvegarde. De plus le développement des activités liées à ce centre de compétence équestre unique en Suisse est également d'une très grande importance pour le canton de Fribourg. Celle-ci permet l'évolution d'un tissu économique en son sein profitant à notre canton. Après avoir accepté par 86 voix sans opposition et une abstention la résolution de notre collègue Elian Collaud contre la suppression du Haras d'Avenches, il est temps de faire entendre notre voix afin de garantir son avenir. A ce titre, il est primordial que le Grand Conseil fribourgeois réaffirme sa volonté de soutien au Haras. La révision de la loi sur l'agriculture débutant dans quelques jours, nous devons saisir cette opportunité pour modifier l'article 147 de la loi fédérale sur l'agriculture en précisant que la Confédération exploite un haras pour promouvoir l'élevage et la filière du cheval. Votre soutien à notre motion sur le maintien durable du Haras national d'Avenches serait un signal important pour le développement de la recherche et des activités équestres, économiques et agricoles aux portes de notre canton. Je vous demande de soutenir cette motion.

Collaud Elian (*PDC/CVP, BR*). J'avais prévu de ne pas reparler de ce Haras, étant l'auteur de la résolution dont vient de parler notre collègue Glauser. Toutefois, au vu des impertinentes paroles d'entrée en matière de notre collègue, je me permets tout de même de vous rappeler que dans ce Grand Conseil tout a été fait très rapidement de façon à ce que le Haras fédéral soit sauvé. Je voudrais aussi remercier le Conseil d'Etat qui, avec les autres Conseils d'Etat de la Romandie, a mis tout en œuvre pour que ce Haras soit pris en compte au niveau fédéral. Il est bien entendu que la pérennité de l'institution peut être mise en péril, c'est bien clair, mais dans notre enceinte est-ce qu'on doit

aller au-delà de dix années en ce qui concerne une institution, je n'en sais rien. Pour preuve personne ne s'est intéressé de savoir jusqu'à quand on voulait garder nos arsenaux dans nos communes respectives, alors qu'ils ont aussi généré beaucoup d'emplois. Je suis aussi d'accord avec la proposition du Conseil d'Etat de rejeter cette motion qui est devenue caduque telle que présentée ainsi. Est-ce donner un signe fort à Berne en votant cette motion, je n'en suis pas si sûr. Mais tout de même j'attends les précisions de M. le Commissaire sur ce plan-là.

Duc Louis (ACG/MLB, BR). Je n'avais pas du tout l'intention d'intervenir mais il faut quand même rappeler une chose, c'est que l'annonce de fermeture du Haras fédéral a suscité une levée de boucliers de la part des cantons et de nombreux Grands Conseils ou d'associations. Je suis particulièrement surpris aujourd'hui et irrité d'entendre les propos de Michel Losey. Je crois que le jour où le Haras fédéral fermera... je vous dirai aussi, M. Losey, qu'on n'a pas attendu sur vous pour intervenir, Elian Collaud et moi-même: on est parti au Haras, on a fait des propositions, on a déposé des questions écrites. Aujourd'hui vous jetez le discrédit sur le Conseil d'Etat et sur M. Corminbœuf, j'en suis surpris et irrité.

Corminbœuf Pascal, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Il faut peut-être rappeler dans cette enceinte que ce sont les mesures d'économie proposées par certains partis qui ont conduit le Conseil fédéral à faire un programme de consolidation qui avait tout sauf le vrai nom puisque c'était un programme simplement d'économies et surtout pas de consolidation. Si cela avait été une consolidation, eh bien on aurait maintenu le Haras fédéral. Ainsi M. le Député Losey, qui a retrouvé sa voix après l'avoir perdue, affirme que le Conseil d'Etat ne connaîtrait pas le fonctionnement des institutions fédérales. J'aimerais simplement lui dire que ce n'est pas parce que l'on écrit peu qu'on travaille peu. On a immédiatement mis sur pied un groupe de travail avec mes collègues Mermoud et Probst et on est allés avec M. Michael Gysi, qui est le directeur de l'Agroscope Liebefeld-Posieux-Haras fédéral, à l'Office fédéral de l'agriculture. On a pratiquement été en communication tous les jours jusqu'à ce qu'on ait obtenu une proposition que je vais vous décrire. Il faut rappeler que le programme de consolidation a été rédigé par le Conseil fédéral et par les secrétaires généraux et que les directeurs des offices fédéraux n'avaient pas été au courant des propositions. Ils les ont apprises en même temps que la presse. J'en ai été témoin puisque j'étais à l'Office fédéral de l'agriculture la veille et le lendemain à 8 heures on était à l'Office fédéral des transports et le directeur venait d'apprendre les mesures qui concernaient son office. Nous avons pu travailler avec la direction de l'Office fédéral de l'agriculture dans ses locaux pour non seulement refuser la suppression du Haras fédéral, mais refuser aussi sa privatisation. Nous l'avons fait avec les organisations chevalines et nous avons surtout proposé de revoir le fonctionnement du Haras fédéral par une meilleure facturation de certaines presta-

tions, notamment toutes les prestations vétérinaires qui n'étaient pas facturées à leur juste coût et nous avons aussi proposé de limiter quelque peu certaines prestations, notamment à l'étranger, ce qui fait que le budget du Haras fédéral, qui est à hauteur de 6 millions, pouvait être ramené en gros à une hauteur de 5 millions. Et même si le programme de consolidation avait été accepté, nous étions pratiquement sûrs que cette nouvelle mouture du budget du Haras fédéral allait permettre sa consolidation. Pour les travaux que nous avons faits, nous les avons faits très rapidement. Maintenant, il ne faut pas oublier qu'on a une motion qui demande une initiative cantonale. M. le Député Glauser qui m'a accompagné une fois pour défendre une cause devant une commission du Conseil des Etats a vu avec quel empressement les conseillers nous écoutaient. Heureusement que le Conseil national a repris la chose en main, c'était pour l'initiative cantonale du Parlement fribourgeois sur les importations du sud de l'Espagne et heureusement le Conseil national a accepté notre initiative qui n'était pas la seule, puisque d'autres cantons romands s'étaient joints à nous. Mais j'imagine qu'on aille maintenant à Berne défendre une initiative cantonale qui demande de modifier l'article 147 de la loi sur l'agriculture. Je ne sais pas quel accueil on va nous réserver mais nous, nous pensions qu'après avoir fait tout ce travail qui maintient ou qui consolide la pérennisation du Haras fédéral, nous avons fait notre travail et c'est dans ce sens-là que le Conseil d'Etat vous propose de ne pas accepter cette motion. Je rappelle qu'une motion c'est quand même une proposition de modification d'une loi cantonale et par une loi cantonale nous n'arriverons à rien dans ce domaine-là. Alors le Conseil d'Etat estime que cette motion est devenue sans objet puisque heureusement le Haras fédéral est sauvé, nous l'espérons pour de longues années. Nous savons mieux que personne que la moitié des collaborateurs du Haras fédéral sont fribourgeois et que c'est une source de revenus très importante pour la région. Voilà ce que je souhaitais dire aujourd'hui. On avait fait le nécessaire sans attendre la suppression du programme de consolidation et le Conseil d'Etat vous demande de ne pas accepter cette motion qui est devenue entre-deux sans objet.

– Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 70 voix contre 12. Il y a 5 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Baddoud (GR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgenner (FV, PS/SP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel (SE, PDC/CVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP),

Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempf (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 70.*

Ont voté non:

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Beyeler (SE, ACG/MLB), Burkhalter (SE, PLR/FDP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Etter (LA, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Studer A. (SE, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Vonlanthen (SE, PLR/FDP). *Total: 12.*

Se sont abstenus:

Berset (SC, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 5.*

Projet de décret relatif à la réélection collective de membres du pouvoir judiciaire¹

Rapporteur: **Theo Studer** (PDC/CVP, LA).
Représentante du Conseil de la magistrature: **Antoinette de Weck**, présidente.

Entrée en matière

Le Rapporteur. Das Dekret betrifft die Wiederwahl von drei Personen. Es handelt sich um Frau Francine Defferrard, Ersatzrichterin beim Kantonsgericht, Frau Nelly Meyer, Beisitzerin beim Bezirksgericht Sense, und Herrn Hans Krebs, Ersatzbeisitzer beim Arbeitsgericht des Broyebezirks.

Gemäss den Übergangsbestimmungen des Justizgesetzes kann diese Wiederwahl in globo durch Dekret erfolgen. Sowohl der Justizrat als auch die Justizkommission haben festgestellt, dass der Wiederwahl dieser Personen, welche ihr Amt bereits ausüben, nichts entgegensteht. Entsprechend wurden die Stellen denn auch nicht öffentlich ausgeschrieben.

Die Justizkommission beantragt, auf das Dekret einzutreten und es anzunehmen.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

ARTICLE UNIQUE, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- Adoptés.
- La lecture des articles est ainsi terminée. Il est passé au vote final

Vote final

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 87 voix sans opposition. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnonecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brunner (SE, PS/SP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (BR, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempf (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 87.*

S'est abstenu:

Brodard V. (GL, PS/SP). *Total: 1.*

Elections judiciaires

Deux assesses-es (représentant les employeurs) à la Commission de conciliation en matière d'égalité des sexes dans les rapports de travail

La Présidente. Nous allons procéder à l'élection de deux assesses-es représentant les employeurs à la Commission de conciliation en matière d'égalité entre les sexes dans les rapports de travail.

Les préavis du Conseil de la magistrature et de la Commission de justice proposent les candidatures suivantes: poste 1: M^{me} Viviane Collaud, poste 2: M. Jean-Jacques Marti.

J'ai un complément d'information à vous donner au sujet de M. Jean-Jacques Marti. Dans le préavis du Conseil de la magistrature, le CV de M. Jean-Jacques Marti n'est pas correct. M. Jean-Jacques Marti est diplômé en sciences économiques et il est assesseur au tribunal des prud'hommes de la Sarine.

¹ Projet de décret et préavis pp. 667ss.

Mandat M4020.10 Xavier Ganioz/Vincent Brodard/René Thomet/Bernadette Hänni/Nicolas Repond/Raoul Girard/Nicolas Rime/Pierre Mauron/Andrea Burgener Woeffray/Bernard Aebischer (sauver nos lignes régionales)¹

Retrait

Ganioz Xavier (*PS/SP, FV*). Le 20 août dernier, notre groupe déposait un mandat au nom significatif «Sauvons nos lignes régionales» – un titre pour le moins éloquent – qui renvoyait à une urgence car urgence il y avait. Pour rappel, dans son projet de programme de consolidation 2012–2013, le Conseil fédéral avait notamment prévu de relever de 32 à 100 personnes la demande minimale donnant droit à une indemnité de sa part. Ce relèvement de la demande minimale aurait touché 160 lignes de transport régional au niveau suisse, dont 14 lignes dans notre canton.

Or, à la suite du dépôt de notre mandat et grâce à l'action du Conseil d'Etat au sein de la Conférence des Directeurs des transports publics et de la Conférence des gouvernements cantonaux, le Conseil fédéral a décidé, le 9 novembre de l'année dernière, de renoncer aux coupes annoncées. Cela ne peut, en effet, que nous réjouir, d'autant plus que ces coupes ne pouvaient plus se justifier. En effet, les mesures d'économie envisagées ne permettaient plus d'assurer la desserte de base prévue par la loi fédérale et ne permettaient pas non plus de prendre suffisamment en compte les objectifs de la politique régionale, pourtant déclarée capitale par le Conseil fédéral.

Ainsi, sur la base de ce que l'on peut raisonnablement appeler une victoire, nous retirons notre mandat tout en précisant que la vigilance du parti socialiste en faveur du maintien des lignes régionales demeurera inébranlable. Cette inébranlabilité se justifie d'autant plus à la lecture d'un article récent paru dans le *Matin Dimanche*, article dans lequel nous pouvions connaître la position de M^{me} Leuthard qui annonçait les perspectives suivantes: une augmentation tarifaire de 10%, la suppression de la déduction fiscale pour les pendulaires et enfin le réexamen de la pertinence du maintien des lignes régionales.

En la matière, chers collègues, nous n'avons pas le droit d'être naïfs et nous annonçons d'ores et déjà que nous réagirons derechef en cas de nouvelles menaces!

– Cet objet est retiré et ainsi liquidé.

Motion M1105.10 Jean-Louis Romanens/Jean-Pierre Siggen (introduction d'une amnistie fiscale cantonale)²

Retrait

Romanens Jean-Louis (*PDC/CVP, GR*). Il nous aurait paru intéressant que ce Parlement débâte la question d'une amnistie fiscale. Toutefois, nous nous rendons compte que notre motion ne trouvera pas l'appui nécessaire dans ce Parlement et nous ne voulons pas être les responsables d'un débat qui n'apporterait rien. En conséquence, nous retirons notre motion.

– Cet objet est retiré et ainsi liquidé.

Motion M1107.10 Rudolf Vonlanthen (modification de la loi sur les impôts cantonaux directs)³

Prise en considération

Vonlanthen Rudolf (*PLR/FDP, SE*). Freiwilligenarbeit ist unerlässlich, ist wohl anerkannt und wird von den meisten auch gelobt. Das ist wichtig und richtig so. Ohne die vielen tausend Stunden Freiwilligenarbeit würde die Schweiz stillstehen. Sie verdient daher nicht nur Wertschätzung, sondern muss durch angemessene Steuerbefreiung belohnt werden. Meine Motion ist somit einfach und klar. Ich will die Freiwilligenarbeit bis zu einem Betrag von 10 000 Fr. honorieren. Dabei denke ich besonders an Trainer und Jugendausbilder aller Sportarten, Vorstandsmitglieder sämtlicher Vereine in Sport, Kultur und Freizeit, Dirigenten und Chorleiter, aber auch Samariter, Kinder- und Betagtenbetreuer. Nur als einziges Beispiel: Finden Sie es richtig, dass ein Chorleiter, welcher für seine immense Arbeit 3000 Fr. im Jahr bekommt, immerhin noch 2200 Fr. versteuern muss? Die Definition für Freiwilligenarbeit ist im Gegensatz zum Abzug für freiwillige Zuwendungen, wie es das Gesetz vorsieht, leicht zu handhaben: Nämlich alle, welche für unsere Gesellschaft etwas mehr leisten als andere und eine kleine Entschädigung für die unzähligen Stunden bekommen.

Ich gehe also mit dem Staatsrat nicht einig, denn ich will nicht diejenigen benachteiligen, welche keinerlei Entschädigung erhalten, sondern diejenigen belohnen, welche Freiwilligenarbeit leisten. In der heutigen Zeit ist dienen nämlich nicht mehr modern. Es gibt leider immer mehr Leute, die nur noch konsumieren, als dass sie der Gesellschaft durch Freiwilligenarbeit etwas zurückgeben.

Auf ein Postulat der Grossräte Nicolas Bürgisser und Jean-Pierre Dorand im Jahre 2005 gab der Staatsrat folgende Antwort: «Der Staatsrat anerkennt den Beitrag der Freiwilligenarbeit und betont, dass ihre Förde-

¹ Déposé et développé le 20 août 2010, *BGC* p. 1320 ss; réponse du Conseil d'Etat le 8 février 2011, *BGC* p. 722ss.

² Déposée et développée le 17 juin 2010, *BGC* p. 1057; réponse du Conseil d'Etat le 11 janvier 2011, *BGC* pp. 253 ss.

³ Déposée et développée le 9 septembre 2010, *BGC* p. 1320; réponse du Conseil d'Etat le 25 janvier 2011, *BGC* pp. 720ss.

«...rangement est nécessaire, car il est nécessaire de faire passer le message que la participation volontaire est une contribution précieuse à la société. Il est nécessaire de faire passer le message que la participation volontaire est une contribution précieuse à la société. Il est nécessaire de faire passer le message que la participation volontaire est une contribution précieuse à la société.» Ich frage mich also, wann wohl die Zeit gekommen sein wird, um eine längst dringliche Änderung vorzunehmen. Der Staatsrat hat es ja in der Hand, die Steuerabzüge für ehrenamtliche Nebeneinkünfte zu erhöhen.

Sogar die europäische Union hat das Jahr 2011 zum europäischen Jahr der freiwilligen Tätigkeit ausgerufen. Damit will sie die gesellschaftliche Bedeutung der Freiwilligenarbeit sichtbar machen und ruft uns auf, das freiwillige Engagement besser anzuerkennen. Ohne den Einsatz vieler Personen bei den verschiedenen Aktivitäten in den Gemeinden, wie Sport, Kultur und im Sozialbereich, würde das politische und gesellschaftliche Leben nicht mehr existieren.

Und was macht unsere Staatsrat? Er hat kein Gehör. Es liegt aber in der Verantwortung der Politik, die Freiwilligenarbeit zu fördern.

Comme je viens de le dire, avec ma motion, je ne veux pas pénaliser ceux qui ne reçoivent aucune indemnité pour leur travail bénévole, mais récompenser ceux qui exécutent un travail bénévole. Un grand merci fait du bien mais ne suffit pas; il faut plus! Je dois cependant constater que pour le Conseil d'Etat le travail bénévole ne vaut rien!

Ich bin doch sicher nicht der Einzige hier im Saale, der nur schöne Worte braucht, aber keine Taten folgen lässt. In diesem Sinne bitte ich Sie, meiner Motion zuzustimmen.

Neuhaus Othmar (*PDC/CVP, SE*). Le groupe démocrate-chrétien a étudié la motion. C'est clair, le travail bénévole est très important pour notre structure sociale, mais l'exonération telle que voulue dans la motion n'est pas possible. La définition n'est pas claire et n'est pas donnée en détail dans la motion. Le travail bénévole demeure volontaire: où commence-t-il? où finit-il? Le système fiscal actuel tient déjà compte des revenus accessoires. La proposition selon la motion pénaliserait les travailleurs bénévoles qui ne reçoivent pas d'argent pour leur engagement.

Le groupe démocrate-chrétien vous propose de rejeter cette motion.

Die Fraktion der Christlichdemokratischen Fraktion beantragt die Ablehnung dieser Motion.

Rossier Jean-Claude (*UDC/SVP, GL*). La motion de notre collègue et ami Ruedi Vonlanthen part d'un bon sentiment mais comme tout un chacun le sait – ou peut-être devrait le savoir – le terme «bénévole» ou «bénévolat» vient du latin *benevolus*, de *bene* qui veut dire «bien» et *vole* qui veut dire «je veux». Donc, je veux faire du bien! En d'autres termes, le bénévolat concerne quelqu'un qui s'engage à faire quelque chose sans obligation et à titre gratuit donc non rémunéré. Dès lors, compte tenu de la pertinence de l'analyse et des conclusions du Conseil d'Etat, notre groupe, à l'unanimité, es tut mir leid lieber Ruedi, ne soutiendra pas cette motion.

Elections judiciaires

Un assesseurs-e suppléant-e (représentant les employeurs) à la Commission de conciliation en matière d'égalité des sexes dans les rapports de travail

La Présidente. Nous allons procéder à l'élection d'un assesseur suppléant représentant les employeurs à la Commission de conciliation en matière d'égalité entre les sexes dans les rapports de travail.

Les préavis du Conseil de la magistrature et de la Commission de justice proposent la candidature de M. Daniel Bürdel.

J'ai un complément d'information à donner. Dans le préavis du Conseil de la magistrature, le CV de M. Daniel Bürdel n'est pas correct. M. Daniel Bürdel est adjoint de direction à l'Union patronale du canton de Fribourg.

Motion M1107.10 Rudolf Vonlanthen

(suite)

Clément Pierre-Alain (*PS/SP, FV*). Il arrive heureusement que sur certains points de vue nous rejoignons le point de vue exprimé par notre collègue Jean-Claude Rossier. En effet, j'ai fait les mêmes recherches et ai trouvé dans le dictionnaire que le bénévole est une personne qui apporte son aide volontaire sans être rémunérée. Dans ce sens, cette motion dénature complètement la notion de bénévolat.

A partir du moment où cette définition est vérifiée, cette motion n'a aucun sens et, à l'instar des représentants des groupes démocrate-chrétien et de l'Union démocratique du centre, le groupe socialiste vous propose, partageant les mêmes arguments que le Conseil d'Etat, de la rejeter.

Lässer Claude, Directeur des finances. Je remercie tous les intervenants qui se sont exprimés dans le sens des considérations du Conseil d'Etat. Je relève qu'un parti non gouvernemental trouve même que la position du Conseil d'Etat est extrêmement pertinente. Je l'en remercie. Toute la question ici est effectivement celle de savoir ce qu'est le bénévolat. Dès l'instant où un travail à caractère bénévole sur le fond est peu ou prou rémunéré, ce travail est-il encore du travail bénévole? Evidemment, dans les déclarations d'impôt ou dans la fiscalité, on n'a pas cette notion de gain accessoire pour du bénévolat puisque, par définition, le bénévolat n'est pas défrayé. Je note en passant que s'il s'agit d'un remboursement de frais, évidemment, ce n'est pas fiscalisé, on est bien d'accord. Je rappelle que le motionnaire demande que les indemnités éventuelles reçues en contrepartie d'un travail bénévole – on voit déjà ici qu'il y a contradiction – seraient à exonérer jusqu'à concurrence de 10 000 francs. Mais, évidemment, ces montants qui sont versés sont considérés comme gains accessoires. Comment faire la distinction entre un gain accessoire dû à un travail soi-disant bénévole et un gain accessoire en vertu d'un travail qui

ne serait pas bénévole? Pour toutes ces raisons, on ne peut que refuser la motion.

D'autre part, j'aimerais juste relever que le motionnaire a dit que parce que le Conseil d'Etat refuse sa motion il ne veut pas encourager le bénévolat. Moi, je suis toujours parti de l'idée que l'encouragement de certaines activités ne passe pas et ne doit pas toujours passer par la fiscalité. Il faut peut-être, si on estime que les montants que reçoivent les bénévoles sont nettement trop faibles, les augmenter. Puis, je note alors que, contrairement à ce qu'on pense, le fait de commencer à rémunérer le bénévolat, parce que finalement on l'exonérerait, c'est probablement tuer le bénévolat parce qu'on ne fera plus de bénévolat s'il n'y a pas une indemnité qui est versée! Le bénévolat doit rester du bénévolat. Et, contrairement à ce que le motionnaire dit, pour le Conseil d'Etat, non! non! le bénévolat ne vaut pas rien, mais la question ne peut pas se régler par le canal de la fiscalité. En d'autres termes, je vous invite à suivre notre position et à refuser cette motion.

Ordre du jour

La Présidente. Vous avez vu que ce matin deux objets ont été retirés de l'ordre du jour. Nous devons néanmoins procéder à des élections. Ce matin, il y a encore quatre élections. Je vous propose qu'on les fasse l'une après l'autre et l'on vous donnera les résultats demain. Je vous prie de rester quand même jusqu'aux alentours de 11 h. C'est aussi un peu par respect pour tous ces gens qui se mettent à disposition que ces élections puissent se dérouler dans le bon ordre.

Motion M1107.10 Rudolf Vonlanthen

Vote

– Au vote, la prise en considération de cette motion est refusée par 75 voix contre 4. Il y a 7 abstentions.

– Cet objet est ainsi liquidé.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brunner (SE, PS/SP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganiot (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Mauron (GR,

PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Sigger (FV, PDC/CVP), Studer A. (SE, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 75.*

Ont voté non:

Burkhalter (SE, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP). *Total: 4.*

Se sont abstenus:

Geinoz (GR, PLR/FDP), Glauser (GL, PLR/FDP), Kolly (SC, PLR/FDP), Morand (GR, PLR/FDP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Thürler (GR, PLR/FDP). *Total: 7.*

Elections judiciaires

Résultats d'une partie des scrutins organisés en cours de séance

Deux assesseurs-es (représentant les employeurs) à la Commission de conciliation en matière d'égalité des sexes dans les rapports de travail

Bulletins distribués: 78; rentrés: 64; blancs: 5; nul: 0; valables: 59; majorité absolue: 30.

Sont élu-e-s M^{me} *Viviane Collaud*, par 59 voix, et M. *Jean-Jacques Marti*, par 58 voix.

Un-e assesseur-e (collaborateur scientifique) à la Commission de recours de l'Université

Bulletins distribués: 83; rentrés: 80; blancs: 3; nul: 0; valables: 77; majorité absolue: 39.

Est élu M. *Cristof Bergamin*, par 77 voix.

Un-e assesseur-e suppléant-e (collaborateur scientifique) à la Commission de recours de l'Université

Bulletins distribués: 93; rentrés: 88; blancs: 12; nul: 0; valables: 76; majorité absolue: 39.

Est élu M. *Chad Jorgenson*, par 76 voix.

- La séance est levée à 11 heures.

La Présidente:

Yvonne STENPFEL-HORNER

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, secrétaire générale

Marie-Claude CLERC, secrétaire parlementaire

Troisième séance, jeudi 24 mars 2011

Présidence de M^{me} Yvonne Stempfel-Horner, présidente

SOMMAIRE: Commissions. – Assermentation. – Projet de loi N° 224 sur l'intégration des migrants et des migrantes et la prévention du racisme; deuxième lecture et vote final. – Projet de loi N° 229 portant dénonciation du concordat concernant la Haute école suisse d'agronomie; entrée en matière, première et deuxième lectures et vote final. – Motion M1099.10 Jean-Noël Gendre/Ursula Schneider Schüttel (imposition des dépenses pour les ressortissants étrangers [abrogation art. 14 al. 2 LICD]); prise en considération. – Rapport N° 233 sur le postulat P2046.08 Stéphane Peiry/Pierre Mauron (système de contrôle interne); discussion. Résolution Antoinette de Weck/Jean-Daniel Wicht (Soutenons la Patrouille des glaciers!); dépôt et prise en considération. – Elections judiciaires. – Elections.

La séance est ouverte à 08 h 30.

Présence de 102 députés; absents: 8.

Sont absents avec justifications: MM. Albert Bachmann, Jacques Crausaz, Alex Glardon, Markus Ith, Bruno Jendly, André Schoenenweid, Edgar Schorderet et Emanuel Waeber.

M^{me} et MM. Isabelle Chassot, Georges Godel et Beat Vonlanthen, conseillère et conseillers d'Etat, sont excusés.

Commissions

Commissions parlementaires nommées par le Bureau en sa séance du jeudi 24 mars 2011

Projet de loi instituant un Fonds cantonal de l'énergie

Jean-Daniel Wicht, président, Daniel Brunner, Claudia Cotting, Jean Deschenaux, Josef Fasel, Joe Genoud, Michel Losey, Christa Mutter, Nicolas Rime, André Schoenenweid, Edgar Schorderet.

Projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction d'une pisciculture de remplacement

Dominique Butty, président, Bernard Aebischer, Bruno Boschung, Dominique Corminbœuf, Louis Duc, Christiane Feldmann, Yvan Hunziker, Jacques Vial, Michel Zadory.

Rapport sur l'activité de l'Autorité de surveillance en matière de protection des données pour l'année 2010

Jean-Denis Geinoz, président, Solange Berset, Antoinette de Weck, Bruno Fasel-Roggo, Denis Grandjean, Bernadette Hänni-Fischer, Ueli Johner-Etter, Jean-Pierre Siggen, Parisima Vez.

Assermentation

Assermentation de M^{mes} et MM. Anne-Sophie Peyraud, Frédéric Chassot, Liliane Hauser, Viviane Collaud, Christof Bergamin et Chad Jorgenson, élu-e-s par le Grand Conseil lors de la session de mars 2011.

– Il est passé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

La Présidente. Vous venez d'être assermentés pour votre nouvelle fonction. Au nom du Grand Conseil du canton de Fribourg, je vous félicite pour votre élection et vous souhaite beaucoup de satisfaction dans l'exercice de la fonction qui désormais est la vôtre.

Projet de loi N° 224 sur l'intégration des migrants et des migrantes et la prévention du racisme¹

Rapporteur: Gilles Schorderet (*UDC/SVP, SC*).

Rapporteuse de minorité: Nicole Lehner-Gigon (*PS/SP, GL*).

Commissaire: Erwin Jutzet, Directeur de la sécurité et de la justice.

Deuxième lecture²

ART. 1 à 3

Le Rapporteur. En préambule, je tiens à vous informer que la Commission parlementaire ne s'est pas réunie à la suite de la première lecture et que je confirmerai le projet bis de la Commission à la lecture des articles et vous demande de suivre ses propositions et de les accepter. A titre personnel, je dois vous dire que je suis déçu de l'issue des débats de la première lecture. Déçu que certains groupes n'aient pas fait confiance à leurs représentants au sein de la Commission, déçu mais pas

¹ Message pp. 412ss.

² Entrée en matière et première lecture le 22 mars 2011, *BGC* pp. 339ss.

surpris que certains aient tourné leur veste. Un important personnage de la politique fribourgeoise me disait il y a quelques jours, que dans certains partis on pense blanc le matin, noir à midi et rouge le soir. Eh bien, cela se confirme. J'ai dans la main le résultat de la procédure de consultation de la loi qui nous intéresse. Suite à cette procédure, il y a eu neuf petites modifications rédactionnelles avant que le Conseil d'Etat nous présente le projet de loi N° 224. Je peux vous dire que quand je lis les propositions et remarques de certains partis, qui entre autres regrettent que la convention d'intégration n'ait pas été retenue dans le projet, et que je les compare avec les votes des députés en première lecture, cela me laisse songeur. Mesdames et Messieurs les Députés, prenez vos responsabilités et entamons la deuxième lecture. A la deuxième lecture, au premier chapitre, la Commission, comme je l'ai annoncé, maintient à l'article 2^{bis} la convention d'intégration.

Le Commissaire. Je vous prie d'abord, à l'article premier et au titre, d'accepter la proposition plutôt rédactionnelle du Conseil d'Etat, qui en vertu de l'article 190 de votre règlement sur le Grand Conseil, est habilité à faire cette proposition d'amendement. C'est suite à l'intervention de M^{me} la Députée Cotting, que je remercie en passant, qui était très attentive. Il faut être cohérent et à chaque fois parler des migrantes et des migrants et pas comme tout à l'heure, parler d'étrangers. Je crois qu'on serait incohérents si on avait deux notions différentes mais qu'on visait au fond la même chose. Les juristes vont se demander ensuite est-ce que le Grand Conseil pensait à autre chose quand il parle d'étrangers et le titre mentionne migrants et migrantes. En ce qui concerne le titre, je me réfère à l'intervention et la proposition de M. le Député Nicolas Repond qui disait qu'il faut d'abord parler des migrantes et ensuite des migrants. En allemand, on prend d'abord la forme féminine. Je me suis laissé convaincre et, sous réserve de dispositions contraires dans les directives cantonales de technique législative, je vous prie de l'inverser également dans le titre et de parler d'abord des migrantes et ensuite de migrants. C'est purement esthétique.

En ce qui concerne les autres articles, je confirme la première lecture de l'article premier et de l'article 2, là le Conseil d'Etat est d'accord avec la proposition de la Commission qui reprend plus ou moins la législation fédérale. En ce qui concerne l'article 2^{bis}, la convention d'intégration, je vous prie de simplement confirmer la première lecture, c'est à dire de ne pas introduire cette disposition comme le souhaiterait la Commission.

Ackermann André (PDC/CVP, SC). J'ai été quelque peu surpris par la tournure prise par le débat en première lecture concernant l'article 2^{bis} et la proposition de prévoir une convention d'intégration dans notre nouvelle loi cantonale et par son côté aussi très, je dirais presque trop, émotionnel. Si j'interviens ce matin, c'est pour vous convaincre ou tenter de vous convaincre, de revoir la décision prise en première lecture concernant cette convention d'intégration. La signature d'une convention d'intégration par la personne migrante dé-

sirant s'établir dans notre pays est un acte symboliquement fort. Le fait qu'elle ne pourra s'appliquer qu'à une certaine catégorie de migrants ne doit pas être une raison pour la refuser. D'ailleurs, elle figure dans le droit fédéral. Reprendre cette disposition dans notre législation cantonale, c'est aussi de nature à rassurer une partie importante de nos concitoyennes et de nos concitoyens qui éprouvent des craintes et un certain sentiment de peur face aux problèmes provoqués par une migration mal maîtrisée. Beaucoup d'intervenants ont avancé mardi après-midi l'argument des coûts provoqués par une telle mesure, pour proposer son refus. Mais, le fait qu'une mesure provoque des coûts ne doit pas être un argument pour la refuser. Je m'imagine le tollé qui serait provoqué dans les rangs du groupe socialiste si un député ou une députée socialiste faisait une proposition de réinsertion sociale et qu'un député ou une députée du centre droit se levait et disait qu'il la refuse parce qu'elle coûte quelque chose. J'ai un peu de peine avec cette argumentation-là. Et je pense aussi, il est vrai que cela a un coût, mais il vaut mieux investir en amont plutôt que de devoir corriger des problèmes en aval. Et une intégration mal maîtrisée, on le sait toutes et tous, provoque des coûts collatéraux extrêmement élevés et en particulier pour les services sociaux de nos communes, sans parler de l'aspect humain qui devrait être prioritaire. Et une personne bien intégrée, à mon avis c'est l'objectif aussi humain que nous devons avoir. On a parlé de 10 000 francs.

Wie unsere deutschsprachigen Kollegen es manchmal so schön formulieren: Ich habe den Eindruck, dass dieser Betrag durch die sogenannte Handgelenk-mal-Pi-Formel bestimmt wurde.

Et là j'aimerais bien entendre peut-être M. le Commissaire nous rassurer sur le sérieux d'un tel montant qui a été avancé et que je mets d'ailleurs très sérieusement en doute. Finalement, le fait que cette mesure provoquera, il est vrai, un travail supplémentaire, n'est non plus pas de nature à justifier un refus. Si on devait refuser toutes les propositions qui provoquent un certain travail, je pense que le Grand Conseil ne prendrait probablement plus beaucoup de décisions, ce qui peut-être ferait plaisir à notre ministre des finances, mais ça, c'est une remarque tout à fait personnelle. Donc, ce n'est pas parce que quelque chose provoque un travail qu'il faut le refuser. Et je pense que si on veut maîtriser vraiment le problème de l'intégration, eh bien, cela nécessitera un très gros travail. On ne peut pas seulement demander des efforts aux personnes migrantes, mais c'est aussi au niveau de nos autorités, en particulier nos autorités communales, que nous devons poursuivre et encore accentuer notre travail pour améliorer cette intégration. Je crois qu'il s'agit d'un enjeu majeur de notre société moderne. Pour les raisons que je viens de citer, je vous prie instamment de revenir sur la décision de la première lecture et d'accepter cette convention d'intégration.

Repond Nicolas (PS/SP, GR). Suite au vote de mardi en plénum des articles du projet de loi sur l'intégration des migrantes et des migrants et la prévention du racisme, le groupe socialiste confirmera tous les résultats de la première lecture, car nous revenons un peu plus à la loi-cadre que le Conseil d'Etat nous avait proposée

en commission. Nous confirmerons également avec la même ardeur la suppression de l'article 2^{bis} sur la convention d'intégration. En effet, inscrire un article sur une convention d'intégration, même sous une forme potestative, est une mauvaise idée car son application ou les résultats sur le terrain ne concerneraient qu'environ 20 à 25% des migrants et migrantes, ne seraient pas forcément équitables pour ces migrants concernés, ne pourraient pas être imposés aux personnes pouvant faire valoir un droit de séjour pour un motif tel que «époux ou épouse d'une personne suisse» ou «détentriche d'un permis d'établissement», coûteraient 10 000 francs par cas, imposeraient de nouvelles tâches aux communes et leur occasionneraient des frais qui comporteraient d'ailleurs le risque d'application hétérogène. Il serait contraire aux intérêts du canton et de la Suisse de les imposer à des personnes dont nous avons besoin, par exemple pour les personnes hautement qualifiées. Et je rappelle que tout ce que cette convention d'intégration voudrait ou pourrait réaliser est déjà mis en pratique dans le canton de Fribourg, mais avec tact et humanisme par M. Pochon et son Service de la population et des migrants (SPoMi) ainsi que par le Bureau de l'intégration et son délégué M. Tétard, qui font tous très bien leur travail. Il suffit de voir le succès qu'a eu la dernière conférence des communes pour l'intégration des migrantes et des migrants qui s'est déroulée le 6 octobre 2010 à l'auditoire Josef Deiss de l'Université de Fribourg et qui était comblé de monde.

Finalement, pour les députés qui auraient encore des doutes sur l'inefficacité et je dirais même sur la partialité qu'elle engendrerait chez ou parmi les migrants, je vais prendre un simple exemple entre deux migrants travaillant ensemble dans le même bureau. L'un est mexicain et devrait passer par une convention d'intégration, alors que l'autre est espagnol, parle la même langue maternelle, et n'aurait jamais l'obligation de passer par une convention d'intégration. D'où toute la partialité de cette mesure qui engendrerait des sentiments d'iniquité parmi les migrants et les migrantes. Cette reconnaissance mutuelle que l'article 69 de notre Constitution promet ou promet, c'est sur le terrain et non sur le papier qu'il faut l'appliquer, par exemple avec des projets tels que Marly sympa, qui a été soutenu par la Confédération et qui a reçu l'unique prix de l'intégration en Suisse pour l'année 2009. D'autres villes d'ailleurs comme Bulle et même aussi Zürich ont compris les bienfaits de ce type d'initiative et s'y sont aussi lancés. Je rappelle que le canton de Fribourg est un canton modèle en termes d'intégration. Pour ces raisons, je vous convie fortement à confirmer les résultats de la première lecture en ce qui concerne la suppression de l'article 2^{bis}.

Schnyder Erika (PS/SP, SC). Permettez-moi de vous inciter à maintenir les débats de la première lecture en ce qui concerne l'article 2^{bis} notamment. En effet, cette convention d'intégration qui a déjà fait couler beaucoup d'encre et a déchaîné pas mal de passions figure déjà dans le droit fédéral d'une part et d'autre part, comme me disait ma grand-mère, c'est tellement plus beau quand c'est inutile. Pourquoi? Parce qu'elle sera, on l'a vu, inapplicable à une énorme majorité de

personnes. Alors pourquoi vouloir absolument inscrire dans notre loi un système qui sera par définition discriminatoire, qui ne sera même pas applicable et qui aura pour les communes non seulement des coûts, mais également des répercussions très négatives sur tout l'effort d'intégration qui a été fait dans le canton de Fribourg qui, je le rappelle, est un canton qui est très en avance en matière d'intégration? Lundi encore, je remettais le prix d'intégration à une entreprise, une PME active dans la construction et même dans le bois, un secteur qui est extrêmement mis à mal actuellement tant la concurrence est rude, mais qui a, par sa volonté et parce que justement il n'y avait aucune obligation, réussi à introduire des mesures d'intégration absolument exceptionnelles et qui ont vraiment atteint leur but. Alors encore une fois, pourquoi voulons-nous absolument changer quelque chose qui fonctionne? Merci de soutenir les premiers débats.

Feldmann Christiane (PLR/FDP, LA). Ich lade Sie auch noch einmal ein, diesen Artikel 2^{bis} nicht anzunehmen und somit die erste Lesung zu bestätigen.

Ich glaube, dass wir uns hier im Saal einig sind: Integration ist ein zweiseitiger Weg. Es braucht von beiden Seiten... Der Kanton Freiburg und die Migrantinnen und Migranten sind bereit, diesen Weg zu gehen. Die Gemeinden sind bereit und haben schon bewiesen, dass sie diese Aufgabe zusätzlich vermehrt annehmen wollen und haben schon verschiedene Projekte in die Wege geleitet.

Die Konvention in der Integrationsvereinbarung ist eine Massnahme bei Problemfällen. Und auch da sind wir uns einig, dass bei Problemfällen, die sich integrieren wollen, man vermehrte Massnahmen treffen muss.

Hingegen bin ich nicht der Meinung von André Ackermann, dass dieser symbolische Beitrag vermehrt dazu beitragen wird, diese Integration zu unterstützen. Es ist einfach ein administrativer Aufwand. Sie sehen in Alinea 2 im dritten Absatz, dass die Gemeinden dies begleiten. Dies ist selbstverständlich. Aber die Massnahmen sollen sie begleiten und nicht die Administration; Rapporte schreiben zu müssen, die dann wieder kontrolliert werden müssen.

In diesem Sinne lade ich Sie wirklich ein, die erste Lesung zu bestätigen.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). Le principal argument qui est souvent revenu est la difficulté de faire une convention d'intégration, ainsi que ses coûts. Vous savez que la convention d'intégration sera faite lorsque la personne qui demande un permis se rend pour le demander et la personne qui délivre le permis décide si cette personne a besoin d'une convention d'intégration afin de mettre des mesures pour qu'elle soit mieux intégrée. Ces mesures sont bien sûr imposées dans le but de mieux intégrer la personne, de faire une prévention sociale qui aura des coûts ultérieurement si cette personne-là est mal intégrée, des coûts sociaux par rapport à cette personne mais aussi par rapport à ses enfants. Le suivi de cette convention d'intégration sera faite par la commune. La commune aujourd'hui a des commissions de naturalisations qui ont l'habitude

de travailler, qui travaillent comme la commission des naturalisations du Grand Conseil, qui sont pondérées avec les personnes qu'elles reçoivent. J'ai participé à une de ces commissions communales que je préside où ça s'est très bien passé. Les enfants étaient là, on a discuté calmement, la personne est repartie contente de cette séance et on a pu constater si elle était intégrée ou pas. Dans ce cas-là, elle était très bien intégrée et nous étions très contents. Le groupe qu'on était là, on ne travaille pas, comme certains, avec un prix de l'heure élevé. On travaille avec un jeton de présence de 30 ou 50 francs je crois, pour les personnes qui sont là, pour une séance. Ça ne va pas nous ramener le coût de cette séance à 10 000 francs pour surveiller et suivre cette convention d'intégration. Je pense que dans ce cas-là, les coûts de 10 000 francs dont vous parlez sont entièrement surévalués. Le groupe démocrate-chrétien veut vraiment une intégration et veut vraiment prévenir les problèmes sociaux et pour le bien des personnes qui devraient être intégrées, il soutiendra ce projet avec la convention d'intégration incorporée dans le projet de loi.

Peiry Stéphane (*UDC/SVP, FV*). J'ai un peu l'impression, en écoutant certains intervenants, qu'on va faire signer une convention d'intégration à tous les migrants qui ne ressortent pas de l'Union européenne. On l'a déjà dit dans le débat, tel n'est pas le cas et cette convention d'intégration telle qu'elle a été rédigée par la commission, est un outil à disposition des autorités, à disposition du SPoMi, pour les personnes qui ont des difficultés d'intégration. J'ai envie de poser la question aux adversaires de la convention d'intégration, que proposez-vous aux migrants qui rencontrent des difficultés pour s'intégrer dans notre société ici en Suisse? Si on n'a pas la convention, il n'y a rien.

Ensuite, au niveau des coûts, je vais quand même signaler, parce qu'on sort des chiffres à longueur de débat, 10 000 francs, que personne jusqu'à présent n'a été capable de nous dire comment ces 10 000 francs ont été calculés. Or, une convention d'intégration est un contrat qui est passé entre les migrants et les autorités, qu'il s'agit de signer et ensuite il faut suivre un cours. On est très loin de ce montant de 10 000 francs qui est un peu tombé du ciel comme ça et que personne n'est capable de justifier. Je vous invite à accepter la convention d'intégration telle que proposée par la commission, c'est-à-dire un outil qu'on met à la disposition des autorités.

La Rapporteuse de minorité. J'ai bien entendu ce que disait M. Ackermann, il parle d'effet émotionnel. C'est vrai qu'il y a un effet émotionnel parce que quand on parle d'étrangers, que voit-on? On voit les demandeurs d'asile qui dealent de la drogue, on voit les bandes d'étrangers, les roumains qui traversent le pays pour commettre des délits et c'est vrai que ça gêne notre démocratie, ça gêne notre qualité de vie. Mais il faut bien se rendre compte que ces étrangers-là ne cherchent pas à être intégrés et ne seront pas du tout concernés par une convention d'intégration.

M. Ducotterd dit qu'il a pu constater que des étrangers étaient bien intégrés. J'ai eu l'occasion de relire

une interview de M^{me} Giannada, qui est le pendant de M. Pochon pour le Valais, et elle citait tout un tas de cas où elle disait que c'était tellement difficile d'évaluer la véritable intégration des étrangers. Elle parlait par exemple d'un Iranien de 30 ans qui a fait toute sa scolarité dans le Haut-Valais, qui parle parfaitement le dialecte et qui fait une demande de naturalisation. A ce moment-là, on fait un peu une enquête sur lui, donc c'est dire si les services des étrangers ont des possibilités de faire des enquêtes, et on s'aperçoit qu'il est retourné en Iran pour se marier avec une jeune fille de 13 ans. En Suisse, ça tomberait sous le coup de la pédophilie. Alors évidemment, M^{me} Giannada, disait: «On constatait que cet Iranien était tout à fait bien intégré, ben voilà, sa demande de naturalisation a été suspendue.» Elle parlait aussi d'un Egyptien, marié à une Suisse, qui paraissait aussi tout à fait bien intégré et elle apprend qu'il va retourner en Egypte pour faire exciser sa petite fille. Alors elle le convoque, elle essaie de le convaincre, mais c'est vrai: comment juger de l'intégration?

Pour finir, j'aimerais quand même dire à M. Peiry qui affirme que hors de la convention d'intégration il n'y a rien, quand même c'est faire injure aux services de la migration, au bureau qui s'occupe de tous ces problèmes et qui a déjà depuis plusieurs années mis sur pied tout un éventail de cours et d'interventions pour procurer le plus de possibilités aux migrantes et aux migrants de s'intégrer. Alors je pense qu'on ne peut pas dire qu'il n'y a rien dans le canton pour l'intégration. Et pour conclure, j'aimerais redire ce que j'ai dit mardi, c'est que les étrangers qui viennent chez nous, qui demandent des permis d'établissement, ce sont des étrangers qui souhaitent s'installer, ce sont des étrangers dont on a besoin et dont on profite. On profite de leur travail et on profite de la manière dont ils participent au financement de toutes les assurances sociales et je pense que ce sont ces étrangers-là qu'on doit avoir en tête en discutant de la migration. C'est pour ça que, encore une fois, je vous demande de confirmer le résultat du vote de mardi et de voter contre la possibilité d'une convention d'intégration qu'on ferait signer aux migrants qui souhaitent s'installer chez nous.

Ackermann André (*PDC/CVP, SC*). J'aimerais intervenir pour corriger un peu ce qui a été dit par ma collègue Christiane Feldmann, comme quoi Feldmann-Ackermann ce n'est pas tout à fait la même chose peut-être, et par M^{me} Lehner. La caractéristique de la convention d'intégration, c'est que c'est une mesure qui intervient en amont et ça, on l'a trop oublié je crois dans cette salle. Je ne conteste pas les énormes efforts qui ont été faits dans le domaine de l'intégration, mais prévoir une convention d'intégration, c'est intervenir en amont et éviter certains problèmes quasiment insolubles après. Il est évident qu'il ne faut pas se leurrer, il ne faut pas mettre la tête dans le sable, mais si on prévoit une convention d'intégration et que la personne qui devrait la signer ne l'accepte pas, eh bien, une décision négative sera prise. Moi, ça ne me gêne pas. La convention d'intégration représente un contrat entre la personne migrante et notre pays et je pense que c'est important que la personne qui est décidée à venir

s'établir en Suisse signe ce contrat en connaissance de cause.

Le Rapporteur. Je remercie les intervenants qui soutiennent les propositions de la commission. A l'article premier, bien-entendu je rejoins à titre personnel, puisque la commission ne s'est pas prononcée, mais je pense qu'on peut facilement rejoindre la proposition de M. le Commissaire de remplacer le terme «étrangers» par «migrants».

A l'article 2^{bis}, cette convention d'intégration, même si on ne peut l'imposer qu'à 30% des migrants et qu'il n'y en aura que 5 ou 10% qui en auront besoin, est bénéfique car c'est beaucoup plus facile de s'intégrer pour un Portugais ou un Serbe que pour un Somalien ou un Tamoul. Je ne crois pas non plus, comme certains intervenants l'ont dit, au chiffre avancé en première lecture de 10 000 francs par convention. Que compte-t-on dans ce montant? Les cours de langue, les cours de mode de vie en Suisse... Mais ces cours pour favoriser une bonne intégration, il faudra de toute façon les organiser. Ce n'est pas le fait que le SPoMi fasse signer un document qu'il transmet à la commune de résidence et que la commune contrôle l'application de la convention, qui devrait coûter une pareille fortune. M. le Commissaire et plusieurs intervenants nous ont dit que le canton faisait déjà beaucoup en matière d'intégration et que l'outil de la convention n'était pas nécessaire. Eh bien, Mesdames et Messieurs, la Commission des naturalisations auditionne parfois des dames qui vivent depuis bientôt 20 ans en Suisse et qui ne parlent et ne comprennent pas une des langues de notre canton. Pauvre femme qui vit dans sa cuisine, attend que son mari rentre le soir du travail pour pouvoir parler dans sa langue d'origine ou alors ne peut parler qu'avec des gens qui viennent de la même région qu'elle. Je ne parle pas de l'accompagnement de ses enfants dans leur scolarité. Et ces dames demandent la nationalité suisse! Ce ne sont pas des migrantes qui sont là depuis un ou deux ans. Est-ce cela que vous voulez? Avec cet exemple, on voit que certaines communes ne font pas leur travail.

Ensuite on parle d'imposer cette convention, mais elle peut aussi l'être de façon volontaire et c'est cela qui devrait être souhaitable.

Par ailleurs, on dit qu'on fait beaucoup de travail dans le canton pour l'intégration, on félicite le Bureau de l'intégration, mais si je prends la synthèse, la réponse à la consultation, le parti socialiste juge que certains projets menés par le Bureau de l'intégration sont de médiocre qualité malgré les aides financières versées par la Confédération. Ce n'est pas moi qui le dit, c'est la réponse du parti socialiste à la consultation de la loi. Donc on voit qu'il y a encore du travail à faire en matière d'intégration. Je vous propose de soutenir la version bis de la commission.

Le Commissaire. Je vous remercie d'abord pour ce débat que je ne trouve pas émotionnel mais objectif et sobre. Le Conseil d'Etat vous prie de confirmer les premiers débats. M. le Député Ackermann soutient le projet bis en arguant notamment que ces conventions ont une valeur symbolique psychologique. Il a été éga-

lement dit qu'elle va servir comme prévention sociale. M. Ducotterd, lors du débat de mardi, avait parlé de la violence juvénile et d'autres problèmes. C'est vrai qu'il y a peut-être une valeur symbolique, je l'admets, mais c'est aussi dangereux de dire que si on a une convention ce sera la panacée. C'est un peu jeter de la poudre aux yeux. C'est créer une illusion: maintenant, on aura des solutions parce qu'on aura une convention d'intégration et tout va changer. Ce n'est pas le cas du tout. M. Peiry dit qu'il faut donner cet instrument à l'administration, il faut donner cet instrument à la Police des étrangers. Mais M. le Député Peiry, l'administration, les spécialistes ne veulent tout simplement pas de cet instrument, pour des raisons que vous avez vues aussi en commission, j'y reviendrai. Alors pourquoi imposer à quelqu'un un outil qu'il ne veut pas? C'est plus que superfétatoire, ça dérange, puisque le but qui est visé par votre proposition de convention est atteint d'une autre manière à Fribourg. D'abord, il a été souligné que l'intégration marche bien à Fribourg. Dans les cantons alémaniques, à Bâle notamment, cette convention est là pour atteindre les personnes étrangères, alors que chez nous, nous avons un réseau qui fonctionne très bien, on peut atteindre d'une autre manière les personnes étrangères. Le SPoMi fait ce travail actuellement, donc il suit les gens. Quand il y a une autorisation d'entrée, quand il y a une prolongation d'un permis de séjour B ou quand il y a le passage à un permis C, le SPoMi contrôle si la personne respecte les valeurs de la Constitution fédérale, la sécurité de l'ordre public, la volonté de participer à la vie économique, d'acquérir une formation, les connaissances du mode de vie en Suisse et surtout aussi l'apprentissage d'une langue nationale. Il est également contrôlé s'il y a une condamnation. Alors que voulez-vous faire de plus avec une convention d'intégration?

Je juge quand même nécessaire de répéter que ça ne concerne qu'une très mince partie de la population étrangère. Il faut quand même répéter que ça ne s'applique:

1. ni aux requérants d'asile;
2. ni aux réfugiés qui ont obtenu l'asile;
3. ni aux étrangers admis provisoirement mais qu'on ne peut pas refouler;
4. ni aux ressortissants de l'Union européenne et de l'AELE (et la plus grande partie de la population étrangère vient du Portugal, de France et d'Allemagne);
5. ni aux ressortissants d'autres pays tiers mais qui bénéficient de la libre circulation des personnes;
6. ni aux titulaires d'un permis C; ceux qui ont un permis d'établissement, on ne peut pas leur faire signer une convention d'intégration, mais ça ne veut pas dire qu'on ne peut pas les expulser s'ils sont devenus criminels ou s'ils sont surendettés;
7. ni aux ressortissants des pays tiers admis en vue de l'exercice d'une activité lucrative, soit tous les spécialistes qu'on va chercher parce que notre économie en a besoin.

Selon le chef du SPoMi, les exceptions ce sont des personnes exerçant une activité d'encadrement religieux ou d'enseignement de la langue et de la culture du pays d'origine, typiquement les imams, et l'autre catégorie c'est le regroupement familial des personnes possédant un permis B. Un étranger qui a un permis C a droit à ce que son épouse vienne vivre ici en Suisse. Donc une convention ne sert à rien. Par contre, quelqu'un qui a un permis B et qui veut faire venir son épouse ou son époux en Suisse, c'est la seule catégorie où on pourrait faire une convention. Et là, le travail est déjà fait actuellement. Donc on contrôle s'ils sont bien intégrés ou non.

Encore une fois, à notre avis, la convention d'intégration est superflue puisqu'elle existe dans le droit fédéral, donc on pourrait l'introduire sans qu'une base légale cantonale ne soit encore créée.

En ce qui concerne les coûts, M. Ackermann a bien dit, en allemand on dit: «Handgelenk mal Pi». Comment est-on arrivé à ce chiffre de 10 000 francs? J'admets que c'est un peu le cas. On nous a posé la question du coût. Alors qu'avons-nous fait? On a pris les chiffres de Bâle et de Soleure. On a vu qu'à Soleure il y avait un poste dans le budget de 500 000 francs. Il y avait 50 personnes qui étaient visées par une telle convention, on en a donc déduit que ça faisait 10 000 francs par personne. Peut-être que c'est moins, peut-être que c'est plus. Mais il est évident qu'il faudrait créer un appareil. Et surtout, M^{me} Feldmann l'a souligné la dernière fois, on va imposer aux communes une nouvelle obligation. Les communes doivent assurer le suivi de l'application de la convention d'intégration, donc les communes devraient désigner quelqu'un qui contrôle, un shérif peut-être qui va contrôler aussi (*rires*) partout: «Est-ce que vous êtes vraiment bien intégré?» Et il y aura des communes qui ne vont rien faire. Il y aura des communes qui iront contrôler, dire: «Voilà, est-ce que vraiment... etc.». Il y avait aussi des propositions en commission qui voulaient imposer des règles de comportement pour les étrangers et il faudra que pour chaque cas, la commune donne son préavis. Alors que les communes, je l'ai dit avant-hier, se plaignent toujours que le canton leur impose tout. Là, on laisse une autonomie et je vous prie de ne pas encore imposer une nouvelle obligation aux communes. Donc pour toutes ces raisons, je vous prie de confirmer la première lecture et de ne pas imposer aux communes un outil qu'elles ne désirent pas.

La Présidente. M. le Commissaire, en première lecture le Conseil d'Etat s'était rallié au projet bis et en deuxième lecture, vous confirmez la décision de la première lecture, c'est-à-dire que le Conseil d'Etat a changé d'avis?

Le Commissaire. C'est exact. On s'est rallié en première lecture parce qu'on a dit que finalement c'est une proposition potestative. Mais en vous écoutant maintenant, c'est vraiment une imposition et c'est vraiment faire croire aux gens qu'après, avec cette convention, on va résoudre les problèmes. Le Conseil d'Etat était très hésitant, mais puisqu'il y avait une grande majorité dans la commission, on ne voulait pas faire la guerre

pour cette convention. Mais il est clair que le Conseil d'Etat vous prie de confirmer les premiers débats.

– Au vote, la proposition de la commission d'introduire un article 2^{bis}, est rejetée par 52 voix contre 46 et 4 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnonecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (,), Rossier (GL, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 46.

Ont voté non:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Brodard V. (GL, PS/SP), Brunner (SE, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Bussard (GR, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corninbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Ganioz (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vez (FV, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP). Total: 52.

Se sont abstenus:

Brodard J. (SC, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP). Total: 4.

– Confirmation de la première lecture (avec amendement rédactionnel du Conseil d'Etat à l'article premier).

ART. 4 À 12

Le Rapporteur. Confirmation de la première lecture pour les articles 3, 4, 5, 6, 8, 10, 11 et 12. On maintient la version de la Commission pour l'article 7. A l'article 7, puisque certaines communes – nous l'avons constaté – ne font pas leur travail et dans l'intérêt des migrants et des migrantes, nous devons imposer un répondant communal et pas seulement selon les ressources de la commune. Les petites communes ont la possibilité de nommer la Commission des naturalisations responsable de l'intégration. Je rappelle que chaque

commune en a une. Je maintiens donc la version bis de la Commission à l'article 7.

Le Commissaire. Je vous prie de confirmer le résultat de la première lecture. Il s'agit de reprendre le texte du Conseil d'Etat qui laisse la liberté aux communes dans la mesure des besoins et des ressources. Il serait inutile d'imposer à toutes les communes un délégué à l'intégration si certaines n'ont pas de migrants. Ce serait une administration complètement inutile. Pour les raisons qui ont été émises par Madame la Députée Aeby-Egger, il n'est pas recommandable de confier cette tâche à la Commission de naturalisation. Ils ont deux fonctions tout à fait différentes. Je vous prie de suivre la proposition qui a été faite par Madame la Députée Feldmann et de vous en tenir à la proposition du Conseil d'Etat, respectivement à la première lecture.

Le Rapporteur. Je me suis arrêté à l'article 7, mais on maintient aussi la version bis de la Commission à l'article 9. A l'article 9, la Commission a estimé qu'il était juste que toutes les forces politiques importantes présentes au Grand Conseil soient représentées au sein de la Commission cantonale d'intégration. Maintien de la version bis de la Commission pour l'article 9 également.

Le Commissaire. En ce qui concerne l'article 9 alinéa 2, je vous prie également de confirmer les résultats de la première lecture. Il est juste de dire que dans les commissions politiques, toutes les forces politiques doivent être représentées. Il y a peut-être eu une erreur dans la nomination. On va certainement encore corriger ceci.

Je vous ai dit avant-hier que le Conseil d'Etat dans sa séance de lundi a pris des décisions en ce qui concerne le renouvellement des commissions. Nous avons des directives dont un des critères est la présence de toutes les forces politiques. Ceci concerne les commissions que je qualifierais de politiques. En ce qui concerne les commissions techniques, commissions où des experts sont demandés, ça ne sert à rien. Nous avons peur que ceci crée un précédent et que l'on généralise cette formule. Pour ces raisons, le Conseil d'Etat vous prie de ne pas créer ce précédent et de ne pas exiger que les forces politiques soient représentées dans ces commissions.

– Au vote, la proposition de la commission (projet bis) à l'article 7, opposée à au résultat de la première lecture, est rejetée par 46 voix contre 45 et 2 abstentions.

Ont voté en faveur de la proposition de la commission (projet bis):

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collomb (BR, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Neuhaus (SE,

PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Vez (FV, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 45.*

Ont voté en faveur du résultat de la première lecture (version initiale du Conseil d'Etat):

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Bussard (GR, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Roche (LA, ACG/MLB), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Ganioz (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 46.*

Se sont abstenus:

Bapst (SE, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP). *Total: 2.*

– Au vote, la proposition de la commission (projet bis) à l'article 9, opposée au résultat de la première lecture (version initiale du Conseil d'Etat) est rejetée par 71 voix contre 20 et 2 abstentions.

Ont voté en faveur de la proposition de la commission (projet bis):

Binz (SE, UDC/SVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Losey (BR, UDC/SVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (), Rossier (GL, UDC/SVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 20.*

Ont voté en faveur du résultat de la première lecture (version initiale du Conseil d'Etat):

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Ganioz (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Roubaty (SC, PS/

SP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfél (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 71.*

Se sont abstenus:

Feldmann (LA, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 2.*

– Confirmation de la première lecture.

ART. 13

– Confirmation de la première lecture.

ART. 14 ET 15, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 87 voix contre 5. Il y a 5 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnécht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfél (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 87.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Bussard (GR, PDC/CVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Piller A. (SE, UDC/SVP). *Total: 5.*

Se sont abstenus:

Ducotterd (SC, PDC/CVP), Gander (FV, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Rapporteur. *Total: 5.*

Projet de loi N° 229 portant dénonciation du concordat concernant la Haute école suisse d'agronomie¹

Rapporteur: **Markus Bapst** (PDC/CVP, SE).

Commissaire: **Pascal Corminbœuf**, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Entrée en matière

Le Rapporteur. Vielfach sitze ich hier, um Ihnen neue Konkordate zur Genehmigung zu empfehlen. Dieses Mal geht es darum, ein Konkordat ausser Kraft zu setzen.

Zum Inhalt der Botschaft habe ich eigentlich keine Bemerkungen. Die Kommission hat die Botschaft so aufgenommen, wie sie uns präsentiert wurde. Sie hat festgestellt, dass die Ausbildung, so wie sie heute besteht, am Standort in Zollikofen sogar noch ausgebaut wird und dass sich für die Studenten an sich nichts ändert.

Die Kommission hatte einige Fragen, vor allem zu der Finanzierung und zu den Immobilien. Ich gehe kurz auf diese Fragen ein:

In einer Frage, die aufgekomen ist, ging es um die Investitionsbeiträge des Kantons Freiburg. Dieser Beitrag von 1,5 Mio. Franken ist bereits bezahlt. Der Kanton Freiburg muss keine weiteren Beiträge an die Investitionen oder den Unterhalt der Gebäude leisten. Die Immobilien werden vollständig kantonalisiert, das heisst, gehen in die Hände der Fachhochschule des Kantons Bern über.

Eine weitere Frage betraf die Subventionierung und die Beiträge des Bundes. Diese ändern mit der Kantonalisierung der Schule nicht. Der Bund wird in gleichem Masse seine Beiträge leisten, wie er das bereits heute tut.

Die Kommission für auswärtige Angelegenheiten hat einstimmig Eintreten beschlossen und aus diesen Gründen auch einstimmig für die Annahme des vorliegenden Gesetzes, das den Austritt regelt, gestimmt.

Le Commissaire. Lorsque j'ai reçu, comme président du conseil d'administration de cette seule Haute école d'agriculture de Suisse, la dénonciation du concordat par les cantons de Zurich, Saint-Gall, Lucerne, Argovie et Bâle, nous étions en plein projet d'agrandissement avec un concours d'architecture, gagné d'ailleurs par un bureau d'architectes fribourgeois.

Au départ, cela n'a pas été facile de convaincre le canton de Berne d'accepter la cantonalisation de cette école. C'est grâce au travail remarquable de mon collègue Directeur de l'instruction publique bernois, Bernhard Pulver, qui a convaincu ses collègues d'abord, puis le Grand Conseil bernois ensuite, que la solution a pu être trouvée. Le but de cette école, son utilité ainsi

¹ Message pp. 444ss.

que le déroulement des négociations avec les autres cantons et le canton de Berne sont largement expliqués dans le message; je n'y reviendrai pas. Il faut remercier le canton de Berne d'avoir accepté d'assumer les dépenses supplémentaires de l'agrandissement et souligner que le canton de Fribourg, comme l'a dit le rapporteur, a déjà payé sa participation d'environ 1,5 million pour l'agrandissement en cours comme solde de tout compte. Le Conseil d'Etat relève encore que cette cantonalisation entraîne une diminution du coût facturé par élève, comme l'indique le message.

Le Conseil d'Etat vous propose donc d'accepter, par pragmatisme, la dénonciation du concordat de la Haute école d'agronomie de Suisse.

Veiz Parisima (PDC/CVP, FV). Le groupe démocrate-chrétien soutient, dans son unanimité, la dénonciation de ce concordat, notamment parce que cela permet de rationaliser le travail de cette école et parce que cela entraîne des économies pour notre canton.

Glauser Fritz (PLR/FDP, GL). Le groupe libéral-radical a étudié avec intérêt le projet de loi portant dénonciation du concordat concernant la Haute école suisse d'agronomie. Ce sujet me touche spécialement. J'ai parcouru cet établissement, tout comme ma femme. Vous en connaissez les résultats. De plus et ensuite, notre premier fils est dans le sixième semestre et son frère prévoit d'y aller cet automne. La Haute école d'agronomie est maintenant intégrée dans la HES Berne, comme le remaniement des HES par la Confédération le prévoit. Alors c'est la suite logique d'approuver ce projet de loi! Moi, je le ferai avec une certaine émotion.

Le groupe libéral-radical vous invite à approuver ce projet de loi.

Zadory Michel (UDC/SVP, BR). Ceci pour vous dire que le groupe de l'Union démocratique du centre a étudié en profondeur et profondément ce projet et qu'il entrera en matière.

Hänni-Fischer Bernadette (PS/SP, LA). Im Sinne einer qualitativ hochstehenden, an einem Standort konzentrierten, effizienten Fachhochschul-Ausbildung in Land- und Forstwirtschaft begrüsst die Sozialdemokratische Fraktion die Aufhebung des Konkordats. Es ist ein Schritt, der ausgezeichnet in unser schweizerisches Hochschul-Bildungssystem passt.

Duc Louis (ACG/MLB, BR). A l'instar des autres groupes, le groupe Alliance centre gauche accepte ce projet de loi.

Le Rapporteur. Ich stelle fest, dass alle Fraktions-sprecher den Gesetzesentwurf unterstützen. Ich habe dem nichts anzufügen.

Le Commissaire. Je remercie tous les intervenants, qui ont été très clairs.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

– Adopté.

ART. 2

– Adopté.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 ET 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 76 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstentions.

Ont voté oui:

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Coting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Rey (FV, ACG/MLB), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfél (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Veiz (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). Total: 76.

Motion M1099.10 Jean-Noël Gendre/Ursula Schneider Schüttel
(imposition des dépenses pour les ressortissants étrangers [abrogation art. 14 al. 2 LICD])¹

Prise en considération

Schneider Schüttel Ursula (PS/SP, LA). Wir haben heute Morgen schon über Ausländerinnen und Ausländer gesprochen. In dieser Motion kommen wir auf einen anderen Aspekt zu sprechen. In der Motion verlangen wir die Abschaffung der Besteuerung nach Aufwand nach Artikel 14, Absatz 2 des Gesetzes über die direkte Kantonssteuer. Besser bekannt ist diese Besteuerung nach Aufwand unter dem Titel «Pauschalbesteuerung». Statt nach Einkommen oder Vermögen besteuert zu werden, wird der oder die Steuerpflichtige aufgrund einer Schätzung des Aufwandes besteuert, also nach den jeweiligen Lebenshaltungskosten. Dies erfolgt angeblich aus praktischen Gründen, weil die Überprüfung der ausländischen Einkommen schwierig sei. Die Pauschalbesteuerung widerspricht damit dem Grundsatz der Besteuerung nach der wirtschaftlichen Leistungsfähigkeit und der rechtsgleichen Besteuerung.

Der Staatsrat beantragt in seiner Antwort die Abweisung dieser Motion. Seine Argumente vermögen allerdings nicht zu überzeugen. Namentlich begründet er nicht, weshalb eine ungleiche Behandlung akzeptiert werden muss. Dagegen zitiert er über weite Teile seiner Antwort die Argumente der Konferenz der kantonalen Finanzdirektorinnen und Finanzdirektoren, sowie die Vorschläge des Bundesrates, die im vergangenen Jahr in die Vernehmlassung geschickt wurden. Es sind Argumente wie folgende: Die Pauschalbesteuerung sei ein volks- und regionalwirtschaftlich nützliches Instrument. Oder: Die Abschaffung würde die Steuereinnahmen senken, da Pauschalbesteuerte in andere Kantone umziehen würden.

Das aktuelle Beispiel des Kantons Zürich widerlegt diese Argumente. Der Kanton Zürich hat im Jahr 2008 die Pauschalbesteuerung in einer Volksabstimmung aufgehoben und zwar überraschend klar. Die Umsetzung erfolgt ab diesem Jahr. Die Aufhebung der Pauschalbesteuerung führt aber nicht zu sinkenden Steuereinnahmen, im Gegenteil. Etliche der betroffenen Gemeinden rechnen sogar mit höheren Steuereinnahmen in den einzelnen Fällen, in denen Pauschalbesteuerte wegziehen, da in deren Häuser und Wohnungen andere Vermögende einziehen, die normal veranlagt werden und somit mehr Steuern bezahlen als ihre Vorgänger. Die meisten Pauschalbesteuerten sind, entgegen den Warnungen der Befürworter einer Pauschalbesteuerung, geblieben.

Auch der Staatsrat argumentiert in seiner Antwort damit, dass die Attraktivität des Kantons sinken werde, wenn die Pauschalbesteuerung aufgehoben werde. Dem ist, nebst dem Hinweis auf die gegenteilige Erfahrung im Kanton Zürich, entgegenzuhalten, dass die Attraktivität vielmehr von der Lebensqualität im Allgemeinen und von anderen Qualitäten abhängt –

wie z.B. der vorhandenen Infrastruktur wie Schulen, öffentlicher Verkehr, medizinische Versorgung usw., die eben gerade genügende Steuereinnahmen voraussetzen.

Im Weiteren macht der Staatsrat geltend, die Pauschalbesteuerung spiele im Kanton Freiburg keine grosse Rolle. Ist da nicht ein gewisser Widerspruch zur Aussage vorhanden, die Attraktivität des Kantons Freiburg hänge von eben dieser Pauschalbesteuerung ab? Weshalb muss denn diese Pauschalbesteuerung aufrecht erhalten werden bleiben, wenn sie doch, wie der Staatsrat selber sagt, keine grosse Rolle spielt?

Die Pauschalbesteuerung behandelt wirtschaftlich gleichgestellte Personen steuerlich ungleich. Dies ist Grund genug, sie abzuschaffen, insbesondere dann, wenn sie keine grosse Rolle spielt.

Ich ersuche Sie daher, die Motion zu unterstützen.

Bapst Markus (PDC/CVP, SE). Die Christlichdemokratische Fraktion lehnt die Motion zur Abschaffung der Pauschalbesteuerung ausländischer Staatsangehöriger ab.

Neben den Argumenten des Staatsrates ist unsere Fraktion vor allem auch aus folgenden zwei Gründen gegen die Motion:

1. Die Pauschalbesteuerung ist Teil der Instrumente des Steuerwettbewerbes. Unsere Partei ist für einen gesunden Steuerwettbewerb. Der Kanton Freiburg hat bei der Pauschalbesteuerung ausländischer Staatsangehöriger nie übertrieben, hat hierfür nie Reklame gemacht und kein «Dumping» betrieben. Wir sollten auch in Zukunft dafür sorgen, dieses Instrument moderat einzusetzen und es den modernen Gegebenheiten, entsprechend den Bundesvorgaben, anzupassen.

2. Freiburg steht nicht alleine da. Wir müssen vor allem unsere direkten Nachbarn Bern und Waadt beachten, welche viel zahlreichere Pauschalbesteuerte haben. Wenn wir die Pauschalbesteuerung abschaffen, geben wir gegenüber unseren direkten Nachbarn unseres Erachtens einen Trumpf aus der Hand und können uns dies, ob wir das wollen oder nicht, unseres Erachtens nicht leisten. Entgegen dem, was meine Vorrednerin gesagt hat, habe ich über den Kanton Zürich andere Informationen: Meines Erachtens sind sehr wohl Steuerkapitel aus dem Kanton Zürich abgewandert. Ob das zu Mindereinnahmen in den betroffenen Gemeinden geführt hat, kann ich nicht beurteilen. Vielleicht kann uns hier der Staatsrat noch Angaben dazu liefern. Nach meinen Informationen sind diese Kapitel vor allem in die angrenzenden Kantone ausgewandert, die davon profitiert haben und zwar anscheinend über Massen.

Eines ist aber sicher: Pauschalbesteuerte sind grundsätzlich mobil, weil sie eher gewohnt sind, den Wohnort wechseln zu können und sie können sich das auch leisten und sie werden es tun, wenn es für sie interessant ist.

Aus diesen Gründen bitte ich Sie, die Motion abzulehnen.

Cardinaux Gilbert (UDC/SVP, VE). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance

¹ Déposé et développée le 17 mars 2010, *BGC* pp. 878s.; réponse du Conseil d'Etat le 16 novembre 2010, *BGC* p. 262.

de cette motion qui demande l'abolition des forfaits fiscaux. Bien que sensibles aux arguments des motionnaires, nous estimons, comme le Conseil d'Etat dans sa réponse, que ce genre d'imposition fiscale n'est pas très important dans notre canton. En effet, cela ne représente qu'une cinquantaine de contribuables pour un montant de 2,5 millions. Par contre, ce système d'imposition est important pour l'attractivité du canton qui doit continuer à avoir cette offre.

Pour ces raisons, le groupe de l'Union démocratique du centre ne soutiendra pas cette motion.

Glauser Fritz (PLR/FDP, GL). La motion Gendre/Schüttel a été examinée par le groupe libéral-radical. Mit dieser Vorlage wird effektiv mit Kanonen auf Spatzen geschossen.

Il y a environ cinquante contribuables qui sont concernés. Ces ressortissants étrangers se sont installés librement dans notre canton, mais aussi en connaissance de notre système en matière d'imposition. A voir, leurs impôts arrangent les finances cantonales. De quoi discutons-nous réellement? Ces contribuables sont taxés selon notre méthode de calcul, celle-ci se fait sur la dépense, par exemple le loyer. Le revenu doit être au moins cinq fois plus élevé que le loyer ou la valeur locative. Le calcul est actuellement discuté au niveau national par la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances et sera vraisemblablement durci. Pour reprendre le même exemple, le revenu sera au moins sept fois plus haut que le loyer. De plus, le seuil de l'assiette de l'impôt sera fixé à 400'000 francs pour l'impôt fédéral direct et les cantons devront également définir un montant minimal. En conclusion, nous préférons voir ces contribuables rester que partir. Permettez-moi de clore cette considération par un dicton: un tiens vaut mieux que deux tu l'auras, ou dans la langue de Goethe: Lieber einen Spatz in der Hand als eine Taube auf dem Dach.

Le groupe libéral-radical rejette à l'unanimité cette motion et vous invite à en faire de même.

Chassot Claude (ACG/MLB, SC). Cruel dilemme – en tout cas pour moi, syndic responsable des finances – que celui posé par nos collègues Schneider Schüttel/Gendre dans le cadre de leur motion. Elles mettent en confrontation d'un côté un problème d'éthique qui devient une denrée – semble-t-il – assez rare en politique et de l'autre côté, avec un raisonnement beaucoup plus pragmatique lié au pécuniaire, un problème évidemment financier. Les arguments du Conseil d'Etat vont dans le sens d'une logique en adéquation avec ce qui se passe dans notre Etat fédératif où chacun y va de ses propres sensibilités. C'est du reste un sujet récurrent qui préoccupe les différents directeurs cantonaux des finances. Au vu des turbulences qui agitent ce mode d'imposition, on va durcir le régime. Diverses modifications sont ainsi donc présentées. Dans la réponse du Conseil d'Etat, je crois qu'il y en a quatre. Ce dernier estime que les propositions vont dans le bon sens, car elles donnent une réponse plus cernée aux personnes qui contestent le système de l'imposition d'après les dépenses. Chaque canton a – semble-t-il – la possibilité de choisir ce qui lui convient le mieux. A cet

égard et comme l'ont relevé certains de mes collègues, pour ce qui concerne le canton de Fribourg, l'imposition selon les dépenses et les montants concernés sont faibles (environ 2,5 millions pour une cinquantaine de contribuables). Cette somme est relativement modeste en regard des montants annoncés dans les recettes cantonales. L'Alliance centre gauche souscrit cependant plus au principe d'éthique qu'à celui découlant d'intérêts financiers purs. L'Alliance centre gauche soutiendra la motion, sans grande illusion quant à son sort.

Gendre Jean-Noël (PS/SP, SC). Le représentant du parti socialiste essaie d'avoir encore des illusions pendant un certain moment. Je suis responsable des finances d'une commune et je trouve aussi que l'on peut essayer d'instaurer plus d'éthique au niveau de la gouvernance financière. Notre motion a plusieurs buts, notamment celui de montrer que sous prétexte de souveraineté fiscale cantonale, les instruments législatifs mis en place, bien que notre constitution fédérale dise clairement que l'imposition doit satisfaire au principe de l'égalité de traitement et de la capacité économique, ne font qu'inciter les cantons à un dumping fiscal qui ne fait qu'accorder des cadeaux fiscaux aux plus nantis. Pour le parti socialiste, cette concurrence est malsaine et prive les collectivités d'importantes sources de recettes. Cette motion doit aussi faire savoir à tous nos salariés imposés sur le revenu de leur travail jusqu'au dernier centime que dans notre société où l'écart entre riches et pauvres ne fait que s'accroître, une catégorie des plus riches a trouvé suffisamment de défenseurs pour mettre en place des règles lui permettant de contourner le fisc pour des montants tout simplement indécents. Ces cadeaux peuvent atteindre parfois des sommes que le salarié moyen aurait mis plusieurs années à gagner.

Je reviens sur l'élément de la concurrence fiscale internationale déloyale telle que rédigé dans le développement de la motion. Dans le contexte international, nous ne pouvons continuer d'agir en prédateur fiscal. Au-delà des coûts très importants que nous payons en termes d'image, cela devrait nous faire réfléchir sur les répercussions financières que peuvent subir des populations de certains pays dont nous tentons d'attirer les plus fortunés. Pour une partie de ces pays qui sont parfois dans les plus pauvres, ce sont peut-être des lits d'hôpitaux, des écoles ou même des aides aux agriculteurs que nous leur enlevons. La réponse à la motion nous dit que pour le canton de Fribourg, il s'agit d'un montant de 2,5 millions pour environ cinquante contribuables qui sont concernés par cette problématique. Je trouve la moyenne de 50'000 francs par contribuable décevante et celle-ci nous montre bien qu'une base de taxation calculée par un multiplicateur de la valeur locative n'est pertinente que pour le contribuable lui-même.

Quant à l'argument du statu quo qui est de dire que si les règles sont trop dures chez nous ils iront s'installer ailleurs, il doit être balayé par la volonté d'une mise en place coordonnée d'abord au niveau suisse puis au niveau international d'une autre politique fiscale. Il s'agit d'une politique fiscale basée entre autres sur l'équité, la solidarité et l'éthique. L'acceptation de cette motion ne peut être qu'un signe clair tentant de mettre un frein

à une compétition fiscale mal placée. L'impôt n'est pas un fléau, ni un enfer d'ailleurs, mais une condition d'existence fondamentale d'un Etat de droit démocratique et d'un Etat conscient de ses différents devoirs et nombreuses missions. La sous-enchère fiscale n'est qu'un moyen d'affaiblir cet Etat. Je terminerai simplement par une phrase de Philippe Monnier, directeur de la promotion économique de la Suisse occidentale, dans une interview du 20 février 2011 dans le *Matin dimanche*: «La politique de promotion axée surtout sur la fiscalité est finie. Aujourd'hui, nous travaillons avec des arguments plus sains et plus durables.»

C'est avec ces quelques considérations que le groupe socialiste, à l'unanimité, vous demande d'accepter cette motion.

Suter Olivier (ACG/MLB, SC). Je ne comprends pas. Lors de la dernière session qui nous a réunis dans cette salle, une grande majorité du parlement, relayée par le Conseil d'Etat pour une bonne partie, a estimé que se passer de 150 millions de recettes fiscales n'était pas grave pour le canton et était acceptable pour celui-ci. La même majorité aujourd'hui, relayée par le Conseil d'Etat, nous dit que c'est grave de se passer de 2,5 millions. Je le répète, je ne comprends pas.

Lässer Claude, Directeur des finances. Je crois que le débat n'est pas de savoir ce qui est éthique ou pas, il s'agit plus d'un débat de religion. Comme nous l'avons dit et parce que nous sommes transparents, en millions de francs, il est vrai que ce type d'imposition n'est pas très important pour le canton. En revanche, en termes d'attractivité fiscale – c'est l'image que l'on donne en termes de fiscalité – cela joue un rôle car c'est de cette manière que l'on arrive à attirer des revenus et des fortunes importantes, même si ceux qui ont ces revenus importants ne bénéficient pas forcément de ces forfaits fiscaux. Dans le système fiscal usuel, contrairement à ce que l'on dit, il y a systématiquement des différences. Le système est adapté à la réalité de chaque contribuable. Le système est en voie d'amélioration. Sur proposition des cantons, la Conférence des directeurs des finances a fait des propositions au Conseil fédéral qui les a acceptées. Aujourd'hui, le processus au niveau Confédération est engagé.

Cette question de l'imposition en fonction des dépenses n'est pas une question de souveraineté fiscale cantonale. Cet élément existe aussi en imposition fédérale. Je note qu'il y a une différence de fond. Si je ne m'abuse, pour l'impôt fédéral, le contribuable qui répond aux conditions a droit à l'imposition en fonction de la dépense. Sur le plan cantonal, on peut le lui donner. Il y a une différence de fond. Contrairement à ce que l'on dit, ce n'est pas qu'une question de souveraineté fiscale cantonale, parce qu'au plan fédéral ce type d'imposition existe également.

Je ne vais pas reprendre chaque intervention des différents intervenants qui se sont exprimés. J'aime bien que l'on fasse la comparaison avec Zürich et que l'on dise de regarder ce qui se passe là-bas. Il est évident que les bâtiments qu'ont quittés et que quitteront encore les gens qui étaient imposés à la dépense sont occupés par d'autres personnes. Ce qui me surprend,

c'est le fait que personne ne se soit demandé d'où venaient ces gens. Vraisemblablement, il s'agit de transferts internes au canton de Zürich. Lorsque l'on dit qu'à Zürich l'impact est relativement faible, je tiens à signaler que Zürich a d'autres conditions-cadre que Fribourg. Il a un aéroport international, une école polytechnique entièrement financée par la Confédération. Il a toute une série d'éléments qui font que Fribourg n'est pas comparable à Zürich.

On a également dit que la concurrence fiscale était malsaine. Je pourrais suivre ce raisonnement s'il n'y avait pas de concurrence sur les prestations. Que fait-on en permanence? On compare les prestations et on dit que par exemple dans le canton de Vaud c'est mieux, nous voulons faire comme eux, etc. La concurrence se fait dans tous les domaines de l'activité de l'Etat.

Le député Gendre a utilisé l'expression «contourner le fisc». Les contribuables qui bénéficient de ce type d'imposition ne contournent pas le fisc. Ils sont fiscalisés selon un système transparent où l'on montre et où l'on dit ce que l'on fait comme pour n'importe quel contribuable. Ces gens paient des impôts et en aucun cas ne contournent le fisc.

On parle de prédateur fiscal sur le plan européen. Il faut faire attention aux termes que l'on utilise. En matière de prélèvements financiers le fisc est une chose, mais il faut voir tout le reste si l'on veut faire des comparaisons. La question de l'imposition sur la dépense n'est pas un débat qu'a ouvert l'Europe. L'Europe ne conteste pas ce type d'imposition car l'Europe connaît également ce type d'imposition. Les forfaits fiscaux n'ont jamais été sur la table des réclamations de l'Europe.

Je souligne encore le fait que sur proposition des cantons on est en passe de durcir un petit peu le système, de manière à pouvoir mieux tenir compte des comparaisons. Il s'agit encore une fois d'une fiscalisation tout à fait correcte qui se pratique ailleurs également, aussi dans d'autres pays. Notamment pour une question d'attractivité fiscale du canton, je vous invite à rejeter cette motion.

– Au vote, la prise en considération de ce postulat est refusée par 64 voix contre 29 et 0 abstention.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Brodard V. (GL, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Lehner (GL, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP). *Total: 29.*

Ont voté non:

Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Coting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Etter (LA,

PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 64.*

– Cet objet est ainsi liquidé.

Rapport N° 233 sur le postulat P2046.08 Stéphane Peiry/Pierre Mauron (système de contrôle interne)¹

Discussion

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). A lire le chapitre 2 de ce rapport intitulé «l'avenir du contrôle interne à l'Etat de Fribourg», on comprend très vite qu'il n'y a pas d'avenir pour un contrôle interne à l'Etat de Fribourg. Cette conclusion est toutefois surprenante, alors que les expériences faites sur la mise en place d'un contrôle interne au service cantonal des contributions sont bonnes. Le rapport dit: «L'expérience faite au SCC demande qu'un SCI (système de contrôle interne) est un outil de gestion important et permet une amélioration de la marche des affaires.» De plus, l'inspection des finances a évalué positivement la création de ce poste au Service cantonal des contributions. A la rigueur, je peux comprendre que l'on ne veuille pas généraliser un SCI dans tous les services aussi petits soient-ils. Je m'étonne tout de même, alors que le Conseil d'Etat semble conscient de cette nécessité pour les grands services, que l'on ne pousse pas la réflexion plus loin. Il existe d'autres services, à l'instar du SCC, où les flux financiers se chiffrent en centaines de millions de francs. Je pense particulièrement aux travaux publics avec de grands projets tels que le pont de la Poya. En outre, les expériences passées devraient inciter le Conseil d'Etat à être plus vigilant sur le contrôle des flux financiers dans le domaine des travaux publics. A partir de là, le Conseil d'Etat devrait poursuivre la réflexion d'implémenter un contrôle interne dans les grands services et les grands établissements (les hôpitaux, l'Université, etc.). Si Fribourg a eu son désordre financier avec les surcoûts de la H189, ailleurs en Suisse romande il ne se passe guère plus de six mois sans qu'une nouvelle scandale n'éclate à propos de l'utilisation des deniers publiques: à Genève c'est la gestion de son parc immobilier avec des loyers défiant

toute concurrence, à Neuchâtel c'est son université avec des salaires payés à des professeurs absents. Ces scandales financiers qui décrédibilisent l'utilisation des deniers publics vis-à-vis des citoyens contribuable et au final l'autorité de l'Etat peuvent être évités ou du moins mis au jour avec un contrôle interne adéquat et performant. Dès lors, j'ose espérer que le canton de Fribourg ne connaisse pas ces prochaines années une nouvelle affaire de mauvaise utilisation des deniers publics et qui aurait pu être évitée avec la mise en place d'un système de contrôle interne. Avec ces considérations, je prends acte de votre rapport.

Menoud Eric (PDC/CVP, GR). Le groupe démocrate-chrétien a examiné avec beaucoup d'attention le rapport du Conseil d'Etat qui donne suite au postulat Peiry et Mauron. Le rapport du Conseil d'Etat, même s'il peut paraître maigrichon, fait le tour de l'ensemble de la question et permet de constater que la base légale existe et que le Conseil d'Etat privilégie une solution individuelle et adaptée à chaque service ou entité. Comme il avait été annoncé dans la prise en considération de ce postulat, notre groupe ne veut pas d'une solution onéreuse et gourmande en personnel. Notre groupe constate sur la base du rapport que le contrôle interne fonctionne et que l'Inspection des finances, qui fait un excellent travail, veille à l'existence et à la qualité du contrôle interne. Tout ceci est de nature à conforter notre groupe dans son opinion que l'administration de l'Etat fonctionne bien et que les systèmes de contrôle interne sont à même de le vérifier. Dans cet esprit, le groupe démocrate-chrétien prend acte de ce rapport tout en remerciant le Conseil d'Etat.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). D'habitude, il serait toujours plus judicieux d'instaurer un système de contrôle interne pour ne pas ensuite en subir les conséquences. Sous nos latitudes, Fribourg n'est pas le seul élève. On a plutôt l'habitude d'attendre une certaine catastrophe puis ensuite de mettre sur pied un système de contrôle. C'est la H189 qui nous a fait décider d'agir. Lorsque nous voyons la réponse du Conseil d'Etat, j'ai un tout petit peu l'impression que l'on ne veut pas tellement d'un avenir pour ce système de contrôle interne. C'est comme si l'on disait que dans le cadre de la circulation routière nous avons un radar à Guin, qui est très important et qui fonctionne très bien, on part alors du principe que dans les autres districts tout doit être bien et qu'il appartiendrait à chaque district d'examiner la question d'une éventuelle acquisition de radar. Le Conseil d'Etat ne devrait pas se contenter de ce qui a été mis sur pied jusqu'à l'heure actuelle et d'encourager les autres services à uniformiser ce système. Dès qu'il y a des questions de restriction budgétaire, lorsque l'on laisse les Directions libres de faire ou de ne pas faire, c'est le statu quo qui préside souvent. Par rapport aux enjeux financiers, lorsque l'on voit certaines Directions, avec les problèmes que l'on a remarqués également dans d'autres cantons, les problèmes peuvent survenir de toute part. Je sais que l'administration fonctionne bien et que nous avons affaire à des gens compétents. Il n'en demeure pas moins que lorsque des systèmes sont explorés et que des gens agissent

¹ Texte du rapport pp. 664ss.

en parallèle, il peut y avoir certains oublis qui débouchent sur des problèmes relativement graves. J'aurais préféré que le canton de Fribourg adapte ceci et mette en place un projet uniformisé et standardisé applicable à l'administration. Malgré cela, je prends acte de ce rapport.

Lässer Claude, Directeur des finances. Le député Menoud a qualifié le rapport de maigrichon, je serais tenté de lui dire que c'est parce que notre système de contrôle interne nous a expliqué qu'il fallait être bref dans les réponses et qu'il fallait raccourcir les processus pour être efficace.

Je ne fais pas la même lecture du rapport qu'en font les députés Peiry et Mauron. Nous ne disons pas qu'il n'y a pas d'avenir pour un système de contrôle interne, bien au contraire. M. Peiry a dit qu'il fallait mettre en place un système de contrôle interne adéquat. C'est exactement ce que nous faisons. Je relis: «Le Conseil d'Etat considère que la solution choisie, soit un SCI individuel et adapté aux tâches et missions des services et établissements, est la voie à suivre. Il est toutefois important de relever que la responsabilité de la mise en place d'un SCI relève de la hiérarchie de chaque service ou établissement. Le degré de formalisation du SCI peut être adapté à l'importance des flux financiers enregistrés par ceux-ci.» Nous avons déjà un système centralisé de contrôle a posteriori avec le contrôle des finances. L'idée ici n'est pas de mettre un deuxième contrôle des finances a priori, car le contrôle des finances fait un contrôle avant tout financier, il s'intéresse un petit peu aux processus, mais fondamentalement le contrôle interne est une tâche notamment de l'encadrement. Ce n'est pas un organe central qui débarque et qui de temps en temps, tous les quatre ou cinq ans, va voir ce qui se passe. C'est une responsabilité de la hiérarchie que de mettre en place ce type de contrôle. Il faut toutefois le mettre en place d'une façon adaptée aux besoins.

M. Peiry travaille dans la révision. Les avis sont apparemment partagés. J'ai eu une discussion assez poussée avec le réviseur de la caisse de pension. Le réviseur me disait que le système de contrôle interne de la caisse de pension ne nécessite pas par exemple un organe particulier, mais qu'il peut aisément être pratiqué par une ou deux personnes de l'encadrement. On voit que les avis, même chez les spécialistes, vont plutôt vers quelque chose d'adapté aux besoins réels. Le Conseil d'Etat ne dit pas que l'on ne va rien faire. Il ne dit pas que l'on n'ira pas dans des grands services engager ou attribuer cette tâche à quelqu'un qui ne fera que ça, comme on le fait pour le SCC. Nous ne voulons pas créer un service qui remplirait ce rôle à la place de la hiérarchie. C'est le rôle de l'ensemble de la hiérarchie que de s'inquiéter de ces contrôles au fur et à mesure. On ne parle pas seulement des contrôles financiers, mais aussi des contrôles de processus. C'est de leur responsabilité de s'en inquiéter tout au long de l'année. Ce serait à mon sens les déresponsabiliser que de faire quelque chose de centralisé. Le système qui a été mis en place aux Contributions est interne aux Contributions. C'est la raison pour laquelle il fonctionne très bien.

Encore une fois, il est faux de dire que le Conseil d'Etat ne veut rien faire. Ce n'est pas vrai. Il place

clairement la responsabilité là où elle doit être. Il dit que l'ampleur de ce contrôle doit être adaptée aux besoins des services et que l'on ne peut pas faire quelque chose de centralisé, car il s'agirait de mettre en place un deuxième système de contrôle financier tel qu'on le connaît avec l'Inspection des finances. Avec ces considérations, je vous invite à prendre acte de ce rapport.

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Résolution Antoinette de Weck/Jean-Daniel Wicht Soutenons la Patrouille des glaciers!

Dépôt

La Patrouille des glaciers est une manifestation unique au monde, qui réunit pas moins de 4000 sportifs civils et militaires de très haut niveau, suisses ou étrangers, dont de nombreux Fribourgeois. Cette épreuve se déroule tous les 2 ans entre Zermatt et Verbier dans un cadre mythique. Cette compétition de renommée internationale donne une excellente image de notre pays et de la Suisse romande, elle est une vitrine pour notre tourisme.

L'organisation de cette manifestation est assurée par de nombreux bénévoles avec le soutien indispensable et important de l'armée qui, elle seule, dispose des moyens logistiques pour maintenir une course de cette envergure. A l'armée, cette organisation lui donne l'occasion d'exercer des troupes à l'échelle 1 sur 1 pour entraîner ses capacités d'organisation dans le domaine de la conduite, du soutien, des transmissions et des secours. Elle montre ainsi à la population son aptitude à gérer des situations difficiles, à répondre aux besoins d'une région en cas de catastrophe.

Malheureusement, cette manifestation est menacée. Le Département fédéral de la défense n'a pas manifesté son intention de continuer à l'organiser au-delà de 2012, cela pour des raisons d'économie.

Les signataires de la résolution demandent au Conseil d'Etat d'intervenir rapidement et efficacement auprès du Conseil fédéral pour demander que l'armée continue à assurer l'organisation de cette course au-delà de 2012.

Prise en considération

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). La Patrouille des glaciers, manifestation qui existe depuis 68 ans, risque de disparaître après 2012 pour des raisons d'économie. Je tiens à préciser qu'en déposant cette résolution je ne poursuis aucun intérêt personnel. Je ne suis pas dans l'armée et je n'ai malheureusement pas la condition physique pour faire cette course, même si notre collègue Eric Collomb a proposé de me porter sur ses épaules. Si je défends cette course c'est pour d'autres raisons. A mon avis, elle représente la Suisse démocratique de l'excellence, la Suisse de l'effort. Les sportifs qui y participent se battent contre eux-mêmes et leur plus grande récompense consiste à voir le soleil se lever sur les Alpes. Cette course est le symbole des

citoyens qui font que la Suisse est la Suisse, celle du dynamisme et de l'effort recommencé tous les matins. J'ai écrit ce texte un samedi matin à 6 heures. J'entendais dans la rue les maraîchers qui montaient leurs stands. Ils s'étaient levés à trois heures du matin pour pouvoir venir vendre leurs produits à Fribourg. C'est grâce à ces personnes que la Suisse fonctionne. La patrouille en est le symbole, défendons-la!

Je remercie les soixante députés qui ont bien voulu soutenir cette résolution. Merci de la soutenir.

Bulliard Christine (*PDC/CVP, SE*). Antoinette de Weck und Jean-Daniel Wicht wollen anhand einer Resolution die «Patrouille des glaciers» unterstützen, retten. Die Christlichdemokratische Fraktion schliesst sich aus folgenden Gründen und mit folgenden Bemerkungen an: Die «Patrouille des glaciers» ist eine Veranstaltung, welche über 4000 Sportler, Schweizer und Ausländer, auch viele Freiburger, vereint. Dieser Anlass ist von höchster Attraktivität für unser Land und muss erhalten bleiben.

Une carte de visite nationale et internationale pour notre pays. Il est étonnant que M. Maurer, conseiller fédéral, responsable de la Défense, de la protection de la population et des sports, ne soutienne plus cet événement. Il ne veut plus mettre à disposition ses troupes. Voilà pourquoi au niveau fédéral, le conseiller national Bourgeois a déposé une motion en 2010 demandant un rapport sur l'impact de la pérennité de la Patrouille des glaciers. Le Conseil fédéral a rejeté la motion car il dit être conscient de l'importance, de l'impact et du rayonnement de cet événement. Il est dans l'intérêt du Conseil que la Patrouille des glaciers soit organisée en 2012. Le sujet traité aujourd'hui a donc déjà été abordé et résolu au niveau fédéral. Pour terminer, le groupe démocrate-chrétien soutient la résolution et vous demande d'en faire de même.

Fasel-Roggo Bruno (*ACG/MLB, SE*). Ich war neun Jahre lang verantwortlich für 40 Länder und «Attachés». Alte Traditionen sind keine Wegwerfartikel, die man aus Spargründen einfach auf die Seite schiebt und nicht mehr unterstützt. Bei einer Enthaltung hat unsere Fraktion die Resolution von Kollegin de Weck, Kollegen Wicht und Gander zur Kenntnis genommen und wird diese unterstützen.

Ich hatte in den vergangenen neun Jahren mehrmals die Gelegenheit, mit 40 ausländischen Militärattachés bei Nacht, Wind, Schnee, Regen und Kälte beim Wettkampf «La Patrouille des glaciers» dabei zu sein. Immer wieder lobten die ausländischen militärischen Botschaften den Kampfgeist der Teilnehmer und gratulierten der Armee für die Organisation und Durchführung dieses ausserordentlichen Wettkampfes in unserer schönen Alpenwelt. Sie gratulierten uns auch und gaben uns zu verstehen, dass nirgends auf der Welt ein Land ca. 4000 Teilnehmer aus der ganzen Schweiz und aus unserem Kanton, ob zivil oder Militär, für einen solchen Anlass mobilisieren kann.

Unsere Fraktion sieht aber auch noch andere Gründe für die Beibehaltung der «Patrouille des glaciers». Es ist eine Selbsterkenntnis jedes einzelnen Teilnehmers in der Form von Durchhaltewillen und Selbstdisziplin,

im Umgang mit der Gesundheit, und dies im 21. Jahrhundert der grossen Mobilität und Bequemlichkeit. Wir sind auch der Meinung, dass sie bis heute von der Armee geführt wurde und dies auch in Zukunft so bleiben soll. Wir sind auch überzeugt, dass hier die Kosten-Nutzen-Rechnung und das Image unseres Landes sicher im Verhältnis ist.

Mit all diesen Bemerkungen unterstützen wir die Resolution.

Thomet René (*PS/SP, SC*). Qui peut bien s'opposer au maintien de la mythique Patrouille des glaciers? Cette résolution, personne du groupe du parti socialiste n'aurait osé la déposer, de peur de laisser croire qu'on sombrerait dans le populisme en pleine année électorale. Que veut-on soutenir avec cette résolution pour la Patrouille des glaciers? L'idée de la Patrouille des glaciers germa durant la période de mobilisation 39–45 dans l'esprit de deux capitaines de la brigade de montagne 10, alors que la Suisse vivait sous la menace de l'invasion. A cette époque, la brigade de montagne 10 avait pour mission de défendre la patrie, plus particulièrement le sud-ouest du massif central alpin suisse. C'est pour tester l'endurance de leur formation en instruction que ces deux capitaines eurent l'idée de faire disputer une course d'endurance alpine faisant passer en une seule étape des patrouilles de trois équipiers de Zermatt à Verbier par l'itinéraire de la haute route. Aujourd'hui, la Patrouille des glaciers c'est 1400 patrouilles de trois hommes skieurs de compétition, dont une armée significative de sportifs fribourgeois, qui se mettent régulièrement en valeur. C'est aussi dix télévisions suisses et étrangères reprenant des images de la Patrouille des glaciers, plus de 40 heures de retransmission, dix radios couvrant en direct l'événement pour plus de 80 heures d'antenne, 3500 articles de presses dont 1500 durant le moins de la course et un site Internet énormément visité avant, pendant et après la course. Reconnaissons que vouloir sauver un exercice de nos troupes lui permettant d'entraîner ses capacités d'organisation dans le domaine de la conduite, du soutien, des transmissions et des secours, vouloir montrer ses aptitudes à gérer des situations difficiles relève du prétexte. C'est presque un mythe du même ordre que celui du fusil d'assaut à la maison. Sauver la Patrouille des glaciers, c'est bien vouloir sauver l'épreuve sportive exceptionnelle d'envergure mondiale, c'est bien vouloir exporter une image d'Epinal de notre pays et offrir une vitrine merveilleuse pour le tourisme. C'est aussi offrir une épreuve hors norme aux sportifs avides des plus grands défis en conservant son sponsor principal. Gardons donc le fusil d'assaut sous le lit et sauvons la Patrouille des glaciers, même si ce jour-là le col de Riedmatten est à sens unique. Promis, le parti socialiste ne vous proposera pas d'ici à l'automne une résolution tendant à maintenir l'exercice à l'échelle un sur un de la Police fribourgeoise pour tester sa capacité à gérer une situation de circulation routière difficile en vous exhortant à soutenir Morat-Fribourg. Le groupe socialiste soutiendra cette résolution.

Schuwey Roger (*UDC/SVP, GR*). Ich muss Kollegin Christine Bulliard korrigieren. Ueli Maurer ist nicht

gegen die Gletscherpatrouille, sondern der restliche Bundesrat.

Die alle zwei Jahre durchgeführte Gletscherpatrouille ist für uns Eidgenossen fast nicht mehr wegzudenken. Diese hochalpine Veranstaltung verlangt diesen leidenschaftlichen Sportlern alles ab. Aus nicht weniger als 40 Ländern reisen jedes zweite Jahr Athleten in unsere schöne Schweiz, um an diesem besonderen Anlass teilzunehmen.

Der Kanton Freiburg ist mit über hundert Läufern immer gut vertreten. Auch die Freiburger Wirtschaft bekommt dies zu spüren, besonders im Süden des Kantons haben sich Sportgeschäfte mit diesem Spezialmaterial ausgerüstet. Nicht weniger als viermal hat ein Freiburger diese Gletscherpatrouille gewonnen, und zudem noch ein Jauner.

Ich hoffe, dass der Bundesrat sich umstimmen lässt und weiterhin die auf der ganzen Welt einzigartige «Patrouille des glaciers» beleben wird.

Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei wird die Resolution unterstützen.

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). Colonel retraité des troupes fribourgeoises, incorporé presque toute ma carrière de milicien au défunt régiment d'infanterie de montagne 7, vous aurez compris mon intérêt à défendre cette course extraordinaire. J'ai participé à la Patrouille des glaciers, il y a plus d'une dizaine d'années. Cela vous surprend, chers collègues! Pourtant je l'ai fait, de Zermatt à Verbier en passant par Arolla, non pas ski au pied, mais à côté de mon chauffeur dans la jeep militaire qui me conduisait auprès de la troupe que je commandais. Plus de 800 militaires fribourgeois engagés dans le soutien et la logistique de cette course, répartis en détachements d'un bout à l'autre du Valais entre 1000 et 3500 mètres d'altitude. Pour moi, mon état-major et mes hommes, ce fut un exercice extraordinaire, parfois difficile, sans droit à l'erreur, un exercice un sur un au profit des civils et d'autres militaires. Préparer le passage des patrouilleurs à Tête blanche, parfois dans des conditions extrêmes, distribuer matériel, nourriture et boissons, organiser, secourir, soigner, encourager, assurer la sécurité, autant de missions passionnantes, des tâches bien réelles qui développèrent le temps d'un cours de répétition l'esprit de corps, la maîtrise d'une organisation complexe, la conduite en situation de crise.

Pourquoi l'armée ne pourrait-elle plus soutenir cette course à l'avenir? Coûte-t-elle vraiment trop cher? Il faut savoir que l'organisation hors service est totalement bénévole. Elle est assurée principalement par des officiers valaisans et romands. Les raisons ne sont-elles pas finalement différentes? Peut-être faut-il chercher la cause première au fait que cette course internationale se déroule en Suisse romande, qu'elle est organisée par des Romands, qu'elle met en valeur le tourisme romand et que malheureusement les civils et militaires allemands ne sont pas très friands de ski alpin. D'ailleurs, ces dernières années, les organisateurs ont tenté par différentes mesures d'attirer plus de patrouilles allemandes. Peut-être sentaient-ils déjà le vent tourner. Lors de mon engagement à la Patrouille des glaciers, j'ai côtoyé de nombreuses délégations de militaires étrangers. J'ai pu voir à quel point ils étaient impressionnés par

la maîtrise de la situation et la parfaite organisation de notre armée de milice pour ce genre d'exercice. Une telle course ne pourrait visiblement pas avoir lieu sans le soutien de l'armée. Elle donne une image de notre savoir-faire au-delà des frontières nationales. Elle permet à nos miliciens d'entraîner leur capacité à répondre à des missions complexes, à des missions d'aide en cas de catastrophe. Pour ces raisons, je vous encourage, chers collègues, à soutenir massivement cette résolution qui devrait donner plus de poids aux différentes interventions parlementaires en cours à Berne, interventions visant à pérenniser cette course populaire et militaire dans les années à venir.

– Au vote, la prise en considération de cette résolution est acceptée par 76 voix contre 0. Il y a 4 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Coting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 76.*

Se sont abstenus:

Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP). *Total: 4.*

Elections judiciaires

Résultats des scrutins organisés en cours de séance

Président-e de la Commission de conciliation en matière d'égalité entre les sexes dans les rapports de travail

Bulletins distribués: 96; rentrés: 93; blancs: 3; nul: 0; valables: 90; majorité absolue: 46.

Est élu *M. Christian Esseiva* par 89 voix.

Il y a 1 voix éparsé.

Président-e suppléante de la Commission de conciliation en matière d'égalité entre les sexes dans les rapports de travail

Bulletins distribués: 99; rentrés: 92; blancs: 18; nul: 1; valables: 73; majorité absolue: 37.

Est élue *M^{me} Anastasia Zacharatos* par 73 voix.

Assesseur-e suppléante (représentant les employeurs) de la Commission de conciliation en matière d'égalité entre les sexes dans les rapports de travail

Bulletins distribués: 87; rentrés: 85; blancs: 7; nul: 1; valables: 77; majorité absolue: 39.

Est élu *M. Daniel Bürdel* par 77 voix.

Assesseur-e (représentant les travailleurs) de la Commission de conciliation en matière d'égalité entre les sexes dans les rapports de travail

Bulletins distribués: 87; rentrés: 85; blancs: 6; nul: 1; valables: 78; majorité absolue: 40.

Est élue *M^{me} Chantal Hayoz* par 78 voix.

Assesseur-e suppléante (représentant les travailleurs) de la Commission de conciliation en matière d'égalité entre les sexes dans les rapports de travail

Bulletins distribués: 86; rentrés: 85; blancs: 12; nul: 1; valables: 72; majorité absolue: 37.

Est élue *M^{me} Kaya Lutfey* par 72 voix.

Assesseur-e (représentant les organisations féminines) de la Commission de conciliation en matière d'égalité entre les sexes dans les rapports de travail

Bulletins distribués: 87; rentrés: 86; blancs: 6; nul: 0; valables: 80; majorité absolue: 41.

Est élue *M^{me} Nicole Schmutz Larequi* par 80 voix.

Assesseur-e suppléant-e (représentant les organisations féminines) de la Commission de conciliation

en matière d'égalité entre les sexes dans les rapports de travail

Bulletins distribués: 85; rentrés: 84; blancs: 4; nul: 0; valables: 80; majorité absolue: 41.

Est élue *M^{me} Isabelle Brunner Wicht* par 80 voix.

Elections

Résultats des scrutins organisés en cours de séance

Un membre du Conseil de la magistrature, en remplacement de M. Pierre Corboz

Bulletins distribués: 95; rentrés: 92; blancs: 5; nuls: 0; valables: 87; majorité absolue: 44.

Est élu *M. Josef Hayoz* par 87 voix.

Un membre de la Commission des finances et gestion du Grand Conseil, en remplacement de M. Emanuel Waeber

Bulletins distribués: 98; rentrés: 95; blancs: 5; nul: 0; valables: 90; majorité absolue: 46.

Est élu *M. Charles de Reyff*, par 84 voix.

Ont obtenu des voix MM. Denis Grandjean: 2, Albert Studer: 2. Il y a 2 voix éparses.

- La séance est levée à 11 h 15.

La Présidente:

Yvonne STEMPEL-HORNER

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, secrétaire générale

Reto SCHMID, secrétaire général adjoint

Quatrième séance, vendredi 25 mars 2011

Présidence de M^{me} Yvonne Stempfel-Horner, présidente

SOMMAIRE: Assermentation. – Communications. – Recours en grâce. – Rapport N° 228 (concernant les modifications du plan directeur cantonal relatives aux zones d'activités, grands générateurs de trafic, énergie, projet d'agglomération bulloise, parcs d'importance nationale et à l'exploitation des matériaux); discussion. – Rapport N° 231 sur le postulat P2038.08 Marie-Thérèse Weber-Gobet/Albert Bachmann (inventaire des surfaces utilisables sur les bâtiments publics pour des installations solaires thermiques et photovoltaïques); discussion. – Clôture.

La séance est ouverte à 8 h 30.

Présence de 93 député-e-s, absents: 17.

Sont absents avec justification: M^{mes} et MM. Solange Berset, Bruno Boschung, Vincent Brodard, Charles Brönnimann, Pierre-Alain Clément, Heinz Etter, Bruno Jendly, Ursula Krattinger-Jutzet, Pascal Kuenlin, Pierre Mauron, Jacques Morand, Erika Schnyder, Edgar Schorderet, Albert Studer, Katharina Thalmann-Bolz, Rudolf Vonlanthen et Emanuel Waeber.

M^{mes} et MM. Isabelle Chassot, Claude Lässer, Anne-Claude Demierre, Erwin Jutzet et Beat Vonlanthen, conseillère et conseillers d'Etat, sont excusés.

Assermentation

Assermentation de M^{mes} et MM. Christian Esseiva, Anastasia Zacharatos, Jean-Jacques Marti, Daniel Bürdel, Chantal Hayoz, Lutfey Kaya, Nicole Schmutz Larequi et Isabelle Brunner Wicht élu-e-s par le Grand Conseil lors de la session de mars 2011.

– Il est procédé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

La Présidente. Mesdames et Messieurs, vous venez d'être assermenté-e-s pour votre nouvelle fonction. Au nom du Grand Conseil du canton de Fribourg, je vous félicite pour votre élection et vous souhaite beaucoup de satisfaction dans l'exercice de la fonction qui désormais est la vôtre.

Communications

La Présidente. Je vous informe que le président de la commission chargée d'examiner le projet de loi instituant un Fonds cantonal de l'énergie sera M. Jean-Daniel Wicht et non M. Michel Losey, membre du conseil d'administration du Groupe E, ceci pour éviter toute dépense inutile d'énergie.

Für zwei Persönlichkeiten wird diese Sitzung heute morgen die letzte sein: Wir nehmen heute Abschied von den Journalisten Walter Buchs und Arthur Zurkinden: Viele Jahre haben Sie für die Freiburger Nachrichten über die Verhandlungen des Grossen Rates berichtet. Ich danke Ihnen für diese Arbeit. Ich wünsche Ihnen für den neuen Lebensabschnitt, der nun für Sie beginnt, alles Gute und viele neue Entdeckungen!

Au terme de la matinée, nous allons prendre congé de MM. Walter Buchs et Arthur Zurkinden, journalistes aux Freiburger Nachrichten qui, respectivement depuis plus de 20 ans et 30 ans, relatent les débats du Grand Conseil. Je les remercie très sincèrement pour leur travail et j'ai le plaisir de leur offrir un petit présent en leur souhaitant de parcourir de nouveaux horizons et de faire belles découvertes en dehors de cette enceinte. Bon vent à tous les deux! (*Applaudissements!*)

Recours en grâces

Le huis clos est prononcé.

– Le Grand Conseil refuse la grâce dans un cas.

Le huis clos est levé.

Rapport N° 228

concernant les modifications du plan directeur cantonal relatives aux zones d'activités, grands générateurs de trafic, énergie, projet d'agglomération bulloise, parcs d'importance nationale et à l'exploitation des matériaux¹

Discussion

Godel Georges, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Les six thèmes modifiés ou nouveaux du plan directeur cantonal sont les suivants:

– Les parcs naturels d'importance nationale.

¹ Rapport en p. 459.

- Le projet d’agglomération bulloise.
- L’énergie.
- Les zones d’activités et politique foncière active cantonale.
- Les grands générateurs de trafic et centres commerciaux.
- L’exploitation des matériaux.

Permettez-moi tout d’abord de rappeler que le plan directeur cantonal est le cadre général qui fixe les critères que les requérants doivent étudier pour déposer leurs projets.

En ce qui concerne les «parcs naturels d’importance nationale», c’est un nouveau thème qui a pour objectif: de démontrer le soutien du canton aux projets de parcs régionaux intercantonaux, notamment «Gantrisch» et «Gruyère-Pays-d’Enhaut», de contribuer au développement durable et de répondre aux exigences fédérales pour un soutien financier de la Confédération à ces projets. Je précise que dans ce domaine aucune modification n’a été effectuée suite à la consultation publique. Il est indispensable d’inscrire ce thème dans le plan directeur cantonal pour signer les conventions avec la Confédération.

Le «projet d’agglomération bulloise» est également un nouveau thème. L’objectif de cette modification du plan directeur cantonal est de démontrer le soutien du canton à ce projet. Cette modification du plan directeur cantonal correspond également à une exigence fédérale. Là, également, aucune modification n’a été effectuée suite à la consultation publique. Le plan directeur cantonal reprend le projet d’agglomération bulloise et tient compte des questions essentielles soulevées en consultation.

Le thème de «l’énergie» est un thème qui a été modifié avec un grand nombre d’objectifs. Ces objectifs consistent à: garantir un approvisionnement énergétique suffisant, fiable et durable, promouvoir une consommation d’énergie économe, rationnelle et durable, optimiser les installations existantes sous l’angle de l’énergie, prendre en compte l’évolution dans le domaine des énergies renouvelables, notamment photovoltaïque, solaire thermique, éolienne, biogaz, géothermie et énergie hydraulique et profiter des nouvelles contributions de la Confédération.

Sous le thème de l’énergie, des critères sont définis pour la planification et la réalisation d’installations de production d’énergie en coordination avec les domaines de la nature, de l’environnement, des biens culturels, de l’approvisionnement, du tourisme et du développement économique. Ces critères précis doivent servir à procéder à une pesée des intérêts divergents, dans les cas concrets.

Suite à la consultation publique, la mention d’une interdiction générale d’implantation d’installations photovoltaïques pour les catégories les plus élevées de bâtiments et de sites à protéger sera assouplie et remplacée par la mention d’une intention d’éviter de telles implantations et l’élaboration de règles pour ces cas. Dans ce domaine, il y a donc une évolution. Peut-être que, dans quelques années, on pourra mettre des

panneaux photovoltaïques sous les tuiles des toits (*ton ironique!*). Ainsi, on pourra mettre aussi ces panneaux sur des bâtiments protégés.

Les critères pour la planification et la réalisation des installations de production d’énergie ont été jugés trop stricts par les milieux de la protection de la nature et de l’environnement. A l’inverse, bien entendu, les entreprises de production d’énergie les ont estimés trop sévères. Ces remarques n’ont par conséquent pas conduit à des modifications majeures dans ce projet.

Un peu d’historique: En 2009, il y a eu la mise en place de la rétribution au prix coûtant du courant injecté. En mars 2009, un groupe de travail pour une stratégie pour le développement de la force hydraulique a été mis en place et une consultation publique a eu lieu du 2 avril au 2 juin 2010. Les remarques et commentaires ont abouti à une nouvelle version qui a été soumise au Conseil d’Etat le 30 novembre 2010. La stratégie cantonale, c’est d’appliquer une méthode qui consiste à faire la pesée des intérêts entre le potentiel hydro-électrique et la valeur écologique du cours d’eau concerné. Il y a plusieurs critères, répartis en 6 classes: hydrologie, eau superficielle et souterraine, morphologie et type de cours d’eau, biotopes et espèces, poissons, paysages et utilisation de l’espace. La limite inférieure de la catégorie «haut potentiel hydroélectrique» est fixée à 0,6 kW/m. Pour donner un exemple, quand on dit qu’on est trop strict, le canton de Berne fixe cette limite à 3 kW/m. Donc, Fribourg permet une exploitation plus importante des ressources hydrauliques des cours d’eau. Mais, encore une fois, tout le monde ne sera pas d’accord dans un sens ou dans l’autre.

A propos des éoliennes, le plan directeur cantonal fixe des critères de localisation, c’est-à-dire définit des lieux potentiellement intéressants pour une installation, en fonction de l’efficacité de production de ces lieux. Je crois que c’est le plus important. Une installation ne peut pas se faire dans des sites protégés ou répertoriés dans les inventaires fédéraux. Pour le moment, une installation n’est pas possible dans les forêts. Il y a une discussion actuellement sur ce sujet au niveau fédéral. Une installation ne peut pas se faire dans les zones S1 et S2. Il y a aussi des distances d’espacement à respecter selon l’ordonnance sur la protection contre le bruit. Le plan directeur cantonal fixe les critères pour l’installation d’éoliennes. Ces critères sont à étudier par les requérants quand ils déposent un projet. L’objectif est de regrouper les installations pour obtenir un potentiel suffisant. L’installation de parcs éoliens est à privilégier si possible à proximité d’un réseau énergétique existant, par exemple.

A propos de l’énergie photovoltaïque et de l’énergie solaire thermique, les critères fixés pour l’installation donnent la priorité à des constructions ou parties de construction remplissant également d’autres fonctions: les toits des bâtiments auxquels est destinée la chaleur générée, par exemple. On aura l’occasion, après ce débat, de parler de cet inventaire que l’Etat a réalisé dans le cadre du rapport N° 231.

Les installations photovoltaïques, doivent être réalisées en priorité sur des constructions nouvelles et doivent être bien adaptée au site. Il faut éviter de porter atteinte à des biens culturels ou à des sites construits d’importance nationale ou régionale.

A propos du biogaz, l'intention du plan directeur consiste dorénavant, en zone à bâtir et en zone agricole, à exploiter les rejets de chaleur et à prendre en compte les nuisances des installations de biogaz. Pour déterminer les exploitations agricoles viables à long terme et donc susceptibles de construire une installation de biogaz, nous avons édicté des critères liés à l'exploitation agricole, en conformité avec la loi fédérale sur l'aménagement du territoire.

A propos des «zones d'activités et de la politique foncière active cantonale», ce thème est modifié avec comme objectif la définition de huit secteurs stratégiques à l'échelle cantonale, en conformité avec la nouvelle loi sur la promotion économique. Il s'agit de garantir une offre suffisante, différenciée, attractive et bien localisée de zones de grandes surfaces industrielles. Il faut concentrer l'engagement et les moyens du canton sur les sites avec le meilleur potentiel et renforcer le centre cantonal et les centres régionaux. Il n'y aura pas de centres commerciaux dans ces zones. Je crois que c'est un élément extrêmement important. Dans toutes ces zones stratégiques avec des critères bien définis, les communes devront s'engager à exclure les centres commerciaux. Il faut aussi garantir en dehors des pôles, le développement de terrains pour les entreprises n'ayant pas un fort impact territorial. Les secteurs stratégiques sont destinés à l'implantation d'entreprises à forte valeur ajoutée. A cet effet, avec les entreprises qui rempliront les critères, notamment l'exclusion des centres commerciaux, le canton pourra mettre en place une gestion coordonnée de ces secteurs avec une aide financière pour les travaux de planification et d'équipement, 2/3 pour les zones stratégiques et 1/3 pour les centres d'importance cantonale. La proposition de secteurs stratégiques permet d'avoir une vue d'ensemble du développement du canton, je crois que c'est un élément important. C'est vraiment une vision d'avenir pour notre développement économique. Suite à la consultation publique, le rapport explicatif de ce thème a été complété afin de mieux expliquer le dispositif prévu pour la localisation des différentes zones d'activités et, bien entendu, la répartition des tâches.

«Les grands générateurs de trafic et les centres commerciaux» est également un thème modifié. Les objectifs sont de gérer l'implantation des centres commerciaux dans des zones spécifiques, d'éviter la création de friches commerciales à long terme, de pratiquer une utilisation rationnelle du sol en matière de stationnement, de garder suffisamment de terrain pour les activités industrielles et de services, autres que commerciales, et d'inciter les communes à travailler ensemble à travers les plans directeurs régionaux. Là, je précise que l'idée fait son chemin, plusieurs plans directeurs régionaux sont en cours actuellement sur le canton. Des autres objectifs sont de maintenir les centres urbains animés du point de vue commercial et de confirmer, bien entendu, la réponse du Conseil d'Etat au postulat P2016.07 René Kolly/Christian Ducotterd sur la politique en matière de centres commerciaux. Dans la réponse au postulat, le Conseil d'Etat proposait de définir la notion de centre commercial, de définir les critères que doivent remplir les zones pouvant accueillir les centres commerciaux, de définir les critères pour le dimensionnement des zones pouvant accueillir

les activités commerciales et enfin d'imposer un délai de deux ans aux communes qui ont des zones permettant l'accueil d'activités commerciales, afin de vérifier si les zones légalisées sont conformes aux dispositions du plan directeur cantonal. Bien sûr, il faudrait le faire le plus rapidement possible et il faut aussi préciser le contenu technique attendu dans le plan d'aménagement de détail. En complément aux dispositions prévues par le plan directeur cantonal, le nouveau règlement de la loi sur l'aménagement du territoire comprend désormais des éléments traitant des centres commerciaux. Ceux-ci mentionnent les centres commerciaux à l'article 28 al. 1 et 2 dans les objets soumis obligatoirement à l'exigence d'un plan d'aménagement de détail, en fonction de plusieurs critères: surface de vente, nombre de stationnements et trafic généré. Le règlement impose en outre à l'article 62 al. 2 et 3 une utilisation mesurée du sol pour les places de stationnement; concrètement, les places doivent être prévues en sous-sol ou être intégrées dans les constructions principales. Je vous avoue que cela me vaut pas mal de critiques de la part des investisseurs qui viennent souvent me trouver pour me dire que c'est trop contraignant. Mais je peux vous dire que l'idée fait son chemin, même des magasins Landi ont admis cette problématique. Je crois que c'est important d'avoir cette philosophie d'économie de terrain pour les centres commerciaux. On ne veut plus voir ces étendues de places de parc qui gaspillent le terrain. Cela crée pas mal de problèmes. D'ailleurs, mes services disent que c'est «l'article Godel», pour dire que ce n'est pas la faute du service, mais que c'est bien le chef de la Direction qui a imposé ça!

Suite à la consultation publique, les associations régionales ont été ajoutées comme des instances concernées par ce thème. Finalement, le Service des ponts et chaussées (SPC) – cela nous vaut beaucoup de critiques – examine dorénavant la localisation du stationnement pour les transports individuels motorisés et les deux-roues légers lors d'examen du plan d'aménagement de détail (PAD). Cela signifie que cela devient beaucoup plus contraignant.

«L'exploitation des matériaux», je pense que c'est un des éléments qui va faire le plus discuter ce matin. C'est un thème modifié qui a déjà fait beaucoup discuter depuis 2004, donc avant mon entrée en fonction. L'objectif actuel, c'est d'adapter les instruments de planification aux contraintes et exigences actuelles en matière d'implantation de nouvelles exploitations de matériaux. Les prises de position dans le cadre de la consultation 2009 ont conduit à l'adoption de quatre nouveaux principes:

1. Cibler l'exploitation des matériaux sur un nombre restreint de grands secteurs;
2. Entrer en matière pour l'exploitation sous couvert forestier sous certaines conditions – ces deux éléments contredisent déjà la lettre reçue de l'Association fribourgeoise de l'industrie du gravier et du béton (AFGB) qui affirme que le canton n'a pas une utilisation mesurée du sol –;
3. Protéger davantage les surfaces d'assolement;
4. Désigner les secteurs à exploiter en priorité.

Les principes 1 à 3 que je viens de citer ont été traduits en termes de valeurs seuils d'entrée en matière, volumes exploitables et ratios volume-surface. Parmi les secteurs à exploiter ainsi retenus, les priorités à 15 ans (principe N° 4) ont été définies sur la base de critères d'évaluation mentionnés dans le plan directeur cantonal. Lors de la consultation, les nombreuses prises de position contradictoires nous ont démontré qu'un nombre élevé de secteurs exploités signifie une multitude de conflits d'intérêt. C'est la raison pour laquelle nous avons revu l'ensemble de ce projet. Ce grand nombre de secteurs a conduit à une dispersion des nuisances et à des difficultés de mise en œuvre. La prise de position de la Confédération est très claire et très contraignante également. Je cite: «Les surfaces d'assolement doivent être considérées comme un facteur d'exclusion». Ceci a pour conséquence que la moitié des sites ne peuvent plus être pris en considération. C'est pourquoi nous proposons que le plan directeur exclue les sites situés dans les surfaces d'assolement. Fort de ce constat, et en accord avec la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts et le Service des forêts et de la faune, nous avons rencontré l'Office fédéral de l'environnement et l'Office de développement territorial pour négocier une exploitation sous couvert forestier que l'Association fribourgeoise d'exploitants de gravier demandait également. Concrètement, nous avons négocié avec la Confédération et, comme vous pouvez le constater, une exploitation sous couvert forestier est possible mais, bien entendu, pas partout.

J'en viens maintenant au courrier que vous, Mesdames et Messieurs les Député-e-s, avez reçu. D'abord, j'ai été informé par vous, les député-e-s et je vous en remercie, du courrier que vous avez reçu de cette association. Ce courrier, je vous l'avoue, m'a beaucoup surpris. En effet, il y est affirmé notamment que les remarques de cette association n'ont malheureusement pas été prises en considération. Je précise que la principale remarque portait sur l'exploitation sous couvert forestier. Je viens de vous l'expliquer, ceci est maintenant possible. Concernant les autres critiques contenues dans ce courrier, comme par exemple la critique que l'exploitation est limitée à un seul secteur à la fois, cette critique n'est pas justifiée. Des exploitations existent actuellement et elles pourront continuer à exister bien sûr. Je vous donne un exemple: il y a des exploitations de 80 000 m³ qui sont prévues et sur lesquelles on exploite 5000 m³ par année. Faites le calcul du nombre d'années durant lesquelles elles vont être encore exploitées. Mais je pourrais vous donner encore beaucoup d'autres explications, à l'occasion. Ce n'est pas un seul secteur à la fois, mais cinq secteurs qui sont possibles puisque cinq régions sont concernées. Sur la critique comme quoi les transports vont augmenter, c'est également une affirmation erronée! Sur l'ensemble du secteur, ce sont 15 secteurs prioritaires qui sont définis et où l'exploitation est donc possible. On ne va pas devoir transporter des matériaux sur une plus longue distance, bien au contraire! On va concentrer les activités, et j'aurais l'occasion de vous le dire encore, si vous le souhaitez, combien d'exploitations ont été autorisées ces dernières années. Avec ce nouveau système, ce sera possible d'en avoir davantage, mais sur des plus grands gisements. L'Association fribour-

geoise des exploitants de gravier affirme encore que l'approvisionnement régional n'est pas garanti: c'est totalement faux! Tout d'abord, le bon gravier se situe là où il est. On ne peut pas le déplacer. Je crois que tout le monde sait où il se situe. Il n'y a pas besoin d'avoir fait de grandes études! Avec 15 nouveaux secteurs, affirmer que l'approvisionnement n'est pas garanti, c'est clairement induire les député-e-s en erreur. Mais je sais que vous connaissez très bien la problématique! Toujours selon cette association, l'application stricte des critères d'exclusion ne permettrait pas d'assurer une utilisation mesurée du sol. Je vous l'ai déjà dit et je le répète, je constate que nous n'avons pas la même notion d'utilisation mesurée du sol. En effet, exploiter des gisements plus importants avec une efficacité de 15 m³ par m² cela veut dire que les gisements doivent pouvoir avoir une capacité de 15 m de hauteur. C'est quand même plus efficace que d'exploiter à 2 m de hauteur pour le même volume qui devrait s'étendre. Ma foi, je ne peux rien faire si ces gens-là ne comprennent pas!

Les critères qui ont été définis, j'insiste là-dessus, l'ont été avec l'Association fribourgeoise des exploitants de gravier. Il y a eu une rencontre avec une délégation de cette association et un procès-verbal a été rédigé pour appuyer ces dires. Si les personnes de cette délégation n'ont pas fait leur travail, ce n'est quand même pas la faute des services de l'Etat! C'est vrai, bien entendu, que nous n'avons pas montré aux personnes concernées le résultat à appliquer sur les sites, c'est-à-dire quels étaient les secteurs retenus avec ces critères auxquels elles ont donné leur aval. Si on l'avait fait, cela aurait constitué un délit d'initié, bien entendu! Dans son courrier, l'AFGB parle d'un cas précis en le qualifiant d'absurde. Permettez-moi de vous dire ici que si les auteurs de cette lettre s'étaient renseignés auprès de mes services et de moi-même, ils auraient constaté que ce site n'était pas concerné et ils n'auraient pas ensuite écrit cette absurdité! Non mais, il faut être clair, écrire des choses qui sont totalement fausses, franchement!

Pour terminer, je dois vous exprimer ma désapprobation à l'égard de ce courrier, mais je précise qu'elle n'est pas dirigée à l'égard de tous les exploitants de gravier, parce que nous avons ensemble une excellente collaboration. Je sais que des membres du comité de l'association ont constaté les faits peu après. J'ai eu l'occasion d'en discuter avec eux. Ma désapprobation demeure, non seulement parce que le comité est loin d'être correct, mais parce que mes services et moi-même avons eu des contacts étroits, très étroits, avec cette association et cela déjà avant les travaux sur ces modifications du plan directeur cantonal. Dans le cadre de ces modifications, j'ai moi-même participé à quatre séances de travail. Le 23 juin, à Lessoc, j'ai participé à l'assemblée générale de l'AFGB, durant laquelle j'ai expliqué notre vision des choses, notre stratégie. Je n'ai eu aucune remarque en retour, mais plutôt des félicitations. Le 28 juillet, j'ai reçu une délégation de l'AFGB pour affiner encore le projet, notamment en ce qui concerne les sites à préserver que nous avons réintroduits pour ne pas les éliminer définitivement. Et lors de la dernière séance à laquelle j'ai participé avec eux, l'automne dernier à Rossens, j'ai présenté le document final qui vous est présenté. Et, quand je suis

parti, on m'a dit que tous les membres étaient d'accord à l'exception d'un. Voilà la situation! Vous comprendrez dès lors que cette association, en tout cas les membres qui ont écrit la lettre, devront travailler ferme pour restaurer le climat de confiance nécessaire à un travail constructif.

PARCS NATURELS D'IMPORTANCE NATIONALE

Bussard Christian (*PDC/CVP, GR*). Si l'une ou l'autre proposition de modifications du plan directeur cantonal a nourri quelques débats au sein du groupe démocrate-chrétien, pour lequel j'ai l'honneur de rapporter aujourd'hui, certaines ont passé la rampe sans anicroches en raison de la clarté des objectifs visés et des moyens prévus pour les atteindre. A ce sujet, le groupe démocrate-chrétien remercie la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions et ses services.

Avant d'en venir aux remarques, et dans un souci de transparence, je dois bien vous avouer que mes intérêts sont multiples. Réticente à rejoindre le parc régional intercantonal «Gruyère-Pays-d'Enhaut», ma commune de domicile ne peut pas compter sur son député local pour la faire changer d'avis, du moins pour le moment. Fondé de pouvoir et responsable des secteurs d'activités liées à l'aménagement du territoire et des constructions au sein du Bureau GeoSUD SA, je suis directement concerné par les thèmes liés à MOBUL, aux énergies renouvelables, aux projets des grands générateurs de trafic, aux zones d'activités liées à la politique foncière active, sans oublier l'exploitation des graviers. Par souci d'efficacité, je suis attentif à l'application et à l'interprétation de certaines règles ou dispositions. Et, certainement comme vous toutes et tous dans cette enceinte, je suis aussi directement concerné par les centres commerciaux et grands générateurs de trafic en qualité de consommateur.

S'agissant du premier point, les parcs régionaux, l'intégration de la notion de parcs régionaux dans le plan directeur cantonal n'a pas fait l'objet de remarques ou de commentaires particuliers au sein du groupe démocrate-chrétien qui en prend acte.

Fasel-Roggo Bruno (*ACG/MLB, SE*). Ich spreche im Namen der Fraktion, aber auch als Präsident der Freiburger Jäger.

Mit grossem Interesse haben wir in unserer Fraktion die Botschaft 228 zur Kenntnis genommen und zum Thema «Pärke von nationaler Bedeutung» nehme ich wie folgt Stellung: Wir unterstützen das Vorhaben des Staatsrates und danken ihm für die Förderung und den Erhalt der beiden Pärke im Greyerzerland und vor allem auch im Gantrischgebiet mit den Nachbarkantonen.

Wir begrüssen die Aufgabenverteilung mit den verschiedenen Akteuren innerhalb des Kantons, den Büros, den Regionen, den Mitgliedergemeinden, Bund und Nachbarkantonen. Wir unterstützen auch die Ziele der Charta und die finanzielle Beteiligung. Wir befürworten, dass die Trägerschaft des Parks jährlich einen Bericht zuhanden des Kantons über die Zielsetzung der Charta mit den möglichen Revisionen erstellt und alle 10 Jahre über den Abschluss der Verträge mit den be-

treffenden Gemeinden berichtet. Wir begrüssen ebenfalls das Produktlabel im Sinn der Pärkeverordnung.

Bei der Umsetzung und den weiteren Vorgaben wünsche ich, dass der Staatsrat das Amt für Wald, Wild und Fischerei sowie die Jäger, und mich als Jägerpräsidenten miteinbezieht. Denn diese sind für die Pärke von nationaler Bedeutung ebenso wichtig wie die im Bericht erwähnten Büros. Ich würde auch sehr begrüßen, wenn in dieser Kommission auch die Jägerschaft vertreten wäre, denn wir sind auch Naturschützer, wenn es um die Erhaltung der Lebensräume für das Wild geht.

In den beiden Pärken kann unser Erholungsraum nachhaltig entwickelt werden, von dem die künftigen Generationen nur profitieren können.

Mit diesen Bemerkungen danken wir dem Staatsrat für diesen Bericht.

Geinoz Jean-Denis (*PLR/FDP, GR*). Le groupe libéral-radical salue l'introduction dans le plan directeur cantonal du nouveau thème «Les parcs naturels d'importance nationale». C'est un signe positif en faveur du développement durable liant la promotion du tourisme doux à l'économie. Cette introduction répond pleinement à la volonté du Grand Conseil qui avait plébiscité la motion de nos collègues Jean-Pierre Thürler/Jean-Pierre Galley demandant la mise en place de dispositions légales permettant au canton d'apporter son soutien financier aux initiatives régionales, ceci en adéquation avec la loi d'application de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage. Il convient donc de souligner cette nouvelle orientation qui contribue à la mise en œuvre de deux projets concrets, les parcs naturels «Gruyère-Pays-d'Enhaut» et «Gantrisch».

Le groupe libéral-radical s'en réjouit.

Thévoz Laurent (*ACG/MLB, SC*). Je veux juste souligner deux aspects qui nous paraissent très importants en matière de parcs naturels d'importance nationale. Le premier, c'est l'effort de collaboration, parfois intercantonal, que les communes ont fait pour mettre sur pied ces parcs-là, montrant par là leur contribution à l'aménagement durable du territoire.

L'autre aspect, c'est d'insister sur les limites de l'exploitation économique des ressources naturelles dans le sens où, même le tourisme doux peut avoir des effets pervers, entre autres, sur la biodiversité et sa protection. On connaît les ravages que peuvent causer auprès de la faune et de la flore les randonneurs à peaux de phoque ou en raquettes en hiver.

Genoud Joe (*UDC/SVP, VE*). J'ai examiné ce rapport avec attention et je me suis posé la question de savoir si le district de la Veveyse existe encore. On parle de Gruyère, du Pays-d'Enhaut, de la Riviera, du canton de Vaud! La Dent-de-Lys, si je ne m'abuse a encore deux versants, le versant de la Gruyère et celui de la Veveyse. Le Vanil des Arses touche également le district de la Veveyse directement depuis la région des Paccots. Depuis le Moléson, il y a une ligne droite, directe entre tous ces districts. Pourquoi le district de la Veveyse n'a-t-il pas été impliqué? Est-ce que plus

tard nous pourrions dire que nous avons au moins de la chance parce que nous n'avons aucune restriction en matière d'aménagement? C'est peut-être la seule satisfaction que l'on peut retirer de l'examen de ce rapport!

Godel Georges, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Je remercie tout d'abord les députés pour leurs interventions constructives et constate avec satisfaction qu'ils saluent l'introduction de ces parcs. M. le Député Geinoz a parlé de la loi sur la protection de la nature. Elle est en traitement actuellement suite à la procédure de consultation. Je souhaite bien sûr, venir cette année encore au Grand Conseil avec ce projet de loi.

J'aimerais ajouter une explication en réponse à l'intervention de M. Thévoz. Je crois que c'est important de souligner ce qui a été dit au sujet de l'exploitation économique d'une manière générale et pas seulement en termes de développement économique mais également en termes touristiques. Cela fait partie de la vision globale de ces parcs naturels. Je crois qu'il faut aussi dire que les parcs naturels n'excluent pas les activités parce que, concrètement, il n'y a pas de contraintes supplémentaires. C'est plus particulièrement la gestion du patrimoine, de la nature et de la culture qui sont importants dans ces secteurs. Sous l'angle financier, nous apportons déjà des aides à ces parcs naturels. Il y a les aides de la Confédération et du canton. Je peux vous dire, par exemple, que pour le parc «Gantrisch», en 2011, c'est un montant de 369 000 francs qui a été alloué. Pour le parc «Gruyère-Pays-d'Enhaut», c'est un montant de 342 000 francs qui a été versé de la part de la Confédération. Le canton de Fribourg a versé 75 000 francs pour «Gantrisch» et 100 000 francs pour «Gruyère-Pays-d'Enhaut». On verra à l'avenir si on peut augmenter ces montants.

Pour terminer, je réponds à la remarque de M. le Député Genoud. Il y a possibilité d'avoir effectivement une extension. Des communes en Gruyère, notamment Gruyères, n'ont, par exemple, pas voulu participer. Je ne peux pas vous dire si dans 10–15 ans vous constaterez que vous avez bien fait de ne pas participer, mais je peux vous assurer que ce n'est pas le canton qui impose quelque chose. Comme vous l'avez dit, c'est proche du district de la Veveyse et les montagnes comme les rivières ne se soucient guère des limites de district ou de canton. Il faut voir la nature de manière globale. S'il y a une initiative de votre district, bien entendu qu'elle sera la bienvenue, mais l'initiative doit venir des régions.

PROJET D'AGGLOMÉRATION BULLOISE

Bussard Christian (PDC/CVP, GR). Pour ce thème, les propositions du Conseil d'Etat conviennent au groupe démocrate-chrétien, à l'exception d'une, à savoir celle traitant des sites d'appoint. Dans le projet MOBUL, mention est faite des sites stratégiques et des sites d'appoint. Si cela semble extrêmement clair au niveau des entités communales formant l'agglomération et pour les urbanistes, la notion de sites d'appoint semble poser déjà des problèmes de reconnaissance auprès du SeCA. Ce point doit être clarifié dans le sens

qu'il n'est pas possible de bloquer tout programme de développement des communes rattachées au centre via l'agglomération, MOBUL ne proposant pas une péréquation des ressources financières pour l'ensemble des communes de l'agglomération. Les communes périphériques doivent pouvoir vivre et se développer. Avec ces remarques, le groupe démocrate-chrétien prend acte de ce point.

Badoud Antoinette (PLR/FDP, GR). J'interviens à titre de vice-présidente du comité de l'Association des communes MOBUL. Cette association, qui réunit les communes de Bulle, Morlon, Riaz, Vuadens et Le Pâquier, vient de terminer son plan directeur régional au sens de la LATeC pour répondre aux exigences du plan directeur cantonal. En effet, le projet d'agglomération devrait prendre la forme d'un plan directeur régional. A ce titre, un travail conséquent a dû être effectué par nos mandataires. Nous avons également pu compter sur une collaboration et un soutien appréciés des services concernés de l'Etat, que ce soit du Service des transports, du Service de l'aménagement du territoire ou celui des ponts et chaussées lors de cette phase de mise en œuvre et nous leur en sommes reconnaissants. Très souvent, nous avons dû travailler au pas de charge dans ce comité. Je dois dire que nous avons beaucoup apprécié l'accompagnement des services.

Je tiens à relever que le plan directeur régional doit être d'abord un instrument pour l'aide à la planification et à une implantation de qualité. En conséquence, trop d'exigences pourraient nuire à l'objectif poursuivi. Bien qu'il soit compréhensible qu'un cadre soit fixé, il est nécessaire de laisser une marge de manœuvre, une certaine souplesse et du pragmatisme pour mieux appréhender les réalités du moment, notamment au niveau économique. On doit pouvoir privilégier des implantations d'entreprises à haute valeur ajoutée dans ce pôle attractif qu'est notre région. Ce projet est par ailleurs une chance pour son développement futur. Il est aussi le seul plan d'agglomération accepté et financé par la Confédération dans notre canton et cela est réjouissant. Une très bonne entente entre les communes de l'Association MOBUL a prévalu à ce succès et l'on peut s'en féliciter.

Rime Nicolas (PS/SP, GR). J'avais prévu d'intervenir en une seule fois pour tous les points, avec quelques considérations générales. Je ferai mes considérations générales maintenant et je reviendrai sur les autres points après.

A la lecture du dossier produit par le Conseil d'Etat dans le cadre de la modification du plan directeur cantonal, notre groupe ne peut manquer de formuler quelques remarques. Le mode de réponse adopté est, sous bien des aspects très peu adapté aux questions et remarques émises lors de la consultation. Si le rapport provenait de l'administration, nous pourrions considérer qu'il fait montre tout à la fois d'arrogance et de suffisance. Sachant qu'il provient du Conseil d'Etat, nous n'oserions faire ces remarques... C'est comme si l'on avait assumé la phase de consultation comme une tâche obligatoire et non pas comme une activité nécessaire à l'amélioration du dossier directeur. On peut

et on doit se demander s'il vaut la peine de consacrer du temps à l'examen de ces dossiers dès lors que les remarques formulées reçoivent le traitement que leur réserve le Conseil d'Etat. Ce commentaire vaut moins, il est vrai, si l'on est un office fédéral et que l'on s'est exprimé lors de la consultation. Sans que l'on fasse spécifiquement référence aux remarques émises par le groupe socialiste mais en passant en revue l'ensemble des commentaires repris dans le rapport du Conseil d'Etat, force est de constater que très peu de propositions formulées trouvent grâce aux yeux du Conseil d'Etat. Nous considérons toutefois que le simple renvoi à la législation en vigueur ne saurait suffire à déterminer la position du Conseil d'Etat sur des enjeux politiques et stratégiques majeurs. Nous relevions dans notre prise de position le caractère bavard du rapport présenté. Nous devons faire état du faible engagement de votre autorité dans un dossier stratégique qui devait mobiliser les acteurs fribourgeois. Un certain nombre de remarques font état d'outils à activer, à l'instar du déploiement d'une politique foncière active dans le cadre de zones d'activités. On fait référence aux dispositions légales en vigueur sans pour autant que l'on puisse mettre en évidence des actions volontaristes allant concrètement dans le sens requis, pas plus que l'on fait appel à des solutions innovantes.

Plus concrètement maintenant, sur le point 2 de l'agglomération bulloise, on constatera que le plan directeur se met au service du projet d'agglomération de Bulle. Nous aurions souhaité qu'il puisse le faire aussi pour l'agglomération fribourgeoise mais ceci est une autre affaire! Relevons qu'à de nombreuses reprises le plan directeur reprend les éléments du projet d'agglomération bulloise, tels quels, sans pour autant examiner la pertinence des mesures proposées, respectivement dévaluer leur bien-fondé. Nous ne doutons pas ici de la qualité du projet bullois compte tenu de l'accueil qui lui a été réservé par la Confédération. Nous regrettons ici que le plan directeur ne joue pas son rôle, à savoir être autre chose que le porte-plume du projet bullois pour proposer une stratégie globale et spécifique à la question des agglomérations. La reprise de manière aussi détaillée du projet d'agglomération bulloise pourra même, à certains égards, se révéler délicat. En effet, le report de l'essentiel des mesures du projet d'agglomération dans le plan directeur aura nécessairement pour effet de lier les autorités entre elles, laissant peu de marge si des adaptations devaient être apportées à l'occasion de la mise en œuvre et imposant une adaptation de la fiche, ce qui sera nécessairement long et inopérant. Ce n'est certainement pas l'Office fédéral du développement territorial qui exige que l'on atteigne le niveau de détail adopté selon les informations en notre possession! Je reviendrai sur les autres objets au fur et à mesure.

Thévoz Laurent (ACG/MLB, SC). Au sujet des projets d'agglomération, le groupe de l'Alliance centre gauche prend connaissance, avec satisfaction, de l'intérêt du canton pour les projets d'agglomération voisins, comme celui de la Riviera en particulier. Il est surpris cependant du fait que le Conseil d'Etat ne soit pas intéressé, ni concerné par l'autre projet d'agglomération, celui de Berne, aux portes du canton, qui inclut dans le

périmètre fédéral des communes singinoises et duquel il n'est pas fait mention dans le chapitre correspondant.

Plus particulièrement en relation avec l'agglomération de Bulle, nous constatons que ce projet d'agglomération a mis l'accent sur la coordination de l'urbanisation au sens, disons, des logements, de l'habitat et des transports mais n'a pas intégré une coordination des zones d'activités. Nous regrettons beaucoup que le plan directeur ne prenne pas en compte la planification des zones d'activités dans l'agglomération bulloise. Cela d'autant plus que Bulle est l'un des huit sites stratégiques d'importance cantonale et que ce site stratégique entretient des relations assez curieuses et pas très nettes avec le pôle de développement économique de toute la région qui a une tendance à s'étendre vers l'ouest, on se demande pourquoi. On ne sait pas très bien quelle est la place dans l'agglomération de ces zones d'activités en relation avec la zone du pôle de développement économique de Bulle et environs. Un examen plus approfondi de ce point par les services de l'Etat aurait permis un apport – comme le soulignait l'un d'entre nous auparavant – du plan directeur cantonal à l'élaboration du plan directeur de l'agglomération bulloise. Il manque et c'est regrettable!

Godel Georges, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Tout d'abord, permettez-moi tout de même de féliciter l'agglomération de Bulle, respectivement MOBUL, pour avoir décroché ce qu'ils ont décroché à Berne. J'ai eu l'occasion, à l'époque, de les accompagner auprès du directeur de l'Office de développement territorial. Même le directeur ne croyait pas que Bulle pouvait réussir. Ils ont réussi. On tire un grand coup de chapeau! M^{me} la Députée Antoinette Badoud a remercié les services de l'Etat, mais c'est vrai qu'à l'époque, on n'avait pas pu suivre le dossier. L'essentiel a été de réussir! A propos des remarques et des critiques émises, je peux vous dire qu'actuellement cela se passe très bien. J'ai moi-même présidé une séance entre les services de l'Etat et l'agglomération de Bulle pour aplanir les divergences. M^{me} la Députée Antoinette Badoud était présente. Je peux vous le dire et elle ne va pas me contredire: ça c'est extrêmement bien passé. Je pense qu'on va complètement aplanir les divergences pour signer cette convention qui sera transmise à Berne dans le courant de l'année. J'ajoute un seul commentaire. Il faut savoir que quand on fait un projet d'agglomération, les politiques communales doivent ensuite se calquer sur la politique d'agglomération. On ne peut pas avoir une divergence de vues. C'est une nouvelle culture qu'il faut avoir! C'est bien de dire qu'on fait un projet d'agglomération. On touche de l'argent, c'est aussi l'objectif, mais on doit aussi remplir certains critères du droit fédéral. Je crois qu'il faut sensibiliser les syndicats, les conseillères et conseillers communaux à cette nouvelle philosophie. Il faut que le plan communal et les PAL locaux soient cohérents avec ce qui a été décidé au niveau global de l'agglomération.

ÉNERGIE

Bussard Christian (*PDC/CVP, GR*). Difficile de parler d'énergie aujourd'hui sans avoir une pensée spéciale pour toutes les victimes du tsunami au Japon et de la catastrophe nucléaire qui lui est directement liée. Le thème dont nous discutons aujourd'hui ne concerne pas l'énergie nucléaire mais il lui est étroitement lié tout de même dans la mesure où il faudra bien que l'on remplace cette énergie indispensable aujourd'hui par du renouvelable, demain. Dans ce pays et pas seulement à Fribourg il faudra bien un jour savoir comment sortir du nucléaire et cela viendra très vite maintenant, on le sait bien. Toutefois éradiquer le nucléaire par le dépôt d'un oui ou d'un non à l'occasion d'une prochaine votation populaire me paraît bien trop simpliste ou peu raisonnable surtout quand on lit dans la presse de dimanche dernier qu'il faut fermer les centrales en Suisse et s'approvisionner à l'extérieur du pays. Bonjour la solidarité! L'étude que vient de commander la Confédération sur les effets économiques et sociaux qu'engendrerait une fermeture immédiate de toutes les centrales en Suisse et qui devrait être disponible en juin prochain, nous permettra de faire une meilleure évaluation de la situation, avant de faire des choix.

Mais pour revenir au sujet que nous devons traiter aujourd'hui, je vous invite encore une fois mes chers collègues à relire les cinq pages des conditions imposées par le plan directeur cantonal pour construire des installations productrices d'énergie que ce soit par le rayonnement solaire, par éolienne, par la géothermie ou par l'hydraulique. Mis à part la production par le biogaz qui va pouvoir dégager un semblant d'énergie, sans trop de restriction, mais avec beaucoup d'odeur, je peux vous dire que ce n'est pas demain que le canton de Fribourg sera autonome en énergie, tant la palette des restrictions est vaste. Si l'on voulait interdire la production d'énergie à partir des sources mentionnées, que l'on ne s'y prendrait pas autrement. C'est de la pure folie et jamais on ne s'en sortira comme cela et jamais on ne sortira du nucléaire comme cela. Aujourd'hui la donne a changé, nous devons changer notre mode de vie également. M. le Conseiller d'Etat, demandez s'il vous plaît à vos chefs de service comment faire pour augmenter le parc des installations énergétiques renouvelables et non pas comment trouver tous les artifices possibles pour les limiter voire les interdire. Il faudra faire des choix. On ne pourra plus ménager la chèvre et le chou dans ce domaine. Terminé.

Rime Nicolas (*PS/SP, GR*). Ce n'est pas au moment où la société suisse est sous le coup de la catastrophe nucléaire du Japon qu'il faut remettre en cause le choix de la valorisation des énergies renouvelables. Bien loin de nous de mettre en cause la volonté de mobiliser l'énergie éolienne. Dans ce contexte, nous devons constater que l'accord nécessaire à la réalisation d'éoliennes est très loin d'être assuré. Nous sommes sensibles aux mouvements populaires et citoyens qui émettent des réserves pour ne pas parler d'opposition à certains sites. Ceci traduit le caractère technocratique de l'approche du Conseil d'Etat en matière d'énergie éolienne. Nous aurions souhaité que le dossier ait un caractère plus politique qui puisse contribuer à la

construction du consensus indispensable au succès de ce dossier.

Mutter Christa (*ACG/MLB, FV*). J'aimerais d'abord déclarer mes intérêts dans ce chapitre. Je suis la responsable romande de l'agence pour l'efficacité énergétique et je fais partie d'un groupe de recourants qui demandent qu'on retire l'autorisation de la centrale nucléaire de Mühleberg, ce qui me permet de faire de la propagande pour l'arrêt de Mühleberg comme le précise le mandat qui est en train de circuler. Le chapitre que nous examinons en ce moment reçoit l'écho d'une triste actualité avec les événements de ces derniers temps au Japon et je dois relever, comme M. Bussard, qu'alors que nous discutons, ici, de problèmes énergétiques, en parallèle, de l'autre côté de la planète, une catastrophe se déroule à un niveau que nous ne pouvons pratiquement pas imaginer et qui concerne tout le monde.

Pour revenir au sujet de ce jour, nous devons trouver des réponses, mais ces réponses ne se trouvent visiblement pas dans le chapitre de l'énergie du plan directeur qui nous est soumis ici. Sur le thème de l'énergie, ce plan directeur illustre très bien à quel point la philosophie actuelle du plan n'est pas adaptée pour diriger une planification, une gestion cantonale de l'énergie. Le plan fait quelques renvois de coordination, il donne de manière pratiquement énumérée les formes d'énergie qui existent. Au moins, il ne propose ni le nucléaire, ni le charbon, ni une centrale à gaz pour le site de Hauterive par exemple. Nous déplorons trois points essentiels. Premièrement, le plan ne fixe pas de priorité dans le développement des énergies. Deuxièmement, sur le thème primordial de l'efficacité des économies d'énergie, le plan est même plus faible que la version antérieure, c'est un comble! Troisièmement, il ne fixe pas de localisation pour des installations d'énergie ou, s'il en fixe, il le fait d'une manière assez incompréhensible. Je pense que, dans le domaine pétrolier, des combustibles et des carburants, ce sont des mesures d'assainissement des bâtiments, d'énergies renouvelables qui devront être renforcées. Nous y travaillons au niveau fédéral et cantonal, nous invitons surtout la moitié du PDC qui ne nous a pas soutenus au Conseil des Etats et les radicaux à voter de plus grands crédits pour des économies d'énergie, pour les assainissements de bâtiments et pour renforcer la loi CO₂. C'est une mesure que les entreprises vous recommandent parce que ce sont des mesures économiques. Pour les carburants, si nous revenons au plan cantonal, nous déplorons que le chapitre «énergie» ne préconise absolument pas de mesure plus forte dans le domaine de l'aménagement et de la mobilité, c'est la plus grande faiblesse générale du plan directeur.

Enfin, venons au domaine de l'électricité. Voici quelques chiffres surtout pour M. Bussard, qui n'en dispose visiblement pas: ce ne sont pas les petites énergies renouvelables qui vont sauver le canton. Ce ne sont pas ces nouvelles énergies renouvelables qui vont permettre de sortir du nucléaire tout de suite, on se trompe souvent de chiffres. Des mesures qui peuvent nous permettre d'arrêter les trois plus anciennes centrales nucléaires de Suisse demain, ce sont des mesures qu'il faut prendre en matière d'amélioration de l'effi-

cacité énergétique. Ce sont des mesures d'économie d'énergie. Et là, il y a un potentiel d'économie de 33% de la consommation d'énergie, M. Siggen. Ce sont 20 terawatts sur une période de 10 à 20 ans. C'est compliqué, il faut prendre des mesures dans tous les domaines. Il faut prendre des mesures sur les moteurs électriques, dans le domaine de l'éclairage. Mais nous avons un programme pour tous ces domaines de l'efficacité énergétique. Il y a les *scenarii* de la Confédération qui mentionnent aussi des mesures. C'est une meilleure efficacité énergétique qui nous permettra de sortir du nucléaire. Il existe encore un deuxième potentiel totalement sous-estimé et je vous invite, pour vous en convaincre, à aller écouter les représentants de Swissolar au salon Energissima 2011, au Forum Fribourg. Ce potentiel, c'est qu'au moins 10% de la production totale d'électricité peut être produit dorénavant par des cellules photovoltaïques.

Je salue l'essentiel des critères de ce chapitre sur l'énergie. Ces critères vont demander au groupe E de faire tout un apprentissage pour travailler de manière plus décentralisée, ce qu'il n'aime pas faire. Le chapitre sur la production d'énergie photovoltaïque devrait peut-être permettre de construire quelques grandes installations photovoltaïques, c'est un point positif. Je pense que ce sont ces deux chapitres qui vont permettre de faire avancer les choses en matière d'électricité.

J'en viens maintenant à deux points très discutés et traités dans deux concepts séparés de la modification du plan directeur, mais dont je salue aussi l'essentiel du contenu: la petite hydraulique et les éoliennes. Le domaine de la petite hydraulique – je salue ce concept détaillé – énumère les problèmes de nos ruisseaux déjà très sollicités par les grandes centrales, ce qui est vrai. Dans le domaine de la petite hydraulique, nous avons atteint la limite de ce qu'on peut faire dans le canton, à l'exception de quelques optimisations techniques. Nous pensons que dans ce domaine, on peut peut-être encore augmenter la production de 2%. Nous sommes très loin du potentiel de production de 10% de l'énergie photovoltaïque et d'une réduction de 33% de la consommation. On ne peut donc pas dire que la petite hydraulique et les éoliennes vont remplacer le nucléaire. Ces deux sources d'énergie sont un atout, il faut les utiliser, mais il ne faut pas endommager nos dernières rivières pour cela. A propos des éoliennes, on sait que si on construit quelques éoliennes sur les sites les plus appropriés, on peut atteindre une production de 1%. Je reprendrai encore une fois la parole sur ce chapitre comme j'arrive au bout de mon temps de parole.

Schorderet Gilles (*UDC/SVP, SC*). Je prends la parole à titre de Président de l'Association fribourgeoise de l'économie forestière. Je prends note dans le plan directeur, sur la question de l'énergie du bois, de l'intention d'exploiter, de mettre en valeur le mieux possible les réserves de bois des corporations publiques. A mon avis, là, il y a une petite erreur parce que les forêts publiques sont déjà bien exploitées et que le problème est au niveau des forêts privées. Il faut savoir que sur les 42 000 hectares de la forêt fribourgeoise, plus du 40% sont des forêts privées et c'est là qu'on dispose d'un énorme réservoir de matière première pour la produc-

tion d'énergie. Bien sûr qu'il faut exploiter les forêts publiques mais j'aimerais que l'on tienne compte aussi des forêts privées. Bien sûr qu'il n'est pas question d'obliger les propriétaires forestiers à exploiter mais ce serait bien d'avoir une vision d'ensemble en tout cas pour pouvoir encourager l'exploitation de ces forêts privées. C'était juste une petite remarque à ce sujet.

Hunziker Yvan (*PLR/FDP, VE*). Le rapport sur l'énergie a retenu toute l'attention du groupe libéral-radical. Les consommateurs que nous sommes à titre individuel devraient se poser les bonnes questions en matière d'énergie. Produire de l'énergie, c'est bien. Ne pas la gaspiller c'est encore mieux. Avons-nous besoin d'avoir nos notebooks en permanence enclenchés sur nos tables du Grand Conseil? Avons-nous besoin de tous ces projecteurs pour illuminer nos débats? La chaleur qui règne dans la salle est-elle due à nos méninges qui travaillent ou à une surconsommation de combustible? Avons-nous besoin de chauffer nos appartements à plus de 20 degrés, sachant que chaque degré supplémentaire aux 20–22 degrés de base consomme 7% d'énergie de plus par degré? Y répondre c'est déjà faire preuve de pragmatisme. Nous saluons la volonté du Conseil d'Etat d'analyser toutes les solutions afin de produire de l'énergie la plus propre possible. Notre canton regorge de petits coins sympathiques où il fait bon vivre et se promener. Ces endroits sont également des lieux privilégiés pour fabriquer de l'énergie qu'elle soit hydraulique, éolienne ou autre. Alors, voilà qu'il nous faut choisir entre une protection de notre paysage, la tranquillité de l'endroit et une défiguration un peu chaotique, un déplacement, voire une disparition de certaines espèces animales ou végétales de nos régions pour produire de l'énergie dite renouvelable. Comme le disait un sage, on ne fait pas d'omelettes sans casser d'œufs. Des solutions il y en a, cependant le bât blesse du côté financier. Combien sommes-nous prêts à payer pour cela? Telle est la question. Analyser ne veut pas dire réaliser. Car je pense que de nos jours, le consommateur payeur n'est pas prêt à voir sa facture d'énergie augmenter, voire même être multipliée par deux ou trois afin d'avoir une énergie dite renouvelable ou plus respectueuse de l'environnement. L'isolation et l'analyse thermique de nos bâtiments est peut être la solution la plus facile à réaliser. L'économie est une des solutions les plus propres pour l'environnement. C'est avec ces quelques remarques que le groupe PLR prend acte de ce point.

Bapst Markus (*PDC/CVP, SE*). Angesichts der Ereignisse in Japan ist es logisch, dass in der Energiediskussion so etwas wie eine Zeitenwende eingetreten ist. In bin denn auch persönlich mit der Förderung der neuen erneuerbaren Energien und der Wasserkraft einverstanden. Dabei sollten wir aber jetzt nicht kopflos handeln und einfach wahllos Projekte bewilligen. Es ist Sorgfalt angezeigt. Sorgfalt bei der Wahl der Technologie, Sorgfalt bei der Wahl der Standorte und schliesslich Sorgfalt bei der Ausführung. Ich fordere den Staatsrat auf, die Kriterien des Energiesachplans konsequent anzuwenden und die Interessenabwägung

ohne Wenn und Aber umzusetzen. Dies betrifft insbesondere die Kleinwasserkraftwerke.

In diesem Zusammenhang folgende Frage: Warum hat der Kanton Freiburg gegenüber dem Kanton Bern eine schwächere Hürde für die hohe Wirtschaftlichkeit, nämlich 0,6 kW/Laufmeter gegenüber 3 kW/Laufmeter im Kanton Bern festgelegt?

So hat die Antwort des Staatsrates auf meine Anfrage bei mir die Zweifel, die ich hatte, nicht ausgeräumt. Am Nutzen solcher Infrastrukturen zweifle ich nach wie vor. Wir sollten die Bedeutung, auch die wirtschaftliche Bedeutung – z.B. für den Tourismus – langfristig nicht ausser Acht lassen. Die Naturwerte sind dafür sehr wichtig. Ich bevorzuge deshalb eine Landschaftsbeeinträchtigung konzentriert an ein bis zwei Standorten gegenüber einer Übersäung der Landschaft mit Kleinanlagen.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Je m'exprime en tant que membre du comité de l'Association «Rettet den Schwyberg, sauvez les Préalpes», association qui s'oppose au projet d'éoliennes sur le Schwyberg. Face à la catastrophe atomique que subit le Japon, les énergies vertes prennent le devant de la scène. Toutefois la vague verte ne doit pas nous empêcher d'évaluer l'efficacité énergétique ainsi que les impacts que toute production d'énergie a forcément sur la nature, le paysage et le tourisme. Le rapport sur les modifications du plan directeur cantonal rappelle qu'avant d'approuver les parcs d'éoliennes, l'autorité doit tenir compte de l'impact de ces installations sur la faune en particulier les oiseaux, le paysage et sur les parcs naturels. En outre il faut tenir compte du bilan énergétique et privilégier les sites déjà raccordés au réseau routier. Si on applique ces critères, au rapport final de 2008, «Concept éolien du canton de Fribourg», on est obligé de constater qu'il y a un fossé entre la théorie et la réalité. Premier grief qu'on peut faire à ce rapport de 2008, vu sa date, c'est qu'il est dépassé. En effet, il ne tient pas compte des toutes nouvelles études qui viennent d'être faites par l'association ornithologique de Sempach sur l'impact des éoliennes sur les oiseaux et les chauves-souris. Cette étude a révélé que les Préalpes constituent une zone migratoire beaucoup plus importante que l'on ne pensait jusqu'à maintenant. Le couloir aérien est utilisé par des centaines de milliers d'oiseaux et de chauves-souris issus de plus d'une centaine d'espèces recensées. La collision d'oiseaux avec des éoliennes de 140 mètres de haut est inévitable. On peut estimer à plusieurs centaines les oiseaux victimes des éoliennes. Plusieurs espèces d'oiseaux nicheurs établies sur la crête du Schwyberg figurent sur la liste rouge des espèces menacées dont une colonie de tétras lyre, la plus importante pour les Préalpes septentrionales. L'exploitation d'éoliennes dans cette région entraînera leur disparition d'ici 5 à 10 ans, aussi à cause de la route qu'il faudra construire, route de 5,5 km pour transporter les éoliennes de plus de 80 tonnes et assurer leur maintenance. Deuxième grief: il manque à ce rapport l'évaluation de l'impact sur le paysage des éoliennes. Il faut savoir que ces éoliennes mesureront plus de 140 mètres et seront vues au-delà de Fribourg, jusqu'à Domdidier. Pourquoi n'avoir pas mis la carte de visibilité de ces éoliennes dans ce rap-

port? Troisième grief: il n'y a pas d'examen critique de la productivité des éoliennes. Malheureusement la Suisse n'est pas un pays de vent et aucun site fribourgeois est reconnu comme un site prioritaire par la Confédération. En Allemagne, ce projet ne se ferait jamais, car en Allemagne il faut une vitesse minimum du vent de 6,4 mètres/seconde. Au Schwyberg, la vitesse se situe seulement entre 5,4 et 6,1 mètres/seconde. En outre pour le type d'éoliennes prévu au Schwyberg, il faudrait au moins 8,5 mètres/seconde. On peut donc estimer que ces éoliennes ne fonctionneront que 20% du temps donc elles ne produiront que 36 GWh, soit le 0,05% de l'énergie électrique consommé annuellement en Suisse. Il en coûterait quand même 55 millions. Le quatrième grief: c'est l'impact sur les parcs naturels dont nous venons de parler. 4 éoliennes de ce parc du Schwyberg se situent entre les deux parcs naturels régionaux. Le développement touristique attendu de cette certification sera réduite dans cette région puisqu'en hiver une zone de protection sera fermée aux randonneurs à cause des plaques de glace qui sont projetées par les pales des éoliennes à plusieurs centaines de mètres. En outre, le bruit émis par les éoliennes donnera peu envie de se promener aux alentours de cette usine électrique. Par conséquent le projet du Schwyberg ne remplit pas les critères énoncés dans le rapport de modification du plan directeur. En guise de conclusion, je vous livre quelques réflexions. Pourquoi la production d'énergie dite verte devrait-elle primer sur tout autre intérêt et même ceux de la nature. L'énergie atomique fait peur à cause des radiations qui touchent l'être humain sans que l'on s'en rende compte. La disparition des valeurs naturelles se fait aussi sans bruit mais les conséquences sont tout autant dangereuses. Les forces de la nature dépasseront toujours celles de l'homme. Puisque la production d'énergie éolienne est si peu rentable dans le canton de Fribourg, pourquoi ne pas investir ces 55 millions dans 9 éoliennes de la mer du Nord là où elles seront efficaces à plus de 60%? Je vous remercie.

Collomb Eric (PDC/CVP, BR). Je m'exprime ici à titre personnel et je tiens à préciser que je n'ai pas d'intérêts particuliers, si ce n'est que je suis un consommateur d'énergie comme vous tous. La catastrophe que vit le Japon s'est invitée dans le débat sur l'énergie. Elle a eu le mérite de contraindre la classe politique internationale à repenser en profondeur sa politique énergétique. Je profite de cette tribune pour déplorer au passage le peu de dignité dont ont fait preuve certains, bien plus soucieux de récupérer politiquement cette catastrophe, plutôt que d'éprouver un tant soit peu de compassion à l'égard du peuple japonais qui enterre encore ses victimes. Il ne passe donc pas un jour sans que les énergies renouvelables ne soient décrites comme la bouée capable de sortir le monde de ses soucis énergétiques. On ne compte plus les pseudo docteurs en énergie qui trompent l'opinion publique en déclarant possible, dans des délais fantaisistes, un approvisionnement énergétique exclusivement renouvelable. Certes, nous avons le devoir de tout mettre en œuvre pour nous défaire des énergies fossiles et sortir du nucléaire, mais nous portons surtout la responsabilité d'ouvrir une nouvelle ère de politique énergétique résolument tournée vers les

énergies renouvelables. Dans ce contexte, même si la partie va surtout se jouer au niveau fédéral, les cantons et les communes tiendront un rôle prépondérant.

Le plan directeur qui nous occupe ce matin a le mérite de montrer la voie que doit suivre notre canton dans ce domaine. Permettez-moi toutefois de douter fortement de la réalisation rapide de la plupart des installations énergétiques mentionnées dans ce plan directeur. En effet, des exemples concrets montrent à quel point de bons projets sont freinés ou tout simplement abandonnés, plombés par les oppositions. Le projet du parc éolien du Schwyberg prouve qu'il est difficile de réaliser de nouvelles installations d'envergure. Pourtant, ces neuf éoliennes de cent mètres de hauteur placées au sommet d'une montagne pourraient alimenter 9000 ménages. Se priver du parc éolien du Schwyberg, c'est priver le canton de Fribourg d'un des plus grands parcs éoliens de Suisse. C'est surtout la preuve, à l'échelle un sur un, que notre société n'est pas encore prête à faire les concessions nécessaires pour réussir le fabuleux pari du tout renouvelable.

Mesdames et Messieurs, permettez-moi une petite devinette. Si le barrage de Rossens devait être mis à l'enquête aujourd'hui, quelle hauteur atteindrait la pile des oppositions? J'ai une réponse. Certainement autant que les 70 mètres de haut que mesure cette muraille de béton de 300 mètres de long, mais qui est le fruit du courage et de la vision de ceux qui ont osé hier, et qui permettent aujourd'hui l'alimentation de 55 000 ménages. J'appelle donc celles et ceux qui prônent un avenir vert à prendre conscience une fois pour toutes que chaque réalisation de production d'énergies renouvelables aura inévitablement un impact plus ou moins fort sur l'environnement. Que celui qui réussit à faire une omelette sans casser des œufs me le fasse savoir. L'éolien ne convient pas aux oiseaux. La mini-hydraulique dérange les poissons, le solaire est peu rentable, le gaz naturel produit du CO₂. On ne construira pas d'installations énergétiques vertes sans faire des concessions. Il faut arrêter de croire que tout est possible sans perturber ni l'homme, ni la faune, ni la flore, ni le ciel et la terre. Le sort des énergies renouvelables dépend grandement des concessions et des compromis que nous serons toutes et tous amenés à faire ensemble. Ces bons dossiers que nous avons tous reçus ne servent à rien, s'ils servent seulement à être discutés. Il faut maintenant agir et passer à certaines réalisations. A bon entendeur, salut!

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Je pense que l'on a entendu le populisme léger d'un docteur en énergie. Je pense que c'est exactement le procès qu'il ne faut pas faire. Opposer les éoliennes au nucléaire et dire qu'il faut soutenir la petite hydraulique plutôt que les éoliennes, c'est le procès à ne pas faire. J'ai dit avant que les grands potentiels résident dans l'efficacité et le solaire. Il faut utiliser un bon mix de toutes les potentialités (biomasse, géothermie, énergies éoliennes et hydrauliques). Il faut travailler de manière plus compliquée, au lieu d'opposer des formes d'énergies qui peuvent coexister. Je pense que le problème des éoliennes montre que la procédure que l'on a appliquée n'est pas la bonne. On a donné une autorisation de construire, en parallèle nous avons fait un plan de zone et puis on y

a adjoint une étude d'impact insuffisante sur plusieurs points. C'était un site qui donnait quelques espoirs. Comme on n'avait pas réalisé une procédure de mise en zone correcte, on s'est rendu compte beaucoup trop tard que c'est un important couloir d'oiseaux migrateurs qui aura probablement raison de ce projet. Pour éviter que la même histoire ne se répète avec le site des Paccots, je pense que le Conseil d'Etat devrait enfin utiliser les instruments que l'on a fixés dans la LATeC ou alors faire un plan d'affectation cantonal – prendre l'article 20, 21, 22 de la LATeC – pour les grandes installations d'énergie avec une procédure de mise en zone correcte. Je pense aussi que les implantations qui sont mises dans le plan directeur contredisent le concept éolien. Ce dernier doit être actualisé, mais il donne quand même des critères et des emplacements en réserve qui figurent encore dans le plan directeur. Ce n'est plus la peine de les étudier. On a déjà suffisamment d'éléments qui permettent de les éliminer. Il faut utiliser le potentiel éolien qui se présente. A Fribourg, il n'est pas énorme. Il faut estimer toutes les nouvelles énergies renouvelables. Il ne faut pas surestimer le potentiel là où on ne peut pas. On peut se sortir du nucléaire. Il ne faut pas de grandes centrales à gaz, mais il faut travailler sur toutes les énergies renouvelables et surtout sur l'efficacité.

Godel Georges, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. En fonction du débat, je pense qu'en premier lieu nous devrions éteindre la lumière avec toutes les économies qui ont été demandées.

Permettez-moi de faire une remarque. J'ai bien entendu l'ensemble de ces remarques. Vous avez constaté comme moi que les positions sont parfois diamétralement opposées. J'aimerais vous dire en préambule, qu'avec les événements au Japon – plusieurs d'entre vous l'ont relevé – il me paraît évident qu'il ne faut en aucun cas mépriser une seule source d'énergie. On aura peut-être besoin de toutes les énergies, que ce soit de l'énergie éolienne, de la petite hydraulique, du photovoltaïque.

Je ne vais pas répondre en détail à toutes les interventions. Pour celles et ceux qui critiquent les documents qui vous sont présentés, j'ai un récapitulatif du résultat des demandes préalables.

En réponse à M. le Député Bapst qui se pose la question de savoir pourquoi à Fribourg la limite pour la petite production hydraulique c'est 0,6 kW et à Berne 3 kW, je l'informe que sur neuf projets qui sont présentés dans les services de l'Etat, avec 0,6 kW d'efficacité par mètre, nous avons pu entrer en matière sur six projets. Par contre, si on met la limite à 1 kW et non à 3 kW, il n'y a plus que quatre projets sur neuf qui passent la rampe. Si l'on veut être aussi strict que le canton de Berne, on abandonne carrément la petite hydraulique. Il y a encore deux projets qui sont en route sur la commune de Charmey et l'autre dans l'Intyamon. Il y a une pesée des intérêts qui se fait. La stratégie cantonale avec sa méthode d'évaluation des projets de la petite centrale hydraulique est aussi de protéger les cours d'eau. A un moment donné, il faut faire la pesée des intérêts. En fonction de sa philosophie personnelle, on peut avoir des avis divergents. Mais à un moment

donné, il faut décider. On verra suite à vos remarques ce que le Conseil d'Etat va adopter, s'il maintient ce qui est présenté, s'il l'assouplit ou s'il le durcit.

Concernant les éoliennes, je vous dirais simplement qu'elles ne sont pas incompatibles dans un parc naturel. J'ai expliqué tout à l'heure que la philosophie d'un parc naturel est de conjuguer les intérêts de la nature, de la culture avec l'activité humaine.

Pour le reste des considérations qui ont été faites, vous me permettez de m'abstenir de tout commentaire, dans la mesure où, dans ce dossier, je suis la première instance de recours. Je n'en dirai donc pas d'avantage.

ZONES D'ACTIVITÉS ET POLITIQUE FONCIÈRE ACTIVE CANTONALE

Feldmann Christiane (PLR/FDP, LA). Erlauben Sie mir zuerst einige allgemeinen Bemerkungen zum kantonalen Richtplan, der mit den vorgesehenen Änderungen und den dazugehörigen Berichten noch einmal komplexer wird.

Für Nicht-Fachleute ist es oft nicht ersichtlich, welche Konsequenzen die vorgeschlagenen Änderungen haben werden. Es wäre hilfreich gewesen, wenn Bestimmungen aus andere Sachplänen, wie z.B. des kantonalen Verkehrsrichtplanes, in einem Anhang aufgeführt worden wären. Von dem sind viele Vorgaben sehr detailliert und oft gegensätzlich, so dass der Eindruck entsteht, dass der kantonale Richtplan eher zu einem Verhinderungs- als Entwicklungsinstrument wird.

Hingegen ist der Bericht zum Vernehmlassungsverfahren sehr transparent. Im Gegensatz zu meinem SP-Kollegen finde ich, dass es klar wird, aus welchen Gründen der Staatsrat die Anträge in der Vernehmlassung nicht berücksichtigt hat. Es sagt nichts über die Qualität des Berichtes aus, ob er unsere Anregungen aufnimmt oder nicht, sondern das Qualitätsmerkmal ist, dass es transparent wird, welche Anträge gestellt worden sind und wieso sie weiterverfolgt werden oder nicht. Die Freisinnig-demokratische Fraktion dankt den Zuständigen für diese transparente Darstellung.

Raumplanung soll eine harmonische, qualitativ hochstehende Entwicklung ermöglichen. Dazu braucht es, wie schon oft erwähnt, Interessenabwägungen. Hoffen wir, dass wir mit dem vorliegenden kantonalen Richtplan die Grundlage dazu schaffen können.

Mit der Einführung der strategischen Arbeitszonen und den vorgeschlagenen Instrumenten zur aktiven Bodenpolitik sind wir einverstanden.

Hingegen ist die Kombination einiger Kriterien unseres Erachtens, wie schon erwähnt, für die Entwicklung hinderlich. Ich erwähne nur zwei Beispiele:

1. Strategische Sektoren müssen durch eine Zufahrt erschlossen werden, die keine Wohnzone berührt. Gleichzeitig müssen sie gut an den öffentlichen Verkehr angeschlossen sein.

Das zweite Kriterium, das ich erwähnen möchte: Strategische Zonen müssen in einem Sektor gelegen sein, der in ein attraktives Langsamverkehrsnetz eingebunden ist. Dies unter Berücksichtigung der Sicherheitsaspekte im Bereich des Verkehrs oder in anderen Bereichen, sowie der Aspekte des Wohlbefindens und des Komforts. Ich verstehe das schlichtweg nicht und ich weiss nicht, wie man das umsetzen kann.

Da acht strategische Zonen vorgesehen sind, um eine gleichmässige kantonale Entwicklung zu ermöglichen, was wir unterstützen, muss der Kanton auch konsequenterweise die entsprechenden Mittel zur Verfügung stellen. Die Freisinnig-demokratische Fraktion erwartet von den zuständigen Behörden, dass bei der Ansiedlung von Arbeitsplätzen die Anforderungen der Wirtschaft miteinbezogen werden.

Zudem ist eine Projektleitung aufzugleisen, die die verschiedenen Anforderungen bündelt und eine Interessenabwägung macht und die Verfahren begleitet. Sonst dauern diese Verfahren viel zu lange. Wir haben schon bei gewöhnlichen Verfahren genügend Reklamationen. Die Gemeinden warten immer sehr lang auf einen Entscheid der zuständigen Stellen. Und wenn diese Projektleitung nicht eingeführt wird, bleiben die strategischen Zonen auf dem Papier Entwicklungsschwerpunkte.

Mit diesen Bemerkungen nimmt die Freisinnig-demokratische Fraktion Kenntnis.

Thévoz Laurent (ACG/MLB, SC). Le groupe Alliance centre gauche s'est penché avec beaucoup d'intérêt et d'attention sur ce dossier. En introduction, j'aimerais rappeler que les zones d'activités sont la pièce centrale et maîtresse de tout plan d'aménagement. Entre là où on travaille et là où on habite, on génère les flux de trafic. Si on maîtrise les zones d'activités, on maîtrise une grande partie de notre aménagement du territoire, tout le monde le sait. Dans ce sens-là, nous souscrivons avec enthousiasme aux propositions du Conseil d'Etat qui concernent les secteurs stratégiques et en particulier les trois mesures qu'il propose. Il s'agit de conduire une politique foncière active, de mener une intervention active pour la gestion des sites stratégiques et puis d'exclure, comme l'a dit M. le Directeur, des activités commerciales. On a cependant l'impression que sa volonté s'arrête là. Et si on analyse l'ensemble du dispositif, c'est-à-dire les secteurs stratégiques, les zones d'activités d'importance cantonale et les autres zones d'activités, là on tombe sur un problème. On a vraiment l'impression que la stratégie qui consiste à dire: «Tout ce qui entre fait vendre et on donc ne sélectionne pas trop», continue à être en mise-en-œuvre. Les raisons pour lesquelles on pense cela se réfèrent aux trois points suivants:

1. Si vous analysez cette carte-là des «modifications», vous voyez qu'à part les huit zones de secteurs stratégiques, il y a 22 autres communes qui peuvent avoir une, deux ou trois zones d'activités d'importance cantonale. Donc, il y a une dispersion énorme de ces zones d'activités qui devraient être plus concentrées pour organiser le territoire. En plus de ça, et c'est peut-être l'aspect le plus préoccupant, c'est qu'au fond, les critères pour faire reconnaître une zone d'importance cantonale dépendent des communes et de problèmes locaux. Il n'y a ainsi aucune clause sur le besoin régional de zones d'activités. De la même manière que le canton de Fribourg, suite à l'affaire de Galmiz, est entré en négociation avec la Confédération et les cantons pour dire, qu'au niveau du canton on a 50 hectares pour des zones stratégiques, le canton devrait mettre un certain nombre de quotas par région pour dire que, par exemple, dans cette région on a besoin de plus ou

moins tant d'hectares de zones d'activités. Il ne faut pas permettre que chaque commune puisse définir, de manière séparée, pour son compte, le dimensionnement de sa zone en respectant les critères connus. Mais ça veut dire qu'on va avoir la possibilité d'avoir une multiplication des zones d'activités sur l'ensemble du territoire. Finalement, il faut rappeler que le canton va financer la planification et l'équipement de ces zones reconnues et que dans les autres zones d'activités, il est bien précisé qu'elles pourraient recevoir des entreprises petites et moyennes qui n'ont pas de fort impact sur le territoire. Alors, j'aimerais bien savoir ce que ça veut dire une entreprise moyenne qui n'a pas de fort impact sur le territoire? J'aimerais bien qu'on me montre et qu'on me dise à quoi ça correspond, parce qu'elles ont toutes évidemment un fort impact sur le territoire. Je passerais sans trop m'attarder sur la mention du développement durable où on a vraiment l'impression qu'on fait un peu un usage médical de ce concept-là, qu'on se gargarise un peu avec ce terme. On le limite à la politique foncière alors qu'en matière économique et de développement économique, le développement durable correspond à beaucoup d'autres choses. Premièrement, il signifie qu'il ne faut pas disperser les activités partout, avec l'impossibilité conséquente de ne pouvoir mettre en place un réseau de transports publics sérieux. Deuxièmement, il s'agit aussi d'appliquer systématiquement les principes de l'écologie industrielle qui permet de limiter les rejets des entreprises. En fait, si vous regardez cette fameuse carte-là, on voit très bien que d'abord on n'a pas la liste des 22 communes. Les huit sites, on les connaît, les 22 communes, on peut les deviner. On voit aussi et on se demande pourquoi certains pôles ont une tendance à s'allonger comme des saucisses. Le pôle de Fribourg va presque jusqu'au bord du Lac de la Gruyère. On se demande pourquoi un pôle stratégique régional va jusque là. De la même manière à Bulle, le pôle va loin à l'ouest et on se demande aussi pourquoi. C'est très simple, c'est pour englober encore deux ou trois zones. Mais ce n'est pas une structuration des zones d'activités qui permet de concentrer les activités. Dans ces mêmes pôles d'activités, les agglomérations de Bulle et Fribourg ne figurent pas. Ce ne sont pas des pôles d'activités? Pourquoi ne sont-ils pas signifiés explicitement? Surtout qu'ils concentrent des secteurs stratégiques. Finalement, vous voyez que le secteur de la Broye est une région à cheval sur deux cantons, il y a un plan-directeur qui est en cours d'élaboration. Pour cette seule région-là on a neuf sites possibles. Dans le canton de Vaud, sans compter Avenches, Payerne, Lucens, vous voyez combien de sites possibles on aura. Dès lors, on ne doit pas s'étonner si demain matin, toute la Broye recueille ou doit accepter l'implantation de beaucoup de centrales de stockage, d'industries et de centres commerciaux. Là-dedans il y aura tellement de possibilités, on voit le cas à Sévaz d'ailleurs, qu'ils vont choisir cet endroit pour y aller, avec une dispersion extrêmement grande des activités.

En conclusion, j'aimerais dire que pour ces raisons-là, nous sommes très préoccupés par ce volet du plan-directeur. Il nous semble qu'on applique encore et toujours la règle du «un peu n'importe quoi, n'importe où et en y accédant n'importe comment», sans aucune

possibilité de rationaliser les transports publics. Ceci ne va pas dans le bon sens, c'est-à-dire dans le sens d'une utilisation mesurée du sol. C'est la raison pour laquelle le groupe Alliance centre gauche ne peut pas se résoudre à prendre acte de ce volet du plan-directeur.

Rime Nicolas (PS/SP, GR). On doit regretter que la stratégie de répartition des zones d'activités s'appuie sur une logique régionale plutôt que sur une approche de développement global du canton. Bien que l'approche de cette question s'inscrive dans la continuité des approches antérieures, on doit regretter que l'on n'ait pas saisi l'occasion des présentes modifications pour renforcer la stratégie de développement économique par une approche plus déterministe.

Bussard Christian (PDC/CVP, GR). Le plan élaboré par le Conseil d'Etat en matière de politique foncière active est vu d'un bon oeil par le groupe démocrate-chrétien. La concentration des entreprises avec des grandes activités autour du pôle cantonal et des pôles régionaux s'inscrit bien dans le principe du développement durable, en particulier lorsqu'on parle de transports. Si le Conseil d'Etat entrouvre une porte pour les régions de montagne en leur donnant la possibilité de mettre sur le marché des zones d'activités, ça n'engendrera pas un fort impact sur le territoire. Le groupe démocrate-chrétien se demande toutefois à quelles conditions cela pourra se faire. Le groupe est d'accord pour un renforcement des centres, mais il est soucieux aussi de l'avenir des communes périphériques qui doivent pouvoir se développer aussi. Dans le chapitre de la répartition des tâches, le Conseil d'Etat donne aux services concernés toute latitude pour préparer des directives et autres recommandations pour atteindre des buts recherchés. Quand on voit ce qui se passe aujourd'hui, la marge de manœuvre des communes et des acteurs qui doivent en découdre avec ces services, est très petite. Le groupe démocrate-chrétien a déjà quelques soucis. Pour conclure, le groupe démocrate-chrétien se rallie au texte du rapport tout en demandant à ce que les périmètres figurant dans les cartes des pôles de développement économique ne soient qu'indicatifs et qu'ils puissent se moduler, je pense en particulier à l'agglomération bulloise qui à moyen terme étendra certainement son périmètre au-delà de Vuadens, voire de Vaulruz. L'axe Romont-Vaulruz va contribuer à l'essor du développement économique du sud du canton ces prochaines années.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). On a vu que finalement on veut réserver des zones stratégiques. On a donc fait certains choix. Je pense qu'il ne faut absolument pas diminuer ces nombreuses zones. Au contraire, il faut bien les préserver. Le canton, on ne peut pas l'étendre à perte de vue et on ne peut pas bâtir à perte de vue. On doit vraiment réserver ces zones-là à long terme. On ne doit pas avoir une vision à 20 ans, ni à 30 ans, parce que c'est trop court et qu'une fois qu'on a bâti à un endroit, on ne peut jamais refaire une zone stratégique, si on a fait n'importe quoi à certains endroits. Je pense que le Conseil d'Etat doit veiller à

cela et il le fait dans le rapport. Il ne faut surtout pas diminuer ces zones stratégiques, c'est hautement important pour le canton. A long terme, on ne peut plus revenir sur une erreur qui est faite aujourd'hui et cette vision doit vraiment être faite à long terme.

Feldmann Christiane (PLR/FDP, LA). Ich möchte auf die Vision von Kollege Thévoz trotzdem noch eingehen. Ich glaube, wir sind uns einig, dass man den Boden haushälterisch nutzen muss.

Aber wenn Sie alles nur zentralisieren wollen, dann ist das nicht nachhaltig und ökologisch. Das heisst, dass Arbeiten und Wohnen immer weiter entfernt voneinander sind. Darum habe ich gesagt, dass wir diese acht strategischen Zonen unterstützen, damit jede Region sich in sich selbst entwickeln kann. Auch kleine Arbeitszonen haben ihre Berechtigung. Denn es macht keinen Sinn, wenn Sie in einer Bergregion eine Firma haben, die hochwertige Arbeitsplätze anbietet, diese nach Freiburg zu deplazieren, nur weil das sich in einer strategischen Zone befinden würde. Die Leute, die dort arbeiten können, haben einen kurzen Arbeitsweg und die wenigen Bewegungen, die es dann gibt, um das Produkt ins Zentrum zu bringen, sind viel ökologischer, als wenn Sie alles zentralisieren und in die Agglomeration bringen. Die Agglomerationen sterben vor Verkehr und dann wollen Sie, das wir das finanzieren. So geht das nicht. Jede Einheit muss sich in sich entwickeln können und Arbeiten und Wohnen ermöglichen. Darum bin ich nicht einverstanden mit der Meinung, dass mit diesem Vorschlag die Zersiedelung unterstützt wird.

Thévoz Laurent (ACG/MLB, SC). J'aimerais juste prolonger vos réflexions dans le sens où l'un des grands défauts de cette proposition, c'est qu'on ne respecte pas une logique simple qui consisterait à avoir des zones cantonales dans les secteurs stratégiques, des zones d'intérêts régionales – qui n'existent pas – et des zones d'intérêts communales. Cette division très simple devrait nous permettre d'avoir exactement ce que vous voulez, c'est-à-dire une dispersion structurée et organisée sur le territoire pour offrir des zones d'activités à chaque niveau. Ce n'est pas le nombre de ces zones qui compte, mais le fait d'en avoir quelques-unes qui soient bien équipées, structurées et gérées. Ça ne sert à rien d'offrir pour offrir. Il faut qu'elles puissent être effectivement disponibles, qu'elles soient bien structurées dans les mains de privés, des régions par exemple et des communes aussi. Et ce n'est pas seulement le canton qui doit faire un effort. Il faut maîtriser notre territoire, pas offrir une immense variété de sites en espérant que si ça ne joue pas là, ça jouera là-bas, ça n'est pas une stratégie volontariste.

Godel Georges, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Là également, on constate que certains veulent tout centraliser, d'autres veulent avoir des zones, pas partout, mais en tout cas dans beaucoup d'endroits. Permettez-moi, tout d'abord de dire que cette modification du plan-directeur cantonal, eh bien, ce sont effectivement les zones stratégiques. On n'a pas à modifier les zones

d'importance cantonale. Mais nous voulons, dans les huit régions, y compris Fribourg, huit zones stratégiques. Concrètement... J'admire vos prises de position. L'aménagement du territoire me passionne. Mais l'expérience me démontre que si on veut faire un aménagement du territoire cohérent, la seule possibilité c'est de maîtriser la propriété foncière. Ce n'est que ça. Lorsqu'on maîtrise la propriété foncière, eh bien, on a fait un bon bout du chemin. Et là, je dois reconnaître qu'aujourd'hui on est un petit peu bloqué par le droit foncier rural. Je vous donne un exemple d'aménagement cohérent qui se dessine dans la Broye – on parle souvent d'aménagement régional – eh bien, la Broye est en train de faire son travail d'une manière cohérente dans le cadre de l'aménagement du territoire entre Vaud et Fribourg. Il y a une zone stratégique qui est en train de se mettre en place avec les infrastructures nécessaires et d'autres activités. Nous avons eu l'occasion de nous rencontrer avec le syndic d'Estavayer-le-Lac et député, M. Bachmann. Je suis persuadé que nous sommes en train d'avancer avec une zone stratégique. Mais pour arriver à l'objectif qu'on s'est fixé, il faut vraiment un travail commun entre les différentes parties, à savoir entre l'Etat et la région, principalement les communes concernées. Je suis persuadé de ce qu'a dit M. le Député Thévoz. On est quasiment sur la même longueur d'ondes, mais pour arriver au résultat, eh bien, il faut trouver un consensus sur la propriété foncière d'une part, mais aussi sur les infrastructures à réaliser. Et c'est souvent là qu'on a un problème. Si je dois expliquer la zone stratégique aux communes – M. le Député Jean-Daniel Wicht sait bien de quoi je parle – ce n'est pas évident de les mettre d'accord, parce que, à quelque part, les communes ont aussi leur rôle à jouer et ont aussi une certaine autonomie. C'est la raison pour laquelle il faut vraiment avoir ces discussions entre tous les partenaires pour arriver à un résultat. Mais je dis toujours, écoutez-moi bien, que si tout le monde a la volonté, alors on réussit. Mais il faut que tout le monde ait cette volonté de réussir.

Sur le reste des éléments, je crois que je n'ai pas grand chose à ajouter. C'est vrai, M^{me} la Députée Feldmann, qu'avec toutes ces politiques ce n'est pas évident de s'y retrouver et je l'admets volontiers avec vous, que c'est la raison pour laquelle, parfois, il faut se rencontrer pour dire très exactement ce qu'on veut pour éviter qu'on parte dans une fausse direction. Il faut vraiment avoir une vision et s'y fixer. M^{me} la Députée Feldmann a aussi soulevé la question de mettre plus de moyens à disposition. Certes, il y a encore des choses à affiner. M. Thévoz a dit que ces zones allaient trop loin parce que nous avons mis dans ce plan-directeur des patatoïdes. Il y a encore des choses à affiner et des structures à proposer, mais il faut savoir si l'Etat doit jouer un rôle de maître d'œuvre ou bien s'il accompagne uniquement ces projets. S'il joue le rôle du maître d'œuvre, ça veut dire qu'il assume les responsabilités financières. S'il accompagne, comme je l'ai dit à l'entrée en matière, il y a des moyens financiers qui sont mis à disposition mais avec des conditions strictes. Et je crois que ces conditions sont importantes, parce que c'est une vision à long terme. Pour terminer, je suis d'accord avec M. le Député Thévoz, il faut avoir vraiment cette vision. Je crois que Fribourg peut jouer son rôle, même

si on a parfois été critiqué. Lorsque je regarde les sorties d'autoroute d'une manière générale, par exemple, il n'y a pas tous les cantons qui peuvent dire qu'ils ont encore une certaine chance de développement économique. Lorsque je vois la Broye, je pense qu'il ne faut pas massacrer des terrains pour autre chose.

GRANDS GÉNÉRATEURS DE TRAFIC ET CENTRES COMMERCIAUX

Kolly René (PLR/FDP, SC). A propos des grands générateurs de trafic et des centres commerciaux, le groupe libéral-radical a examiné ce thème avec attention. Par la création de ce nouveau chapitre, le rapport nous rappelle la problématique de la concentration de ces grands générateurs de trafic et centres commerciaux. Il répond aussi aux soucis de plusieurs députés qui ont déposé des interventions parlementaires pour évoquer cette problématique. Relevons que le canton souhaite que les terrains présentant de grands potentiels pour l'accueil d'entreprises industrielles ou de services autres que commerciaux, soient différenciés dans les plans d'affectation des communes. Le canton dit qu'il ne va pas reconnaître à l'avenir des zones pouvant accueillir des activités commerciales en tant que zones d'activités d'importance cantonale. Cette mesure est judicieuse. Ces zones seront soumises aux règles définies dans le thème «Grands générateurs de trafic et centres commerciaux». Le présent thème du plan directeur cantonal a pour but de fixer des principes pour planifier et examiner les projets de centres commerciaux à fort impact territorial, de leur donner une définition avec des critères liés au concept global des transports. En ce qui concerne le chapitre «Autres centres commerciaux», la définition et les critères, ainsi que la répartition des tâches entre le canton, ses services et les communes, devraient permettre de mieux gérer l'implantation de nouveaux centres commerciaux. Dans les dispositions spécifiques, pour les centres commerciaux à fort impact territorial, relevons que lorsque le bassin de clientèle recherché est intercommunal, le dossier de modification du plan d'aménagement et la coordination intercommunale doivent être assurés. En ce qui concerne le délai transitoire de deux ans donné aux communes pour réexaminer la destination des zones pouvant accueillir des centres commerciaux, sur ce point, il faut dire que, au vu du développement des projets en cours (exemples: Marly et Bulle), cette disposition n'a pas permis de freiner, voire de bloquer l'implantation de ces centres malgré la volonté des autorités communales exécutives ou législatives. Et permettez-moi à titre personnel, de dire que seul un moratoire, variante retenue par le Conseil d'Etat, aurait permis de retenir quelques projets. Parmi les critères de localisation des autres centres commerciaux, appelés petits centres, j'aurais espéré voir une disposition spécifique permettant en priorité d'utiliser des espaces, des bâtiments et des infrastructures existants devenus libres par abandon d'activités industrielles ou artisanales ou par changement d'affectation. Le Conseil d'Etat, par ce thème modifié du plan-directeur, montre un réel souci, une volonté politique de mieux gérer l'implantation des centres commerciaux, en particulier ceux à fort impact territorial. Ces dispositions

ne vont pas sauver tous les commerces de proximité. Il pourrait trouver néanmoins un meilleur équilibre entre les grands centres commerciaux et les petits commerces. Il ne s'agit pas d'opposer les petits commerces aux grandes surfaces, ni d'opposer la liberté de commerce à l'intervention étatique. Il s'agit surtout d'une responsabilité politique dans la mesure où le développement durable est un but consacré par la Constitution du canton de Fribourg. Le groupe libéral-radical prend acte de ce rapport.

Rime Nicolas (PS/SP, GR). Il eut été infiniment plus pertinent de s'intéresser aux grands générateurs de trafic et centres commerciaux lorsque leur développement était en pleine effervescence. Il est un peu tard aujourd'hui de le faire, quand bien même les besoins des grands distributeurs sont couverts et leurs stratégies se réorientent fort heureusement vers ou à proximité des centres urbanisés. A titre des occasions manquées, voilà un exercice réussi.

Suter Olivier (ACG/MLB, SC). Le groupe Alliance centre gauche a pris connaissance du plan directeur sur les grands générateurs de trafic et sur les centres commerciaux. Il salue le fait que les problèmes nombreux qui leur sont liés sont décrits de manière précise dans la problématique développée en introduction au document qui nous est soumis. On parle de l'impact négatif sur le tissu économique traditionnel, commerce de détail, de l'accès réduit de la population captive aux biens de consommation, de l'utilisation importante de sols en raison des grandes surfaces nécessaires au stationnement, de réalisations présentant presque toujours, voire toujours des déficiences urbanistiques, des nuisances en termes de pollution de l'air, de bruit, de surcharge des réseaux de transport, de répartitions et de modèles peu propices à la desserte des transports publics, etc.

Les problèmes sont connus, on le voit, et amènent le Conseil d'Etat à énoncer dans les principes et buts du plan directeur qui nous est soumis, la liste des mesures qui doivent être prises au moment de créer un nouveau grand générateur de trafic. Je rejoins mon collègue Nicolas Rime pour dire qu'il est tard, voire trop tard. Nous ne pouvons que rejoindre le plan directeur et donc le Conseil d'Etat dans les positions énoncées. Le bât blesse pourtant au moment de comparer la théorie à la réalité. Si les problèmes sont bien cernés dans le plan directeur, leur résolution dans la pratique n'est pas réalisée dans presque tous les cas. La zone de Matran, au sujet de laquelle j'ai posé une question aux conseillers d'Etat l'année passée, en est un exemple flagrant. Après la réalisation d'Avry-Centre et d'Avry-Bourg il y a bien plus de 20 ans, une autre zone commerciale s'est ouverte à la fin du 20^e siècle dans le bas de la commune. Une troisième étape de réalisation voit actuellement une nouvelle vague de commerces faire leur apparition sur le territoire communal. Pêle-mêle, je cite un Lidl dans le bas de la commune, un Aldi dans le haut, un Aligro entre les deux et un Bauhaus à côté du Lidl. D'autres commerces pourraient encore s'ajouter, mais la commune de Matran n'a plus de terrains à offrir (*rires*). Il est dommage – je le regretterai

toujours – que le Bureau du Grand Conseil ait refusé au début de la législature de nous autoriser à utiliser les écrans de la salle pour montrer des images à l'appui de nos argumentations. Je crois que les images, dans le cas présent, parleraient beaucoup plus que les mots. Je vais essayer par des mots cependant, de vous dire brièvement qu'aucun des objectifs mentionnés dans le plan directeur n'est atteint à Matran. On assiste à un engorgement du réseau routier, à la pollution de l'air, à des nuisances par le bruit. Une absence de desserte en transports publics est constatée dans tout le bas de la commune. Une utilisation incontrôlée du sol peut être constatée pour, rien que durant la dernière année, réaliser en plus des bâtiments commerciaux environ 600 places de stationnement en surface et 300 en souterrain chez Aligro. C'est un urbanisme plus que douteux avec un éparpillement des constructions, une absence d'intégration au paysage et une absence complète d'unité architecturale. Désolé, mais de la théorie à la pratique il y a un pas. La nouvelle LATeC donne peu, trop peu de prérogatives au canton, c'est une évidence. Nous l'avions dit au moment des débats sur cette loi, dans cette salle. Le canton a tout de même la possibilité de délivrer ou non en dernier recours des permis de construire qui correspondent aux directives du plan directeur ou qui n'y correspondent pas. Le canton aurait aussi la possibilité, et mon collègue Kolly l'a dit tout à l'heure, de décréter un moratoire sur la réalisation des générateurs de trafics et les centres commerciaux. Dans le territoire le plus pourvu d'Europe en m² de surfaces commerciales par habitant, il ne le fait pas et je ne parviens pas à comprendre sa position. M. le Commissaire du Gouvernement, je vous remercie au nom de notre groupe et dans l'intérêt du canton de Fribourg, de faire appliquer dans la pratique la théorie énoncée dans le plan directeur.

Godel Georges, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Je vois là-aussi que tout le monde est intéressé à cette problématique de la prolifération des centres commerciaux. Lorsque j'entends M. le Député Kolly, postulant ou motionnaire à l'époque en faveur de ces centres commerciaux, affirmer tout à l'heure que les autorités communales n'ont pas pu faire autrement, j'aimerais quand même préciser que c'est faux. J'avais moi-même indiqué à la commune ce qu'elle devait faire pour éviter ces centres commerciaux. Mais ils ont négocié avec ces derniers; c'est de l'autonomie communale. Je suis désolé mais c'est la réalité. Et lorsque vous dites, par rapport à des petits commerces ou des commerces d'une manière générale, qu'il faut utiliser les infrastructures existantes, M. le Député Kolly, c'est ce qui est fait. Il y a d'ailleurs un projet en cours, on en parlait dans la presse hier, sur la commune de La Roche. Donc, c'est possible d'utiliser des anciens bâtiments qui ne servent plus à d'autres activités, et c'est heureux.

Concernant les autres interventions qui disent que c'est trop tard. Si je vous entends bien, il ne faudrait plus rien faire? Lorsque j'entends M. le Député Rime dire que c'est trop tard, alors moi je vous dis que ce n'est pas trop tard. D'ailleurs, les effets se font sentir de par la loi, respectivement de par son règlement d'exécution. Je l'ai dit à l'entrée en matière et encore

une fois ce n'est pas M. le Député Page qui va me contredire. C'est l'occasion de venir me trouver pour comprendre cette nouvelle philosophie d'intégrer des places de stationnement aux bâtiments, voire dessous le bâtiment. Je précise qu'il a joué le jeu, et pour moi ce n'est pas une question de faire des concessions. Il faut être clair. J'ai reçu d'autres grands groupes, notamment Aldi, où ils ont été d'accord de revoir leur projet parce que je ne suis pas d'accord de faire des concessions, même si des projets ont été déposés. Je préfère aller en procédure et perdre que de «baster» devant de grands groupes.

Maintenant, dire qu'il faut allier la théorie à la pratique, je crois que c'est clair. Qu'y avait-il jusqu'à maintenant comme critère pour l'implantation des centres commerciaux à fort impact territorial? Eh bien, quasiment rien. Je crois qu'il faut le reconnaître. On comptait actuellement plus de 2000 trajets motorisés par jour, avec les poids lourds comptés deux fois. Mais qu'a-t-on introduit alors qu'on discute aujourd'hui? Tout d'abord ce sont des définitions, des définitions des surfaces de vente supérieures à 3000 mètres carré, des places de stationnement, de la localisation, je ne vais pas vous lire tout ce qui est prévu en matière de localisation, de surface de vente, d'accessibilité, de dimensionnement, d'aménagement local et de stationnement. Tous ces critères qu'on a déjà introduits, même si ce n'est pas appliqué, je peux vous dire que ça en fait grincer des dents plus d'un. Il y a deux ans, j'ai reçu la direction de Bauhaus, puisque vous parlez de Matran. On m'a dit que c'était un scandale, parce qu'il y a 10–15 ans que cette zone est légalisée et qu'on y met des contraintes supplémentaires. Eh bien, c'est logique, il y a de nouvelles politiques qui sont intervenues depuis la mise en zone. Je crois que c'est logique qu'on les applique, notamment au regard du plan cantonal des transports, de la protection de l'air, document que nous avons adopté en 2008. Tous ces éléments font que l'implantation devient plus contraignante. Mais on ne peut pas toujours régler des problèmes du passé. Je reste convaincu qu'avec ces nouveaux éléments, la situation va s'améliorer. Je crois aussi qu'avec les critères pour l'implantation des autres centres commerciaux, je crois que c'est M. le Député Suter qui l'a d'ailleurs relevé, qu'on revient à des centres commerciaux plus petits. Mais je vous le dis, il y en a déjà qui essaient de détourner nos critères, parce qu'on descend encore des mètres carré juste en-dessous. Mais je suis encore prêt, après cette séance à serrer encore les boulons pour montrer notre volonté par rapport à ces centres commerciaux.

EXPLOITATION DES MATÉRIAUX

Bussard Christian (PDC/CVP, GR). La reconnaissance du plan sectoriel pour l'exploitation des matériaux (PSEM) justifie elle-même l'urgence d'inscrire cette notion dans le plan directeur cantonal. Le groupe démocrate-chrétien souhaite toutefois aborder quelques thèmes et fait les propositions suivantes au Conseil d'Etat.

S'agissant de l'inventaire de la qualité des gisements dans le canton, les grands gisements ont été prédéfinis dans le plan directeur sans avoir une grande certitude sur la qualité des matériaux et leur quantité exploita-

ble. Pour faire son plan directeur, le canton de Vaud a par exemple fait un inventaire de toutes les études, sondages et autres découvertes et des constructions au fil des années pour vraiment bien cerner les bons gisements de gravier. Cela ne s'est pas fait sur Fribourg. Le Conseil d'Etat est-il prêt à faire cet inventaire en sachant que bon nombre d'exploitants ont déjà dans leurs dossiers des études, de même que l'OFROU sur l'entier des tracées des autoroutes A1 et A12? Cela a certainement un coût, mais serait très précieux pour le PSEM et les générations futures qui devront à leur tour prospecter de nouveaux sites.

A propos de l'extension des gisements, si de grands gisements connus à ce jour ont été inventoriés et introduits au plan directeur cantonal en veillant au respect des critères de volume minimum d'extraction et de quantité de m³ exploités par m², le groupe démocrate-chrétien est d'avis que les règles d'extension du périmètre doivent être traitées avec une certaine modération. Un assouplissement des critères cités ci-avant aurait un impact économique important sur l'exploitation et sur l'environnement. En effet, les investissements consentis pour le traitement des matériaux, la fabrication des enrobés et des bétons, sans oublier les compensations écologiques, sont tellement importants que le déplacement de tels équipements techniques très sophistiqués n'est pas rentable. L'exploitant est alors condamné à acheminer par la route des graviers en provenance d'autres sites pour les transformer et les retourner ensuite sur place. Le bilan environnemental dans le cadre du développement durable est tout sauf positif. Il convient donc de donner à l'exploitant, aujourd'hui déjà, la possibilité d'extraire des graves supplémentaires à proximité immédiate, quand bien même le rendement est inférieur. Le bilan environnemental sera toujours bien meilleur.

A propos de l'exploitation des secteurs prioritaires, certains gisements prévus au plan directeur n'ont pas encore été étudiés de manière approfondie. Il n'est donc pas certain que l'un ou l'autre gisement réponde aux critères de la classification en secteur prioritaire. Bien que le plan directeur le mentionne déjà, le groupe démocrate-chrétien insiste vraiment sur la préservation de la notion du remplacement d'office.

Aux petits gisements, il n'est pas rare de rencontrer lors de constructions routières ou de projets immobiliers, des gisements de graves intéressants. Le groupe démocrate-chrétien est d'avis qu'une possibilité d'extraction limitée dans le temps du chantier, mais au plus tard deux ans après la fermeture des travaux doit être envisagée. L'extraction doit être intégrée au permis de construire ou soumise à permis, sans être toutefois contrainte à une autorisation d'exploitation. Il s'agit bien de gisements de peu d'importance avec une durée limitée.

A propos de la mise en zone d'exploitation et de l'exploitation des matériaux, le groupe démocrate-chrétien estime que le critère des 20 km de distance pour l'ouverture d'un nouveau site par rapport à un site exploité est trop important et non justifié. Le groupe démocrate-chrétien propose d'introduire le même critère d'éloignement que celui figurant dans les critères pour les décharges de matériaux, à savoir une distance de 10 km.

A propos de l'inventaire des carrières et l'exploitation des carrières. Ce chapitre n'est pas traité dans le plan directeur cantonal. Ces carrières existent et il y a certainement des projets d'extension ou de nouvelles exploitations à venir, quand bien même ces possibilités sont limitées. Est-il prévu de faire un chapitre spécial prochainement au plan directeur, de manière à ce qu'il puisse figurer également dans les plans des zones des communes?

A propos des dispositions transitoires, le groupe démocrate-chrétien souhaite une modification rédactionnelle de ces dispositions. Le Conseil d'Etat introduit la notion suivante: «Les demandes de permis qui ont fait l'objet d'une demande préalable favorable en référence au secteur prioritaire du PSEM continueront à être examinées sur cette base pendant une durée de cinq ans après l'entrée en vigueur de la modification du plan directeur cantonal». Le terme «favorable» de la demande préalable doit être enlevé de manière à permettre à des projets déposés au SeCA, mais ayant reçu un préavis négatif de la part d'un service ou l'autre, d'être adaptés afin de répondre aux exigences du ou des services concernés et de ne pas être écartés d'office.

Pour économiser les graves de première qualité dans le cadre de la confection des coffres, des chaussiers et des places, le groupe démocrate-chrétien demande à ce que les projeteurs et les maîtres d'œuvre encouragent l'utilisation des graves de deuxième qualité ou d'une grave recyclée non gélive qui réponde aux critères de la BSS ou du SPR.

Avec ces remarques et en souhaitant vivement que le Conseil d'Etat entrera en matière sur les recommandations faites ci-dessus, le groupe démocrate-chrétien remercie le Conseil d'Etat et prend acte de ce rapport N° 228.

Binz Joseph (UDC/SVP, SE). «4.6 Änderung des kantonalen Richtplans im Bereich Materialabbau»: Das Thema Materialabbau ist auf planwirtschaftlichen Fundamenten aufgebaut. Kiesmaterialabbau sollte nach ökologischen und wirtschaftlichen Gegebenheiten aufgebaut sein. Wie zu viele Einkaufszentren unsere Bodenpolitik belasten, haben wir zu wenige Kiesgruben in den Regionen. Mit dem Abbau des Kieses werden diese zu Deponien, die wir auch dringend benötigen, um das überflüssige Erdaushubmaterial zu deponieren. Das Aushubmaterial der Poya-Brücke, des Tunnels des Palatinats, wo man in einer höchst fragwürdigen Operation eine neue Deponie «La Froideville» eröffnen möchte, lässt herzlich grüssen.

In der Kommissionssitzung der LATeC wurde mehrmals darauf hingewiesen, dass wir im Kanton Freiburg nicht genügend Kiesgruben und Deponien haben. Die Antwort war: Wir haben genug Kiesgruben und Deponien. Wo sind diese heute? Sind diese in diesen zwei Jahren schon alle aufgefüllt worden? Im Plan ist Folgendes vorgesehen: «Es sollte nicht möglich sein, in einer Region an mehr als einem Standort gleichzeitig abzubauen. Statt dessen bin ich klar der Meinung, dass es pro Bezirk mehrere geben sollte. Mit den weniger gefahrenen Kilometern zu diesen Kiesgruben zur Materialabholung und Zurückbringung ist dies sicherlich ökologisch und wirtschaftlich sinnvoll. Auch ist für

grössere Materialabbau-Gebiete (siehe Kerzers) das grössere Verkehrsaufkommen problematischer und es ist schwieriger, eine Bewilligung zu erhalten. Und das stärkt die Opposition.

Zu Punkt 5.4: «Für jeden Bezirk die für die kommenden 15 Jahre vorgängig abbaubaren Sektoren bestimmen.» Auch diese These ist pure Planwirtschaft. Wie will man bestimmen, wenn man nicht weiss, wie sich der Markt sich in den nächsten 15 Jahren entwickeln wird? Der Markt ist von grossen Schwankungen geprägt und ist ihnen unterworfen.

Eine allgemeine Feststellung und Bemerkung: In unserem Kanton gibt es nicht viele Besitzer von Kiesgruben. Und viele Kiesgruben werden von Grosskonzernen und Grossunternehmen aufgekauft. Hier verzerrt sich der Markt und es entstehen Kartelle. Wenn der Staat mehrere kleine Materialabbau-Bewilligungen an KMU vergeben würde, würde dies den Regionen und der Umwelt sinnvoll und wirtschaftlich dienen.

Meine vorgebrachte Stellungnahme wird auch von einer Mehrheit unserer Fraktion getragen.

Chassot Claude (ACG/MLB, SC). Le groupe Alliance centre gauche a pris connaissance du thème relatif à l'exploitation des matériaux. Ce thème est un sujet hautement sensible car de nombreux intérêts peuvent s'y affronter. En effet, il serait totalement irresponsable de mettre notre sous-sol en péril à cause de ces fameux intérêts de tout horizon. Lorsque nous savons les appétits que suscite ce dernier, nous ne pouvons qu'admettre qu'un Etat responsable se doit de fixer des règles à ce jeu-là. Nous considérons donc comme nécessaire les objectifs fixés dans le thème de l'exploitation de ces matériaux. Je ne vais pas les citer, chacun pouvant les lire à son gré en page 3 du présent rapport. Cependant, un objectif auquel mes collègues syndics concernés devraient être attentifs est celui qui assure la prise en compte des secteurs retenus au PSEM dans le dossier directeur du plan d'aménagement local de leur propre commune. On demande aussi à ces mêmes communes d'exercer la surveillance des exploitations existantes, ce qui est normal, j'en conviens, mais qui est très difficile parfois parce que nous sommes des miliciens. Je me pose des fois la question de savoir si les communes ont réellement les moyens adéquats pour pouvoir réaliser cette exigence. Nous prenons également note des critères d'exclusion présentes dans le PSEM qui sont, semble-t-il, fort pointus. M. le Commissaire du gouvernement, en homme averti et vous l'avez été, les propos tranchants de votre entrée en matière ont bétonné les demi-convaincus et élagué les appréciations toutes intéressées de certaines associations. Le directeur de la DAEC se réfère souvent à ses services. J'espère vivement que ces derniers puissent s'inspirer du bon sens et du pragmatisme qui inspirent leur patron, notamment dans le cadre des autorisations d'exploitation qui leur seront demandées. L'Alliance centre gauche prend acte de ce rapport.

Genoud Joe (UDC/SVP, VE). Je tiens à remercier le Conseil d'Etat et ses chefs de service pour la rédaction de ce rapport important. Je trouve dommage que l'on fasse une planification sur quinze ans. Avec les

projets qui se réalisent rapidement, il est difficile de prévoir des engagements à long terme. Je constate que l'exploitation à court terme de petits sites n'est plus possible d'après le Conseil d'Etat. Je demanderais que l'on prenne au sérieux les demandes pour exploiter les sites de petites quantités de matériaux dans différentes régions et que l'on délivre des autorisations spéciales sans y avoir d'énormes quantités à extraire. Sur le plan écologique et financier, nous n'avons pas d'excuse. Les principaux points sont les transports de courtes distances et la fermeture des trous par de nouvelles décharges. Sur le plan naturel, nous avons de très bons exemples. A une époque, on exploitait de la tourbe. Aujourd'hui, les sites sont dotés de biotopes et sont des sites protégés et touristiques, par exemple, les tourbières du Crêt. Vous avez aussi d'anciennes gravières qui sont aménagées en étangs naturels et qui embellissent la nature. Toutes ces zones protégées sont dues à une exploitation de matériaux que l'on a pu extraire pour créer également des sites naturels.

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). Tout d'abord, je dois rappeler mes intérêts en relation avec cet objet puisque je dirige la Fédération fribourgeoise des entrepreneurs. J'aimerais encore noter que depuis le 1^{er} janvier de cette année, l'association que je dirige gère le secrétariat de l'AFGB (Association fribourgeoise de l'industrie des graviers et du béton) qui s'est fait proprement remonter les bretelles tout à l'heure dans l'entrée en matière de M. le Commissaire du gouvernement. Je précise que je ne suis pour rien dans la lettre que vous avez reçue chers collègues. Je n'ai pas participé à sa rédaction.

Ceci étant dit, le groupe libéral-radical a analysé avec intérêt les modifications du plan directeur cantonal et la partie relative à l'exploitation des matériaux. Il constate que peu d'éléments soulevés dans la consultation ont pu finalement être pris en considération dans le rapport N° 228, tant ils étaient parfois contradictoires. Récemment je m'étonnais, M. le Commissaire, dans le cadre de la Commission cantonale consultative du développement durable que notre principale matière première, le gravier, ne soit pas prise en compte dans la stratégie et le plan d'action du canton de Fribourg. Vous m'aviez répondu ce jour-là que ce n'était pas nécessaire car des mesures figuraient dans le PSEM. Or, en reprenant les remarques formulées par le groupe libéral-radical lors de la consultation sur les modifications du plan directeur cantonal, nous relevions déjà que l'écologie était omniprésente dans le PSEM, mais que le développement durable avait été oublié. Ceci était en tout cas notre sentiment à l'époque. Depuis votre entrée en matière appuyée, M. le Commissaire, nous sommes perplexes. Pour mémoire, la politique cantonale relève que le gravier est une richesse du sous-sol fribourgeois et que cette matière première non renouvelable doit être utilisée parcimonieusement et préservée à long terme. Le groupe libéral-radical estime que le plan directeur cantonal ne répond pas totalement à cet objectif car les critères d'exclusion fixés nous paraissent contraignants. Le PSEM va modifier de manière durable la façon d'exploiter les gisements, favorisant les grandes exploitations au détriment des plus petites qui vont disparaître. Il faut en être

conscients. Nous pensons, contrairement à vous M. le Commissaire du gouvernement, que les distances de transport en raison de la priorisation des sites retenus vont augmenter. Cela contribuera vraisemblablement à l'augmentation du prix de la matière première et donc du coût de construction. Il ne faudrait pas que cette conséquence ouvre la voie à l'importation massive de graviers depuis l'étranger, une incohérence en relation avec le développement durable. Je rappelle qu'il y a déjà des cas où du gravier a été importé pour des grands chantiers dans la Broye. Le groupe libéral-radical souhaite vivement que les divergences de vue sur le plan directeur cantonal concernant l'exploitation des matériaux soient contrebalancées dans la pratique par le bon sens terrien qui vous caractérise, M. le Commissaire du gouvernement, afin d'éviter, dans la mesure du possible, le gaspillage des matières premières et une augmentation des nuisances dues aux transports. Le développement durable sera ainsi mieux pris en compte dans un PSEM adapté à l'expérience et au bon sens. Sur ces considérations, le groupe libéral-radical prend acte de ce rapport.

Johner-Etter Ueli (UDC/SVP, LA). Zuerst allgemein: Gerne nehme ich Kenntnis von überarbeiteten Richtplan, wie auch von der Antwort, dass die Renaturierung des Hochwasser-Evakuierungskanals Bibera von der Gewächshauszone Ried bis Bellechasse im Moment kein konkretes Projekt ist und somit eine Renaturierung nicht absolute Priorität hat.

Zum Richtplan «Materialabbau»: Persönlich begrüße ich die transparente Offenlegung des Sachplanes über das gesamte Kantonsgebiet. Es spricht für den Staatsrat und im Speziellen für die Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion und Herrn Staatsrat Godel, dass Nägel mit Köpfen gemacht werden.

Zum Projekt Kerzers: Der bestehende Kiesperimeter in der Gemeinde Kerzers wird im neu überarbeiteten Richtplan angepasst und in die Stufe vorrangiger Abbau eingeteilt. Die Gemeindebehörden der auslaufenden Legislatur haben sich dazu positiv geäußert und auch die neugewählten Gemeinderatsmitglieder haben in Befragungen und am Wahlpodium zustimmende Worte gefunden. Der Richtplan ist ja noch kein Ausbeutungsprojekt, sondern eine Absichtserklärung für die nächsten 15 Jahre.

Somit wird in unserem Dorf auch den Gegnern einer Kiesgrube das rechtliche Gehör bei den Auflagen zu einer allfälligen Ausbeutungsbewilligung gewährt. Diese verlangen aber schon heute vom Gemeinderat, den Kontakt mit der Firma Holcim abzubrechen und agieren mit anonymen Flyern und Prospekten auch gegen den Richtplan. Zum heutigen Zeitpunkt ist es mühsam, da die Gegner die involvierten Instanzen und Behörden und deren Mitglieder angreifen, einen Dialog mit denselben aber verweigern. So wurden auch einige ausgewählte Kolleginnen und Kollegen von unserem Parlament mit einem Rundbrief aufgefordert, dem heute vom Staatsrat vorgelegten Sachplan die Kenntnisnahme zu verweigern. Dies einfach zur Information an Sie, liebe Kolleginnen und Kollegen.

Ich möchte zum Schluss einfach meiner Hoffnung Ausdruck verleihen, dass wie im Richtplan solche Nägel mit Köpfen auch in Sachen Planung der Um-

fahrung Kerzers gemacht werden. Denn Sie wissen, Herr Staatsrat, ohne dieses Strassenprojekt wird auch der nun räumlich angepasste Richtplan in Sachen Materialabbau Makulatur werden.

Kommt dazu, dass mit der vom Kanton erreichten Übernahme des Viaduktes Kerzers durch den Bund zur Sanierung desselben unsere Strategie geändert werden muss. Mit der raschmöglichen Planung der Umfahrungsstrasse sollte dem Bund, respektive dem Astra die Notwendigkeit der Erhaltung des Viaduktes signalisiert werden.

Roubaty François (PS/SP, SC). Les gravières existantes ne devraient en aucun cas être fermées car elles se situent dans des zones où les nuisances sont minimales pour les habitants de la région. De plus, elles ont fait l'objet d'études hors des mises à l'enquête et leur abandon aurait des effets très négatifs puisqu'elles seraient remplacées par de nouvelles gravières dont les nuisances seraient de toute évidence bien plus élevées car tout le processus commencerait au stade initial. Les gravières existantes quant à elles ont déjà passé par cette phase. Il serait plus avantageux pour l'environnement d'une façon générale en raison des zones tampon existantes, des accès existants aux réseaux routiers et aux réseaux énergétiques, de les conserver. C'est le cas de la gravière de Contramont qui ne dérange personne. Dans ce cas précis, qui devrait cependant être généralisé pour les gravières de situation identique, il serait judicieux, tant sur le point de vue impacts humains, environnementaux et économiques, d'étendre simplement leur périmètre d'exploitation. Il ne serait pas acceptable que l'ouverture de nouvelles gravières soit due à la fermeture injustifiée de gravières existantes. C'est le cas de la région de Farvagny-Magnedens, qui verrait deux gravières s'ouvrir alors que celles qui existent sont déjà suffisantes. De plus, certaines nouvelles gravières seraient situées en zone forestière, alors que ce genre de localisation était strictement prohibé. Il est impératif de tenir compte des besoins locaux et des régions proches. C'est le cas par exemple de la gravière de Contramont qui livre une partie de ses matériaux dans la Broye qui a peu de production propre. Cette fermeture entraînerait la fin de ces livraisons, obligeant des importations de l'étranger, ainsi que des problèmes d'approvisionnement pour les clients locaux. Il va sans dire que l'importation n'est pas une solution du point de vue écologique. Pour ces raisons qui nous paraissent évidentes, le groupe socialiste vous invite à prendre acte de ce rapport avec ces remarques.

Bapst Markus (PDC/CVP, SE). Persönlich bin ich der Auffassung, dass die Strategie des neuen PSME (Plan sectoriel des aires de matériaux exploitables), nämlich die kontrollierte Zentralisierung des Kiesabbaus mehr Vor- als Nachteile mit sich bringt. Dass dieser Sachplan nicht ohne Kritik über die Bühne geht, ist verständlich und normal, da doch einige Randbedingungen geändert werden. Die Revision des Sachplanes ist nötig, um Ordnung zu schaffen und die negativen Auswirkungen des Kiesabbaus zu kontrollieren. Gerade der letzte Punkt ist, bezogen auf den Schwerkverkehr, sehr sensibel. Hier ist festzustellen, dass die

festgelegten Ausschlusskriterien zu Problemen führen können. Die strengen Kriterien für neue Abbaustellen von 2 Mio. Kubikmeter Kies unter Wald und 1,5 Mio. Kubikmeter unter Fruchtfolgeflächen mit einer Mächtigkeit von 15 Kubikmetern pro Quadratmeter sind meines Erachtens berechtigt.

Bei bestehenden Abbaustellen, vor allem da, wo Kies direkt bei der Abbaustelle aufbereitet wird, müssen diese Kriterien aber abgeschwächt oder zumindest anders angewendet werden, um in Zukunft unnötigen Verkehr zu vermeiden. Beispiel St. Ursen: Es besteht ein nahezu neues Kieswerk. Aber bei Anwendung der neuen Kriterien wäre eine Erweiterung des Abbaus kaum noch möglich. Dies wäre ein Fehler, da unnötige Transporte entstünden. Es ist nicht absehbar, dass das Werk geschlossen würde, der Unternehmer würde sicher Kies zuführen.

In diesem Zusammen meine Frage: Wie sieht der Staatsrat die Anwendung dieser Kriterien in diesem Zusammenhang? Ist er bereit, hier entweder die bereits abgebauten Mengen zu berücksichtigen oder die Kriterien allenfalls nicht oder in abgeschwächter Form anzuwenden, damit Erweiterungen in solchen Fällen möglich bleiben?

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Erlauben Sie mir, in Ergänzung der Ausführungen von Grossrat Chassot im Namen des Mitte-Links-Bündnis noch schnell zum speziellen Fall von Kerzers Stellung zu nehmen.

In den mir vorliegenden Unterlagen, die vielleicht nicht vollständig sind, ist der Standort Wirthsäcker-Sunneberg 2009 noch in der Kategorie 3 der zu reservierenden Ressourcen aufgeführt. Inzwischen ist er um gleich zwei Kategorien zu den vorrangig abbaubaren Gebieten hochgestiegen. Was ist da in dieser doch relativ kurzen Zeit passiert?

Offenbar unterhält die Planung in diesem Bereich keine genügende Verbindung zur bernischen Planung, wo der zuständige Verband der Kies- und Betonwerke Seeland feststellt, dass auf Berner Seite genug Materialabbau-Vorkommen in Funktion und geplant sind, um die nächsten 30 Jahre für das ganze Seeland – inklusive der Region Kerzers und Umgebung – zu genügen. Ich denke, da wäre es gut, wenn die beiden Kantone sich noch einmal zusammensetzen.

Was ich in der öffentlichen Diskussion festgestellt habe, ist, dass in letzter Zeit ein intensives Lobbying bei der Bevölkerung von Kerzers, im Gemeinderat und offenbar auch bei den Verbänden und im Kanton stattgefunden hat, damit ein Grossunternehmen eben dieses eine Kiesvorkommen in der Naherholungszone von Kerzers öffnen kann. Wir hatten, wie Grossrat Binz erwähnt hat, bei der Beratung des Raumplanungsgesetzes intensiv über diese Materialabbau-Vorkommen diskutiert und es herrschte die Meinung, dass der Kanton die Planung vornehmen kann, damit der regionale Einfluss einzelner Unternehmen, die sich je einzeln ihre eigene Kiesgrube sichern wollen, eben nicht mehr so entscheidend ist.

Ich habe auch festgestellt, und Grossrat Johner hat es erwähnt, dass die Diskussion nun plötzlich mit der Umfahrungsstrasse Kerzers verknüpft wird. Dies in folgenden Sinne: Wenn ihr die Umfahrungsstrasse wollt, müsst ihr auch die Kiesgrube schlucken. Ich wäre sehr

froh, Herr Staatsrat, wenn Sie uns versichern könnten, dass zwischen Kiesgrube und Umfahrungsstrasse weder eine technische, noch eine finanzielle, noch eine gruppenpsychologische Verbindung besteht.

M. le Conseiller d'Etat, ça m'a fait plaisir de vous avoir entendu dire tout à l'heure que vous n'alliez pas «baster» devant les grands groupes. J'espère que cette phrase pourra s'appliquer dans le cas précis de Chiètres aussi au groupe Holcim et que vous reprendrez contact avec le canton de Berne pour revoir cette planification.

Bachmann Albert (PLR/FDP, BR). La répartition cantonale est-elle vraiment logique? La Broye se développe et regorge de ressources. On risque simplement de manquer de ces matières premières. Voulez-vous que l'on soit obligé d'aller les chercher ailleurs? Par exemple en France, comme l'a dit tout à l'heure mon collègue Wicht, ce qui irait à l'encontre de l'écologie et du développement durable. Je demande que tout soit entrepris pour que notre approvisionnement régional soit assuré par nos propres ressources. Là où je rejoins mon collègue Binz, c'est lorsqu'il dit que ça ferait également de la place pour y déposer des matériaux d'excavation. Là aussi, nous faisons des trajets inutiles dans ce canton parce que l'on ne peut les déposer que dans des endroits reconnus. Je ne désire pas devoir remblayer la rive sud du lac de Neuchâtel, comme le font de temps en temps nos voisins neuchâtelois, quand il leur manque de la place, en utilisant ces matériaux et en prenant un bout du lac. Ça ne se fait pas chez nous, les Fribourgeois.

Godel Georges, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Je constate que le débat s'est quelque peu dépassionné suite à l'entrée en matière. Plusieurs d'entre vous m'ont dit à la pause qu'ils devaient modifier leur texte puisque j'avais déjà rappelé ce qui devait être dit.

A l'entrée en matière, je me suis surtout exprimé par rapport à ceux qui ont transmis le courrier, respectivement ceux qui l'ont signé. En préambule aux réponses, je veux m'adresser aux exploitants, à ceux qui travaillent sur ces gravières. Très concrètement, dans le cadre de mes anciennes activités avec d'autres personnes qui sont dans cette salle, j'ai eu l'occasion de graviter dans les remaniements parcellaires. Je connais relativement bien Grandvillard, et d'autres gravières aussi, et je peux vous dire que les exploitants de gravière font un travail remarquable. Ça n'a peut-être pas toujours été le cas dans le passé assez lointain, mais aujourd'hui, ces entreprises jouent le jeu, presque dans la totalité. Je rejoins le député Joe Genoud lorsqu'il dit que parfois ça produit un effet positif pour la protection de la nature. C'est une réalité. Je pourrais vous citer nombre de secteurs dans ce canton qui sont devenus des sites reconnus suite à l'exploitation de gravières. Je crois que ça mérite d'être dit.

Lorsque l'on dit qu'il faudra faire des kilomètres par rapport à cette planification qui est moins décriée qu'en début de séance, j'aimerais rappeler que ces cinq dernières années, il y a quatre secteurs dans ce canton qui ont été ouverts pour 428 000 m³. Il y a encore un pro-

jet de 1 million 115 m³ qui a fait l'objet d'un examen préalable et un autre qui est en cours pour 1,2 million de m³. Avec ce qu'on vous propose aujourd'hui – 15 sites prioritaires, 14 sites secondaires et 138 sites à préserver – les 15 sites prioritaires permettent trente ans de production de graviers, ceux qui viennent me dire qu'il n'y aura pas assez de graviers, j'attends qu'ils m'en apportent la preuve.

Je vais répondre de manière plus précise à certaines interventions. M. le Député Bachmann dit que la Broye produit aussi du gravier. Malheureusement, le bon gravier existe le long de la Sarine, c'est connu. Il y en a aussi dans la Broye, mais c'est presque du sable. Vous devez savoir que dans vos terres, lorsque vous labourez assez profond, vous ne trouvez pas tellement de graviers. Si vous avez bien lu le document, il y en a pour un certain nombre d'années de production dans la Broye avec un site prioritaire. La Broye est même favorisée avec le nouveau programme qui a été réalisé. C'était moins bien avant en termes de quantité.

Plusieurs ont parlé d'extensions, respectivement de fermetures. M. le Député Roubaty, aucune fermeture n'est prévue, sauf bien entendu si un exploitant ne respectait pas les conditions du permis de construire. Lorsque l'on parle de forêts, je crois que c'est positif d'une manière générale, même si certains ne sont pas très contents. En termes de nuisance, si vous êtes sous couvert forestier, je pense que c'est plus favorable.

Plusieurs ont posé la question d'extensions ou d'assouplissements possibles. J'aimerais rappeler un critère précis. On a dit que les extensions ne seront plus possibles. Au nom du Conseil d'Etat, nous n'avons pas l'intention de changer les critères, sauf certains éléments que l'on examinera et que je citerai tout à l'heure. Par contre, pour une extension, je vous donne un exemple. S'il y a un site où le critère est de 1 million, supposons qu'il y a déjà 500 000 d'exploité et qu'il y a une extension de 500 000, ça rentre dans le cadre. En effet, le volume exploité est pris en compte dans l'analyse. Je crois que c'est important que vous le sachiez et que les exploitants le sachent. Je répète que dans les extensions, ce n'est pas le critère total, respectivement 1,5 et 2 millions, mais c'est l'addition de ce qui a été exploité et la demande d'extension avec le volume qui serait considéré.

M. le Député Wicht a parlé notamment de développement durable. Dans le programme de développement durable, nous ne l'avons pas repris. C'est déjà quelque chose qui est en route. Dans le programme du développement durable, on a voulu donner quelque chose qui n'existait pas encore ou très peu. Le plan sectoriel d'excavation des matériaux, à mon sens, définit clairement le développement durable, puisque l'on utilise moins de terrain, car l'on exploite plus profond. Ceci est du développement durable.

J'en viens aux questions de M. le Député Binz. En termes d'économie, il y a souvent des exploitants qui viennent chez moi et qui me disent qu'il faudrait étendre les installations car ça coûte cher. Étendre des sites est un critère économique efficace. On ne diminue pas le nombre avec ceux qui existent actuellement.

J'en viens au député Chassot qui a fait une remarque sur la surveillance. Nous avons prévu cet élément dans la LATeC. Nous avons prévu de donner une autorisa-

tion générale, mais une autorisation d'exploiter par étapes. Nous sommes en train de mettre en place les structures pour ce faire. Les exploitants ont l'obligation d'annoncer ce qu'ils ont exploité par année. Les exploitants, que j'ai rencontrés à plusieurs reprises, ont rencontré mes services pour se mettre d'accord sur la manière de gérer cette problématique. J'ai le sentiment que d'une manière générale ça va bien fonctionner, car les exploitants jouent très bien le jeu.

M. le Député Bussard a posé un certain nombre de questions, par exemple sur les grands gisements qui ont été prédéfinis dans le plan directeur sans avoir une grande certitude. Vous avez raison. Je dois vous dire que nous avons demandé ceci lorsque nous avons fait la consultation. Très peu de gens ont répondu car chacun garde ses prérogatives. Lorsque quelqu'un sait qu'il y a une étude sur un endroit, il ne veut pas donner le résultat car il veut garder ça pour lui. Par contre, je pense que ce que fait le canton de Vaud est judicieux. Très honnêtement, il faut admettre ce plan sectoriel actuellement mais peut-être pour une période déterminée, car l'avenir est proche. On définit pour quinze ans. Dans peu de temps, il faudra peut-être faire cette étude. M. le Député Bussard a aussi parlé d'assouplissement de critères pour les extensions. On ne va pas assouplir les critères. J'ai dit cependant tout à l'heure comment on entrevoit les critères d'extension. Ça rentre dans le cadre qu'il souhaitait.

Quant à l'exploitation des sites prioritaires, si, pour différentes raisons, un site ne pouvait pas être exploité parce qu'on pouvait se rendre compte que ce site n'est pas aussi bon que pensé ou que le propriétaire ne veut pas céder ce terrain, là, alors le plan directeur prévoit que c'est la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions qui doit fixer, en fonction de l'état des réserves du district, le délai dans lequel une entrée en matière devient possible pour un autre secteur à exploiter. La Direction désigne elle-même le ou les secteur-s de remplacement sur la base des critères d'évaluation. Le secteur prioritaire, et ça c'est important à écarter, ne peut plus faire l'objet d'une entrée en matière tant que les réserves des autres secteurs à exploiter du district ne l'ont pas été. Vous trouvez cela dans le plan directeur, au rapport explicatif, à la page 3. Pourquoi ceci? Parce que quelqu'un pourrait dire «Moi, je ne laisse pas exploiter sur mon terrain». Nous passerions alors à un autre. A ce moment, le premier dirait «Oui, mais mon terrain est prioritaire». Nous ne voulons pas jouer à ce jeu de chantage. Ainsi si quelqu'un n'est pas d'accord d'exploiter sur son terrain, on l'élimine de la procédure jusqu'à la prochaine fois! Ainsi la situation est claire. D'ailleurs, l'AFGB m'avait déjà posé la question et je leur avais déjà répondu.

M. le Député Bussard a posé la question des petits gisements lors d'une construction. Evidemment, lorsque vous creusez pour une construction, vous pouvez exploiter le gravier se situant dans la zone de construction! Par contre, si on veut appliquer la loi d'une manière stricte, à l'article 155 LATeC – sauf erreur – eh bien, on ne peut pas parce qu'un permis est exigé! Pour cela, il faudrait modifier cet article. Cela demande encore vérification mais *a priori* c'est ce que je peux répondre.

Ensuite, M. Bussard a parlé des critères de distance de mise en zone d'exploitation par rapport à d'autres exploitations. Il est vrai que là, nous avons peut-être été un petit peu trop stricts. J'examinerai avec le Conseil d'Etat si on peut envisager de ramener – comme a dit le député Bussard – ce critère à 10 km comme pour l'exploitations des décharges.

Quant aux carrières, puisqu'il en a parlé aussi, c'est clair que nous n'avons pas fait de plans précis, mais il y a une entrée en matière. Nous avons mis uniquement les critères d'exclusion mais je peux vous dire que là, il n'y a pas de problèmes particuliers.

La dernière remarque de M. le Député Bussard concernait les dispositions transitoires par rapport au délai de cinq ans, si l'entrée en matière est favorable. Là, je vais aussi examiner avec le Conseil d'Etat s'il y a lieu de modifier ce point parce qu'il est vrai – comme il l'a dit – que s'il n'y a qu'un seul préavis défavorable ou bien si tous les préavis sont favorables mais que le préavis final du SeCA est défavorable, je pense qu'il y a lieu de réexaminer le cas. Donc dans ce secteur-là, je pense qu'il sera nécessaire de revoir cette application, respectivement de l'assouplir quelque peu. Voilà, Mesdames et Messieurs, j'espère avoir plus ou moins répondu à l'ensemble des questions.

Pour terminer, j'aimerais encore dire que le Conseil d'Etat, au vu des discussions sur l'ensemble des chapitres, examinera s'il y a lieu de modifier quelque peu ce qui vous a été présenté mais, en tout état de cause, il a bien enregistré les remarques. Mais, dans certains secteurs, évidemment, il n'y aura pas de modifications, dans d'autres certainement!

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Rapport N° 231 sur le postulat P2038.08 Marie-Thérèse Weber-Gobet/Albert Bachmann (inventaire des surfaces utilisables sur les bâtiments publics pour des installations solaires thermiques et photovoltaïques)¹

Discussion

Bachmann Albert (PLR/FDP, BR). Je tiens à remercier le Conseil d'Etat pour le soin qu'il a apporté à notre postulat et pour son rapport détaillé et très technique sur le sujet que nous avons soulevé. Force est de constater l'intérêt grandissant pour ces formes d'économie d'énergie après la catastrophe écologique que subit notre planète. Le rapport démontre le potentiel existant, plus ou moins important selon la catégorisation des bâtiments. L'inventaire se focalise sur les bâtiments de l'Etat et met en évidence le potentiel d'économie énergétique. Je souhaite relever un élément essentiel. Nous avons clairement précisé que le mandat d'inventorier les surfaces devrait être étendu aux communes qui le désirent. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat avait effectivement remarqué qu'il ne souhaitait pas le faire au vu de l'ampleur des travaux qu'aurait nécessitée cette étude. Mais, par le biais de cette proposition, il

s'agissait de profiter des synergies d'une telle étude. Je pense par exemple aux communes dont les bâtiments publics se juxtaposent avec ceux de l'Etat. Je regrette, M. le Commissaire, que cette étude n'ait pas pris notre requête en considération. Il s'agit d'une fausse économie de ne pas intégrer les communes à la réflexion quand bien même il faut s'entendre sur le mot «économie» car les communes intéressées par cet inventaire auraient été ouvertes à participer au financement. Cette requête n'était pas si anodine car les bâtiments publics communaux, par exemple les halles de sport, ont très souvent un volume supérieur à ceux de l'Etat et sont, sans aucun doute, plus nombreux et d'un potentiel intéressant, dans les catégories I ou II. Les conclusions me laissent un peu sur ma faim compte tenu de l'investissement conséquent engagé dans cet inventaire et de l'intérêt de cette démarche au vu de l'actualité, des économies et de la diversité énergétique.

J'ai deux questions, M. le Commissaire du gouvernement. Quelles actions concrètes et quel calendrier prévoit précisément le Conseil d'Etat? Comment le Conseil d'Etat se positionne-t-il par rapport à ma proposition d'examiner systématiquement l'intérêt, je précise bien l'intérêt, pour un nouveau bâtiment public de produire l'énergie grâce à des installations solaires thermiques et photovoltaïques? Cette proposition viendrait renforcer les obligations Minergie qui ont été introduites dans la loi.

Avec cette conclusion, le groupe libéral-radical prend acte de ce rapport.

Vial Jacques (PDC/CVP, SC). Tout d'abord, je tiens à relever l'excellente qualité du rapport qui nous a été remis, tant pour la précision des informations que pour l'exposé de la méthode. Si on s'en tient aux conclusions, le Conseil d'Etat, dans son rôle d'exemplarité, va poursuivre les travaux d'étude mais surtout entreprendre les premières installations pour satisfaire les objectifs du programme «Energie 2009». Ainsi les sanitaires des bâtiments neufs sont progressivement chauffés thermiquement par le soleil et la production d'électricité verte proviendra aussi des grandes surfaces à disposition sur ses toits. Dans le détail, ce rapport met en lumière pour le chauffage de l'eau sanitaire que 21 bâtiments sur 102 ont un potentiel très grand, 17 bâtiments ont un potentiel grand. Cela signifie que 50% sont très, très bien utilisables. Pour la production d'électricité photovoltaïque, des critères très précis ont été analysés afin que le coût de production soit le plus rentable possible pour entrer dans un circuit économique acceptable. Une bonne orientation et de grandes surfaces sont donc indispensables. La liste exhaustive des bâtiments, principalement situés dans le district de la Sarine, démontre ce potentiel.

Le groupe démocrate-chrétien constate avec plaisir la pertinence de ce rapport. Il souhaite que les graves événements du Japon conforteront les engagements du Conseil d'Etat à investir dans ces énergies de niche et il prend acte de ce rapport.

Rime Nicolas (PS/SP, GR). Le groupe socialiste a pris connaissance avec intérêt du message du Conseil d'Etat. Nous tenons à remercier les services de

¹ Rapport en p. 640.

M. Godel pour leur travail et pour la qualité du rapport. Toutefois, nous ne partageons pas les conclusions du Conseil d'Etat sur un point. Les investissements ne doivent pas se faire petit à petit selon les disponibilités mais selon un calendrier préétabli qui vise ainsi un terme raisonnable mais relativement court pour réaliser l'ensemble du potentiel. La catastrophe en cours au Japon nous rappelle à nos responsabilités face aux générations futures et nous nous devons de prendre, dès aujourd'hui, les dispositions pour amorcer le virage vers les énergies renouvelables.

Rey Benoît (AGC/MLB, FV). Je me joins au concert de louanges de mes préopinants concernant la qualité du rapport qui nous est soumis aujourd'hui. C'est effectivement un instrument très utile qui nous est remis. Le canton de Fribourg fait ainsi œuvre de pionnier suite à l'acceptation de ce postulat, pionnier en Suisse romande car le premier à avoir une telle analyse et le deuxième au niveau de la Suisse. C'est un grand atout parce que notre canton a maintenant des données pour agir tout de suite dans le domaine de la promotion d'un certain nombre d'énergies renouvelables. La politique énergétique en Suisse et en Europe doit être réécrite. Effectivement, le drame qui s'est passé au Japon fait que tout le monde s'accorde sur cette idée-là. J'ai eu l'occasion d'entendre, lors d'un débat d'Infrarouge sur la situation de la politique énergétique, un professeur de l'EPFL qui disait: «L'avenir, ce n'est pas le nucléaire. L'avenir, ce n'est pas les énergies fossiles mais l'avenir, ce n'est pas non plus les éoliennes, ce n'est pas le photovoltaïque, etc., etc. L'avenir ne pourra être que le cumul de toutes ces mesures» avec – comme cela a déjà été dit dans la discussion sur l'énergie par ma collègue Christa Mutter – le plus gros potentiel, à savoir les économies d'énergie. Il faut savoir qu'au niveau suisse, d'une manière générale, nous avons manqué à nos devoirs ces dernières années. Nous avons un retard – ou un recul – d'une vingtaine d'années dans le développement et la promotion d'énergies renouvelables. Ce déficit, par le biais de ce rapport, nous avons le moyen de le combler partiellement.

Par rapport aux conclusions du Conseil d'Etat, – et comme l'a dit mon collègue Rime – je souhaite que nous allions plus loin. Nous avons un instrument, nous avons fait une phase d'analyse. Maintenant, quatre étapes sont absolument nécessaires. La première, c'est de choisir, car nous avons des offres et des possibilités. L'Etat veut-il devenir un acteur dans la politique énergétique au niveau électrique? Veut-il louer ses surfaces, etc.? Il y a des choix à opérer. Ensuite, il faudra agir et le plus rapidement possible afin de pouvoir compenser ce déficit énergétique. Agir signifie deux choses: la première, c'est investir! L'investissement dans ce domaine sera nécessaire et nous ne pouvons évidemment pas attendre d'avoir des disponibilités financières. Il faut voter des crédits. Là, je me permets quand même une certaine remarque. On dit que c'est une énergie relativement chère mais j'aimerais qu'on se livre à un certain calcul. Quand on voit le prix du kWh qui est fourni par l'industrie atomique, si l'on prenait les dégâts occasionnés à Fukushima pendant 30 ans et les milliards qu'il faudra investir et que ces milliards soient convertis sur le coût du kWh produit pendant

ces 30 années à Fukushima, je ne suis pas sûr que ce ne soit pas concurrentiel avec les énergies renouvelables...

Dernière chose, il faut réaliser! C'est du travail pour les entreprises, c'est du travail dans le domaine de la construction. Il faut mettre les moyens à disposition et se mettre au travail dès à présent.

Brunner Daniel (PS/SP, SE). Wie Kollege Nicolas Rime bereits ausgeführt hat, nimmt die Sozialdemokratische Fraktion zustimmend Kenntnis von diesem Rapport.

In meinen Ausführungen möchte ich kurz aufzeigen, welche Rolle der Kanton Freiburg, und insbesondere der Staatsrat, in den anstehenden Diskussionen auch auf Bundesebene einnehmen sollte, damit diese Solar-Energie diese «Energienische», wie das Kollege Vial gesagt hat, endlich verlassen kann.

Vor einigen Wochen wurde im Nachbarkanton in einer Volksabstimmung der Erneuerung des AKW Mühleberg knapp zugestimmt. Dies auch im Wissen, dass es die erneuerbaren Energien, insbesondere die Solarenergie, in der Startphase schwer haben, den Strom im verlangten Masse bereitzustellen.

Niemand hätte es damals für möglich gehalten, dass die Energiedebatte mit solcher Brisanz ins Zentrum der Politik zurück rückt. Ich erinnere daran, dass die eidgenössischen Räte bereits in einer Sondersession im April dieses Jahres den Atomausstieg behandeln werden.

Mit der aktuellen Entwicklung rückt die Solarenergie wieder ins Zentrum der Diskussion. Ich denke, wir sind uns alle darüber einig, dass das Abschalten der Kernkraftwerke alleine die Situation noch nicht regelt und da schliesse ich mich auch den Vorrednern an, dass es verschiedene Massnahmen braucht. Für uns stellt sich heute bei diesem Rapport nicht nur die Frage des Potentials, sei es auf öffentlichen Gebäuden oder in der Schweiz generell. Es stellt sich auch die Frage, welche Position, welche Rolle der Kanton Freiburg einnimmt, wenn es um den Ausbau der Solarenergie gehen soll.

Es hat sich in anderen Bereichen in der Vergangenheit gezeigt, dass eine systematische Umstellung in einem bestimmten Bereich einer Technologie nur gelingen kann, wenn dies in Form eines gesamtschweizerischen Infrastrukturprojekts lanciert wird und dies auf einer klaren gesetzlichen Grundlage basiert. Dazu braucht es nach Ansicht der Sozialdemokratischen Fraktion eine Initialinvestition der öffentlichen Hand, das heisst, von Bund, Kantonen und Gemeinden. Ich erinnere daran, dass die Schweiz in der Vergangenheit solche Investitionen gemacht haben. Dies z.B. in den 60er-Jahren in der kritischen Situation, als die Schweizer Flüsse so verschmutzt waren, dass wir als Kinder nicht mehr darin baden konnten. Während einem Zeitraum von 30 Jahren wurden damals die ganzen Kläranlagen und auch die Rohrleitungssysteme aufgebaut, was dazu führte, dass wir heute wieder überall problemlos baden können und sich das Problem nicht mehr stellt. Der Weg, eine wichtige Aufgabe wie dem Durchbruch der Solarenergie zu verhelfen, führt über ein Infrastrukturprojekt.

Dies klingt nach Kosten für den Steuerzahler. Erst bei einem systematischen Ansatz auf einer gesetzlichen Grundlage wird auch der nötige Schub für die Weiterentwicklung der Solarenergie kommen. Der Markt, die ganze Branche werden dann reagieren, wenn sie bei der Entwicklung der Technik, aber auch beim Ausbau von Produktionskapazitäten eine gewisse Planungssicherheit haben. Die in der Vergangenheit kurzfristigen und nicht zielführenden, zögerlichen Förderprogramme sind unserer Ansicht nach nicht der Weg und auch einer der Hauptgründe, weshalb die Industrie noch nicht gross ins Geschäft zur Nutzung der Solarenergie eingestiegen ist.

Daher unsere Aufforderung an den Staatsrat, in der nächsten Zukunft bitte keine lokalen, auf einige Monate beschränkte Förderaktionen zu initiieren. Ich fordere den Staatsrat auf, in den angehenden Diskussionen auf Bundesebene auf eine gesetzliche Grundlage, eine umfassende Lösung und ein längerfristig angelegtes Programm zu drängen.

Thévoz Laurent (ACG/MLB, SC). J'ai juste une question d'information à laquelle je n'ai pas trouvé réponse dans le rapport. J'aimerais savoir si dans l'inventaire des immeubles qui a été fait, les immeubles en main des quatre piliers de l'économie cantonale ont été pris en compte? Si ce n'est pas le cas, pourquoi? Je pense que le canton a vraiment, là, la possibilité de demander à ses institutions de contribuer à la politique cantonale de production d'énergies renouvelables.

Fasel Josef (PDC/CVP, SE). En tant que propriétaire d'une telle installation, je ne peux qu'encourager le Conseil d'Etat à agir. Par contre, il a été relevé à plusieurs reprises qu'il ne faut pas seulement une direction, il en faut plusieurs. Je peux vous le dire parce que ces jours mon installation, qui est pour l'instant l'une des plus grandes au niveau du canton, a produit 500 kWh par jour. Par contre, il y a six jours en arrière, alors qu'il y avait beaucoup de nuages, elle n'a produit que 14 kWh. Cela veut dire qu'il faut absolument d'autres éléments pour produire de l'énergie. Là, je pense que le canton est assez bien doté et l'eau, par exemple, peut servir à faire des réserves pour utiliser de l'énergie au bon moment. J'ai lu une fois que si le canton installait toutes les installations photovoltaïques potentiellement réalisables, on pourrait produire un pourcentage énorme de la consommation journalière. Je vous encourage donc et vous remercie.

Godel Georges, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Merci pour toutes les remarques et les louanges. C'est toujours dangereux quand il y a des louanges! Je ne veux pas être trop long mais quand même vous rappeler quelques éléments.

Tout d'abord, je ne peux pas vous donner les objectifs de la loi sur les énergies – d'autant plus qu'elle n'est pas encore dans ma Direction – mais nous voyons que ces éléments sont couplés. Vous avez constaté que le Conseil d'Etat a voulu faire plus qu'un simple inventaire et a voulu fixer des priorités concrètes pour les bâtiments qui peuvent, sans grandes transformations,

accueillir les panneaux solaires, photovoltaïques et thermiques. C'est important et cela démontre vraiment la volonté du Conseil d'Etat d'aller de l'avant et de ne pas seulement répondre à un postulat mais d'avoir des actions concrètes; j'y reviendrai.

Suite à l'intervention de M. le Député Bachmann, pourquoi pas les communes? Je crois qu'il l'a dit lui-même. Je pense que pour être efficaces – et cela répond aussi à M. le Député Thévoz – nous n'avons pas pris les bâtiments qui ne sont pas propriété stricte de l'Etat, respectivement les bâtiments des communes, parce qu'il fallait déjà faire l'exercice sur nos 711 bâtiments. Maintenant, le système fonctionne et pourra être mis à disposition des autres. Je crois que c'est ça l'efficacité! Vouloir entreprendre plein d'études au sens large et n'avoir qu'un résultat mitigé n'était pas optimal, nous avons voulu concentrer nos efforts sur les bâtiments de l'Etat. Vous l'avez constaté vous-mêmes, aujourd'hui, c'est efficace puisqu'il y a un résultat concret. Dans l'étude, je ne vais pas revenir sur le choix des bâtiments, respectivement les priorités avec les catégories A, les réalisations prioritaires à court et moyen termes, les catégories B, les travaux nécessaires et les catégories C. Par contre, je reviens sur ce qui a été cité.

Au vu des résultats de cette étude et en fonction des disponibilités financières encore indéterminées je vais vous donner des réponses plus concrètes. Le Conseil d'Etat va tout d'abord poursuivre ses travaux pour améliorer son approvisionnement en électricité au moyen de courant vert et satisfaire ainsi aux exigences de la loi sur l'énergie; je crois que c'est important. D'ailleurs, selon la nouvelle loi sur l'énergie, le 25% de l'énergie de l'Etat devra être assuré par le courant Naturemade. Les panneaux photovoltaïques vont donc participer à la réalisation de cet objectif. La proportion n'est pas encore connue. Ce n'est qu'après avoir étudié les différentes alternatives possibles que le nombre de kWh produits par des panneaux photovoltaïques sera déterminé. Pour démontrer notre volonté, le canton a déjà mis sur pied un groupe de travail formé des représentants de la Direction des finances, du Service du transport et de l'énergie ainsi que de celui des bâtiments afin d'analyser la manière dont l'Etat va financer ces alternatives. Je peux déjà répondre à quelques questions. Veut-on louer nos toits ou investir nous-mêmes? A titre personnel – la discussion n'ayant pas eu lieu – je pense que nous devons investir nous-mêmes, nous maîtrisons la situation. Dans les actions concrètes, actuellement, nous prévoyons de venir, dans le courant de l'année ou l'année prochaine, avec un crédit d'engagement par rapport à ce programme présenté aujourd'hui.

Deuxième et dernier élément concret: Dans les concours d'architecture que lance l'Etat, le mandat a déjà été donné – de pair avec l'architecte cantonal – pour les gens qui veulent concourir, de fixer l'obligation d'intégrer cette nouvelle problématique dans les projets. Je crois que nous devons aussi influencer les architectes sur cette problématique. Maintenant, cette machine est en route. Encore une fois, le canton de Fribourg est le premier canton à avoir fait cette étude aussi complète, donc nous répondons à l'une des interventions, à savoir qu'il faut choisir, agir, investir et réaliser!

Avec ce rapport et les réponses que je vous donne, nous allons remplir ces objectifs.

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Clôture de la session

La Présidente. Wir haben somit das Programm der Märzsession erledigt. Ich danke Ihnen allen für die gute Zusammenarbeit. Ich wünsche Ihnen eine gute Heimkehr.

Je vous donne rendez-vous au mois de mai. La session de mars est close.

- La séance est levée à 12 h 15.

La Présidente:

Yvonne Stempfel-Horner

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Benoît MORIER-GENOUD, *secrétaire parlementaire*

MESSAGE N° 224 *16 novembre 2010*
du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de loi sur l'intégration
des migrants et des migrantes et la prévention du
racisme

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de loi sur l'intégration des migrants et des migrantes et la prévention du racisme. Le présent message est structuré de la manière suivante:

1. Origine et nécessité du projet
2. Politique d'intégration et de prévention du racisme
 - 2.1 Sur le plan fédéral
 - 2.1.1 Bref historique
 - 2.1.2 Evolution de la notion d'intégration
 - 2.1.3 Soutien fédéral, cantonal et communal à l'intégration
 - 2.1.4 Loi fédérale sur les étrangers (LEtr)
 - 2.1.5 Intégration dans le domaine de l'asile
 - 2.1.6 Regroupement des domaines de l'asile et des étrangers
 - 2.1.7 Perspectives
 - 2.1.8 Prévention du racisme
 - 2.2 Sur le plan cantonal
 - 2.2.1 Mise en place et réalisations
 - 2.2.2 Schéma directeur et plan d'action
 - 2.2.3 Rôle central des communes
 - 2.2.4 Autres acteurs de l'intégration
3. Déroulement des travaux et grandes lignes du projet
 - 3.1 Déroulement des travaux
 - 3.2 Grandes lignes du projet
 - 3.2.1 Répartition des compétences
 - 3.2.2 Communes
 - 3.2.3 Conventions d'intégration
4. Commentaire des dispositions
5. Incidences du projet

1. ORIGINE ET NÉCESSITÉ DU PROJET

Pendant des décennies, le canton de Fribourg a été une terre d'émigration. Des milliers de ressortissants et de ressortissantes fribourgeoises ont quitté le canton pour émigrer à l'étranger ou dans le reste de la Suisse. Puis, à la faveur de l'essor de l'économie cantonale à partir des années 60, le mouvement s'est inversé. La population fribourgeoise connaît depuis lors une progression marquée et constante, sous l'effet notamment d'une hausse régulière du nombre des personnes migrantes.

Ainsi, la population étrangère a doublé dans le canton depuis 20 ans. A fin 2009, la population résidente étrangère comptait 50 843 personnes, soit 18,3% de la population cantonale de 277 811 habitants¹. Ce taux reste inférieur à la moyenne suisse (22,8%). A Fribourg, ce sont les personnes originaires du Portugal qui constituent de loin le groupe de migrants le plus important, avec environ un tiers du total, devant celles venant de Serbie, de France, d'Italie et d'Allemagne.

Depuis plusieurs années, l'Etat de Fribourg a fait de l'intégration un objectif essentiel de sa politique vis-à-vis des étrangers et des étrangères. Cette volonté politique de promouvoir l'intégration est ancrée dans la nouvelle

Constitution cantonale (Cst.): «L'Etat et les communes prennent des mesures pour accueillir et intégrer les étrangères et les étrangers, dans la reconnaissance mutuelle des identités et le respect des valeurs fondamentales de l'Etat de droit» (art. 69 al. 1 Cst.).

Le Conseil d'Etat a posé les jalons de sa politique d'intégration dans les programmes gouvernementaux des années 2002–2006 et 2007–2011. Dans un premier temps, deux organes ont été créés pour appliquer cette politique: il s'agit de la Commission pour l'intégration des migrants et des migrantes et contre le racisme (2004) et du Délégué à l'intégration des migrants et des migrantes et à la prévention du racisme (2005).

Ensuite, le Conseil d'Etat a pris la décision de mettre l'accent «sur l'élaboration d'un schéma directeur qui offrira une vue d'ensemble et qui précisera la politique du canton en matière d'intégration des migrants. Cette politique trouvera son fondement dans une loi cantonale sur l'intégration des migrants» (programme gouvernemental 2007–2011, défi N° 3).

Le Schéma directeur cantonal et le plan d'action 2008–2011 pour l'intégration des migrants et des migrantes ont été adoptés par le Conseil d'Etat à fin 2008. Le projet de loi-cadre constitue la base légale nécessaire à la mise en œuvre de la politique cantonale en matière d'intégration des migrants et des migrantes et de prévention du racisme.

A noter que sur le plan suisse, plusieurs cantons ont déjà élaboré des lois sur l'intégration des migrants et des migrantes. Il s'agit des cantons romands (sauf VS et JU, qui ont légiféré au niveau de l'ordonnance), des deux Bâle et d'Appenzell Rhodes-Intérieures. Les cantons de Zurich et de Berne sont en train d'élaborer de nouvelles lois. Le principal avantage d'une démarche législative est d'ouvrir la discussion politique sur les questions d'intégration et d'y sensibiliser l'opinion publique.

Par ailleurs, un certain nombre de cantons ont inséré des dispositions minimales sur l'intégration dans leurs lois d'application de la LEtr (par exemple SG, GR, SZ, LU). Le canton de Lucerne a voulu se lancer sur une voie originale en proposant un projet de loi sur la promotion de la cohésion sociale globale couvrant également l'intégration des personnes étrangères, mais le projet a été rejeté par le peuple en juin 2010.

2. POLITIQUE D'INTÉGRATION ET DE PRÉVENTION DU RACISME

2.1 Sur le plan fédéral

2.1.1 Bref historique

Au cours du XX^e siècle, l'immigration a connu de fortes fluctuations en Suisse, en fonction principalement des besoins de l'économie. «La Suisse connut la vague migratoire la plus importante à ce jour entre 1951 et 1970 (pic en 1961/62), avec l'arrivée de 2,68 millions d'étrangers disposant d'un permis annuel ou d'établissement. Trois millions de permis de saisonniers furent en outre délivrés dans le même temps»².

² Cf. Marcel Heiniger, «Immigration» [traduit de l'allemand], in Dictionnaire historique de la Suisse DHS, <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/F7991-1-1.php>.

¹ Source: Service cantonal de la statistique

A l'origine, le recrutement de la main-d'œuvre étrangère était considéré comme un phénomène temporaire et soumis à un tournus. Ces travailleurs et ces travailleuses n'étaient pas censés rester en Suisse, et encore moins s'y intégrer. Mais en réalité, beaucoup d'entre eux s'y sont installés, obligeant la Suisse à revoir sa politique d'immigration, ce qui a entraîné des débats animés, notamment autour des initiatives populaires des années 60 et 70 contre la surpopulation étrangère. Cependant, en parallèle, l'idée de l'assimilation puis de l'intégration a commencé de faire son chemin.

La Suisse a limité l'immigration dès 1963. Depuis 1970, la politique fédérale à l'égard des personnes provenant de l'étranger repose sur trois piliers, avec d'un côté la limitation des entrées et l'accès sélectif au marché du travail, et de l'autre l'intégration sociale des personnes établies, notamment par l'encouragement du regroupement familial. Alors que la provenance des migrants et migrantes s'était diversifiée dans les années 80, la migration se concentre aujourd'hui à nouveau sur les Européens et Européennes, en raison de la libre circulation des personnes instituée entre la Suisse et l'Union européenne.

2.1.2 Evolution de la notion d'intégration

Dans les années 70 et 80, de nombreux services publics ou privés étaient déjà actifs dans le domaine de l'intégration, considérée alors comme une tâche sociale et d'assistance. La définition de l'intégration a beaucoup évolué depuis lors: on estime désormais qu'elle vise tous les migrants et migrantes, et pas seulement les travailleurs et travailleuses, qu'elle implique aussi la population suisse et qu'elle s'étend aux aspects les plus variés de la vie sociale (formation professionnelle, sécurité sociale, sport, etc.).

Les premières mesures d'intégration prises en Suisse étaient destinées aux réfugié-e-s. C'est seulement en 2000 qu'est entrée en vigueur la base légale de la promotion de l'intégration des personnes étrangères non-réfugiées, soit l'article 25a de l'ancienne loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE), qui a notamment permis le cofinancement fédéral de projets d'intégration des cantons et des communes à partir de 2001. Historiquement, la politique d'intégration s'est donc développée sur deux axes complémentaires, l'un concernant les réfugié-e-s et les requérants et requérantes d'asile et l'autre l'ensemble des personnes étrangères non-réfugiées.

2.1.3 Soutien fédéral, cantonal et communal à l'intégration

En 2009, la Confédération a investi au total 16 millions de francs dans le cadre de son programme quadriennal des points forts en faveur de l'intégration spécifique, c'est-à-dire pour des mesures qui viennent compléter les prestations des structures ordinaires. Sur ce total, l'apprentissage des langues nationales et la formation, premier point fort du programme 2008-2011, ont bénéficié de contributions fédérales à hauteur de 7,8 millions dans l'ensemble des cantons. Dans le canton de Fribourg, 17 projets ont été cofinancés en 2009 par la Confédération sous l'angle du premier point fort langue et formation, pour un total de 255 000 francs (cf. ch. 2.2.2. ci-après)¹.

¹ Rapport annuel 2009 de l'ODM «Encouragement de l'intégration par la Confédération et ses effets dans les cantons», septembre 2010, www.ejpd.admin.ch/content/dam/data/migration/integration/berichte/ber-integrfoerd-2009-f.pdf

Depuis 2009, la Confédération verse l'essentiel de ses subventions directement aux cantons, avec lesquels elle conclut des accords-cadres reposant sur des programmes cantonaux. Elle appuie à cet effet la mise en place de centres de compétences cantonaux ou régionaux. A Fribourg, c'est le Bureau de l'intégration des migrants et des migrantes, dirigé par le Délégué à l'intégration des migrants et des migrantes, qui fonctionne comme centre de compétences cantonal. Il a notamment élaboré un concept cantonal sur l'apprentissage des langues par les personnes migrantes.

Globalement, on estime que les cantons dépensent chaque année environ 20 millions et les villes 10 millions de francs pour l'intégration². Ne sont pas compris dans ces totaux certains projets menés au sein des structures étatiques ordinaires ou par des acteurs privés (associations, Eglises, etc.), dont les montants sont difficiles à évaluer. Ne sont pas inclus non plus les sommes que la Confédération destine spécifiquement à l'intégration des réfugié-e-s (cf. ch. 2.1.5 ci-après).

2.1.4 Loi fédérale sur les étrangers (LEtr)

Entrée en vigueur en 2008, la loi fédérale sur les étrangers (LEtr; RS 142.20) reconnaît l'intégration comme une tâche de l'Etat, lui consacrant un chapitre entier. La LEtr renonce à donner une définition étroite de l'intégration, qui est une notion évolutive. Elle n'en contient pas moins des dispositions programmatiques étendues.

Ainsi, le but de tout effort d'intégration est une «coexistence des populations suisse et étrangère sur la base des valeurs constitutionnelles ainsi que le respect et la tolérance mutuels» (art. 4 al. 1). «Elle (l'intégration) doit permettre aux étrangers dont le séjour est légal et durable de participer à la vie économique, sociale et culturelle» (art. 4 al. 2). Démarche réciproque, elle présuppose «d'une part que les étrangers soient disposés à s'intégrer, d'autre part que la population suisse fasse preuve d'ouverture à leur égard» (art. 4 al. 3).

Sur le plan institutionnel, l'intégration est «une tâche que la Confédération, les cantons, les communes, les partenaires sociaux, les organisations non gouvernementales et les organisations d'étrangers se doivent d'accomplir en commun» (art. 53 al. 5). Les pouvoirs publics ont pour mission de créer «des conditions propices à l'égalité des chances et à la participation des étrangers à la vie publique» (art. 53 al. 2).

Au niveau fédéral (coordination horizontale) et avec les cantons (coordination verticale), la coordination est assurée par l'Office fédéral des migrations (ODM; art 57 al. 1 et 2). Pour leur part, les cantons désignent un service chargé des contacts avec l'ODM (art. 57 al. 3). Pour Fribourg, ce service est le Bureau de l'intégration des migrants et des migrantes et de la prévention du racisme (cf. ci-après le commentaire de l'art. 8, au chapitre 4). Le Bureau se charge aussi de la coordination au niveau cantonal et avec les communes (cf. art. 9 al. 3 de l'ordonnance sur l'intégration des étrangers OIE, RS 142.205).

² Cf. le rapport «Avenir de la politique suisse d'intégration des étrangers», publié en juin 2009 par la Conférence tripartite des agglomérations, CTA, www.tak-cta.ch.

2.1.5 Intégration dans le domaine de l'asile

Pour promouvoir l'intégration des personnes relevant du domaine de l'asile, la Confédération a développé dès les années 80 des programmes et des projets spécifiques. Ce système prévoyait jusqu'à fin 2007 différents forfaits et un soutien à des projets individuels réalisés par l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR), sur mandat de l'ODM.

Depuis l'entrée en vigueur en 2008 de la loi sur l'asile révisée (LAsi; RS 142.31), la Confédération verse des indemnités forfaitaires aux cantons (art. 87 LETr, art. 88 LAsi). Désormais responsables de l'intégration des réfugié-e-s, les cantons reçoivent actuellement un forfait global de 6000 francs par personne réfugiée reconnue ou admise à titre provisoire et par personne à protéger titulaire d'une autorisation de séjour (art. 18 OIE). Le but de ces forfaits est de favoriser en priorité l'intégration professionnelle et l'apprentissage de la langue.

En 2009, la Confédération a ainsi octroyé aux cantons des forfaits d'un montant total de près de 31 millions de francs. Les cantons affectent généralement ces contributions à des contrats de prestations avec des organisations telles que Caritas, l'ORS ou la Croix-Rouge suisse (CRS). En plus des forfaits, la Confédération peut verser des contributions pour des projets destinés à favoriser l'intégration sociale, professionnelle et culturelle des personnes relevant de l'asile (art. 91 al. 4 LAsi).

Pour sa part, le canton de Fribourg a touché 1 million de francs en 2009 au titre des forfaits d'intégration pour les réfugié-e-s et personnes admises à titre provisoire. Des bases conceptuelles globales ont été élaborées à cet effet par le Service de l'action sociale (SASoc), en particulier pour les personnes admises à titre provisoire¹. Les mesures mises en œuvre concernent l'acquisition d'une langue (y compris l'alphabétisation), l'intégration professionnelle et la formation. En 2009, 248 personnes ont notamment suivi des cours de langue, et onze mesures d'intégration professionnelle ont profité à 91 personnes. 250 personnes ont bénéficié d'un suivi individualisé spécialisé en la matière.

2.1.6 Regroupement des domaines de l'asile et des étrangers

Depuis plusieurs années, la Confédération a entrepris différents regroupements dans les domaines de l'asile et des étrangers. Ainsi, l'ODM est né en 2005 de la fusion de l'Office fédéral des réfugiés avec l'Office fédéral de l'immigration, de l'intégration et de l'émigration. De même, la Commission fédérale des réfugiés (CFR) et la Commission fédérale des étrangers (CFE) ont été réunies en 2008 au sein de la Commission fédérale pour les questions de migration (CFM).

Sur le plan institutionnel, dans le domaine de l'intégration, l'ODM chapeaute désormais la majeure partie des projets d'intégration au niveau fédéral, qu'il s'agisse de l'intégration des personnes étrangères en général ou de l'intégration dans le domaine de l'asile, et ceci à la place de la CFM respectivement de l'OSAR.

Sur le plan législatif, les dispositions sur l'intégration de l'ordonnance II sur l'asile (OA 2) ont été incorporées dans

la nouvelle OIE du 24 octobre 2007, formant la deuxième section du chapitre 4 «Contributions financières en faveur de la promotion de l'intégration» de l'OIE. En revanche, au niveau de la loi, un nouveau projet de révision qui prévoyait d'intégrer dans la LETr les dispositions sur l'intégration de la LAsi a été abandonné après la consultation, la plupart des milieux consultés estimant qu'une nouvelle révision de ces deux lois serait prématurée.

Malgré ces regroupements, les principes, procédures et flux financiers demeurent distincts pour les deux volets de la politique d'intégration: l'intégration des personnes étrangères en général est gérée par la Confédération principalement par le biais des programmes-cadres (cf. ch. 2.1.3. ci-dessus), tandis que l'intégration de celles qui relèvent du domaine de l'asile fait l'objet de forfaits individuels (cf. ch. 2.1.5. ci-dessus) destinés à soutenir les personnes concernées de manière ciblée et durable (case management).

2.1.7 Perspectives

Sur la base du «Rapport sur l'évolution de la politique d'intégration de la Confédération» (rapport Schiesser)², la Confédération a décidé en mars 2010 de poursuivre et d'intensifier ces prochaines années sa politique d'intégration et de prévention du racisme sur le plan législatif – éventuellement sous forme d'une nouvelle loi fédérale sur l'intégration – comme sur le plan financier³. A l'avenir, la Confédération assumera un «rôle stratégique actif en matière de promotion de l'intégration». La contribution fédérale aux programmes cantonaux d'intégration doit être augmentée de 15 à 20 millions de francs par année, pour autant que les cantons cofinancent les programmes.

En outre, la Confédération définira des objectifs contraignants (prime information et conseil, formation et travail) et assurera la qualité des prestations au moyen d'instruments appropriés. A l'horizon 2014, les cantons devront élaborer des programmes globaux d'intégration regroupant l'intégration spécifique, l'asile et la prévention des discriminations. A Fribourg, ce programme prendra le relais du Schéma directeur et plan d'action pour l'intégration.

2.1.8 Prévention du racisme

La politique de lutte et de prévention face au racisme peut être considérée comme un domaine particulier de la politique d'intégration, dans lequel il s'agit de prévenir et de combattre les discriminations et de protéger les droits fondamentaux des personnes d'origine, de race ou de religion différentes. Cette politique trouve sa source dans l'article 8 al. 2 de la Constitution fédérale, selon lequel «nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son origine, de sa race, de son sexe, (...)». Depuis 1995, l'incitation à la haine ou à la discrimination raciale est punie par l'article 261^{bis} du Code pénal.

Le Service fédéral de lutte contre le racisme (SLR) a été créé en 2001 pour gérer un fonds de projets institué suite à la publication du rapport Bergier. Pérennisé en 2005,

² Cf. <http://www.bfm.admin.ch/content/dam/data/migration/integration/berichte/ber-br-integrpolitik-f.pdf>

³ «Développement des programmes d'intégration cantonaux et des mesures d'accompagnement (DPIM)», ODM, mai 2010, www.bfm.admin.ch/content/dam/data/migration/integration/ausschreibungen/ekim-ausschreibung-f.pdf

¹ SASoc, «Mesures spécifiques d'intégration destinées aux personnes admises à titre provisoire», mars 2008

le SLR coordonne désormais les activités entreprises au niveau fédéral, cantonal et communal et visant à prévenir le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie. En 2009, il a soutenu financièrement 59 projets pour un total de 474 000 francs. Quant à la Commission fédérale contre le racisme (CFR), elle a été fondée en 2003 pour mettre en œuvre la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CERD).

2.2 Sur le plan cantonal

2.2.1 Mise en place et réalisations

Dès leur création, les deux organes mis en place par le Conseil d'Etat – la Commission pour l'intégration et le Délégué à l'intégration des migrants et des migrantes – ont développé toute une série de réflexions et d'activités. Le Délégué s'est attaché en premier lieu à contacter, informer et mettre en réseau les différents acteurs de l'intégration et de la prévention du racisme dans le canton (Directions et services de l'Etat, communes, organisations, partenaires sociaux, etc.) et à coordonner leur action. La collaboration avec les communes a fait l'objet d'une attention particulière (cf. ch. 2.2.3 ci-après).

La Direction de la sécurité et de la justice (DSJ), à laquelle est subordonné le Délégué, subventionne des projets cantonaux d'intégration, le plus souvent conjointement à la Confédération. En 2009, Confédération et canton ont notamment soutenu la mise en œuvre du point fort 1 «Langue et formation» dans le canton de Fribourg à hauteur de 255 000 francs pour l'ODM et 156 000 francs pour la DSJ. La Confédération a attribué par ailleurs 37 400 francs à l'interprétariat communautaire (point fort 2). Ensemble avec le canton, elle a également soutenu notamment les projets «Académie des quartiers» et «Les ponts sur la Broye». Le Bureau du Délégué compte 2,5 EPT au total, dont 1 EPT financé par la Confédération dans le cadre de la mise en place des centres de compétences pour l'intégration (cf. ch. 2.1.3 ci-dessus).

Pour sa part, la Commission pour l'intégration des migrants et des migrantes a notamment élaboré des rapports sur les mutilations génitales féminines et sur les mariages forcés, accompagnés de recommandations à l'intention du Conseil d'Etat. La Commission a en outre pris position sur une série d'objets. Actuellement, elle s'emploie notamment à mettre sur pied un Prix cantonal emploi et migration, qui récompensera dès 2011 les entreprises particulièrement actives dans ce domaine. La Commission dispose pour son fonctionnement d'un montant de 10 000 francs inscrit au budget de la DSJ.

2.2.2 Schéma directeur et plan d'action

S'inspirant de la LEtr et de la Constitution cantonale, le Schéma directeur et le plan d'action 2008–2011 pour l'intégration des migrants et des migrantes fixe les lignes directrices de la politique cantonale d'intégration. Il en définit les buts comme suit: favoriser une cohabitation harmonieuse entre les communautés, stimuler le processus d'intégration dans un esprit de réciprocité, promouvoir le respect des droits fondamentaux et de l'Etat de droit, appliquer le principe de non-discrimination et coordonner de manière optimale les initiatives publiques et privées en la matière.

Enumérées dans le plan d'action, les priorités de la politique d'intégration sont actualisées chaque année par le

Conseil d'Etat. En écho au programme fédéral des points forts, un accent est mis sur l'encouragement de l'apprentissage des langues officielles du canton. En 2009, 17 projets, dont 7 organisés par des communes (cf. ch. 2.2.1 ci-dessus), ont été soutenus. Parmi les autres sources de financement, on trouve notamment les communes, les associations et certaines entreprises.

Une autre priorité pour 2010 était l'élaboration d'une brochure d'accueil proposant aux personnes arrivant dans le canton des informations en plusieurs langues sur le système politique, la vie quotidienne et les offres en matière d'intégration. La brochure a été publiée en octobre 2010 dans les deux langues officielles¹. Le Bureau de l'intégration sera également doté d'un site Internet propre.

Pour 2010, le Conseil d'Etat a également approuvé le lancement de plusieurs campagnes dans le domaine de l'intégration, notamment contre les mutilations génitales et les mariages forcés. L'élaboration de la présente loi constitue une autre priorité. Elle permettra d'ouvrir un large débat politique sur les questions d'intégration.

2.2.3 Rôle central des communes

En matière d'intégration et de prévention du racisme, le canton de Fribourg poursuit une approche pragmatique et décentralisée. Dans cet esprit, les communes, premier point de contact des migrants et des migrantes, sont appelées à jouer un rôle central. Pour sa part, l'Etat a pour tâche première d'encourager et de coordonner les actions entreprises par les communes et la société civile.

Les communes fribourgeoises prennent ce rôle très à cœur. Plus de la moitié d'entre elles ont déjà désigné une personne-relais pour les questions d'intégration. Au printemps 2009, la première Conférence des communes pour l'intégration a rencontré un vif succès. De nombreuses communes développent par ailleurs des projets novateurs.

Ainsi, le projet Marly Sympa a remporté en octobre 2009 le Prix suisse de l'intégration. Ce projet a fait des émules dans le canton, puisque plusieurs communes envisagent de le reprendre. Le projet «Commune Sympa» du Bureau de l'intégration des migrants et des migrantes, qui veut encourager les communes à adopter une démarche analogue à celle de Marly Sympa, pourra bénéficier d'un soutien de la Confédération à hauteur de 150 000 francs, au titre des projets-pilote en matière d'intégration.

2.2.4 Autres acteurs de l'intégration

Comme le relèvent la LEtr et le Schéma directeur, le domaine de l'intégration est global et pluridisciplinaire. Outre les communes, de nombreux acteurs privés et publics peuvent prendre des initiatives: Conseil d'Etat, Directions, services, préfectures, partenaires sociaux, associations, en particulier de migrants et de migrantes, etc. Sur le plan cantonal, la coordination entre les services de l'Etat (horizontale) et avec les autres acteurs (verticale) est assurée par le Bureau de l'intégration des migrants et des migrantes et de la prévention du racisme (cf. ch. 2.1.4 ci-dessus et le commentaire de l'art. 8, au chapitre 4).

Au sein de l'Etat et des communes, les efforts d'intégration sont en principe le fait des structures ordinaires (cf.

¹ La brochure peut être téléchargée à l'adresse www.fr.ch/dsj/fr/pub/migration/dsj_integration/brochure_accueil.htm.

art. 2 al. 3 OIE): école, formation professionnelle, marché du travail, sécurité sociale, santé, etc. Des structures spécifiques ne sont créées qu'en cas de besoin. A Fribourg, ces structures sont actuellement le Bureau de l'intégration des migrants et des migrantes et de la prévention du racisme, la Commission pour l'intégration et contre le racisme, tous les deux rattachés à la DSJ, et la Commission pour l'intégration scolaire des enfants de migrants et des migrantes, rattachée à la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS).

3. DÉROULEMENT DES TRAVAUX ET GRANDES LIGNES DU PROJET

3.1 Déroulement des travaux

L'avant-projet de loi a été élaboré au sein de la DSJ, en collaboration avec la DSAS et la Commission pour l'intégration des migrants et des migrantes et contre le racisme. Il a été mis en consultation auprès des partis politiques, des organismes et services concernés du 21 mai au 31 juillet 2010. De manière générale, il a été accueilli favorablement, même si quelques participants ont regretté qu'il se limite à donner un cadre légal à la situation actuelle et ne contienne pas de nouvel instrument d'intégration. Il a été rejeté par deux participants.

Dans la mesure du possible, le projet et le présent message tiennent compte des remarques émises. Toutefois, dans le domaine de l'intégration des migrants et des migrantes, la législation fédérale impose des principes généraux et des priorités dans le cadre desquels les cantons doivent inscrire leur action, s'ils entendent notamment bénéficier des subventions prévues par la Confédération pour les projets d'intégration dans différents domaines (apprentissage des langues, etc.).

Comme déjà indiqué (cf. ch. 2.1.4 ci-dessus), la législation fédérale contient des dispositions programmatiques étendues concernant la nature et les objectifs du processus d'intégration. Elle prévoit ainsi que l'intégration «doit permettre aux étrangers dont le séjour est légal et durable de participer à la vie économique, sociale et culturelle» (art. 4 al. 2 LEtr). Sont visées ici les personnes titulaires d'un permis B ou C et celles admises à titre provisoire (permis F).

Quelques participants à la consultation ont suggéré de faire bénéficier aussi les personnes sans titre de séjour des mesures d'intégration et de supprimer la restriction correspondante du projet cantonal (art. 2 al. 2). Cependant, nous estimons que l'Etat se contredirait s'il voulait intégrer sans réserve les sans-papiers, puisque cela reviendrait à miner le cadre juridique fédéral en matière de droit des étrangers.

En revanche, il est évident que les sans-papiers bénéficient de la protection des droits fondamentaux, par exemple de la protection contre les discriminations racistes, et de certaines mesures intégratives spécifiques comme la scolarisation de leurs enfants vivant dans le canton.

Pour des explications complémentaires concernant la prise en considération des résultats de la procédure de consultation, cf. ci-après ch. 3.2 et les commentaires relatifs aux dispositions du projet (chapitre 4).

3.2 Grandes lignes du projet

Le projet est conçu comme une loi-cadre qui se limite à régler les points essentiels. La philosophie et les lignes directrices de la politique cantonale d'intégration sont en effet définies de manière exhaustive dans le Schéma directeur et le plan d'action pour l'intégration des migrants et des migrantes.

Formellement, le projet est divisé en quatre chapitres: dispositions générales, organisation, subventions et dispositions finales. Le chapitre le plus détaillé est celui qui concerne l'organisation et les attributions des différents acteurs. Les dispositions concernant l'octroi de subventions et les attributions du Bureau de l'intégration des migrants et des migrantes et de la prévention du racisme seront précisées par voie d'ordonnance.

Certains participants à la consultation ont regretté que le système retenu confère au Conseil d'Etat une trop grande emprise sur le domaine de l'intégration. Ces craintes ne sont pas justifiées. Comme le Schéma directeur en 2008, le futur projet de Programme cantonal pour l'intégration qui prendra le relais à l'horizon 2014 (cf. ch. 2.1.6 ci-dessus) fera aussi l'objet d'une consultation à large échelle des milieux concernés. Ces derniers auront donc tout loisir de s'exprimer dans ce cadre.

3.2.1 Répartition des compétences

Sur le fond, le projet fournit une assise légale aux activités actuelles, sans remettre en question la répartition des compétences pratiquée depuis plusieurs années. Le Bureau de l'intégration, rattaché administrativement à la DSJ, reste l'interlocuteur de l'ODM et se charge de la coordination des mesures d'intégration au niveau du canton, alors que le SASoc, qui est rattaché à la DSAS, est compétent pour le domaine spécifique de l'intégration des réfugié-e-s et des personnes admises provisoirement.

Le Conseil d'Etat estime que cette répartition des compétences a fait ses preuves et qu'elle correspond aux besoins, selon les deux grands axes de la politique d'intégration: promotion de projets d'intérêt commun et soutien individuel aux réfugié-e-s. Cette répartition permet d'optimiser les mesures d'intégration spécifique et d'élaborer des mesures ciblées pour les personnes issues du domaine de l'asile. Une collaboration fructueuse s'est établie entre les deux unités compétentes. Les deux Directions concernées entendent intensifier encore leur coopération à l'avenir, afin de profiter des synergies possibles et d'améliorer encore l'efficacité des mesures.

A titre de comparaison, on peut considérer que les deux tiers environ des cantons mènent une politique active en matière d'intégration. Dans la plupart d'entre eux, le domaine de l'intégration est rattaché au département de la sécurité. Il relève parfois aussi du département de l'économie ou de celui du social.

3.2.2 Communes

Le projet ne remet pas non plus en question le rôle central des communes en matière d'intégration des migrants et des migrantes. Le Conseil d'Etat ne pense cependant pas, à la différence de certains participants à la consultation, qu'il serait judicieux d'adopter des règles plus contraignantes pour les communes, s'agissant

notamment de l'organisation de structures offrant des cours d'intégration ou de l'obligation de désigner une personne responsable.

Dans ce domaine, les communes doivent jouir d'une grande autonomie pour agir selon leurs besoins spécifiques, avec le soutien du canton. La question de l'intégration se pose en effet très différemment pour les grandes communes, dont certaines ont déjà mis sur pied des commissions d'intégration, ou pour les petites communes avec très peu de personnes migrantes. La démarche participative et volontaire entamée par le canton correspond aux attentes des communes et a produit de bons résultats jusqu'à présent.

3.2.3 Conventions d'intégration

A noter que le Conseil d'Etat n'a pas suivi la proposition d'introduire l'instrument controversé des conventions d'intégration (art. 54 al. 1 LEtr). Il constate que ces conventions, qui ne pourraient de toute manière s'appliquer qu'à certaines catégories de personnes migrantes – les étrangers et étrangères de la zone UE/AELE étant d'emblée exclu-e-s –, impliqueraient la mise sur pied d'un important appareil bureaucratique. Une dizaine de cantons au total, dont tous les cantons romands, ont renoncé à introduire cet instrument. Par ailleurs, la politique future de la Confédération mettra plutôt l'accent sur l'information des personnes arrivant dans le canton (cf. ch. 2.1.7 ci-dessus).

Dans ses «Recommandations relatives à l'application de la convention d'intégration» émises en décembre 2007, l'ODM admet que «l'application systématique dans toute la Suisse de la convention d'intégration ne constitue pas l'objectif visé. En effet, elle entraînerait un nombre disproportionné de tâches administratives»¹. Un projet-pilote pour l'introduction de conventions d'intégration a été mené dans cinq cantons (AG, BL, BS, SO et ZH), avec des résultats mitigés par rapport aux ressources engagées, selon le rapport d'évaluation du projet².

En pratique, dans le canton de Fribourg, la DSJ tient déjà compte du degré d'intégration d'une personne dans ses décisions en matière de police des étrangers, notamment pour l'octroi d'une autorisation de séjour ou d'établissement, le renvoi, l'expulsion et l'interdiction d'entrée, comme prévu par la LEtr. «Le principe est de récompenser les efforts d'intégration concluants (cf. art. 34 al. 5, LEtr) et de sanctionner le défaut d'intégration (cf. art. 96, LEtr)»³. L'Etat dispose donc déjà des outils nécessaires pour encourager l'intégration individuelle et réagir de manière appropriée en cas de déficit d'intégration.

¹ www.ejpd.admin.ch/content/dam/data/migration/integration/empfehlungen_integrationsvereinbarungen/empfehlungen_integrationsvereinbarung-f.pdf

² Fachhochschule Nordwestschweiz, «Evaluation Pilotprojekt zur Einführung der Integrationsvereinbarungen in den fünf Kantonen Aargau, Basel-Landschaft, Basel Stadt, Solothurn und Zürich», <http://www.fhnw.ch/ppt/content/pub/intv/>

³ Rapport relatif au projet d'ordonnance sur l'intégration des étrangers, OFM (aujourd'hui ODM), 2007, www.bfm.admin.ch/content/dam/data/migration/rechtsgrundlagen/gesetzgebung/asylg-aug/20070328_ber_vintaug-f.pdf

4. COMMENTAIRE DES DISPOSITIONS

Art. 1 But

L'article 1 énonce le but de la politique cantonale d'intégration et de prévention du racisme. L'Etat de Fribourg veut favoriser l'intégration des migrants et des migrantes installés sur son territoire, ainsi que la prévention du racisme et la lutte contre les discriminations raciales.

Art. 2 Intégration

L'article 2 décrit le cadre conceptuel de la politique d'intégration, en référence aux dispositions programmatiques de la LEtr. Sont soulignés le caractère global et pluridisciplinaire de la politique d'intégration, avec de nombreux acteurs impliqués (al. 1), l'objectif de coexistence harmonieuse entre la population suisse et la population migrante séjournant légalement et durablement en Suisse (al. 2), le caractère interactif et dynamique de la démarche d'intégration, constituée de droits et de devoirs pour les deux parties (al. 3), ainsi que le fait que le processus individuel d'intégration s'inscrit dans la durée (al. 4).

A propos de l'alinéa 2, les mesures d'intégration visent en principe les étrangers et les étrangères qui séjournent légalement et durablement en Suisse, comme le stipule aussi la LEtr (art. 4 al. 2; cf. ch. 3.1. ci-dessus). Cependant, exceptionnellement, des personnes séjournant illégalement en Suisse peuvent bénéficier de certaines pratiques (scolarisation des enfants de sans-papiers).

Art. 3 Prévention du racisme

L'article 3 concerne le domaine de la prévention et de la lutte contre le racisme. L'accent est mis ici sur la prévention et la sensibilisation de la population, avec une priorité pour les enfants et les jeunes, mais les autres groupes ne doivent pas être oubliés. En tant que futurs citoyens, les jeunes doivent être sensibilisés assez tôt à la problématique du racisme et de la discrimination des personnes d'autres races ou cultures. On se laissera guider par le bon sens pour leur adresser des messages appropriés à leur âge. Parmi les actions entreprises dans le domaine de la prévention du racisme, on peut notamment mentionner l'exposition itinérante «Moi, raciste?», destinée aux écoles.

Quant à la lutte contre la discrimination raciale, elle relève plutôt des tribunaux, en vertu de l'article 261^{bis} du Code pénal (norme antiraciste). Visant à protéger les droits fondamentaux de l'individu, elle s'étend à toutes les personnes vivant sur le territoire cantonal, qu'elles disposent ou non d'un permis de séjour.

Art. 4 Conseil d'Etat

L'article 4 confère au Conseil d'Etat la compétence de définir les buts et les priorités de la politique cantonale d'intégration et de prévention du racisme. C'est ce qu'il a fait en adoptant fin 2008 le Schéma directeur et le plan d'action 2008–2011 pour l'intégration des migrants et des migrantes, qui a fait l'objet d'une large consultation auprès des milieux concernés. Le processus de renouvellement de ce document a déjà été lancé. Il aboutira à un programme cantonal global en matière d'intégration (cf. ch. 2.1.6. et 3.2. ci-dessus). Alors que le Schéma directeur fixe les grandes orientations de la politique d'intégration, le plan d'action énumère une série d'objectifs. A la fin de chaque année, le Conseil d'Etat examine si les

objectifs de l'année écoulée ont été atteints et détermine les priorités pour l'année suivante.

Art. 5 Directions du Conseil d'Etat

Comme l'indique déjà l'article 2 al. 1 du projet, l'intégration est le fait d'une multitude d'acteurs publics et privés, institutionnels ou individuels. L'article 5 assigne à l'ensemble des Directions de l'Etat la tâche de promouvoir l'intégration dans leurs champs de compétences respectifs.

Pour garantir la coordination entre les projets des Directions et avec d'autres projets, la deuxième phrase de l'article 5 fait référence aux tâches de mise en œuvre et de coordination que le projet attribue à certains organes, c'est-à-dire au Bureau de l'intégration des migrants et des migrantes (cf. art. 8).

Outre la DSJ et la DSAS, qui sont les Directions compétentes au sens de l'article 6 (cf. ci-dessous), d'autres Directions peuvent être concernées par la problématique de l'intégration et de la prévention du racisme. Il s'agit notamment de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS), pour toutes les questions d'intégration dans le cadre scolaire, et de la Direction de l'économie, des transports et de l'énergie (DEE), pour le secteur de l'emploi et de la formation professionnelle ou encore la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) pour les communes ainsi que l'état civil et les naturalisations.

Art. 6 Directions compétentes

En plus de la compétence générale des Directions en matière d'intégration, deux Directions du Conseil d'Etat sont spécifiquement compétentes pour ces questions. Il s'agit de la DSJ pour les tâches de promotion et de coordination en matière d'intégration et de prévention du racisme en général, et de la DSAS pour les tâches de promotion et de coordination de l'intégration des réfugié-e-s et des personnes admises à titre provisoire. Le projet confirme cette répartition des attributions respectivement aux alinéas 1 et 2 de l'article 6.

A cet effet, l'ordonnance du 12 mars 2002 fixant les attributions des Directions du Conseil d'Etat et de la Chancellerie d'Etat (OADir; RSF 122.0.12) sera actualisée pour conférer expressément à la DSJ la tâche de l'intégration des migrants et des migrantes et de la prévention du racisme. Cette ordonnance stipule déjà que la DSAS est compétente pour «l'accueil et l'assistance aux requérants et requérantes d'asile et aux réfugié-e-s». A ce titre, la DSAS gère les contributions fédérales pour l'intégration des réfugié-e-s, des personnes à protéger titulaires d'une autorisation de séjour et des personnes admises provisoirement dans le canton (art. 91 al. 4 LAsi).

Pour exercer les tâches que le projet en particulier et la loi en général attribuent à l'Etat dans le domaine de l'intégration des étrangers hors asile, la DSJ dispose du Bureau de l'intégration des migrants et des migrantes et de la prévention du racisme, qui lui est subordonné (cf. art. 8 ci-dessous). L'ordonnance du 9 juillet 2002 désignant les unités administratives des Directions du Conseil d'Etat et de la Chancellerie d'Etat (RSF 122.0.13) devra être actualisée par la mention expresse du Bureau.

Art. 7 Communes

Selon l'approche pragmatique développée par le canton de Fribourg, les communes jouent un rôle central en ma-

tière d'intégration (cf. le point 2.2.3. ci-dessus). Elles participent activement à la mise en œuvre de la politique d'intégration et de prévention du racisme, dans la mesure de leurs besoins et de leurs ressources. Le Bureau de l'intégration et de la prévention du racisme appuie les communes, les informe et coordonne leurs projets (al.1).

Selon l'article 56 LEtr et l'article 10 OIE, Confédération, canton et communes veillent à ce qu'une information appropriée soit dispensée aux personnes étrangères, notamment concernant les offres en matière d'intégration, et renseignent la population suisse sur la situation particulière de ces personnes.

En tant que premières interlocutrices des migrants et des migrantes, les communes doivent les informer sur la vie locale, leurs droits et obligations (art. 7 al. 2). Pour ce faire, elles disposent désormais notamment de la Brochure d'accueil pour les personnes arrivant dans le canton (cf. ch. 2.2.2.). L'information gagnera encore en importance dans le cadre de la future politique d'intégration de la Confédération (cf. ch. 2.1.7 ci-dessus). Nous proposons de préciser les tâches des communes en matière d'information dans le Programme cantonal d'intégration qui sera prochainement élaboré (cf. ch. 2.1.6. et 3.2. ci-dessus).

En outre, les communes renseignent de manière appropriée la population locale sur la situation particulière des personnes étrangères (al. 2). Cette disposition, reprise de la législation fédérale (art. 56 al. 3 LEtr), paraît actuellement moins prioritaire en matière d'information.

Pour que les communes puissent assumer leurs tâches en cette matière, le Bureau de l'intégration des migrants et des migrantes a prévu, conformément aux priorités définies par le Conseil d'Etat, de mettre sur pied des offres de formation dans le domaine de la communication interculturelle, destinées notamment aux employé-e-s des communes confronté-e-s à l'accueil des personnes migrantes.

L'alinéa 3 invite les communes à désigner une personne de contact ou répondante pour les questions d'intégration. Compte tenu de la diversité des besoins communaux par rapport à l'intégration et de l'approche pragmatique choisie par le canton, nous proposons de conserver le caractère volontaire de cette disposition, qui vise à faciliter la collaboration et les échanges avec le canton et avec les autres communes.

Comme indiqué plus haut, plus de la moitié des communes fribourgeoises ont déjà nommé un répondant ou une répondante, ce qui peut être considéré comme un très bon succès. Les deux Conférences des communes pour l'intégration organisées en 2009 et 2010 ont confirmé l'intérêt des communes pour ces questions. Le rôle des personnes répondantes pourra être précisé dans le cadre du futur Programme cantonal.

Dans les grandes communes, la mise en place de commissions d'intégration peut s'avérer utile. Là où elles existent, les commissions de naturalisation peuvent aussi fonctionner comme commissions d'intégration. La Commission pour l'intégration des migrants et des migrantes et contre le racisme entend promouvoir la création de commissions d'intégration au niveau communal.

Art. 8 Bureau de l'intégration des migrants et des migrantes et de la prévention du racisme

Selon l'article 8, le Bureau de l'intégration des migrants et des migrantes et de la prévention du racisme (ci-après:

le Bureau de l'intégration) est chargé de la mise en œuvre de la politique cantonale d'intégration et de prévention du racisme. A sa tête se trouve un ou une Délégué-e à l'intégration. Le poste de Délégué-e a été créé par le Conseil d'Etat en 2005. Le Délégué actuel est épaulé depuis 2008 par une adjointe et depuis 2009 par une collaboratrice scientifique.

La première tâche du Bureau est la promotion et la coordination des mesures d'intégration et de prévention du racisme dans le canton (let. a). Il s'agit notamment de coordonner les mesures générales d'intégration (art. 6 al. 1) et les mesures spécifiques destinées aux réfugié-e-s et aux personnes admises à titre provisoire (mesures relevant de la DSAS; art. 6 al. 2), les mesures prises au niveau des communes ou encore les projets des organisations privées.

Le Bureau est aussi l'interlocuteur des autorités fédérales compétentes en matière d'intégration et de prévention du racisme, c'est-à-dire de l'ODM et de la CFR (let. b). (cf. respectivement les points 2.1.4. et 2.1.7. ci-dessus). La LEtr demande aux cantons de désigner un service chargé des contacts avec l'ODM (art. 57 al. 3).

A ce titre, le Bureau gère les subventions fédérales octroyées au canton dans le cadre des programmes des points forts. Il représente en outre le canton dans les organes intercantonaux de coordination de la politique d'intégration.

Enfin, la lettre c réserve d'autres compétences que la loi – qu'il s'agisse du présent projet de loi ou d'une autre loi cantonale – peut attribuer au Bureau. Les attributions du Bureau seront précisées par voie d'ordonnance (cf. art. 14 al. 1).

Art. 9 Commission pour l'intégration des migrants et des migrantes et contre le racisme

Comme dans les domaines de la jeunesse et de l'égalité, les tâches sont assumées conjointement par un bureau et par une commission ad hoc dans le domaine de l'intégration et de la prévention du racisme. L'article 9 constitue la base légale de la Commission cantonale pour l'intégration des migrants et des migrantes et contre le racisme (CMR), déjà mise sur pied par l'Ordonnance du 25 novembre 2003 instituant une Commission pour l'intégration des migrant-s et contre le racisme (RSF 114.22.12).

La CMR est chargée de contribuer à la mise en œuvre de la politique cantonale en la matière, en collaboration avec le Bureau de l'intégration. Elle est un organe consultatif du Conseil d'Etat (al. 1). L'alinéa 2 précise que le Conseil d'Etat fixe par voie réglementaire la composition et les attributions de la Commission. La CMR est rattachée administrativement à la DSJ. Son secrétariat est assumé par le ou la Délégué-e à l'intégration (art. 3 al. 3 de l'Ordonnance du 25 novembre 2003 instituant la Commission).

Art. 10 Commission cantonale de la scolarisation et de l'intégration des enfants de migrants et de migrantes

La Commission cantonale de la scolarisation et de l'intégration des enfants de migrants et de migrantes (CC-SIEM) est elle aussi un organe consultatif du Conseil d'Etat, chargé de promouvoir l'intégration scolaire des enfants de personnes migrantes (al. 1). Le Conseil d'Etat a réglé la composition et les attributions de la commission dans l'arrêté du 1^{er} février 1999 instituant cet organe (RSF 411.0.32).

Certains participants à la consultation ont suggéré de regrouper les deux commissions mentionnées aux articles 9 et 10. Or, ces commissions ont des rôles différents. La première est généraliste, et peut traiter de l'ensemble des questions relatives à l'intégration et à la prévention du racisme. La seconde est spécialisée dans le domaine de l'éducation et étroitement liée à la DICS.

En pratique, les deux commissions collaborent entre elles et procèdent à des échanges réguliers d'informations. Par exemple, la Commission pour l'intégration des migrants et des migrantes a été associée à l'élaboration de la brochure sur les recommandations concernant la diversité culturelle et religieuse à l'école¹, préparée par la Commission de la scolarisation et de l'intégration des enfants de personnes migrantes.

Le Conseil d'Etat donne la préférence à l'existence de commissions distinctes, et souhaite laisser la porte ouverte à la création éventuelle de nouvelles commissions spécialisées (cf. l'art. 11 ci-dessous), si le besoin devait s'en faire sentir à l'avenir dans un des nombreux domaines de l'intégration.

Art. 11 Autres commissions

Vu le caractère dynamique et pluridisciplinaire du domaine traité, le projet réserve au Conseil d'Etat la possibilité de créer d'autres commissions spécialisées dans des secteurs spécifiques de l'intégration et de la prévention du racisme.

Art. 12 Financement

L'article 12 règle le financement des activités du Bureau de l'intégration et de la CMR. Pour pouvoir accomplir leurs tâches, le Bureau et la CMR sont financés par le budget de l'Etat (pour les chiffres, cf. ch. 2.2.1).

Art. 13 Subventions

L'article 13 al. 1 pose la base légale du subventionnement par l'Etat de projets cantonaux d'intégration des migrants et des migrantes ou de prévention du racisme, conformément à l'article 9 al. 1 de la loi du 17 novembre 1999 sur les subventions (LSub; RSF 616.1). C'est la Direction compétente pour l'intégration et la prévention du racisme – c'est-à-dire la DSJ (cf. art. 6 al. 1) – qui décide de l'octroi des subventions cantonales, après préavis du Bureau (al. 2).

Dans la pratique, le soutien de l'Etat sera souvent lié à un soutien approprié de la part de la commune concernée. C'est pourquoi l'alinéa 1 mentionne le fait que les communes peuvent également subventionner des projets.

A l'alinéa 3, il est précisé que le Bureau gère les subventions fédérales pour des projets d'intégration ou de prévention du racisme (cf. art. 6 al. 1). Il s'agit principalement des projets s'inscrivant dans le cadre du programme des points forts de la Confédération, qui sont cofinancés par la Confédération et l'Etat de Fribourg.

L'alinéa 4 réserve les attributions de la DSAS, qui est en charge de l'accueil, de l'hébergement et de l'encadrement des requérants et des requérantes d'asile et des réfugié-e-s (cf. art. 6 al. 2). Ainsi, c'est la DSAS qui gère les forfaits accordés par la Confédération pour l'intégration des réfugié-e-s et des personnes admises à titre provisoire (cf. ci-dessus le commentaire de l'art. 6).

¹ http://www.fr.ch/dics/files/pdf23/diversite_a_1_ecole.pdf

Art. 14 Exécution

L'alinéa 1 confère au Conseil d'Etat la compétence de fixer par voie d'ordonnance les attributions et les tâches du Bureau de l'intégration des migrants et des migrantes et de la prévention du racisme (al. 1).

L'alinéa 2 octroie au Conseil d'Etat la compétence de réglementer par voie d'ordonnance les procédures d'octroi de subventions cantonales pour des projets d'intégration ou de prévention du racisme, dans le cadre de la loi du 17 novembre 1999 sur les subventions (LSub; RSF 616.1) et de son règlement d'application du 22 août 2000 (RSub; RSF 616.11).

Art. 15 Entrée en vigueur et referendum

Le Conseil d'Etat fixera la date d'entrée en vigueur de la loi sur l'intégration. Le projet est soumis au referendum législatif, mais non au referendum financier. Il n'implique en effet aucune dépense nouvelle pour l'Etat (cf. le chapitre 5 ci-dessous).

5. INCIDENCES DU PROJET

Le projet de loi n'a pas d'incidences sur le plan financier ni sur le plan du personnel. Les structures dont il est question sont déjà en place, et il n'est pas prévu actuellement d'en créer de nouvelles.

Il est conforme à la constitution cantonale, à la législation fédérale ainsi qu'au droit européen et ne modifie pas la répartition existante des compétences en matière d'intégration, notamment entre le canton et les communes ainsi qu'entre les Directions du Conseil d'Etat.

BOTSCHAFT Nr. 224 16. November 2010
des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Entwurf des Gesetzes über die Integration
der Migrantinnen und Migranten und die Rassism
usprävention

Wir unterbreiten Ihnen hiermit einen Entwurf des Gesetzes über die Integration der Migrantinnen und Migranten und die Rassismusprävention. Die Botschaft ist wie folgt gegliedert:

1. Ausgangslage und Notwendigkeit des Gesetzesentwurfs
2. Integrations- und Rassismuspräventionspolitik
 - 2.1 Auf Bundesebene
 - 2.1.1 Kurzer Rückblick
 - 2.1.2 Entwicklung des Integrationsbegriffs
 - 2.1.3 Integrationsförderung auf Bundes-, Kantons- und Gemeindeebene
 - 2.1.4 Bundesgesetz über die Ausländerinnen und Ausländer (AuG)
 - 2.1.5 Integration im Asylbereich
 - 2.1.6 Zusammenlegung des Asyl- und des Ausländerbereichs
 - 2.1.7 Aussichten
 - 2.1.8 Rassismusprävention
 - 2.2 Auf Kantonebene
 - 2.2.1 Entstehung und Projekte
 - 2.2.2 Leitbild und Aktionsplan

2.2.3 Zentrale Rolle der Gemeinden

2.2.4 Übrige Akteure der Integration

3. Verlauf der Arbeiten und Grundzüge des Entwurfs

3.1 Verlauf der Arbeiten

3.2 Grundzüge des Entwurfs

3.2.1 Verteilung der Zuständigkeiten

3.2.2 Rolle der Gemeinden

3.2.3 Integrationsvereinbarungen

4. Erläuterungen zu den einzelnen Bestimmungen

5. Auswirkungen

1. AUSGANGSLAGE UND NOTWENDIGKEIT DES GESETZENTWURFS

Jahrzehntelang war der Kanton Freiburg ein Auswanderungsland. Tausende Freiburgerinnen und Freiburger verliessen den Kanton, um sich anderswo in der Schweiz oder im Ausland niederzulassen. Dies änderte sich mit dem wirtschaftlichen Aufschwung, den der Kanton ab den 60er Jahren erlebte. Seither ist die Freiburger Bevölkerung markant und stetig gestiegen, unter anderem dank dem steten Zustrom von Migrantinnen und Migranten.

So hat sich die ausländische Bevölkerung in den vergangenen zwanzig Jahren verdoppelt. Ende 2009 zählte die ausländische Wohnbevölkerung 50 843 Personen bzw. 18,3% der kantonalen Wohnbevölkerung von 277 811 Personen¹. Dieser Anteil liegt unter dem Schweizer Durchschnitt (22,8%). In Freiburg bilden die Portugiesinnen und Portugiesen bei Weitem die grösste Immigrantengruppe (rund ein Drittel der ausländischen Wohnbevölkerung), gefolgt von den Zuwanderern aus Serbien, Frankreich, Italien und Deutschland.

Seit mehreren Jahren setzt der Staat Freiburg in seiner Politik gegenüber den Ausländerinnen und Ausländern auf die Integration als wichtiges Ziel. Dieser politische Wille zur Förderung der Integration ist in der neuen Kantonsverfassung (KV) verankert: «Staat und Gemeinden ergreifen Massnahmen zur Aufnahme und Integration der Ausländerinnen und Ausländer in gegenseitiger Achtung der Identitäten und in Wahrung der grundlegenden, rechtsstaatlichen Werte» (Art. 69 Abs. 1 KV).

Die Leitplanken seiner Integrationspolitik legte der Staatsrat in den Regierungsprogrammen der Jahre 2002–2006 und 2007–2011 fest. Zur Umsetzung dieser Politik wurden zunächst zwei Organe geschaffen: Die Kommission für die Integration der Migrantinnen und Migranten und gegen Rassismus (2004) und der Delegierte für die Integration der Migrantinnen und Migranten und für Rassismusbekämpfung (2005).

Im Regierungsprogramm 2007–2011 steht: «In Freiburg wird als Schwergewicht zunächst ein Leitbild ausgearbeitet, das eine Übersicht bietet und die Politik des Kantons bei der Integration von Migrantinnen und Migranten umschreibt. Als Basis für diese Politik wird ein kantonales Gesetz über die Integration der Migrantinnen und Migranten entworfen» (Herausforderung 3).

Ende 2008 verabschiedete der Staatsrat das kantonale Leitbild und den Aktionsplan 2008–2011 für die Integration der Migrantinnen und Migranten. Der beiliegende Entwurf für ein Rahmengesetz bildet die nötige gesetzli-

¹ Quelle: Kantonales Amt für Statistik

che Basis für die Umsetzung der kantonalen Integrations- und Rassismuspräventionspolitik.

Zum Vergleich: Mehrere Kantone haben bereits Gesetze über die Integration der Migrantinnen und Migranten erarbeitet, so die meisten Westschweizer Kantone (ausser VS und JU, die dies per Verordnung geregelt haben), die beiden Basel und Appenzell Innerrhoden. In den Kantonen Zürich und Bern sind neue Gesetze in Vorbereitung. Hauptvorteil einer solchen Rechtsetzung ist, dass damit die politische Diskussion über Fragen im Zusammenhang mit der Integration ermöglicht und die Öffentlichkeit für diese Fragen sensibilisiert wird.

Einige Kantone haben grundsätzliche Bestimmungen zur Integration in ihre Ausführungsgesetzgebung zum Ausländergesetz (AuG) aufgenommen (so z. B. SG, GR, SZ, LU). Luzern wollte mit einem Gesetz zur Förderung des gesellschaftlichen Zusammenhalts – inklusive der Integration der Ausländerinnen und Ausländer – einen originellen Weg einschlagen. Das Projekt wurde aber im Juni 2010 vom Volk abgelehnt.

2. INTEGRATIONS- UND RASSISMUSPRÄVENTIONSPOLITIK

2.1 Auf Bundesebene

2.1.1 Kurzer Rückblick

Im 20. Jahrhundert verzeichnete die Einwanderung in der Schweiz starke Schwankungen, die sich in erster Linie nach den wirtschaftlichen Bedürfnissen richteten. «Die bis heute grösste Migrationswelle erlebte die Schweiz zwischen 1951 und 1970 (mit Höhepunkt 1961/62), als insgesamt 2,68 Millionen Ausländer als Jahresaufenthalter oder Niedergelassene einreisten. Im gleichen Zeitraum wurden zudem 3 Millionen Saisonierbewilligungen ausgestellt»¹.

Die Rekrutierung von ausländischen Arbeitskräften war ursprünglich nur als temporäre Massnahme gedacht und erfolgte nach dem Rotationsprinzip. Diese Gastarbeiterinnen und Gastarbeiter sollten nicht in der Schweiz bleiben und schon gar nicht sich hier integrieren. Doch die Realität sah anders aus: Viele liessen sich hier nieder, so dass die Schweiz ihre Einwanderungspolitik überdenken musste. Dies löste heftige Debatten aus, vor allem rund um die in den 60er und 70er Jahren lancierten Volksinitiativen gegen die Überfremdung. Gleichzeitig begann sich jedoch die Idee der Assimilierung und später der Integration zu verbreiten.

Ab 1963 schränkte die Schweiz die Einwanderung ein. Seit 1970 ruht die Ausländerpolitik des Bundes auf drei Pfeilern: Restriktive Zulassungspolitik und selektiver Zugang zum Arbeitsmarkt einerseits sowie Integrationspolitik andererseits, d.h. die soziale Integration von niedergelassenen Ausländerinnen und Ausländern, beispielsweise durch die Förderung der Familienzusammenführung. Während in den 80er Jahren die Herkunftsländer der Migrantinnen und Migranten immer vielfältiger wurden, konzentriert sich der Migrationsstrom heute erneut auf die europäischen Länder, dies aufgrund des freien Personenverkehrs zwischen der Schweiz und der Europäischen Union.

¹ Marcel Heiniger, Einwanderung, in Historisches Lexikon der Schweiz HLS, <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/d/D7991-1-1.php>

2.1.2 Entwicklung des Integrationsbegriffs

In den 70er und 80er Jahren waren zahlreiche öffentliche und private Stellen im Bereich der Integration tätig. Diese wurde als soziale Aufgabe und als Hilfsmassnahme erachtet. Die Definition der Integration hat sich stark verändert: Nun geht man davon aus, dass die Integration sämtliche Migrantinnen und Migranten mit einbezieht, also nicht nur die Arbeitskräfte, und dass sie auch die Schweizer Bevölkerung tangiert und die unterschiedlichsten Aspekte des Soziallebens umfasst (Berufsbildung, soziale Sicherheit, Sport usw.).

Die ersten Integrationsmassnahmen, die in der Schweiz ergriffen wurden, waren für die Flüchtlinge bestimmt. Erst im Jahr 2000 trat die gesetzliche Grundlage für die Förderung der Integration von Ausländerinnen und Ausländern, die keine Flüchtlinge waren, in Kraft, nämlich mit Artikel 25a des früheren Bundesgesetzes über Aufenthalt und Niederlassung der Ausländer (ANAG). Diese Bestimmung ermöglichte unter anderem ab dem Jahr 2001 die finanzielle Beteiligung des Bundes an Integrationsprojekten der Kantone und Gemeinden. Geschichtlich gesehen hat sich die Integrationspolitik somit auf zwei sich ergänzenden Achsen entwickelt; die eine betraf die Flüchtlinge und die Asylsuchenden und die andere sämtliche Ausländerinnen und Ausländer ohne Flüchtlingsstatus.

2.1.3 Integrationsförderung auf Bundes-, Kantons- und Gemeindeebene

Im Jahr 2009 investierte der Bund insgesamt 16 Millionen Franken im Rahmen seines jeweils auf vier Jahre ausgelegten Schwerpunktprogramms zur spezifischen Integrationsförderung für Ausländerinnen und Ausländer (ohne Asylbereich), das heisst ergänzend zu den Bemühungen in den Regelstrukturen. Das Erlernen einer Landessprache und die Bildung wurden als erster Schwerpunkt des Programms 2008–2011 vom Bund mit 7,8 Millionen Franken unterstützt². Im Kanton Freiburg wurden 17 Projekte mit Bundesgeldern in der Höhe von 255 000 Franken mitfinanziert (siehe unten Ziffer 2.2.1).

Seit 2009 überweist der Bund den Grossteil seiner Beiträge direkt an die Kantone, mit denen er Rahmenverträge für kantonale Programme abschliesst. Der Bund unterstützt zu diesem Zweck die Einrichtung von kantonalen oder regionalen Kompetenzzentren. In Freiburg dient die Fachstelle für die Integration der Migrantinnen und Migranten und Rassismusprävention (die Fachstelle), unter der Leitung des Delegierten für die Integration der Migrantinnen und Migranten, als kantonales Kompetenzzentrum. Die Fachstelle hat unter anderem ein kantonales Konzept für das Erlernen der Lokalsprachen durch die Migrantinnen und Migranten erarbeitet.

Gesamthaft geben die Kantone jedes Jahr schätzungsweise rund 20 Millionen Franken für Integration aus, die Städte 10 Millionen³. Darin nicht inbegriffen sind einige Projekte, die in den staatlichen Regelstrukturen oder von Privaten (Vereinen, Kirchen usw.) durchgeführt wer-

² S. Jahresbericht 2009 «Integrationsförderung des Bundes und ihre Auswirkungen in den Kantonen», Bundesamt für Migration BFM, September 2010, <http://www.bfm.admin.ch/content/dam/data/migration/integration/berichte/ber-integrfoerd-2009-d.pdf>

³ S. Bericht «Weiterentwicklung der schweizerischen Integrationspolitik», veröffentlicht im Juni 2009 von der Tripartiten Agglomerationskonferenz TAK, www.tak-cta.ch

den, deren Beträge schwierig zu schätzen sind. Ebenfalls nicht inbegriffen sind die Gelder, die der Bund gezielt für die Integration von Flüchtlingen aufwendet (siehe unten Ziffer 2.1.5).

2.1.4 Bundesgesetz über die Ausländerinnen und Ausländer (AuG)

Das im Jahr 2008 in Kraft getretene Bundesgesetz über die Ausländerinnen und Ausländer (AuG, SR 142.20) sieht die Integration als Aufgabe des Staates an und widmet ihr ein ganzes Kapitel. Im AuG wird darauf verzichtet, die Integration eng zu definieren, da dies kein starrer Begriff ist. Nichtsdestotrotz beinhaltet das Gesetz erweiterte programmatische Bestimmungen.

Ziel jeglicher Integrationsbemühungen ist «das Zusammenleben der einheimischen und ausländischen Wohnbevölkerung auf der Grundlage der Werte der Bundesverfassung und gegenseitiger Achtung und Toleranz» (Art. 4 Abs. 1). «Die Integration soll längerfristig und rechtmässig anwesenden Ausländerinnen und Ausländern ermöglichen, am wirtschaftlichen, sozialen und kulturellen Leben der Gesellschaft teilzuhaben» (Art. 4 Abs. 2). Dabei setzt die Integration «sowohl den entsprechenden Willen der Ausländerinnen und Ausländer als auch die Offenheit der schweizerischen Bevölkerung voraus» (Art. 4 Abs. 3).

Auf institutioneller Ebene ist die Integration eine gemeinsame Aufgabe vieler Akteurinnen und Akteure: «Bei der Integration arbeiten die Behörden des Bundes, der Kantone und Gemeinden, die Sozialpartner, die Nichtregierungsorganisationen und Ausländerorganisationen zusammen» (Art. 53 Abs. 5). Bund, Kantone und Gemeinden haben die Aufgabe, «günstige Rahmenbedingungen für die Chancengleichheit und die Teilhabe der ausländischen Bevölkerung am öffentlichen Leben» zu schaffen (Art. 53 Abs. 2).

Auf Bundesebene (horizontale Koordination) sowie zwischen Bund und Kantonen (vertikale Koordination) wird die Koordination durch das Bundesamt für Migration sichergestellt (BFM; Art. 57 Abs. 1 und 2). Die Kantone bezeichnen ihrerseits eine Ansprechstelle für die Kontakte mit dem BFM (Art. 57 Abs. 3). Für Freiburg ist diese Ansprechstelle die Fachstelle (s. unten Kapitel 4, Kommentar zu Art. 8 des Entwurfs). Die Fachstelle ist auch mit der Koordination auf Kantonsebene sowie zwischen Kanton und Gemeinden betraut (vgl. Art. 9 Abs. 3 der Verordnung über die Integration von Ausländerinnen und Ausländern VIntA, SR 142.205).

2.1.5 Integration im Asylbereich

Um die Integration von Menschen aus dem Asylbereich zu fördern, hat der Bund in den 80er Jahren gezielte Programme und Projekte entwickelt. Nach diesem Konzept waren bis Ende 2007 verschiedene Pauschalabgeltungen sowie eine Unterstützung für Einzelprojekte vorgesehen, welche von der Schweizerischen Flüchtlingshilfe (SFH) im Auftrag des BFM durchgeführt wurden.

Seit dem Inkrafttreten des revidierten Asylgesetzes (AsylG; SR 142.31) im Jahr 2008 zahlt der Bund den Kantonen Pauschalbeträge (Art. 87 AuG, Art. 88 AsylG). Die Kantone, welche nunmehr für die Integration der Flüchtlinge zuständig sind, erhalten derzeit pro anerkannten Flüchtling, vorläufig aufgenommene Person oder schutzbedürftige Personen ohne Aufenthaltsbewil-

ligung eine einmalige Integrationspauschale von 6000 Franken. Diese ist zweckgebunden und dient prioritär der Förderung der beruflichen Integration und des Erwerbs einer Landessprache (Art. 18 VIntA).

Im Jahr 2009 überwies der Bund somit den Kantonen Pauschalen im Umfang von knapp 31 Millionen Franken. Die Kantone verwenden diese Beiträge in der Regel für Leistungsverträge mit Organisationen wie Caritas, ORS Service AG oder dem Schweizerischen Roten Kreuz (SRK). Zusätzlich zu den Pauschalen kann der Bund auch Beiträge für die soziale, berufliche und kulturelle Integration von Flüchtlingen, Schutzbedürftigen mit Aufenthaltsbewilligung und vorläufig Aufgenommenen finanzielle Beiträge ausrichten (Art. 91 Abs. 4 AsylG).

Letztes Jahr hat der Kanton Freiburg 1 Million Franken als Integrationspauschale für Flüchtlinge und vorläufig aufgenommene Personen erhalten. Das Kantonale Sozialamt (KSA) hat diesbezüglich allgemeine konzeptuelle Grundlagen erarbeitet, insbesondere für vorläufig aufgenommene Personen¹. Diese Massnahmen betreffen den Erwerb einer Landessprache (wozu auch das Lesen- und Schreibenlernen gehört), die berufliche Integration und die Ausbildung. 2009 haben 248 Personen aus dem Asylbereich an Sprachkursen teilgenommen, während 91 Personen von den insgesamt 11 Massnahmen zur beruflichen Integration profitieren konnten. Weitere 250 Personen erhielten eine spezifische, individuelle Betreuung.

2.1.6 Zusammenlegung des Asyl- und des Ausländerbereichs

Vor mehreren Jahren begann der Bund damit, den Asylbereich und den Ausländerbereich zusammenzulegen. So ist im Jahr 2005 das Bundesamt für Migration aus der Zusammenlegung des Bundesamtes für Flüchtlinge (BFF) und des Bundesamtes für Zuwanderung, Integration und Auswanderung (IMES) entstanden. Zudem wurden 2008 die Kommission für Flüchtlingsfragen (EKF) und die frühere Ausländerkommission (EKA) in der Eidgenössischen Kommission für Migrationsfragen (EKM) zusammengeschlossen.

Diese Zusammenlegung wirkte sich auch auf den Bereich der Integration aus. Auf institutioneller Ebene ist das BFM, anstelle der EKM beziehungsweise der SFH, nunmehr für die grosse Mehrheit der Projekte auf Bundesebene zuständig, egal ob es sich um die Integration von Ausländerinnen und Ausländern im Allgemeinen oder um die Integration im Asylbereich handelt.

Bei der Gesetzgebung wurden die Bestimmungen zur Integration aus der Asylverordnung 2 (AsylV 2) in die neue VIntA vom 24. Oktober 2007 aufgenommen, nämlich im 2. Abschnitt des 4. Kapitels «Finanzielle Beiträge zur Förderung der Integration». Hingegen wurde ein neues Revisionsvorhaben auf Gesetzesebene, wonach die Übernahme der Bestimmungen zur Integration aus dem AsylG ins AuG vorgesehen war, nach der Vernehmlassung fallen gelassen, da die überwiegende Mehrheit der Befragten eine neue Revision dieser beiden Gesetze für verfrüht hielt.

Trotz dieser Zusammenlegung bleiben Grundsätze, Verfahren und Finanzierung in beiden Hauptbereichen der

¹ «Spezifische Integrationsmassnahmen für vorläufig aufgenommene Personen», KSA, März 2008

Integrationspolitik unterschiedlich: Die Integration der Personen aus dem Ausländerbereich steuert der Bund hauptsächlich durch seine Schwerpunktprogramme (s. oben Ziffer 2.1.3), während die Integration der Personen aus dem Asylbereich via individuelle Pauschale erfolgt (s. oben Ziffer 2.1.5), welche eine gezielte und nachhaltige Unterstützung sicherstellen sollen (Case Management).

2.1.7 Aussichten

Aufgrund des «Berichts zur Weiterentwicklung der Integrationspolitik des Bundes» (Bericht Schiesser)¹ hat der Bund im März 2010 beschlossen, seine Integrations- und Rassismuspräventionspolitik in den nächsten Jahren auf gesetzlicher Ebene – möglicherweise mit einem neuen Integrationsgesetz – sowie auf finanzieller Ebene weiter zu verfolgen und zu intensivieren. Der Bund soll künftig eine aktive strategische Rolle bei der Integrationsförderung wahrnehmen. Seine Beiträge an die kantonalen Integrationsprogramme sollen jährlich um 15 bis 20 Millionen Franken erhöht werden, sofern die Kantone die Programme mitfinanzieren.

Der Bund wird seine finanzielle Unterstützung mit verbindlichen Zielen (Information und Beratung sowie Bildung und Arbeit) verbinden und Instrumente für die Qualitätssicherung entwickeln. Bis 2014 werden die Kantone globale Programme für die spezifische Integration, den Asylbereich und die Rassismusprävention erarbeiten müssen². In Freiburg soll sich das kantonale Programm an das heutige Leitbild anschliessen.

2.1.8 Rassismusprävention

Die Rassismuspräventionspolitik kann als besonderer Bereich der Integrationspolitik angesehen werden, bei dem es darum geht, Diskriminierungen zu verhüten und zu bekämpfen und die Grundrechte von Menschen anderer Herkunft, Ethnie oder Religion zu schützen. Diese Politik hat ihren Ursprung in Artikel 8 Abs. 2 der Bundesverfassung, worin steht: «Niemand darf diskriminiert werden, namentlich nicht wegen der Herkunft, der Rasse, des Geschlechts (...)». Seit 1995 ist der Aufruf zu Hass oder Diskriminierung nach Art. 261^{bis} des Strafgesetzbuchs strafbar.

Im Jahr 2001 wurde die eidgenössische Fachstelle für Rassismusbekämpfung (FRB) eingerichtet, um einen im Anschluss an die Veröffentlichung des Bergier-Berichts geschaffenen Projektfonds zu verwalten. Die 2005 definitiv etablierte FRB koordiniert Aktivitäten zur Rassismusbekämpfung, Antisemitismus und Fremdenfeindlichkeit auf eidgenössischer, kantonalen und kommunaler Ebene. 2009 hat sie 59 Projekte mit insgesamt 474 000 Franken unterstützt. Die Eidgenössische Kommission gegen Rassismus (EKR) wurde 2003 zur Umsetzung des Internationalen Übereinkommens zur Beseitigung jeder Form von Rassendiskriminierung (RDK) eingesetzt.

¹ <http://www.bfm.admin.ch/content/dam/data/migration/integration/berichte/ber-br-integrpolitik-d.pdf>

² «Entwicklung kantonalen Integrationsprogramme und begleitende Massnahmen (EKIM)», BFM, Mai 2010, <http://www.bfm.admin.ch/content/dam/data/migration/integration/berichte/ber-br-integrpolitik-d.pdf>

2.2 Auf Kantonebene

2.2.1 Entstehung und Projekte

Die beiden vom Staatsrat eingerichteten Organe – die Kommission für die Integration der Migrantinnen und Migranten und gegen Rassismus und der Delegierte für die Integration der Migrantinnen und Migranten und für Rassismusbekämpfung – haben seit ihrer Einsetzung verschiedene Fragen untersucht und Projekte durchgeführt. Der Integrationsdelegierte befasste sich als erstes mit der Aufgabe, die verschiedenen Akteure im Bereich der Integration und der Rassismusprävention im Kanton (Direktionen und Dienststellen des Staates, Gemeinden, Organisationen, Sozialpartner usw.) zu kontaktieren, zu informieren und zu vernetzen, und ihre Tätigkeit zu koordinieren. Besondere Aufmerksamkeit widmete er dabei der Zusammenarbeit mit den Gemeinden (s. unten Ziffer 2.2.3).

Die Sicherheits- und Justizdirektion (SJD), der die Fachstelle unterstellt ist, unterstützt kantonale Integrationsprojekte. Meistens werden diese Projekte vom Bund und vom Kanton zusammen finanziert. So haben Bund und Kanton 2009 die Umsetzung des Schwerpunkts 1 «Sprache und Bildung» im Kanton Freiburg im Rahmen des Schwerpunktprogramms des Bundes mit 255 000 (BFM) bzw. 156 000 Franken (SJD) unterstützt. Zudem erteilte der Bund der Dolmetschervermittlung einen Beitrag von 37 400 Franken (Schwerpunkt 2). Bund und Kanton haben zusammen unter anderem die Projekte «Quartierakademie» und «Des ponts sur la Broye» mitfinanziert. Die Fachstelle verfügt über 2,5 Vollzeitäquivalente (VZAE), davon 1 VZAE, der vom Bund im Rahmen der Förderung der Kompetenzzentren für die Integration finanziert wird (s. 2.1.3).

Die Kommission für die Integration der Migrantinnen und Migranten und gegen Rassismus erstellte ihrerseits Berichte über die Verstümmelung der weiblichen Genitalien und zum Thema Zwangsheirat, ergänzt mit Empfehlungen zuhanden des Staatsrats. Die Kommission nahm zudem Stellung zu verschiedenen Themen im Bereich der Integrationspolitik. Derzeit ist sie unter anderem damit beschäftigt, einen kantonalen Preis zum Thema Beschäftigung und Migration zu organisieren, mit dem ab 2011 Unternehmen ausgezeichnet werden sollen, die in diesem Bereich besondere Anstrengungen unternehmen. Die Kommission verfügt für die Finanzierung ihrer Aktivitäten über einen Betrag von 10 000 Franken im Voranschlag der SJD.

2.2.2 Leitbild und Aktionsplan

Gestützt auf das AuG und die Kantonsverfassung werden im Leitbild und im Aktionsplan 2008–2011 für die Integration der Migrantinnen und Migranten die Grundsätze und Prioritäten der kantonalen Integrationspolitik festgelegt. Diese verfolgt folgende Ziele: Förderung des harmonischen Zusammenlebens zwischen den verschiedenen Gemeinschaften, Stimulierung des Integrationsprozesses auf beiden Seiten, Förderung des Respekts der Grundrechte und des Rechtsstaates, Achtung des Diskriminierungsverbots und optimale Koordinierung der öffentlichen und privaten Initiativen im Bereich der Integration.

Die im Aktionsplan aufgeführten Prioritäten der Integrationspolitik werden vom Staatsrat jedes Jahr aktualisiert.

Analog zum Schwerpunktprogramm des Bundes wird der Förderung des Erlernens der offiziellen Kantons-sprachen besondere Priorität eingeräumt. Im Jahr 2009 wurden 17 Projekte unterstützt (s. oben, Ziffer 2.2.1), davon 7 Projekte, die von Gemeinden eingereicht wurden. Gemeinden, Vereine und einzelne Unternehmen haben ebenfalls Projekte mitfinanziert.

Eine weitere Priorität für 2010 war die Erstellung einer in mehreren Sprachen erscheinenden Willkommensbro-schüre mit praktischen Informationen und Tipps über das politische System, das Alltagsleben und die Angebote im Integrationsbereich für neu im Kanton Freiburg wohn-haftige Personen. Die Broschüre wurde im Oktober 2010 vorerst in beiden Amtssprachen veröffentlicht¹. Die Fach-stelle wird zudem über eine eigene Website verfügen.

Für 2010 hat der Staatsrat zudem die Durchführung mehrerer Kampagnen zur Integration genehmigt, so eine Kampagne gegen weibliche Genitalverstümmelung und eine weitere gegen Zwangsheirat. Eine weitere Priorität bildet die Erarbeitung des vorliegenden Gesetzes, das die Möglichkeit bietet, eine breite Debatte über die Integrati-onsfragen zu eröffnen.

2.2.3 Zentrale Rolle der Gemeinden

Im Bereich der Integration und der Rassismuspräventi-on verfolgt der Kanton Freiburg eine pragmatische und dezentrale Strategie. Nach diesem Konzept haben die Gemeinden als erste Anlaufstelle der Migrantinnen und Migranten eine zentrale Rolle zu übernehmen. Der Staat hat seinerseits die Aufgabe, die von den Gemeinden und von privater Seite unternommenen Aktionen zu fördern und zu koordinieren.

Den Freiburger Gemeinden liegt diese Aufgabe am Her-zen. Über die Hälfte von ihnen hat bereits eine Ansprech-person für integrationsrelevante Fragen ernannt. Die im Frühjahr 2009 und im Herbst 2010 durchgeführten Ta-gungen der Gemeinden für die Integration der Migrantin-nen und Migranten verzeichneten grosse Erfolge.

Viele Gemeinden arbeiten zudem an innovativen Projek-ten. So wurde das Projekt «Marly Sympa» im Oktober 2009 mit dem Schweizer Integrationspreis ausgezeich-net. Das Projekt hat Nacheiferer in anderen Gemeinden gefunden. Um die Gemeinden zu ermuntern, das Modell von «Marly Sympa» zu übernehmen, hat die Fachstelle für die Integration der Migrantinnen und Migranten das Projekt «Commune Sympa» entwickelt, das vom Bund als Pilotprojekt mit einem Beitrag von 150 000 Franken unterstützt werden wird.

2.2.4 Übrige Akteure der Integration

Wie das AuG und das Leitbild vor Augen führen, ist die Integration ein weites Feld und ein multidisziplinärer Be-reich. Nebst den Gemeinden können zahlreiche private und öffentliche Akteure entsprechende Initiativen ergrei-fen: Staatsrat, Direktionen, Dienststellen, Oberamtmän-ner, Sozialpartner, Verbände, Vereine (vor allem solche von Migrantinnen und Migranten) usw. Auf kantonaler Ebene sorgt die Fachstelle für die Koordination unter den kantonalen Stellen (horizontale Koordination) sowie mit den übrigen Akteuren (vertikale Koordination; s. oben

Ziffer 2.1.4 und den Kommentar zu Art. 8 des Entwurfs im Kapitel 4).

Beim Staat und in den Gemeinden erfolgen die Integrati-onsbemühungen in erster Linie über die Regelstrukturen, namentlich über die Schule, die Berufsbildung, die Ar-beitswelt sowie die Institutionen der sozialen Sicherheit und des Gesundheitswesens (vgl. Art. 2 Abs. 3 VintA). Spezifische Strukturen werden nur geschaffen, wenn ein entsprechender Bedarf besteht. In Freiburg sind solche Strukturen derzeit die Fachstelle für die Integration der Migrantinnen und Migranten und Rassismuspräventi-on, die Kommission für die Integration der Migrantin-nen und Migranten und gegen Rassismus, beide der SJD angegliedert, sowie die Kommission für die schulische Betreuung und Integration der Kinder von Migrantinnen und Migranten, welche der Direktion für Erziehung, Kul-tur und Sport (EKSD) angegliedert ist.

3. VERLAUF DER ARBEITEN UND GRUNDZÜGE DES ENTWURFS

3.1 Verlauf der Arbeiten

Der Vorentwurf wurde innerhalb der SJD erarbeitet, in Zusammenarbeit mit der GSD und der Kommission für die Integration der Migrantinnen und Migranten und ge-gen Rassismus. Die Vernehmlassung fand vom 21. Mai bis zum 31. Juli 2010 bei den Parteien und betroffenen Organisationen und Stellen statt. Allgemein wurde der Text positiv aufgenommen. Zwei Vernehmlassungsteil-nehmende bedauerten, dass der Vorentwurf kein neues Instrument schafft, sondern nur einen Rahmen für laufen-de Aktivitäten festlegt. Zwei Organisationen haben sich ablehnend geäußert.

Der Entwurf und die Botschaft tragen den in der Vernehm-lassung eingebrachten Bemerkungen und Vorschlägen so weit wie möglich Rechnung. Im Integrationsbereich hat aber der Bund allgemeine Grundsätze und Prioritäten in seinen Gesetzestexten und Richtlinien definiert, die für die Kantone massgebend sind, sofern sie einen Anspruch auf Bundessubventionen in verschiedenen Bereichen (Sprachen, usw.) erheben wollen.

Wie bereits aufgeführt (s. oben Ziffer 2.1.4), enthält die Gesetzgebung des Bundes erweiterte programmatische Bestimmungen über die Grundsätze und die Ziele des Integrationsprozesses. So steht im Artikel 4 Abs. 2 AuG Folgendes: «Die Integration soll längerfristig und recht-mässig anwesenden Ausländerinnen und Ausländern ermöglichen, am wirtschaftlichen, sozialen und kulturel-len Leben der Gesellschaft teilzuhaben». Betroffen sind Personen mit einem B- oder C- Ausweis sowie vorläufig aufgenommene Personen (F-Ausweis).

Einige Vernehmlassungsteilnehmende möchten, dass auch Personen ohne Aufenthaltsbewilligung von Integra-tionsmassnahmen profitieren; der entsprechende Passus im Vorentwurf (Artikel 2. Abs. 2) solle gestrichen wer-den. Der Staat würde sich indes widersprüchlich verhal-ten, wenn er die «Sans-Papiers» ohne Weiteres aktiv in-tegrieren würde, denn dies käme einer Untergrabung der Ausländergesetzgebung des Bundes gleich.

Hingegen sind die Grundrechte von Personen ohne Auf-enthaltsbewilligung selbstverständlich geschützt. Dies betrifft beispielsweise den Schutz gegen rassistische Diskriminierungen oder auch gewisse gezielte Integrati-

¹ Broschüre herunterladen unter: http://www.fr.ch/dsj/files/pdf24/integra-tion_brochure_D_web_DEF.pdf

onsmassnahmen wie die Einschulung der Kinder von im Kanton lebenden «Sans-Papiers»-Familien.

Weiter gehende Ausführungen über die Berücksichtigung der Vernehmlassungsergebnisse finden sich unten unter Ziffer 3.2 und in den Kommentaren zu den einzelnen Bestimmungen (Kapitel 4).

3.2 Grundzüge des Entwurfs

Der vorliegende Entwurf für das Rahmengesetz beschränkt sich auf die grundsätzlichen Fragen, denn die Grundzüge und die Leitlinien der kantonalen Integrationspolitik sind bereits ausführlich im Leitbild und im Aktionsplan für die Integration der Migrantinnen und Migranten umschrieben.

Der Entwurf ist unterteilt in vier Kapitel: Allgemeine Bestimmungen, Organisation, Subventionen und Schlussbestimmungen. Am ausführlichsten werden die Organisation und die Aufgaben der verschiedenen Akteure behandelt. Die Bestimmungen zur Gewährung von Subventionen und die Aufgaben der Fachstelle werden auf dem Verordnungsweg präzisiert.

Einzelne Vernehmlassungsteilnehmende haben bemängelt, dass das vorgeschlagene System dem Staatsrat zu viel Einfluss auf den Integrationsbereich einräumt. Diese Befürchtungen sind nicht gerechtfertigt. Wie das Leitbild im Jahr 2008 wird auch der zukünftige Entwurf für ein kantonales Integrationsprogramm, das 2014 in Kraft treten muss (s. oben Ziffer 2.1.6), in eine breite Vernehmlassung geschickt. Alle interessierten Kreise werden Gelegenheit haben, sich ausführlich dazu zu äussern.

3.2.1 Verteilung der Zuständigkeiten

Der Entwurf verleiht den heutigen Aktivitäten eine gesetzliche Grundlage, ohne die seit mehreren Jahren praktizierte Verteilung der Zuständigkeiten in Frage zu stellen. Die der SJD angegliederte Fachstelle bleibt weiterhin Ansprechstelle für das BFM und befasst sich mit der Koordination der Integrationsmassnahmen auf kantonaler Ebene, wogegen das Kantonale Sozialamt (KSA), das zur GSD gehört, zuständig ist für die spezifischen Integrationsmassnahmen für Flüchtlinge und vorläufig aufgenommene Personen.

Der Staatsrat ist der Ansicht, dass sich diese Verteilung der Zuständigkeiten bewährt hat und den Bedürfnissen entspricht – und dies entlang der zwei Hauptachsen der Integrationspolitik: Förderung gemeinnütziger Projekte und individuelle Unterstützung für Personen aus dem Asylbereich. Sie erlaubt es, die Integrationsmassnahmen zu optimieren und spezifische Massnahmen für Personen im Asylbereich zu erarbeiten. Zwischen den beiden zuständigen Direktionen hat sich eine gute Zusammenarbeit entwickelt und diese soll künftig weiter vertieft werden, um mögliche Synergien zu nutzen und die Wirksamkeit der Massnahmen zusätzlich zu verstärken.

Zum Vergleich: Etwa zwei Drittel der Kantone sind in der Integrationspolitik wirklich aktiv. In den meisten von ihnen ist dieser Bereich dem Sicherheitsdepartement unterstellt. Eine Ansiedlung im Wirtschafts- oder im Sozialdepartement kommt auch vor.

3.2.2 Rolle der Gemeinden

Im Entwurf wird die zentrale Rolle der Gemeinden in der Integration der Migrantinnen und Migranten bekräftigt.

Der Staatsrat teilt aber nicht die Meinung einzelner Vernehmlassungsteilnehmenden, die die Gemeinden per Gesetz verstärkt in die Pflicht nehmen möchten, beispielsweise für den Aufbau von spezifischen Strukturen, das Anbieten von Integrationskursen, die Ernennung einer Ansprechperson.

Im Integrationsbereich sollen die Gemeinden über eine breite Autonomie verfügen, damit sie ihren Bedürfnissen entsprechend mit der Unterstützung des Staates handeln können. Die Fragen rund um die Integration stellen sich für grosse Gemeinden, die zum Teil bereits eigene Kommissionen für die Integration geschaffen haben, ganz anders als für kleine Gemeinden mit wenig Migrantinnen und Migranten. Das vom Staat gewählte partnerschaftliche und freiwillige Vorgehen entspricht den Erwartungen der Gemeinden und hat bisher gute Resultate erbracht.

3.2.3 Integrationsvereinbarungen

Nicht vorgesehen ist im Entwurf die Einführung des umstrittenen Instruments der Integrationsvereinbarung (Art. 54 Abs. 1 AuG). Dieses könnte sowieso nur für bestimmte Kategorien von Migrantinnen und Migranten gelten – die Ausländerinnen und Ausländer aus EU- und EFTA-Ländern wären von vornherein davon ausgeschlossen – und würde die Schaffung eines aufwändigen Bürokratieapparates nach sich ziehen. Insgesamt zehn Kantone, davon alle Westschweizer Kantone, haben auf die Einführung von Integrationsvereinbarungen verzichtet. Zudem wird die Integrationspolitik des Bundes in Zukunft die Priorität eher auf die Information der neu Zugezogenen setzen (s. oben Ziffer 2.1.7).

In seinen «Empfehlungen zur Anwendung von Integrationsvereinbarungen» vom Dezember 2007 unterstreicht das BFM selber, dass es «keine flächendeckende Anwendung der Integrationsvereinbarungen anstrebt, da eine solche zu einem unverhältnismässigen administrativen Aufwand führen würde»¹. Ein Pilotprojekt für die Einführung von Integrationsvereinbarungen wurde in fünf Kantonen (AG, BL, BS, SO und ZH) durchgeführt. Im Verhältnis zu den eingesetzten Ressourcen fallen die Ergebnisse laut Evaluationsbericht bescheiden aus².

In der Praxis berücksichtigt die SJD bereits bei Entscheidungen, die in die Zuständigkeit des Amtes für Bevölkerung und Migration (ABM) fallen, unter anderem bei der Erteilung der Aufenthalts- bzw. Niederlassungsbewilligung, bei der Weg- und Ausweisung oder beim Einreiseverbot den Grad der Integration einer Person, wie im AuG vorgesehen. «Grundsätzlich sollen erfolgreiche Bemühungen für die Integration belohnt (vgl. Art. 34 Abs. 5 AuG), eine misslungene Integration bei der Ermessensausübung sanktioniert werden (vgl. Art. 96 AuG)»³. So verfügt der Staat bereits über die nötigen Instrumente, um die individuelle Integration zu fördern und auf allfällige Integrationsdefizite angemessen reagieren zu können.

¹ www.ejpd.admin.ch/content/dam/data/migration/integration/empfehlungen_integrationsvereinbarungen/empfehlungen_integrationsvereinbarung-d.pdf

² Fachhochschule Nordwestschweiz, «Evaluation Pilotprojekt zur Einführung der Integrationsvereinbarungen in den fünf Kantonen Aargau, Basel-Landschaft, Basel Stadt, Solothurn und Zürich», <http://www.fhnw.ch/ppt/content/pub/intv/>

³ Bericht zum Entwurf der Verordnung über die Integration von Ausländerinnen und Ausländern, BFM, 2007, www.bfm.admin.ch/content/dam/data/migration/rechtsgrundlagen/gesetzgebung/asylg-aug/20070328_ber_vintaug-d.pdf

4. ERLÄUTERUNGEN ZU DEN EINZELNEN BESTIMMUNGEN

Art. 1 Ziel

Im ersten Artikel wird das Ziel der kantonalen Politik zur Integration und Rassismusprävention festgelegt. Der Staat Freiburg will die Integration der Migrantinnen und Migranten, die sich auf seinem Gebiet aufhalten, sowie die Prävention von Rassismus und Rassendiskriminierung unterstützen.

Art. 2 Integration

Artikel 2 umschreibt den konzeptuellen Rahmen der Integrationspolitik, unter Bezugnahme auf die programmatischen Bestimmungen des AuG. Hervorgehoben werden dabei der umfassende und multidisziplinäre Aspekt der Integrationspolitik, die eine Querschnittsaufgabe mit vielen beteiligten Akteuren darstellt (Abs. 1), das angestrebte harmonische Zusammenleben zwischen der einheimischen Bevölkerung und den Ausländerinnen und Ausländern, die sich rechtmässig und längerfristig in der Schweiz aufhalten (Abs. 2), der auf Gegenseitigkeit beruhende Prozess der Integration, der mit Rechten und Pflichten für beide Seiten verbunden ist (Abs. 3) sowie die Tatsache, dass der individuelle Integrationsprozess ein fortwährender Prozess ist (Abs. 4).

Zu Abs. 2: Die Integrationsmassnahmen richten sich grundsätzlich an die längerfristig und rechtmässig anwesenden Ausländerinnen und Ausländer, wie dies auch im AuG festgelegt ist (Art. 4 Abs. 2; s. oben Ziffer 3.1.). In Ausnahmefällen können jedoch auch Personen, die sich illegal in der Schweiz aufhalten, von gewissen Regelungen profitieren (Einschulung von «Sans-Papiers»-Kindern).

Art. 3 Rassismusprävention

Artikel 3 betrifft die Prävention und die Bekämpfung von Rassismus. Auf Anregung verschiedener Vernehmlassungsteilnehmenden und in Abstimmung mit der französischsprachigen Fassung ist im Titel neu von «Rassismusprävention» statt von «Rassismusbekämpfung» die Rede. Hier wird der Schwerpunkt auf die Prävention und die Sensibilisierung der Bevölkerung gelegt, vor allem der Kinder und Jugendlichen, da diese als künftige Staatsbürgerinnen und Staatsbürger frühzeitig für das Problem des Rassismus und der Diskriminierung von Menschen anderer Ethnien oder Kulturen sensibilisiert werden sollen. Man lässt sich vom gesunden Menschenverstand leiten, um altersgerechte Botschaften an Kinder und Jugendliche zu richten. Im Rahmen der Rassismusprävention wird beispielsweise die Wanderausstellung «Ich, Rassist?» mit Unterstützung der Fachstelle in den Schulen gezeigt.

Hingegen fällt die Bekämpfung der Rassendiskriminierung aufgrund von Art. 261^{bis} StGB (Antirassismus-Strafnorm) eher in die Zuständigkeit der Gerichte. Anzumerken ist zudem, dass die Rassismusbekämpfung im engen Sinne, die dem Schutz der Grundrechte der einzelnen Menschen dient, alle Personen einschliesst, die auf dem Gebiet des Kantons wohnen, unabhängig davon, ob sie eine Aufenthaltsbewilligung haben oder nicht.

Art. 4 Staatsrat

Artikel 4 ermächtigt den Staatsrat, die Ziele und Prioritäten der kantonalen Politik zur Integration und zur Rassismusprävention festzulegen. Dies hat er mit dem Ende 2008 verabschiedeten Leitbild und Aktionsplan 2008–2011 für die Integration der Migrantinnen und Migranten getan. Eine breite Konsultation wurde bei den interessierten Kreisen und Organisationen durchgeführt. Der Prozess zur Erneuerung dieser Grundlage hat bereits begonnen. Er soll in die Erarbeitung eines kantonalen Programms für die Integration der Migrantinnen und Migranten und für die Rassismusprävention münden (s. oben Ziffer 2.1.6 et 3.2). Während das Leitbild die Grundzüge der Integrationspolitik festlegt, wird im Aktionsplan eine Reihe von Zielsetzungen aufgestellt. Jeweils am Ende jedes Jahres prüft der Staatsrat, ob die Ziele des vergangenen Jahres erreicht worden sind, und bestimmt die Prioritäten für das Folgejahr.

Art. 5 Direktionen des Staatsrats

Wie bereits in Artikel 2 Abs. 1 des Entwurfs erwähnt, sind eine Vielzahl von öffentlichen und privaten Akteuren, Institutionen oder Einzelpersonen, im Bereich der Integration tätig. Artikel 5 weist sämtlichen Direktionen des Staates die Aufgabe zu, in ihrem jeweiligen Zuständigkeitsbereich die Integration zu fördern.

Um die Koordination unter den Projekten der Direktionen sowie mit anderen Projekten zu gewährleisten, verweist der zweite Satz von Artikel 5 auf die Vollzugs- und Koordinationsaufgaben, die dieses Gesetz bestimmten Instanzen, konkret der Fachstelle für die Integration der Migrantinnen und Migranten und Rassismusprävention, überträgt (vgl. Art. 8).

Nebst der SJD und der GSD, den gemäss Artikel 6 (s. unten) zuständigen Direktionen, können Fragen im Zusammenhang mit der Integration und der Rassismusprävention weitere Direktionen tangieren, so insbesondere die Direktion für Erziehung, Kultur und Sport (EKSD) für alle integrationsrelevanten Fragen im schulischen Umfeld und die Volkswirtschaftsdirektion (VWD), für die Beschäftigung und die Berufsbildung oder die Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft (ILFD) für die Gemeinden sowie für das Zivilstandswesen und die Einbürgerungen.

Art. 6 Zuständige Direktionen

Nebst der allgemeinen Zuständigkeit der Direktionen im Bereich der Integration sind zwei Direktionen des Staatsrats in besonderem Masse für Integrationsfragen zuständig: Die SJD für die Förder- und Koordinationsaufgaben im Bereich der Integration und Rassismusprävention im Ausländerbereich allgemein und die GSD für die Förder- und Koordinationsaufgaben zur Integration der Flüchtlinge und der vorläufig aufgenommenen Personen. Im Entwurf wird diese Zuteilung der Aufgaben gemäss Absatz 1 und 2 von Artikel 6 bestätigt.

Dazu soll die Verordnung vom 12. März 2002 über die Zuständigkeitsbereiche der Direktionen des Staatsrats und der Staatskanzlei (ZDirV; SGF 122.0.12) aktualisiert werden, um die SJD ausdrücklich mit der Aufgabe der Integration der Migrantinnen und Migranten und der Rassismusprävention zu betrauen. In dieser Verordnung wird bereits bestimmt, dass die GSD zuständig ist für die «Aufnahme und die Betreuung von Asylsuchenden und Flüchtlingen». Zu diesem Zweck verwaltet die GSD

die Bundesbeiträge für die Integration von Flüchtlingen, Schutzbedürftigen mit Aufenthaltsbewilligung und vorläufig Aufgenommenen (Art. 91 Abs. 4 AsylG).

Für die Ausübung der Aufgaben, die dem Staat im Bereich der Integration zugewiesen werden, steht der SJD die Fachstelle für die Integration der Migrantinnen und Migranten und Rassismusprävention zur Verfügung, die ihr unterstellt ist (s. unten Kommentar zu Art. 8). Die Verordnung vom 9. Juli 2002 zur Bezeichnung der Verwaltungseinheiten der Direktionen des Staatsrats und der Staatskanzlei (SGF 122.0.13) ist daher mit der expliziten Nennung dieser Fachstelle zu ergänzen.

Art. 7 Gemeinden

Gemäss dem pragmatischen Ansatz des Kantons Freiburg kommt den Gemeinden im Bereich der Integration eine zentrale Rolle zu (s. oben Ziffer 2.2.3). Sie nehmen aktiv an der Umsetzung der Integrations- und Rassismuspräventionspolitik teil, dies entsprechend ihren Bedürfnissen und ihren Mitteln. Die Fachstelle unterstützt und informiert die Gemeinden und koordiniert ihre Projekte (Abs.1).

Gemäss Art. 56 AuG und Art. 10 VintA sorgen Bund, Kantone und Gemeinden für eine angemessene Information der Ausländerinnen und Ausländer, vor allem über bestehende Angebote zur Integrationsförderung. Zudem informieren sie die Bevölkerung über die besondere Situation der Ausländerinnen und Ausländer.

Als erste Ansprechstelle der Migrantinnen und Migranten haben die Gemeinden diese über die Lebensbedingungen in der Gemeinde und insbesondere über ihre Rechte und Pflichten zu informieren. Zu diesem Zweck verfügen sie nun unter anderem über die Willkommensbroschüre für neu Zugezogene im Kanton (s. oben Ziffer 2.2.2). In Zukunft wird die Information im Rahmen der neuen Integrationspolitik des Bundes weiter an Bedeutung gewinnen (s. oben Ziffer 2.1.7). Die Aufgaben der Gemeinden für die Information der Migrantinnen und Migranten sollen im zu erarbeitenden kantonalen Integrationsprogramm präzisiert werden (s. oben Ziffer 2.1.6 und 3.2).

Ausserdem informieren die Gemeinden die einheimische Bevölkerung über die besondere Situation der Ausländerinnen und Ausländer (Abs. 2). Diese Bestimmung, die vom AuG (Artikel 56 al. 3) übernommen wurde, erscheint heute eher von zweitrangiger Priorität.

Damit die Gemeinden ihre Informationsaufgaben am besten erfüllen können, wird die Fachstelle für die Integration Bildungsangebote im Bereich interkultureller Kommunikation – entsprechend den vom Staatsrat festgelegten Prioritäten – aufstellen. Zielpublikum werden unter anderem die Angestellten der Gemeinden sein, die sich mit dem Empfang der neu Zugezogenen befassen.

Absatz 3 lädt die Gemeinden ein, eine Ansprechperson für alle Fragen rund um die Integration zu ernennen. Aufgrund der stark divergierenden Bedürfnisse der Gemeinden in Bezug auf die Integration und des pragmatischen Ansatzes der kantonalen Integrationspolitik wird an einer nicht zwingenden Bestimmung festgehalten, die zum Ziel hat, die Zusammenarbeit und den Austausch zwischen Staat und Gemeinden und unter den Gemeinden zu erleichtern.

Wie oben erwähnt, hat über die Hälfte der Freiburger Gemeinden bereits eine solche Ansprechperson ernannt, was als grosser Erfolg betrachtet werden kann. Anläss-

lich der ebenfalls erfolgreichen zwei ersten Tagungen der Gemeinden im 2009 und 2010 für die Integration hat sich das grosse Interesse der Gemeinden für alle Fragen rund um die Integration bestätigt. Die Rolle der Ansprechpersonen der Gemeinden wird im neuen kantonalen Integrationsprogramm präzisiert werden.

In grösseren Gemeinden kann die Schaffung einer Integrationskommission sinnvoll sein. Wo solche existieren, können auch die Einbürgerungskommissionen als Integrationskommissionen fungieren. Die Kommission für die Integration der Migrantinnen und Migranten und gegen Rassismus will die Schaffung von Integrationskommissionen auf kommunaler Ebene fördern.

Art. 8 Fachstelle für die Integration der Migrantinnen und Migranten und Rassismusprävention

Gemäss Art. 8 ist die Fachstelle für die Integration der Migrantinnen und Migranten und Rassismusprävention mit der Umsetzung der kantonalen Integrations- und Rassismuspräventionspolitik betraut. Sie wird von einer bzw. einem Integrationsdelegierten geleitet. Das Amt der/des Delegierten wurde vom Staatsrat im Jahr 2005 geschaffen. Der gegenwärtige Delegierte wird seit 2008 von einer Adjunktin und seit 2009 von einer wissenschaftlichen Mitarbeiterin unterstützt.

Hauptaufgabe der Fachstelle ist die Förderung und Koordination der Massnahmen zur Integration und Rassismusprävention im Kanton (Bst. a). Hier geht es beispielsweise um die Koordinierung der allgemeinen Integrationsmassnahmen (Art. 6 Abs. 1) und der spezifischen Massnahmen für Flüchtlinge und vorläufig aufgenommene Personen (Massnahmen in der Zuständigkeit der GSD; Art. 6 Abs. 2), der auf Gemeindeebene ergriffenen Massnahmen oder auch der Projekte von privaten Organisationen.

Die Fachstelle dient auch als Ansprechpartner der Bundesbehörden, die für die Integration und die Rassismusprävention zuständig sind, also des BFM und der EKR (Bst.c; s. oben Ziffer 2.1.4 und 2.1.7). Gemäss AuG haben die Kantone für das BFM eine Ansprechstelle für Integrationsfragen zu bezeichnen (Art. 57 Abs. 3).

In dieser Funktion verwaltet die Fachstelle die Beiträge des Bundes, die dieser dem Kanton im Rahmen der Schwerpunkteprogramme ausrichtet. Sie vertritt zudem den Kanton in den interkantonalen Koordinationsgremien für die Integrationspolitik.

In Bst. d werden weitere Befugnisse vorbehalten, die das Gesetz – sei es der vorliegende Gesetzesentwurf oder ein anderes kantonales Gesetz – der Fachstelle zuweisen kann. Die Aufgaben der Fachstelle werden auf dem Verordnungsweg geregelt (vgl. Art. 14 Abs. 1 dieses Entwurfs).

Art. 9 Kommission für die Integration der Migrantinnen und Migranten und gegen Rassismus

Wie in den Bereichen der Jugend und der Gleichstellung werden die Aufgaben von einer Fachstelle und einer Ad-hoc-Kommission im Bereich der Integration und der Rassismusprävention gemeinschaftlich ausgeführt. Artikel 9 bildet die gesetzliche Grundlage der kantonalen Kommission für die Integration der Migrantinnen und Migranten und gegen Rassismus (KMR), die bereits mit der Verordnung vom 25. November 2003 über die Kommission für die Integration der Migrantinnen und Mig-

ranten und gegen Rassismus (SGF 114.22.12) eingerichtet wurde.

Die KMR soll sich in Zusammenarbeit mit der Fachstelle an der Umsetzung der diesbezüglichen kantonalen Politik beteiligen. Sie ist ein beratendes Organ des Staatsrates (Abs. 1). In Absatz 2 wird präzisiert, dass der Staatsrat die Zusammensetzung und die Befugnisse der Kommission regelt. Die KMR ist administrativ der SJD angegliedert. Ihr Sekretariat wird von der Delegierten oder vom Delegierten für Integrationsfragen geführt (Art. 3 Abs. 3 der Verordnung vom 25. November 2003 zur Einrichtung der Kommission).

Art. 10 Kantonale Kommission für schulische Betreuung und Integration der Kinder von Migrantinnen und Migranten

Die kantonale Kommission für schulische Betreuung und Integration der Kinder von Migrantinnen und Migranten (CCSIEM) ist ebenfalls ein beratendes Organ des Staatsrats und hat die Aufgabe, die schulische Integration der Kinder von Migrantinnen und Migranten zu fördern (Abs. 1). Der Staatsrat hat die Zusammensetzung und die Aufgaben der Kommission im Beschluss vom 1. Februar 1999 über die Einsetzung dieser Kommission festgelegt (SGF 411.0.32).

Es wurde in der Vernehmlassung verschiedentlich angeregt, die beiden Kommissionen (Artikel 9 und 10) zusammenzulegen. Beide Gremien haben aber unterschiedliche Rollen. Die Kommission für die Integration der Migrantinnen und Migranten und gegen Rassismus als «Allrounderin» kann sich mit allen Fragen rund um die Integration und die Rassismusprävention auseinandersetzen. Die Kommission für schulische Betreuung und Integration der Kinder von Migrantinnen und Migranten ist auf den Bildungsbereich spezialisiert und mit der EKSD eng verbunden.

In der Praxis arbeiten beide Kommissionen zusammen und tauschen regelmässig Informationen aus. So hat z.B. die Kommission für die Integration der Migrantinnen und Migranten bei der Erarbeitung der Broschüre der Kommission für schulische Betreuung und Integration der Migrantenkinder über die Empfehlungen zur kulturellen und religiösen Diversität an der Schule¹ mitgewirkt.

Der Staatsrat bevorzugt das Bestehen zweier unterschiedlicher Kommissionen. Er möchte auch die Möglichkeit offen lassen, bei Bedarf weitere Gremien in einem der zahlreichen Bereichen der Integration zu schaffen (s. unten).

Art. 11 Weitere Kommissionen

Da der Bereich, um den es hier geht, sich ständig weiterentwickelt und zudem eine Querschnittsaufgabe darstellt, behält der vorliegende Entwurf die Möglichkeit vor, weitere Kommissionen in spezifischen Teilbereichen der Integration und Rassismusprävention durch den Staatsrat einzusetzen.

Art. 12 Finanzierung

Art. 12 regelt die Finanzierung der Tätigkeiten der Fachstelle und der KMR. Um ihre Aufgaben ausüben zu können, werden die Fachstelle und die KMR über den Vor-

anschlag des Staates finanziert (für die Zahlen s. Ziffer 2.2.1).

Art. 13 Subventionen

Artikel 13 Abs. 1 schafft die gesetzliche Grundlage für die staatliche Subventionierung von Projekten zur Integration von Migrantinnen und Migranten oder zur Rassismusprävention (vgl. Art. 9 Abs. 1 des Subventionsgesetzes vom 17. November 1999; SubG; SGF 616.1). Die für die Integration und Rassismusprävention zuständige Direktion – also die SJD (s. Art. 6 Abs. 1 des Entwurfs) – entscheidet nach Anhörung der Fachstelle über die Gewährung von Subventionen (Abs. 2).

In der Praxis ist die Unterstützung des Staates oftmals mit der Auflage einer angemessenen Unterstützung seitens der betroffenen Gemeinden verbunden. Absatz 1 sieht deshalb vor, dass die Gemeinden ebenfalls Projekte subventionieren können.

In Abs. 3 wird verfügt, dass die Fachstelle die Bundessubventionen verwaltet, die für Projekte in den Bereichen der Integration und der Rassismusprävention gewährt werden (s. Art. 6 Abs. 1). Hier handelt es sich in erster Linie um Projekte im Rahmen des Schwerpunktprogramms des Bundes, die vom Bund und vom Kanton Freiburg mitfinanziert werden.

Abs. 4 behält die Zuständigkeiten der GSD vor, welcher die Aufnahme und die Betreuung von Asylsuchenden und Flüchtlingen obliegt (s. Art. 6 Abs. 2). Somit verwaltet die GSD die Pauschalen, die der Bund für die Integration der Flüchtlinge und der vorläufig aufgenommenen Personen ausrichtet (s. oben den Kommentar zu Artikel 6).

Art. 14 Vollzug

Abs. 1 ermächtigt den Staatsrat, in der Ausführungsverordnung die Befugnisse und die Aufgaben der Fachstelle zu präzisieren (Abs. 1).

Nach Abs. 2 regelt der Staatsrat zudem auf dem Verordnungsweg die Verfahren und Modalitäten zur Gewährung von Subventionen für Projekte in den Bereichen der Integration oder der Rassismusprävention, dies im Rahmen des Subventionsgesetzes vom 17. November 1999 (SubG; SGF 616.1) und des Subventionsreglements vom 22. August 2000 (SubR; SGF 616.11.)

Art. 15 Inkrafttreten und Referendum

Der Staatsrat legt das Datum des Inkrafttretens dieses Gesetzes fest. Der Entwurf untersteht dem Gesetzesreferendum, jedoch nicht dem Finanzreferendum, denn er bewirkt für den Staat keine neuen Ausgaben (s. unten Kapitel 5).

5. AUSWIRKUNGEN

Der Gesetzesentwurf hat weder finanzielle noch personelle Auswirkungen. Die Strukturen, von denen hier die Rede ist, sind bereits vorhanden, und derzeit ist nicht vorgesehen, neue zu schaffen. Der Entwurf ist mit dem AuG sowie mit dem europäischen Recht vereinbar. Die bestehende Verteilung der Zuständigkeiten, unter anderem zwischen dem Staat und den Gemeinden sowie zwischen den Direktionen des Staatsrates, wird nicht tangiert.

¹ Herunterladen der Broschüre unter http://appl.fr.ch/friactu_inter/handler.ashx?fid=3127

Loi

du

sur l'intégration des migrants et des migrantes et la prévention du racisme

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers (LEtr) et son ordonnance d'exécution du 24 octobre 2007 sur l'intégration des étrangers (OIE);

Vu la loi fédérale du 26 juin 1998 sur l'asile (LAsi);

Vu l'article 69 al. 1 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004;

Vu le message du Conseil d'Etat du 16 novembre 2010;

Sur la proposition de cette autorité,

Décète:

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 1 But

¹ L'Etat encourage l'intégration des migrants et des migrantes (ci-après: l'intégration).

² Il soutient la prévention du racisme et la lutte contre toute forme de discrimination raciale (ci-après: la prévention du racisme).

Art. 2 Intégration

¹ L'intégration est une tâche globale et pluridisciplinaire relevant de l'Etat et des communes, des partenaires sociaux, des organisations et institutions privées et des particuliers.

Gesetz

vom

über die Integration der Migrantinnen und Migranten und die Rassismusprävention

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf das Bundesgesetz vom 16. Dezember 2005 über die Ausländerinnen und Ausländer (Ausländergesetz; AuG) sowie die Ausführungsverordnung vom 24. Oktober 2007 über die Integration von Ausländerinnen und Ausländern (VIntA);

gestützt auf das Asylgesetz vom 26. Juni 1998 (AsylG);

gestützt auf Artikel 69 Abs. 1 der Staatsverfassung vom 16. Mai 2004;

nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrats vom 16. November 2010;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

1. ALLGEMEINE BESTIMMUNGEN

Art. 1 Ziel

¹ Der Staat fördert die Integration der Migrantinnen und Migranten (die Integration).

² Er unterstützt die Rassismusprävention und die Bekämpfung jeglicher Form von Rassendiskriminierung (die Rassismusprävention).

Art. 2 Integration

¹ Die Integration ist eine Querschnittsaufgabe, die von den kantonalen und kommunalen Behörden zusammen mit den Sozialpartnern, privaten Organisationen und Institutionen sowie Privatpersonen wahrgenommen wird.

² Elle vise à promouvoir une cohabitation harmonieuse et l'égalité des chances entre la population suisse et la population migrante dont le séjour est légal et durable.

³ Elle représente une démarche réciproque, impliquant des droits et des devoirs tant pour la population suisse que pour la population migrante.

⁴ Elle constitue un processus qui, depuis l'arrivée en Suisse, s'inscrit dans la durée et vise à atteindre le meilleur degré possible d'intégration socio-culturelle et économique, en fonction des particularités des situations individuelles.

Art. 3 Prévention du racisme

La prévention du racisme vise en particulier à sensibiliser la population, notamment les enfants et les jeunes, au problème du racisme.

2. ORGANISATION

Art. 4 Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat définit les buts et les priorités de la politique cantonale d'intégration et de prévention du racisme.

Art. 5 Directions du Conseil d'Etat

Les Directions du Conseil d'Etat ont pour tâche de promouvoir l'intégration et la prévention du racisme dans leurs champs de compétence respectifs. Elles collaborent à cet effet avec les organes chargés par la législation de mettre en œuvre et de coordonner la politique cantonale en la matière.

Art. 6 Directions compétentes

¹ Les tâches de promotion et de coordination que la loi attribue à l'Etat en matière d'intégration et de prévention du racisme sont placées sous la responsabilité de la Direction compétente; celle-ci dispose à cet effet d'un Bureau de l'intégration des migrants et des migrantes et de la prévention du racisme.

² La promotion et la coordination de l'intégration des réfugié-e-s et des personnes admises à titre provisoire relève de la Direction chargée de l'accueil, de l'hébergement et de l'encadrement des requérants et requérantes d'asile et des réfugié-e-s.

² Sie hat zum Ziel, das friedliche Zusammenleben sowie die Chancengleichheit zwischen der einheimischen Bevölkerung und den längerfristig und rechtmässig anwesenden Ausländerinnen und Ausländern zu fördern.

³ Sie beruht auf Gegenseitigkeit, mit Rechten und Pflichten sowohl für die einheimische als auch für die ausländische Wohnbevölkerung.

⁴ Sie ist ein fortwährender Prozess, der mit der Ankunft in der Schweiz beginnt und der ein höchstmögliches Mass an soziokultureller und wirtschaftlicher Integration unter Berücksichtigung der jeweiligen individuellen Situation anstrebt.

Art. 3 Rassismusprävention

Die Rassismusprävention hat zum Ziel, die Bevölkerung und insbesondere die Kinder und die Jugendlichen für das Rassismusproblem zu sensibilisieren.

2. ORGANISATION

Art. 4 Staatsrat

Der Staatsrat definiert die Ziele und die Prioritäten der kantonalen Integrations- und Rassismuspräventionspolitik.

Art. 5 Direktionen des Staatsrates

Die Direktionen des Staatsrates haben die Aufgabe, die Integration und die Rassismusprävention in ihren jeweiligen Zuständigkeitsbereichen zu fördern. Dazu arbeiten sie mit den Organen zusammen, die von Gesetzes wegen mit der Umsetzung und der Koordination der kantonalen Politik in diesen Bereichen beauftragt sind.

Art. 6 Zuständige Direktionen

¹ Die Förderungs- und Koordinationsaufgaben, die das Gesetz im Bereich der Integration und Rassismusprävention dem Staat zuweist, werden von der hierfür zuständigen Direktion wahrgenommen; diese verfügt zu diesem Zweck über die Fachstelle für die Integration der Migrantinnen und Migranten und für Rassismusprävention.

² Für die Flüchtlinge und für vorläufig aufgenommene Personen ist die Förderung und Koordination der Integration Sache derjenigen Direktion, die für die Aufnahme und die Betreuung von Asylsuchenden und Flüchtlingen zuständig ist.

Art. 7 Communes

¹ Les communes participent activement à la mise en œuvre de la politique d'intégration et de prévention du racisme sur le plan local. Elles collaborent à cet effet avec le Bureau de l'intégration des migrants et des migrantes et de la prévention du racisme.

² Elles font notamment en sorte qu'une information appropriée soit donnée aux migrants et aux migrantes sur les conditions de vie dans la commune et, en particulier, sur leurs droits et obligations. En outre, elles informent la population sur la situation particulière des personnes migrantes.

³ Chaque commune désigne, dans la mesure de ses besoins et de ses ressources, un répondant ou une répondante en matière d'intégration et de prévention du racisme.

Art. 8 Bureau de l'intégration des migrants et des migrantes et de la prévention du racisme

Rattaché administrativement à la Direction compétente pour la promotion et la coordination en matière d'intégration et de prévention du racisme, le Bureau de l'intégration des migrants et des migrantes et de la prévention du racisme (ci-après: le Bureau) est chargé de l'application de la politique cantonale en la matière. Ses attributions sont notamment les suivantes:

- a) il encourage la réalisation de projets d'intégration et de prévention du racisme dans le canton et en assure la coordination;
- b) il est l'interlocuteur des instances cantonales et communales, des associations et des institutions publiques et privées pour l'intégration et la prévention du racisme;
- c) il est l'interlocuteur des autorités fédérales compétentes en matière d'intégration et de prévention du racisme;
- d) il exerce les autres attributions que lui confère la législation.

Art. 9 Commission cantonale pour l'intégration des migrants et des migrantes et contre le racisme

¹ La Commission cantonale pour l'intégration des migrants et des migrantes et contre le racisme est un organe consultatif du Conseil d'Etat. Elle contribue à la mise en œuvre de la politique cantonale d'intégration.

² Le Conseil d'Etat règle la composition et les attributions de cette Commission.

Art. 7 Gemeinden

¹ Die Gemeinden nehmen aktiv an der Umsetzung der Integrations- und Rassismusräventionspolitik auf kommunaler Ebene teil. Dazu arbeiten sie mit der Fachstelle für die Integration der Migrantinnen und Migranten und für Rassismusrävention zusammen.

² Sie sorgen unter anderem für eine angemessene Information der Migrantinnen und Migranten über die Lebensbedingungen in der Gemeinde und insbesondere über ihre Rechte und Pflichten. Ausserdem informieren sie die Bevölkerung über die besondere Situation der Migrantinnen und Migranten.

³ Jede Gemeinde bestimmt, soweit dies nötig und verhältnismässig ist, eine Ansprechperson für alle Fragen rund um die Integration und die Rassismusrävention.

Art. 8 Fachstelle für die Integration der Migrantinnen und Migranten und Rassismusrävention

Die Fachstelle für die Integration der Migrantinnen und Migranten und Rassismusrävention (die Fachstelle) ist der für die Förderung und Koordinierung der Integration und Rassismusrävention zuständigen Direktion administrativ zugewiesen. Sie sorgt für die Umsetzung der kantonalen Politik in den Bereichen der Integration und der Rassismusrävention und hat unter anderem folgende Befugnisse:

- a) Sie fördert und koordiniert Projekte zur Integration und zur Rassismusrävention im Kanton.
- b) Sie dient als Ansprechpartnerin der kantonalen und kommunalen Instanzen und aller öffentlichen und privaten Vereinigungen und Institutionen, die in den Bereichen der Integration und der Rassismusrävention tätig sind.
- c) Sie dient als Ansprechpartnerin der Bundesbehörden, die für die Integration und die Rassismusrävention zuständig sind.
- d) Sie übt die übrigen Befugnisse aus, die das Gesetz ihr zuweist.

Art. 9 Kommission für die Integration der Migrantinnen und Migranten und gegen Rassismus

¹ Die Kommission für die Integration der Migrantinnen und Migranten und gegen Rassismus ist ein beratendes Organ des Staatsrates. Sie wirkt an der Umsetzung der kantonalen Integrationspolitik mit.

² Der Staatsrat regelt die Zusammensetzung und die Befugnisse dieser Kommission.

Art. 10 Commission cantonale de la scolarisation et de l'intégration des enfants de migrants et de migrantes

¹ La Commission cantonale de la scolarisation et de l'intégration des enfants de migrants et de migrantes est un organe consultatif du Conseil d'Etat. Elle contribue à promouvoir l'intégration scolaire des enfants de personnes migrantes.

² Le Conseil d'Etat règle la composition et les attributions de cette Commission.

Art. 11 Autres commissions

Le Conseil d'Etat crée au besoin d'autres commissions dans des domaines spécifiques de l'intégration et de la prévention du racisme.

Art. 12 Financement

Les activités du Bureau et de la Commission cantonale pour l'intégration des migrants et des migrantes et contre le racisme sont financées par le budget de l'Etat.

3. SUBVENTIONS

Art. 13

¹ L'Etat et les communes peuvent subventionner des projets d'intégration ou de prévention du racisme portés par des partenaires publics ou privés.

² La Direction compétente pour l'intégration et la prévention du racisme décide de l'octroi de subventions cantonales, sur le préavis du Bureau.

³ Le Bureau gère les subventions fédérales pour des projets d'intégration et de prévention du racisme.

⁴ Sont réservées les attributions de la Direction chargée de l'accueil, de l'hébergement et de l'encadrement des requérants et requérantes d'asile et des réfugié-e-s.

Art. 10 Kommission für schulische Betreuung und Integration der Kinder von Migrantinnen und Migranten

¹ Die Kommission für schulische Betreuung und Integration der Kinder von Migrantinnen und Migranten ist ein beratendes Organ des Staatsrates. Sie beteiligt sich an der Förderung der schulischen Integration der Kinder von Migrantinnen und Migranten.

² Der Staatsrat regelt die Zusammensetzung und die Befugnisse dieser Kommission.

Art. 11 Weitere Kommissionen

Der Staatsrat setzt bei Bedarf weitere Kommissionen in spezifischen Teilbereichen der Integration und Rassismusprävention ein.

Art. 12 Finanzierung

Die Fachstelle und die Kommission für die Integration der Migrantinnen und Migranten und gegen Rassismus werden über den Staatsvoranschlag finanziert.

3. SUBVENTIONEN

Art. 13

¹ Der Staat und die Gemeinden können Projekte in den Bereichen der Integration oder der Rassismusprävention, die von privaten oder öffentlichen Partnern realisiert werden, subventionieren.

² Die für die Integration und Rassismusprävention zuständige Direktion entscheidet nach Anhören der Fachstelle über die Gewährung von kantonalen Subventionen.

³ Die Fachstelle verwaltet die Bundessubventionen, die für Projekte in den Bereichen der Integration und der Rassismusprävention gewährt werden.

⁴ Die Befugnisse der Direktion, die für die Aufnahme und die Betreuung von Asylsuchenden und Flüchtlingen zuständig ist, bleiben vorbehalten.

4. DISPOSITIONS FINALES

Art. 14 Exécution

¹ Le Conseil d'Etat précise, par voie d'ordonnance, les attributions et les tâches du Bureau.

² Il fixe également, par voie d'ordonnance, les procédures et les modalités de l'octroi de subventions cantonales à des projets d'intégration ou de prévention du racisme.

Art. 15 Entrée en vigueur et referendum

¹ Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

² La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

4. SCHLUSSBESTIMMUNGEN

Art. 14 Vollzug

¹ Der Staatsrat präzisiert in der Ausführungsverordnung die Befugnisse und die Aufgaben der Fachstelle.

² Er regelt auf dem Verordnungsweg die Verfahren und Modalitäten zur Gewährung von Subventionen für Projekte in den Bereichen der Integration oder der Rassismusprävention.

Art. 15 Inkrafttreten und Referendum

¹ Der Staatsrat setzt das Inkrafttreten dieses Gesetzes fest.

² Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

GRAND CONSEIL

N° 224

Propositions de la Commission parlementaire

**Projet de loi sur l'intégration des migrants et des migrantes
et la prévention du racisme**

La Commission parlementaire ordinaire,

composée de Fritz Burkhalter, Eric Collomb, Louis Duc, Christian Ducotterd, Stéphane Peiry, René Kolly, Nicole Lehner-Gigon, Nicolas Repond, Theo Studer et Parisima Vez, sous la présidence de Gilles Schorderet,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Entrée en matière

La commission propose au Grand Conseil tacitement d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Propositions acceptées (projet bis)

La commission propose au Grand Conseil de modifier ce projet de loi comme suit :

GROSSER RAT

Nr. 224

Antrag der parlamentarischen Kommission

**Gesetzesentwurf über die Integration der Migrantinnen
und Migranten und die Rassismusprävention**

Die ordentliche parlamentarische Kommission

unter dem Präsidium von Gilles Schorderet und mit den Mitgliedern Fritz Burkhalter, Eric Collomb, Louis Duc, Christian Ducotterd, Stéphane Peiry, René Kolly, Nicole Lehner-Gigon, Nicolas Repond, Theo Studer und Parisima Vez

stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Angenommene Anträge (projet bis)

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf wie folgt zu ändern:

Art. 1 But

¹ ~~L'Etat encourage l'intégration des migrants et des migrantes (ci après : l'intégration).~~

² ~~Il soutient la prévention du racisme et la lutte contre toute forme de discrimination raciale (ci après : la prévention du racisme).~~

La présente loi a pour but :

- a) de favoriser l'intégration des étrangers ;
- b) d'exiger qu'ils contribuent à leur intégration ;
- c) d'encourager les étrangers à participer à la vie économique, sociale, culturelle et politique ;
- d) d'accorder aux étrangers et aux Suisses des chances identiques ;
- e) de permettre aux étrangers d'utiliser leurs ressources individuelles et de développer leurs capacités ;
- f) de contribuer à l'esprit d'ouverture réciproque ainsi qu'à la considération et au respect mutuels des Suisses et des étrangers ;
- g) de soutenir la prévention du racisme et la lutte contre toute forme de discrimination raciale (ci-après : la prévention du racisme).

Art. 2 al. 2, 3 et 4

² Elle [l'intégration] ~~visé à promouvoir~~ promeut une cohabitation harmonieuse et l'égalité des chances entre la population suisse et la population migrante dont le séjour est légal et durable.

³ Elle représente une démarche réciproque, impliquant des droits et des devoirs tant pour la population suisse que pour la population migrante, déoulant de l'ordre juridique suisse et dans le respect des valeurs fondamentales des constitutions fédérale et cantonale.

⁴ Elle constitue un processus qui, depuis l'arrivée en Suisse, s'inscrit dans la durée et vise à atteindre le meilleur degré possible d'intégration ~~socio-culturelle et économique, en fonction des particularités des situations individuelles~~ des migrants et des migrantes, lesquels doivent, dans la mesure de leurs capacités, se familiariser avec le mode de vie en Suisse, acquérir des connaissances suffisantes d'une langue officielle du canton, participer à la vie économique et socio-culturelle ou acquérir une formation.

Art. 1 Ziel

A1 ¹ ~~Der Staat fördert die Integration der Migrantinnen und Migranten (die Integration).~~

² ~~Er unterstützt die Rassismusprävention und die Bekämpfung jeglicher Form von Rassendiskriminierung (die Rassismusprävention).~~

Dieses Gesetz bezweckt :

- a) die Integration der ausländischen Bevölkerung zu fördern;
- b) von der ausländischen Bevölkerung einen eigenen Beitrag zu ihrer Integration zu fordern;
- c) die Teilhabe der ausländischen Bevölkerung am wirtschaftlichen, sozialen, kulturellen und politischen Leben zu verstärken;
- d) der ausländischen Bevölkerung die gleichen Chancen wie der einheimischen Bevölkerung zu geben;
- e) den Ausländerinnen und Ausländern zu ermöglichen, ihre individuellen Ressourcen zu nutzen und ihre Fähigkeiten zu entfalten;
- f) zur gegenseitigen Offenheit und zu Achtung und Respekt zwischen der einheimischen und der ausländischen Bevölkerung beizutragen;
- g) die Rassismusprävention und die Bekämpfung jeglicher Form von Rassendiskriminierung (die Rassismusprävention) zu unterstützen.

Art. 2 Abs. 2, 3 und 4

A2 ² Sie ~~hat zum Ziel,~~ fördert das friedliche Zusammenleben sowie die Chancengleichheit zwischen der einheimischen Bevölkerung und den längerfristig und rechtmässig anwesenden Ausländerinnen und Ausländern ~~zu fördern.~~

A3 ³ Sie beruht auf Gegenseitigkeit, mit Rechten und Pflichten auf der Grundlage der rechtsstaatlichen Ordnung und der verfassungsmässigen Grundwerte sowohl für die einheimische als auch für die ausländische Wohnbevölkerung.

A4 ⁴ Sie ist ein fortwährender Prozess, der mit der Ankunft in der Schweiz beginnt und der ein höchstmögliches Mass an ~~soziokultureller und wirtschaftlicher Integration der Migrantinnen und Migranten unter Berücksichtigung der jeweiligen individuellen Situation~~ anstrebt; diese müssen sich im Rahmen ihrer Fähigkeiten mit den hiesigen Lebensbedingungen auseinandersetzen, sich ausreichende Kenntnisse einer Amtssprache des Kantons aneignen und am sozialen und kulturellen Leben teilnehmen; ausserdem müssen sie entweder einer wirtschaftlichen Tätigkeit nachgehen oder eine Ausbildung absolvieren.

Art. 2^{bis} : décision de principe

Créer l'instrument de la convention d'intégration et insérer à cette fin un article 2^{bis} (Conventions d'intégration).

Art. 2^{bis} Conventions d'intégration

¹ S'il s'avère que des mesures particulières d'intégration sont nécessaires, les autorités qui délivrent un permis de séjour concluent avec le migrant ou la migrante une convention d'intégration au sens de la législation fédérale. Les conventions internationales sont réservées.

² La commune de résidence assure le suivi de l'application de la convention d'intégration. Elle donne son préavis à la Direction compétente.

³ Les migrants et les migrantes qui suivent un cours prévu par la convention d'intégration sont tenus de participer aux frais dans la mesure de leurs moyens.

⁴ Le non-respect de la convention d'intégration peut entraîner le non-renouvellement du permis de séjour.

Art. 7 al. 3

³ Chaque commune désigne, dans la mesure de ses besoins et de ses ressources, un répondant ou une répondante en matière d'intégration et de prévention du racisme ou confie cette tâche à sa commission des naturalisations.

Art. 8 let. b et c^{bis}

b) il [le Bureau] est l'interlocuteur des instances cantonales et communales, des associations et des institutions publiques et privées pour l'intégration et la prévention du racisme pour les instances cantonales et communales, les associations et les institutions publiques et privées, l'interlocuteur concernant les questions d'intégration et de prévention du racisme ;

c^{bis}) il [le Bureau] collabore activement avec les responsables des communautés civiles et religieuses concernées ;

Art. 2^{bis} : Grundsatzentscheid

A5 Das Instrument der Integrationsvereinbarung schaffen und zu diesem Zweck einen Artikel 2^{bis} (Integrationsvereinbarungen) einfügen.

Art. 2^{bis} Integrationsvereinbarungen

A6 ¹ Zeigt es sich, dass ein Bedarf für Integrationsmassnahmen besteht, so schliessen die Behörden, die eine Aufenthaltsbewilligung erteilen, mit der betroffenen Person eine Integrationsvereinbarung im Sinne der Bundesgesetzgebung ab. Die internationalen Vereinbarungen bleiben vorbehalten.

A7 ² Die Wohnsitzgemeinde begleitet die Umsetzung der Integrationsvereinbarung. Sie erstattet der zuständigen Direktion Bericht.

A8 ³ Migrantinnen und Migranten, die an einem von der Integrationsvereinbarung vorgesehenen Kurs teilnehmen, müssen sich im Rahmen Ihrer Möglichkeiten an den Kosten beteiligen.

A9 ⁴ Wird die Integrationsvereinbarung nicht eingehalten, so kann dies zur Folge haben, dass die Aufenthaltsbewilligung nicht erneuert wird.

Art. 7 Abs. 3

A10 ³ Jede Gemeinde bestimmt, soweit dies nötig und verhältnismässig ist, eine Ansprechperson für alle Fragen rund um die Integration und die Rassismusprävention oder betraut ihre Einbürgerungskommission mit dieser Aufgabe.

Art. 8 Bst. b und c^{bis}

A11 b) Sie [die Fachstelle] dient als Ansprechpartnerin ~~der~~ für die kantonalen und kommunalen Instanzen und ~~aller~~ die öffentlichen und privaten Vereinigungen und Institutionen, ~~die in den Bereichen der Integration und der Rassismusprävention tätig sind~~ in allen Fragen rund um die Integration und die Rassismusprävention.

A12 c^{bis}) Sie [die Fachstelle] arbeitet aktiv mit den Verantwortlichen der betroffenen Bevölkerungsgruppen und Religionsgemeinschaften zusammen.

Art. 9 al. 2

² Le Conseil d'Etat règle ~~la composition et les attributions de cette Commission~~ les attributions et la composition de cette commission dans le respect des forces politiques représentées au Grand Conseil.

Art. 11

Biffer.

Vote final

A l'unanimité de ses membres, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations (projet bis).

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Propositions de minorité

Une minorité de la commission propose en outre au Grand Conseil de modifier ce projet de loi comme suit :

Art. 2^{bis} Conventions d'intégration

Ne pas insérer cet article.

Art. 9 Abs. 2

A13 ² Der Staatsrat regelt die Zusammensetzung und die Befugnisse dieser Kommission; er beachtet dabei die Kräfteverhältnisse im Grossen Rat.

Art. 11

A14 *Streichen.*

Schlussabstimmung

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat einstimmig, diesen Gesetzesentwurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (Projekt bis), anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Minderheitsanträge

Eine Kommissionsminderheit beantragt dem Grossen Rat ausserdem, diesen Gesetzesentwurf wie folgt zu ändern:

Art. 2^{bis} Integrationsvereinbarungen

Diesen Artikel nicht einfügen.

Propositions refusées

Les propositions suivantes ont été refusées par la commission :

Demande de renvoi**Renvoi au Conseil d'Etat.**

Renvoyer le projet au Conseil d'Etat afin que celui-ci le modifie en y intégrant des dispositions plus concrètes, notamment dans les domaines suivants : droits et devoirs des migrants, définition de l'intégration (contrat d'intégration), informations à dispenser par les communes, nature des activités subventionnables (catalogue restreint).

Amendements**Art. 1** But

¹ ~~L'Etat encourage l'intégration des migrants et des migrantes (ci après : l'intégration).~~

² ~~Il soutient la prévention du racisme et la lutte contre toute forme de discrimination raciale (ci après : la prévention du racisme).~~

La présente loi a pour but :

- a) de favoriser l'intégration des étrangers ;
- b) d'exiger qu'ils contribuent à leur intégration ;
- c) d'encourager les étrangers à participer à la vie économique, sociale, culturelle et politique ;
- d) d'accorder aux étrangers et aux Suisses des chances identiques ;
- e) de permettre aux étrangers d'utiliser leurs ressources individuelles et de développer leurs capacités ;
- f) de contribuer à l'esprit d'ouverture réciproque ainsi qu'à la considération et au respect mutuels des Suisses et des étrangers ;
- g) de soutenir la prévention du racisme et de l'antisémitisme et la lutte contre toute forme de discrimination raciale (ci-après : la prévention du racisme).

Abgelehnte Anträge

Folgende Anträge wurden von der Kommission abgelehnt:

Rückweisungsantrag**Rückweisung an den Staatsrat**

A15 *Antrag in französischer Sprache eingereicht.*

Änderungsanträge**Art. 1** Ziel

A16 *Antrag in französischer Sprache eingereicht.*

Art. 2 al. 1 et al. 2, fin

¹ L'intégration est une tâche globale et pluridisciplinaire relevant de l'Etat et des communes, des partenaires sociaux, des organisations et institutions privées et des ~~particuliers~~ personnes privées.

Art. 2 Abs. 1 und Abs. 2, Schluss

A17 Antrag in französischer Sprache eingereicht.

² [...] et l'égalité des chances entre la population suisse et la population migrante dont le séjour est ~~légal~~ et durable.

A18 Antrag in französischer Sprache eingereicht.

Art. 2^{bis} al. 1

¹ S'il s'avère que des mesures particulières d'intégration sont nécessaires, les autorités qui délivrent un permis de séjour concluent avec le migrant ou la migrante une convention d'intégration au sens de la législation fédérale.

Art. 2^{bis} Abs. 1

A19 Antrag in französischer Sprache eingereicht.

Art. 7 al. 2, 1^{re} phr., al. 3 et al. 4

² Elles font notamment en sorte qu'une information appropriée soit donnée aux migrants et aux migrantes sur les conditions de vie et de travail dans la commune et, en particulier, sur leurs droits et obligations. [...].

Art. 7 Abs. 2, 1. Satz, Abs. 3 und Abs. 4

A20 Antrag in französischer Sprache eingereicht.

³ ~~Chaque commune désigne, dans la mesure de ses besoins et de ses ressources, un répondant ou une répondante en matière d'intégration et de prévention du racisme~~ nomme une commission d'intégration ou confie cette tâche à sa commission des naturalisations.

A21 Antrag in französischer Sprache eingereicht.

⁴ Les communes recensent tout problème lié à l'intégration sur leur territoire. Elles informent le Service de la population et des migrants.

A22 Antrag in französischer Sprache eingereicht.

Art. 8 (ajout d'un alinéa)

¹ Rattaché administrativement à la Direction compétente [...].

Art. 8 (Einschub eines Absatzes)

² Le Conseil d'Etat fait annuellement rapport au Grand Conseil sur les activités du Bureau.

A23 Antrag in französischer Sprache eingereicht.

Articles 9 et 10 : vote de principe

Faut-il réunir en une seule commission la Commission cantonale pour l'intégration des migrants et des migrantes et contre le racisme (art. 9) et la Commission cantonale de la scolarisation et de l'intégration des enfants de migrants et de migrantes (art. 10) ?

Art. 10 al. 2

² Le Conseil d'Etat règle ~~la composition et les attributions de cette Commission~~ les attributions et la composition de cette commission dans le respect des forces politiques représentées au Grand Conseil.

Art. 12 Financement

Les activités ~~du Bureau et de la Commission cantonale~~ pour l'intégration des migrants et des migrantes et contre le racisme sont financées par le budget de l'Etat.

Art. 13 al. 1

¹ L'Etat et les communes ~~peuvent subventionner~~ subventionnent des projets d'intégration ou de prévention du racisme portés par des partenaires publics ou privés.

¹ L'Etat et les communes peuvent subventionner des projets d'intégration ou de prévention du racisme portés par des partenaires publics ou privés. Ils peuvent en particulier financer des mesures et projets pour :

- a) améliorer le niveau de culture générale des étrangers et leurs connaissances linguistiques ;
- b) favoriser l'insertion dans le monde du travail ;
- c) informer les étrangers de leurs droits et obligations, des conditions de vie et de travail, de la culture, des us et des coutumes qui prévalent en Suisse ;
- d) informer la population des questions relatives à la migration et à l'intégration ;
- e) prévenir la violence et la délinquance ;
- f) prévenir le racisme.

Artikel 9 und 10: Grundsatzabstimmung

A24 *Antrag in französischer Sprache eingereicht.*

Art. 10 Abs. 2

A25 *Antrag in französischer Sprache eingereicht.*

Art. 12 Finanzierung

A26 *Antrag in französischer Sprache eingereicht.*

Art. 13 Abs. 1

A27 *Antrag in französischer Sprache eingereicht.*

A28 *Antrag in französischer Sprache eingereicht.*

Résultats des votes

Les propositions suivantes ont été mises aux voix :

Entrée en matière

La proposition A15 est refusée par 6 voix contre 5 et 0 abstention.

Première lecture

La proposition A1, opposée à la proposition A16, est acceptée par 8 voix contre 1 et 2 abstentions.

La proposition A2, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 8 voix contre 2 et 1 abstention.

La proposition A17, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est rejetée par 6 voix contre 3 et 1 abstention.

La proposition A18, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est rejetée par 9 voix contre 1 et 1 abstention.

La proposition A3, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 8 voix contre 2 et 0 abstention.

La proposition A4, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 10 voix contre 0 et 0 abstention.

La proposition A5 est acceptée par 7 voix contre 3 et 0 abstention.

La proposition A6, opposée à la proposition A19, est acceptée par 7 voix contre 2 et 1 abstention.

Abstimmungsergebnisse

Die Kommission hat über folgende Anträge abgestimmt:

Eintreten

A15 Antrag A15 wird mit 6 zu 5 Stimmen bei 0 Enthaltungen abgelehnt.

Erste Lesung

A1 Antrag A1 obsiegt gegen Antrag A16
A16 mit 8 zu 1 Stimmen bei 2 Enthaltungen.

A2 Antrag A2 obsiegt gegen die ursprüngliche Fassung des Staatsrats
CE mit 8 zu 2 Stimmen bei 1 Enthaltung.

A17 Antrag A17 unterliegt der ursprünglichen Fassung des Staatsrats
CE mit 6 zu 3 Stimmen bei 1 Enthaltung.

A18 Antrag A18 unterliegt der ursprünglichen Fassung des Staatsrats
CE mit 9 zu 1 Stimmen bei 1 Enthaltung.

A3 Antrag A3 obsiegt gegen die ursprüngliche Fassung des Staatsrats
CE mit 8 zu 2 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

A4 Antrag A4 obsiegt gegen die ursprüngliche Fassung des Staatsrats
CE mit 10 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

A5 Antrag A5 wird mit 7 zu 3 Stimmen bei 0 Enthaltungen angenommen.

A6 Antrag A6 obsiegt gegen Antrag A19
A19 mit 7 zu 2 Stimmen bei 1 Enthaltung.

La proposition A7, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 6 voix contre 4 et 0 abstention.	A7 CE	Antrag A7 obsiegt gegen die ursprüngliche Fassung des Staatsrats mit 6 zu 4 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition A8, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 7 voix contre 0 et 3 abstentions.	A8 CE	Antrag A8 obsiegt gegen die ursprüngliche Fassung des Staatsrats mit 7 zu 0 Stimmen bei 3 Enthaltungen.
La proposition A9, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 7 voix contre 3 et 0 abstention.	A9 CE	Antrag A9 obsiegt gegen die ursprüngliche Fassung des Staatsrats mit 7 zu 3 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition A20, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est rejetée par 5 voix contre 2 et 3 abstentions.	A20 CE	Antrag A20 unterliegt der ursprünglichen Fassung des Staatsrats mit 5 zu 2 Stimmen bei 3 Enthaltungen.
La proposition A10, opposée à la proposition A21, est acceptée par 6 voix contre 4 et 0 abstention.	A10 A21	Antrag A10 obsiegt gegen Antrag A21 mit 6 zu 4 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition A12, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 7 voix contre 0 et 3 abstentions.	A12 CE	Antrag A12 obsiegt gegen die ursprüngliche Fassung des Staatsrats mit 7 zu 0 Stimmen bei 3 Enthaltungen.
La proposition A23, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est rejetée par 4 voix contre 4 et 2 abstentions (le président départage).	A23 CE	Antrag A23 unterliegt der ursprünglichen Fassung des Staatsrats mit 4 zu 4 Stimmen bei 2 Enthaltungen (Stichentscheid des Präsidenten).
La proposition A24 est rejetée par 6 voix contre 4 et 0 abstention.	A24	Antrag A24 wird mit 6 zu 4 Stimmen bei 0 Enthaltungen abgelehnt.
La proposition A13, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 5 voix contre 3 et 1 abstention.	A13 CE	Antrag A13 obsiegt gegen die ursprüngliche Fassung des Staatsrats mit 5 zu 3 Stimmen bei 1 Enthaltung.
La proposition A25, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est rejetée par 6 voix contre 4 et 0 abstention.	A25 CE	Antrag A25 unterliegt der ursprünglichen Fassung des Staatsrats mit 6 zu 4 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition A14, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 4 voix contre 4 et 1 abstention (le président départage).	A14 CE	Antrag A14 obsiegt gegen die ursprüngliche Fassung des Staatsrats mit 4 zu 4 Stimmen bei 1 Enthaltung (Stichentscheid des Präsidenten).
La proposition A26, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est rejetée par 7 voix contre 2 et 2 abstentions.	A26 CE	Antrag A26 unterliegt der ursprünglichen Fassung des Staatsrats mit 7 zu 2 Stimmen bei 2 Enthaltungen.

La proposition A27, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est rejetée par 8 voix contre 3 et 0 abstention.

A27 Antrag A27 unterliegt der ursprünglichen Fassung des Staatsrats
CE mit 8 zu 3 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

La proposition A28, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est rejetée par 7 voix contre 4 et 0 abstention.

A28 Antrag A28 unterliegt der ursprünglichen Fassung des Staatsrats
CE mit 7 zu 4 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

Deuxième lecture

Zweite Lesung

La proposition A22, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est rejetée par 7 voix contre 2 et 2 abstentions.

A22 Antrag A22 unterliegt der ursprünglichen Fassung des Staatsrats
CE mit 7 zu 2 Stimmen bei 2 Enthaltungen.

La proposition A11, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 8 voix contre 0 et 3 abstentions.

A11 Antrag A11 obsiegt gegen die ursprüngliche Fassung des Staatsrats
CE mit 8 zu 0 Stimmen bei 3 Enthaltungen.

La proposition A24 est rejetée par 7 voix contre 4 et 0 abstention.

A24 Antrag A24 wird mit 7 zu 4 Stimmen bei 0 Enthaltungen abgelehnt.

La proposition A25, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est rejetée par 7 voix contre 4 et 0 abstention.

A25 Antrag A25 unterliegt der ursprünglichen Fassung des Staatsrats
CE mit 7 zu 4 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

Troisième lecture

Dritte Lesung

La proposition A11, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 11 voix contre 0 et 0 abstention.

A11 Antrag A11 obsiegt gegen die ursprüngliche Fassung des Staatsrats
CE mit 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

Le 7 février 2011

Den 7. Februar 2011

MESSAGE N° 229 21 décembre 2010
du Conseil d'Etat au Grand Conseil
relatif au projet de loi portant dénonciation
du concordat concernant la Haute école suisse
d'agronomie

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de loi portant dénonciation du concordat concernant la Haute école suisse d'agronomie.

Une dénonciation de ce concordat par le canton de Fribourg, à l'instar de ce qu'ont déjà fait ou de ce que feront tous les autres cantons concordataires, conduira *de facto* à l'abrogation du concordat. Cette abrogation permettra en particulier au canton de Berne, qui reprendra les activités de la Haute école suisse d'agronomie, d'y créer des structures de conduite plus claires, conformes à la nouvelle législation relative aux hautes écoles spécialisées.

1. SYNTHÈSE

La Haute école suisse d'agronomie (HESA) de Zollikofen est régie depuis 1964 par un concordat réunissant tous les cantons suisses ainsi que la Principauté du Liechtenstein. Bien qu'elle soit rattachée à la Haute école spécialisée bernoise (HES bernoise) depuis 1997, elle est toujours régie par ce concordat. Au début de l'été 2007, les cantons d'Argovie, de Bâle-Ville, de Lucerne, de Saint-Gall et de Zurich ont demandé l'abrogation du concordat pour des raisons liées au système éducatif ainsi que l'intégration totale de la HESA à la HES bernoise. En juillet 2008, le Conseil de concordat de la HESA a donné son accord pour mettre en chantier l'abrogation du concordat.

La signature, à l'automne 2009, de la convention de cantonalisation par le Conseil-exécutif du canton de Berne et le Conseil de concordat de la HESA marque la première étape de la dissolution. Cette convention règle notamment la reprise du personnel, du patrimoine, des contrats et de l'infrastructure de la HESA par le canton de Berne et la HES bernoise à partir du 1^{er} janvier 2012.

La convention a été conclue sous réserve, d'une part, que le Grand Conseil du canton de Berne approuve la cantonalisation et d'autre part, que les autres cantons et la Principauté du Liechtenstein approuvent la dissolution du concordat. Le Grand Conseil du canton de Berne a pris les décisions correspondantes le 7 juin 2010.

Le canton de Fribourg, de même que les autres cantons suisses et la Principauté du Liechtenstein doivent à présent se prononcer, d'ici au 31 décembre 2011, sur la question de la dissolution du concordat concernant la Haute école suisse d'agronomie.

2. DESCRIPTION DE LA HESA

La HESA est une des institutions suisses de référence pour la formation des cadres dans les domaines agricole, forestier et alimentaire. Elle propose les trois filières de bachelor suivantes: Agronomie, Foresterie et Technologie alimentaire («Food Science & Management»). Le Master in Life Sciences (sciences de la vie) dans le domaine des sciences appliquées agronomiques et forestières vient compléter cette offre. La HES bernoise est ainsi la seule haute école suisse à couvrir la totalité de la chaîne de mise en valeur, depuis la production agricole, animale et

forestière jusqu'à la commercialisation des produits. Les orientations d'approfondissement (aussi appelées «majors») confèrent aux filières d'études un profil spécifique et unique en Suisse. L'offre de formation est coordonnée et coïncide avec celle des autres hautes écoles suisses. Il existe des points communs au niveau de l'offre de formation des hautes écoles situées à Changins, Lullier, Wädenswil, du département Architecture, génie civil et bois de la HES bernoise et du département des sciences agronomiques et alimentaires de l'EPF de Zurich.

Les étudiants et étudiantes qui suivent ces formations sont entièrement formés et préparés à prendre des responsabilités dans leur domaine, sur des sujets relatifs à la nature, à l'homme et aux ressources. Les formations scientifiques, étroitement liées à la pratique, promettent d'excellentes opportunités de carrière aux étudiants et étudiantes.

Au delà de la formation initiale et continue, la HESA se consacre à la recherche appliquée et fournit des prestations en Suisse et dans le monde entier. Les projets dans lesquels elle s'engage visent à mettre en œuvre les résultats scientifiques d'une manière utile et adaptée à la pratique. La durabilité constitue la base de la formation et des projets, qu'il s'agisse du domaine agricole, forestier ou alimentaire.

La HESA a pu, au cours des dix dernières années, doubler son effectif d'étudiants et étudiantes. En 2009, la HESA a formé 413 étudiants et étudiantes et employait 166 personnes (134 postes à temps plein).

2.1 Offre de la HESA

La filière de bachelor *Agronomie*, qui comporte les orientations d'approfondissement Sciences végétales, Sciences animales, Sciences équine et Agriculture internationale, permet aux ingénieurs et ingénieures agronomes d'obtenir les qualifications nécessaires pour occuper des positions de cadres dans les domaines de la production et de la transformation des végétaux et des animaux, du commerce agricole, de l'industrie et des services. Ils ont aussi le bagage nécessaire pour se lancer dans le domaine de la recherche et du développement, du conseil ou encore exercer en tant que formateur ou formatrice. Nombreux sont ceux et celles qui font carrière dans l'administration et la politique. Quelques autres exercent à l'étranger dans le domaine de la coopération au développement.

La filière de bachelor *Foresterie* met l'accent sur les processus de production et de logistique forestiers, la conduite durable des écosystèmes forestiers et les interactions entre les forêts de montagne et les dangers naturels. Les ingénieurs et ingénieures forestiers diplômés de Zollikofen sont prêts à assumer des tâches à haute responsabilité dans les domaines de la production, du commerce, de l'industrie et de l'administration et veillent, en occupant des postes-clés, à ce que les forêts soient exploitées de manière respectueuse de l'environnement. Enfin, ils s'engagent à préserver les fonctions protectrices, économiques et récréatives des forêts.

La filière de bachelor *Technologie alimentaire* (Food Science & Management) permet de connaître tous les niveaux de la chaîne de mise en valeur, depuis la production jusqu'à la commercialisation des produits. L'accent est tout particulièrement mis sur les compétences en matière de gestion, de sciences de la consommation et

en marketing. Les ingénieurs et ingénieures en technologie alimentaire peuvent occuper des postes-clés dans de nombreux domaines d'activités, allant de l'acquisition de matières premières à la vente au consommateur en passant par le développement et la production.

La filière de *Master in Life Sciences*, qui a vu le jour en 2009 et est coordonnée au niveau national, propose l'orientation d'approfondissement *Applied Agricultural and Forestry Sciences* (sciences appliquées agronomiques et forestières) avec les trois axes thématiques suivants: *Management of Value Chains in Agriculture and Forestry* (gestion des filières économiques agricoles et forestières), *Sustainable Agricultural and Forestry Production Systems* (systèmes de production agricole et forestière durables), *Agriculture and Forestry in Transition* (agriculture et foresterie en transition). Cette formation s'adresse en premier lieu aux candidats et candidates souhaitant exercer une activité scientifique dans une haute école ou se préparer à occuper un poste de cadre à haute responsabilité.

Dans ses activités de formation continue, la HESA combine les savoirs scientifiques les plus récents et les connaissances pratiques. Les offres s'adressent généralement aux cadres. Plus de trois cent modules des différentes filières peuvent être suivis comme cours individuels de formation continue. Quatre formations certifiantes proposent un approfondissement des compétences aux enseignants et enseignantes ainsi qu'aux personnes exerçant des fonctions dirigeantes. Par ailleurs la HESA organise des séminaires et des journées spécialisées dont l'objectif est l'échange de connaissances et d'expériences scientifiques issues de la pratique.

La HESA a mené 120 projets de recherche en 2009. Qu'ils concernent l'agriculture, la foresterie ou l'alimentation, les projets de recherche sont fortement ancrés dans la pratique («on-site-research»), ce qui permet d'analyser aussi la situation et les contextes complexes des entreprises.

En 2009, la HESA a mené 105 projets de prestations. Ceux-ci sont axés sur l'international et reposent sur des compétences principales. La majeure partie du chiffre d'affaires est réalisée à l'étranger et dans les collaborations de développement.

2.2 Evolution de la HESA

Au cours des dernières années, la HESA s'est développée de manière continue et devrait selon toute probabilité continuer d'accueillir un nombre croissant d'étudiants et d'étudiantes dans les trois années à venir. Les effectifs (équivalences à temps plein) sont ainsi passés de 173 en 1999 à 364 en 2009. Ce chiffre devrait être de 450 en 2012. Cette évolution est due à une diversification et à un renouvellement importants des programmes d'enseignement. Environ un tiers des étudiants des volées de ces dernières années venaient du canton de Berne.

Le domaine de l'enseignement n'est pas le seul à connaître une évolution positive à la HESA. Les domaines de la recherche, des prestations et de la formation continue ont également le vent en poupe.

3. MOTIFS CONDUISANT À L'ABROGATION DU CONCORDAT ET CONDITIONS DE REPRISE DE LA HESA

3.1 Mise en place d'une structure de direction plus efficace

La Haute école suisse d'agronomie (HESA) de Zollikofen est régie depuis 1964 par un concordat réunissant tous les cantons suisses ainsi que la Principauté du Liechtenstein. Bien qu'elle soit rattachée par un contrat à la Haute école spécialisée bernoise (HES bernoise) depuis 1997, les signataires du concordat en constituent toujours l'organe responsable.

Au début de l'été 2007, les cantons d'Argovie, de Bâle-Ville, de Lucerne, de Saint-Gall et de Zurich ont demandé la dissolution du concordat pour des raisons liées au système éducatif ainsi que l'intégration totale de la HESA à la HES bernoise. Des concordats semblables ont déjà été dissous pour, par exemple, le centre de formation professionnelle de Wädenswil, institution qui a par la suite été cantonalisée (cf. Décret du 20 juin 2006 portant dénonciation du concordat concernant la Haute école et le Centre de formation professionnelle de Wädenswil); le canton de Zurich est à ce jour l'organe responsable du centre de formation professionnelle de Wädenswil, dont une partie appartient désormais à la Zürcher Hochschule für angewandte Wissenschaften (Haute école des sciences appliquées du canton de Zurich). Le concordat en question a été dissous dans le but de renforcer le paysage suisse des hautes écoles spécialisées en regroupant plusieurs établissements autonomes de petite taille pour en faire des organisations d'envergure. Une telle démarche entend améliorer le pilotage stratégique, organisationnel et financier des hautes écoles.

Une recommandation comparable a été formulée par le Conseil fédéral sur proposition de la Commission fédérale des hautes écoles spécialisées et de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT), lesquels ont proposé en avril 2008 de cantonaliser la HESA pour les mêmes motifs. La Confédération exige des structures de direction claires pour les hautes écoles spécialisées. Les concordats dits internes, au sein des hautes écoles spécialisées, constituent un obstacle à ce projet: ils compliquent les réaménagements structurels et la création de structures de direction efficaces. Pour la HESA, l'éventualité d'une réforme dans ce sens avait par ailleurs déjà été évoquée dans le Message N° 17 du Conseil d'Etat au Grand conseil accompagnant le projet de décret portant adhésion du canton de Fribourg à la révision du 22 juin 2001 du concordat concernant l'Ecole suisse d'ingénieurs en agriculture (cf. ch. 4 in fine).

3.2 Scénarios de reprise de la HESA

Le 22 juin 2007, le Conseil de concordat de la HESA a chargé le Conseil d'administration et la direction de la HESA d'examiner plusieurs scénarios de reprise. Il s'agissait en particulier d'examiner si le canton de Berne était prêt à envisager l'intégration totale de la HESA à la HES bernoise. La reprise de la HESA par la Confédération a également été envisagée.

Le 28 mai 2008, le Conseil-exécutif du canton de Berne a envisagé pour la première fois d'assumer la responsabilité de la HESA. Il s'est montré prêt à contrôler la cantonalisation de la HESA, mais a souhaité néanmoins

que les questions de l'utilité économique de la HESA et des risques financiers qu'elle comporte soient analysées en détail. Parallèlement, un groupe de travail de l'Office fédéral de l'agriculture a élaboré un rapport sur le développement stratégique du système de connaissances agronomiques en Suisse.

Le 3 juillet 2008, le Conseil de concordat a discuté une deuxième fois de l'abrogation du concordat et du futur organisme responsable de la HESA. Il a confirmé qu'il avait été décidé de faire avancer l'abrogation du concordat. A cet effet, il a chargé le Conseil d'administration et la direction de la HESA d'inviter le gouvernement et le parlement du canton de Berne à créer les conditions propices à une intégration totale de la HESA à la HES bernoise. Il a par ailleurs souhaité qu'une discussion ait lieu avec les responsables fédéraux afin de déterminer si la solution fédérale évoquée plus haut était réalisable et, dans l'affirmative, à quelles conditions. Le Conseil de concordat a réaffirmé sa position selon laquelle la solution retenue devait tout mettre en œuvre pour éviter une suppression de filières à la HESA.

Un sondage auprès du Département fédéral de l'économie a montré que la solution fédérale envisagée comportait d'importants risques juridiques, organisationnels et politiques pour la HESA. Dans ce contexte, le Conseil d'administration de la HESA a décidé d'abandonner ce scénario.

Au cours du deuxième semestre 2008, la Direction de l'instruction publique du canton de Berne a préparé, en collaboration avec la HES bernoise et la direction de la HESA, les paramètres d'une convention de cantonalisation entre le Conseil-exécutif du canton de Berne et le Conseil de concordat de la HESA.

En janvier 2009, il est apparu que l'agrandissement des bâtiments de la HESA prévu depuis 2006 ne répondait pas aux standards de construction du canton de Berne en matière de flexibilité et de durabilité. Le respect des standards de construction cantonaux ne pourrait être garanti que si le canton de Berne devenait maître d'ouvrage avant la cantonalisation de la HESA. Dans ce contexte, le Conseil d'administration de la HESA a décidé de renoncer à la réalisation des travaux par le concordat et d'inviter le gouvernement bernois à ordonner immédiatement le remaniement du projet d'agrandissement de la HESA, le programme de répartition des locaux étant maintenu tel qu'il avait été adopté. Le projet a donc été remanié par le canton de Berne.

Le 28 janvier 2009, le Conseil-exécutif du canton de Berne a approuvé le principe de la cantonalisation de la HESA. Parallèlement, la Direction bernoise de l'instruction publique a préparé une convention de cantonalisation avec le Conseil de concordat de la HESA en tenant compte des paramètres suivants:

- Les cantons concordataires (à l'exception du canton de Berne) et la Principauté de Liechtenstein participent à hauteur de 50% aux frais découlant du projet d'agrandissement des bâtiments.
- Le canton de Berne reprend le personnel de la HESA avec tous les droits et les obligations selon le droit bernois sur le personnel.
- Le canton de Berne reprend en principe tous les objets immobiliers, leur valeur vénale étant estimée entre 20 et 22 millions de francs. Il reprend également l'infra-

structure technique de la HESA sans indemnisation ainsi que les contrats correspondants.

- La HES bernoise reprend en principe les autres contrats et l'infrastructure restante de la HESA.
- La HES bernoise reprend en principe les actifs et les passifs de la HESA.

Le canton de Berne et le Conseil d'administration de la HESA ont approuvé le remaniement du projet d'agrandissement des bâtiments (mise en conformité avec les standards de construction du canton de Berne) à la condition que le canton de Berne prenne à sa charge le surcoût qui en découlera.

3.3 Convention de cantonalisation

La convention de cantonalisation a été signée le 21 octobre 2009 par le Conseil-exécutif du canton de Berne et le 27 novembre 2009 par le Conseil de concordat de la HESA.

Cette convention règle, notamment, la reprise du personnel, du patrimoine, des contrats et de l'infrastructure de la HESA par le canton et la HES bernoise au 1^{er} janvier 2012. Il a également été convenu que le canton de Berne s'occuperait des travaux d'agrandissement des bâtiments, et que la part du canton de Fribourg aux frais découlant du projet d'agrandissement des bâtiments, s'élèverait au total à 1 494 418 francs. Le contrat de rattachement des 19 novembre 2003 et 14 janvier 2004 conclu entre le Conseil de concordat de la HESA et le canton de Berne concernant le rattachement de la HESA de Zollikofen à la HES bernoise sera également dissous au 1^{er} janvier 2012.

En définitive donc, l'intégration complète de la HESA à la HES bernoise placera l'école sous la seule responsabilité du canton de Berne.

La convention de cantonalisation a été conclue sous deux réserves:

1. que le Grand Conseil du canton de Berne arrête
 - a) l'abrogation de la loi cantonale du 8 septembre 2004 concernant les concordats sur les hautes écoles d'agronomie (LCHEA; RSB 439.41), b) la création d'un département Life Sciences à la HES bernoise et c) l'octroi d'un crédit d'investissement pour l'agrandissement des bâtiments;
2. que les autres cantons et la Principauté du Liechtenstein décident de se retirer du concordat du 30 juin 1964 concernant la Haute école suisse d'agronomie.

Le 7 juin 2010, le Grand Conseil du canton de Berne a pris les décisions mentionnées sous le point 1 ci-dessus.

4. PROCÉDURE D'ABROGATION DU CONCORDAT

Le concordat a été conclu pour une durée indéterminée (art. 1 al. 1). Les cantons affiliés au concordat et la Principauté du Liechtenstein ont le droit de résilier leur affiliation pour la fin d'une année scolaire, en respectant un délai de résiliation de trois ans (art. 14 al. 1).

L'abrogation du concordat approuvée à l'unanimité par les membres du concordat n'est par contre pas réglée. Elle est toutefois possible et n'est pas soumise au délai de préavis de trois ans.

L'abrogation peut donc être prononcée à une date devant être fixée en commun, et la décision d'abrogation nécessite l'accord de tous les signataires du concordat. Les instances compétentes pour l'abrogation sont déterminées par la loi de chaque canton. Dans le canton de Fribourg, le Grand Conseil décide, sur proposition du Conseil d'Etat.

Etant donné que la cantonalisation de la HESA est prévue pour le 1^{er} janvier 2012, l'abrogation du concordat doit être fixée au 31 décembre 2011.

5. INCIDENCES FINANCIÈRES

Après l'abrogation du concordat, c'est l'accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées (AHES) qui sera applicable. Celui-ci règle la péréquation financière pour les étudiants extracantonaux dans le domaine de l'enseignement supérieur. Le montant forfaitaire de prestations de 38 300 francs par étudiant (concordat HESA) sera remplacé pour le canton de Fribourg, comme pour les autres cantons, par le versement d'un montant de 26 000 francs par étudiant. Avec l'entrée en vigueur du nouveau système, on peut donc escompter, pour le canton de Fribourg, la réalisation d'économies substantielles.

Nous précisons en outre, à ce sujet, qu'entre 1998 et 2007, la part des étudiants fribourgeois à la HESA se montait à 7,47% en moyenne, soit une des présences cantonales les plus importantes. En 2009, c'est l'équivalent temps-plein (ETP) de 27 étudiants issus du canton de Fribourg qui se sont formés à la HESA (cf. tableau annexé).

Le transfert au canton de Berne et à la HES bernoise des actifs et des passifs, des valeurs immobilières et des valeurs mobilières est gratuit, mais la reprise par le canton de Berne des valeurs mobilières et immobilières existantes de la HESA augmentera d'au moins 20 millions de francs sa valeur patrimoniale.

En définitive, étant donné que la péréquation financière prévue dans le concordat se base sur un calcul des coûts complets, alors qu'elle repose sur une couverture partielle des coûts complets dans l'Accord sur les hautes écoles spécialisées (AHES), le Conseil d'Etat est d'avis qu'il est financièrement plus intéressant pour tous les membres du concordat – hormis le canton de Berne, où se trouve la HESA – d'abroger ce dernier et de cantonaliser la HESA.

6. PROPOSITION

Nous vous invitons à approuver le projet de loi en annexe.

Etudiants et étudiantes des membres du concordat (sauf Berne):

Membre du concordat	Part en % (moyenne de 1998 à 2007)	Part des étudiants en ETP Base année 2009: 242 ETP
AG	7.21%	26
AI	0.06%	0
AR	0.40%	1
BL	2.55%	9
BS	1.04%	4
FL	0.46%	2
FR	7.47%	27
GE	0.75%	3
GL	0.00%	0
GR	2.79%	10
JU	2.08%	8
LU	7.48%	27
NE	1.77%	6
NW	0.30%	1
OW	0.15%	1
SG	4.62%	17
SH	0.36%	1
SO	4.13%	15
SZ	1.33%	5
TG	3.13%	11
TI	1.85%	7
UR	0.30%	1
VD	7.81%	28
VS	2.06%	7
ZG	1.28%	5
ZH	6.60%	24

BOTSCHAFT Nr. 229 21. Dezember 2010
des Staatsrats an den Grossen Rat
über die Kündigung des Konkordats über
die Schweizerische Hochschule für Landwirtschaft

Wir unterbreiten Ihnen hiermit einen Gesetzesentwurf zur Kündigung des Konkordats über die Schweizerische Hochschule für Landwirtschaft.

Wenn der Kanton Freiburg dieses Konkordat kündigt, wie das die übrigen Konkordatskantone bereits getan haben oder noch tun werden, wird das Konkordat *de facto* aufgelöst. Dies ermöglicht es dem Kanton Bern, der die Tätigkeiten der Schweizerischen Hochschule für Landwirtschaft übernehmen wird, klarere Führungsstrukturen zu schaffen, die der neuen Fachhochschulgesetzgebung entsprechen.

1. ZUSAMMENFASSUNG

Die Schweizerische Hochschule für Landwirtschaft (SHL) in Zollikofen wird seit 1964 im Rahmen eines Konkordates von allen Kantonen der Schweiz und vom Fürstentum Liechtenstein getragen. Seit 1997 ist sie der Berner Fachhochschule (BFH) angegliedert, wobei das Konkordat als Trägerschaft bestehen blieb. Im Frühsommer 2007 verlangten die Kantone Aargau, Basel-Stadt, Luzern, St. Gallen und Zürich aus bildungssystematischen Gründen die Auflösung des Konkordates sowie die vollständige Integration der SHL in die BFH. Im Juli 2008 zeigte sich der Konkordatsrat der SHL damit einverstanden, dass die Auflösung des Konkordats vorangetrieben werden solle.

Als erster Schritt hin zu einer Auflösung haben der Regierungsrat des Kantons Bern und der Konkordatsrat der SHL im Herbst 2009 eine Kantonalisierungsvereinbarung abgeschlossen. Diese regelt namentlich die Übernahme des Personals, des Vermögens, der Verträge und der Infrastruktur der SHL durch den Kanton Bern und die Berner Fachhochschule per 1. Januar 2012.

Die Kantonalisierungsvereinbarung wurde unter dem Vorbehalt abgeschlossen, dass erstens der Grosse Rat des Kantons Bern der Kantonalisierung zustimmt und zweitens die andern Kantone und das Fürstentum Liechtenstein mit der Auflösung des Konkordats einverstanden sind. Der Grosse Rat des Kantons Bern hat die entsprechenden Beschlüsse am 7. Juni 2010 gefasst.

Der Kanton Freiburg, wie auch die andern Kantone und das Fürstentum Liechtenstein müssen nun noch die Auflösung des Konkordats betreffend die Schweizerische Hochschule für Landwirtschaft per 31. Dezember 2011 beschliessen.

2. BESCHREIBUNG DER SHL

Die SHL ist eines der wenigen Schweizerischen Ausbildungszentren für das Kader im Agrar-, Forst- und Lebensmitteltechnologiebereich. Sie bietet folgende drei Bachelor-Studiengänge an: Agronomie, Forstwirtschaft sowie Lebensmitteltechnologie (Food Science & Management). Dieses Angebot wird mit dem Master-Studium in Life Sciences in angewandten Agrar- und Forstwissenschaften ergänzt. Damit wird als einzige schweizerische Hochschule die ganze Wertschöpfungskette von der Produktion in Feld, Stall und Wald bis zum Verkauf im Detailhandel abgedeckt. Die Vertiefungs-

richtungen (Majors) verschaffen den Studiengängen ein spezifisches, schweizweit einmaliges Profil. Mit den übrigen schweizerischen Hochschulen ist das Angebot abgestimmt und koordiniert. Berührungsfelder bestehen zu den Hochschulen in Changins, Lullier, Wädenswil, zum Departement Architektur, Bau und Holz der BFH sowie zum Departement Agrar- und Lebensmittelwissenschaften der ETH Zürich.

Die Absolventinnen und Absolventen werden ganzheitlich ausgebildet und darauf vorbereitet, in ihrer Branche Verantwortung für Natur, Mensch und Ressourcen zu übernehmen. Dank der ausgesprochen praxisnahen wissenschaftlichen Ausbildung verfügen sie über exzellente Karrierechancen.

Neben der Aus- und Weiterbildung betreibt die SHL angewandte Forschung und erbringt Dienstleistungen – in der Schweiz und rund um die Welt. Die Projekte haben zum Ziel, fundierte wissenschaftliche Erkenntnisse nutzbringend für die Praxis umzusetzen. Nachhaltigkeit bildet die Basis des Studiums und der Projekte, sei es in der Land-, Forst- oder Lebensmittelwirtschaft.

Die SHL konnte in den vergangenen 10 Jahren ihre Studierendenzahlen verdoppeln. Im Jahr 2009 bildete die SHL 413 Studierende aus und zählte 166 Mitarbeitende (bzw. 134 Vollzeitstellen).

2.1 Das Angebot der SHL

Der Bachelorstudiengang *in Agronomie* mit den Vertiefungsrichtungen Pflanzenwissenschaften, Nutztierwissenschaften, Pferdewissenschaften und internationale Landwirtschaft qualifiziert die Agraringenieurinnen und -ingenieure zur Übernahme von Kaderpositionen in der Produktion und Veredelung von Pflanzen und Tieren, im Agrarhandel, in Industrie und Dienstleistung. Sie haben aber auch das Rüstzeug für den Einstieg in die Ausbildung und die Beratung oder in Forschung und Entwicklung. Nicht wenige machen eine Karriere in Verwaltung und Politik. Einige arbeiten im Rahmen der Entwicklungszusammenarbeit im Ausland.

Der Bachelorstudiengang *in Forstwirtschaft* legt sein Schwergewicht auf die forstlichen Produktions- und Logistikabläufe, die nachhaltige Lenkung des Ökosystems Wald und die Wechselwirkungen zwischen dem Gebirgswald und den Naturgefahren. Forstingenieurinnen und -ingenieure aus Zollikofen sind auf verantwortungsvolle Aufgaben in Produktion, Handel, Industrie und Verwaltung vorbereitet, sorgen an Schlüsselstellen für eine naturverträgliche Bewirtschaftung der Wälder und setzen sich ein für die Erhaltung ihrer Schutz-, Nutz- und Erholungsfunktion.

Der Bachelorstudiengang *in Lebensmitteltechnologie* (Food Science & Management) vermittelt alle Aspekte der Wertschöpfungskette von der Produktion bis zur Vermarktung der Produkte im Detailhandel. Ein besonderes Gewicht legt er auf die Kompetenzen im Bereich des Managements, der Konsumwissenschaften und des Marketings. Lebensmittelingenieurinnen und -ingenieure sind auf allen Schlüsselpositionen von der Rohstoffbeschaffung über die Entwicklung und Herstellung von Produkten bis zum Verkauf an die Konsumentinnen und Konsumenten vertreten.

Im gesamtschweizerisch koordinierten *Master-Studiengang in Life Sciences*, der 2009 gestartet ist, wird die Vertiefungsrichtung *Applied Agricultural and Forestry*

Sciences mit den drei Themenbereichen *Management von land- und forstwirtschaftlichen Wertschöpfungsketten, nachhaltige land- und forstwirtschaftliche Produktionssysteme* sowie *Land- und Forstwirtschaft im Wandel* angeboten. Die Ausbildung richtet sich in erster Linie an Kandidatinnen und Kandidaten, die an einer Hochschule eine wissenschaftliche Tätigkeit übernehmen oder sich auf eine Position mit grosser Führungsverantwortung vorbereiten wollen.

Die Weiterbildungsangebote der SHL verbinden neuste wissenschaftliche Erkenntnisse mit praktischem Wissen. Die Angebote richten sich in der Regel an Führungskräfte. Über dreihundert Module aus den verschiedenen Studiengängen stehen zum Besuch als individuelle Weiterbildungskurse offen. Vier Zertifikatslehrgänge bieten vertiefte Kompetenzerweiterung für Lehr- und Führungskräfte. Zudem werden Fachveranstaltungen zum Austausch von wissenschaftlichen Erkenntnissen und Erfahrungen aus der Praxis organisiert.

2009 liefen an der SHL 120 Forschungsprojekte. Diese werden weitgehend in der Praxis der Land-, Forst- und Lebensmittelwirtschaft durchgeführt («on-site-research»). Dies erlaubt es, das Umfeld und die komplexen gesamtbetrieblichen Zusammenhänge mit zu analysieren.

2009 liefen an der SHL 105 Dienstleistungsprojekte. Diese sind international ausgerichtet und stützen sich auf die Kernkompetenzen. Der grösste Teil des Umsatzes wird im Ausland und in der Entwicklungszusammenarbeit generiert.

2.2 Das Wachstum der SHL

Die SHL ist in den vergangenen Jahren kontinuierlich gewachsen und wird aller Voraussicht nach auch in den kommenden drei Jahren mehr Studierende aufnehmen. So stiegen die Studierendenzahlen (in Vollzeitäquivalenzen) von 173 im Jahr 1999 auf 364 im Jahr 2009. Für das Jahr 2012 werden 450 Studierende erwartet. Diese Entwicklung beruht auf einer starken Erweiterung und Erneuerung der Studieninhalte an der SHL. Rund ein Drittel der Studierenden kamen in den vergangenen Jahren aus dem Kanton Bern.

Zusätzlich zum Lehrbetrieb weist die SHL auch in den Bereichen Forschung, Dienstleistung und Weiterbildung ein stetiges Wachstum auf.

3. GRÜNDE FÜR DIE AUFLÖSUNG DES KONKORDATS UND VORAUSSETZUNGEN FÜR DIE ÜBERNAHMEDER SHL

3.1 Einsetzen einer effizienteren Führungsstruktur

Die Schweizerische Hochschule für Landwirtschaft (SHL) in Zollikofen wird seit 1964 im Rahmen eines Konkordates von allen Kantonen der Schweiz und vom Fürstentum Liechtenstein getragen. Seit 1997 ist sie der Berner Fachhochschule (BFH) angegliedert, wobei das Konkordat als Trägerschaft bestehen blieb.

Im Frühsommer 2007 verlangten die Kantone Aargau, Basel-Stadt, Luzern, St. Gallen und Zürich aus bildungssystematischen Gründen die Auflösung des Konkordates sowie die vollständige Integration der SHL in die BFH. Vergleichbare Konkordate wurden bereits aufgelöst, so beispielsweise für das Berufsbildungszentrum Wädens-

wil, das anschliessend kantonalisiert wurde (vgl. das Dekret vom 20. Juni 2006 über die Kündigung des Konkordats betreffend Hochschule und Berufsbildungszentrum Wädenswil); der Kanton Zürich ist heute Träger des Berufsbildungszentrums Wädenswil, von dem ein Teil heute zur Zürcher Hochschule für angewandte Wissenschaften gehört. Ziel der Auflösung dieses Konkordats war eine Stärkung der Fachhochschullandschaft Schweiz, indem kleine und unabhängige Schulen zu grösseren Organisationen zusammengefasst wurden. Damit sollte eine bessere strategische, organisatorische und finanzielle Steuerung erreicht werden.

Eine vergleichbare Empfehlung liegt vom Bundesrat auf Antrag der Eidgenössischen Fachhochschulkommission und des Bundesamtes für Berufsbildung und Technologie (BBT) vor, die aus den gleichen Gründen im April 2008 eine Kantonalisierung der SHL vorgeschlagen haben. So verlangt der Bund bei den Fachhochschulen klare Führungsstrukturen. Sogenannte Binnenkonkordate innerhalb der Fachhochschulen stehen quer zu diesem Vorhaben; sie erschweren strukturelle Reorganisationen und die Schaffung von effizienten Führungsstrukturen. Für die SHL wurde die Möglichkeit einer Reform in diesem Sinne im Übrigen bereits in der Botschaft Nr. 17 des Staatsrats an den Grosse Rat zum Entwurf des Dekrets über den Beitritt des Kantons Freiburg zur Revision vom 22. Juni 2001 des Konkordats betreffend die Schweizerische Ingenieurschule für Landwirtschaft erwähnt (s. Ziff. 4 a.E.).

3.2 Optionen für eine neue Trägerschaft der SHL

Der Konkordatsrat der SHL beauftragte am 22. Juni 2007 den Verwaltungsrat und die Direktion der SHL, verschiedene Optionen für eine neue Trägerschaft zu prüfen. Insbesondere sollte die Bereitschaft des Kantons Bern für eine vollständige Integration der SHL in die BFH abgeklärt werden. Als weitere Option stand eine Übernahme der SHL durch den Bund zur Diskussion.

Am 28. Mai 2008 befasste sich der Regierungsrat des Kantons Bern in einer Aussprache ein erstes Mal mit der Frage, die SHL zu übernehmen. Er zeigte sich bereit die Kantonalisierung der SHL zu prüfen, wünschte aber vertiefte Abklärungen betreffend des volkswirtschaftlichen Nutzens der SHL und der finanziellen Risiken. Gleichzeitig erarbeitete eine Arbeitsgruppe des Bundesamtes für Landwirtschaft einen Bericht zur strategischen Weiterentwicklung des landwirtschaftlichen Wissenssystems in der Schweiz.

Am 3. Juli 2008 beriet der Konkordatsrat ein zweites Mal über die Auflösung des Konkordats und die zukünftige Trägerschaft der SHL. Er bestätigte den Entscheid, dass die Auflösung des Konkordats vorangetrieben werden solle. Er beauftragte den Verwaltungsrat und die Direktion der SHL, die Regierung und das Parlament des Kantons Bern einzuladen, die Voraussetzungen für eine vollständige Integration der SHL in die BFH zu schaffen. Gleichzeitig solle mit den politischen Verantwortungs-trägern des Bundes geprüft werden, ob und zu welchen Bedingungen die oben erwähnte Bundeslösung realisiert werden könne. Der Konkordatsrat bekräftigte seine Haltung, dass eine zukünftige Trägerschaftslösung so auszugestalten sei, dass ein Leistungsabbau der SHL vermieden werden könne.

Abklärungen beim Eidgenössischen Volkswirtschaftsdepartement haben ergeben, dass eine Bundeslösung erheb-

liche rechtliche, organisatorische und politische Risiken für die SHL mit sich bringen würde. Aus diesem Grund hat der Verwaltungsrat der SHL entschieden, diese Trägerschaftsvariante nicht mehr weiterzuverfolgen.

In der zweiten Jahreshälfte 2008 hat die Erziehungsdirektion des Kantons Bern unter Mitwirkung der BFH und der Direktion der SHL die Eckwerte für eine Kantonalisierungsvereinbarung zwischen dem Regierungsrat des Kantons Bern und dem Konkordatsrat der SHL vorbereitet.

Es hat sich sodann im Januar 2009 gezeigt, dass der sich seit 2006 in Planung befindende Erweiterungsbau der SHL nicht den Baustandards des Kantons Bern nach Flexibilität und Nachhaltigkeit entsprach. Die Einhaltung der kantonalen Baustandards könnten nur garantiert werden, wenn der Kanton Bern bereits vor der Kantonalisierung der SHL die Bauherrschaft übernehmen würde. Aufgrund dieser Ausgangslage beschloss der Verwaltungsrat der SHL, die Ausführung des Erweiterungsbaus durch das Konkordat zu stoppen und die Berner Regierung einzuladen, umgehend eine Umprojektierung des Erweiterungsbaus der SHL unter Einhaltung des genehmigten Raumprogramms zu veranlassen. Schliesslich kam es zu einer Umprojektierung des Baus durch den Kanton Bern.

Am 28. Januar 2009 genehmigte der Regierungsrat des Kantons Bern den Grundsatz der Kantonalisierung der SHL. Gleichzeitig bereitete die Erziehungsdirektion des Kantons Bern eine Kantonalisierungsvereinbarung mit dem Konkordatsrat der SHL vor, in der die folgenden Eckwerte berücksichtigt wurden:

- Die Konkordatskantone (mit Ausnahme des Kantons Bern) und das Fürstentum Liechtenstein beteiligen sich zu 50% an den Kosten für den Erweiterungsbau der Gebäude.
- Der Kanton Bern übernimmt das Personal der SHL mit allen Rechten und Verpflichtungen gemäss dem Berner Personalrecht.
- Der Kanton Bern übernimmt grundsätzlich die gesamten Immobilien, ihr Verkehrswert wird auf 20 bis 22 Millionen Franken geschätzt. Er übernimmt auch die technische Infrastruktur der SHL ohne Entschädigung sowie die entsprechenden Verträge.
- Die BFH übernimmt grundsätzlich die übrigen Verträge und die restliche Infrastruktur der SHL.
- Die BFH übernimmt grundsätzlich die Aktiven und Passiven der SHL.

Der Kanton Bern und der Verwaltungsrat der SHL haben die Umprojektierung des Erweiterungsbaus der Gebäude genehmigt (Anpassung an die Baustandards des Kantons Bern) unter der Bedingung, dass der Kanton Bern die daraus entstehenden Mehrkosten übernimmt.

3.3 Kantonalisierungsvereinbarung

Die Kantonalisierungsvereinbarung ist am 21. Oktober 2009 vom Regierungsrat des Kantons Bern und am 27. November 2009 vom Konkordatsrat der SHL unterzeichnet worden.

Die Vereinbarung legt namentlich die Übernahme des Personals, des Vermögens, der Verträge und der Infrastruktur der SHL durch den Kanton Bern und die Berner Fachhochschule per 1. Januar 2012 fest. Zudem wurde vereinbart, dass der Kanton Bern für den Erweiterungsbau

verantwortlich ist und dass der Anteil des Kantons Freiburg an den Kosten des Erweiterungsbaus insgesamt 1 494 418 Franken beträgt. Ebenfalls auf den 1. Januar 2012 wird der Angliederungsvertrag vom 19. November 2003/14. Januar 2004 zwischen dem Konkordatsrat SHL und dem Kanton Bern betreffend die Angliederung der Schweizerischen Hochschule für Landwirtschaft Zollikofen an die Berner Fachhochschule aufgelöst.

Letztendlich stellt die vollständige Integration der SHL in die BFH die Schule also unter die alleinige Verantwortung des Kantons Bern.

Die Kantonalisierungsvereinbarung wurde unter zwei Vorbehalten abgeschlossen:

1. dass der Grosse Rat des Kantons Bern **a)** die Aufhebung des kantonalen Gesetzes vom 8. September 2004 über die Konkordate zu den landwirtschaftlichen Hochschulen (KLWHG; BSG 439.41), **b)** die Schaffung eines Departements für Life Sciences an der BFH **c)** den Investitionskredit für den Erweiterungsbau beschliesst;
2. dass die übrigen Kantone und das Fürstentum Liechtenstein den Austritt aus dem Konkordat vom 30. Juni 1964 betreffend die Schweizerische Hochschule für Landwirtschaft beschliessen.

Der Grosse Rat des Kantons Bern hat am 7. Juni 2010 die oben genannten Beschlüsse gefasst.

4. AUFLÖSUNG DES KONKORDATS

Das Konkordat wurde auf unbestimmte Zeit abgeschlossen (Art. 1 Abs. 1). Die dem Konkordat angeschlossenen Kantone und das Fürstentum Liechtenstein können ihre Mitgliedschaft unter Beachtung einer dreijährigen Frist auf das Ende des Schuljahres kündigen (Art. 14 Abs. 1).

Die Auflösung des Konkordats aufgrund einstimmiger Übereinkunft der Konkordatsträger ist nicht geregelt. Sie ist jedoch möglich und nicht an die dreijährige Kündigungsfrist gebunden.

Die Auflösung kann somit auf einen gemeinsam zu bestimmenden Zeitpunkt erfolgen; der Auflösungsentscheid setzt die Zustimmung aller Konkordatsträger voraus. Die für die Auflösung zuständigen Instanzen bestimmen sich nach dem Recht des jeweiligen Kantons. Im Kanton Freiburg entscheidet der Grosse Rat auf Antrag des Staatsrats.

Da die Kantonalisierung der SHL auf den 1. Januar 2012 vorgesehen ist, ist die Auflösung des Konkordats auf den 31. Dezember 2011 festzulegen.

5. FINANZIELLE AUSWIRKUNGEN

Nach der Auflösung des Konkordats tritt die interkantonale Fachhochschulvereinbarung (FHV) an seine Stelle, die den Finanzausgleich für ausserkantonale Studierende im Hochschulbereich regelt. Neu wird der Kanton Freiburg und die andern Kantone statt der Finanzierungspauschale von heute 38 300 Franken pro Kopf (Konkordat SHL) nur noch 26 000 Franken pro Studentin oder Student (FHV) bezahlen müssen. Mit dem Inkrafttreten des neuen Systems kann man für den Kanton Freiburg somit mit wesentlichen Einsparungen rechnen.

Der Anteil Studentinnen und Studenten an der SHL aus dem Kanton Freiburg betrug zwischen 1998 und 2007 durchschnittlich 7,47%, was einem der grössten kantonalen Anteile entspricht. 2009 studierten 27 Personen in *Vollzeitäquivalenten* (VZÄ) aus dem Kanton Freiburg an der HSL (vgl. Tabelle im Anhang).

Die Übertragung der Aktiven und Passiven, der Immobilien und Mobilien an den Kanton Bern und die BFH erfolgt unentgeltlich, doch die Übernahme der heute bestehenden Mobilien und Immobilien der SHL durch den Kanton Bern wird zu einer Erhöhung seiner Vermögenswerte um mindestens 20 Millionen Franken führen.

Da der im Konkordat vorgesehene Finanzausgleich auf der Vollkostenrechnung basiert, während er in der Fachhochschulvereinbarung (FHV) auf einer Teildeckung der Gesamtkosten basiert, ist der Staatsrat der Meinung, dass es aus finanzieller Sicht für alle Konkordatsmitglieder – ausser dem Kanton Bern, wo sich die SHL befindet – interessanter ist, das Konkordat aufzulösen und die SHL zu kantonalisieren.

6. ANTRAG

Wir laden Sie ein, den beiliegenden Gesetzesentwurf zu genehmigen.

Studierende der Konkordatsmitglieder (ohne Bern):

Konkordatsmitglied	Anteil in % (Durchschnitt der Jahre 1998 bis 2007)	Anzahl Studierende in VZÄ Basis Jahr 2009: 242 VZÄ
AG	7.21%	26
AI	0.06%	0
AR	0.40%	1
BL	2.55%	9
BS	1.04%	4
FL	0.46%	2
FR	7.47%	27
GE	0.75%	3
GL	0.00%	0
GR	2.79%	10
JU	2.08%	8
LU	7.48%	27
NE	1.77%	6
NW	0.30%	1
OW	0.15%	1
SG	4.62%	17
SH	0.36%	1
SO	4.13%	15
SZ	1.33%	5
TG	3.13%	11
TI	1.85%	7
UR	0.30%	1
VD	7.81%	28
VS	2.06%	7
ZG	1.28%	5
ZH	6.60%	24

Loi

du

**portant dénonciation du concordat concernant
la Haute Ecole suisse d'agronomie**

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu l'article 48 de la Constitution fédérale du 18 avril 1999;
Vu l'article 100 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004;
Vu les articles 4 et 13 de la loi du 11 septembre 2009 concernant les conventions intercantionales.
Vu le message du Conseil d'Etat du 21 décembre 2010;
Sur la proposition de cette autorité,

Décète:

Art. 1

Le canton de Fribourg dénonce, avec effet au 31 décembre 2011, le concordat du 30 juin 1964 concernant la Haute Ecole suisse d'agronomie (RSF 911.2.1).

Art. 2

¹ La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

² Elle entre en vigueur le 1^{er} juillet 2011.

Gesetz

vom

**über die Kündigung des Konkordats
über die Schweizerische Hochschule für Landwirtschaft**

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf Artikel 48 der Bundesverfassung vom 18. April 1999;
gestützt auf Artikel 100 der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004;
gestützt auf die Artikel 4 und 13 des Gesetzes vom 11. September 2009 über die interkantonalen Verträge;
nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrats vom 21. Dezember 2010;
auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

Der Kanton Freiburg kündigt seine Mitgliedschaft im Konkordat vom 30. Juni 1964 über die Schweizerische Hochschule für Landwirtschaft (SGF 911.2.1) auf den 31. Dezember 2011.

Art. 2

¹ Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

² Es tritt am 1. Juli 2011 in Kraft.

Annexe**GRAND CONSEIL**

N° 229

*Propositions de la Commission parlementaire***loi portant dénonciation du concordat
concernant la Haute école suisse d'agronomie***La Commission des affaires extérieures,*

composée de André Ackermann, Andrea Burgener Woeffray, Louis Duc, Fritz Glauser, Denis Grandjean, Bernadette Hänni-Fischer, Christian Marbach, Benoît Rey, Nadia Savary-Moser, Katharina Thalmann-Bolz, Parisima Vez et Michel Zadory, sous la présidence de Markus Bapst,

*fait les propositions suivantes au Grand Conseil :***Entrée en matière**

La Commission propose au Grand Conseil tacitement d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Vote final

Par 11 voix sans opposition ni abstention (2 membres sont excusés), la Commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie II (débat organisé).

*Le 11 février 2011*Anhang**GROSSER RAT**

Nr. 229

*Antrag der parlamentarischen Kommission***Gesetzesentwurf über die Kündigung des Konkordats
über die Schweizerische Hochschule für Landwirtschaft***Die Kommission für auswärtige Angelegenheiten*

unter dem Präsidium von Markus Bapst und mit den Mitgliedern André Ackermann, Andrea Burgener Woeffray, Louis Duc, Fritz Glauser, Denis Grandjean, Bernadette Hänni-Fischer, Christian Marbach, Benoît Rey, Nadia Savary-Moser, Katharina Thalmann-Bolz, Parisima Vez und Michel Zadory

*stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:***Eintreten**

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 11 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (2 Mitglieder sind entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf in der Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie II (organisierte Debatte) behandelt wird.

Den 11. Februar 2011

Projet du 15.02.2011

Entwurf vom 15.02.2011

Décret

N° 236

du

relatif aux naturalisations

Ce décret sur les naturalisations est disponible, en version papier, sur demande, auprès de la Chancellerie d'Etat.

Dekret

Nr. 236

vom

über die Einbürgerungen

Dieses Dekret über die Einbürgerungen ist auf Verlangen auf Papier bei der Staatskanzlei erhältlich.

RAPPORT N° 228 30 novembre 2010
du Conseil d'Etat au Grand Conseil
concernant les modifications du plan directeur
cantonal relatives aux zones d'activités,
grands générateurs de trafic, énergie, projet
d'agglomération bulloise, parcs d'importance
nationale et à l'exploitation des matériaux

Conformément à l'article 17 al. 1 de la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC), nous vous transmettons, à titre consultatif, un rapport sur les modifications du plan directeur cantonal relatives aux thèmes suivants: «Zones d'activités et politique foncière active cantonale», «Energie», «Grands générateurs de trafic et centres commerciaux», «Projet d'agglomération bulloise», «Parcs d'importance nationale», «Exploitation de matériaux».

Ce rapport comprend les points suivants:

1. Documents transmis au Grand Conseil
2. Historique des travaux
3. Contenu des modifications du plan directeur cantonal
4. Résumé du rapport de consultation
5. Modifications apportées suite au traitement de la consultation publique
6. Suite des travaux

1. DOCUMENTS TRANSMIS AU GRAND CONSEIL

Afin de permettre une prise de connaissance complète du dossier, les documents suivants sont annexés à ce rapport:

- les *projets de texte* et de *rapport explicatif* des thèmes précités. Les textes modifiés, par rapport au contenu actuel du plan directeur cantonal, sont mis en évidence par des caractères gras et italiques. Le texte du plan directeur, identifiable par la lettre T qui précède le numéro de page, constitue le contenu liant pour les autorités; le rapport explicatif, identifiable par la lettre R en français ou B en allemand qui précède le numéro de page, est uniquement explicatif;
- le *rapport sur la consultation publique* des thèmes «Zones d'activités et politique foncière active cantonale», «Energie», «Grands générateurs de trafic et centres commerciaux», «Projet d'agglomération bulloise» et «Parcs d'importance nationale», qui présente l'ensemble des remarques formulées lors de la consultation publique et les réponses du Conseil d'Etat;
- le *rapport sur la consultation publique* du thème «Exploitation de matériaux» et du PSEM de 2009, qui présente l'ensemble des remarques formulées lors de la consultation publique et les réponses du Conseil d'Etat;
- le *rapport sur la consultation des communes* du thème «Exploitation de matériaux» et du PSEM de 2010, qui présente l'ensemble des remarques formulées par les communes suites aux modifications apportées après la consultation publique de 2009 et les réponses du Conseil d'Etat.

Afin de comprendre les modifications du plan directeur cantonal, vous trouverez en annexe:

- le *Concept éolien du canton de Fribourg – Rapport final* et l'*Evaluation et gestion de la force hydraulique du canton de Fribourg* qui servent à établir le thème «Energie»,
- le nouveau *Plan sectoriel pour l'exploitation des matériaux* (PSEM) qui sert à établir le thème «Exploitation de matériaux».

2. HISTORIQUE DES TRAVAUX

La Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) a mis en consultation publique durant deux mois, les modifications des thèmes «Zones d'activités et politique foncière active cantonale», «Energie», «Grands générateurs de trafic et centres commerciaux», «Projet d'agglomération bulloise», «Parcs d'importance nationale» du plan directeur cantonal, conformément à l'avis paru dans la Feuille d'avis officielle N° 13 du 2 avril 2010.

La DAEC a mis en consultation publique durant deux mois les modifications du thème «Exploitation de matériaux», et le nouveau Plan sectoriel pour l'exploitation des matériaux (PSEM), conformément à l'avis paru dans la Feuille d'avis officielle N° 21 du 22 mai 2009. Les résultats de la consultation publique ayant conduit la DAEC à apporter d'importantes modifications à ces documents, les communes ont été à nouveau consultées du 15 juillet au 31 août 2010. Trois communes ont été reçues par le Conseil d'Etat le 23 septembre 2010 conformément à l'article 12 du règlement d'exécution de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (ReLATEC).

3. CONTENU DES MODIFICATIONS DU PLAN DIRECTEUR CANTONAL

Les projets de texte pour le plan directeur cantonal présentent pour chaque nouveau thème ou thème modifié les objectifs suivants:

3.1 Nouveau thème «Parcs naturels d'importance nationale»

- Démontrer le soutien du canton aux projets de parcs régionaux intercantonaux du Gantersch et de Gruyère-Pays-d'Enhaut contribuant au développement durable.
- Répondre aux exigences fédérales quant au soutien financier de la Confédération à ces projets.

3.2 Nouveau thème «Projet d'agglomération bulloise»

- Démontrer le soutien du canton au projet d'agglomération bulloise.
- Répondre aux exigences fédérales quant au soutien financier de la Confédération à ce projet.

3.3 Thème modifié «Energie»

- Prendre en compte l'évolution dans le domaine des énergies renouvelables telles que le photovoltaïque, le

solaire thermique, les éoliennes, le biogaz, la géothermie et l'énergie hydraulique.

- Définir des critères pour la planification et la réalisation des installations de production énergétique en coordination avec les domaines de la nature, de l'environnement, des biens culturels, de l'approvisionnement, du tourisme et du développement économique.

3.4 Thème modifié «Zones d'activités et politique foncière active cantonale»

- Définir, en conformité avec la nouvelle loi sur la promotion économique, huit sites stratégiques à l'échelle cantonale destinés à l'implantation d'entreprises à forte valeur ajoutée.
- Mettre en place une gestion coordonnée de ces sites.
- Donner une aide pour les travaux de planification et d'équipement.

3.5 Thème modifié «Grands générateurs de trafic et centres commerciaux»

- Confirmer la réponse du Conseil d'Etat au postulat 2016.07 Kolly/Ducotterd sur la politique en matière de centres commerciaux.
- Définir des principes pour la localisation des grands centres commerciaux.

3.6 Thème modifié «Exploitation des matériaux»

- Introduire le principe d'une utilisation parcimonieuse et de la préservation à long terme des ressources non renouvelables;
- Préciser et compléter les principes de localisation dans l'inventaire des ressources exploitables (eaux, forêts, sites paysagers ou sites construits faisant l'objet de mesures de protection ou figurant dans un inventaire, limitation des distances de transport, nuisances liées au trafic);
- Préciser les principes de localisation des nouvelles exploitations ou extensions d'exploitation (secteurs prioritaires définis dans le plan sectoriel pour l'exploitation de matériaux (PSEM), préservation de la qualité des sols, pas de mise en zone d'exploitation pour une nouvelle exploitation si le requérant extrait des matériaux dans un rayon de 20 kilomètres, sans justification quant à la qualité des matériaux);
- Eviter dans les secteurs figurant au PSEM toute utilisation du sol qui rendrait impossible l'exploitation des matériaux à plus long terme à moins qu'un intérêt prépondérant ne le justifie;
- Coordonner l'utilisation de matériaux de recyclage avec la politique de gestion des déchets;
- Veiller à la préservation des ressources en matériaux à long terme dans le cadre de l'approbation des plans d'aménagement local;
- Assurer la prise en compte des secteurs retenus au PSEM dans le dossier directeur du plan d'aménagement local des communes;
- Assurer la remise en état des terrains après l'exploitation par l'exigence de garanties financières suffisantes.

4. RÉSUMÉ DU RAPPORT DE CONSULTATION

Le rapport de consultation présente de façon exhaustive les observations formulées lors de la consultation publique; il est joint en annexe du présent rapport.

Pour chaque thème modifié, les points principaux sont présentés ci-dessous. En italique figurent les réponses apportées aux remarques et les éventuelles adaptations apportées au thème concerné. Au préalable, il y a lieu de préciser que seules les remarques portant sur les modifications ont été retenues dans cette synthèse.

4.1 Thème «Parcs naturels d'importance nationale»

Différentes communes craignent que le canton utilise le thème des parcs dans son propre intérêt. Il convient de relever que les communes fixeront les objectifs au sujet de l'organisation des parcs dans la charte. *En outre, le thème ne reprend pas les éléments fixés par la Confédération et les éléments déjà compris dans d'autres chapitres du plan directeur.* Certaines organisations de protection voudraient renforcer les aspects relatifs à la protection. *Le contenu de ce thème ne sera donc pas modifié.*

Les objectifs des chartes ne sont pas encore définitivement fixés.

4.2 Thème «projet d'agglomération bulloise»

Le thème «projet d'agglomération bulloise» suscite relativement peu de réactions.

L'essentiel des questions abordées par les prises de position – comme des aspects de stationnement et le principe de zone piétonne – est relatif au contenu du projet d'agglomération bulloise qui n'est pas repris dans le plan directeur cantonal.

Le projet d'agglomération ne peut de toute manière plus être modifié à ce stade.

4.3 Thème «Energie»

Le thème Energie du plan directeur cantonal n'est pas facile à appréhender. *La politique énergétique est liée à d'autres politiques ayant une incidence spatiale et qui ne font pas partie du plan directeur, comme les programmes d'encouragement, etc. Il est par conséquent nécessaire de se référer à la loi sur l'énergie, à la stratégie énergétique, au plan sectoriel de l'énergie et à différents autres programmes. Il faut en outre relever que la politique énergétique (du point de vue de la durabilité également) dépend fortement d'autres politiques.*

Diverses organisations de protection souhaiteraient que certains critères soient exprimés de façon moins générale et/ou de façon plus sévère (par exemple pour les installations éoliennes et de force hydraulique). A l'inverse, certaines communes, ainsi qu'un fournisseur d'électricité, demandent un assouplissement de ces critères. *La formulation ouverte sera en partie maintenue afin de laisser aux autorités cantonales la marge de manœuvre nécessaire à la prise de décisions.*

Les intérêts de la Confédération seront ajoutés aux principes généraux de coordination.

4.4 Thème «Zones d'activités et politique foncière active cantonale»

L'appréciation du thème «Zone d'activités et politique foncière active cantonale» est très contrastée et suscite beaucoup de réactions. Pour certains, la politique cantonale ne laisse plus de marge de manœuvre aux communes alors que pour d'autres elle n'est pas assez active.

Bon nombre de prises de position consistent en des demandes de précisions et d'explications sur le dispositif mis en place pour les secteurs stratégiques. Le manque de clarté de répartition des tâches entre le canton et les communes est notamment relevé.

Le rapport explicatif a été complété dans l'optique d'une meilleure compréhension. Dans les grandes lignes, il est rappelé que c'est le canton qui définit les pôles de développement et les secteurs stratégiques situés dans le périmètre de ceux-ci. La procédure d'affectation à l'intérieur de ces secteurs stratégiques est de la compétence des communes concernées. Pour les zones d'activités d'importance cantonale et les autres zones d'activités, le canton fixe des critères de planification, mais ne définit pas concrètement leur localisation. Ce sont les communes qui ont la possibilité de proposer des sites qui répondent aux critères retenus par le canton.

Quelques communes craignent de ne pas avoir suffisamment de ressources pour gérer leurs zones d'activités et demandent à ce que le rôle de la promotion économique du canton soit mieux défini.

Le rôle de la Promotion économique est principalement de proposer des terrains affectés au sein des secteurs stratégiques pour des activités à haute valeur ajoutée. Il est rappelé que la loi du 3 octobre 1996 sur la promotion économique (LPEc) prévoit des soutiens financiers aux communes pour le développement des secteurs stratégiques et l'équipement des zones d'activités d'importance cantonale.

Certaines prises de position contestent le délai de 2 ans qui est donné aux communes pour réexaminer leur planification des zones d'activités et proposent de coordonner cette tâche avec l'obligation pour celles-ci de revoir leurs plans d'aménagement local dans les 5 ans pour la mise en conformité avec la nouvelle LATeC.

Ce délai de 2 ans est cependant prévu pour permettre au canton de réviser son plan sectoriel des activités d'importance cantonale, sans quoi le déploiement de la stratégie en matière de zones d'activités et de centres commerciaux n'est pas possible (voir thème «Grands générateurs de trafic et centres commerciaux»).

Il est demandé à plusieurs reprises un assouplissement des critères liés à la qualité de la desserte en transports publics nécessaire au sein des différentes zones d'activités prévues par le PDCant.

Tous les critères retenus sont toutefois issus du plan cantonal des transports adopté par le Conseil d'Etat en 2006, complété par les dispositions de la LATeC pour la desserte en transport public. Ces aspects ne seront pas assouplis

A l'inverse, d'autres souhaitent que des principes relatifs à la gestion de la mobilité – comme les plans de mobilité d'entreprise, davantage d'infrastructures pour la mobilité douce, la tarification obligatoire du stationnement ou encore la complémentarité d'usage des parkings – soient pris en compte dans le plan directeur.

Ces aspects ne sont pas prévus à ce niveau de planification, mais au stade de la planification locale ou des éventuels plans d'aménagement de détail.

4.5 Thème «Grands générateurs de trafic et centre commerciaux»

La volonté d'implanter exclusivement les installations commerciales d'une certaine taille au centre des localités est jugée comme incompatible avec les habitudes de la clientèle privilégiant l'utilisation de la voiture. Une plus grande flexibilité dans les principes de localisation est demandée.

De la même manière que pour le thème «Zones d'activités et politique foncière active cantonale», un bon nombre de demandes visent à mieux prendre en considération les enjeux liés au trafic individuel motorisé, aux transports publics et à la mobilité douce. Des seuils plus stricts sont par conséquent proposés. En outre, de nombreux compléments pour une meilleure prise en compte des aspects de mobilité sont souhaités.

La plupart de ces éléments figurent déjà dans différentes bases légales et autres instruments de planification cantonaux et communaux. Ils ne sont par conséquent pas répétés dans le plan directeur cantonal.

L'introduction de la clause du besoin est demandée par certains milieux estimant que le canton «laisse trop faire». Les critères de dimensionnement proposés pour les zones commerciales – qui intègrent dans une certaine mesure la notion de besoin (surface de vente limitée en fonction de la population) – ne sont pas jugés satisfaisants. Pour autant, aucune alternative concrète n'est proposée à ce sujet.

Le Conseil d'Etat juge suffisant les critères proposés.

4.6 Thème «Exploitation des matériaux»

La Confédération exige que des principes soient établis pour définir les sites à exploiter en priorité pour les 10–15 ans à venir. Il doit être précisé qu'il n'y aura pas d'entrée en matière sur d'autres sites. *La définition de priorités à 15 ans a été introduite dans le plan directeur cantonal.*

Il faut davantage prendre en compte le potentiel de développement des communes. La prise en compte contraignante des secteurs du PSEM prévue par le plan directeur cantonal implique le gel de certaines surfaces dans le plan directeur communal, ce qui porte atteinte à l'autonomie communale en matière de planification. *Le nombre important de secteurs à exploiter à prendre en compte implique en effet des contraintes pour les communes au niveau de leur planification. En ce qui concerne les secteurs de ressources à préserver, la possibilité d'affecter ces secteurs à une autre utilisation demeure possible si la commune apporte la preuve d'un besoin primant sur la sauvegarde des ressources.*

Dans une région donnée, il ne devrait pas être possible d'exploiter plus d'un secteur à la fois. Toute nouvelle exploitation devrait être subordonnée à la remise en état d'une exploitation déjà ouverte. *Afin de garantir une certaine continuité et sécurité dans l'approvisionnement régional, l'exploitation simultanée de deux sites peut se justifier pendant quelques années. Cela étant, la politique cantonale tend vers une diminution du nombre d'exploitations ouvertes simultanément dans une même région.*

La Confédération demande que les surfaces d'assolement (terres agricoles reconnues SDA (classe A et AB1)) figurent parmi les critères d'exclusion dans le Plan directeur cantonal. *Une exclusion totale des SDA en plus de l'exclusion de la forêt reviendrait à écarter l'essentiel des réserves en graviers du canton. Les besoins ne seraient plus couverts après quelques années. En lieu et place, le canton propose une protection équilibrée des SDA et de la forêt par l'introduction de seuils d'entrée en matière en termes de volume exploitable et de ratio volume exploitable/surface.*

L'aire forestière ne devrait pas figurer comme critère d'exclusion dans le plan directeur cantonal. La loi fédérale sur les forêts prévoit une possibilité de défricher en présence d'intérêts primant sur la conservation de la forêt. Ce pourrait être le cas lorsqu'il n'y a pas d'alternative satisfaisante pour l'approvisionnement d'une région. Suivant la qualité de la forêt en présence, ce peut être un non-sens d'exploiter de petites épaisseurs de graviers sur les bonnes terres agricoles si un gisement offre à proximité une excellente efficacité d'utilisation du sol sous la forêt. *Cet aspect a été mis en balance avec l'exigence d'une meilleure protection des SDA. Un compromis a été trouvé sous la forme de seuils d'entrée en matière en termes de volume exploitable et de ratio volume exploitable/surface pour l'exploitation sous l'aire forestière comme sous les SDA.*

Certains critères déterminants ne figurent pas parmi les critères d'évaluation retenus pour fixer les priorités. Sont notamment mentionnés le volume, l'épaisseur et la qualité des matériaux exploitables, ainsi que la proximité d'un pôle de transformation. *Le volume et l'épaisseur des matériaux exploitables ainsi que la proximité d'un pôle de transformation sont désormais pris en compte. En ce qui concerne la qualité des matériaux en présence, le canton ne dispose pas des données nécessaires pour évaluer les secteurs sous cet angle. De telles études auraient été coûteuses et disproportionnées à l'échelle cantonale.*

On ne doit pas seulement prendre en compte les nuisances liées au trafic mais également la présence de zones d'habitation à proximité d'une gravière, eu égard aux nuisances directes importantes qu'implique l'exploitation de matériaux. *Comme indiqué dans le rapport explicatif du plan directeur cantonal, les zones d'affectation légalisées ou les secteurs d'extension approuvés au plan directeur communal ont été pris en compte dans le plan directeur cantonal avec une distance tampon conforme à l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit. Cela étant, vu l'imbrication des zones habitées et des grands gisements, il n'est la plupart du temps pas possible d'épargner complètement ces nuisances aux riverains. La seule solution consiste à limiter le nombre de secteurs ouverts à l'exploitation en concentrant celle-ci sur quelques grands secteurs offrant le meilleur compromis entre nuisances directes, nuisances liés au trafic, déserte routière, impact sur les eaux et sur le milieu naturel notamment.*

5. MODIFICATIONS APPORTÉES SUITE AU TRAITEMENT DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

5.1 Modifications apportées aux thèmes «Zones d'activités et politique foncière active cantonale», «Energie», «Grands générateurs de trafic et centres

commerciaux», «Projet d'agglomération bulloise» et «Parcs d'importance nationale»

Le rapport explicatif du thème «Zones d'activités et politique foncière active cantonale» a été complété dans le but de mieux expliquer le dispositif prévu pour la localisation des différentes zones d'activités, mais aussi en ce qui concerne la répartition des tâches.

Dans le thème «Grands générateurs de trafic et centres commerciaux», les associations régionales sont ajoutées comme «autres instances» concernées par le thème. Au point 4 *Mise en œuvre*, sous *Plan d'aménagement local*, le seuil de 20% de la part des surfaces commerciales destinées à l'alimentaire sur la surface de vente totale est fixé au lieu de 15%.

Enfin, sous «répartition des tâches», le Service des ponts et chaussées examine en plus la localisation du stationnement pour les transports individuels motorisés et les deux-roues légers lors de l'examen des plans d'aménagement de détail.

Dans le thème «Energie», à la suite de la consultation publique, la notion «d'interdiction générale» d'implantation d'installations photovoltaïques pour les catégories les plus élevées de bâtiments et de sites à protéger sera remplacée par les notions «éviter» et «élaboration de règles».

Aucune adaptation n'est apportée aux thèmes «Parcs naturels d'importance nationale» et «Projet d'agglomération bulloise».

5.2 Modifications apportées au thème «Exploitation des matériaux» suite au traitement de la consultation publique de 2009

Les prises de position dans le cadre de la consultation publique de 2009 sur le thème «Exploitation des matériaux» ont conduit à l'adoption de quatre nouveaux principes:

1. Cibler l'exploitation des matériaux sur un nombre restreint de grands secteurs;
2. Entrer en matière pour l'exploitation sous couvert forestier dans certaines conditions;
3. Protéger davantage les surfaces d'assolement (SDA);
4. Désigner les secteurs à exploiter en priorité dans chaque district pour les quinze prochaines années.

Les principes N° 1 à 3 ci-dessus ont été traduits en termes de valeurs seuil (volume exploitable et ratio volume/surface) et ajoutés aux critères d'exclusion déjà retenus en 2009:

- a) Aire forestière: entrée en matière possible pour les secteurs d'au moins 2 millions de m³ et offrant un ratio volume exploitable/surface d'au moins 15 m³/m²;
- b) SDA: entrée en matière possible pour les secteurs d'au moins 1,5 million de m³ et offrant un ratio volume exploitable/surface d'au moins 15 m³/m²;
- c) Secteurs hors forêt et hors SDA: entrée en matière possible pour les secteurs d'au moins 1 million de m³. Les secteurs de cette catégorie considérés comme extensions d'une exploitation en cours ne sont cependant pas soumis à cette limite inférieure.

Les secteurs respectant ces critères sont retenus comme secteurs à exploiter. Les autres secteurs seront désormais à prendre en compte comme secteurs de ressources à préserver.

L'objectif N° 4 est rempli en appliquant les critères d'évaluation mentionnés dans le rapport explicatif du plan directeur cantonal aux secteurs à exploiter retenus dans le PSEM: Pour chaque district, les «meilleurs» secteurs à exploiter sont retenus comme secteurs à exploiter prioritaires jusqu'à concurrence des besoins du district à 15 ans. Les secteurs à exploiter restants sont retenus comme secteurs à exploiter non prioritaires.

Deux nouveaux critères d'évaluation ont été ajoutés à ceux déjà retenus dans le document mis en consultation en 2009: proximité d'un pôle de transformation et présence de forêt dans le périmètre du secteur.

5.3 Modifications apportées au thème «Exploitation des matériaux» suite à la consultation des communes concernées par les modifications qui ont suivi la consultation publique de 2009

Les différentes prises de position portent sur le contenu final du PSEM et non sur les principes adoptés dans le plan directeur cantonal. Si certaines communes se montrent satisfaites, d'autres revendiquent le maintien ou au contraire le retrait de certains secteurs du PSEM sans pour autant contester que ceux-ci se trouvent au-dessous, respectivement au-dessus des valeurs seuil introduites. A l'exception d'un ou deux cas particuliers, le Conseil d'Etat a décidé de ne pas satisfaire ces demandes, dans la mesure où elles ne représentent pas un intérêt public primant sur les principes retenus dans le plan directeur cantonal.

6. SUITE DES TRAVAUX

Les modifications du plan directeur cantonal seront adoptées par le Conseil d'Etat, puis transmises pour approbation au Conseil fédéral. Les textes adoptés du plan directeur cantonal seront distribués aux détenteurs du plan dans le courant de l'année 2011.

Le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à prendre acte des modifications du plan directeur cantonal.

BERICHT Nr. 228 30. November 2010 des Staatsrats an den Grossen Rat Änderung des kantonalen Richtplans in den Bereichen Arbeitszonen, grosse Verkehrserzeuger, Energie, Agglomerationsprogramm Bulle, Pärke von nationaler Bedeutung sowie Materialabbau

Wie in Artikel 17 Abs. 1 des Raumplanungs- und Baugesetzes vom 2. Dezember 2008 (RPBG) vorgesehen, legen wir dem Grossen Rat einen Bericht über die Änderung des kantonalen Richtplans zur Vernehmlassung vor. Folgende Themen des Richtplans sind betroffen: «Arbeitszonen und kantonale Bodenpolitik», «Grosse Verkehrserzeuger und Einkaufszentren», «Energie», «Agglomerationsprogramm Bulle», «Pärke von nationaler Bedeutung» sowie «Materialabbau».

Dieser Bericht ist wie folgt gegliedert:

1. Dokumente zuhanden des Grossen Rats
2. Rückblick

3. Vorgeschlagene Änderungen im kantonalen Richtplan

4. Zusammenfassung des Vernehmlassungsberichts

5. Änderungen infolge der öffentlichen Vernehmlassung

6. Das weitere Vorgehen

1. DOKUMENTE ZUHANDEN DES GROSSEN RATS

Damit sich der Grosse Rat einen vollständigen Überblick über das Dossier verschaffen kann, werden dem vorliegenden Bericht folgende Dokumente beigelegt:

- der *Entwurf des Textes* und *des erläuternden Berichts* zu den oben erwähnten Themen. Die Änderungen, die am kantonalen Richtplan angebracht werden sollen, wurden hervorgehoben (fett und kursiv). Der Richtplangentext, der mit dem Buchstaben T vor der Seitenzahl gekennzeichnet ist, ist für die Behörden verbindlich. Der Bericht (R im Französischen bzw. B im Deutschen vor der Seitenzahl) hat informativen Charakter.
- der *Bericht über die öffentliche Vernehmlassung* der Themen «Arbeitszonen und kantonale Bodenpolitik», «Energie», «Grosse Verkehrserzeuger und Einkaufszentren», «Agglomerationsprogramm Bulle» sowie «Pärke von nationaler Bedeutung» mit sämtlichen eingereichten Bemerkungen sowie den Antworten des Staatsrats;
- der *Bericht über die öffentliche Vernehmlassung* des Themas «Materialabbau» und des Sachplans Materialabbau (SaM) von 2009; darin sind sämtliche eingereichten Bemerkungen sowie sämtliche Antworten des Staatsrats aufgeführt;
- der *Bericht über die Vernehmlassung unter den Gemeinden* des Themas «Materialabbau» und des SaM von 2010; darin sind die Bemerkungen der Gemeinden infolge der nach der Vernehmlassung von 2009 angebrachten Änderungen sowie sämtliche Antworten des Staatsrats aufgeführt.
- Für ein besseres Verständnis der Änderungen im kantonalen Richtplan sind des Weiteren folgende Dokumente beigelegt:
- das *Windenergiekonzept des Kantons Freiburg – Schlussbericht* und der Bericht *Beurteilung und Bewirtschaftung der Wasserkraft im Kanton Freiburg*, die als Grundlage für das Thema «Energie» dienen;
- der neue *Sachplan Materialabbau* (SaM), der als Grundlage für das Thema «Materialabbau» diene.

2. RÜCKBLICK

Die Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion (RUBD) hat die Änderungen der Themen «Arbeitszonen und kantonale Bodenpolitik», «Energie», «Grosse Verkehrserzeuger und Einkaufszentren», «Agglomerationsprogramm Bulle» sowie «Pärke von nationaler Bedeutung» des kantonalen Richtplans für zwei Monate in die öffentliche Vernehmlassung gegeben. Die entsprechende Mitteilung erschien im Amtsblatt Nr. 13 vom 2. April 2010.

Die RUBD hatte vorgängig die Änderungen des Themas «Materialabbau» des kantonalen Richtplans und den

neuen SaM für zwei Monate in die öffentliche Vernehmlassung gegeben. Die entsprechende Mitteilung erschien im Amtsblatt Nr. 21 vom 22. Mai 2009. Da die RUBD diese Dokumente infolge der öffentlichen Vernehmlassung nochmals stark überarbeitete, konsultierte sie die Gemeinden ein zweites Mal, vom 15. Juli bis zum 31. August 2010. In Anwendung von Artikel 12 des Ausführungsreglements zum Raumplanungs- und Baugesetz (RPBR) hat der Staatsrat am 23. September 2010 drei Gemeinden empfangen.

3. VORGESCHLAGENE ÄNDERUNGEN IM KANTONALEN RICHTPLAN

Mit den Entwürfen der neuen oder abgeänderten Texte werden für die einzelnen Themen folgende Ziele verfolgt:

3.1 Neues Thema «Pärke von nationaler Bedeutung»

- Die Unterstützung des Kantons für die kantonsübergreifenden regionalen Naturpärke Gantrisch und Gruyère-Pays d'Enhaut, die im Sinne der nachhaltigen Entwicklung sind, zeigen.
- Die Bedingungen für einen Bundesbeitrag an diese beiden Projekte erfüllen.

3.2 Neues Thema «Agglomerationsprogramm Bulle»

- Die Unterstützung des Kantons für das Agglomerationsprogramm Bulle zeigen.
- Die Bedingungen für einen Bundesbeitrag an dieses Projekt erfüllen.

3.3 Geändertes Thema «Energie»

- Die Entwicklungen im Bereich der erneuerbaren Energien (Photovoltaik, thermische Solarenergie, Windenergie, Biogas, Erdwärme, Wasserkraft) berücksichtigen.
- Die Kriterien für die Planung und Verwirklichung solcher Anlagen in Abstimmung mit den Bereichen Natur-, Umwelt- und Kulturgüterschutz, Versorgung, Tourismus und wirtschaftliche Entwicklung festlegen.

3.4 Geändertes Thema «Arbeitszonen und kantonale Bodenpolitik»

- In Einklang mit dem Gesetz über die Wirtschaftsförderung acht strategische Sektoren von kantonaler Bedeutung bestimmen, die zur Ansiedlung von Unternehmen mit hoher Wertschöpfung am besten geeignet sind.
- Diese Standorte koordinieren.
- Hilfestellung für Planungs- und Erschliessungsarbeiten bieten.
- Geändertes Thema «Grosse Verkehrserzeuger und Einkaufszentren»
- Die Antwort des Staatsrats auf das Postulat 2016.07 Kolly/Ducotterd zur Politik im Bereich der Einkaufszentren bestätigen.

- Die Grundsätze zum Standort für grosse Einkaufszentren festlegen.

3.5 Geändertes Thema «Materialabbau»

- Den Grundsatz der haushälterischen Nutzung und langfristigen Erhaltung der nicht erneuerbaren Ressourcen einführen.
- Die Grundsätze zum Standort im Inventar der nutzbaren Vorkommen (Gewässer; Waldgebiete; Landschaftsräume oder Siedlungsgebiete, die Gegenstand von Schutzmassnahmen oder in einem Inventar verzeichnet sind; Beschränken der Transportdistanzen; Einschränkung der mit dem Verkehr verbundenen Umweltbelastungen) ausführen und ergänzen.
- Die Grundsätze zum Standort für neue Materialausbeutungen und für Erweiterungen von bestehenden Ausbeutungen ausführen (vorrangige Sektoren nach SaM, Erhaltung der Bodenqualität, keine Einzonung neuer Abbaustandorte, wenn der Gesuchsteller in einem Umkreis von 20 km schon Material abbaut, ohne dass dies durch unterschiedliche Materialqualität begründet ist).
- Jegliche Form von Bodennutzung vermeiden, die langfristig gesehen den Materialabbau in den vom SaM bezeichneten Sektoren verunmöglicht, sofern kein überwiegendes Interesse besteht.
- Das Verwenden von Recyclingmaterialien mit der Abfallbewirtschaftungspolitik koordinieren.
- Im Rahmen des Genehmigungsverfahrens der Ortsplanung für die langfristige Erhaltung der Materialressourcen sorgen.
- Sicherstellen, dass das Richtplandossier der Ortsplanung die im SaM festgelegten Sektoren berücksichtigt.
- Mit ausreichenden finanziellen Sicherheiten sicherstellen, dass das Gelände nach dem Ende des Abbaus wiederhergestellt wird.

4. ZUSAMMENFASSUNG DES VERNEHMLASSUNGSBERICHTS

Der Vernehmlassungsbericht, in welchem sämtliche Bemerkungen wiedergegeben sind, die anlässlich der öffentlichen Vernehmlassung eingereicht wurden, ist im Anhang beigelegt.

Nachfolgend geht der Bericht nach Thema aufgegliedert auf die wichtigsten Punkte ein. Die Antworten auf die Bemerkungen und allfälligen Anpassungen sind kursiv gedruckt. Dem ist anzufügen, dass in der vorliegenden Zusammenfassung einzig Bemerkungen zu den Änderungen aufgeführt sind.

4.1 Thema «Pärke von nationaler Bedeutung»

Verschiedene Gemeinden befürchten, dass der Kanton das Park-Thema benutzt, um seine Interessen durchzusetzen. Es ist festzuhalten, dass die Gemeinden über die Parkorganisation die Ziele in der Charta festlegen werden. *Im Weiteren enthält das Thema nichts, was nicht bereits auf Ebene des Bundes festgelegt ist oder im kantonalen Richtplan enthalten ist.* Einzelne Schutzorganisationen

möchten dagegen den Aspekt des Schutzes verstärken. *Am Inhalt wird festgehalten.*

Offen sind noch die Ziele der Charta.

4.2 Thema «Agglomerationsprogramm Bulle»

Zum Thema «Agglomerationsprogramm Bulle» gab es nur wenige Reaktionen.

Die Mehrheit der in den Stellungnahmen angesprochenen Punkte wie beispielsweise das Parkieren oder der Grundsatz der Fussgängerzone sind Bestandteil des Agglomerationsprogramms Bulle, nicht des kantonalen Richtplans.

Im Übrigen kann das Agglomerationsprogramm in der jetzigen Phase nicht mehr geändert werden.

4.3 Thema «Energie»

Es bereitete verschiedentlich Mühe, den Stellenwert des Themas Energie im kantonalen Richtplan zu verstehen. *Die Energiepolitik wird hier mit den andern Politiken im Raum abgestimmt. Förderprogramme etc. sind nicht Thema des Richtplans. Dafür gibt es das Energiegesetz, die Energiestrategie, den Sachplan Energie und die einzelnen Programme. Weiter ist darauf hinzuweisen, dass die Energiepolitik stark von den anderen Sachpolitiken abhängt (auch aus Sicht der Nachhaltigkeit).*

Verschiedene Schutzorganisationen wünschten, dass verschiedene Kriterien (z. B. bei Wind- und Wasserkraftwerken) weniger allgemein formuliert und/oder verschärft werden. Einzelne Gemeinden und ein Elektrizitätsunternehmen sprachen sich dagegen für weniger strenge Kriterien aus. *An der teilweise offenen Formulierung wird festgehalten. Damit wird der nötige Beurteilungsspielraum der Behörden gewahrt.*

In den allgemeinen Grundsätzen zur Koordination wird mit einer allgemein gehaltenen Ergänzung den Interessen des Bundes Rechnung getragen.

4.4 Thema «Arbeitszonen und kantonale Bodenpolitik»

Die Änderungen des Themas «Arbeitszonen und kantonale Bodenpolitik» wurden ganz unterschiedlich aufgenommen und haben zahlreiche Stellungnahmen ausgelöst. Während die einen beklagen, dass der Kanton den Gemeinden keinen Spielraum mehr lasse, sind die anderen der Meinung, dass sich der Kanton zu wenig einbringe.

In vielen Stellungnahmen werden zusätzliche Erklärungen zu den strategischen Sektoren gefordert. Dabei wird namentlich bemängelt, dass die Aufgabenverteilung zwischen Kanton und Gemeinden unklar sei.

Der erläuternde Bericht wurde ergänzt, um diesen Punkt verständlicher darzulegen. Vereinfacht gesagt, bestimmt der Kanton die Entwicklungsschwerpunkte und die darin gelegenen strategischen Sektoren. Die Festlegung der Zonennutzung innerhalb dieser strategischen Sektoren ist hingegen Sache der Gemeinden. Der Kanton definiert die Planungskriterien für die Arbeitszonen von kantonomer Bedeutung und die übrigen Arbeitszonen, nicht aber deren konkreten Standort. Die Gemeinden haben somit die Möglichkeit, Standorte vorzuschlagen, die den vom Kanton definierten Kriterien genügen.

Einige Gemeinden befürchten, nicht über die Mittel zu verfügen, die für die Verwaltung ihrer Arbeitszonen nötig wären, und möchten deshalb, dass die Rolle der Wirtschaftsförderung des Kantons besser definiert werde.

Die Wirtschaftsförderung hat hauptsächlich die Aufgabe, innerhalb der strategischen Sektoren Grundstücke für Tätigkeiten mit hoher Wertschöpfung vorzuschlagen. Dem ist anzufügen, dass das Gesetz vom 3. Oktober 1996 über die Wirtschaftsförderung (WFG) für die Entwicklung von strategischen Sektoren und die Erschliessung von Arbeitszonen von kantonomer Bedeutung finanzielle Beiträge für Gemeinden vorsieht.

Gewisse Vernehmlassungsadressaten kritisieren die Frist von 2 Jahren, die den Gemeinden für die Überprüfung ihrer Arbeitszonenplanung gewährt wird, und schlagen stattdessen eine Koordination mit der im neuen RPBG vorgesehenen Anpassung der Ortspläne innert 5 Jahren vor.

Die Frist von 2 Jahren soll es dem Kanton erlauben, den Sachplan Arbeitszonen von kantonomer Bedeutung zu revidieren, weil sonst die Strategie im Bereich der Arbeitszonen und Einkaufszentren (siehe Thema «Grosse Verkehrserzeuger und Einkaufszentren») nicht umgesetzt werden kann.

In vielen Stellungnahmen werden weniger strenge Kriterien für die Qualität der Erschliessung durch den öffentlichen Verkehr verlangt, die der kantonale Richtplan für die verschiedenen Arbeitszonen vorsieht.

Sämtliche Kriterien wurden vom kantonalen Verkehrsplan, den der Staatsrat 2006 verabschiedet hat und vom RPBG bezüglich ÖV-Erschliessung ergänzt wurde, übernommen. Somit werden die Kriterien nicht gelockert.

Im Gegensatz dazu machten sich andere Adressaten dafür stark, dass im Richtplan Grundsätze zur Mobilität – z. B. Mobilitätspläne für Unternehmen, mehr Infrastrukturen für den Langsamverkehr, obligatorische Gebührenerhebung für Parkplätze, Mehrfachnutzung der Parkplätze – berücksichtigt werden.

Diese Aspekte sind nicht in der kantonalen Richtplanung, sondern in der Ortsplanung oder gegebenenfalls in den Detailbebauungsplänen zu berücksichtigen.

4.5 Thema «Grosse Verkehrserzeuger und Einkaufszentren»

Die Absicht, einzig Einkaufseinrichtungen einer gewissen Grösse in den Ortszentren zuzulassen, wurde mit der Begründung kritisiert, dass dies nicht mit den Gewohnheiten der Kundschaft, das Auto zu benutzen, vereinbar sei. Entsprechend wurde eine grössere Flexibilität bei den Grundsätzen zum Standort gefordert.

Wie beim Thema «Arbeitszonen und kantonale Bodenpolitik» wollen zahlreiche Vernehmlassungsadressaten, dass die Herausforderungen im Zusammenhang mit dem motorisierten Individualverkehr, dem öffentlichen Verkehr und dem Langsamverkehr besser berücksichtigt werden, und fordern entsprechend strengere Schwellenwerte. Ausserdem wurden zahlreiche Ergänzungen für eine bessere Berücksichtigung der Mobilität vorgeschlagen.

Die meisten dieser Aspekte werden bereits in verschiedenen Rechtsgrundlagen und kantonalen sowie kommunalen Planungsinstrumenten behandelt. Aus diesem Grund werden sie im kantonalen Richtplan nicht wiederholt.

In gewissen Stellungnahmen wird die Einführung einer Bedürfnisklausel gefordert, weil der Kanton zu viel toleriere. Die für die Einkaufszonen vorgesehenen Bemessungskriterien – mit denen in gewisser Weise eine Bedürfnisklausel eingeführt wird (maximal zulässige Verkaufsfläche im Verhältnis zur Bevölkerung) – werden als ungenügend taxiert. Eine konkrete Alternative wird hingegen nicht vorgeschlagen.

Der Staatsrat ist der Meinung, dass die vorgeschlagenen Kriterien genügen.

4.6 Thema «Materialabbau»

Der Bund verlangt, dass die Grundsätze für die Bestimmung der in den kommenden 10 bis 15 Jahren vorrangig abbaubaren Sektoren festgelegt werden. Ausserdem soll festgehalten werden, dass ein Eintreten auf andere Sektoren nicht möglich sei. *Die Definition der Prioritäten für 15 Jahre wurde in den kantonalen Richtplan integriert.*

Dem Entwicklungspotenzial der Gemeinde müsse stärker Rechnung getragen werden. Die zwingende Berücksichtigung der vom SaM bezeichneten Sektoren, so wie sie im kantonalen Richtplan vorgesehen ist, hat ein Einfrieren gewisser Zonen im Gemeinderichtplan zur Folge und schränkt somit die Gemeindeautonomie im Bereich der Planung ein. *Die hohe Zahl an abbaubaren Sektoren, die zu berücksichtigen sind, schränkt den Handlungsspielraum der Gemeinden im Bereich der Ortsplanung in der Tat ein. Zu den Sektoren, in denen die Ressourcen zu erhalten sind, ist zu sagen, dass die Gemeinde durchaus eine andere Nutzung vorsehen kann, sofern sie nachweisen kann, dass ein Bedarf besteht, der höher zu gewichten ist als die Bewahrung der Ressourcen.*

Es sollte nicht möglich sein, in einer Region mehr als einen Standort gleichzeitig abzubauen. Eine neue Materialausbeutung sollte die Wiederinstandsetzung eines bestehenden Abbaustandorts voraussetzen. *Um eine gewisse Kontinuität und die Versorgungssicherheit für die Region zu gewährleisten, kann der gleichzeitige Abbau bei zwei Standorten für ein paar Jahre gerechtfertigt sein. Es ist jedoch durchaus im Sinn der kantonalen Politik, die Zahl der Ausbeutungen, die in einer Region gleichzeitig in Betrieb sind, zu reduzieren.*

Der Bund möchte, dass die Fruchtfolgefleichen (Flächen der Kategorien A und AB1) im kantonalen Richtplan als Ausschlusskriterien aufgeführt werden. *Mit dem vollständigen Ausschluss der Fruchtfolge- und Waldflächen müsste der Kanton auf den Grossteil seiner Kiesreserven verzichten. Der Bedarf könnte nur noch für ein paar wenige Jahre gedeckt werden. Stattdessen schlägt der Kanton vor, durch die Einführung von Mindestwerten für ein Eintreten (erschliessbares Volumen sowie Verhältnis zwischen Volumen und Fläche) für einen angemessenen Schutz der Fruchtfolge- und Waldflächen zu sorgen.*

Der kantonale Richtplan sollte das Vorhandensein eines Waldareals nicht als Ausschlusskriterium definieren, denn das Bundesgesetz über den Wald sieht die Möglichkeit von Ausnahmegewilligungen zum Rodungsverbot vor, wenn für die Rodung wichtige Gründe bestehen, die das Interesse an der Walderhaltung überwiegen. Die Tatsache, dass es keine andere Möglichkeit für die Versorgung einer Region gibt, könnte eine solche Ausnahmegewilligung rechtfertigen. In Abhängigkeit von der Qualität des betroffenen Waldes ist es allenfalls sinnlos, eine Kiesschicht von geringer Dicke unter gutem Land-

wirtschaftsboden abzubauen, wenn es in der Nähe ein Kiesvorkommen unter Waldflächen mit einer ausgezeichneten Bodennutzungseffizienz gibt. *Es wurde abgewogen zwischen diesem Aspekt und einem besseren Schutz der Fruchtfolgefleichen. Mit der Einführung von Mindestwerten für ein Eintreten (erschliessbares Volumen sowie Verhältnis zwischen Volumen und Fläche) unter Wald- und Fruchtfolgefleichen wurde ein Kompromiss gefunden.*

Gewisse entscheidende Kriterien würden bei den Beurteilungskriterien für die Festlegung der Prioritäten fehlen. Dazu gehören namentlich das Volumen, die Dicke und Qualität des erschliessbaren Materialvorkommens sowie die Nähe zu einem Verarbeitungszentrum. *Das Volumen und die Dicke des erschliessbaren Materialvorkommens sowie die Nähe zu einem Verarbeitungszentrum sind nun Teil der Beurteilungskriterien. Zur Qualität des Materials ist zu sagen, dass der Kanton nicht über die Daten verfügt, die nötig wären, um die Sektoren unter diesem Gesichtspunkt zu beurteilen. Die dafür erforderlichen Studien auf kantonaler Ebene wären kostspielig und unverhältnismässig gewesen.*

Weiter wurde verlangt, dass nicht nur die verkehrsbedingten Immissionen, sondern auch die direkten Immissionen des Materialabbaus, die bedeutend sein können, wenn es in der Nähe der Kiesgrube eine Wohnzone gibt, berücksichtigt werden. *Wie im Bericht zum kantonalen Richtplan erwähnt, wurden die bewilligten Nutzungszonen und Bauzonenerweiterungsgebiete, die im Gemeinderichtplan enthalten sind, mit einer Pufferdistanz gemäss Lärmschutz-Verordnung des Bundes berücksichtigt. Wegen der Verschachtelung der Wohnzonen und grossen Materialvorkommen ist es jedoch meist nicht möglich, die Anwohner vollständig vor den Immissionen zu schützen. Die einzige Lösung besteht darin, die Zahl der abbaubaren Vorkommen zu begrenzen und sich auf die Sektoren zu konzentrieren, die namentlich in Bezug auf die direkten Immissionen, die verkehrsbedingten Immissionen, die Verkehrserschliessung sowie die Auswirkungen auf die Gewässer und die Umwelt den besten Kompromiss bieten.*

5. ÄNDERUNGEN INFOLGE DER ÖFFENTLICHEN VERNEHMLASSUNG

5.1 Änderungen der Themen «Arbeitszonen und kantonale Bodenpolitik», «Energie», «Grosse Verkehrserzeuger und Einkaufszentren», «Agglomerationsprogramm Bulle» sowie «Pärke von nationaler Bedeutung»

Der Bericht zum Thema «Arbeitszonen und kantonale Bodenpolitik» wurde ergänzt, um das Vorgehen für die Standortbestimmung der verschiedenen Arbeitszonen sowie die Aufgabenverteilung besser zu erklären.

Im Thema «Grosse Verkehrserzeuger und Einkaufszentren» wurden die Regionalverbände in die Rubrik «Andere Stellen» aufgenommen. In den Paragraphen zur *Ortsplanung* des Punkts 4 *Umsetzung* ist die Lebensmittel-Verkaufsfläche neu auf 20 % statt 15 % der gesamten Verkaufsfläche beschränkt. Im Punkt «Aufgabenverteilung» schliesslich wird festgelegt, dass das Tiefbauamt auch die Standorte der Parkplätze für den motorisierten Individualverkehr und die leichten Zweiräder im Rahmen der Begutachtung von Detailbebauungsplänen überprüft.

Thema Energie: Aufgrund der Vernehmlassung wird in Absprache mit den beteiligten Ämtern auf das «grundsätzliche Verbot» von Photovoltaikanlagen für die höchsten Kategorien schützenswerter Gebäude und Ortsbilder verzichtet und durch «Vermeiden» und das «Erarbeiten von Richtlinien» ersetzt.

Bei den Themen «Pärke von nationaler Bedeutung» und «Agglomerationsprogramm Bulle» wurden keine Änderungen vorgenommen.

5.2 Änderungen beim Thema «Materialabbau» infolge der öffentlichen Vernehmlassung von 2009

Aufgrund der Stellungnahmen, die im Rahmen der öffentlichen Vernehmlassung von 2009 des Themas «Materialabbau» eingereicht wurden, wurden vier neue Grundsätze eingeführt:

1. weniger, dafür grössere Sektoren für die Materialausbeutung ausscheiden;
2. Ausbeutungen unter Waldflächen unter bestimmten Bedingungen grundsätzlich ermöglichen;
3. die Fruchtfolgefleichen besser schützen;
4. für jeden Bezirk die für die kommenden fünfzehn Jahre vorrangig abbaubaren Sektoren bestimmen.

Für die Grundsätze 1 bis 3 wurden Schwellenwerte definiert (erschliessbares Volumen und Verhältnis Volumen/Fläche) und zu den bereits 2009 festgelegten Ausschlusskriterien hinzugefügt:

- a) Waldareal: Eintreten möglich ab einem Volumen von 2 Millionen m³ und einem Verhältnis zwischen Volumen und Fläche (Bodennutzungseffizienz) von 15 m³/m².
- b) Fruchtfolgefleichen: Eintreten möglich ab einem Volumen von 1.5 Millionen m³ und einem Verhältnis zwischen Volumen und Fläche (Bodennutzungseffizienz) von 15 m³/m².
- c) Andere Sektoren (weder Wald- noch Fruchtfolgefleichen): Eintreten möglich ab einem Volumen von 1 Million m³. Die Sektoren ausserhalb von Fruchtfolgefleichen und Waldarealen sind von dieser Regel nicht betroffen, wenn es sich um eine Erweiterung einer bestehenden Ausbeutung handelt.

Die entsprechenden Sektoren wurden als abbaubare Sektoren eingestuft. Die übrigen Sektoren gelten als Sektoren, in denen die Ressourcen zu erhalten sind.

Zur Erreichung des vierten Ziels wurden die im Bericht zum kantonalen Richtplan erwähnten Beurteilungskriterien auf die im SaM ausgeschiedenen Sektoren angewendet: Die abbaubaren Sektoren mit der besten Benotung, die pro Bezirk für die Abdeckung der Reserven für 15 Jahre nötig sind, wurden als vorrangig abbaubare Sektoren klassiert – die übrigen als nicht vorrangig abbaubare Sektoren.

Im Vergleich zur Version, die 2009 in die Vernehmlassung gegeben wurde, wurden zwei neue Beurteilungskriterien hinzugefügt: Nähe zu einem Verarbeitungszentrum sowie Vorhandensein eines Waldes im Perimeter des Sektors.

5.3 Änderungen des Themas «Materialabbau» infolge der Vernehmlassung unter den Gemeinden, die von den nach der öffentlichen Vernehmlassung von 2009 durchgeführten Anpassungen betroffen waren

Die verschiedenen Stellungnahmen betrafen den endgültigen Inhalt des SaM, nicht die im kantonalen Richtplan festgelegten Grundsätze. Während gewisse Gemeinden zufrieden waren, wollten andere, dass bestimmte Sektoren des SaM beibehalten beziehungsweise gestrichen werden. Dabei stellten diese Gemeinden nicht in Abrede, dass die betroffenen Sektoren die neu eingeführten Schwellenwerte über- oder unterschreiten. Von dem einen oder anderen Spezialfall abgesehen, entschied sich der Staatsrat gegen die Berücksichtigung dieser Forderungen, weil kein öffentliches Interesse bestand, das höher zu gewichten wäre als die im kantonalen Richtplan festgelegten Grundsätze und somit eine Ausnahme gerechtfertigt hätte.

6. DAS WEITERE VORGEHEN

Die Änderungen des kantonalen Richtplans werden vom Staatsrat verabschiedet und danach dem Bundesrat zur Genehmigung unterbreitet werden. Die genehmigten Texte des kantonalen Richtplans werden im Laufe des Jahres 2011 den Inhabern des Plans zugestellt werden.

Der Staatsrat ersucht den Grossen Rat, die Änderungen des kantonalen Richtplans zur Kenntnis zu nehmen.



Voir aussi:

Urbanisation et gestion de la zone à bâtir à l'échelle locale;
 Implantation d'installations touristiques;
 Domaine skiable;
 Sites construits à protéger;
 Immeubles à protéger;
 Archéologie; chemins historiques IVS;
 Exploitation de matériaux;
 Energie;
 Installations militaires;
 Espace forestier;
 Biotopes: actions prioritaires;
 Protection des espèces;
 Réseaux écologiques et couloirs à faune;
 Mise en œuvre des inventaires fédéraux;
 Compensations écologiques;
 Domaines alpestres à maintenir

Instances concernées:

Instance de coordination: Bureau de protection de la nature

Communes:
Communes membres d'un parc d'importance nationale

Instances cantonales:
SeCA, PromFr, SFF, SAgri, IAG, SBC, SEN, SPC, STE, UFT

Autres cantons:
BE, VD

Confédération:
OFEV, ODT

1. PROBLÉMATIQUE

Face au besoin de divers cantons et régions en Suisse de préserver des paysages d'une beauté particulière, de renforcer les identités régionales et d'encourager dans les territoires à grande valeur paysagère une économie durable, la Confédération s'est dotée de parcs d'importance nationale, outils permettant de promouvoir un développement durable dans ces espaces spécifiques.

C'est ainsi qu'une politique des parcs d'importance nationale s'est mise en place, à partir de la révision partielle de la loi fédérale sur la protection de la nature et le paysage (LPN); sa mise en œuvre s'appuie sur l'ordonnance fédérale sur les parcs d'importance nationale (OParc).

La LPN et l'OParc distingue trois types de parcs sur la base de critères de reconnaissance: le parc national, le parc naturel périurbain, le parc naturel régional. Le canton de Fribourg est concerné par les parcs naturels régionaux et peut être intéressé potentiellement par les parcs naturels périurbains. Il n'existe aucun projet de parc national dans le canton.

Deux parcs naturels régionaux sont actuellement en phase de création: le parc Gruyère Pays-d'Enhaut et le parc du Gantrisch. Ils concrétisent l'action gouvernementale (législature 2007-2011) dans le domaine de la protection de l'environnement qui souhaite agir pour la préservation du cadre de vie.

La politique des parcs d'importance nationale est en adéquation avec la conception directrice adoptée par le Grand Conseil en 1999 qui entend «assurer un développement durable pour l'ensemble du canton», «mettre en valeur les atouts du canton ainsi que «contribuer au dépassement des limites administratives en aménagement du territoire».

2. PRINCIPES

BUTS DE LA POLITIQUE DU CANTON

- Soutenir les initiatives locales visant à la création et la gestion de parcs d'importance nationale.
- Permettre un développement régional axé sur la préservation et la valorisation de la qualité de la nature et du paysage, le renforcement des activités économiques orientées sur le développement durable, la mise en valeur de paysages naturels près des villes.
- Soutenir les deux projets de parcs naturels régionaux déposés auprès de la Confédération en vue de l'obtention du label «Parc»: les parcs naturels régionaux Gruyère Pays-d'Enhaut et Gantrisch.
- Prendre en compte les objectifs spécifiques définis pour les deux parcs naturels régionaux en phase de création: les parcs naturels régionaux Gruyère Pays-d'Enhaut et Gantrisch.



PRINCIPES DE LOCALISATION

Les deux projets de parc naturel régional intercantonaux sont:

Le parc Gruyère Pays-d'Enhaut (Fribourg et Vaud)

- communes fribourgeoises concernées: Haut Intyamon, Bas Intyamon, Grandvillard, Charmey, Cerniat, Crésuz, Châtel-sur-Montsalvens

Le parc du Gantrisch (Fribourg et Berne)

- communes fribourgeoises concernées : Plaffeien, Oberschrot

PRINCIPES DE COORDINATION

- Assurer, de manière générale, la cohérence et la coordination entre les objectifs sectoriels cantonaux et les objectifs du parc.
 - Contribuer par le projet de parc à la réalisation des actions prioritaires cantonales en matière de protection et d'entretien des espaces naturels.
 - Se référer aux principes du plan directeur cantonal pour la planification d'infrastructures dans le parc ayant un impact territorial fort telles que exploitations de matériaux, installations de remontées mécaniques et d'enneigement artificiel, ainsi qu'installations militaires.
 - Réaliser les installations touristiques d'importance cantonale et régionale, situées à l'intérieur du parc, dans les pôles touristiques cantonaux ou régionaux.
 - Réaliser les projets d'installation destinés à la production et au transport d'énergie dans le parc, tels que lignes à haute tension, éoliennes et installations hydroélectriques conformément aux principes du plan sectoriel fédéral et de la politique énergétique cantonale.
 - Mettre en valeur les objets patrimoniaux au sein du parc conformément aux principes du plan directeur cantonal.
 - Assurer la conformité du dimensionnement des zones à bâtir aux principes du plan directeur cantonal et assurer la cohérence de la gestion des zones à bâtir avec les objectifs développés par le parc.

Voir Thème «Biotopes: actions prioritaires» <

Voir Thèmes «Exploitations de matériaux», «Domaine skiable» et «Installations militaires» <

Voir Thèmes «Pôles touristiques» et «Implantation d'installations de tourisme et de loisirs» <

Voir Thème «Energie» <

Voir Thèmes «Sites construits à protéger», «Immeubles à protéger» et «Domaines alpestres à maintenir» <

Voir Thèmes «Concept d'urbanisation et critères pour le dimensionnement de la zone à bâtir» et «Urbanisation et gestion de la zone à bâtir à l'échelle locale» <

3. RÉPARTITION DES TÂCHES

Le canton:

- Soutien les efforts des régions visant la création et la gestion des parcs d'importance nationale.
- Assure l'information préalable et le conseil des régions intéressées par le concept de parc.
- Prête son concours lors des étapes de planification, de création, de gestion et d'évaluation des parcs.
- Coordonne les activités des différents organes concernés.
- Peut octroyer un soutien financier au sens de la législation cantonale.
- Examine la cohérence de l'ensemble des parcs projetés.
- Veille au respect des conditions fixées pour l'octroi du label «Parc».



- Présente les demandes d'aides financières à la Confédération conjointement avec les cantons voisins.
- Conclut les conventions-programme avec la Confédération conjointement avec les cantons voisins.
- Coordonne ses interventions avec les autorités du ou des autres cantons pour les parcs intercantonaux.
- S'assure que la charte respecte les objectifs de l'Oparc et les principes du plan directeur cantonal.

Le Bureau de protection de la nature et du paysage:

- Est responsable du suivi des travaux du parc au sein de l'administration cantonale.
- Coordonne la politique des parcs avec les autres services, les autres cantons et la Confédération.
- Veille au respect de la charte du parc par les autorités communales et cantonales.
- Inscrit les montants nécessaires au soutien des projets au plan financier et au budget annuel de la DAEC.

Le Service des constructions et de l'aménagement:

- Veille à la prise en compte de la charte du parc dans le cadre de l'examen des plans directeurs régionaux, des plans d'aménagement local et des demandes de permis de construire.

Les régions:

- Veillent à la prise en compte de la charte du parc dans leur plan directeur régional.
- Veillent à coordonner le concept touristique régional avec les objectifs du parc.

Les communes membres d'un parc:

- Sont représentées majoritairement au sein de l'organe responsable du parc.
- Approuvent le contrat de parc.
- Participent financièrement au projet de parc.
- Tiennent compte des objectifs de la charte du parc dans leur activités à incidences spatiales et dans leur plan d'aménagement local.
- Tiennent compte des objectifs de la charte du parc dans leurs préavis communal pour les projets à incidence spatiale.
- Veillent à coordonner leurs planifications pour la gestion des zones à bâtir.

La Confédération:

- Définit les exigences à remplir pour obtenir le label «Parc» et le label «Produit».
- Attribue le label «Parcs».
- Octroie des aides financières globales pour la création et la gestion d'un parc.



Les cantons voisins:

- S'engagent contractuellement à collaborer pour la création de parcs intercantonaux.

L'organe responsable du parc:

- Elabore la charte et la révisé tous les 10 ans.
- Conclut des contrats de parcs avec les communes.
- Attribue les labels «Produits» au sens de l'OParc.
- Transmet un rapport annuel à l'intention du canton et de la Confédération

4. MISE EN ŒUVRE

CONSÉQUENCES SUR LES INSTRUMENTS DE PLANIFICATION

Etudes régionales

Le rapport explicatif du plan directeur régional renseigne sur la prise en compte des objectifs du parc et la conformité à la charte du parc.

Plans d'aménagement local

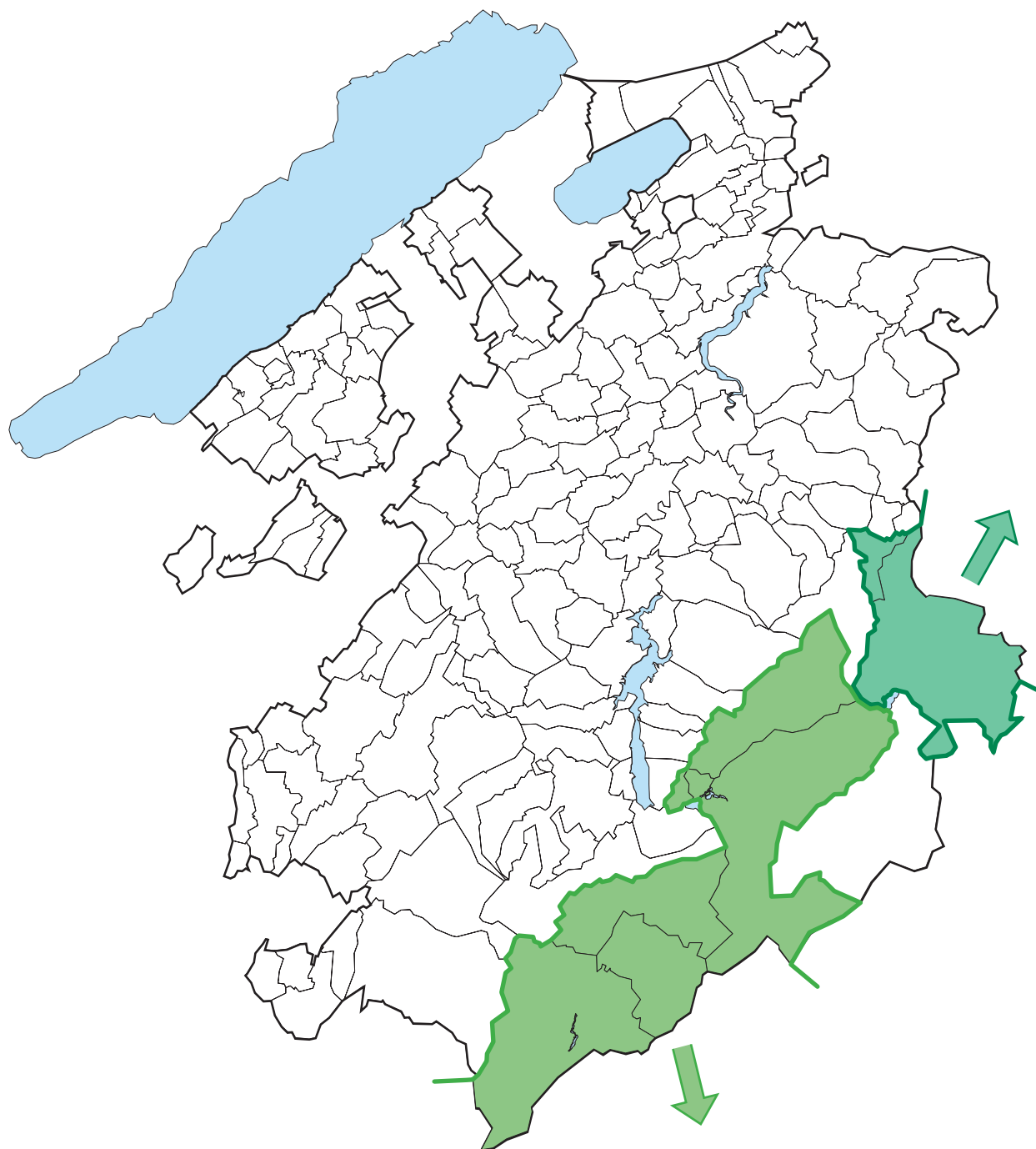
Le rapport explicatif du plan d'aménagement local renseigne sur la prise en compte des objectifs du parc et la conformité à la charte du parc.

5. RÉFÉRENCES



- Lignes directrices pour la planification, la création et la gestion des parcs, Office fédéral de l'environnement (OFEV), 2008.
- Dossier de candidature pour la création d'un parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut, janvier 2009.
- Dossier de candidature pour la création d'un parc naturel régional Gantrisch, janvier 2008.



Parcs d'importance nationale



Légende

-  Communes fribourgeoises membres du parc naturel régional Gantrisch
-  Communes fribourgeoises membres du parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut

km
0 3 6
Source: GEOSTAT



Participants à l'élaboration

BPNP et SeCA

1. PROBLÉMATIQUE

La révision partielle de la Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) a pour but d'encourager la création de parcs d'importance nationale. Afin de répondre à la diversité des objectifs régionaux trois catégories de parcs-parcs nationaux, parcs naturels régionaux et parcs naturels périurbains-ont été définis.

Les différents types de parc présentent des caractéristiques spécifiques et répondent à des objectifs particuliers définis dans la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) ainsi que dans l'ordonnance fédérale sur les parcs d'importance nationale (OPArc). Ils ont pour but commun de préserver, valoriser et développer leur patrimoine naturel, paysager et culturel tout en promouvant l'éducation à l'environnement.

En outre, l'OPArc fixe l'octroi des aides financières globales de la Confédération pour la création, la gestion et l'assurance de la qualité des parcs, ainsi que l'attribution des labels «Parcs» et «Produits». Pour obtenir le label «Parc» tous les parcs doivent présenter une forte valeur naturelle et paysagère et les projets doivent être initiés par les régions dans une démarche «bottom up», de concert avec le canton.

Dans le canton de Fribourg, la création de parcs d'importance nationale a été entérinée suite à la réponse du Conseil d'Etat à la motion des députés Jean-Pierre Galley et Jean-Pierre Thürler (163.069). Les aides financières cantonales se concentreront sur les projets qui répondent aux critères de la Confédération. La notion de parc d'importance nationale sera intégrée dans la loi cantonale sur la protection de la nature en cours d'élaboration.

Cadre légal

Nouvelle base légale fédérale ou cantonale depuis la révision du plan directeur cantonal

2. PRINCIPES

PRINCIPES DE LOCALISATION

Toutes les régions du canton ne sont pas en mesure de répondre aux critères exigés par l'OPArc. En l'état, le potentiel cantonal pour la création de parc naturel régional est atteint avec les deux projets déposés auprès de l'OFEV. Une adaptation du périmètre de ces deux parcs est envisageable à l'avenir en fonction de l'évolution de ces projets.

Moyennant une adaptation des critères de l'OPArc, un éventuel parc naturel périurbain peut être envisagé autour du lac de Pérolles.

Les projets de parcs dont il est question doivent être considérés comme des candidatures au label parc au sens de l'OPArc.

Pratique administrative

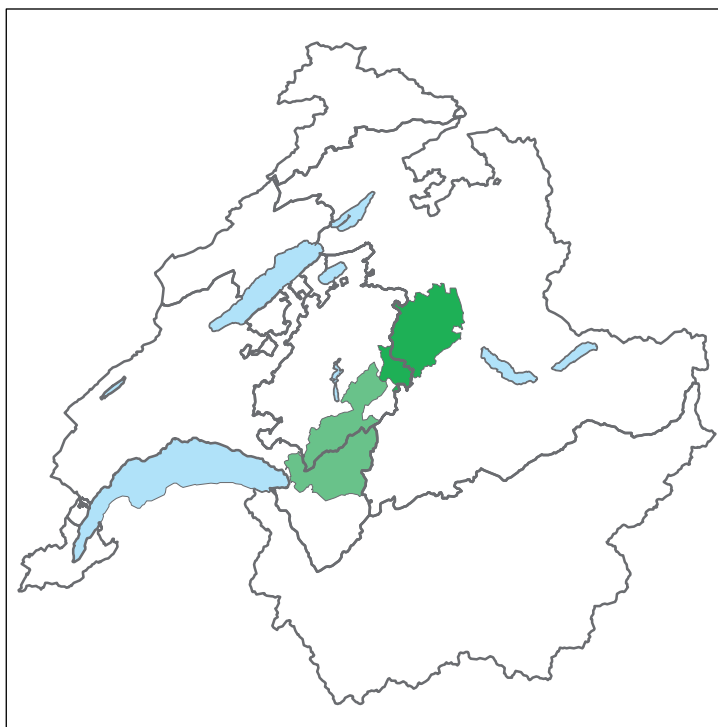
Nouveaux buts pour la politique cantonale

Nouveaux principes et nouvelles mesures de mise en oeuvre



Aucune étude cantonale nécessaire

Nouvelles conséquences pour l'aménagement local

Nouvelle répartition des tâches



Légende

-  Parc naturel régional Gantrisch
-  Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut

PRINCIPES DE COORDINATION

Les objectifs sectoriels cantonaux sont applicables et les objectifs à atteindre par le parc sont inscrits dans la charte.

De manière générale, le parc doit faire preuve d'une certaine exemplarité dans l'application des principes du plan directeur cantonal pour les domaines qui le concerne afin d'assurer la cohérence entre les diverses politiques.

Les objectifs du parc seront définitivement arrêtés lorsque la charte sera connue.

En ce qui concerne l'urbanisation et la gestion des zones à bâtir, il convient de rappeler que les principes restent les mêmes que l'on soit dans le parc ou à l'extérieur du parc.

3. RÉPARTITION DES TÂCHES

La collaboration intercantonale est réglée par voie de convention entre les cantons

- Convention du 11 décembre 2008 de l'Etat de Vaud et de l'Etat de Fribourg relative au projet de parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut.
- Convention du 19 août 2009 de l'Etat de Berne et de l'Etat de Fribourg relative à la création du projet de parc naturel régional Gantrisch.



Voir aussi:

Structure urbaine;
 Concept d'urbanisation et critères pour le dimensionnement de la zone à bâtir;
 Urbanisation et gestion de la zone à bâtir à l'échelle locale;
 Transports publics;
 Trafic individuel motorisé;
 Protection de l'air;
 Lutte contre le bruit

1. PROBLÉMATIQUE

La politique des agglomérations mise en place par la Confédération a pour objectif la mise en place d'une stratégie coordonnée dans le domaine de l'urbanisation, des transports et de l'environnement. Elle s'appuie sur un nouvel instrument, le projet d'agglomération, qui identifie les problèmes liés au trafic d'agglomération, propose des mesures d'amélioration et coordonne l'urbanisation, les transports et l'environnement conformément aux exigences fédérales.

L'établissement d'un projet d'agglomération permet de solliciter le cofinancement fédéral pour les infrastructures du trafic d'agglomération selon la loi fédérale sur le Fonds d'infrastructure pour le trafic d'agglomération (LFIInfr).

La Confédération a déterminé les agglomérations qui peuvent obtenir des subventions pour les infrastructures de transport sur la base sur la définition des agglomérations de l'Office fédéral de la statistique (OFS) de 2000. Des communes situées hors du périmètre statistique peuvent faire partie d'un projet d'agglomération : dans ce cas les mesures sises sur leur territoire peuvent bénéficier du financement fédéral pour autant que ces mesures aient un impact déterminant sur le projet d'agglomération. Toute commune comprise dans une agglomération au sens de la définition de l'Office fédéral de la statistique (OFS) de 2000, peut obtenir des subventions pour les infrastructures de transport pour autant qu'elle fasse partie d'un projet d'agglomération.

Dans le cadre des études connexes à la construction de la nouvelle route de contournement, la H189, la commune de Bulle s'est engagée à adapter ses infrastructures pour garantir l'utilisation de la H189 et le respect des valeurs fixées par la législation sur l'environnement.

L'association de communes MOBUL a été mise sur pied pour élaborer un plan régional des transports et mettre en œuvre le futur réseau de transports publics.

Pour améliorer les potentiels de développement urbain et la qualité de vie dans l'agglomération, les réflexions sur les transports sont élargies aux questions de l'urbanisation et de l'aménagement du territoire. MOBUL établit alors un projet d'agglomération, instrument à même d'assurer une bonne coordination des politiques des transports et d'urbanisation, véritable projet de développement territorial.

Le Projet d'agglomération bulloise est mis en œuvre par le plan directeur de l'agglomération bulloise, qui constitue un plan directeur régional au sens de la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATeC).

Le Projet d'agglomération bulloise a été transmis par MOBUL à la Confédération en décembre 2007. Le plan directeur de l'agglomération bulloise est actuellement en cours d'élaboration.

L'adaptation du plan directeur cantonal, doit être transmise à la Confédération pour approbation au plus tard lors de la conclusion de l'accord sur les prestations à fin de l'année 2010.

Ce délai implique que l'approbation du plan directeur de l'agglomération bulloise et l'adoption de la modification du plan directeur cantonal par le Conseil d'Etat interviennent au plus tard fin 2010.

Instances concernées:

**Instance de coordination:
 Service des constructions et de
 l'aménagement**

Communes:
 Communes membres de MOBUL
 (Bulle, Riaz, Vuadens, Le
 Pâquier, Morlon)

Instances cantonales:
 SPC, STE, SEN, SeCA, PromFR

Confédération:
 ODT, OFT, OFROU, OFEV

Autre instance:
 MOBUL



Outre le projet d'agglomération bulloise, le canton de Fribourg est concerné par plusieurs projets d'agglomération : le plan directeur de l'agglomération de Fribourg et la participation de Châtel-Saint-Denis au projet d'agglomération Riviera. Ces deux projets d'agglomération feront l'objet d'un thème du plan directeur cantonal dès lors qu'ils auront été acceptés par la Confédération.

2. PRINCIPES

BUTS DE LA POLITIQUE DU CANTON

- Garantir une utilisation mesurée du sol.
- Développer l'urbanisation à l'intérieur du périmètre compact de l'agglomération.
- Limiter l'étalement urbain.
- Développer un système de transports cohérent avec les objectifs d'urbanisation.
- Promouvoir des modes de transport durables et inciter au report modal vers les transports publics et la mobilité douce.
- Contribuer à l'efficacité des mesures d'accompagnement de la H189.

PRINCIPES DE LOCALISATION

- Réaliser le projet d'agglomération dans le périmètre de l'association de communes MOBUL, soit les communes de Bulle, Morlon, Le Pâquier, Riaz et Vuadens.
- Accueillir 30'500 habitants et 14'500 emplois en 2030 à l'intérieur du périmètre compact du projet d'agglomération.

Urbanisation

- Contenir l'urbanisation à l'intérieur du périmètre compact:
 - Exclure toute nouvelle planification de zone à bâtir à l'extérieur du périmètre compact.
 - Densifier les secteurs centraux afin d'augmenter la capacité des zones à bâtir dans l'agglomération.
 - Privilégier la mixité des fonctions dans les secteurs centraux.
 - Utiliser les grands potentiels situés dans les secteurs centraux pour la reconversion urbaine à haute qualité urbanistique.
 - Valoriser les centres de localité pour renforcer leur identité.
 - Préserver des espaces verts à l'intérieur du périmètre compact.
 - Valoriser le paysage dans les espaces agricoles à proximité du périmètre compact.

Secteurs d'urbanisation

Sites stratégiques

- Réserver prioritairement ces sites à des projets de haute qualité urbanistique et de densification.
- Privilégier l'urbanisation de ces sites avant toute autre nouvelle mise en zone.
- Respecter, dans le cadre de l'urbanisation de ces sites, les objectifs et la capacité d'accueil d'habitants et d'emplois prévus par le projet d'agglomération.



- > Voir Thème «Transports publics»
 - Faire bénéficier ces sites d'une bonne desserte en transport public en adéquation avec leur affectation conformément à la décision 2.6.3 du plan cantonal des transports.
- Sites d'appoint*

 - Les sites d'appoint appuient le développement des sites stratégiques pour atteindre les objectifs du projet d'agglomération.
 - Urbaniser ces sites en complément des sites stratégiques ou pour répondre à des besoins spécifiques auxquels les sites stratégiques ne satisfont pas.
 - Respecter, dans le cadre de l'urbanisation de ces sites, les objectifs et la capacité d'accueil d'habitants et d'emplois prévus par le projet d'agglomération.
- > Voir Thème «Transports publics»
 - Faire bénéficier ces sites d'une bonne desserte en transport public en adéquation avec leur affectation conformément à la décision 2.6.3 du plan cantonal des transports.
- Sites de réserve*

 - Ces sites constituent la réserve de terrains à bâtir à long terme pour l'agglomération.
 - Urbaniser ces sites que lorsque les autres sites prévus pour l'urbanisation dans l'agglomération sont saturés ou exceptionnellement en cas de blocage foncier.
 - Respecter, dans le cadre de l'urbanisation de ces sites, les objectifs et la capacité d'accueil d'habitants et d'emplois prévus par le projet d'agglomération.
- > Voir Thème «Transports publics»
 - Faire bénéficier ces sites d'une bonne desserte en transport public en adéquation avec leur affectation conformément à la décision 2.6.3 du plan cantonal des transports.
- Trafic d'agglomération**

 - Desservir de façon performante le centre de l'agglomération et les villages en favorisant les déplacements en transport publics et par la mobilité douce (piétons et cycles).
 - Reporter le trafic automobile sur la nouvelle route de contournement H189 et le faire accéder aux différents secteurs de l'agglomération par les itinéraires les plus directs et les moins sensibles.
 - Renforcer les axes structurants d'entrée en ville.
 - Sécuriser les secteurs d'habitation et les protéger des nuisances du trafic.
 - Assurer une desserte multimodale à la zone industrielle de Planchy.
 - Adapter l'offre et la gestion du stationnement afin d'inciter au report modal vers les transports publics et les modes doux.
- Projets prioritaires pour l'agglomération bulloise*

 - Réaliser les projets prioritaires, mesures de la liste A du plan directeur de l'agglomération bulloise, évalués favorablement lors de leur examen par la Confédération.
 - Réaménager les principaux axes routiers structurants de la commune de Bulle afin d'améliorer l'accessibilité et la sécurité pour l'ensemble des modes de transport.



- Requalifier les axes traversant les centres des communes de MOBUL avec des mesures de valorisation des traversées de localité (Valtraloc).
- Réaliser de nouveaux arrêts de bus et réaménager des arrêts existants afin de mettre en place le nouveau réseau de transports publics urbains.
- Créer et améliorer des liaisons pour la mobilité douce entre les communes.
- Renforcer le stationnement des deux roues dans les interfaces et les lieux publics.
- Réaliser les autres mesures du projet d'agglomération qui, bien qu'elles ne bénéficient pas du financement fédéral, participent à la cohérence du projet d'agglomération.

PRINCIPES DE COORDINATION

- Coordonner la stratégie globale des transports avec une stratégie d'urbanisation recherchant une densification appropriée et une limite à l'étalement urbain.
- Permettre par la réalisation d'infrastructures d'agglomération d'améliorer le bilan environnemental en matière de protection de l'air et de lutte contre le bruit, conformément à la législation et aux objectifs du plan directeur partiel des transports et du plan des mesures pour la protection de l'air.
- Veiller à une stricte application des principes de dimensionnement de la zone à bâtir du plan directeur cantonal dans les territoires situés en dehors des communes de MOBUL, pour permettre d'atteindre les objectifs d'urbanisation et de transport du projet d'agglomération.

Voir Thèmes «Protection de l'air»
et «Lutte contre le bruit»



Voir Thème «Concept
d'urbanisation et critères pour le
dimensionnement de la zone à
bâtir»



3. RÉPARTITION DES TÂCHES

Le canton:

- Soutient le projet d'agglomération initié par MOBUL en vue de bénéficier du cofinancement fédéral octroyé par la LFI nfr.
- Prend en compte les exigences fédérales en matière de politique des agglomérations.
- Participe à la planification et au financement des infrastructures du trafic d'agglomération conformément à la législation cantonale.
- Veille à la planification et au financement des infrastructures du trafic d'agglomération qui sont de sa compétence.
- Met en place à l'échelle cantonale une structure de mise en œuvre de la politique des agglomérations.
- Signe l'accord sur les prestations avec la Confédération.

Les communes:

- Veillent à la prise en compte des principes du plan directeur de l'agglomération dans leur plan d'aménagement local.
- Justifient leurs planifications en lien avec les objectifs du projet d'agglomération.
- Participe à la planification et au financement des infrastructures du trafic d'agglomération conformément à la législation cantonale.



- Veillent à la planification et au financement des infrastructures du trafic d'agglomération qui sont de leur compétence.
- Etablissent un concept de stationnement.
- Mettent en œuvre les mesures non infrastructurelles du projet d'agglomération qui font partie de leur domaine de compétence.

La Confédération:

- Évalue le projet d'agglomération.
- Fixe la contribution financière fédérale au projet d'agglomération.
- Signe l'accord sur les prestations avec le canton.

L'association de communes MOBUL:

- Constitue l'entité responsable du projet d'agglomération au sens de la Confédération.
- Établit le plan directeur de l'agglomération qui remplit les critères fédéraux du projet d'agglomération, instrument de planification pour la mise en œuvre du projet d'agglomération.
- Prend en compte les exigences fédérales et cantonales en matière de projet d'agglomération et d'aménagement régional.
- Planifie et finance les infrastructures du trafic d'agglomération qui sont de sa compétence.
- Met en œuvre les mesures qui lui sont attribuées par le plan des mesures pour la protection de l'air.
- Veille au respect des objectifs du projet d'agglomération et à leur mise en œuvre coordonnée dans les plans d'aménagement local.
- S'assure que les plans d'aménagement local des communes membres sont conformes au projet d'agglomération.
- Assure le suivi du projet d'agglomération dans le cadre du processus de monitoring mis en place par la Confédération.

4. MISE EN ŒUVRE

CONSÉQUENCES SUR LES INSTRUMENTS DE PLANIFICATION

Études de base cantonales

Les planifications cantonales sont coordonnées avec le projet d'agglomération.

Études régionales

Le texte et la carte de synthèse du plan directeur de l'agglomération lient les autorités entre elles.

Le plan directeur de l'agglomération est adapté de manière continue et est mis à jour tous les quatre ans conformément aux exigences fédérales.

Plan d'aménagement local

Le plan d'aménagement local doit être conforme au plan directeur de l'agglomération.



Le plan d'aménagement local doit tenir compte des infrastructures de transports planifiées dans le plan directeur de l'agglomération.

Plan d'affectation des zones

L'affectation des sites stratégiques doit viser des densités fortes ainsi que la mixité.

Le plan d'affectation des zones doit mentionner les secteurs pour lesquels une planification de détail est nécessaire dans les sites stratégiques.

Les sites d'appoint peuvent être planifiés au plan d'affectation des zones.

Règlement communal d'urbanisme

Pour les sites stratégiques, le règlement d'urbanisme doit indiquer les objectifs à atteindre en termes de qualité urbanistique pour les planifications de détail prévues.

Dossier directeur

Le périmètre compact du projet d'agglomération doit figurer dans le dossier directeur.

Les sites d'appoint doivent être inscrits au minimum dans les plans du dossier directeur.

Les sites de réserve doivent être inscrits dans les plans du dossier directeur.

Le concept de stationnement doit être intégré au dossier directeur.

Le plan directeur partiel des transports de Bulle en tant que plan directeur communal est maintenu jusqu'à ce que les mesures d'accompagnement soient réalisées.

Rapport explicatif et de conformité

Le rapport explicatif démontre:

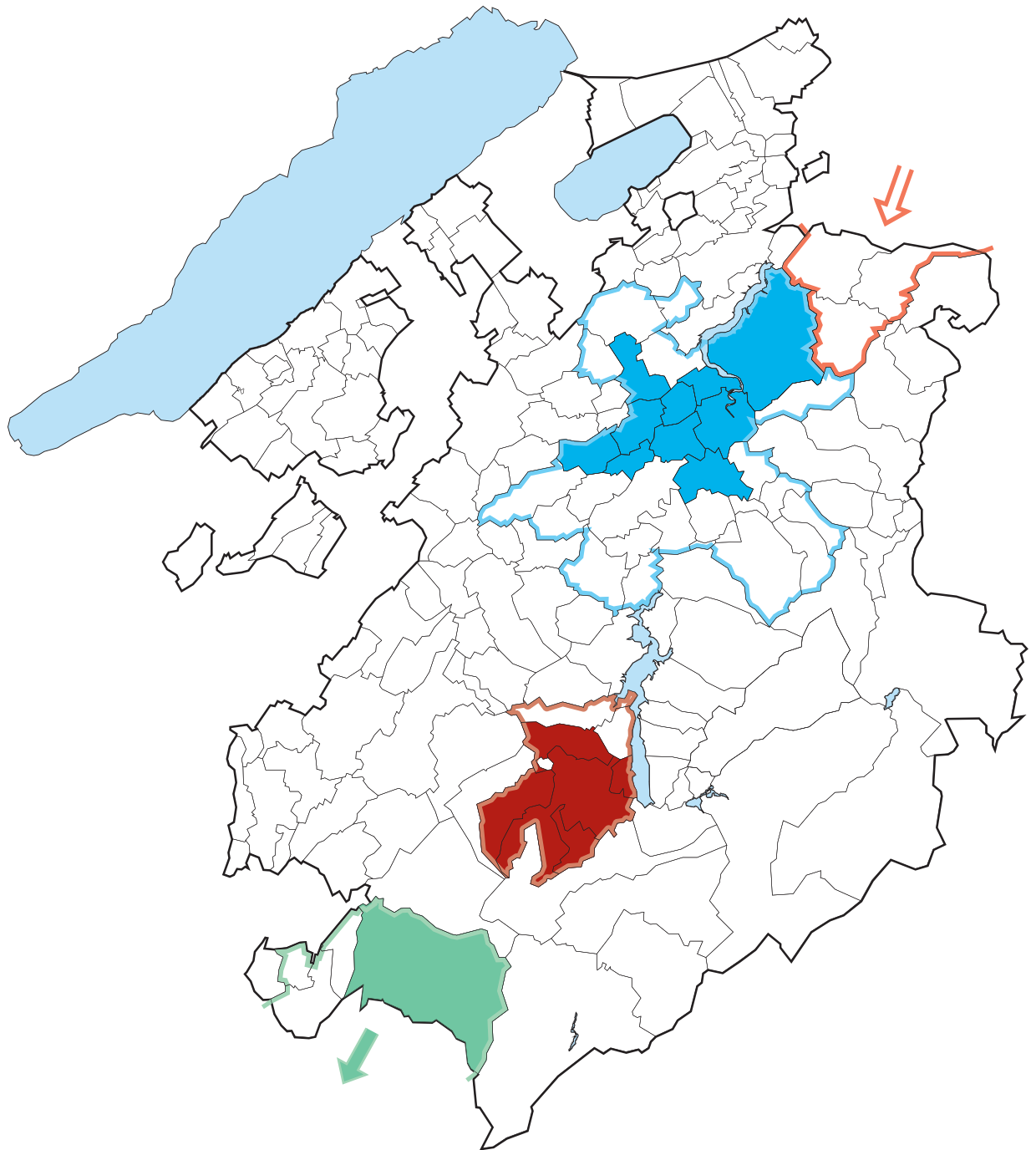
- La justification de la réalisation des sites stratégiques et des sites d'appoint selon les principes de localisation pour les secteurs d'urbanisation.
- La conformité du plan d'aménagement local aux principes du plan directeur de l'agglomération.
- Le respect des objectifs démographiques et d'emplois prévus pour les secteurs d'urbanisation dans le projet d'agglomération.

5. RÉFÉRENCES

- Directives pour l'examen et le cofinancement des projets d'agglomération, DETEC, 12 décembre 2007.
- Projet d'agglomération bulloise, MOBUL décembre 2007.
- Plan directeur de l'agglomération bulloise, MOBUL, en cours.
- Plan directeur partiel des transports, 2001.
- Plan de mesures de protection de l'air, 2007.
- Plan directeur cantonal des transports, 2004.

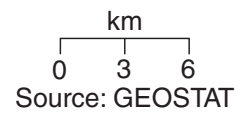


Projets d'agglomération



Légende

- Projet de l'agglomération de Bulle
- Agglomération OFS de Bulle
- Plan directeur de l'agglomération de Fribourg
- Agglomération OFS de Fribourg
- Commune du projet de l'agglomération Riviera
- Agglomération OFS de Vevey - Montreux
- Agglomération OFS de Berne





Participants à l'élaboration

SeCA, SPC, STE et SEn

Cadre légal

Nouvelle base légale fédérale ou cantonale depuis la révision du plan directeur cantonal

Pratique administrative

Nouveaux buts pour la politique cantonale

Nouveaux principes et nouvelles mesures de mise en oeuvre

Aucune étude cantonale nécessaire

Nouvelles conséquences pour l'aménagement local

Nouvelle répartition des tâches

1. PROBLÉMATIQUE

La politique fédérale des agglomérations exige une stratégie coordonnée en matière d'urbanisation, de transports et d'environnement. Par conséquent le projet d'agglomération doit planifier et coordonner les infrastructures de transport de niveau national, cantonal, régional et local avec un développement de l'urbanisation vers l'intérieur du tissu bâti. Le projet de l'agglomération bulloise est concerné uniquement par des infrastructures de transport de niveau cantonal, régional et local.

Le programme fédéral de cofinancement des projets d'agglomération, qui défend cette coordination entre les mesures d'aménagement du territoire et de gestion des déplacements, permet d'obtenir un soutien financier pour la mise en oeuvre des projets d'infrastructure prévus. La loi fédérale du 6 octobre 2006 sur le Fond d'infrastructure (LFIInfr) a doté le trafic d'agglomération d'un montant de 6 milliards, dont 2,56 milliards pour des projets urgents et 3,44 milliards pour le cofinancement de projets d'agglomération.

La définition du périmètre du projet d'agglomération bulloise se base notamment sur la définition des agglomérations au sens de l'Office fédéral de la statistique (OFS). Ainsi les communes de Bulle, Morlon, Le Pâquier, Riaz, Vuadens, Echarlens et Marsens constituent une agglomération au sens de l'OFS. Suite à une analyse multicritères menée sur un espace de travail de 10 communes, le périmètre pour le projet de l'agglomération bulloise a été fixé à cinq communes: Bulle, Morlon, le Pâquier, Riaz et Vuadens.

Au départ, la route de contournement H189 doit permettre à la fois au trafic de transit d'éviter l'agglomération bulloise et au trafic origine-destination d'accéder aux différents secteurs de l'agglomération sans utiliser des axes sensibles du point de vue technique, social ou environnemental.

Un plan directeur partiel des transports, approuvé par la Direction des travaux publics (actuellement Direction de l'aménagement et des constructions) en 2001, formalise les mesures d'accompagnement à la réalisation de la H189. Ces mesures concernent notamment la modération de trafic, l'amélioration de la sécurité des deux roues non motorisées, les nouvelles infrastructures de liaisons de quartier. Ce plan directeur partiel des transports a la valeur d'un plan directeur communal particulier.

Dans le cadre de la procédure d'approbation du projet routier et pour améliorer l'efficacité du plan directeur partiel des transports, les communes de Bulle et de La Tour-de-Trême s'engagent à mettre en place un réseau de transports publics urbain performant.

En 2001, le projet de la H189 est accepté par les autorités. De 2001 à 2005, les communes de Bulle et de La Tour-de-Trême mènent les études nécessaires à la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement et du futur réseau de transports publics.

Les autorités communales et cantonales lancent, en 2006, l'étude d'un plan régional des transports au sens de la législation cantonale, afin d'élargir les mesures d'accompagnement, initialement prévues à Bulle et à La Tour-de-Trême, aux communes de Morlon et de Riaz et de poser les bases du futur réseau des transports publics annoncé. L'étude du plan régional des transports démontre la nécessité d'étendre le périmètre de réflexion aux communes du Pâquier et de Vuadens. Ainsi, l'association de communes MOBUL est créée avec cinq communes pour le plan directeur régional des transports.



Pour que les objectifs du plan directeur partiel des transports soient atteints, il apparaît que les mesures du plan régional des transports doivent s'accompagner d'actions sur l'urbanisation et le développement de l'agglomération.

A l'automne 2007, les cinq communes de MOBUL se lancent donc dans un projet d'agglomération au sens de la LFI nfr, sur la base des travaux entrepris dans le cadre du plan régional des transports. Il s'agit désormais d'un projet de développement territorial de l'agglomération.

Le droit fédéral ne définit pas la procédure que doit suivre le projet d'agglomération. Néanmoins la Confédération exige qu'un lien soit établi entre le projet d'agglomération et le plan directeur cantonal. Il appartient donc au canton de définir si le projet d'agglomération est un chapitre du plan directeur cantonal ou s'il est un instrument spécifique du droit cantonal.

Le canton de Fribourg a choisi que les projets d'agglomération prendraient la forme d'un plan directeur régional. Selon la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC), le plan directeur régional lie les autorités, ce qui répond à l'exigence de la Confédération qui, par le biais de l'ordonnance concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (OUMin), indique que le projet d'agglomération doit avoir un caractère obligatoire. Il s'agit d'un plan directeur régional particulier car il induit une étroite collaboration entre le canton et l'agglomération, et les mesures d'importance cantonale issues du projet d'agglomération doivent être inscrites dans le plan directeur cantonal. Il est dénommé plan directeur de l'agglomération.

2. PRINCIPES

BUTS DE LA POLITIQUE DU CANTON

Les projets d'agglomération dans le canton de Fribourg sont initiés sur la base du volontariat des collectivités locales. En effet, la politique des agglomérations de la Confédération repose sur une démarche «bottom up» pour faire émerger les projets d'agglomération. Cette politique ne remet pas en cause la stratégie du réseau des centres telle qu'elle est définie dans le plan directeur cantonal (voir thème «Structure urbaine»). L'intégration de la notion d'agglomération, de son rôle et de sa place dans le réseau des centres urbains du canton nécessite des réflexions approfondies et des choix politiques, lesquels devront être menés dans le cadre de la révision du plan directeur cantonal.

De manière spécifique, le projet de l'agglomération de Bulle doit permettre d'atteindre les objectifs environnementaux fixés par la législation et par le plan directeur partiel des transports notamment en étendant le champ des mesures à l'urbanisation, aux transports publics et à la mobilité douce.

PRINCIPES DE LOCALISATION

Urbanisation

Le périmètre compact définit les limites de l'urbanisation à l'intérieur de l'agglomération. Les grands axes de transports publics structurant le développement urbain déterminent ce périmètre.



De manière globale et afin de garantir une utilisation mesurée du sol, l'urbanisation à l'intérieur du périmètre compact doit viser la densification. Cet effort de densification doit être exemplaire dans les secteurs centraux.

Les limites de l'urbanisation à l'intérieur du périmètre compact de l'agglomération tiennent compte des entités paysagères existantes qui structurent l'agglomération.

Les espaces verts, espaces paysagers de qualité à l'intérieur du périmètre compact de l'agglomération, sont mis en valeur. A cet effet, des parcs urbains peuvent être créés pour valoriser les différents usages de ces espaces pour les habitants. Dans cet objectif, des petits parcs de quartiers doivent être intégrés aux différentes planifications dans le cadre d'équipement de quartier.

Les espaces agricoles situés à proximité du périmètre compact doivent garantir une agriculture pérenne orientée sur des activités extensives. Les structures paysagères de ces espaces agricoles sont valorisées dans le cadre des travaux d'amélioration foncière.

Secteurs d'urbanisation

Le plan directeur de l'agglomération bulloise fixe les principes de planification des différents secteurs d'urbanisation en fonction de leur degré de priorité de réalisation.

La réalisation des sites stratégiques est possible dès lors que la planification de détail est effectuée.

Les sites d'appoint A sont prioritairement affectés à la zone à bâtir par rapport aux sites d'appoint B et ce sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

L'affectation des sites de réserve sera coordonné par le plan directeur de l'agglomération bulloise. Ces sites seront utilisés uniquement dans deux cas de figure:

- soit lorsque les sites stratégiques et d'appoints sont remplis, le degré de saturation étant défini dans le plan directeur de l'agglomération,
- soit lorsque les terrains situés dans un site stratégique ou un site d'appoint ne sont pas réalisables en raison de l'indisponibilité du foncier.

Dans les deux cas de figure la planification des sites de réserve devra faire l'objet d'une justification précise.

Le critère de bonne desserte en transport publics en adéquation avec l'affectation des sites, conformément à la décision 2.6.3 du plan cantonal des transports s'applique uniquement pour les fortes densités.

Trafic d'agglomération: projets prioritaires

Conformément aux «Directives pour l'examen et le cofinancement des projets d'agglomération» de 2007, MOBUL a établi des priorités A, B et C dans la liste des mesures contenues dans le projet d'agglomération. La liste A comprend tous les projets dont la réalisation est garantie dans les quatre années à venir et dont le financement est assuré.

Seules les mesures infrastructurelles peuvent bénéficier du cofinancement fédéral au titre de la LFI nfr.

Les projets prioritaires de la liste A retenus par la Confédération en vue d'un cofinancement fédéral, sous réserve de la décision finale du Parlement, sont les suivants:



Réseau routier: mesures sur les axes structurant dans la commune-centre de Bulle

- Réaménagement de la rue de l'Ancien Comté.
- Réaménagement de la rue de Gruyères (Temple – La Trême).
- Réaménagement de l'axe d'entrée nord (route de Riaz).
- Réaménagement de l'axe d'entrée ouest (rue de Vevey).
- Réaménagement de la rue et de la place Saint Denis et de la rue de Gruyères (Temple - Union).
- Réaménagement de la rue de la Condémine.

Mesures Valtraloc

- Réaménagement de la traversée de Riaz.
- Réaménagement de la traversée de Vuadens.

Mesures d'accompagnement à l'exploitation de transports publics routiers

- Réalisation d'un terminus dans la zone industrielle de Vuadens.
- Réalisation d'un arrêt entre la zone industrielle et la gare de Vuadens.
- Réalisation d'un arrêt «Sur le Dally» (50% sur la commune de Vuadens, 50% commune de Bulle).
- Réalisation d'un arrêt «Gare /Nicolas-Glasson» à Bulle.
- Réaménagement de l'arrêt «Centre commercial» à Bulle.
- Réaménagement de l'arrêt «Vudalla» à Bulle.
- Réalisation de l'arrêt «En Pallud» à Bulle.
- Réalisation d'un arrêt orienté sud-nord à la gare de Bulle.

Mobilité douce

- Amélioration prioritaire des liaisons mobilité douce entre les communes et Bulle:
 - tronçon route cantonale Le Maupas jusqu'à l'entrée de Vuadens.
 - tronçon route cantonale Sur le Dailly (Bulle Vuadens).
 - tronçon Le Coude – La Pépinière (Bulle).
 - réaménagement du chemin de la Pépinière (Bulle).
 - création d'une liaison entre les Granges et la rue de Vevey (Bulle).
 - réaménagement de la route du Verdél (Bulle).
- Amélioration prioritaire des liaisons mobilité douce intercommunales:
 - réaménagement du tronçon Riaz-Centre – Champy (Riaz).
 - réaménagement de la rue de la Léchère entre les rues du Château d'En-Bas et du Battentin (Bulle).
 - réaménagement du tronçon Champ-Barby – la Tour de Trême (Bulle).
 - création d'une liaison entre Riaz et la route de Morlon (Bulle, Riaz).
 - complément de liaison entre Le Pâquier et le Closalet (Le Pâquier).
- Amélioration prioritaire des liaisons mobilité douce vers la zone d'activité de Planchy:



- création d'une liaison Champy – Chemin des crêts (Bulle).
- réaménagement de la route de l'Industrie (Bulle).
- réaménagement du parcours Vuadens - Planchy longeant l'autoroute (Vuadens).
- Stationnement deux roues dans les interfaces et les lieux publics dans les cinq communes.

Certaines mesures infrastructurelles ne sont pas cofinancées par le fond d'infrastructure mais sont prises en compte dans l'évaluation de l'effet du projet d'agglomération avec le degré de priorité annoncé. Par conséquent, les prestations suivantes doivent être assumées entièrement par l'agglomération.

Réseau routier: mesures sur les axes structurant dans la commune-centre de Bulle

- Réaménagement de la route de l'Intyamon (Accrochage Sud – giratoire «Le Pra») - liste A
- Réaménagement de la route de la Léchère - liste B
- Modification de la signalisation en relation avec la H189 – liste A

Mesures Valtralic

- Réalisation de la liaison du Temple-Romain (route de la Gruyère – route des Monts) – liste A
- Compléments d'aménagement dans la traversée de Morlon – liste A
- Réaménagement de la route cantonale dans le secteur de la gare du Pâquier – liste A
- Réaménagement des liaisons entre le village et la route cantonale Le Pâquier – liste A

Mesures «zones à vitesse modérée»

- Réaménagement du centre du village de la Tour-de-Trême – liste A
- Introduction des zones à vitesse modérée dans les quartiers (volet 2) Bulle – liste A
- Introduction des zones à vitesse modérée dans les quartiers (volet 2) Morlon – liste A
- Introduction des zones à vitesse modérée dans les quartiers (volet 2) Riaz – liste A
- Introduction des zones à vitesse modérée dans les quartiers (volet 2) Vuadens – liste A
- Introduction des zones à vitesse modérée dans les quartiers (volet 2) Le Pâquier – liste A

Mobilité douce

- Amélioration secondaire des liaisons de mobilité douce inter-communales:
 - a réalisation d'un raccourci sur le parcours Morlon - Riaz – liste B
 - b réaménagement de la liaison entre Vuadens et La Pâla – liste B
 - c réaffectation et réaménagement de la route de la Sionge – liste B



- d création d'une liaison verte Riaz - Montcalia – liste B
- e création d'une liaison entre les Granges et la Ronclina (canal des usiniers) – liste B
- Amélioration secondaire des liaisons de mobilité douce vers la zone d'activité de Planchy – liste B
 - a création d'une liaison rue de Vevey – route de l'Industrie (y compris deux passages sous-voies) – liste B
 - b création d'une liaison route de Riaz – Champy – liste B

Stationnement

- Création de parking-relais favorisant le co-voiturage – liste B

En outre les mesures non infrastructurelles, bien qu'elles ne soient pas financées par la Confédération, participent aussi à la cohérence du projet d'agglomération et doivent être réalisées selon leur degré de priorité. Elles concernent les mesures relatives à la gestion de la mobilité et les mesures d'urbanisation.

PRINCIPES DE COORDINATION

La densification des secteurs centraux se réalise autour de la gare et des arrêts de bus et est privilégiée dans les secteurs facilement accessibles à vélo ou à pied.

L'application des principes de dimensionnement de la zone à bâtir du plan directeur cantonal dans les communes qui ne font pas partie du projet d'agglomération doit contribuer à un développement rationnel et cohérent du territoire et renforcer la concentration de l'urbanisation dans le périmètre compact.

Afin de limiter l'étalement urbain et de donner tout son sens au périmètre compact, aucune nouvelle zone à bâtir ne peut être créée dans les secteurs des communes de MOBUL situés à l'extérieur du périmètre compact.

3. RÉPARTITION DES TÂCHES

Le Conseil d'Etat dans sa séance du 18 août 2009 a pris acte du rapport du groupe de travail interdirectionnel «Agglomérations». Il a désigné la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) en tant que direction responsable de la politique fédérale des agglomérations. La mise en place d'une structure de suivi des projets d'agglomération est à l'étude.

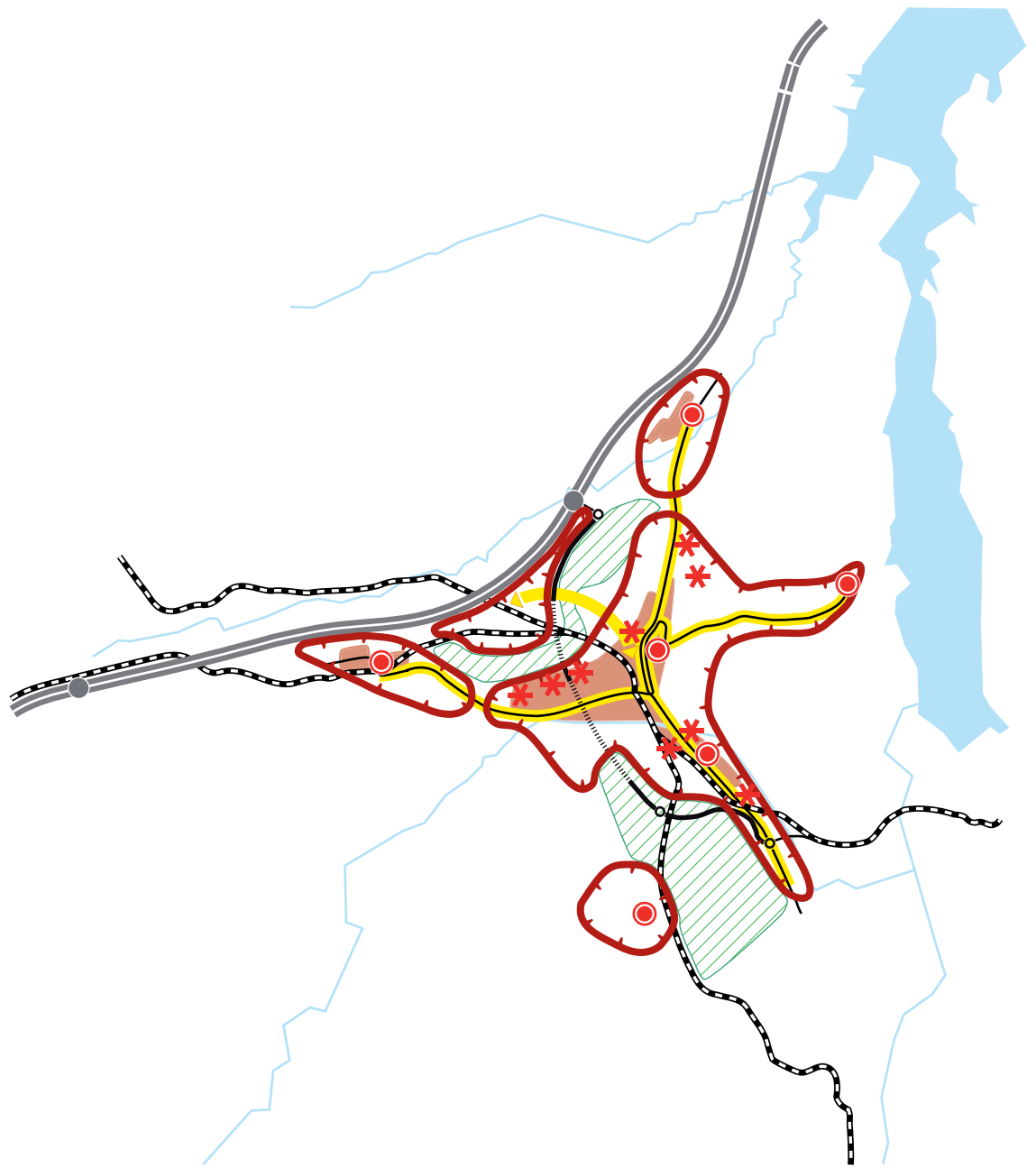
La LATeC stipule que le Conseil d'Etat est compétent pour signer l'accord sur les prestations accompagnant le projet d'agglomération. En outre, il convient de relever que la Loi fédérale concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin article17b) précise que les contributions de la Confédération destinées aux infrastructures de transport dans les villes et dans les agglomérations sont versées aux cantons à l'intention des organismes responsables.

La DAEC étudiera les modalités à mettre en place pour réaliser cet accord sur les prestations et transmettre ainsi ces contributions à l'entité responsable MOBUL.


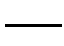









Au sens de la LATeC, le projet d'agglomération est considéré comme un plan directeur régional. Dans cette mesure, l'association de communes MOBUL devient organe de préavis pour les aspects de planification territoriale et doit procéder à un examen de la conformité des plans d'aménagement local avec sa propre planification à savoir le plan directeur de l'agglomération.

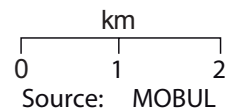


Projet d'agglomération bulloise



Légende

- | | | | |
|---|--------------------------------------|---|--------------------------|
|  | Périmètre compact de l'agglomération |  | Reseau routier principal |
|  | Secteurs centraux |  | A 12 |
|  | Centre à valoriser |  | H 189 |
|  | Sites stratégiques |  | Réseau de bus |
|  | Espaces agricoles à préserver |  | Réseau ferroviaire |
|  | Cours d'eau | | |





Voir aussi:

Zones d'activité et grands générateurs de trafic;
 Sites construits à protéger;
 Immeubles à protéger;
 Alimentation en eau potable;
 Concept global des transports;
 Espace forestier;
 Aménagement, revitalisation des cours d'eau et gestion de débits;
 Parcs d'importance nationale;
 Protection de l'air;
 Eaux souterraines;
 Evacuation et épuration des eaux;
 Gestion des déchets

Instances concernées:

Instance de coordination: Service des transports et de l'énergie

Communes:
Toutes

Instances cantonales:
SFF, SLCE, SEn, SeCA, SPC, BPN, SBC, SAgri

Autres cantons:
BE, NE, VD

Confédération:
OFEN, OFEV, ESTI, MétéoSuisse (radars météorologiques)

Autres instances:
Entreprises concessionnaires dans le domaine de l'énergie, Services industriels

1. PROBLÉMATIQUE

En Suisse, la consommation d'énergie a quintuplée en quarante ans (1960-2000). Près de 85% de l'énergie consommée est issue d'énergies non renouvelables importées, les 15% restant provenant essentiellement de l'exploitation de l'énergie hydraulique et dans une moindre mesure, du bois.

L'accroissement des besoins énergétiques exige un nombre toujours plus important d'installations de production et de distribution. Ces dernières sont indispensables, mais peuvent également être à l'origine d'atteintes à l'environnement, à la nature et au paysage. Ainsi, les polluants engendrés par la combustion d'huiles de chauffage et de carburants peuvent provoquer des troubles ou des maladies des voies respiratoires, acidifient les sols et diminuent le rendement des cultures en s'attaquant aux végétaux, etc. En outre, les lignes à haute tension peuvent entraver ou empêcher l'exploitation agricole et sylvicole.

Les décisions prises dans ce domaine déploient donc des effets à long terme sur l'économie, la société et l'environnement. De ce fait, elles doivent s'appuyer sur les buts poursuivis par les politiques d'urbanisation, des transports et de protection de l'environnement. Elles permettent ainsi l'application efficace de mesures visant à diminuer la consommation, à rationaliser et à accroître la production d'énergies indigènes, tout en coordonnant le mieux possible ce processus l'évolution du canton de Fribourg.

L'extension ou de la construction de lignes à haute tension est du ressort du plan sectoriel des lignes de transport d'électricité (PSE) la Confédération.

Le canton de Fribourg a élaboré un certain nombre d'études de base pour les différentes matières énergétiques. En 2002, il a approuvé le plan sectoriel de l'énergie se référant sur l'état actuel et démontrant le potentiel de développement. Le plan sectoriel constitue l'étude de base pour le thème Energie du plan directeur cantonal.

2. PRINCIPES

BUTS DE LA POLITIQUE DU CANTON

- Assurer un approvisionnement énergétique suffisant, fiable et durable du canton et des régions.
- Promouvoir une consommation d'énergie économe, rationnelle et durable:
 - Promouvoir des énergies renouvelables et indigènes.
 - Définir les priorités des différentes énergies dans l'ordre suivant : énergies renouvelables, énergies indigènes, énergies de réseaux, autres énergies.
 - Simplifier l'édification de réseaux d'énergies aux fins de chauffage (énergie produite à distance, gaz, ...).
- Optimiser les installations existantes sous l'angle de l'énergie:
 - Installations d'alimentation en eau, d'évacuation et d'épuration des eaux ainsi que d'élimination des déchets.
- Coordonner les différentes exigences posées pour le territoire:
 - Prendre en compte les autres buts cantonaux pour l'évaluation de l'implantation des installations d'énergie.
 - Prendre en compte la consommation énergétique dans l'organisation des transports et de l'urbanisation.

PRINCIPES DE LOCALISATION

Aspects à prendre en compte pour les projets d'infrastructures énergétiques (construction, exploitation et reconversion).

Energie photovoltaïque et énergie solaire thermique

- *Produire et exploiter de manière décentralisée l'énergie photovoltaïque (transformation du rayonnement solaire en courant électrique) et l'énergie solaire thermique (production de chaleur par capteurs solaires) en priorité sur des constructions ou parties de constructions remplissant également d'autres fonctions (toitures, ouvrages antibruit, etc.) et sur la toiture de bâtiments auxquels est destinée la chaleur générée.*
- *Privilégier la pose des installations photovoltaïques sur les constructions nouvelles et les constructions situées dans des sites dont le caractère est adapté à des telles installations.*
- *Elaborer des règles dans l'objectif d'une intégration soignée des installations solaires (art. 18a LAT).*
- *Eviter de porter atteinte à des biens culturels ou des sites construits d'importance nationale ou régionale (art. 18a LAT).*

Voir Thèmes «Sites construits à protéger» et «Immeubles à protéger »



Dans cet objectif:

- *Eviter la pose d'installations photovoltaïques dans les situations suivantes:*
 - *les périmètres construits de catégorie 1 et 2, dans le cas où le caractère des sites concernés est marqué par l'aspect des toitures à pans traditionnels;*
 - *les périmètres environnants de catégorie 1 qui jouxtent directement un périmètre construit de catégorie 1, dans les cas où les périmètres concernés ont conservé leur caractère traditionnel;*
 - *les bâtiments protégés de valeur A ou B, dans le cas où l'aspect de la toiture est une composante importante du caractère architectural du bâtiment.*

Elaborer des règles dans l'objectif d'atténuer les effets des installations solaires sur le caractère des biens culturels et des sites construits à protéger.

Energie éolienne

Grandes installations éoliennes

- *Remplir les critères suivants d'aptitude ou d'exclusion:*
 - *Tenir compte d'une exploitation efficace de l'énergie éolienne.*
 - *Exclure les installations dans les secteurs sous protection ou figurant dans des inventaires fédéraux.*
 - *Exclure les installations en forêt.*
 - *Exclure les installations en zones S1 et S2 de protection des eaux souterraines.*
 - *Respecter les distances nécessaires avec les sites urbanisés en raison de la protection contre le bruit.*



> Voir Thème «Parcs d'importance nationale»

- Appliquer les critères d'évaluation suivants pour la pesée des intérêts:
 - Regrouper de préférence les installations dans des parcs éoliens.
 - Prévoir un potentiel suffisant (valeur de référence : 10 GWh par an) pour le parc éolien.
 - Localiser le parc éolien à proximité d'un réseau énergétique existant et privilégier les lignes souterraines pour le raccordement.
 - Privilégier les sites de parc éolien, si possible, déjà raccordés au réseau routier.
 - Prendre en considération les conséquences sur la faune, en particulier sur les oiseaux et les chauves-souris.
 - Prendre en compte les eaux souterraines. Pour les installations érigées dans les zones de protection des eaux souterraines S3, l'autorisation du service compétent est requise.
 - Prendre en compte l'impact paysager.
 - Tenir compte des interférences avec les antennes existantes et avec les installations de radar.
 - Tenir compte des objectifs des parcs naturels.
 - Prendre en compte les conséquences sur le tourisme et les loisirs.

Petites installations éoliennes

- Appliquer, par analogie, les principes des grandes installations, en particulier, prendre en compte le bilan énergétique pour toute la durée de vie de l'installation en tenant compte de l'énergie grise (construction et transports).

Energie du bois

- Exploiter et mettre en valeur les réserves de bois des corporations publiques le mieux possible dans des installations de chauffage écologiquement efficaces et se situant, si possible, à proximité des sites de production.

Installations de biogaz

Installations de biogaz dans la zone à bâtir

- Exploiter les rejets de chaleur, afin de garantir une exploitation efficace de l'énergie.
- Choisir les sites d'implantation à proximité des consommateurs.
- Prendre en compte les nuisances sur les zones à bâtir lors du choix des sites (trafic généré, nuisances sonores et pollution de l'air de l'installation).

Installations de biogaz dans la zone agricole

- Appliquer les principes pour les installations situées dans la zone à bâtir.
- Tenir compte des conditions d'implantation fixées dans la législation fédérale.
- Le ou les porteurs de projet doivent avoir une exploitation agricole viable à long terme dans le sens où l'entend la législation en matière d'aménagement du territoire.



Rejets de chaleur

- Encourager l'exploitation d'autres rejets de chaleur disponibles dans les secteurs appropriés.
- Exploiter l'énergie thermique en amont et en aval des stations d'épuration des eaux, si la situation le permet, notamment lorsque le potentiel en énergie thermique des eaux usées est intéressant et que le nombre de consommateurs potentiels dans l'entourage de la STEP est suffisamment élevé (dans un rayon de 1.5 km).

Géothermie

Géostructures énergétiques (nappes de serpentins, corbeilles géothermiques, pieux énergétiques) et sondes géothermiques verticales

- *Implanter les installations de manière décentralisée.*
- *Eviter d'implanter les installations dans les secteurs suivants: zones de protection et secteurs d'eaux souterraines, ressources en eaux souterraines importantes, cavités karstiques, glissements de terrain et sites pollués.*
- *Autoriser l'implantation sous condition dans les situations suivantes: nappes souterraines, aquifères superposés, eaux souterraines artésiennes, nappes de gaz.*

Nappes souterraines

- *Effectuer les recherches préalables nécessaires à l'exploitation des nappes souterraines (hydrogéologie).*
- *Eviter d'implanter les installations dans les secteurs suivants: zones de protection et secteurs d'eaux souterraines, eaux souterraines artésiennes, ressources en eaux souterraines importantes et sites pollués.*

Aquifères profonds

- *Effectuer les recherches préalables nécessaires à l'exploitation des aquifères profonds (hydrogéologie).*

Géothermie profonde

- *Prévoir des sites d'exploitation dans les secteurs où la chaleur peut alimenter un réseau de chauffage d'importance suffisante (valeur de référence 5'000 habitants).*
- *Effectuer les recherches préalables nécessaires à l'exploitation de la géothermie profonde (hydrogéologie).*

Energie hydraulique

Grandes centrales hydrauliques

- *Appliquer les principes généraux de coordination pour l'octroi d'une concession.*

Petites centrales hydrauliques

- *Appliquer le critère d'aptitude suivant pour l'octroi d'une concession:*
 - *Veiller à l'exploitation efficace de la force hydraulique. Les critères sont constitués par la puissance théorique par rapport au tronçon à débit résiduel, la durée de récupération de l'énergie investie dans le projet et le taux d'efficacité.*
- *Refuser l'octroi d'une concession dans les cas suivants:*
 - *projets situés dans des cours d'eau à débit résiduel.*



- *projets situés dans des cours d'eau revitalisés ou dans des cours d'eau présentant un important potentiel de revitalisation ou projets portant atteinte à ce potentiel.*
- *projets situés dans des sites d'importance nationale ou qui ont des conséquences sur ces derniers.*
- *projets affectant les populations d'espèces animales ou végétales fortement menacées ou affectant des espaces de vie fortement menacés.*
- *projets situés dans les zones de protection des eaux souterraines S1 et S2 ou les projets qui ont des conséquences sur ces zones de protection.*
- *nouvelles constructions et installations situées dans des réserves forestières.*
- *projets avec impact important sur les ressources en eau potable.*
- *Appliquer les critères d'évaluation suivants pour la pesée des intérêts:*
 - *Prendre en compte l'état du régime d'écoulement et les conséquences sur la morphologie écologique des cours d'eau.*
 - *Tenir compte de l'équilibre sédimentaire et du charriage.*
 - *Respecter le débit résiduel minimal des eaux en tenant compte de tous les autres prélèvements d'eau.*
 - *Tenir compte de la protection contre les crues.*
 - *Prendre en compte l'espace minimal nécessaire aux cours d'eau.*
 - *Prendre en compte les atteintes à la qualité des eaux, notamment le taux de dilution lors de déversements.*
 - *Tenir compte des conséquences sur les paysages ou les sites construits à protéger, les zones de protection de la nature et sur les biotopes.*
 - *Tenir compte des géotopes d'importance nationale ou cantonale.*
 - *Prendre en compte les conséquences sur les populations d'espèces menacées et les milieux menacés.*
 - *Tenir compte des conséquences sur la faune aquatique, notamment sur ses frayères, sa biodiversité et sa migration, ainsi que sur le rendement piscicole et la pêche.*
 - *Prendre en compte les objectifs des parcs naturels.*
 - *Tenir compte des effets sur les ressources en eaux souterraines.*
 - *Tenir compte des conséquences sur le tourisme et les loisirs.*

PRINCIPES DE COORDINATION

En général

- *Coordonner l'implantation des infrastructures énergétiques avec les autres buts cantonaux et fédéraux, notamment ceux liés à la protection de biotopes, des espèces et des milieux de vie d'espèces rares ainsi qu'à la protection de l'environnement et de sites construits et à la prise en compte du paysage.*

Mini-centrales hydroélectriques situées dans des zones non raccordées au réseau d'électricité

- *Choisir une forme de production énergétique assurant une efficacité énergétique, une rentabilité et une tolérance optimale aux principes généraux.*



Energie du bois

- Coordonner les besoins en bois pour l'approvisionnement en énergie avec l'exploitation forestière.

Rejets de chaleur

- Collaborer étroitement avec l'industrie et les producteurs de retour de chaleur afin de poursuivre le développement de ce type d'énergie.

Energie tirée des déchets

- Coordonner la gestion et l'élimination des déchets avec leur exploitation en vue de produire de l'énergie.

Energie des eaux usées

- Coordonner le traitement des eaux usées, l'élimination des boues d'épuration et du biogaz qui en découlent avec la valorisation énergétiques de ces sous-produits.

Réseaux d'énergie

- *Coordonner la planification des réseaux de transport et de distribution d'électricité avec le développement de la production décentralisée d'électricité (éolienne, photovoltaïque, couplages chaleur-force, petites centrales hydroélectriques, etc.).*
- *Encourager les projets permettant l'alimentation des réseaux d'énergie au moyen d'énergies indigènes.*
- *Coordonner la planification de réseaux d'énergie et de gaz.*
- *Préférer les réseaux d'énergie utilisant la chaleur à distance par rapport au réseau de gaz lorsque les possibilités de choix le permettent.*
- *Tenir compte des directives fédérales pour le remplacement de lignes à haute tension existantes ou l'édification de nouvelles lignes.*

Voir Thème «Concept global des transports»



Coordination énergie - urbanisation - mobilité

- *Mieux prendre en compte l'efficacité énergétique lors de la coordination des différentes exigences de l'homme face à l'occupation de l'espace (habitat, travail, commerce, loisirs, mobilité) afin de réduire la consommation globale d'énergie et de mieux utiliser ou rentabiliser les infrastructures énergétiques.*
- *Coordonner les politiques énergétique, urbanistique et de mobilité. Les Services publics compétents pour la mobilité, l'aménagement du territoire et l'énergie collaborent étroitement afin d'encourager les déplacements en transports publics, à pied ou à vélo, notamment pour réduire les besoins énergétiques à la source et afin de promouvoir les véhicules à moteur fonctionnant à l'énergie renouvelable.*

3. RÉPARTITION DES TACHES

Le Service des transports et de l'énergie, section énergie:

- Elabore le plan sectoriel de l'énergie et procède à sa mise en oeuvre;
- Examine les plans communaux de l'énergie;
- Informe et conseille les communes pour toutes les questions se rapportant à l'énergie;



- Fait la promotion des énergies renouvelables et de l'utilisation économe et rationnelle de l'énergie;
- Elabore les normes énergétiques pour les bâtiments publics;
- Elabore des directives, en collaboration avec les services concernés de l'Etat, dans l'objectif d'une intégration soignée des installations dans le domaine de l'énergie photovoltaïque et de l'énergie solaire thermique.

Le Service des transports et de l'énergie, section transports:

- Prend en considération les conséquences des solutions proposées quant à la consommation d'énergie dans le plan cantonal des transports.

Le Service des constructions et de l'aménagement:

- Participe à l'information des communes concernant la prise en compte des questions énergétiques dans la planification locale;
- **Conseille les communes et les instances intéressées pour les questions concernant les infrastructures énergétiques relevant de l'aménagement du territoire et de l'autorisation de construire.**

Le Service des ponts et chaussées:

- Prend en compte les questions énergétiques liées aux projets d'infrastructures routières.

Le Service des forêts et de la faune:

- Etudie et définit les potentiels de production pour l'énergie du bois et les méthodes d'exploitation forestière les mieux appropriées;
- Fait la promotion de la valorisation énergétique du bois auprès des communes et des particuliers;
- Veille au maintien des intérêts liés à la pêche et à la protection de la faune aquatique et terrestre lors de l'exploitation de la force hydraulique et de l'énergie éolienne.

Le Service de l'environnement:

- Préavise les questions en rapport avec la géothermie. Il s'agit en priorité de procéder à une évaluation dans le sens de la protection des eaux souterraines;
- Prend en considération les questions énergétiques dans ses concepts de gestion des déchets et veille en particulier à la collaboration avec le STE en vue de la meilleure exploitation possible de l'énergie produite par l'élimination des déchets.

La Section lac et cours d'eau du Service des ponts et chaussées:

- Veille au maintien des intérêts de la protection de la nature et de l'environnement dans le cadre des installations destinées à l'exploitation de la force hydraulique;
- Fixe les quantités de débits résiduels devant être observées pour les installations d'exploitation de la force hydraulique.

Le Bureau de la protection de la nature:

- **Veille au maintien des buts des parcs naturels, des biotopes nationaux et à la protection des espèces lors de l'exploitation des installations éoliennes et de force hydraulique.**



Le Service des biens culturels:

- *Conseille les maîtres d'ouvrage lors de l'intégration d'installations photovoltaïques et solaires pour les sites construits et les bâtiments à protéger;*
- *Elabore le guide de travail y relatif.*

Les régions:

- *Intègrent au plan directeur régional les réseaux d'énergie d'ordre supérieur;*
- *Coordonnent les thèmes de l'urbanisation, des transports et de l'énergie;*
- *Prennent en considération les réseaux d'énergie lors de leur planification;*
- *Peuvent coordonner les réseaux d'énergie;*
- *Peuvent coordonner l'exploitation du bois en vue de la production d'énergie.*

Les communes:

- *Elaborent les plans communaux de l'énergie en tenant compte des principes énoncés;*
- *Assurent la mise en œuvre des plans communaux de l'énergie et les révisent régulièrement;*
- *Tiennent compte des questions énergétiques dans le cadre de l'aménagement local;*
- *Fixent les contenus liant les propriétaires fonciers dans le plan d'affectation des zones et le règlement communal d'urbanisme, tel que:*
 - *l'obligation de se raccorder à un réseau d'énergie (par exemple à un réseau de chaleur);*
 - *la gestion des installations photovoltaïques et des installations solaires thermiques, en collaboration avec le Service des biens culturels;*
 - *les zones spéciales vouées aux infrastructures énergétiques où cela est nécessaire;*
- *Prennent en considération les réseaux d'énergie supracommunaux dans le plan d'aménagement local, notamment le plan sectoriel des lignes de transport d'électricité (PSE) de la Confédération;*
- *Informent et conseillent les tiers, en collaboration avec le STE, sur toutes les questions relatives à l'énergie;*
- *Promeuvent les énergies renouvelables ainsi que l'utilisation rationnelle et économe de l'énergie;*
- *Informent les maîtres d'ouvrage sur le potentiel de géostructures (là où il existe).*

Les cantons voisins:

- *Etudient les possibilités de coordonner leurs énergies de réseau.*



4. MISE EN OEUVRE

ETUDE CANTONALE À RÉALISER DANS LE DOMAINE

Pour concrétiser la politique énergétique cantonale, le canton doit mener des réflexions sur les points suivants:

- *Guide de travail pour les domaines de l'énergie photovoltaïque et de l'énergie solaire thermique.*
- *Etudes concernant l'énergie et la protection des biens de consommation.*

CONSÉQUENCES SUR LES INSTRUMENTS DE PLANIFICATION

Etudes régionales

Les régions peuvent élaborer des études sur l'exploitation du bois en vue de produire de l'énergie à considérer comme des études de base pour leur plan directeur régional.

Plan d'aménagement local

Les plans communaux de l'énergie différencient les secteurs présentant des caractéristiques semblables dans les domaines de l'approvisionnement en énergie ou de l'exploitation de l'énergie. Ces plans se basent sur le plan sectoriel cantonal de l'énergie. Les communes règlent la mise en œuvre de manière simple, tout en promouvant l'exploitation d'énergies renouvelables et indigènes.

Les contenus liant les propriétaires fonciers sont fixés dans le plan d'affectation des zones et dans le règlement communal d'urbanisme. Il s'agit de:

- *l'obligation de se raccorder à un réseau énergétique (par exemple à un réseau de chaleur);*
- *la gestion des installations photovoltaïques et des installations solaires thermiques, en collaboration avec le Service des biens culturels;*
- *les zones spéciales pour les infrastructures énergétiques.*

Les réseaux d'énergie supra communaux, notamment le plan sectoriel des lignes de transport d'électricité (PSE) de la Confédération, sont pris en compte dans le plan d'aménagement local.

PROCÉDURE POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET

La procédure décisive pour la réalisation d'un projet est la procédure d'octroi de l'autorisation de construire.

Lorsqu'une modification du plan d'affectation des zones est nécessaire, cette procédure est alors décisive et elle peut être coordonnée avec la procédure d'octroi de l'autorisation de construire. D'autres procédures (par exemple une demande de défrichement) doivent impérativement être coordonnées avec la procédure décisive.

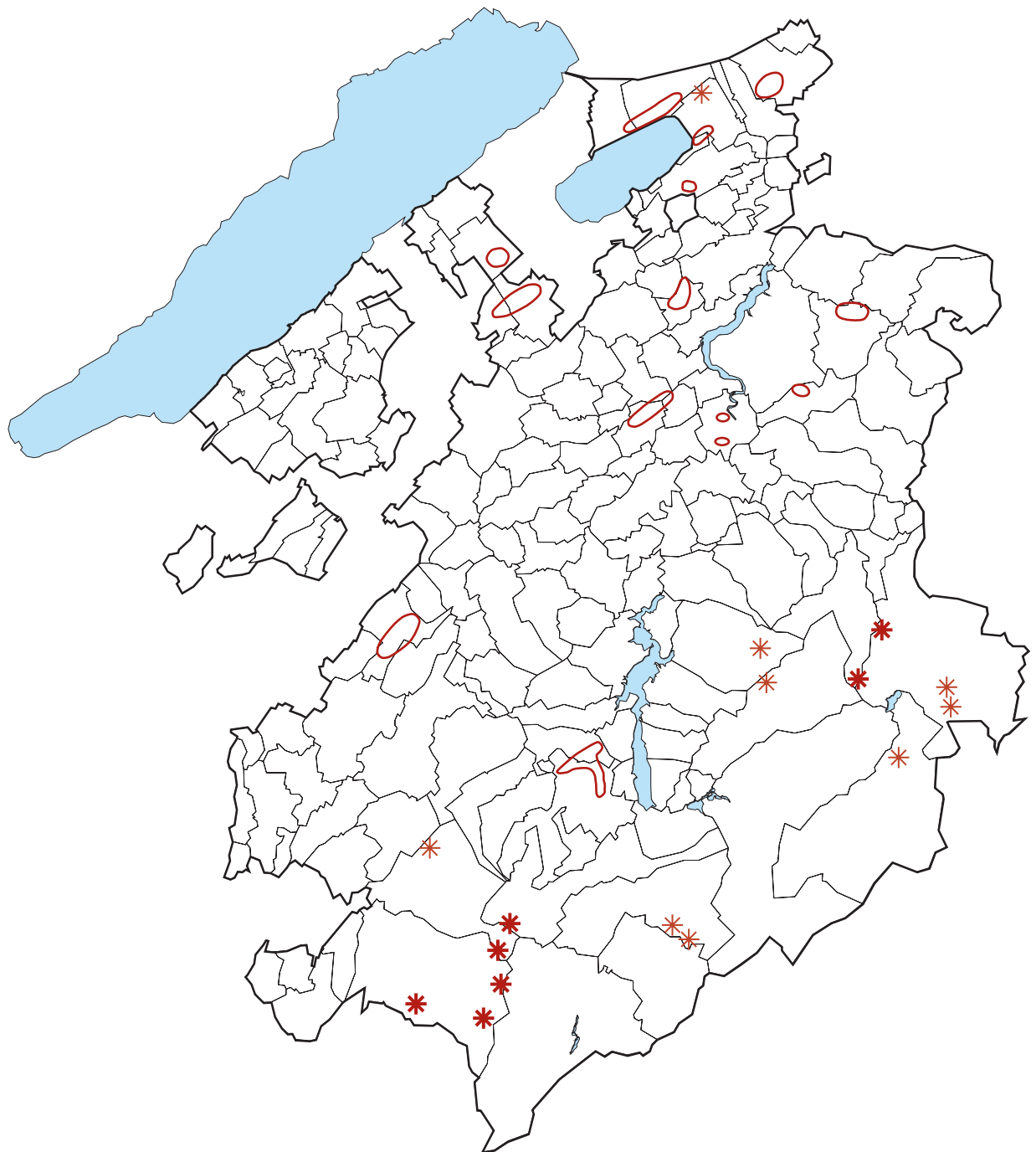


5. RÉFÉRENCES




- Plan sectoriel des lignes de transport d'électricité (PSE), Office fédéral de l'énergie, Office fédéral du développement territorial, Berne, 2001.
- Plan sectoriel de l'énergie, Service des transports et de l'énergie, 2002.
- Coûts externes et surcoûts inventoriés du prix de l'énergie dans les domaines de l'électricité et de la chaleur, Publication PACER, Office fédéral des questions conjoncturelles, Berne 1994.
- Application des nouvelles dispositions cantonales en matière d'énergie dans les communes fribourgeoises, Service des transports et de l'énergie, 2001.
- Evaluation du potentiel géothermique du canton de Fribourg, 2005, Service des transports et de l'énergie.
- Etude du potentiel BOIS ENERGIE dans le canton de Fribourg, DIAF / DEE, 2007.
- Concept éolien du canton de Fribourg, Rapport final, Etat de Fribourg, 2008.
- Evaluation et gestion de la force hydraulique du canton de Fribourg, Etat de Fribourg, 2010.
- Exploitation de la chaleur tirée du sol et du sous-sol, Aide à l'exécution, OFEV 2009.
- Energie et monuments historiques, recommandation, OFE, Commission fédérale des monuments historiques, 2009.



Implantation d'installations énergétiques



Légende

-  Localisation des sites favorables à l'implantation d'éoliennes
-  Localisation des sites d'implantation d'éoliennes à étudier
-  Principales zones avec potentiel pour des géostructures

km
0 3 6
Source: GEOSTAT



Participants à l'élaboration

STE, SFF, SLCE, SEn, SeCA, BPN, SBC, SAgri et Responsable pour le développement durable

Cadre légal

Nouvelle base légale fédérale ou cantonale depuis la révision du plan directeur cantonal

Pratique administrative

Buts pour la politique cantonale inchangés

Nouveaux principes et nouvelles mesures de mise en oeuvre

Etudes cantonales nécessaires

Nouvelles conséquences pour l'aménagement local

Nouvelle répartition des tâches

1. PROBLÉMATIQUE

La consommation d'énergies fossiles a des conséquences néfastes sur l'environnement, en particulier sur l'effet de serre et sur la pollution atmosphérique.

Du fait que les ressources naturelles diminuent rapidement, il est impératif de prendre des mesures afin de limiter d'une part la consommation d'énergie et d'autre part, d'augmenter la production indigène d'énergies. Cette énergie est forcément renouvelable, puisque le canton ne dispose pas de ressources énergétiques fossiles importantes.

Lors de la mise en œuvre (entre autres lors de la planification et de la construction d'infrastructures énergétiques), les objectifs de la protection du climat et de la promotion des énergies renouvelables doivent être coordonnés et adaptés aux buts de la politique cantonale sur la base de la législation (protection de la nature, protection des biens culturels, maintien des bases naturelles de la vie, etc.). Le contenu du Plan directeur cantonal fixe les règles pour la coordination et l'harmonisation.

2. PRINCIPES

BUTS DE LA POLITIQUE DU CANTON

Les buts retenus ici reprennent les principaux points de la politique énergétique de la Confédération. Les objectifs du canton dans les différents domaines (production d'énergies indigènes, gestion économique des énergies, etc.) coïncident avec les buts de la Confédération.

Les buts fixés ici se basent notamment sur le Décret du 17 septembre 1999 fixant les idées directrices et les objectifs en matière d'aménagement du territoire, entre autres sur:

- la garantie d'un développement durable pour tout le canton;
- l'utilisation optimale des infrastructures existantes;
- la rationalisation et la concentration des investissements;
- la garantie de conditions environnementales acceptables et la préservation des ressources.

Energie renouvelable

L'énergie solaire (photovoltaïque et thermique), l'énergie éolienne, la biomasse, le bois, le bois de rebut, l'énergie hydraulique, la géothermie ainsi que l'énergie contenue dans l'air et dans l'eau (chaleur ambiante) pouvant être valorisée au moyen de pompes à chaleur sont considérés comme énergies renouvelables.

Energie indigène

Les énergies renouvelables ainsi que l'énergie produite à l'aide d'installations de traitement des déchets, d'épuration des eaux usées ou par rejet de chaleur sont considérées comme énergies indigènes.

Energies de réseau

La chaleur produite à distance et le gaz sont considérés comme énergies de réseau destinées au chauffage.



Autres énergies

L'énergie nucléaire, les énergies fossiles, notamment les dérivés du pétrole, et le gaz sont considérées comme autres énergies.

PRINCIPES DE LOCALISATION

Energie photovoltaïque et énergie solaire thermique

Le 1^{er} janvier 2008, le nouvel article 18a LAT est entré en vigueur et autorise les installations solaires soigneusement intégrées aux toits et aux façades dans les zones à bâtir et les zones agricoles, dès lors qu'elles ne portent atteinte à aucun bien culturel ni à aucun site naturel d'importance cantonale ou nationale.

En application de cette disposition, le canton doit préciser les critères en vu d'une intégration soignée des installations solaires. Des directives générales seront établies par le Service des transports et de l'énergie en collaboration avec le Service des biens culturels et le Service des constructions et de l'aménagement.

Les installations photovoltaïques ne doivent pas forcément être posées à l'endroit où le courant produit sera consommé. Les possibilités d'intégrer de grandes installations aux infrastructures sises en zone à bâtir, notamment dans les zones industrielles et artisanales, doivent être prioritairement envisagées.

En application de l'art. 18a LAT, le canton doit définir des principes dans l'objectif d'éviter que des atteintes soient portées à des biens culturels et des sites d'importance nationale ou régionale. Force est d'admettre que le remplacement du matériau de couverture originel par des panneaux solaires dont l'aspect ne présente aucune similarité avec le matériau originel porte atteinte au caractère d'un bâtiment ou d'un site intégrés, en particulier lorsqu'il s'agit d'installations photovoltaïques en raison de leur surface relativement importante.

En application de l'art. 18a LAT, il convient donc d'éviter la pose d'installations photovoltaïques dans les périmètres les plus sensibles des sites d'importance nationale et régionale ainsi que sur les immeubles protégés de valeur A ou B au recensement. Des compléments aux directives générales susmentionnées doivent être établies dans l'objectif d'atténuer l'effet des installations sur le caractère des biens culturels et des sites construits à protéger dans les cas où les installations sont autorisées. Ces compléments seront établis par le Service des biens culturels en collaboration avec le Service des transports et de l'énergie et le Service des constructions et de l'aménagement.

Energie éolienne

Une distinction est faite entre les grandes installations éoliennes (d'une hauteur de plus de 25 m) et les petites installations éoliennes (d'une hauteur de moins de 25 m).

Dans l'étude « Concept éolien du canton de Fribourg », les critères d'exclusion, respectivement d'aptitude et les critères d'évaluation liés à la rentabilité, au bilan énergétique et à l'environnement ont été élaborés pour les petites et les grandes installations. Un certain nombre de sites ont déjà été évalués sur la base de ces critères. Les sites de Schwyberg (communes Plaffeien et Plasselb) et de Les Paccots (communes Châtel-Saint-Denis, Haut-Intyamon, Gruyères et Semsales) ont été identifiés. Les sites à examiner sont les suivants : Cousimbert (communes Cerniat et La Roche), Merlas (communes Bas-Intyamon et Grandvillard), Geissalp (commune Plaffeien), Galmiz (commune Galmiz) Plannes (com-

Voir Thèmes «Sites construits à protéger» et «Immeubles à protéger »





mune Semsales) et Euschelsspass (commune Jaun). Ils exigent des recherches supplémentaires. Avant d'aborder les autorités, les éventuels promoteurs d'autres sites clarifient respectivement les critères d'exclusion ou d'aptitude.

La perturbation des radars météorologiques est à clarifier avec MétéoSuisse. (Office fédéral de météorologie et de climatologie, MétéoSuisse, Centre régional MétéoLocarno, Groupe radars et satellites (RASA), via ai Monti 146, 6605 Locarno 5 Monti).

Energie bois

En rapport avec l'énergie tirée du bois, il existe une étude intitulée « Etude du potentiel BOIS ENERGIE dans le canton de Fribourg » examinant les possibilités de la production d'énergie à partir du bois dans le canton de Fribourg.

Biomasse

Une distinction est faite entre les installations de biomasse dans la zone de construction (zone spéciale) et les installations dans la zone agricole.

La législation fédérale (art. 34a OAT) prévoit pour les installations de biomasse dans la zone agricole un cadre clair (restrictif), entre autres concernant:

- les substrats;
- la subordination à l'exploitation agricole;
- les possibles intérêts prépondérants s'opposant à une réalisation (art. 34 al. 4 OAT).

Les installations de biogaz dans la zone de construction ne sont pas soumises aux restrictions concernant les substrats et à la subordination à l'exploitation agricole.

Du fait que dans les installations de biogaz seul 30% environ de l'énergie est transformée en électricité et que le reste est constitué de rejets de chaleur, il convient d'utiliser ces derniers de manière judicieuse.

Géothermie

L'étude «Evaluation du potentiel géothermique du canton de Fribourg» démontre les possibilités de la production d'énergies géothermiques. L'étude désigne entre autres des régions aptes à recevoir des structures géothermiques. Ces dernières ont été intégrées à la carte du plan directeur cantonal à titre indicatif.

Du point de vue législatif, ce sont particulièrement les lois et les ordonnances relatives à la protection des eaux qui ont une importance pour l'exploitation des énergies géothermiques. Les nappes phréatiques sont les ressources les plus importantes pour notre alimentation en eau potable. En Suisse, plus de 70% des besoins en eau potable sont couverts par les nappes phréatiques. L'édification d'une installation de production d'énergie géothermique peut donc constituer un risque pour ces importantes ressources. Les points les plus importants à observer sont une construction soignée et un entretien approprié des installations. Le canton de Fribourg tente de trouver le bon compromis entre la protection des «nappes phréatiques» en tant que ressources d'eau potable et une exploitation judicieuse des énergies géothermiques du point de vue économique. Ainsi, dans certaines régions, des conditions spéciales sont exigées lors de la construction et de la surveillance des travaux afin d'éviter une atteinte à ces importantes ressources.



Energie hydraulique

Une distinction est faite entre les petites et les grandes centrales hydroélectriques. Les petites centrales hydroélectriques ont une puissance énergétique de ≤ 10 MW.

L'étude «Evaluation et gestion de la force hydraulique du canton de Fribourg» définit les critères d'aptitude, les critères d'exclusion ainsi que les critères d'évaluation concernant la rentabilité, le bilan énergétique, l'hydrologie, la morphologie du cours d'eau, l'environnement, la nature et le paysage et les aspects sociaux.

Sur la base de ces critères d'exclusion, fondés sur des éléments disponibles ou pouvant être élaborés, respectivement être trouvés au moyen d'une dépense raisonnable (par exemple les inventaires fédéraux), un premier groupe de secteurs de cours d'eau excluant une exploitation (supplémentaire) de l'énergie hydraulique a été désigné.

Les autres secteurs doivent faire l'objet d'un examen approfondi en vue de leur aptitude. Pour ce faire et pour aider dans la pesée des intérêts, l'étude en question comprend une analyse multicritères.

Pour l'exploitation efficace de l'énergie hydraulique, les valeurs de référence suivantes sont applicables:

- puissance théorique par rapport à la longueur du tronçon résiduel: idéalement ≥ 0.6 kW/m; au minimum 0.1 kW/m;
- durée de récupération de l'énergie des investissements consacrés pour le projet: idéalement < 5 ans; au maximum < 10 ans;
- Taux d'efficacité: $\geq 75\%$.

PRINCIPES DE COORDINATION

Mini-centrales hydroélectriques non raccordées au réseau électrique

Les mini-centrales hydroélectriques situées dans les zones non raccordées au réseau électrique sont situées à l'extérieur des zones à bâtir (par exemple sur un alpage retiré). Elles sont en principe soumises à la législation fédérale. Dans le texte du plan directeur cantonal, l'examen des différentes formes de production d'énergie (photovoltaïque, éolienne, hydraulique) est exigé. Le cas échéant, les différentes possibilités doivent être présentées et leur choix motivé. Les critères décisionnels sont l'efficacité de l'énergie, rentabilité, l'intégration et les conséquences sur l'environnement, la nature et le paysage. L'examen de l'aptitude et la pesée des intérêts sont effectués au cas par cas.



Coordination énergie - urbanisation - mobilité

La nature du tissu urbain et l'infrastructure des transports publics ont une influence considérable sur la consommation d'énergie. Plus la densité du tissu urbain et la qualité de desserte des transports publics sont élevées, autant moins d'énergie est, en moyenne, consommée par les ménages. Une desserte économiquement judicieuse par les transports publics et par les réseaux énergétiques exige une certaine densité du tissu urbain.

Le tissu urbain et l'infrastructure des transports publics sont aménagés à long terme, une fois construits, ils ne seront guère plus modifiés à grande échelle.

Pour ces raisons, il vaut la peine de porter une attention particulière à la coordination de l'énergie, de l'urbanisation et des transports publics.

Réseaux d'énergie

Le plan sectoriel des lignes de transport d'électricité (PSE) constitue l'instrument supérieur de planification et de coordination de la Confédération pour l'extension et la construction des lignes à haute tension de l'approvisionnement général en électricité (niveau de tension 220 kV et 380 kV) et des lignes d'approvisionnement électriques des chemins de fer (132 kV). Le plan sectoriel évalue les besoins et les variantes des projets de corridors des lignes à haute tension, identifie les éventuels conflits et élabore des solutions possibles, tout en définissant le corridor le plus approprié en vue d'édifier les lignes à haute tension planifiées.



Voir aussi:

Structure urbaine;
 Concept d'urbanisation et critères pour le dimensionnement de la zone à bâtir;
 Grands générateurs de trafic et centres commerciaux;
 Concept global des transports;
 Surfaces agricoles et d'assolement;
 Sites pollués;
 Protection de l'air;
 Risques chimiques et technologiques;
 Eaux souterraines

Instances concernées:

Instance de coordination:
 Service des constructions et de l'aménagement

Communes:
 Toutes

Instances cantonales:
 SPC, STE, PromFR, SEn; SG, SAgr, DAEC-DD

Autres cantons:
 BE, NE, VD

Confédération:
 ODT

Autres instances:
 Groupe de coordination et de soutien, Associations régionales

1. PROBLÉMATIQUE

Les zones d'activités servent à accueillir des entreprises du secteur secondaire ou tertiaire. Étant donné que ces zones occupent de grandes surfaces et génèrent du trafic, elles doivent être dotées d'une bonne accessibilité.

Conscient de la nécessité de renforcer l'armature économique du canton de Fribourg et des moyens limités à disposition, le Conseil d'État a élaboré un plan sectoriel des zones d'activités en 1998. Le but de ce document est de montrer où il est judicieux de concentrer les efforts de planification et de promotion pour augmenter le potentiel de développement économique du canton. Le plan sectoriel inventorie les terrains disponibles à court, moyen et long terme. Ces zones d'importance cantonale sont composées de terrains variés, situés à des endroits choisis et présentant le plus grand potentiel pour l'implantation de nouvelles entreprises. Elles sont réparties sur sept pôles de développement, soit un par district.

Hors des pôles de développement, il est possible de maintenir ou de créer des zones d'activités destinées à des activités industrielles ou artisanales présentant un impact relativement faible sur l'environnement. En vue de constituer un réseau entre les centres et le reste du territoire, il est indispensable de poursuivre les efforts actuels déployés pour le renforcement de l'économie.

Face aux demandes de grandes surfaces industrielles et afin de disposer d'une offre suffisante pour les entreprises de service ou industrielles à forte valeur ajoutée, le Conseil d'État a décidé de compléter la démarche entreprise en 1998 par la définition de secteurs stratégiques en vertu de la loi sur la promotion économique. Ce choix s'insère également dans la stratégie cantonale de développement durable en ce sens que ce projet permet d'appliquer de manière exemplaire le développement durable au niveau opérationnel.

Des réflexions sont également en cours au niveau national. Elles visent à définir des zones d'activités d'importance nationale. Outre ces réflexions sur les zones d'activités d'importance nationale, de nouvelles exigences ont été formulées pour les cantons qui doivent identifier un nombre restreint de sites stratégiques dans leur plan directeur cantonal et mettre en place les instruments nécessaires à la valorisation de ces sites.

La question de la politique foncière active cantonale a occupé le devant de la scène politique au cours de ces dernières années. Le résultat de ces discussions s'est concrétisé d'abord dans la modification de la loi sur la promotion économique (LPÉc) et ensuite dans la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC).

Il ressort clairement des réflexions effectuées qu'un certain nombre de centres urbains ne disposent plus de surfaces suffisantes pour les prochaines quinze années. En effet, un terrain affecté en zones d'activités n'est pas toujours disponible pour la construction. Pour changer cet état de fait et obtenir une efficacité plus grande de la politique d'aménagement du territoire, il est essentiel de définir un changement de paradigme: les collectivités publiques, y compris le canton, doivent être plus actives sur le marché foncier afin d'orienter l'implantation des activités économiques répondant à la stratégie cantonale fixée. Dès lors, les dispositions relatives aux zones d'activités doivent être complétées par un volet relevant de la politique foncière active cantonale. Ces démarches doivent être ancrées dans le développement durable.



Le Conseil d'Etat a choisi de développer une politique foncière active basée sur de possibles investissements fonciers du canton. Il s'agit parfois d'intervenir directement ou indirectement dans l'acquisition de terrains afin d'assurer une bonne réactivité et une efficacité de la promotion économique. Les secteurs stratégiques doivent être majoritairement en mains publiques et doivent permettre une réalisation rapide de projets jugés stratégiques. Il s'agit donc d'une politique sélective et ciblée qui ne concerne que quelques secteurs spécifiques, et qui s'inscrit dans un programme de mise en œuvre s'étendant à un horizon de planification de 15 ans. Le canton doit pouvoir, en cas de nécessité, entreprendre la planification, tout en associant les communes aux travaux durant cette phase, afin de négocier les acquisitions de terrains ou les droits d'emption. Une fois les terrains planifiés, le canton devra parfois définir des mesures de gestion foncière des terrains.

Les communes sont les autorités de planification pour les sites stratégiques et toutes les zones d'activités.

Un programme de réalisation destiné au Conseil d'Etat fixe les modalités de financement interne, d'organisation et de pilotage de projet.

Le plan directeur cantonal définit la politique cantonale en la matière, désigne les pôles de développement économique et les secteurs stratégiques et fixe les conditions pour la création et la gestion de nouvelles zones d'activités d'importance cantonale ou d'autres zones d'activités.

2. PRINCIPES

BUTS DE LA POLITIQUE DU CANTON

- Garantir une offre suffisante, différenciée, attractive et bien localisée de terrains affectés aux zones d'activités.
- *Définir des secteurs stratégiques où le canton peut pratiquer une politique foncière active ancrée dans le développement durable afin de concentrer l'engagement et les moyens à disposition du canton sur les sites présentant le meilleur potentiel pour l'implantation de nouvelles entreprises à fort impact territorial.*
- *Contribuer au renforcement du centre cantonal et des centres régionaux en matière d'emplois qualifiés.*
- Veiller à accroître en premier lieu l'offre de terrains disponibles dans les zones d'activités légalisées.
- Proposer une gamme différenciée de lieux d'implantation, attractifs et bien localisés.
- Faire participer l'ensemble des pôles au développement économique.
- Mettre la compétence et le savoir-faire de l'administration cantonale à disposition des communes et des régions pour faciliter une mise en valeur et une promotion efficace des zones d'activités.
- *Garantir également hors des pôles de développement, et notamment dans les régions de montagne, une offre suffisante de terrains affectés aux zones d'activités permettant l'implantation, l'extension et/ou la délocalisation d'entreprises n'engendrant pas un fort impact sur le territoire.*



- Encourager les collectivités publiques à exercer une politique foncière active.

PRINCIPES DE LOCALISATION

Pôles de développement

Le canton entend concentrer ses efforts de planification et de promotion sur sept pôles de développement économique:

1. Fribourg et environs
2. Morat/Kerzers
3. Basse Singine
4. La plaine de la Broye, le long de l'autoroute A 1
5. Bulle et environs
6. Châtel-St-Denis
7. Romont.

Secteurs stratégiques

Les secteurs stratégiques doivent:

- *Etre situés dans les pôles de développement et dans le centre cantonal ou dans les centres régionaux.*
- *Figurer au plan sectoriel des zones d'activités d'importance cantonale.*
- *Etre destinés aux entreprises industrielles ou de services à forte valeur ajoutée.*
- *Exclure les activités commerciales ou à faible valeur ajoutée.*
- *Etre situés dans un secteur présentant des réseaux de mobilité douce attractifs, qui prennent en compte des aspects de sécurité, routière ou autre, de bien-être et de confort.*
- *Etre situés dans un secteur présentant ou prévoyant au minimum un niveau de desserte C pour les transports publics et une capacité routière de niveau β pour le trafic individuel motorisé selon le plan cantonal des transports, et garantissant le respect des prescriptions relatives à la protection de l'environnement (air, bruit).*
- *Proposer des solutions urbanistiques de qualité et présentant une utilisation rationnelle et mesurée du sol.*
- *Etre dotés d'instruments pour une gestion durable de la mobilité (plan de déplacement d'entreprises, gestion du stationnement, ...).*
- *Comprendre des voies d'accès qui ne traversent pas de zones habitées ou être situés dans un secteur présentant une desserte en transports publics de niveau A ou B selon le plan cantonal des transports.*
- *Réserver les terrains nécessaires au raccordement ferroviaire pour les secteurs présentant des conditions techniques et financières acceptables. En cas d'impossibilité de raccordement ferroviaire, ils doivent réserver des possibilités de transbordement rail - route dans les gares du voisinage.*
- *Etre majoritairement en mains de collectivités publiques.*
- *Comprendre au maximum dans l'ensemble du canton 50 hectares de surfaces dans des zones à bâtir légalisées et non construites.*



Les secteurs stratégiques sont:

- *Environs immédiats de la gare de Fribourg*
- *Bertigny-Ouest (Villars-sur-Glâne)*
- *Birch (Düdingen)*
- *Planchy (Bulle et Vuadens)*
- *Löwenberg (Morat et Galmiz)*
- *Rose de la Broye (Estavayer-le-Lac, Sévaz, Les Montets et Lully)*
- *Raboud (Romont)*
- *Châtel-St-Denis*

Zones d'activités d'importance cantonale

Les zones d'activités d'importance cantonale doivent:

- Etre situées à l'intérieur des pôles de développement.
- Figurer dans le plan d'aménagement local de la commune concernée et dans le plan sectoriel des zones d'activités d'importance cantonale.
- Comprendre, en règle générale, une surface libre d'au moins un hectare ou permettre la construction d'au minimum 5'000 m² de surface de plancher.
- *Etre situées dans un secteur présentant des réseaux de mobilité douce attractifs, qui prennent en compte des aspects de sécurité, routière ou autre, de bien-être et de confort.*
- *Etre situées dans un secteur présentant au minimum un niveau de desserte D en transports publics selon le plan cantonal des transports et une capacité routière de niveau γ pour le trafic individuel motorisé selon le plan cantonal des transports.*
- Comprendre des voies d'accès qui ne traversent pas de zones habitées.
- Réserver les terrains nécessaires au raccordement ferroviaire pour les secteurs présentant des conditions techniques et financières acceptables. En cas d'impossibilité de raccordement ferroviaire, réserver des possibilités de transbordement rail - route dans les gares du voisinage.
- *Etre en mains de collectivités publiques ou appartenir à des propriétaires disposés à vendre dans un délai fixé par voie contractuelle.*
- *Ne peuvent pas être destinées aux activités commerciales.*

Dimensionnement des zones d'activités d'importance cantonale

- Les zones d'activités sont dimensionnées sur la base des surfaces occupées dans ce type de zones dans l'ensemble de la commune concernée. Le total des surfaces non construites, hormis les propriétés destinées à l'extension des entreprises existantes, ne peut dépasser les deux tiers de la surface effectivement construite. Pour les entreprises existantes hors zones d'activités (par exemple en zone village ou mixte), des réserves peuvent être prévues pour un déplacement ou une extension de l'activité sur la base d'un projet précis et suffisamment consolidé.

Les communes comprenant des zones d'activités d'importance cantonale et d'autres types de zones d'activités sont tenues de différencier le calcul de dimensionnement.



Autres zones d'activités

Les zones d'activités:

- **qui sont situées hors des pôles de développement doivent permettre l'extension et/ou la délocalisation des entreprises existantes ainsi que, le cas échéant, la création d'entreprises n'engendrant pas un fort impact sur le territoire.**
- ne doivent pas nécessiter l'aménagement de nouvelles voies d'accès importantes pour leur desserte.
- **doivent être dotées d'un raccordement raisonnable à un moyen de transports publics.**
- sont notamment destinées aux exploitations artisanales orientées sur les besoins d'une clientèle locale ainsi qu'aux petites exploitations du secteur tertiaire.

Dimensionnement des autres zones d'activités

- Les zones d'activités sont dimensionnées sur la base des surfaces occupées dans ce type de zones dans l'ensemble de la commune concernée. Le total des surfaces non construites, hormis les propriétés destinées à l'extension des entreprises existantes, ne peut dépasser le tiers de la surface effectivement construite. Pour les entreprises existantes hors zones d'activités (par exemple en zone village ou mixte), des réserves peuvent être prévues pour un déplacement ou une extension de l'activité sur la base d'un projet précis suffisamment consolidé.

PRINCIPES DE COORDINATION

La planification des zones d'activités tiendra compte des principes suivants:

- > Voir Thème «Sites pollués»
 - Certains sites industriels figurant dans le plan sectoriel des zones d'activités sont susceptibles d'être localisés sur des sites pollués. Avant de réaliser une construction dans ces secteurs, les investigations préalables et les éventuels assainissements seront réalisés.
- > Voir Thème «Risques chimiques et technologiques»
 - Les risques chimiques et technologiques seront pris en compte lors de la planification de nouvelles zones d'activités à proximité de zones d'habitation ou de loisirs afin d'éviter que les utilisations du sol des différentes zones ne s'excluent.
- > Voir Thème «Surfaces agricoles et d'assolement»
 - Pour que le canton accepte de nouvelles emprises sur les meilleures terres agricoles, la preuve devra être apportée qu'aucun autre secteur voisin des zones à bâtir existantes, classé dans une catégorie inférieure de l'inventaire des surfaces agricoles, n'est disponible.
- > Voir Thème «Eaux souterraines»
 - Aucune zone d'activités ne pourra être délimitée à l'intérieur d'une zone S de protection des eaux.
- > Voir Thème «Grands générateurs de trafic et centres commerciaux»
 - **Les entreprises qui génèrent plus de 2'000 trajets par jour de trafic motorisé sont considérées comme grand générateur de trafic (les poids lourds sont comptés deux fois) et doivent remplir les critères définis pour ce type d'installation dans le plan directeur cantonal.**



3. RÉPARTITION DES TÂCHES

Le canton:

- *Confirme le groupe de coordination et de soutien dans ses activités relatives à la gestion du plan sectoriel des zones d'activités d'importance cantonale et élargit son champ d'action au suivi des secteurs stratégiques.*
- *Définit les pôles de développement, les secteurs stratégiques, les critères pour la création des secteurs stratégiques et des zones d'activités d'importance cantonale.*
- *Peut être en charge de la planification dans les secteurs stratégiques.*
- *Peut acquérir des terrains dans les secteurs stratégiques.*
- *Peut financer l'équipement de base dans les secteurs stratégiques.*
- *Crée des structures pour la gestion de l'ensemble des sites stratégiques en se basant sur le partenariat public-privé.*
- *Etablit un programme de réalisation pour les secteurs stratégiques.*

La Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions:

- *Est en charge de la gestion des projets et de la coordination des études de planification dans les secteurs stratégiques.*
- *Met en place les structures de projet nécessaires à la mise en œuvre des secteurs stratégiques tout en y associant les services cantonaux, les régions, les communes et les propriétaires concernés.*
- *Peut planifier et gérer le financement des infrastructures nécessaires à la mise en œuvre des secteurs stratégiques.*
- *Peut organiser, dans les secteurs stratégiques, des concours d'idées ou d'architecture auxquels participent les communes concernées.*
- *Peut entreprendre les démarches pour l'acquisition de terrains par le canton ou la définition de droits d'emption en faveur du canton dans les secteurs stratégiques.*
- *Peut définir les modalités de gestion foncière des secteurs stratégiques (contrats de droit administratif, droit de superficie, etc.).*

Le Service des constructions et de l'aménagement:

- *Peut établir des plans d'affectation cantonaux lorsque la situation le justifie.*
- *Assure la gestion technique du plan sectoriel et contrôle l'application des principes du plan directeur cantonal lors de l'examen des plans d'aménagement local.*

Le Service des ponts et chaussées:

- *Etablit les études de trafic nécessaires à la mise en œuvre des secteurs stratégiques.*
- *Peut établir les éventuels projets routiers nécessaires à la mise en œuvre des secteurs stratégiques.*
- *Contrôle les études et les éventuels projets en matière de mobilité douce nécessaires à la mise en œuvre des secteurs stratégiques.*



Le Service des transports et de l'énergie :

- *Contrôle les études et les éventuels projets en matière de transports publics nécessaires à la mise en oeuvre des secteurs stratégiques.*

Le Service de l'environnement et la Responsable du développement durable :

- *Etablissent les cahiers des charges pour les études de durabilité.*

La Promotion économique :

- *Propose prioritairement aux entreprises à forte valeur ajoutée souhaitant s'implanter dans le canton les terrains légalisés dans les secteurs stratégiques.*

Les régions:

- ***Sont associées aux réflexions effectuées dans les sites stratégiques qui les concernent.***
- Étudient différents modèles pour le financement des infrastructures des zones d'activités d'importance cantonale ou des autres zones d'activités.
- Mettent sur pied, le cas échéant en collaboration avec le groupe de coordination et de soutien, un groupe de projet pour promouvoir et faire avancer les différents projets de développement.

Les communes:

- ***Sont en charge des réflexions effectuées dans les sites stratégiques qui les concernent.***
- ***Ne peuvent prévoir dans leur plan d'aménagement local des affectations contraires à la réalisation des secteurs stratégiques figurant dans le plan sectoriel des zones d'activités d'importance cantonale.***
- ***Réexaminent la destination des zones d'activités d'importance cantonale sur la base des principes du présent thème dans un délai de 2 ans suite à l'adoption du thème du plan directeur cantonal.***
- Étudient les possibilités de changer l'affectation des zones d'activités équipées et non utilisés pour éviter la mise en zone de nouveaux terrains.
- Tiennent compte des principes de dimensionnement des zones d'activités du plan directeur cantonal lors de la révision de leur plan d'aménagement local.

Les cantons voisins:

- Sont consultés sur les dossiers de modification des plans d'aménagement local lorsqu'une commune fribourgeoise dont le territoire confine à la frontière cantonale envisage de créer une nouvelle zone d'activités ou de modifier le périmètre d'une zone.
- ***Sont consultés en cas d'établissement d'un plan d'affectation cantonal dans un secteur limitrophe.***

Le groupe de coordination et de soutien:

- Supervise la mise en oeuvre de la politique cantonale et du plan sectoriel des zones d'activités et la réalisation des projets concrets de développement.



- *Est en charge de la mise en œuvre du programme de réalisation des secteurs stratégiques.*
- Conseille et soutient les communes et les régions dans leurs efforts visant à augmenter la disponibilité des terrains affectés aux zones d'activités d'importance cantonale.
- Incite les communes concernées à promouvoir les zones d'activités d'importance cantonale.
- Complète et tient à jour le plan sectoriel des zones d'activités.
- Informe régulièrement le Conseil d'Etat sur la mise en œuvre **des secteurs stratégiques** et du plan sectoriel des zones d'activités d'importance cantonale.
- Lance ou pilote des projets ou études d'intérêt cantonal dans le domaine.
- Etablit des contacts avec les milieux professionnels dans les domaines juridiques, techniques, économiques ou financiers pour la mise sur pied d'une organisation de projet au niveau cantonal.

4. MISE EN ŒUVRE

ÉTUDE CANTONALE À RÉALISER DANS LE DOMAINE

Secteurs stratégiques

Le plan sectoriel des zones d'activités d'importance cantonale délimite les secteurs stratégiques retenus par le canton.

Le canton établit un programme de réalisation qui comprendra et détaillera les étapes suivantes:

- *une étude coûts-utilité destinée à identifier l'ordre de réalisation des secteurs stratégiques,*
- *un état des études de planification existantes dans chaque secteur stratégique,*
- *les éventuelles réflexions directrices à établir dans les secteurs stratégiques et les éventuels plans d'affectation cantonaux nécessaires dans ces secteurs;*
- *les études de durabilité à l'échelle de chaque secteur stratégique permettant de déterminer les mesures environnementales, sociales ou économiques à prendre et leur ordre de priorité en coordination avec la procédure d'affectation,*
- *les éventuelles études techniques (transports, équipement, conception urbanistique et paysagère) nécessaires pour la mise en œuvre des secteurs stratégiques,*
- *les modèles de gestion foncière et financière à mettre en œuvre pour les terrains légalisés dans les secteurs stratégiques.*

Plan sectoriel des zones d'activités d'importance cantonale

Le plan sectoriel des zones d'activités d'importance cantonale est mis à jour une fois que le délai de 2 ans imparti aux communes est expiré. Seuls les secteurs remplissant les critères définis par le plan directeur cantonal seront maintenus à l'inventaire figurant dans le plan sectoriel.



CONSÉQUENCES SUR LES INSTRUMENTS DE PLANIFICATION

Etudes régionales

Les régions doivent prendre en considération les zones d'activités d'importance cantonale lors de l'élaboration du plan directeur régional.

Les régions peuvent prévoir dans leur plan directeur des secteurs pour la création de nouvelles zones d'activités d'importance cantonale sur la base des critères de localisation ci-dessus.

Plan d'aménagement local

Cas particulier: Sites stratégiques

Le plan d'affectation établi dans un secteur stratégique doit avoir notamment pour objectifs de:

- *Démontrer l'intégration du secteur au tissu construit environnant.*
- *Proposer des solutions de stationnement pour tous les modes de transports.*
- *Evaluer les impacts résultant de la transposition du trafic généré sur le réseau routier (capacité et conséquences en matière de pollution de l'air et de bruit).*
- *Etudier les itinéraires de déplacements à pied, en deux-roues à l'intérieur et à l'extérieur du périmètre de planification.*
- *Montrer comment une utilisation judicieuse du sol sera réalisée en matière d'urbanisation et de stationnement.*
- *Proposer des aménagements extérieurs de qualité.*

Il doit identifier les secteurs qui peuvent être soumis à concours d'architecture ou d'idées.

Le règlement accompagnant le plan d'affectation intègre les mesures réglementaires nécessaires à la réalisation des objectifs ci-dessus.

Le rapport explicatif et de conformité démontre comment les objectifs sont atteints et indique les étapes de réalisation du secteur stratégique. Il démontre que la surface maximale des secteurs stratégiques n'est pas dépassée au niveau cantonal.

En cas de nécessité, il est possible d'établir un plan d'affectation cantonal dans les sites stratégiques. Dans ce cas, toutes les études nécessaires à la planification sont établies par le canton.

Dossier directeur

- Peut prévoir les extensions possibles des zones d'activités au-delà des critères de dimensionnement applicables.
- *Définit les principes de desserte de l'ensemble des zones d'activités et les étapes de réalisation des extensions de zones d'activités.*

Plan d'affectation des zones

- *Tient compte des éventuels plans d'affectation cantonaux en vigueur.*
- Délimite les zones d'activités en fonction des critères de dimensionnement définis par le plan directeur cantonal.
- Examine, en cas de surdimensionnement de zones d'activités équipées, si un changement d'affectation est envisageable.



- Etudie les modalités à mettre en œuvre pour valoriser les secteurs de friches industrielles.
- Propose, en cas de réserves de bonnes terres agricoles en zone à bâtir non construites, des compensations pour les terrains nouvellement affectés à la zone d'activités, simultanément à la procédure de mise en zone.

Règlement communal d'urbanisme

- Définit le type d'activités que peuvent accueillir les zones d'activités en fonction des critères de desserte fixés par le plan cantonal des transports et par le plan de mesures pour la protection de l'air.

Rapport explicatif et de conformité

- Justifie le dimensionnement des zones d'activités proposées sur la base d'un calcul des surfaces construites et des propriétés utilisées par les entreprises existantes. **Le cas échéant, il différencie le calcul pour les zones d'activités d'importance cantonale et les autres zones d'activités.**
- **Démontre comment les critères de localisation du plan directeur cantonal ont été vérifiés et appliqués pour toutes les zones d'activités non construites.**
- Renseigne sur les résultats des éventuelles études effectuées sur la mobilité des personnes et des marchandises conformément aux principes définis par le plan cantonal des transports et par le plan de mesures pour la protection de l'air.

Principes transitoires pour les zones d'activités d'importance cantonale

Les communes réexaminent la destination des zones d'activités d'importance cantonale autorisant les activités commerciales. Elles choisissent si elles souhaitent maintenir cette destination ou non.

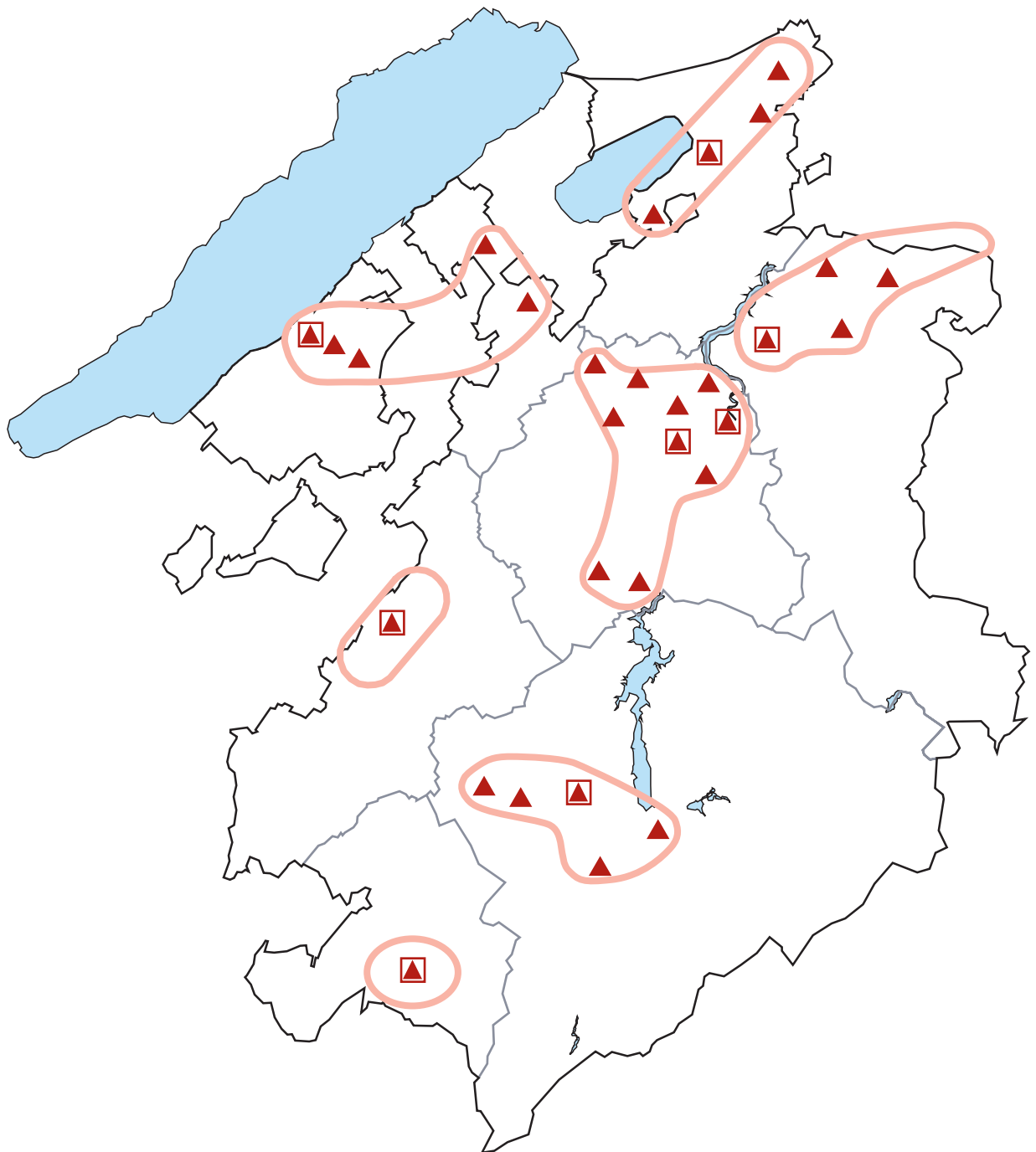
Elles adressent à la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions, dans le délai de 2 ans imparti suite à l'adoption de la modification du plan directeur cantonal, un rapport examinant leurs zones d'activités d'importance cantonale sous l'angle de leur conformité aux critères fixés par le plan directeur cantonal.

5. RÉFÉRENCES




- Plan sectoriel des zones d'activités d'importance cantonale, Fribourg, 1998, inventaire actualisé en 2004.
- Plan cantonal des transports, Fribourg, 2006.
- Plan de mesures pour la protection de l'air, 2007.



Pôles de développement économique



Légende

-  Pôles de développement économique
-  Communes avec site stratégique et zones d'activités d'importance cantonale
-  Communes avec zones d'activités d'importance cantonale

km
0 3 6
Source: GEOSTAT



Participants à l'élaboration

SPC, STE, PROMFr, SEn, SG
DAEC-DD et SeCA

Cadre légal

Nouvelle base légale fédérale
ou cantonale depuis la révision
du plan directeur cantonal

Pratique administrative

Nouveaux buts pour la politique
cantonale

Nouveaux principes et nouvelles
mesures de mise en oeuvre

Etude cantonale à réaliser

Nouvelles conséquences sur
l'aménagement local

Nouvelle répartition des tâches

1. PROBLÉMATIQUE

Le plan sectoriel des zones d'activités d'importance cantonale a été établi dans le but de renforcer l'économie fribourgeoise face à la concurrence internationale et intercantonale, tout en respectant les exigences de l'aménagement du territoire, de la protection de la nature, de l'environnement et du développement durable, ainsi que les objectifs de la politique cantonale des transports. Conformément aux idées directrices et aux objectifs définis pour le plan directeur cantonal et conformément aux buts et principes de l'aménagement du territoire, il propose de concentrer les efforts de planification et de promotion économique sur les sites présentant le meilleur potentiel pour l'implantation de nouvelles entreprises. Ces sites, sélectionnés sur la base d'une évaluation détaillée des zones d'activités présentant les meilleures potentialités, offrent une gamme de terrains suffisamment différenciée pour répondre aux demandes d'implantation d'entreprises.

En 1998 et 2004, la forme donnée au plan sectoriel des zones d'activités a été jugée adéquate pour répondre aux buts visés.

En 2008, le Conseil d'Etat a demandé qu'une nouvelle orientation soit étudiée afin d'augmenter l'efficacité des collectivités publiques et en premier lieu du canton dans le développement d'une politique foncière active cantonale. En effet, pendant de nombreuses années, la question foncière a été absente des réflexions menées en aménagement du territoire. Les collectivités étaient cependant conscientes que la propriété foncière était un élément-clé de la réussite des mesures de planification définies dans les instruments d'aménagement du territoire. Si la question foncière n'est pas maîtrisée, le meilleur des plans d'aménagement peut n'avoir que très peu de chance d'être effectivement mis en oeuvre. C'est dans ce contexte que le Conseil d'Etat a défini qu'une politique foncière active devait être entreprise afin d'assurer la mise à disposition de sites stratégiques pour l'accueil d'entreprises à forte valeur ajoutée dans des secteurs bien planifiés qui contribuent à la fois au renforcement des centres urbains du canton, à relativiser les coûts en matière d'infrastructures de transport, à minimiser les impacts sur l'environnement et à intensifier la mise en oeuvre du développement durable. Il ne s'agit donc pas ici de proposer de nouveaux instruments d'aménagement du territoire ou une augmentation massive de l'offre en terrains, mais bien de proposer des instruments ou des démarches complémentaires aux traditionnelles démarches d'affectation pour des terrains présentant une importance stratégique pour le canton. La nécessité de ce changement d'approche a été confirmée par les chiffres établis en 2006 au début des travaux relatifs à la politique foncière active:

Pôles de développement	Immédiatement disponible	Plus grande surface
Plaine de la Broye	44.9	5.5
Romont	22.8	16.4
Bulle et environs	18.9	3.3
Fribourg et environs	107	8.1
Morat / Kerzers	7.3	1.8
Basse Singine	16.9	4.0
Châtel-St-Denis	5.7	1.4

*Taille des zones d'activités en hectares dans la catégorie
«Immédiatement disponible» en 2006*



La majorité des zones d'activités d'importance cantonale immédiatement disponibles ont une surface limitée (moins de 10 hectares). Il faut donc agir sur des secteurs ciblés de plus de 10 hectares pour augmenter leur disponibilité.

	Propriété publique	Propriété privée	Mixte
Immédiatement disponible	12.15%	67.17%	20.67%
Disponible à moyen terme	4.65%	68.75%	26.60%
Disponible à long terme	14.90%	74.10%	11.01%
Total	10.95%	69.54%	19.50%

Type de propriétaires, en pourcentage, en fonction de la surface dans les zones d'activités d'importance cantonale en 2004

Les collectivités publiques sont très peu présentes sur le marché foncier des zones d'activités d'importance cantonale. Plus des deux tiers des réserves de ces zones d'activités étaient en mains privées en 2004. Si la négociation avec un propriétaire privé peut parfois se dérouler de manière idéale, il peut s'avérer parfois difficile, en cas de projet intéressant d'un point de vue stratégique, d'entreprendre des négociations avec plusieurs propriétaires privés. De plus, s'agissant des propriétés en mains de privés, les collectivités publiques ont parfois de la difficulté à négocier un prix attractif pour la vente des terrains à des investisseurs.

A l'échelle nationale, suite à la polémique suscitée en Suisse par la mise en zone du terrain à Galmiz, la Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement (DTAP) a décidé de mandater la Conférence des aménagistes cantonaux (COSAC) pour établir un rapport sur l'évaluation des zones d'activités d'importance stratégique. Les cantons ont adhéré au projet afin d'éviter une planification menée par la Confédération. Initialement, il était prévu de désigner 3 à 5 zones pour l'ensemble de la Suisse. Une première enquête auprès des cantons a révélé qu'il existait peu de zones de cette importance actuellement en zone à bâtir en Suisse (30-50 hectares).

Il ressort des analyses effectuées que:

- la demande de zones d'activités stratégiques de 50 ha est sporadique et l'avantage d'anticiper la planification de telles zones, difficile à évaluer,
- les exigences qualitatives pour les zones d'activités stratégiques sont élevées,
- certaines propriétés du DDPS pourraient être désignées comme zones d'activités stratégiques, mais toutes ne remplissent pas tous les critères qualitatifs recherchés,
- la mise en œuvre d'une telle politique nécessite une volonté politique forte.

En conclusion, l'étude propose que:

- les offices fédéraux recensent, en collaboration avec les cantons, l'ensemble des zones d'activités légalisées remplissant les critères qualitatifs demandés présentant des surfaces entre 5 et 50 ha,
- les cantons prennent position sur leur volonté politique de concentrer le développement économique sur les sites stratégiques proposés par le DDPS et, en cas de réponse positive, d'entreprendre les démarches de mise en valeur des terrains,
- les cantons identifient un nombre restreint de terrains stratégiques (entre 3 et 5 sites de 10 à 15 hectares) et les désignent dans leur plan directeur cantonal,



- les cantons mettent en place les instruments nécessaires à la valorisation des sites stratégiques désignés.

Les propositions formulées ont été acceptées par la DTAP en octobre 2008. En définissant un nombre restreint de sites stratégiques dans le plan directeur cantonal et en définissant les modalités de mise en œuvre d'une politique foncière active cantonale, le Conseil d'Etat répond aux recommandations qui ont été acceptées par la DTAP.

Le plan sectoriel des zones d'activités d'importance cantonale sera adapté afin d'intégrer les sites stratégiques; il continuera d'évoluer au gré des travaux de planification établis par les communes en ce qui concerne les zones d'activités d'importance cantonale. Le canton fixe les critères auxquels les zones d'activités doivent répondre pour être reconnues d'importance cantonale et définit une série de mesures de sa compétence sur un nombre de secteurs stratégiques restreints. La politique foncière active cantonale est constituée par les actions menées dans ces secteurs stratégiques. Elle vient s'ajouter aux actions entreprises en matière de zones d'activités d'importance cantonale.

Il convient cependant de préciser que le plan sectoriel des zones d'activités d'importance cantonale n'exclut nullement la planification et la mise en valeur d'autres zones d'activités. De nouvelles zones d'activités pourront être créées pour autant que leur opportunité soit prouvée et que leur localisation soit judicieuse et conforme aux buts et principes définis dans le plan directeur cantonal. Ces autres zones accueillent une part importante du tissu économique existant parmi lequel on peut citer les activités artisanales. Ces zones doivent permettre de maintenir le tissu économique et de faire évoluer ses activités.

2. PRINCIPES

PRINCIPES DE LOCALISATION

Pôles de développement

Les pôles de développement désignent de grands secteurs particulièrement intéressants du point de vue de la stratégie de la promotion économique et de l'aménagement du territoire et présentant les conditions nécessaires à l'implantation de nouvelles entreprises moyennant un certain effort de planification, d'équipement et de promotion.

Ces pôles de développement sont l'illustration de la stratégie cantonale. ***Ils ne constituent pas une démarche d'affectation.*** Ils prennent en considération les aspects suivants:

- l'intérêt du canton à promouvoir avant tout les sites les mieux situés et les surfaces les plus appropriées ainsi qu'à concentrer les moyens financiers à disposition sur les zones d'activités présentant le plus de promesses de succès;
- la volonté de renforcer l'armature urbaine du canton;
- la volonté de faire participer toutes les régions au développement économique;
- les territoires situés le long des axes nationaux de transport ou desservis par un système de transport publics performant.



Sites stratégiques

Chaque pôle de développement comprend au moins un site stratégique. Les sites stratégiques retenus figuraient partiellement ou totalement en 2004 dans le plan sectoriel des zones d'activités d'importance cantonale.

Par le biais de la mise en œuvre de ces secteurs stratégiques, le Conseil d'Etat souhaite augmenter les chances d'accueillir des entreprises à forte valeur ajoutée dans le canton. Il s'agit également de développer une politique d'image et de montrer comment une urbanisation judicieuse et respectueuse des principes du développement durable peut être mise en œuvre en appliquant des critères de desserte en transports élevés pour tous les moyens de transports et tout spécialement pour les transports publics et la mobilité douce (en se basant sur le plan cantonal des transports), en prônant des solutions urbanistiques de qualité. Dans la mesure où les secteurs stratégiques sont destinés à la forte valeur ajoutée, les affectations commerciales en sont exclues.

Le canton contribue au financement des études de planification et les frais d'équipement dans les secteurs stratégiques. Afin de faciliter la planification et la réalisation de ces secteurs, le canton et/ou les collectivités publiques doivent être majoritairement propriétaires.

Afin de répondre aux exigences formulées par le groupe de travail de la DTAP, les réserves en terrain affectés en zones d'activités dans les secteurs stratégiques ne dépasseront pas 50 hectares sur l'ensemble du canton. Par contre, des réflexions de planification directrice pourront être menées sur des secteurs plus importants. Les périmètres de réflexion des secteurs stratégiques seront fixés dans le cadre d'une étude environnementale stratégique établie sur l'ensemble des sites retenus. Cette étude permettra également de déterminer un programme de réalisation entre les sites.

Zones d'activités d'importance cantonale

Les zones d'activités d'importance cantonale sont situées à l'intérieur des pôles de développement. Elles désignent des terrains localisés à des endroits stratégiques et présentant de grandes potentialités pour l'implantation de nouvelles entreprises. Elles sont planifiées par les communes et reconnues par le canton par leur inscription dans le plan sectoriel des zones d'activités d'importance cantonale.

Pour qu'une zone d'activités soit reconnue d'importance cantonale, elle doit présenter un potentiel de réalisation intéressant. La limite a été fixée à 1 hectare pour les surfaces libres de toute construction. Une zone d'activités partiellement construite est maintenue à l'inventaire des zones d'activités d'importance cantonale tant qu'elle présente encore des disponibilités permettant la réalisation de 5'000 m² de surface plancher.

Comme pour les sites stratégiques des critères de desserte par les transports sont exigés. Ils ont été précisés suite au plan cantonal des transports, mais sont d'un niveau moins élevé que pour les secteurs stratégiques.

En matière de propriété foncière, les critères sont également moins élevés ou moins contraignants que dans les secteurs stratégiques puisque les terrains peuvent être en mains privées pour autant que les propriétaires s'engagent, par exemple par le biais de contrats de droit administratif, à vendre ou réaliser dans un délai contractuel.



Par contre, comme pour les secteurs stratégiques, les destinations commerciales sont exclues des zones d'activités d'importance cantonale. Cette mesure répond à la fois aux problèmes soulevés par le postulat Kolly/Ducotterd (postulat N° 2016.07 concernant la politique cantonale en matière d'implantation de grandes surfaces et de centres commerciaux) visant à réserver suffisamment de terrains pour les entreprises à forte valeur ajoutée. La justification de cette mesure trouve son origine dans plusieurs constats:

- *une augmentation qualitative des critères exigés par les entreprises à forte valeur ajoutée,*
- *une raréfaction des secteurs remplissant les critères demandés par les entreprises,*
- *des critères de localisation très semblables entre les entreprises à forte valeur ajoutée et les activités commerciales,*
- *les offres plus élevées du domaine commercial pour l'acquisition des terrains,*
- *une présence très importante des activités commerciales sur le marché foncier.*

Le canton souhaite dès lors que les terrains présentant de grands potentiels pour l'accueil d'entreprises industrielles ou de services autres que commerciales soient clairement différenciés dans les plans d'affectation des communes. Il appartient aux communes de faire ce choix, mais le canton ne reconnaîtra plus à l'avenir les zones pouvant accueillir des activités commerciales en tant que zones d'activités d'importance cantonale. Ces zones resteront légalisées, mais elles ne seront plus prises en compte dans le calcul de dimensionnement des zones d'activités d'importance cantonale et seront soumises aux règles définies dans le thème «Grands générateurs de trafic et centres commerciaux».

En ce qui concerne le dimensionnement des zones d'activités d'importance cantonale, les analyses effectuées démontrent qu'un tiers des entreprises existantes sont généralement susceptibles de s'étendre dans un délai de quinze ans. C'est sur cette base que la règle du tiers a été fixée pour les autres zones d'activités. Afin de tenir compte des besoins pour les entreprises exogènes, ce principe a été augmenté au deux tiers pour les zones d'activités d'importance cantonale.

Dans sa mise à jour de 2004, le plan sectoriel des zones d'activités désigne 191 zones ou secteurs de zones d'activités d'importance cantonale, répartis sur 30 communes, représentant une surface totale de 588 ha.

En analysant ces zones ou secteurs de zones sous l'angle de leur disponibilité, on peut relever que:

- Sur les 588 ha de zones d'activités, 254 hectares (43%) sont immédiatement disponibles; 155 hectares (26%) sont disponibles à moyen terme et 179 hectares (31%) sont disponibles à long terme.

Autres zones d'activités

Le plan sectoriel des zones d'activités d'importance cantonale n'exclut pas la planification et la mise en valeur d'autres zones. Les zones d'activités existantes permettent déjà l'implantation, l'extension ou la délocalisation de petites et moyennes entreprises. Toutefois, comme le rappelle le texte du plan directeur, la création d'une nouvelle zone peut impliquer, dans certains cas, le déclassement d'une zone existante.



Cependant, compte tenu de l'importante offre de terrains dans les pôles de développement, les chances d'attirer de grandes entreprises dans d'autres zones d'activités sont faibles. Il est dès lors dans l'intérêt des communes situées à l'écart des axes de transport de réexaminer les surfaces affectées aux zones d'activités et de ne pas engager des frais d'équipement inutiles. Ainsi, au lieu de mettre en zone de nouveaux terrains et de devoir les équiper, les communes peuvent changer d'affectation des autres zones équipées si elles se prêtent à une autre affectation et si cette dernière est justifiée.

3. RÉPARTITION DES TÂCHES

Le canton:

La mise en place d'une politique foncière active cantonale est une nouvelle tâche conjointe de deux, voire trois Directions:

- *la Direction de l'économie et de l'emploi a besoin des fruits d'une telle politique pour augmenter la compétitivité économique du canton ; elle peut également établir les études et les projets nécessaires à la mise en oeuvre des sites stratégiques en ce qui concerne la desserte en transports publics par le biais du Service des transports et de l'énergie en cas de plan d'affectation cantonal,*
- *la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions peut établir un plan d'affectation cantonal et toutes les études préalables nécessaires avant la mise à disposition des secteurs stratégiques. Elle doit également veiller à la mise en place des structures de projet adéquates et des instruments de gestion foncière indispensables,*
- *la Direction des finances doit également suivre cette nouvelle politique en raison des montants importants qui devront lui être dévolus et afin de veiller à la bonne utilisation des ressources cantonales.*

Les communes:

Les autorités communales sont responsables de la mise en valeur et de la promotion des zones d'activités. Aussi ont-elles notamment pour tâche d'équiper les terrains à bâtir, de veiller à ce que les études de détail nécessaires soient réalisées à temps et d'informer les propriétaires sur les intentions et les démarches prévues.

En outre, elles doivent périodiquement reconsidérer la fonction, la localisation et la délimitation des zones d'activités et réexaminer, le cas échéant, l'affectation de certains secteurs. Ce réexamen est indispensable lorsque les propriétaires ne sont pas intéressés à une mise en valeur de leur terrain, lorsque l'offre des terrains disponibles dépasse les besoins prévisibles ou lorsque les coûts d'équipement sont disproportionnés.

L'équipement et la promotion des zones d'activités représentent des tâches ardues et une charge financière importante pour les communes. Celles-ci ont intérêt à chercher la collaboration avec d'autres communes ou des instances régionales pour la gestion et, selon les cas, la création de zones d'activités.

Le groupe de coordination et de soutien:

Pour assurer le suivi et la mise en oeuvre du plan sectoriel des zones d'activités, le Conseil d'Etat a nommé un groupe de coordination et de soutien dès 1998.



Le groupe de coordination doit fonctionner comme une cellule opérationnelle ayant pour tâche de lancer ou piloter des projets stratégiques. Selon le type de problème à régler, il peut solliciter l'appui d'autres services de l'administration cantonale ou charger des mandataires externes d'étudier des questions précises.

4. MISE EN ŒUVRE

ÉTUDES CANTONALES À RÉALISER DANS LE DOMAINE

Secteurs stratégiques

Le programme de réalisation détaillé est établi au plus tard pour l'adoption du texte du plan directeur cantonal par le Conseil d'Etat. Il est remis à jour à chaque début de législature.

Plan sectoriel des zones d'activités d'importance cantonale

Le plan sectoriel des zones d'activités sera remis à jour, une fois que le délai de 2 ans imparti aux communes pour réexaminer la destination de leurs zones d'activités d'importance cantonale sera échu. Seules les zones qui remplissent les critères définis par le plan directeur cantonal seront maintenues dans le plan sectoriel.

CONSÉQUENCES SUR LES INSTRUMENTS DE PLANIFICATION

Plan d'aménagement local

Le plan d'affectation cantonal pourrait être utilisé subsidiairement, conformément à la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire et les constructions, mais uniquement dans les secteurs stratégiques.

Les dispositions définies pour le plan d'aménagement local sont applicables pour les zones d'activités d'importance cantonale et les autres zones d'activités.





Tableau de synthèse des zones d'activités

	DESTINATION PRINCIPALE	CRITERES DE LOCALISATION	PLANIFICATION	EQUIPEMENT	PROPRIETAIRE
SECTEURS STRATEGIQUES	Activités à haute valeur ajoutée avec fort impact territorial	Etre situés dans les pôles de développement	Communes avec un soutien financier du canton	Communes avec un soutien financier du canton	Majoritairement collectivités publiques
	Surface cumulée limitée à 50 ha dans l'ensemble du canton	Etre situés dans un centre de la structure urbaine cantonale	Canton, en cas de besoin	Canton, en cas de besoin	
		Desserte C en transports publics et capacité routière β			
ZONES D'ACTIVITES D'IMPORTANCE CANTONALE	Grand potentiel pour l'implantation de nouvelles entreprises à fort impact territorial	Etre situées dans les pôles de développement	Communes, avec un soutien financier du canton	Communes ou privés, avec un soutien financier du canton	Collectivités publiques ou privés si accord pour réalisation rapide de projet
	Activités commerciales exclues	Figurer au plan sectoriel des zones d'activités d'importance cantonale			
		Desserte D en transports publics et capacité routière γ			
AUTRES ZONES D'ACTIVITES	Extension d'entreprises existantes	Etre situés en dehors des pôles de développement	Communes	Communes ou privés	Collectivités publiques ou privés
	Implantation de nouvelles entreprises qui n'ont pas un fort impact territorial	Aménagement de nouvelles voies d'accès importantes exclu			
		Raccordement raisonnable en transports publics			



Voir aussi:

Structure urbaine;
Zones d'activités et politique foncière cantonale;
Concept global des transports;
Protection de l'air;
Implantation d'installations de tourisme et de loisirs

1. PROBLÉMATIQUE

Le commerce est une activité qui génère un trafic considérable. Le regroupement de plusieurs commerces dans un même secteur ou sous un même toit peut avoir pour conséquence une grande génération de trafic. Tous les commerces n'ont cependant pas un impact territorial important. La question des centres commerciaux a commencé à se poser au début des années 80 avec les nouveaux modes de consommation et le développement du transport individuel motorisé. La problématique s'est accentuée avec le développement des grands centres commerciaux hors des centres urbains. Les choix d'implantation des promoteurs peuvent répondre à des critères divers: pour les aspects liés à l'aménagement du territoire, on peut identifier les terrains bon marché, la disponibilité de grandes surfaces et le peu de contraintes en matière de police des constructions ou de stationnement. Les terrains présentant ces critères se trouvent généralement hors des centres urbains. En fonction du bassin de clientèle recherché, celle-ci préférera d'ailleurs se rendre dans un centre en périphérie sans devoir supporter les désagréments de l'accès au centre-ville.

Les grands générateurs de trafic sont des constructions comme les installations touristiques ou de loisirs, les centres commerciaux, les grandes entreprises ou les combinaisons de ces fonctions. Les zones accueillant les grands générateurs de trafic ont pour caractéristiques d'occuper de grandes surfaces, d'avoir des besoins importants en termes d'accessibilité et de générer un grand trafic.

Il faut reconnaître que les grands générateurs de trafic et les centres commerciaux exercent d'importants effets sur le territoire dont les principaux sont:

- un impact sur le tissu économique «traditionnel» des centres urbains (commerces de proximité) et une baisse du nombre d'établissement de commerces de détail,
- l'accès plus difficile aux biens de consommation de la population «captive» (sans moyen de transport individuel),
- une consommation importante du sol en raison de grandes surfaces utilisées pour le stationnement,
- des réalisations présentant parfois des déficiences urbanistiques en raison d'un manque de réflexion sur les aménagements extérieurs et l'intégration dans le site,
- des nuisances en termes de pollution de l'air et des nuisances sonores qui peuvent s'avérer importantes pour la population riveraine,
- une surcharge des réseaux de transports, en raison de la mobilité induite, qui peut remettre en question le fonctionnement dudit réseau (engorgement des nœuds autoroutiers, perte de fluidité sur certains axes, ...) et nécessiter des mesures,
- une répartition modale peu propice à une desserte en transports publics,
- une concurrence territoriale en cas de grands générateurs de trafic à destination commerciale avec les entreprises à forte valeur ajoutée alors que les demandes de ces dernières portent sur les mêmes types de terrains et qu'elles ne souhaitent pas forcément la proximité d'activités commerciales.

Instances concernées:

Instance de coordination: Service des constructions et de l'aménagement

Communes:
Toutes

Instances cantonales:
SEn, SPC, STE

Autres cantons:
VD, BE

Confédération:
ODT, OFROU, OFEV, OFT

Autres instances:
Associations régionales



Les domaines d'interaction sont donc multiples et ces aspects doivent être examinés dans le cadre des procédures de planification et d'autorisation.

Le présent thème du plan directeur cantonal a pour but de donner des principes pour planifier et examiner les projets de grands générateurs de trafic et de centres commerciaux à fort impact territorial. Il donne également quelques principes de base pour le maintien du tissu commercial dans les localités.

2. PRINCIPES

BUTS DE LA POLITIQUE DU CANTON

- Implanter judicieusement les centres commerciaux à fort impact territorial
- Maintenir les centres urbains animés du point de vue commercial
- Eviter la génération d'effets indésirables par les grands générateurs de trafic sur l'environnement et sur la mobilité.
- Optimiser les investissements en matière d'infrastructures

PRINCIPES DE LOCALISATION

Grands générateurs de trafic

- Tout projet touristique ou de loisirs ou entreprises provoquant plus de 2'000 trajets par jour de trafic motorisé est considéré comme grand générateur de trafic (les poids lourds sont comptés deux fois).
- Les grands générateurs de trafic doivent:
 - Etre situés dans un centre cantonal ou régional ou dans un pôle touristique d'importance cantonale ou dans un secteur présentant une desserte globale en transport (transport individuel motorisé et transports publics) performante.
 - Privilégier les voies d'accès aux routes cantonales qui ne traversent pas de zones habitées.
 - Etre situés dans un secteur présentant au minimum un niveau de desserte D selon le plan cantonal des transports.

Voir Thème «Concept global des transports»



Centres commerciaux à fort impact territorial

Définition

- Un centre commercial peut avoir un fort impact territorial lorsqu'il remplit un des critères suivants:
 - génération de plus de 2'000 trajets motorisé par jour (les poids lourds étant comptés deux fois);
 - surface de vente supérieure à 3'000 m² dans un seul édifice ou dans une même zone;
 - offre de plus de 200 places de stationnement.

Critères

- Implanter prioritairement les centres commerciaux à fort impact territorial destinés majoritairement aux produits alimentaires dans les secteurs centraux du centre cantonal et des centres régionaux.
- Implanter prioritairement les centres commerciaux à fort impact territorial destinés aux produits spécialisés dans les secteurs

Voir Thème «Structure urbaine»





> Voir Thème «Concept global des transports»

- centraux ou dans la périphérie immédiate du centre cantonal et des centres régionaux (à l'intérieur des limites communales constituant les centres).
- Limiter la surface de vente destinée aux produits alimentaires dans les centres commerciaux à fort impact territorial spécialisés à un maximum de 20% de la surface de vente totale.
- Assurer une desserte en transports publics de niveau B selon le plan cantonal des transports et des conditions de livraison acceptables pour les centres commerciaux à fort impact territorial destinés majoritairement à l'alimentaire.
- Assurer une desserte en transports publics de niveau C et une capacité routière de niveau γ pour le trafic individuel motorisé selon le plan cantonal des transports pour les centres commerciaux à fort impact territorial destinés aux produits spécialisés.
- Veiller à une desserte adéquate des centres commerciaux à fort impact territorial par la mobilité douce.
- Veiller à la qualité des réalisations urbanistiques lors de la planification et de la réalisation de centres commerciaux à fort impact territorial.
- Implanter les centres commerciaux à fort impact territorial destinés majoritairement aux produits alimentaires exclusivement dans les zones mixtes ou dans les zones de centre.
- Situer les centres commerciaux à fort impact territorial destinés aux produits spécialisés uniquement dans les zones de centre ou dans les zones réservées exclusivement aux activités commerciales.
- Dimensionner les zones commerciales en fonction de la population résidante du bassin de clientèle recherché en tenant compte des surfaces de vente existantes dans la spécialisation recherchée dans ledit bassin; la preuve devra être apportée sur la base des scénarios démographiques à 15 ans que le ratio de 2 m² de surface de vente par habitant ne sera pas dépassé.

Autres centres commerciaux

Définition

- Un projet est considéré comme un centre commercial quand il remplit un des critères suivants:
 - surface de vente en produits diversifiés supérieure à 600 m² dans un seul édifice ou dans une même zone,
 - offre plus de 40 places de stationnement.

Critères

- Situer les activités commerciales dans les centres de localité en zone de centre ou en zone mixte.
- Veiller à la bonne accessibilité des activités commerciales par la mobilité douce.



PRINCIPES DE COORDINATION

Les installations de tourisme et de loisirs qui correspondent à la définition des grands générateurs de trafic doivent être situées dans des secteurs présentant une desserte en transports publics de niveau D et une capacité routière de niveau γ pour le trafic individuel motorisé selon le plan cantonal des transports.

- Les critères de desserte en transports pour les zones d'activités sont définis dans le thème «Zones d'activités et politique foncière cantonale».

Voir Thème «Implantation d'installations touristiques et de loisirs»

3. RÉPARTITION DES TÂCHES

Le canton:

- En cas de centre commercial de plus de 10'000 m² de surface de vente, les cantons voisins sont consultés à tous les stades de la procédure de planification afin de déterminer si une coordination intercantonale spécifique est à assurer.

Le Service des constructions et de l'aménagement:

- Examine l'opportunité des zones d'affectation autorisant les activités commerciales sur la base des principes de localisation.
- Examine le dimensionnement des zones pouvant accueillir des centres commerciaux à fort impact territorial
- Examine si les critères de desserte en matière de mobilité piétonne sont remplis lors des mises en zone ou lors de l'examen des plans d'aménagement de détail.
- Met un place un système de suivi des zones commerciales légalisées.

Le Service des transports et de l'énergie:

- Examine si les critères de desserte en matière de transports publics sont remplis lors des mises en zone ou lors de l'examen des plans d'aménagement de détail.

Le Service des ponts et chaussées:

- Examine si les critères de desserte en matière de transports individuels motorisés et de desserte cyclable sont remplis lors des mises en zone ou lors de l'examen des plans d'aménagement de détail.
- Examine la localisation, le dimensionnement et la gestion du stationnement pour les transports individuels motorisés et les deux-roues légers lors de l'examen des plans d'aménagement de détail.

Les communes:

- Planifient les zones commerciales et justifient leur dimensionnement sur la base des critères ci-dessus. Au besoin, elles veillent à coordonner leurs travaux avec les communes voisines concernées.



4. MISE EN ŒUVRE

CONSÉQUENCES SUR LES INSTRUMENTS DE PLANIFICATION

Etudes régionales

Les régions définissent, en cas de besoin, la localisation des centres commerciaux à fort impact territorial dans leur plan directeur régional. Elles se basent pour ce faire sur les études suivantes:

- Etat de l'offre commerciale actuelle et estimation des besoins;
- Relation des activités commerciales avec les centres urbains concernés.

Les régions identifient les mesures nécessaires en matière de transports dans les secteurs destinés aux centres commerciaux à fort impact territorial

Plan d'aménagement local

Grands générateurs de trafic et centres commerciaux à fort impact territorial

En cas de zone permettant l'accueil de grands générateurs de trafic, le rapport de conformité selon l'art. 47 OAT renseigne, entre autres, sur:

- la détermination du trafic généré en tenant compte:
 - de l'état de référence du réseau routier à 15 ans,
 - des exigences de desserte en transports publics fixées par le plan cantonal des transports,
 - de l'accessibilité et de l'offre en stationnement.
- les impacts résultant de la transposition du trafic généré sur le réseau routier (charge de trafic et conséquences en matière de pollution de l'air et de bruit)
- les modalités d'accès au secteur par les différents modes de transports, y compris les déplacements depuis les arrêts de transports publics.

Le dossier directeur démontre comment le réseau de transport peut répondre au trafic généré par les grands générateurs de trafic existants ou en fonction du potentiel prévu pour les zones commerciales planifiées.

Le règlement communal d'urbanisme intègre les mesures réglementaires nécessaires au respect de la génération de trafic admise.

En cas de secteur soumis à plan d'aménagement de détail, le règlement communal d'urbanisme précise que le plan a notamment pour objectifs de:

- démontrer l'intégration du secteur au tissu construit environnant,
- montrer comment une utilisation judicieuse du sol sera réalisée en matière de stationnement,
- proposer des aménagements extérieurs de qualité,
- démontrer que le trafic généré s'intègre aux dispositions définies pour la zone,
- proposer des solutions de stationnement pour tous les modes de transports,



- déterminer les itinéraires de déplacements à pied, en deux-roues à l'intérieur et à l'extérieur du périmètre de planification.

Dispositions spécifiques pour les centres commerciaux à impact territorial

Lorsque le bassin de clientèle recherché est intercommunal, le dossier de modification du plan d'aménagement local, plus particulièrement le rapport explicatif et de conformité, contiendra les documents nécessaires permettant de s'assurer que la coordination intercommunale a été assurée.

Le règlement communal d'urbanisme intègre les mesures réglementaires nécessaires au respect de la génération de trafic admise et il limite la part des surfaces commerciales destinées à l'alimentaire à 20 % au maximum de la surface de vente totale.

Dispositions transitoires pour les zones commerciales et les centres commerciaux à fort impact territorial

Les communes réexaminent la destination des zones légalisées autorisant les activités commerciales sur la base des principes de localisation dans un délai de 2 ans. En cas de zone autorisant les centres commerciaux à fort impact territorial, elles démontrent que l'ensemble des aspects demandés pour les nouvelles zones commerciales est atteint.

Durant le délai transitoire de 2 ans donné aux communes pour réexaminer la destination des zones pouvant accueillir des centres commerciaux à fort impact territorial, toute demande de plan d'aménagement de détail ou de permis de construire pour ce type de centre devra comprendre l'évaluation des éléments demandés ci-dessus.

5. RÉFÉRENCES

- Commerce et aménagement du territoire dans le canton de Fribourg: éléments pour une évolution de la politique cantonale, CEAT, Lausanne, juin 2008.
- Installations générant un trafic important (IGT) intégrées dans le plan directeur cantonal: Recommandations pour la planification, L'environnement pratique, Aménagement du territoire / Air, Office fédéral de l'environnement, Office fédéral du développement territorial, Berne, 2006.
- Rapport n°109 du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat n° 2016.07 René Kolly/Christian Ducotterd concernant la politique cantonale d'implantation de grandes surfaces et de centres commerciaux.



Participants à l'élaboration

SEn, SPC, STE et SeCA

Cadre légal

Nouvelle base légale fédérale et cantonale depuis la révision du plan directeur cantonal

Pratique administrative

Nouveaux buts pour la politique cantonale

Nouveaux principes et nouvelles mesures de mise en oeuvre

Aucune étude cantonale nécessaire

Nouvelles conséquences pour l'aménagement local

Nouvelle répartition des tâches

1. PROBLÉMATIQUE

Une distinction s'opère entre les données relatives au commerce de gros et celles liées au commerce de détail. La distinction s'opère en fonction du type de client principal. Le présent rapport se concentre sur les données du commerce de détail. La vente au détail est la revente (vente sans transformation) au public de biens neufs ou d'occasion essentiellement destinés à la consommation des particuliers ou des ménages, par des magasins, des grands magasins, des comptoirs et des kiosques, des maisons de vente par correspondance, etc. Pour la vente au détail en magasin, il existe une autre distinction entre le commerce de détail en magasin spécialisé et le commerce de détail en magasin non spécialisé.

Le nombre d'établissements à vocation commerciale a connu une baisse régulière dans le canton de Fribourg. En 10 ans, le nombre d'établissements de commerce de détail a diminué de 16,1 %. Cette baisse est plus forte dans le commerce de détail non spécialisé (35,6 %). La conjugaison de ces deux diminutions conduit à la baisse de la part des commerces non spécialisés dans l'ensemble de la structure du commerce de détail. En 1995, 16 % des commerces étaient des commerces non spécialisés. Ils n'étaient plus que 12,2 % en 2005. Ces chiffres s'expliquent par la part importante que représente le commerce de détail spécialisé dans le nombre d'établissements. La part du commerce non spécialisé serait peut-être plus importante en se basant sur les surfaces de vente.

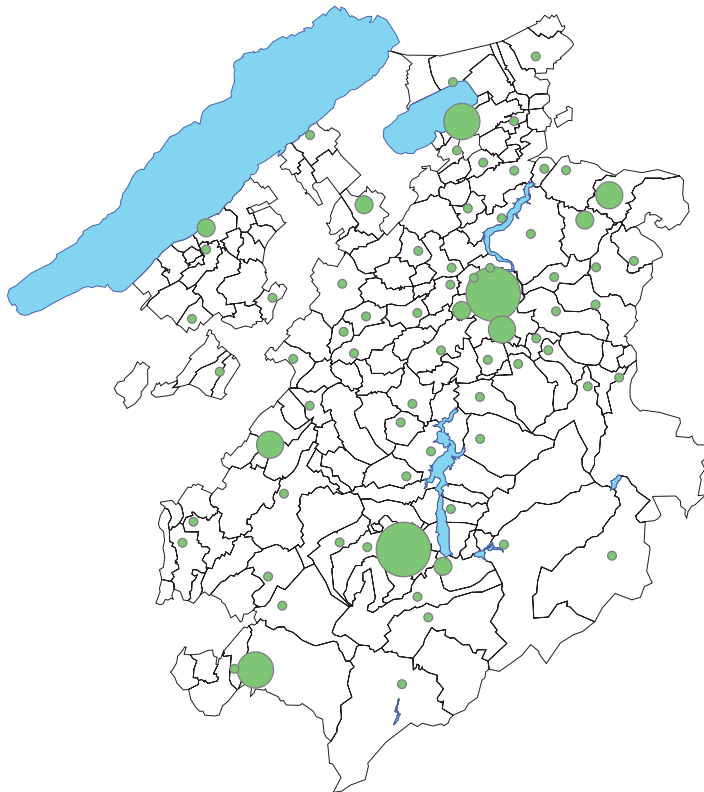
L'analyse du nombre d'emplois dans le commerce de détail rapporté au nombre d'habitants révèle que les chiffres du canton ne sont pas plus élevés qu'ailleurs en Suisse. En 2005 dans le canton de Fribourg, on comptait 29 emplois dans le commerce de détail pour 1000 habitants, alors que la moyenne suisse était de 32. D'un point de vue dynamique, la diminution du nombre d'emplois observée est moins forte dans le canton de Fribourg que dans le reste de la Suisse. La part des emplois dans le commerce de détail dans la population est particulièrement faible dans les districts de la Singine et de la Broye, illustrant ainsi une concentration du commerce dans de grands centres commerciaux dans les principaux centres urbains (Sarine et Gruyère ou autres cantons).

Dans la part totale des emplois, la part des emplois du commerce de détail est relativement plus importante. En 2005, ce type de commerce avait un poids économique relativement plus important dans le canton de Fribourg (8,9 %) qu'en Suisse (7,7 %). L'approche dynamique montre qu'en Suisse comme à Fribourg, cette part est en diminution par rapport à 1995. En raison de la part importante de la population résidante exerçant son activité professionnelle dans un autre canton, le nombre total d'emplois est relativement peu élevé par rapport à la population résidante. Les emplois dans le commerce représentent une plus forte proportion du total des emplois que dans d'autres cantons.

Le nombre de commerces de détail est en diminution. Cette baisse est inversement proportionnelle à la taille des centres d'achats. Entre 1995 et 2005, le nombre de petits commerces a diminué de près de 82 %. Cette diminution est également observable pour les commerces de détail dont la surface de vente est comprise entre 100 et 399 m² ainsi que ceux de 400 à 999 m². A l'inverse, les grands supermarchés et les hypermarchés sont en relative augmentation. Si leur nombre est stable, leur part dans la répartition des établissements est en nette augmentation.



Entre 1995 et 2005, le nombre d'emplois dans les hypermarchés a augmenté de 190 % sur l'ensemble de la période. Chaque année, ce sont près de 30 emplois qui sont créés dans cette branche. En 2005, 32,4 % des emplois du secteur se situaient dans les hypermarchés. A l'inverse, le nombre d'emplois dans les petits commerces était en légère baisse. Elle était d'autant plus forte dans les grands commerces (100 m² – 399 m²). Ainsi, en 2005, les commerces de moins de 400 m² ne représentaient plus que 26 % des emplois du secteur contre 38,4 % en 1995.



Légende

Nombre d'établissements



Source: OFS/CEAT/SeCA

Nombre d'établissements de commerce de détail non spécialisé, 2005

La carte ci-dessus montre que les communes des principales agglomérations concentrent un nombre important d'établissements. Fribourg et sa périphérie viennent largement en tête. Châtel-Saint-Denis a une assez forte vocation commerciale. Les communes touristiques sont également bien équipées dans ce domaine. A côté de cette armature commerciale, il faut observer que 97 communes ne comprennent pas d'établissements de commerce de détail non spécialisé. Pour les habitants de ces communes, l'accès à des commerces alimentaires non spécialisés nécessite des déplacements.



2. PRINCIPES

BUTS DE LA POLITIQUE DU CANTON

Le plan directeur cantonal souhaite renforcer le centre cantonal et les centres régionaux. Or, ces centres jouent un rôle déterminant dans l'offre commerciale et le canton souhaite que ce rôle soit maintenu. Le réseau urbain proposé (voir thème « Structure urbaine ») permet d'assurer une diversité commerciale dans l'ensemble du canton. La population doit pouvoir accéder à la majorité des produits recherchés en se rendant dans le centre cantonal ou dans un centre régional. De plus, les centres urbains sont des lieux où la proximité des commerces des lieux d'habitat permet à une partie de la clientèle de faire ses achats en ayant recours aux transports publics ou à la mobilité douce.

PRINCIPES DE LOCALISATION

L'implantation des centres commerciaux au centre des principales localités du canton n'est pas limitée dans la mesure où il s'agit des lieux les plus judicieux pour les implanter. En effet, une grande partie de la clientèle peut y accéder par des moyens de transport plus respectueux de l'environnement et les commerces permettent de contribuer à la vitalité des centres-villes.

Le plan directeur cantonal n'exclut pas l'implantation de centres commerciaux à fort impact territorial dans la proximité immédiate du centre cantonal et des centres régionaux. Toutefois, ces centres sont principalement destinés à des marchandises spécialisées et non aux produits alimentaires. Leur implantation peut être justifiée afin de disposer d'un accès plus direct à une route de grand trafic ou en raison du volume des marchandises commercialisées. La desserte par les transports publics (pour les employés et la clientèle) de même que l'accès par les moyens de mobilité douce ne sauraient être totalement négligés. Toutefois, les critères sont moins exigeants que dans les centres urbains et pour le commerce destiné aux produits alimentaires.

En proposant des critères pour le dimensionnement des zones commerciales, il s'agit à la fois d'économiser le sol, de veiller à garder suffisamment de terrains pour les activités industrielles et de services autres que commerciales et d'éviter la création de friches commerciales en raison d'une offre trop importante pour la construction de centres commerciaux.

La définition des critères pour les centres commerciaux est une adaptation des critères pour les centres commerciaux à fort impact territorial. Cette définition a pour but d'avoir une référence pour l'application des critères fixés pour les centres commerciaux dans la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions et son règlement d'exécution.

3. RÉPARTITION DES TÂCHES

Le Service des constructions et de l'aménagement devra mettre en place des outils de suivi des zones destinées aux centres commerciaux à fort impact territorial afin de mieux suivre l'offre proposée en matière de terrains et de disposer de références pour vérifier les justifications données pour ce type de zone d'affectation.



4. MISE EN ŒUVRE

CONSÉQUENCES SUR LES INSTRUMENTS DE PLANIFICATION

Etudes régionales

L'aménagement régional est un domaine facultatif, mais si une région se dote d'un plan directeur régional et si elle souhaite voir s'implanter un ou plusieurs centres commerciaux à fort impact territorial, la thématique doit alors être obligatoirement traitée à l'échelle régionale avant de pouvoir se concrétiser à l'échelle locale.

Plan d'aménagement local

Le plan d'aménagement local doit identifier les secteurs pour lesquels un plan d'aménagement de détail est obligatoire. Les secteurs dans lesquels un centre commercial à fort impact territorial peut être implanté sont clairement soumis à une planification détaillée précédant la procédure d'autorisation de permis de construire.

Le règlement communal d'urbanisme précisera pour les zones commerciales, le type d'activités et le trafic maximal autorisés avant même que le plan d'aménagement de détail ne soit établi. Ce dernier sera dimensionné de manière à ce que ces limites puissent être respectées.



Voir aussi:

Gestion des déchets;
Espace forestier;
Compensations écologiques;
Biotopes: Actions prioritaires;
Réseaux écologiques et couloirs à faune;
Sites pollués;
Eaux souterraines.

1. PROBLÉMATIQUE

L'exploitation des graviers, des sables et des roches constitue un mode d'occupation particulier du sol, dont les emplacements sont définis par la présence des gisements. Elle requiert souvent de difficiles compromis entre les intérêts de la nature, de l'environnement, du développement de l'urbanisation, des autres utilisations concurrentes du sol et la nécessité d'assurer l'approvisionnement en matériaux de construction.

Les matériaux sont des matières premières rares et non renouvelables, ce qui justifie leur gestion attentive. Cette gestion s'avère d'autant plus importante que les graviers peuvent participer à l'alimentation des nappes phréatiques ou en constituer la matrice.

Trois phases bien distinctes décrivent l'ensemble du processus de l'exploitation des matériaux au sens large:

- L'inventaire des ressources et la définition de priorités pour l'exploitation;
- La mise en zone d'exploitation et l'exploitation des matériaux proprement dite;
- La remise en état après cessation d'activité.

L'inventaire des ressources et la définition de priorités pour les exploitations ont été établis par le canton dans **le plan sectoriel pour l'exploitation des matériaux (PSEM)**. Ce document définit deux types de ressources:

- *Les graviers (contenu différencié en 15 secteurs à exploiter prioritaires, 14 secteurs à exploiter non prioritaires et 138 secteurs de ressources à préserver);*
- *Les roches (définition des secteurs où un projet peut être étudié).*

Instances concernées:

Instance de coordination:
Service des constructions
et de l'aménagement

Communes:

Communes mentionnées dans le plan sectoriel pour l'exploitation des matériaux

Instances cantonales:

BPN, SAgr, SFF, SEn, **SPC**

Autres cantons:

BE, NE, VD

Confédération:

ODT, OFEFP

Autres instances:

AFG

2. PRINCIPES

BUTS DE LA POLITIQUE DU CANTON

- **Utiliser parcimonieusement et préserver à long terme des ressources non renouvelables.**
- Répondre aux demandes des régions en matière d'approvisionnement en matériaux.
- Assurer la diversité des matériaux exigée par les besoins et les normes de la construction.
- Concentrer les prélèvements de manière à réaliser des infrastructures économiquement supportables et plus aptes à limiter les nuisances engendrées par l'exploitation de matériaux.
- Favoriser l'utilisation des matériaux de substitution pour économiser les matériaux meubles.



PRINCIPES DE LOCALISATION

Les différentes phases de l'exploitation des matériaux tiendront compte des principes suivants.

Inventaire des ressources et définition de priorités pour l'exploitation

- **Exclure** l'exploitation des matériaux dans les zones S de protection des eaux souterraines **et éviter les nappes phréatiques importantes et exploitables.**
- **Exclure l'exploitation sous l'aire forestière, lorsque le volume exploitable sur l'ensemble du secteur est inférieur à 2 millions de m³ et l'efficacité d'utilisation du sol inférieure à 15m³/m².**
- **Exclure l'exploitation simultanée de deux secteurs sous l'aire forestière dans une même région, de même que l'exploitation d'un secteur exclusivement sous couvert forestier.**
- **Exclure l'exploitation dans les forêts à fonction protectrice ou autre fonction particulière ou prépondérante au cas par cas, les réserves forestières, les districts francs, les autres réserves de chasse, en présence d'associations végétales particulières selon la loi sur la protection de la nature et du paysage ou, enfin, en fonction de la nature des peuplement forestiers en présence.**
- **Exclure l'exploitation sous les surfaces d'assolement, lorsque le volume exploitable sur l'ensemble du secteur est inférieur à 1.5 millions de m³ et l'efficacité d'utilisation du sol inférieure à 15m³/m².**
- **Exclure l'exploitation hors de l'aire forestière et des surfaces d'assolement lorsque le volume exploitable sur l'ensemble du secteur est inférieur à 1 million de m³, sauf pour les extensions d'exploitations en cours.**
- Éviter les milieux naturels, **paysagers ou les sites construits** importants ayant fait l'objet de mesures de protection ou figurant dans un inventaire.
- **Limiter les distances de transport entre les sites d'extraction et les lieux de consommation:**
- Tenir compte de la capacité du réseau routier.
- **Prendre des mesures pour limiter les nuisances liées au trafic.**
- **Tenir compte de la proximité d'un pôle de transformation.**
- **Désigner les secteurs à exploiter en priorité pour les 15 prochaines années.**

Voir Thème «Eaux souterraines»



Voir Thèmes «Sites construits à protéger» et «Mise en oeuvre des inventaires fédéraux»



Mise en zone d'exploitation et exploitation des matériaux

- Localiser les nouvelles exploitations ou les extensions d'exploitation dans les secteurs **prioritaires** définis par le **PSEM ou, pour les roches, dans un secteur où un projet peut être étudié.**
- Prévoir des étapes d'exploitation.
- Fixer des conditions, lors de l'autorisation, visant à restituer les terrains exploités à leur utilisation initiale.
- Prendre en considération les biotopes protégés ou dignes de protection et les espaces vitaux d'espèces menacées et veiller à prendre des mesures pour assurer la meilleure protection possible, la reconstitution ou, à défaut, le remplacement adéquat.



- Prendre les mesures nécessaires pour préserver les nappes phréatiques et assurer l'approvisionnement en eau.
- **Prendre les mesures nécessaires pour préserver la qualité des sols.**
- Prescrire des mesures pour la survie des espèces pionnières ayant colonisé le site pendant l'extraction des matériaux (biotopes itinérants).
- Optimiser les transports de matériaux de manière à restreindre les déplacements non indispensables.
- **Eviter la mise en zone d'exploitation pour une nouvelle exploitation, si le requérant extrait des matériaux dans un rayon de 20 kilomètres, sans justification quant à la qualité des matériaux.**

Remise en état après cessation d'activité

- Prévoir des étapes de remise en état.
- Prendre les mesures nécessaires pour que les utilisations du sol existant avant l'exploitation soient à nouveau possibles.
- Prendre les mesures nécessaires pour que les éventuels remblayages ne nécessitent pas de travaux d'assainissement à long terme.
- Examiner les possibilités d'aménager un biotope définitif, notamment dans les régions qui possèdent des sites figurant à l'inventaire fédéral des sites de reproduction des batraciens et/ou dans les régions qui sont prioritaires en matière d'amélioration des milieux naturels.
- Admettre, en faveur de la nature, de la forêt et de l'agriculture, des modifications de l'état initial du paysage lors de la restitution des lieux, dans la mesure où les autres intérêts dignes de protection sont préservés.

> Voir Thème «Compensations écologiques»

PRINCIPES DE COORDINATION

- Eviter, dans les secteurs figurant au **PSEM**, toute utilisation du sol qui rendrait toute exploitation de matériaux impossible à plus long terme, **sauf si un intérêt prépondérant s'y oppose.**
- Coordonner les remblayages des sites d'extraction de matériaux **et l'utilisation de matériaux de recyclage** avec la politique de gestion des déchets.
- Prendre en compte les priorités du canton en matière de compensations écologiques lors de la réalisation de mesures d'accompagnement ou lors de la remise en état.
- Contribuer au maintien ou à l'amélioration des réseaux écologiques lors de la réalisation de mesures d'accompagnement ou lors de la remise en état.

> Voir Thème «Gestion des déchets»

> Voir Thème «Compensations écologiques»

> Voir Thème «Réseaux écologiques et couloirs à faune»

3. RÉPARTITION DES TÂCHES

Le canton:

- Etablit le **PSEM**.



La Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions:

- Veille à l'application du **PSEM** dans le cadre de l'examen des mises en zone d'exploitation.
- **Veille à préserver les ressources en matériaux à long terme dans le cadre de l'approbation des plans d'aménagement local.**
- **Peut établir un plan d'affectation cantonal en cas de problème d'approvisionnement.**
- **Exige des garanties financières suffisantes pour assurer la remise en état après exploitation.**

Le Service des constructions et de l'aménagement:

- Est en charge de la coordination dans le cadre des demandes d'exploiter.

Les communes:

- **Tiennent compte des secteurs retenus au PSEM dans leur dossier directeur.**
- Mettent en zone d'exploitation les secteurs qui font l'objet d'une demande d'exploiter effective.
- Exercer une surveillance générale des exploitations existantes sur leur territoire communal.

Les cantons voisins:

- Echangent leur planification respective.
- Soumettent les projets de demandes d'exploiter situés dans les régions limitrophes.
- Coordonnent les projets d'exploitation situés sur deux cantons **dans la mesure du possible.**

Les exploitants:

- Examinent les possibilités de collaborer entre exploitants en vue d'exploiter un gisement de la manière la plus rationnelle possible.

4. MISE EN ŒUVRE

ÉTUDE CANTONALE À RÉALISER DANS LE DOMAINE

Le plan sectoriel pour l'exploitation des matériaux est remis à jour au minimum tous les dix ans ou lorsque les circonstances le justifient.

En cas de nécessité, le canton désigne les secteurs qui deviennent prioritaires parmi les secteurs à exploiter non prioritaires du PSEM de manière à maintenir l'horizon de planification à 15 ans.

CONSÉQUENCES SUR LES INSTRUMENTS DE PLANIFICATION

Études de base cantonales

Les planifications et projets du canton prennent en compte les secteurs figurant au **PSEM**.

Plan d'aménagement local

Le dossier directeur tient compte des secteurs retenus au PSEM



L'exploitation d'une gravière nécessite la délimitation d'une zone d'exploitation dans le plan d'affectation des zones et l'introduction des dispositions correspondantes dans le règlement communal d'urbanisme. Ces documents ne peuvent être établis que conjointement à une demande concrète d'exploiter.

En cas d'emprise sur un secteur retenu au PSEM, le rapport explicatif et de conformité justifie l'intérêt public prépondérant rendant nécessaire une telle emprise.

En cas de problème d'approvisionnement, il est possible d'établir un plan d'affectation cantonal.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Les demandes de permis qui ont fait l'objet d'une demande préalable favorable en référence aux secteurs prioritaires du PSAME continueront à être examinées sur cette base pendant une durée de cinq ans après l'entrée en vigueur de la modification du plan directeur cantonal.

PROCÉDURE POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET

La mise en zone de nouvelles exploitations ou d'extensions d'exploitation doit être justifiée par une analyse du besoin à l'échelle de l'entreprise exploitante dans un rayon de 20 kilomètres.

Les exploitations de matériaux d'un volume global supérieur à 300'000 m³ sont soumises à l'étude d'impact sur l'environnement.

Dans tous les cas, les projets d'exploitation touchant à l'aire forestière devront remplir les conditions de l'article 5 de la loi fédérale sur les forêts (Lfo) pour bénéficier d'une entrée en matière favorable du point de vue de la conservation de l'aire forestière. L'indication de l'emplacement et du délai pour réaliser la compensation devra être définie à l'avance. Un examen au cas par cas sera nécessaire et les éléments contenus dans l'étude d'impact seront déterminants.

La Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) exige, au nom des Directions concernées, des garanties financières suffisantes pour assurer la remise en état des terrains après l'exploitation.

La commune peut également exiger des sûretés pour garantir le paiement, par l'exploitant, de la contribution aux frais d'entretien et de remise en état des routes communales engendrés par l'exploitation.

En vue d'une coordination optimale des différentes procédures, la mise à l'enquête de la modification du plan d'affectation des zones, de la demande de permis d'exploiter et de la demande de défrichement ainsi que la mise en consultation du rapport d'impact sur l'environnement doivent s'effectuer simultanément pour une durée de trente jours.

5. RÉFÉRENCES

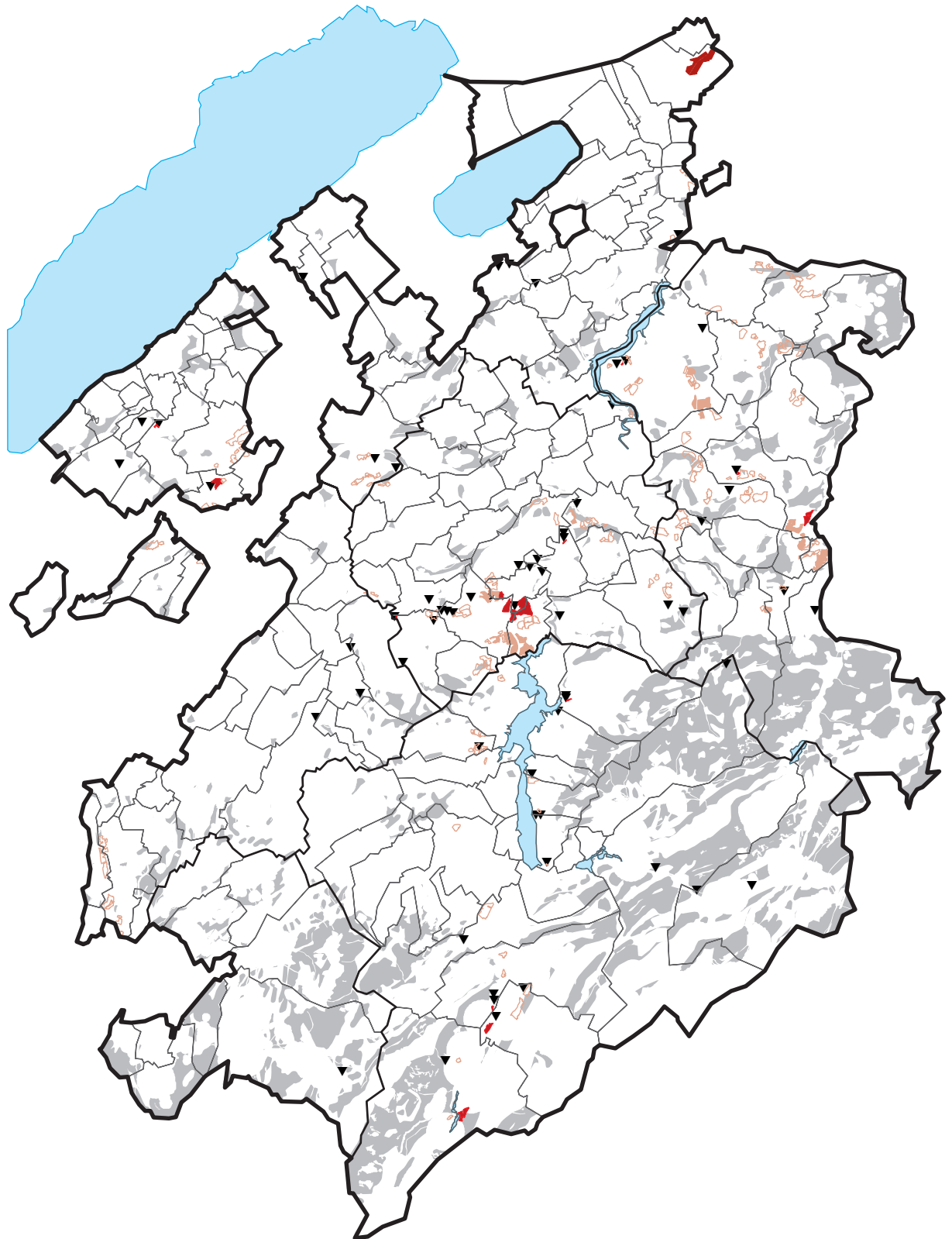
- Plan sectoriel pour l'exploitation des matériaux (PSEM), Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions, document de consultation interne, 2006.
- Protection de la nature et gravières: Directives pour les travaux de protection de la nature dans les gravières, Association Suisse des Gravières, Nidau, 1993.



- Gravières et protection de la nature. Direction des travaux publics et Association fribourgeoise des gravières, 1996.
- Directives ASG pour la remise en état des sites: Directives pour une manipulation appropriée des sols, Association Suisse des Gravières, Berne, 2001.
- Forêt et gravières: Directives pour le reboisement des gravières désaffectées, Association Suisse des Gravières, Nidau, 1991.



Ressources en matériaux



Légende

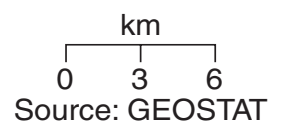
▼ Extraction de matériaux en cours

Graviers

- Secteurs à exploiter prioritaires
- Secteurs à exploiter non prioritaires
- Ressources à préserver

Roches

- Secteurs d'exploitation potentielle





Participants à l'élaboration

SEn, BPN, SAgrI, SFF, SPC, AFGB et SeCA

Cadre légal

Nouvelle base légale fédérale ou cantonale depuis l'adoption du plan directeur cantonal

Pratique administrative

Nouveaux buts pour la politique cantonale

Nouveaux principes et nouvelles mesures de mise en œuvre

Aucune étude cantonale nécessaire

Nouvelles conséquences pour l'aménagement local

Nouvelle répartition des tâches

1. PROBLÉMATIQUE

En raison de l'urbanisation croissante du territoire et d'une plus grande sensibilité aux impacts environnementaux liés l'exploitation des matériaux, les nouveaux projets d'exploitation se heurtent aujourd'hui à un nombre accru d'intérêts contradictoires. Ce constat a conduit à la sélection d'un nombre restreint de grands secteurs à même de satisfaire les besoins cantonaux et régionaux tout en limitant le nombre de conflits d'intérêt potentiels.

D'autre part, le plan sectoriel pour l'exploitation des matériaux (PSEM) devant être réexaminé tous les dix ans, la Confédération exige la définition de priorités pour les 15 prochaines années au plus, afin de limiter le nombre de sites en exploitation à l'échelle cantonale. Pour répondre à cette exigence, 15 secteurs prioritaires ont été retenus pour couvrir les besoins des districts à 15 ans.

La mise en exploitation des **secteurs identifiés dans le PSEM** dépendra aussi de la volonté des propriétaires et des communes. Le résultat des études géologiques et hydrogéologiques de chaque secteur, notamment par des forages en quantité suffisante, sera également déterminant.

Le PSEM précise pour chaque secteur les problèmes de coordination rencontrés. Ces problèmes doivent être réexaminés dès qu'une mise en zone d'exploitation est envisagée.

Graviers

En matière de graviers, deux types de critères ont été définis afin d'évaluer les secteurs potentiellement exploitables: les critères d'exclusion et les critères d'évaluation.

Les critères d'exclusion sont les suivants:

- Sites figurant dans un inventaire fédéral de protection de la nature et du paysage;
- Sites naturels et paysagers protégés dans le plan d'affectation des zones en vigueur;
- Périmètres environnants de sites ISOS d'importance nationale ou régionale;
- Zones S de protection des eaux souterraines ou nappes phréatiques importantes et exploitables. L'exploitation de matériaux n'est autorisée en secteur Au qu'au cas par cas et aux conditions rappelées dans l'ordonnance fédérale sur la protection des eaux (OEaux);
- Zones d'affectation légalisées ou secteurs d'extension des zones à bâtir approuvés au plan directeur communal, avec une distance tampon pour limiter les nuisances;
- Cours d'eau et rives de lacs, avec une distance de 20 m;
- Routes, avec une distance de 50 m pour les autoroutes, 20 m pour les routes cantonales et 15 m pour les routes communales;
- Chemins de fer et tracé Rail 2000, avec une distance de 50 m;
- Aire forestière si le volume exploitable pour l'ensemble du secteur est de moins de 2 millions de m³ et l'efficacité d'utilisation du sol de moins de 15m³/m²;
- Exploitation simultanée de deux secteurs sous l'aire forestière dans une même région, de même que l'exploitation d'un secteur exclusivement sous couvert forestier;



- Forêts à fonction protectrice ou autre fonction particulière ou prépondérante au cas par cas, réserves forestières, districts francs, autres réserves de chasse, présence d'associations végétales particulières selon la loi sur la protection de la nature et du paysage ou, enfin, nature des peuplement forestiers en présence;
- Surface d'assolement si le volume exploitable pour l'ensemble du secteur est de moins de 1.5 millions de m³ et l'efficacité d'utilisation du sol de moins de 15m³/m²;
- Volume exploitable de moins d'un million de m³ hors de l'aire forestière et des surfaces d'assolement, sauf en cas d'extension d'une exploitation en cours.

Les critères d'évaluation sont les suivants:

- Extension d'une exploitation en cours;
- Présence d'un cours d'eau sous tuyau;
- Présence d'une nappe phréatique d'importance moyenne à faible;
- Proximité d'une desserte routière cantonale ou nationale;
- Nuisances liées au trafic;
- Proximité d'un pôle de transformation;
- Présence de bonnes terres agricoles;
- Présence de forêt;
- Présence d'un périmètre archéologique;
- Milieux naturels et/ou habitats d'espèces protégées pouvant être remplacés;
- Présence de géotopes répertoriés;
- Secteurs considérés comme prioritaires pour les batraciens par le plan directeur cantonal.

Roches

Les roches ne sont exploitables que dans des secteurs présentant des caractéristiques géologiques spécifiques. De plus, par rapport aux graviers, la production de roches est nettement moins importante dans le canton que ce soit en volume ou en surface.

Le PSEM ne définit pas pour ce type de matériaux des secteurs à exploiter en priorité, mais des secteurs où des projets peuvent être étudiés. Exception: en ce qui concerne les marnes, la localisation potentielle des projets nécessite un examen au cas par cas.

Pour les roches, les critères d'exclusion sont les mêmes que pour les graviers à l'exception des valeurs seuil en termes de volume et de ratio volume/surface. En effet, même s'il existe un principe légal de préservation notamment de l'aire forestière, les gisements de roches exploitables sont si spécifiquement localisés qu'ils peuvent être considérés comme imposés par leur destination pour autant qu'aucun intérêt prépondérant ne s'y oppose.

Il n'existe pas de critères d'évaluation pour les roches. Les services fixeront leurs conditions d'exploitation à prendre en compte dans le cadre de la demande préalable.



2. PRINCIPES

PRINCIPES DE LOCALISATION

Mise en zone d'exploitation et exploitation des matériaux

Les mesures de protection de la nature se justifient par la présence de biotopes spéciaux apparus au cours de l'exploitation: les parois d'exploitation, les talus secs, les gouilles et bassins de décantation ainsi que la dynamique inhérente à l'exploitation, présentent un grand intérêt pour la faune et la flore, car ils remplacent des milieux de vie disparus par la correction des cours d'eau, les drainages ou encore l'engraissement des terrains maigres. Pour les espèces animales et végétales spécialisées liées à ces milieux appelés pionniers, les gravières constituent souvent les derniers refuges. Elles deviennent ainsi des biotopes dignes de protection au sens de la loi sur la protection de la nature. Certaines gravières figurent même à l'inventaire de sites de reproduction de batraciens d'importance nationale.

Remise en état après cessation d'activité

Si les intérêts de la protection des espèces peuvent, dans la plupart des cas, être conciliés avec ceux de l'exploitation des matériaux pendant la période d'exploitation en adoptant le principe des biotopes itinérants, ils se heurtent souvent à l'obligation de remise en état de la gravière et de restitution des terrains à l'affectation antérieure. Selon les règles actuellement en vigueur, l'affectation du terrain à la fin de l'exploitation doit, en effet, correspondre à celle qui existait avant l'exploitation. Les principes introduits dans le plan directeur en matière de protection de la nature visent à reconnaître la qualité des éventuels biotopes apparus en cours d'exploitation.

4. MISE EN ŒUVRE

ÉTUDES DE BASE CANTONALE

Conformément à la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire et les constructions, un plan d'affectation cantonal (PAC) pourrait être établi par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) en vue de créer des zones destinées à des installations d'approvisionnement en matières premières d'importance cantonale. Ce principe s'appliquerait aux secteurs à exploiter en priorité du PSEM si l'approvisionnement d'un district donné n'est plus assuré à 15 ans et si la commune concernée refuse de modifier son plan d'affectation des zones.

L'adaptation du PSEM est possible avant le délai de 10 ans si:

- *il est établi que les volumes encore exploitables dans les secteurs prioritaires du district ne permettent plus d'assurer les réserves à 15 ans du district.*
- *l'impossibilité d'exploiter un secteur prioritaire ne peut être résolue par l'établissement d'un PAC. La DAEC fixe alors en fonction de l'état des réserves du district, le délai dans lequel une entrée en matière devient possible pour un autre secteur à exploiter. La DAEC désigne elle-même le ou les secteurs de remplacement parmi les secteurs à exploiter restants, sur la base des critères d'évaluation du PSEM. Le secteur prioritaire «écarté» ne peut plus faire l'objet d'une entrée en matière tant que les réserves des autres secteurs à exploiter du district n'ont pas été exploitées.*



PLAN D'AMÉNAGEMENT LOCAL

En référence aux données actuelles, le canton de Fribourg ne devrait pas connaître de problème d'approvisionnement en matériaux à moyen terme. Toutefois, il faut veiller à préserver les secteurs potentiellement exploitables en évitant d'affecter le sol de manière à rendre impossible toute exploitation future. C'est dans cette optique que le plan directeur prévoit que les communes devront justifier par un intérêt prépondérant les emprises qu'elles voudront faire sur les secteurs retenus au PSEM.



Siehe auch:

Besiedlung und Bewirtschaftung der Bauzone auf lokaler Ebene;
 Ansiedlung von Tourismus- und Freizeitanlagen;
 Skigebiete;
 Schützenswerte Ortsbilder;
 Schützenswerte Gebäude;
 Archäologie, historische Verkehrswege gemäss IVS;
 Materialabbau;
 Energie;
 Militäranlagen;
 Wald;
 Biotope: Aktionsschwerpunkte;
 Artenschutz;
 Ökologische Vernetzung und Wildtierkorridore;
 Umsetzung der Bundesinventare;
 Ökologischer Ausgleich;
 Erhaltenswerte Alpbetriebe

Beteiligte Stellen:

Koordinationsstelle: Büro für Naturschutz

Gemeinden:
 Mitgliedsgemeinden eines Parks von nationaler Bedeutung

Kantonale Instanzen:
 BRPA, WIF, WaldA, LwA, LIG, KGA, AfU, TBA, VEA, FTV

Andere Kantone:
 BE, VD

Bund:
 BAFU, ARE

1. PROBLEMSTELLUNG

Aufgrund der Bedürfnisse verschiedener Kantone und Regionen der Schweiz, Landschaften von besonderer Schönheit zu erhalten, die regionale Identität zu verstärken und in Gebieten von hohem Landschaftswert eine nachhaltige Wirtschaft zu fördern, hat der Bund das Instrument der Pärke von nationaler Bedeutung geschaffen, das erlaubt, die nachhaltige Entwicklung in diesen spezifischen Räumen zu fördern.

Mit der Teilrevision des Bundesgesetzes über den Natur- und Heimatschutz (NHG) wurde eine Politik für Pärke von nationaler Bedeutung begründet. Ihre Umsetzung beruht auf der Verordnung über die Pärke von nationaler Bedeutung (Pärkeverordnung, Päv).

Das NHG und die Päv unterscheiden auf der Grundlage der Anerkennungskriterien drei Parkarten: Nationalpark, regionaler Naturpark und Naturerlebnispark. Der Kanton Freiburg ist von regionalen Naturparks betroffen. Er ist allenfalls an Naturerlebnisparks interessiert. Im Kanton besteht kein Nationalparkprojekt.

Zwei regionale Naturpärke sind gegenwärtig in der Entstehungsphase: der Park Greyerz – Pays-d'Enhaut und der Park Gantrisch. Sie sind Teil des Aktionsprogramms der Regierung (Legislatur 2007-2011) im Bereich des Umweltschutzes, das den Lebensraum erhalten will.

Die Politik zugunsten der Pärke von nationaler Bedeutung stimmt mit den Leitideen und Zielen, die der Grosse Rat im Jahre 1999 verabschiedet hat, überein. Gemäss diesen ist die nachhaltige Entwicklung für den gesamten Kanton sicher zu stellen, sind die Landschaftswerte des Kantons aufzuwerten und ist ein Beitrag zur Überwindung der administrativen Grenzen der Raumplanung zu leisten.

2. GRUNDSÄTZE

ZIELE DER KANTONALE POLITIK

- Unterstützen der lokalen Initiativen zur Schaffung und für den Betrieb von Pärken von nationaler Bedeutung.
- Ermöglichen einer regionalen Entwicklung, die auf die Erhaltung und die Aufwertung der Natur- und Landschaftsqualität, auf die Verstärkung der mit einer nachhaltigen Entwicklung einhergehenden wirtschaftlichen Aktivitäten und auf die Aufwertung der stadtnah gelegenen Landschaften ausgerichtet ist.
- Unterstützen der beiden regionalen Naturpark-Projekte (Greyerz – Pays-d'Enhaut und Gantrisch), die bei den Bundesbehörden eingereicht worden sind, zur Erlangung des Parklabels.
- Berücksichtigung der festgelegten spezifischen Zielsetzungen für die beiden regionalen Naturpärke (Greyerz – Pays-d'Enhaut und Gantrisch) in der Entstehungsphase.

GRUNDSÄTZE ZUM STANDORT

Die beiden interkantonalen regionalen Naturpark-Projekte sind:

Der Park Greyerz – Pays-d'Enhaut (Freiburg und Waadt)

- Betroffene Freiburger Gemeinden: Haut Intyamon, Bas Intyamon, Grandvillard, Charmey, Cerniat, Crésuz, Châtel-sur-Montsalvens.



Der Park Gantrisch (Freiburg und Bern)

- Betroffene Freiburger Gemeinden: Plaffeien, Oberschrot.

GRUNDSÄTZE ZUR KOORDINATION

- Sicherstellen der Kohärenz und der Koordination zwischen den kantonalen Sachzielen und den Zielsetzungen des Parks im Allgemeinen.
 - Das Parkprojekt soll zur Umsetzung der vorrangigen Aktionen des Kantons im Bereich des Schutzes und des Unterhalts des natürlichen Raums beitragen.
 - Die Planung von Infrastrukturen, die eine starke Auswirkung auf den Raum haben, wie Materialabbau, Seilbahnanlagen und künstliche Beschneiungsanlagen sowie Militäranlagen, erfolgt gemäss den Grundsätzen des kantonalen Richtplans.
 - Touristischen Einrichtungen von kantonaler und regionaler Bedeutung innerhalb des Parks sind in kantonalen oder regionalen Touristischen Entwicklungsschwerpunkten zu realisieren.
 - Projekte von Anlagen zur Erzeugung und zum Transport von Energie, wie Hochspannungsleitungen, Windenergieanlagen und hydroelektrische Anlagen, sind in Übereinstimmung mit dem Sachplan des Bundes und der kantonalen Energiepolitik zu realisieren.
 - Im Rahmen des Parkprogramms erfolgt die Aufwertung von Kulturgütern gemäss dem kantonalen Richtplan.
 - Die Bewirtschaftung der Bauzonen erfolgt abgestimmt auf die Zielsetzungen des Parks gemäss den Grundsätzen des kantonalen Richtplans.

Siehe Thema «Biotope: Aktionsschwerpunkte»



Siehe Themen «Materialabbau», «Skigebiete» und «Militäranlagen»



Siehe Themen «Touristische Entwicklungsschwerpunkte» und «Ansiedlung von Tourismus- und Freizeitanlagen»



Siehe Thema «Energie»



Siehe Themen «Schützenswerte Ortsbilder», «Schützenswerte Gebäude» und «Erhaltenswerte Alpbetriebe»



Siehe Themen «Siedlungskonzept und Kriterien zur Bemessung der Bauzonengrösse» und «Besiedlung und Bewirtschaftung der Bauzone auf lokaler Ebene»



3. AUFGABENVERTEILUNG

Der Kanton:

- Unterstützt die regionalen Anstrengungen zur Errichtung und zum Betrieb von Pärken von nationaler Bedeutung.
- Stellt die frühzeitige Information und die Beratung der an einem Parkkonzept interessierten Regionen sicher.
- Bietet seine Mitarbeit für die Planungs-, Entstehungs-, Betriebs- und Beurteilungsphasen der Pärke an.
- Koordiniert die Aktivitäten der verschiedenen betroffenen Organe.
- Kann eine finanzielle Unterstützung im Sinne der kantonalen Gesetzgebung gewähren.
- Prüft die Kohärenz des gesamten Parkprojekts.
- Sorgt für die Einhaltung der festgelegten Bedingungen für die Verleihung des Parklabels.
- Erstellt gemeinsam mit den Nachbarkantonen die Gesuche für die finanzielle Unterstützung durch den Bund.
- Schliesst gemeinsam mit den Nachbarkantonen die Programmvereinbarungen mit den Bundesbehörden ab.
- Koordiniert seinen Einsatz für die interkantonalen Pärke mit den Behörden der Nachbarkantone.



- Sorgt dafür, dass in der Charta die Zielsetzungen der PÄV und die Grundsätze des kantonalen Richtplans eingehalten werden.

Das Büro für Naturschutz:

- Ist im Rahmen der kantonalen Verwaltung für die Begleitung der Parkarbeiten verantwortlich.
- Koordiniert die Politik der Pärke mit den übrigen Amtsstellen, den betroffenen Kantonen und dem Bund.
- Sorgt für die Einhaltung der Charta des Parks durch die Gemeinde- und Kantonsbehörden.
- Beantragt die notwendigen Beiträge zur Unterstützung der Projekte im Finanzplan und dem jährlichen Kostenvoranschlag der RUBD.

Das Bau- und Raumplanungsamt:

- Sorgt für die Berücksichtigung der Charta des Parks im Rahmen der Prüfung der regionalen Richtpläne, der Ortsplanung und der Baubewilligungsgesuche.

Die Regionen:

- Sorgen für die Berücksichtigung der Charta des Parks in ihrem regionalen Richtplan.
- Sorgen für die Koordination des regionalen Tourismus-Konzepts mit den Zielsetzungen des Parks.

Die Mitgliedsgemeinden des Parks:

- Sind in der verantwortlichen Trägerschaft als Mehrheit vertreten.
- Genehmigen den Parkvertrag.
- Beteiligen sich finanziell am Projekt des Parks.
- Berücksichtigen die Zielsetzungen der Charta des Parks bei ihren raumplanerischen Aktivitäten und in ihrem Ortsplan.
- Berücksichtigen die Zielsetzungen der Charta bei den gemeinderätlichen Stellungnahmen zu raumwirksamen Projekten.
- Sorgen für die Koordination ihrer Planungen der Bewirtschaftung der Bauzonen.

Der Bund:

- Definiert die Anforderungen für die Verleihung des Park- und Produktelabels.
- Verleiht das Parklabel.
- Gewährt globale Finanzhilfen für die Errichtung und den Betrieb eines Parks.

Die Nachbarkantone:

- Verpflichten sich vertraglich zur Zusammenarbeit bei der Errichtung interkantonaler Pärke.



Die verantwortliche Trägerschaft des Parks:

- Erarbeitet die Charta und revidiert sie alle 10 Jahre.
- Schliesst den Parkvertrag mit den Gemeinden ab.
- Verleiht die Produktelabels in Sinne der PÄV.
- Erstellt einen Jahresbericht zuhanden der Kantons- und Bundesbehörden.

4. UMSETZUNG

AUSWIRKUNGEN AUF DIE PLANUNGSINSTRUMENTE

Regionale Studien

Der erläuternde Bericht des regionalen Richtplans gibt Aufschluss über die Berücksichtigung der Zielsetzungen des Parks und über die Übereinstimmung mit der Charta des Parks.

Ortsplanung

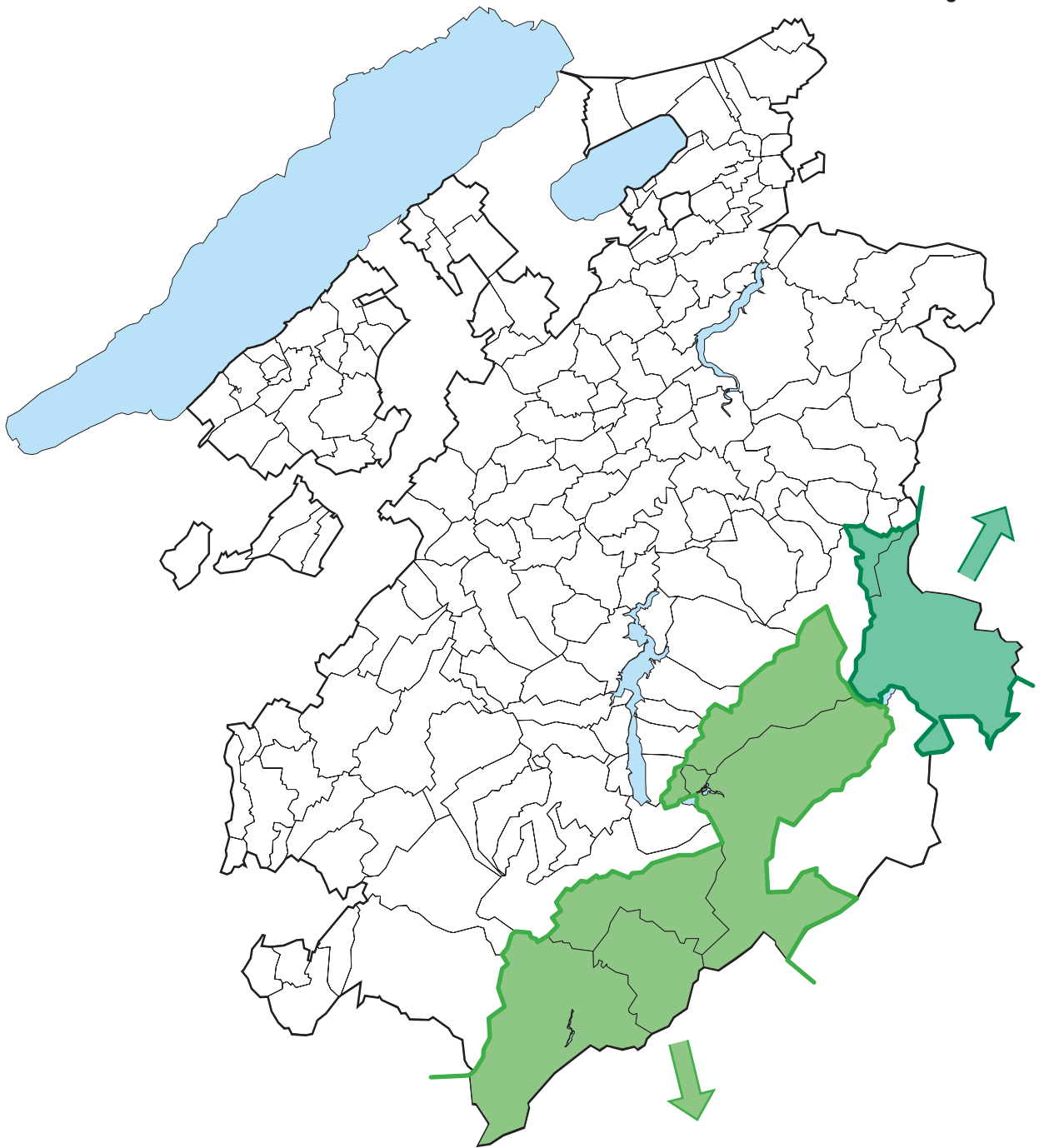
Der erläuternde Bericht der Ortsplanung gibt Aufschluss über die Berücksichtigung der Zielsetzungen des Parks und über die Übereinstimmung mit der Charta des Parks.

5. BIBLIOGRAPHISCHE HINWEISE

- Richtlinie für Planung, Errichtung und Betrieb von Pärken, Bundesamt für Umwelt (BAFU), 2008.
- Bewerbungsdossier für die Errichtung eines regionalen Naturparks Greyerz – Pays-d'Enhaut, Januar 2009.
- Bewerbungsdossier für die Errichtung eines regionalen Naturparks Gantrisch, Januar 2008.

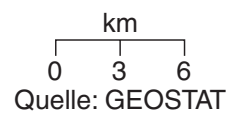


Pärke von nationaler Bedeutung



Legende

- Freiburger Mitgliedsgemeinden des regionalen Naturparks Gantrisch
- Freiburger Mitgliedsgemeinden des regionalen Naturparks Greyerz - Pays-d'Enhaut





Mitwirkende Stellen

BNS und BRPA

1. PROBLEMSTELLUNG

Ziel der Teilrevision des Bundesgesetzes über den Natur- und Heimatschutz (NHS) ist die Förderung von Pärken von nationaler Bedeutung. Mit den drei Park-Kategorien, (Nationalpärke, regionale Naturpärke und Naturerlebnispärke) wird den unterschiedlichen regionalen Zielen Rechnung getragen.

Die verschiedenen Parkarten weisen spezifische Eigenschaften auf, die im Bundesgesetz über den Natur- und Heimatschutz (NHG) und in der Verordnung über die Pärke von nationaler Bedeutung (PäV) festgehalten sind. Sie verfolgen das gemeinsame Ziel, das Natur-, Landschafts- und Kulturerbe zu erhalten, aufzuwerten und zu entwickeln, indem das Umweltwissen gefördert wird.

Zudem enthält die PäV die Bedingungen für die globalen Finanzhilfen des Bundes zur Schaffung, für den Betrieb und die Qualitätssicherung der Pärke sowie für die Verleihung des Parks- und Produktelabels. Um das Parklabel zu erhalten, müssen die Pärke einen hohen Natur- und Landschaftswert aufweisen. Weiter müssen die Projekte im Einvernehmen mit dem Kanton nach dem „Bottom-up“-Prinzip von den Regionen initiiert werden.

Im Kanton Freiburg wurde die Schaffung von Pärken von nationaler Bedeutung mit der Antwort des Staatsrates auf die Motion der Grossräte Jean-Pierre Galley und Jean-Pierre Thürler (163.069) gut geheissen. Die kantonalen Finanzhilfen beschränken sich auf die Projekte, die den Kriterien des Bundes entsprechen. Der Begriff Park von nationaler Bedeutung wird in das kantonale Naturschutzgesetz aufgenommen, das zurzeit erarbeitet wird.

Rechtlicher Rahmen

Neue eidgenössische oder kantonale Gesetzesgrundlage seit der Revision des kantonalen Richtplans

2. GRUNDSÄTZE

Verwaltungspraxis

Neue Ziele für die kantonale Politik

Neue Grundsätze und Massnahmen für die Umsetzung

Keine kantonale Studie erforderlich

Neue Auswirkungen auf die Ortsplanung

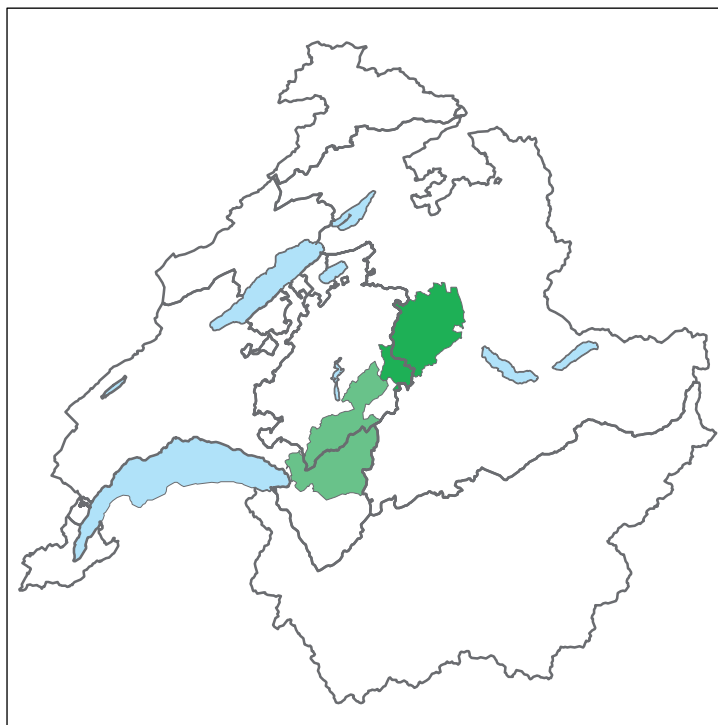
Neue Aufgabenverteilung

GRUNDSÄTZE ZUM STANDORT



Nicht alle Regionen des Kantons entsprechen den Anforderungen der PäV. Das kantonale Potenzial zur Schaffung regionaler Naturpärke ist mit den zwei beim BAFU eingereichten Projekten ausgeschöpft. Eine Anpassung des Perimeters der beiden Pärke wird mit der zukünftigen Entwicklung der Projekte angestrebt.

Nach einer allfälligen Anpassung der Kriterien der PäV, kann ein Naturerlebnispark rund um den Perolles-See ins Auge gefasst werden.

Bei den in Frage kommenden Projekten handelt es sich um Kandidaturen im Sinne der PäV.



Legende

-  Regionaler Naturpark Gantrisch
-  Regionaler Naturpark Greyerz - Pays-d'Enhaut

GRUNDSÄTZE ZUR KOORDINATION

Die kantonalen Ziele der einzelnen Sachbereiche sind anzuwenden. Die vom Park zu erreichenden Ziele werden in der Charta festgelegt.

Der Park muss grundsätzlich in den Bereichen, die ihn betreffen, den Nachweis für die vorbildliche Anwendung der Grundsätze des kantonalen Richtplans erbringen und die Kohärenz der unterschiedlichen Politiken sicherstellen.

Die Ziele des Parks werden definitiv in den Kantonalen Richtplan aufgenommen, sobald der Inhalt der Charta bekannt ist.

Was die Siedlungsentwicklung und die Bauzonenbewirtschaftung betrifft, wird darauf hingewiesen, dass die Grundsätze innerhalb und ausserhalb des Parks gelten.

3. AUFGABENVERTEILUNG

Die interkommunale Zusammenarbeit zwischen den Kantonen wird über Vereinbarungen geregelt:

- Die Vereinbarung vom 11. Dezember 2008 des Kantons Waadt und des Kantons Freiburg über das Projekt des regionalen Naturparks Greyerz - Pays-d'Enhaut.
- Die Vereinbarung vom 19. August 2009 des Kantons Bern und des Kantons Freiburg über das Projekt eines regionalen Naturparkprojekts Gantrisch.



Siehe auch:

Siedlungsstruktur;
 Siedlungskonzept und
 Kriterien zur Bemessung der
 Bauzonengrösse;
 Besiedlung und Bewirtschaftung
 der Bauzone auf lokaler Ebene;
 Öffentlicher Verkehr;
 Motorisierter Individualverkehr;
 Luftreinhaltung;
 Lärmschutz.

1. PROBLEMSTELLUNG

Die vom Bund umgesetzte Agglomerationspolitik verfolgt das Ziel, ihren Einfluss auf die Bereiche Siedlung, Verkehr und Umwelt zu verstärken. Sie stützt sich dabei auf ein neues Instrument, das Agglomerationsprogramm, das die mit dem Agglomerationsverkehr zusammenhängenden Probleme identifiziert, Massnahmen zur Verbesserung vorschlägt und die Siedlungsentwicklung, den Verkehr und die Umwelt entsprechend den Vorgaben des Bundes koordiniert.

Die Ausarbeitung eines Agglomerationsprogramms erlaubt es, gemäss Bundesgesetz über den Infrastrukturfonds (Infrastrukturgesetz IFG), die Mitfinanzierung des Bundes für die Infrastrukturen des Agglomerationsverkehrs zu beantragen.

Der Bund hat die Agglomerationen, die für ihre Verkehrsinfrastrukturen Beiträge erhalten können, auf der Basis der Definition der Agglomerationen des Bundesamts für Statistik (BFS; 2000) festgelegt. Gemeinden ausserhalb des statistischen Perimeters können Teil eines Agglomerationsprogramms sein. Sie erhalten Beiträge, wenn sich eine bedeutende Wirkung der Massnahmen zur Erreichung der Ziele des Agglomerationsprogramms feststellen lässt.

Im Rahmen der mit dem Bau der Umfahrungsstrasse H189 zusammenhängenden Studien hat sich die Gemeinde Bulle verpflichtet, ihre Infrastrukturen anzupassen, um die Benutzung der H189 und die Einhaltung der von der Umweltgesetzgebung festgelegten Werte zu gewährleisten.

Der Gemeindeverband MOBUL wurde ins Leben gerufen, um einen regionalen Verkehrsplan auszuarbeiten und das zukünftige öffentliche Verkehrsnetz aufzubauen.

Um das Potenzial für die Siedlungsentwicklung und die Lebensqualität in der Agglomeration zu verbessern, wurden die Überlegungen zum Verkehr auf die Fragen der Siedlungsentwicklung und der Raumplanung ausgedehnt. Daraus hat der Gemeindeverband MOBUL ein Agglomerationsprogramm erstellt, ein Instrument, das in der Lage ist, eine wirkungsvolle Koordination der Verkehrs- und Siedlungspolitik sicherzustellen, ein echtes Raumentwicklungsprojekt.

Das Agglomerationsprogramm Bulle wird durch den Richtplan der Agglomeration Bulle umgesetzt, der ein regionaler Richtplan im Sinne des Raumplanungs- und Baugesetzes (RPBG) ist.

Im Dezember 2007 hat der Gemeindeverband MOBUL das Agglomerationsprogramm Bulle den Bundesbehörden zugestellt. Der Richtplan der Agglomeration Bulle wird zurzeit erarbeitet.

Die Anpassung des kantonalen Richtplans muss den Bundesbehörden spätestens mit dem Abschluss der Leistungsvereinbarung zur Genehmigung vorgelegt werden.

Dies bedingt, dass die Verabschiedung des Richtplans der Agglomeration Bulle und die Annahme der Änderungen des kantonalen Richtplans durch den Staatsrat noch vor Ende 2010 erfolgen müssen.

Beteiligte stellen:

Koordinationsstelle: Bau- und Raumplanungsamt

Gemeinden:
 Mitgliedsgemeinden
 Gemeindeverband MOBUL
 (Bulle, Riaz, Vuadens, Le
 Pâquier, Morlon)

Kantonale Stellen:
 TBA, VEA, AfU, BRPA, WIF

Bund:
 ARE, BAV, ASTRA, BAFU

Andere Stellen:
 MOBUL



Neben dem Agglomerationsprogramm Bulle befasst sich der Kanton Freiburg noch mit weiteren Agglomerationsprogrammen: mit dem Richtplan der Agglomeration Freiburg und der Beteiligung von Châtel Saint-Denis am Agglomerationsprogramm Riviera. Die beiden Agglomerationsprogramme werden, sobald sie von den Bundesbehörden angenommen worden sind, als Thema in den kantonalen Richtplan aufgenommen.

2. GRUNDLAGEN

ZIELE DER KANTONALEN POLITIK

- Garantieren einer haushälterischen Bodennutzung.
- Siedlungsentwicklung innerhalb des Siedlungsperimeters (périmètre compact).
- Begrenzen der Zersiedlung.
- Entwickeln eines auf die Siedlungsentwicklung abgestimmten Verkehrssystems.
- Fördern nachhaltiger Verkehrsformen und Veränderung des Modalsplits zugunsten der öffentlichen Verkehrsmittel und des Langsamverkehrs.
- Leisten einen Beitrag zur effizienten Umsetzung der H189-Begleitmassnahmen.

GRUNDSÄTZE ZUM STANDORT

- Das Agglomerationsprogramm wird im Perimeter der MOBUL-Gemeinden (Bulle, Morlon, Le Pâquier, Riaz und Vuadens) realisiert.
- Bis 2030 sollen innerhalb des Siedlungsperimeters gemäss Agglomerationsprogramm 30'500 Einwohner und 14'500 Arbeitsplätze Platz finden.

Siedlung

- Die Siedlungsentwicklung soll sich auf den Siedlungsperimeter (périmètre compact) beschränken:
 - Neue Bauzonen ausserhalb des Siedlungsperimeters sind ausgeschlossen.
 - In den zentralen Sektoren erfolgt eine Siedlungsverdichtung, um die Bauzonenkapazität in der Agglomeration zu erhöhen.
 - In den zentralen Sektoren werden Mischnutzungen privilegiert.
 - Die in den zentralen Sektoren gelegenen grossen Potenziale werden für die Siedlungserneuerung mit hoher städtebaulicher Qualität genutzt.
 - Die Ortszentren werden aufgewertet, um ihre Identität zu stärken.
 - Es sollen Grünflächen innerhalb des Siedlungsperimeters erhalten bleiben.
 - Die Landschaft im Landwirtschaftsgebiet nahe dem Siedlungsperimeter wird aufgewertet.



Sektoren zur Siedlungsentwicklung

Strategische Standorte

- Diese Standorte sind Sektoren zur Siedlungsentwicklung, die vorrangig für Verdichtungsprojekte von hoher städtebaulicher Qualität reserviert sind.
- Die Entwicklung dieser Standorte geht jeder andern Einzonierung vor.
- Bei der Entwicklung dieser Standorte sind die Vorgaben aus dem Agglomerationsprogramm, insbesondere was die Anzahl der Einwohner und der Arbeitsplätze betrifft, einzuhalten.
- Diesen Standorten kommt die gute Erschliessung durch den öffentlichen Verkehr (entsprechend ihrer Nutzung) gemäss dem Beschluss 2.6.3 des kantonalen Verkehrsplans zugute.

> Siehe Thema «Öffentlicher Verkehr»

Zusatzstandorte

- Die Zusatzstandorte unterstützen die Entwicklung der strategischen Standorte, damit die Ziele des Agglomerationsprogramms erreicht werden können.
- Die Entwicklung dieser Standorte erfolgt ergänzend zu den strategischen Standorten oder um spezifische Bedürfnisse abzudecken, die die strategischen Standorte nicht erfüllen können.
- Bei der Entwicklung dieser Standorte sind die Vorgaben aus dem Agglomerationsprogramm, insbesondere was die Anzahl der Einwohner und der Arbeitsplätze betrifft, einzuhalten.
- Diesen Standorten kommt die gute Erschliessung durch den öffentlichen Verkehr (entsprechend ihrer Nutzung) gemäss dem Beschluss 2.6.3 des kantonalen Verkehrsplans zugute.

> Siehe Thema «Öffentlicher Verkehr»

Reservestandorte

- Diese Standorte stellen eine langfristige Bauzonenreserve für die Agglomeration dar.
- Die Entwicklung dieser Standorte ist nur möglich, wenn die übrigen Standorte für die Siedlungsentwicklung der Agglomeration vollständig genutzt sind oder ausnahmsweise bei Nichtverfügbarkeit des Bodens.
- Bei der Entwicklung dieser Standorte sind die Vorgaben aus dem Agglomerationsprogramm, insbesondere was die Anzahl der Einwohner und der Arbeitsplätze betrifft, einzuhalten.
- Diesen Standorten kommt die gute Erschliessung durch den öffentlichen Verkehr (entsprechend ihrer Nutzung) gemäss dem Beschluss 2.6.3 des kantonalen Verkehrsplans zugute.

> Siehe Thema «Öffentlicher Verkehr»

Agglomerationsverkehr

- Es ist eine leistungsfähige Erschliessung des Agglomerationszentrums und der übrigen Gemeinden vorzusehen. Die Benutzung des öffentlichen Verkehrs und des Langsamverkehrs (Fussgänger und Velo) ist zu fördern.
- Der Personenwagenverkehr wird auf die neue Umfahrungsstrasse H189 gelenkt. Die verschiedenen Agglomerationssektoren werden durch die direktesten und wenigst sensibelsten Verbindungen erschlossen.



- Die strukturprägenden Eingangsachsen in die Stadt werden verstärkt.
- Die Sicherheit in den Wohnsektoren wird gewährleistet und diese werden vor Verkehrsimmissionen geschützt.
- Die multimodale Erschliessung der Industriezone Planchy wird sichergestellt.
- Das Parkplatzangebot und dessen Bewirtschaftung werden angepasst, um das Umsteigen auf den öffentlichen Verkehr und den Langsamverkehr zu fördern.

Prioritäre Projekte der Agglomeration Bulle

- Die Massnahmen (Projekte) der Liste A des Richtplans der Agglomeration Bulle, die bei der Prüfung durch die Bundesbehörden als vorteilhaft beurteilt wurden, werden prioritär umgesetzt.
 - Neugestaltung der strukturprägenden Hauptverkehrsachsen der Gemeinde Bulle, um die Erreichbarkeit und die Sicherheit für alle Verkehrsarten zu verbessern.
 - Neuqualifizierung der Verkehrsachsen, die die Ortszentren der MOBUL-Gemeinden durchqueren, insbesondere durch die Aufwertung der Ortsquerungen (Valtraloc).
 - Realisierung neuer Bushaltestellen und Neugestaltung der bestehenden Haltestellen, um das neue städtische Verkehrsnetz des öffentlichen Verkehrs aufzubauen.
 - Schaffen und Verbessern der Langsamverkehr-Verbindungen zwischen den Gemeinden.
 - Verbessern der Abstellmöglichkeiten für Zweiräder an den Umsteigeorten und öffentlichen Plätzen.
- Die übrigen Massnahmen des Agglomerationsprogramms (ergänzend zu den Infrastrukturmassnahmen), die zwar durch den Bund nicht mitfinanziert werden, aber zur Kohärenz des Agglomerationsprogramms beitragen, sollen realisiert werden.

GRUNDSÄTZE ZUR KOORDINATION

- Die Gesamtverkehrsstrategie wird mit der Siedlungsentwicklungsstrategie abgestimmt, um eine angemessene Verdichtung nach innen und eine Begrenzung der Zersiedlung zu erreichen.
- Mit der Verwirklichung der Agglomerationsinfrastrukturvorhaben wird dazu beigetragen, die Umweltbilanz in den Bereichen Luftreinhaltung und Lärmschutz zu verbessern, gemäss der Gesetzgebung, den Zielen des Teilverkehrsrichtplans und des Massnahmenplans für die Luftreinhaltung.
- In den Gebieten ausserhalb der MOBUL-Gemeinden ist für eine strikte Anwendung der Grundsätze für die Bemessung der Bauzonengrösse des kantonalen Richtplans zu sorgen, damit die Siedlungsentwicklungs- und Verkehrsziele des Agglomerationsprogramms erreicht werden können.

Siehe Themen «Luftreinhaltung» und «Lärmschutz»



Siehe Thema «Siedlungskonzept und Kriterien zur Bemessung der Bauzonengrösse»



3. AUFGABENVERTEILUNG

Der Kanton:

- Unterstützt das von den MOBUL-Gemeinden ausgearbeitete Agglomerationsprogramm hinsichtlich der Mitfinanzierung des Bundes aufgrund des Infrastrukturfondsgesetzes IFG.



- Berücksichtigt die Vorgaben des Bundes im Bereich der Agglomerationspolitik.
- Beteiligt sich an der Planung und der Finanzierung der Infrastrukturen des Agglomerationsverkehrs, gestützt auf die kantonale Gesetzgebung.
- Sorgt für die Planung und Finanzierung der Verkehrsinfrastrukturen der Agglomeration, die in seiner Kompetenz liegen.
- Baut auf kantonaler Ebene eine Struktur für die Umsetzung der Agglomerationspolitik auf.
- Unterzeichnet die Leistungsvereinbarung mit den Bundesbehörden.

Die Gemeinden:

- Beachten die Grundsätze des Richtplans der Agglomeration in ihrer Ortsplanung.
- Begründen ihre Planungen in Verbindung mit den Zielen des Agglomerationsprogramms.
- Beteiligen sich an der Planung und der Finanzierung der Infrastrukturen des Agglomerationsverkehrs, gestützt auf die kantonale Gesetzgebung.
- Sorgen für die Planung und Finanzierung der Verkehrsinfrastrukturen, die in ihrer Kompetenz liegen.
- Erstellen ein Parkplatzkonzept.
- Setzen die weiteren Massnahmen des Agglomerationsprogramms um, die in ihrem Zuständigkeitsbereich liegen.

Der Bund:

- Beurteilt das Agglomerationsprogramm.
- Legt den finanziellen Beitrag des Bundes für das Agglomerationsprogramm fest.
- Unterzeichnet die Leistungsvereinbarung mit dem Kanton.

Der Gemeindeverband MOBUL:

- Ist das verantwortliche Organ für das Agglomerationsprogramm im Sinne des Bundes.
- Erstellt den Richtplan der Agglomeration, der die Kriterien des Bundes für die Agglomerationsprogramme erfüllt, das Planungsinstrument für die Umsetzung des Agglomerationsprogramms.
- Berücksichtigt die Vorgaben des Bundes und des Kantons im Bereich des Agglomerationsprogramms und der regionalen Raumplanung.
- Plant und finanziert die Infrastrukturen des Agglomerationsverkehrs, die in seiner Kompetenz liegen.
- Setzt die Umsetzungsmassnahmen durch, die ihm durch den Massnahmenplan zur Luftreinhaltung auferlegt werden.
- Sorgt für die Einhaltung der Ziele des Agglomerationsprogramms und ihrer koordinierten Umsetzung in den Ortsplanungen.
- Sorgt dafür, dass die Ortsplanungen der Mitgliedergemeinden mit dem Agglomerationsprogramm übereinstimmen.
- Sorgt für die Nachführung des Agglomerationsprogramms im Rahmen des vom Bund eingeführten Monitoringprozesses.



4. UMSETZUNG

AUSWIRKUNGEN AUF DIE PLANUNGSINSTRUMENTE

Kantonale Grundlagenstudien

Die kantonalen Planungen werden mit dem Agglomerationsprogramm koordiniert.

Regionale Studien

Der Text und die Übersichtskarte des Richtplans der Agglomeration sind für die Behörden verbindlich.

Der Richtplan der Agglomeration wird fortlaufend nachgeführt und gemäss den Vorgaben der Bundesbehörden alle vier Jahre aktualisiert.

Ortsplanung

Die Ortsplanung muss mit dem Richtplan der Agglomeration übereinstimmen.

Die Ortsplanung muss die vom Agglomerationsprogramm geplanten Verkehrsinfrastrukturen berücksichtigen.

Zonennutzungsplan

Der Nutzungszweck der strategischen Standorte ist eine starke Verdichtung und Mischnutzung.

Der Zonennutzungsplan muss diejenigen Sektoren im Bereich der strategischen Standorte auführen, für die eine Detailbebauungsplanung notwendig ist.

Die Zusatzstandorte können mit dem Zonennutzungsplan geplant werden.

Gemeindebaureglement

Für die strategischen Standorte sind im Gemeindebaureglement die Vorgaben betreffend Siedlungsqualität für die zu erstellenden Detailbebauungspläne aufgeführt.

Richtplandossier

Der Siedlungsperimeter (*périmètre compact*) des Agglomerationsprogramms muss aufgeführt sein.

Die Zusatzstandorte müssen mindestens im Richtplandossier vermerkt sein.

Die Reservestandorte müssen im Richtplandossiers vermerkt sein.

Das Parkplatzkonzept muss aufgeführt sein.

Der Teilverkehrsrichtplan Bulle wird als Gemeinderichtplan aufrechterhalten, bis die Begleitmassnahmen realisiert worden sind.

Erläuterungsbericht

Der Erläuterungsbericht zeigt auf:

- die Begründung für die Realisierung der strategischen Standorte und der Zusatzstandorte nach den Grundsätzen der Standortbestimmung für Siedlungsentwicklungssektoren.
- die Konformität der Ortsplanung mit den Grundsätzen des Richtplans der Agglomeration.



- die Beachtung der vorgesehenen demografischen Zielsetzungen für die Siedlungssektoren des Agglomerationsprogramms.

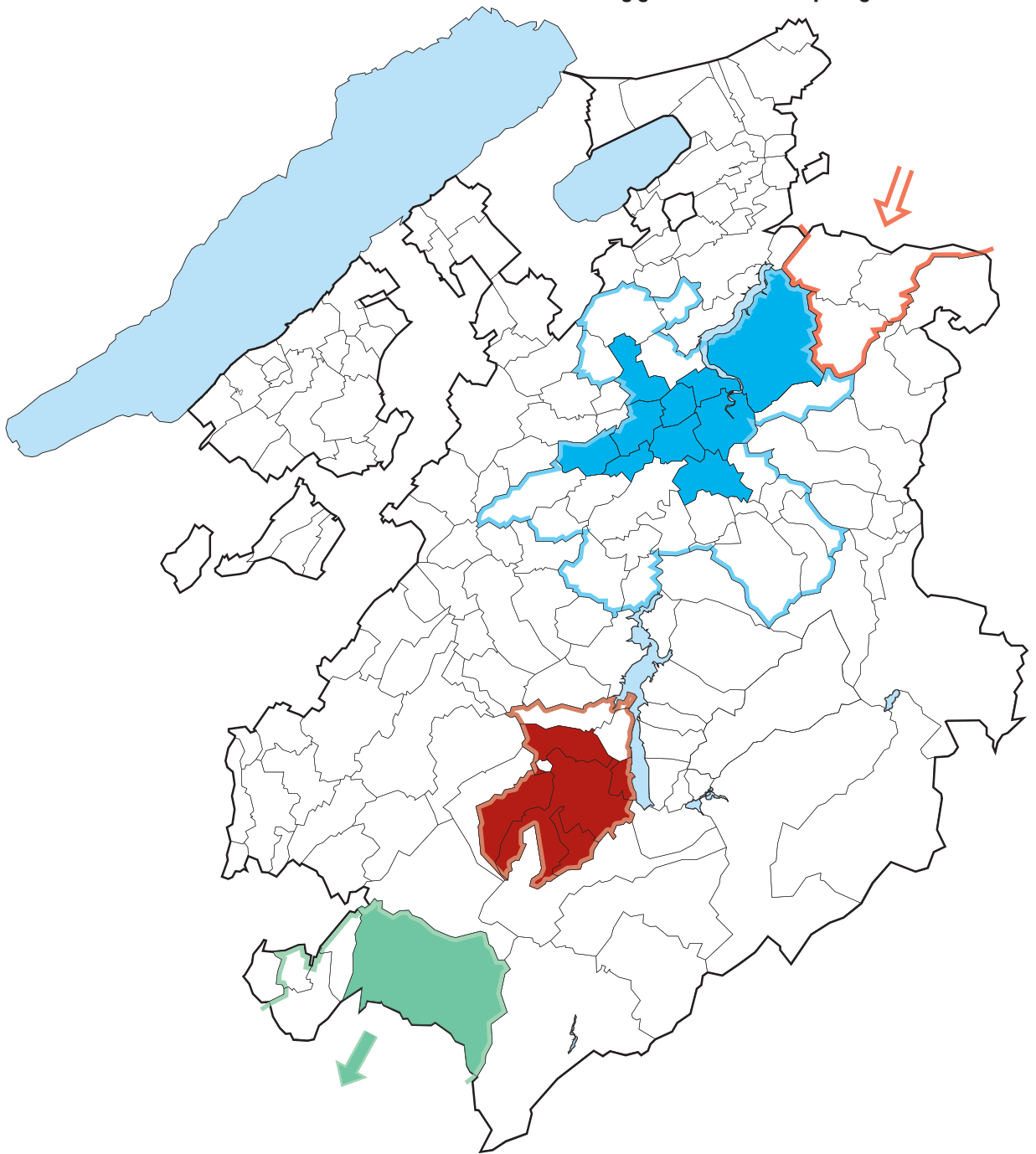
5. BIBLIOGRAPHISCHE HINWEISE

- Weisung über die Prüfung und Mitfinanzierung der Agglomerationsprogramme, UVEK, vom 12. Dezember 2007.
- Projet d'agglomération bulloise, MOBUL décembre 2007.
- Plan directeur de l'agglomération bulloise, MOBUL, en cours.
- Plan directeur partiel des transports, 2001.
- Massnahmenplan Luftreinhaltung, 2007.
- Kantonaler Verkehrsrichtplan, 2004.



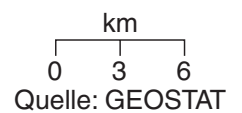


Agglomerationsprogramme



Legende

- Agglomerationsprogramm Bulle
- Agglomeration BFS Bulle
- Richtplan der Agglomeration Freiburg
- Agglomeration BFS Freiburg
- Gemeinde des Agglomerationsprogramms Riviera
- Agglomeration BFS Vevey - Montreux
- Agglomeration BFS Bern





Mitwirkende Stellen

BRPA, TBA, VEA und AfU

1. PROBLEMSTELLUNG

Die Agglomerationspolitik des Bundes verlangt eine koordinierte Strategie im Bereich der Siedlungsentwicklung, des Verkehrs und der Umwelt. Demzufolge muss das Agglomerationsprogramm die Verkehrsinfrastrukturen auf nationaler, kantonaler, regionaler und lokaler Ebene mit einer nach innen gerichteten Siedlungsentwicklung planen und koordinieren. Das Agglomerationsprogramm Bulle bezieht sich nur auf die Verkehrsinfrastrukturen der kantonalen, regionalen und lokalen Ebene.

Das Bundesprogramm für die Mitfinanzierung der Agglomerationsprogramme, das für diese Koordination der Massnahmen der Raumplanung mit denen der Verkehrsplanung eintritt, erlaubt es für die Umsetzung der vorgesehenen Infrastrukturprojekte eine finanzielle Unterstützung in Anspruch zu nehmen. Das Bundesgesetz vom 6. Oktober 2006 über den Infrastrukturfonds (Infrastrukturfondsgesetz, IFG) bestimmt für den Agglomerationsverkehr einen Betrag von 6 Milliarden Franken, wovon 2.56 Milliarden für dringliche Projekte und 3.44 Milliarden für die Mitfinanzierung der Agglomerationsprogramme vorgesehen sind.

Die Festlegung des Agglomerationsperimeters Bulle beruht grundsätzlich auf der Definition der Agglomerationen im Sinne des Bundesamts für Statistik (BFS). Die Gemeinden Bulle, Morlon, Le Pâquier, Riaz, Vuadens, Echarlens und Marsens sind eine Agglomeration im Sinne des BFS. Im Anschluss an eine auf mehreren Kriterien und auf zehn Gemeinden basierende Analyse wurde der Perimeter des Agglomerationsprogramms Bulle auf fünf Gemeinden festgelegt: Bulle, Morlon, Le Pâquier, Riaz und Vuadens.

Rechtlicher Rahmen

Neue eidgenössische oder kantonale Gesetzesgrundlagen seit der Revision des kantonalen Richtplans

Mit der Umfahrungstrasse H189 soll einerseits der Durchgangsverkehr der Agglomeration Bulle vermieden und andererseits der Quell-Zielverkehr zu den verschiedenen Sektoren der Agglomeration ermöglicht werden, ohne dass die aus technischer, sozialer und ökologischer Sicht sensiblen Verkehrsachsen benutzt werden.

Verwaltungspraxis

Neue Ziele der kantonalen Politik

Ein Teilverkehrsrichtplan aus dem Jahre 2001, der von der Baudirektion (heute die Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion) genehmigt wurde, fasst die Begleitmassnahmen zur Realisierung der H189 systematisch zusammen. Diese Massnahmen betreffen insbesondere die Verkehrsberuhigung, die Verbesserung der Sicherheit für die nicht motorisierten Zweiräder und die neuen Infrastrukturen der Quartierverbindungen. Dieser Teilverkehrsrichtplan ist ein besonderer Gemeinderichtplan.

Neue Grundsätze und Massnahmen für die Umsetzung

Keine kantonale Studie erforderlich

Neue Auswirkungen auf die Ortsplanung

Im Rahmen des Genehmigungsverfahrens für das Strassenprojekt und um die Wirksamkeit des Teilverkehrsrichtplans zu verbessern, haben sich die Gemeinden Bulle und La Tour-de-Trême verpflichtet, ein leistungsfähiges öffentliches Verkehrsnetz für den Stadtverkehr zu schaffen.

Neue Aufgabenverteilung

Im Jahre 2001 wurde das Strassenprojekt H189 von den Behörden genehmigt. Von 2001 bis 2005 führten die Gemeinden Bulle und La Tour-de-Trême die notwendigen Studien für die Umsetzung der Begleitmassnahmen und des zukünftigen öffentlichen Verkehrsnetzes durch.

Im Jahre 2006 haben die Gemeinde- und Kantonsbehörden die Arbeiten am regionalen Verkehrsrichtplan (gemäss der kantonalen Gesetzgebung) aufgenommen, um die ursprünglich in Bulle und La Tour-de-Trême vorgesehenen Begleitmassnahmen auf die Gemeinden Morlon und Riaz zu erweitern und gleichzeitig die Grundlagen für das vorgesehene öffentliche Verkehrsnetz zu



schaffen. Die Grundlagenstudie zum regionalen Verkehrsplan zeigte die Notwendigkeit auf, den Perimeter auf die Gemeinden Le Pâquier und Vuadens auszudehnen. So wurde für den regionalen Verkehrsrichtplan der Gemeindeverband MOBUL mit fünf Gemeinden geschaffen.

Damit die Ziele des Teilverkehrsrichtplans erreicht werden können, ist es notwendig, die Massnahmen des regionalen Verkehrsplans mit Aktionen zur Siedlungsentwicklung und zur Entwicklung der Agglomeration zu begleiten.

Im Herbst 2007 schlossen sich die fünf MOBUL-Gemeinden zusammen, um auf der Grundlage der im Rahmen des regionalen Verkehrsplans erfolgten Arbeiten ein Agglomerationsprogramm im Sinne des Infrastrukturfondsgesetzes (IFG) zu lancieren. Damit wurde es zu einem Raumentwicklungsprojekt der Agglomeration.

Die Bundesgesetzgebung definiert kein Verfahren für das Agglomerationsprogramm. Dennoch fordern die Bundesbehörden, dass eine Verbindung zwischen dem Agglomerationsprogramm und dem kantonalen Richtplan geschaffen wird. Es liegt dabei im Ermessen des Kantons festzulegen, ob das Agglomerationsprogramm ein Kapitel des kantonalen Richtplans oder ein spezifisches Instrument des kantonalen Rechts ist.

Der Kanton Freiburg hat entschieden, dass Agglomerationsprogramme regionale Richtpläne sind. Gemäss dem Raumplanungs- und Baugesetz (RPBG) ist der regionale Richtplan ein behördenverbindliches Dokument, womit die Anforderungen der Bundesbehörden erfüllt sind, die aufgrund der Verordnung vom 7. November 2007 über die Verwendung der zweckgebundenen Mineralölsteuer (MinVV) fordern, dass Agglomerationsprogramme einen verbindlichen Charakter aufweisen müssen. Es handelt sich dabei um einen besonderen regionalen Richtplan, denn er bedingt eine enge Zusammenarbeit zwischen dem Kanton und der Agglomeration. Dies setzt auch voraus, dass die aus dem Agglomerationsprogramm hervorgehenden Massnahmen von kantonaler Bedeutung in den kantonalen Richtplan aufgenommen werden. Der regionale Richtplan wird als Richtplan der Agglomeration bezeichnet.

2. GRUNDSÄTZE

ZIELE DER KANTONALEN POLITIK

Die Agglomerationsprogramme im Kanton Freiburg entstehen auf freiwilliger Basis durch die lokalen Gemeinwesen. Denn die Agglomerationspolitik des Bundes beruht auf dem „Bottom up“-Prinzip, um die Verbreitung der Agglomerationsprogramme zu fördern. Diese Politik stellt die Strategie des vernetzten Städtesystems nicht in Frage, so wie sie im kantonalen Richtplan (siehe Thema „Siedlungsstruktur“) definiert ist. Die Integration des Begriffs der Agglomeration, deren Rolle und Stellung im Netz der städtischen Zentren des Kantons, verlangen vertiefte Überlegungen und politische Entscheidungen, die im Rahmen der Revision des kantonalen Richtplans zu treffen sind.

Das Agglomerationsprogramm Bulle gestattet, auf spezifische Weise die vom Gesetz und vom Teilverkehrsrichtplan festgelegten umweltbezogenen Ziele zu erreichen, insbesondere durch Erweiterung der Massnahmen auf die Bereiche Siedlungsentwicklung, öffentlicher Verkehr und Langsamverkehr.



GRUNDSÄTZE ZUM STANDORT

Siedlung

Der Siedlungsperimeter definiert die Grenzen der Siedlungsentwicklung innerhalb der Agglomeration. Die grossen Achsen des öffentlichen Verkehrs, die die städtebauliche Entwicklungsstruktur prägen, bestimmen den Perimeter.

Aus globaler Sicht und um eine haushälterische Bodennutzung zu gewährleisten, muss mit der Siedlungsentwicklung innerhalb des Perimeters eine Verdichtung angestrebt werden. In den zentralen Sektoren sollen diese Verdichtungsanstrengungen beispielhaft sein.

Die Grenzen der Siedlungsentwicklung innerhalb des Siedlungsperimeters der Agglomeration berücksichtigen die bestehenden Landschaftselemente, die die Agglomerationsstruktur bestimmen.

Die Grünflächen, Landschaftsräume von guter Qualität, innerhalb des Siedlungsperimeters der Agglomeration werden in Wert gesetzt. Das bedeutet, es können Parks (parcs urbains) geschaffen werden, um die verschiedenen Nutzungen dieser Räume für die Bewohner aufzuwerten. In diesem Sinne müssen kleine Quartierparks in die verschiedenen Planungen zur Ausstattung des Quartiers integriert werden.

Die Landwirtschaftsgebiete, die an den Siedlungsperimeter anschliessen, müssen eine dauerhafte extensive Landwirtschaft ermöglichen. Die Landschaftsstrukturen werden im Rahmen von Bodenverbesserungsarbeiten aufgewertet.

Siedlungssektoren

Der Richtplan der Agglomeration Bulle hält die Planungsgrundsätze der verschiedenen Siedlungssektoren abhängig von der Priorität ihrer Realisierung fest.

Die Realisierung eines Strategischen Standortes ist möglich sobald die Detailbebauungsplanung erfolgt ist.

Die Zusatzstandorte A werden prioritär der Bauzone zugeteilt im Gegensatz zu den Zusatzstandorten B und dies über die ganze Agglomeration.

Die Nutzung der Reservestandorte wird mit dem Richtplan der Agglomeration Bulle koordiniert. Diese Standorte werden nur in zwei Fällen Verwendung finden:

- wenn die strategischen Standorte und Zusatzstandorte voll ausgeschöpft sind; der Sättigungsgrad wird im Richtplan der Agglomeration festgelegt;
- wenn die an einem strategischen Standort oder an einem Zusatzstandort gelegenen Flächen nicht verfügbar sind.

In beiden Fällen muss die Einzonierung der Reservestandorte ausführlich begründet werden.

Die Kriterien für eine gute Erschliessung durch den öffentlichen Verkehr, abgestimmt auf die Nutzung des Standortes, gemäss dem Beschluss 2.6.3 des kantonalen Verkehrsplans, kommen nur bei hoher Siedlungsdichte zur Anwendung.



Agglomerationsverkehr: vorrangige Projekte

Gemäss den „Bestimmungen für die Prüfung und die Mitfinanzierung der Agglomerationsprogramme“ aus dem Jahre 2007, hat der Gemeindeverband MOBUL für die Massnahmen, die in die Liste des Agglomerationsprogramms aufgenommen worden sind, die Prioritätsstufen A, B und C festgelegt. Die A-Liste bezieht sich auf alle Projekte, deren Realisierung innerhalb der kommenden vier Jahre vorgesehen und deren Finanzierung gesichert ist.

Nur die Infrastrukturmassnahmen können vom Bunde im Sinne des Infrastrukturfondsgesetzes IFG mitfinanziert werden.

Die von den Bundesbehörden für eine Mitfinanzierung (unter Vorbehalt des definitiven Parlamentsbeschlusses) vorgesehenen Projekte der Prioritätsliste A sind folgende:

Strassennetz: Massnahmen für die strukturprägenden Verkehrsachsen in der Zentrumsgemeinde Bulle

- Neugestaltung der rue de l'Ancien Comté.
- Neugestaltung der rue de Gruyères (Temple – La Trême).
- Neugestaltung der Eingangssachse Nord (route de Riaz).
- Neugestaltung der Eingangssachse Süd (rue de Vevey).
- Neugestaltung der rue und des place Saint Denis sowie der rue de Gruyères (Temple - Union).
- Neugestaltung der rue de la Condémine.

Valtraloc-Massnahmen

- Neugestaltung der Ortsdurchquerung Riaz.
- Neugestaltung der Ortsdurchquerung de Vuadens.

Begleitmassnahmen für den Betrieb des öffentlichen Verkehrs (Strasse)

- Realisierung einer Endhaltestelle in der Industriezone Vuadens.
- Realisierung einer Haltestelle zwischen der Industriezone und des Bahnhofs in Vuadens.
- Realisierung der Haltestelle «Sur le Dally» (50% auf Gemeindegebiet Vuadens, 50% auf Gemeindegebiet Bulle).
- Realisierung einer Haltestelle «Bahnhof/Nicolas-Glasson» in Bulle.
- Neugestaltung einer Haltestelle beim «Centre commercial» in Bulle.
- Neugestaltung der Haltestelle «Vudalla» in Bulle.
- Relaisierung der Haltestelle «En Pallud» in Bulle.
- Realisierung einer nach Nord-Süd ausgerichteten Haltestelle beim Bahnhof in Bulle.

Langsamverkehr

- Verbesserung der vorrangigen langsamverkehr-Verbindungen zwischen den Gemeinden und Bulle:
 - Teilstrecke Kantonsstrasse Le Maupas bis zum Ortseingang Vuadens.
 - Teilstrecke Kantonsstrasse Sur le Dailly (Bulle - Vuadens).
 - Teilstrecke Le Coude – La Pépinière (Bulle).



- Neugestaltung des chemin de la Pépinière (Bulle).
- Schaffen einer Verbindung zwischen Les Granges und der rue de Vevey (Bulle).
- Neugestaltung der route du Verdel (Bulle).
- Vorrangige Verbesserung der interkommunalen Langsamverkehr-Verbindungen:
 - Neugestaltung der Teilstrecke Riaz-Centre – Champy (Riaz).
 - Neugestaltung der rue de la Léchère zwischen der rue du Château d'En-Bas und der rue Battentin (Bulle).
 - Neugestaltung der Teilstrecke Champ-Barby – la Tour de Trême (Bulle).
 - Schaffen einer Verbindung zwischen Riaz und der route de Morlon (Bulle, Riaz).
 - Ergänzung der Verbindung zwischen Le Pâquier und Le Closalet (Le Pâquier).
- Vorrangige Verbesserungen für den Langsamverkehr in Richtung der Arbeitszone Planchy:
 - Schaffen einer Verbindung Champy – Chemin des Crêts (Bulle).
 - Neugestaltung der route de l'Industrie (Bulle).
 - Neugestaltung der Strecke Vuadens - Planchy entlang der Autobahn (Vuadens).
- Zweiradparkplätze bei den Umsteigeorten und auf den öffentlichen Plätzen der fünf Gemeinden.

Gewisse Infrastrukturmassnahmen sind von der Mitfinanzierung über den Infrastrukturfonds ausgeschlossen, werden jedoch bei der Beurteilung der Auswirkungen des Agglomerationsprogramms mit dem vorgesehenen Prioritätsgrad berücksichtigt. Deshalb müssen die nachfolgenden Leistungen vollständig durch die Agglomeration erbracht werden.

Strassennetz: Massnahmen für die strukturprägenden Verkehrsachsen in der Zentrumsgemeinde Bulle

- Neugestaltung der route de l'Intyamon (Ankoppelung Süd – Kreisell «Le Pra») - Liste A
- Neugestaltung der route de la Léchère - Liste B
- Änderung der Signalisation in Verbindung mit der H189 – Liste A

Valtralog-Massnahmen

- Realisierung Verbindung zum Temple-Romain (route de la Gruyère – route des Monts) – Liste A
- Ergänzung der Gestaltung der Ortsdurchquerung Morlon – Liste A
- Neugestaltung der Kantonsstrasse im Sektor des Bahnhofs Le Pâquier – Liste A
- Neugestaltung der Verbindung zwischen dem Dorf und der Kantonsstrasse Le Pâquier – Liste A

Massnahmen für «verkehrsberuhigte Zonen»

- Neugestaltung des Dorfkerns La Tour-de-Trême – Liste A
- Einführung verkehrsberuhigter Zonen in den Quartieren (Abschnitt 2) Bulle – Liste A



- Einführung verkehrsberuhigter Zonen in den Quartieren (Abschnitt 2) Morlon – Liste A
- Einführung verkehrsberuhigter Zonen in den Quartieren (Abschnitt 2) Riaz – Liste A
- Einführung verkehrsberuhigter Zonen in den Quartieren (Abschnitt 2) Vuadens – Liste A
- Einführung verkehrsberuhigter Zonen in den Quartieren (Abschnitt 2) Le Pâquier – Liste A

Langsamverkehr

- Zweitrangige Verbesserungen der interkommunalen Langsamverkehrs-Verbindungen:
 - a Realisierung einer Abkürzung auf der Strecke Morlon – Riaz – Liste B
 - b Neugestaltung der Verbindung zwischen Vuadens und La Pâla – Liste B
 - c Wiederbenutzung und Neugestaltung der route de la Sionge – Liste B
 - d Schaffen einer „grünen“ Verbindung zwischen Riaz - Montcalia – Liste B
 - e Schaffen einer Verbindung zwischen Les Granges und La Ronclina (canal des usiniers) – Liste B
- Zweitrangige Verbesserungen der Langsamverkehrs-Verbindungen in Richtung der Arbeitszone Planchy – Liste B
 - a Schaffen einer Verbindung rue de Vevey – route de l'Industrie (zwei Unterführungen eingeschlossen) – Liste B
 - b Schaffen einer Verbindung route de Riaz – Champy – Liste B

Parkieren

- Schaffen einer Park & Ride-Anlage zur Förderung des Mitfahrkonzepts (Carsharing) – Liste B

Die weiteren Massnahmen (ergänzend zu den Infrastrukturen) tragen zur Kohärenz des Agglomerationsprogramms bei, auch wenn sie vom Bund nicht mitfinanziert werden. Sie sind gemäss ihrer Prioritätsstufe zu verwirklichen. Sie betreffen die Massnahmen zur Planung der Mobilität und der Siedlungsentwicklung.

GRUNDSÄTZE ZUR KOORDINATION

Die Verdichtung der zentralen Sektoren wird rund um den Bahnhof und die Haltestellen realisiert, vorrangig in denjenigen Sektoren, die mit dem Fahrrad oder zu Fuss leicht zu erreichen sind.

Die Anwendung der Grundsätze des kantonalen Richtplans für die Bemessung der Bauzonengrösse in den Gemeinden, die nicht zum Agglomerationsprogramm gehören, soll zu einer rationalen und kohärenten Raumentwicklung beitragen und die Konzentration der Siedlungsentwicklung im Siedlungsperimeter (périmètre compact) verstärken.

Um die Zersiedlung zu begrenzen und dem Siedlungsperimeter Geltung zu verschaffen, dürfen in den Sektoren der MOBUL-Gemeinden ausserhalb des Siedlungsperimeters keine neuen Bauzonen geschaffen werden.



3. AUFGABENVERTEILUNG

Der Staatsrat hat am 18. August 2009 den Bericht der direktionsübergreifenden Arbeitsgruppe „Agglomerationen“ zur Kenntnis genommen. Er erklärte die Raumplanungs- Umwelt- und Baudirektion (RUBD) zuständig für die Agglomerationspolitik des Bundes. Die Schaffung einer Begleitstruktur für die Umsetzung der Agglomerationsprogramme wird geprüft.

Das RPBG bestimmt, dass der Staatsrat für die Unterzeichnung der Leistungsvereinbarung im Zusammenhang mit dem Agglomerationsprogramm zuständig ist. Weiter ist es sinnvoll darauf hinzuweisen, dass das Bundesgesetz vom 22. März 1985 über die Verwendung der zweckgebundenen Mineralölsteuer (MinVG) vorsieht (Artikel 17b), die Mitfinanzierungsbeiträge des Bundes an die Verkehrsinfrastrukturen der Städte und Agglomerationen an die Kantone zuhanden der verantwortlichen Trägerschaften auszurichten.

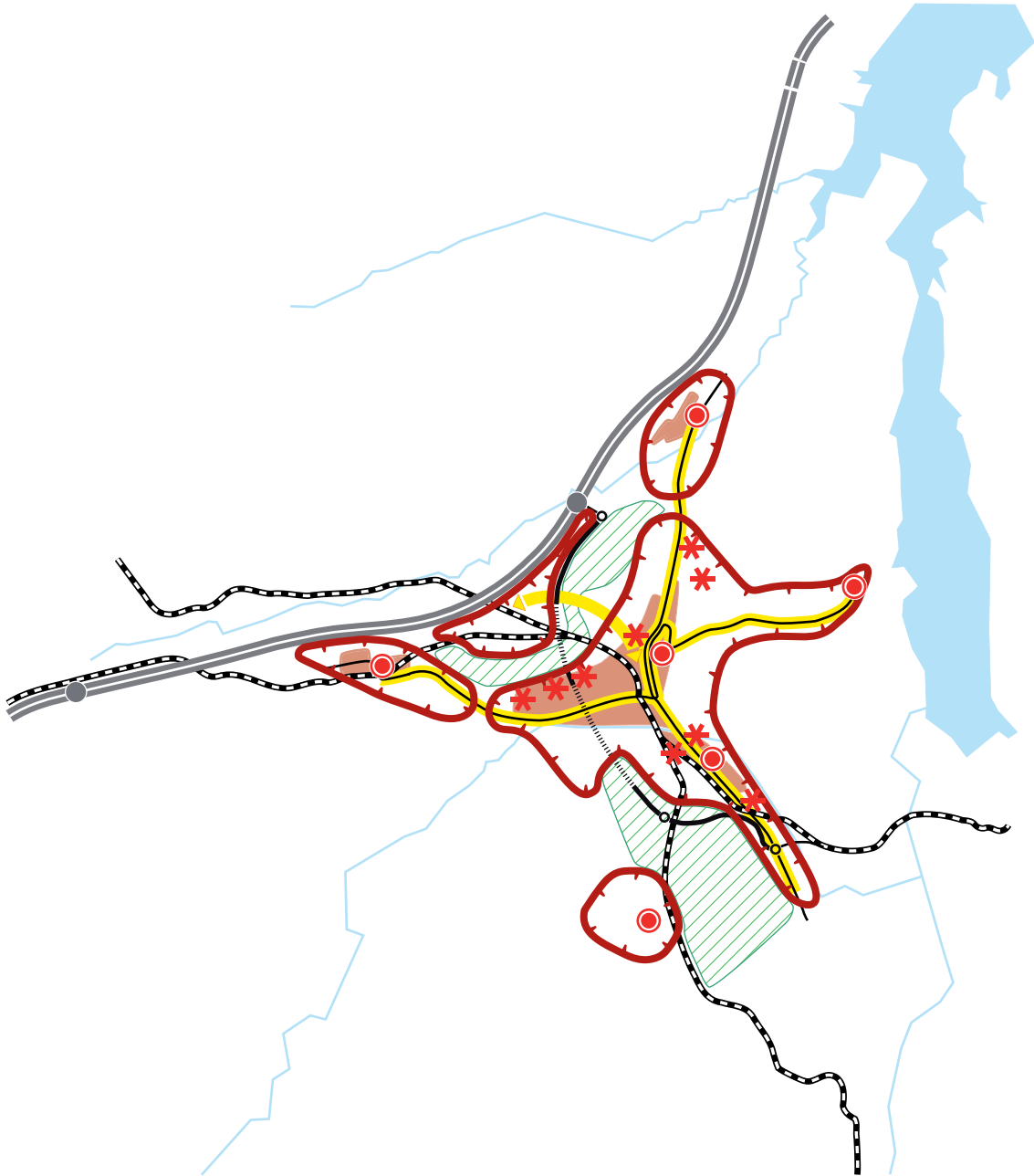
Die RUBD wird die erforderlichen Modalitäten für die Umsetzung der Leistungsvereinbarung prüfen und die Beiträge der (zuständigen) MOBUL überweisen.

Im Sinne des RPBG gilt das Agglomerationsprogramm als regionaler Richtplan. Der Gemeindeverband MOBUL ist zuständig für die Prüfung raumplanerischer Aspekte. Er muss die Ortsplanungen einer Konformitätsprüfung mit seiner Planung, dem Richtplan der Agglomeration, unterziehen.














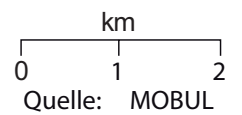


Agglomerationsprogramme Bulle



Legende

- | | | | |
|---|--------------------------------------|---|-------------------|
|  | Siedlungsperimeter der Agglomeration |  | Hauptstrassennetz |
|  | Zentrale Sektoren |  | A 12 |
|  | Aufzuwertendes Zentrum |  | H 189 |
|  | Strategische Standorte |  | Busnetz |
|  | Zu erhaltende Landwirtschaftsflächen |  | Eisenbahnnetz |
|  | Gewässer | | |





Siehe auch:

Arbeitszonen und grosse Verkehrserzeuger;
 Schützenswerte Ortsbilder;
 Schützenswerte Gebäude;
 Trinkwasserversorgung;
 Gesamtverkehrskonzept;
 Wald;
 Verbauung, Renaturierung von Fließgewässern und Abflussbewirtschaftung;
 Pärke von nationaler Bedeutung
 Luftreinhaltung;
 Grundwasser;
 Ableitung und Reinigung des Abwassers;
 Abfallbewirtschaftung.

Beteiligte stellen:

Koordinationsstelle: Amt für Verkehr und Energie

Gemeinden:
 Alle

Kantonale Stellen:
 WaldA, SGeW, AfU, BRPA, TBA, BNS, KGA, LwA

Andere Kantone:
 BE, NE, VD

Bund:
 BFE, BAFU, Eidg. Starkstrominspektorat, Swissmeteo (Wetterradare)

Andere Stellen:
 Konzessionsbetriebe im Bereich Energie, Industrielle Betriebe

1. PROBLEMSTELLUNG

In der Schweiz hat sich der Energieverbrauch in den vierzig Jahren von 1960-2000 verfünffacht. 85% der verbrauchten Energie stammen von nichterneuerbarer importierter Energie, die verbleibenden 15% kommen hauptsächlich aus der Nutzung der Wasserkraft und in geringerem Mass des Holzes.

Die Zunahme des Energiebedarfs macht eine ständig wachsende Zahl von Produktions- und Verteilanlagen erforderlich. Diese sind zwar unentbehrlich, können sich aber auch schädlich auf Umwelt, Natur und Landschaft auswirken. So rufen die durch die Verbrennung von Heizöl und Treibstoffen entstehenden Schadstoffe Beschwerden und Erkrankungen der Atemwege hervor, sie führen zu einer Übersäuerung der Böden, verringern den Ertrag der Kulturlflächen, indem sie Pflanzen schädigen usw. Überdies können die Hochspannungsleitungen die Land- und Forstwirtschaft beeinträchtigen oder verunmöglichen.

Die in diesem Bereich getroffenen Entscheidungen wirken sich also langfristig auf Wirtschaft, Gesellschaft und Umwelt aus. Sie müssen sich folglich auf die Ziele der Siedlungs-, Verkehrs- und Umweltschutzpolitik stützen, um die Ergreifung wirksamer Massnahmen zu ermöglichen, die bezwecken, den Verbrauch zu verringern, die Produktion einheimischer Energien zu rationalisieren und zu erhöhen und diesen Prozess bestmöglich mit der Entwicklung des Kantons Freiburg zu koordinieren.

Für den Bereich des Aus- und Neubaus von Hochspannungsleitungen hat der Bund den Sachplan Übertragungsleitungen (SÜL) erarbeitet.

Der Kanton Freiburg hat eine Anzahl Grundlagenstudien zu verschiedenen Energieträgern erarbeitet. Im Jahr 2002 hat er den Sachplan Energie verabschiedet, in dem der Ist-Zustand festgehalten wird und das Entwicklungspotential aufgezeigt wird. Der Sachplan ist das Grundlagendokument für das Thema Energie im Kantonalen Richtplan.

2. GRUNDSÄTZE

ZIELE DER KANTONALEN POLITIK

- Sicherung einer zuverlässigen, ausreichenden und nachhaltigen Energieversorgung des Kantons und seiner Regionen
- Förderung eines sparsamen, rationellen und nachhaltigen Energieverbrauchs
 - Förderung erneuerbarer und einheimischer Energie
 - Priorisierung der verschiedenen Energien in folgender Reihenfolge: Erneuerbare Energie, Einheimische Energie, Netzenergie, Weitere Energie
 - Vereinfachung der Erstellung von Energienetzen zu Heizzwecken (Fernwärme, Gas, ...)
- Optimierung bestehender Anlagen unter dem Gesichtspunkt der Energie
 - insbesondere der Anlagen für die Wasserversorgung und die Abwasserableitung und -reinigung sowie der Abfallbeseitigung



- Abstimmung der unterschiedlichen Ansprüche an den Raum
 - Abstimmung der Energieanlagen mit den übrigen kantonalen Zielen
 - Berücksichtigung des Energieverbrauchs bei der Organisation des Verkehrs- und Siedlungsgefüges

GRUNDSÄTZE ZUM STANDORT

Die folgenden Grundsätze gelten für alle Teile der Energieinfrastrukturvorhaben während deren ganzen Lebensdauer (Bau, Betrieb und Rückbau).

Photovoltaische Energie und thermische Solarenergie

- *Photovoltaische Energie (Umwandlung der Sonnenstrahlen in elektrischen Strom) und thermische Solarenergie (Wärmeerzeugung durch Sonnenkollektoren) sind dezentral zu produzieren und zu nutzen, prioritär auf geeigneten Bauten oder Bauteilen, die auch andere Funktionen erfüllen (Bedachungen, Lärmschutzwände usw.) und auf Dächern von Gebäuden, für die die erzeugte Wärme bestimmt ist.*
- *Zu bevorzugen ist die Erstellung von Photovoltaikanlagen auf Neubauten oder auf Bauten an Orten, zu denen diese Anlagen passen.*
- *Es werden Richtlinien erarbeitet zur sorgfältigen Integration von Solaranlagen. (Art. 18a RPG)*
- *Es ist zu vermeiden, dass Kulturgüter oder Ortsbilder von nationaler oder regionaler Bedeutung beeinträchtigt werden. (Art. 18a RPG)*

Siehe Themen «Schützenswerte Ortsbilder» und «Schützenswerte Gebäude»

Unter dieser Voraussetzung:

- *sind photovoltaische Anlagen in folgenden Situationen zu vermeiden:*
 - *in überbauten Gebieten von schützenswerten Ortsbildern der Kategorien 1 und 2, wenn der Ortsbildcharakter wesentlich durch traditionelle Schrägdächer geprägt ist;*
 - *in Umgebungsperimetern der Kategorie 1, die unmittelbar an ein überbautes Gebiet eines schützenswerten Ortsbildes der Kategorie 1 anschliessen, soweit diese ihren traditionellen Charakter bewahrt haben;*
 - *auf schützenswerten Gebäuden mit Wertfaktor A oder B, wenn die Bedachung einen wichtigen Anteil am architektonischen Ausdruck des Gebäudes hat.*
- *sind Richtlinien zu erarbeiten mit dem Ziel, die Beeinträchtigungen durch die Solaranlagen auf den Ausdruck der Kulturgüter und der Ortsbilder zu vermindern.*

Windenergie

Grosse Windkraftanlagen

Die folgenden Kriterien (Eignungs- oder Ausschlusskriterien) müssen erfüllt sein:

- *Es ist auf eine effiziente Windenergienutzung zu achten.*
- *Anlagen in Sektoren, die national geschützt sind oder in nationalen Inventaren enthalten sind oder diese beeinträchtigen sind ausgeschlossen.*
- *Im Wald sind Anlagen ausgeschlossen.*
- *In Grundwasserschutzzonen S1 und S2 sind Anlagen ausgeschlossen.*



- *Gegenüber Siedlungsgebieten ist die aus Gründen des Lärmschutzes notwendige Distanz einzuhalten.*

Folgende Kriterien (Beurteilungskriterien) gelten für die Interessenabwägung:

- *Sie sind bevorzugt in Windpärken zu bündeln.*
- *Der Windpark weist ein genügend grosses Potential auf (Richtwert: 10 GWh pro Jahr).*
- *Der Windpark liegt in der Nähe eines bestehenden Netzes. Erdleitungen zur Verbindung mit dem Netz werden bevorzugt.*
- *Der Windpark ist durch das Strassennetz nach Möglichkeit bereits erschlossen.*
- *Die Auswirkungen auf die Fauna, insbesondere auf die Vögel und Fledermäuse sind zu beachten.*
- *Der Gewässerschutz ist zu beachten. Für Anlagen in den Grundwasserschutzzone S3 ist die Zustimmung des zuständigen Amtes einzuholen.*
- *Dem Landschaftsbild ist Rechnung zu tragen.*
- *Die Interferenz mit bestehenden Antennen und Radaranlagen ist zu berücksichtigen.*
- *Die Ziele der Naturpärke sind zu beachten.*
- *Die Auswirkungen auf den Tourismus und die Erholung sind zu beachten.*

> Siehe Thema «Pärke von nationaler Bedeutung»

Kleine Windkraftanlagen

- *Es gelten sinngemäss die gleichen Grundsätze wie für grosse Anlagen. Besonders beachtet werden muss die Energiebilanz über die gesamte Lebensdauer der Anlage unter Einbezug der grauen Energie (Herstellung und Transport).*

Energie aus Holz

- *Die Holzvorräte der öffentlichen Körperschaften sind in umwelt-effizienten Heizanlagen, die sich wenn möglich in Nähe der Produktionsorte befinden, bestmöglich zu nutzen und auszuwerten.*

Biogasanlagen

Biogasanlagen in der Bauzone

Es gelten folgende Grundsätze:

- *Um eine effiziente Energienutzung zu gewährleisten, muss die Abwärme genutzt werden.*
- *Es empfiehlt sich den Standort nahe bei den Verbrauchern zu wählen.*
- *Bei der Standortwahl werden die Immissionen auf das Siedlungsgebiet berücksichtigt (Auswirkungen des Zulieferverkehrs, Lärm und Luft der Anlage).*

Biogasanlagen in der Landwirtschaftszone

- *Es gelten die gleichen Grundsätze, wie für die Anlagen in der Bauzone.*
- *Die Standortvoraussetzungen richten sich nach der Bundesgesetzgebung.*
- *Der oder die Projektträger müssen gemäss der Raumplanungsgesetzgebung einen langfristig überlebensfähigen Landwirtschaftsbetrieb haben.*



Abwärme

- Die Nutzung weiterer verfügbarer Abwärme muss in den dafür geeigneten Gebieten gefördert werden.
- Die Wärmeenergie oberhalb und unterhalb von Abwasserreinigungsanlagen muss genutzt werden, falls die Situation dies zulässt, insbesondere wenn das Wärmepotenzial des Abwassers interessant ist und wenn es eine ausreichende Zahl potenzieller Verbraucher in der Umgebung der ARA (Umkreis von 1,5 km) gibt.

Erdwärme

Geostrukturen (Erdregister, Wärmekörbe, Energiepfähle) und Erdwärmesonden

- *Sie werden dezentral erstellt.*
- *Das Erstellen der Anlagen ist in folgenden Gebieten verboten: Grundwasserschutzzonen und –arealen, wichtigen Grundwasservorkommen, bei Hohlräumen (Karst), Rutschgebieten, belasteten Standorten.*
- *Spezifische Auflagen können in folgenden Situationen verlangt werden: Grundwasservorkommen, Grundwasserstockwerkbau, bei gespanntem Grundwasser, Gasvorkommen.*

Grundwasser

- *Um Grundwasser nutzen zu können sind Vorabklärungen nötig (Hydrogeologie).*
- *Das Erstellen der Anlagen ist in folgenden Gebieten verboten: Grundwasserschutzzonen und –arealen, bei gespanntem Grundwasser, wichtigen Grundwasservorkommen, belasteten Standorten.*

Tiefe Grundwasserträger

- *Um tiefe Grundwasserträger nutzen zu können sind detaillierte Vorabklärungen nötig (Hydrogeologie).*

Tiefengeothermie

- *Die Standorte sind dort vorzusehen, wo die Wärme in ein Wärmenetz von genügender Grösse (Richtwert 5'000 Einwohner) eingespiessen werden kann.*
- *Um die Tiefengeothermie nutzen zu können sind detaillierte Vorabklärungen nötig (Hydrogeologie).*

Wasserkraft

Grosse Kraftwerke

- *Für die Erteilung einer Konzession gelten die generellen Grundsätze zur Koordination.*

Kleine Kraftwerke

- *Folgendes Eignungskriterium muss für die Erteilung einer Konzession erfüllt sein:*
 - *Es ist auf eine effiziente Wasserenergienutzung zu achten. Kriterien sind die theoretische Leistung im Verhältnis zur Ausleitstrecke, die Dauer der Rückgewinnung der Energie, die in das Vorhaben investiert wird, und der Wirkungsgrad.*



- In folgenden Fällen ist die Erteilung einer Konzession ausgeschlossen:
 - Vorhaben im Bereich von Gewässern mit Restwassermenge sind ausgeschlossen.
 - Vorhaben im Bereich revitalisierter Gewässer oder im Bereich von Gewässern mit einem grossen Revitalisierungspotential oder Vorhaben, die diese beeinträchtigen, sind ausgeschlossen.
 - Vorhaben in Sektoren von nationaler Bedeutung oder solche die diese beeinträchtigen, sind ausgeschlossen.
 - Vorhaben, die Populationen stark bedrohter Tier- oder Pflanzenarten oder stark bedrohte Lebensräume beeinträchtigen, sind ausgeschlossen.
 - Bauten und Anlagen in Waldreservaten sind ausgeschlossen.
 - Vorhaben in Grundwasserschutzzonen S1 und S2 oder Vorhaben, die diese beeinträchtigen, sind ausgeschlossen.
 - Vorhaben mit wesentlichen Auswirkungen auf die Trinkwasserressourcen sind ausgeschlossen.
- Folgende Beurteilungskriterien gelten für die Interessenabwägung:
 - Der Zustand des Abflussregimes und die Auswirkungen auf die Ökomorphologie des Gewässers sind zu berücksichtigen.
 - Der Geschiebehaushalt ist zu berücksichtigen.
 - Die minimale Restwassermenge ist einzuhalten. Weitere Wasserentnahmen sind einzurechnen.
 - Der Einfluss auf den Hochwasserschutz ist zu beachten.
 - Der Raumbedarf der Fliessgewässer ist zu berücksichtigen.
 - Die Beeinträchtigung der Wasserqualität, insbesondere das Verdünnungsverhältnis bei Einleitungen ist zu beachten.
 - Die Auswirkungen auf das Landschafts- und Ortsbild, auf Naturschutzgebiete und Biotope sind zu berücksichtigen.
 - Die Auswirkungen auf Geotope von nationaler oder kantonaler Bedeutung sind zu beachten.
 - Die Auswirkungen auf Populationen bedrohter Arten und bedrohte Lebensräume sind zu berücksichtigen.
 - Die Auswirkungen auf die aquatische Fauna, insbesondere auf deren Laichplätze, auf die Biodiversität, auf den Fischbestand und die Fischerei, sind zu berücksichtigen.
 - Die Ziele der Naturpärke sind zu beachten.
 - Die Auswirkungen auf die Grundwasserressourcen sind zu beachten.
 - Die Auswirkungen auf den Tourismus und die Erholung sind zu beachten.

GRUNDSÄTZE ZUR KOORDINATION

Generell

- Die Energieinfrastrukturen werden mit den übrigen kantonalen Zielen und denen des Bundes abgestimmt, insbesondere mit dem Biotop-, Arten-, und Lebensraumschutz sowie dem Umwelt-, Landschafts- und Ortsbildschutz.

Kleinstkraftwerke, in Gebieten die nicht ans Elektrizitätsnetz angeschlossen sind

- Es ist die Energieerzeugungsart zu wählen, die ein Optimum bezüglich der Energieeffizienz, der Wirtschaftlichkeit und



der Verträglichkeit gemäss den generellen Grundsätzen gewährleistet.

Energie aus Holz

- Der Holzbedarf für die Energieversorgung muss mit der Waldnutzung koordiniert werden.

Abwärme

- Mit der Industrie bzw. den Produzenten von Abwärme muss eng zusammengearbeitet werden, um diesen Energietyp weiter zu entwickeln.

Energie aus Abfälle

- Die Abfallbewirtschaftung und -beseitigung sowie deren Nutzung zur Energieerzeugung muss koordiniert werden.

Energie aus Abwasser

- Die Abwasserreinigung, die Beseitigung von Klärschlamm und Biogas sowie deren Nutzung zur Energieerzeugung muss koordiniert werden.

Energienetze

- *Die Planung von elektrischen Transport- und Verteilungsnetzen muss insbesondere koordiniert werden mit der Entwicklung der dezentralen Energieerzeugung (Wind, Photovoltaik, Wärmekraftkopplungen, Kleinwasserkraftwerke usw.)*
- *Projekte zur Versorgung der Energienetze mit einheimischer Energie werden gefördert.*
- *Die Planungen von Wärme- und Erdgasnetzen sind miteinander zu koordinieren.*
- *Falls eine Wahlmöglichkeit besteht, ist den Energienetzen, die mit Fernwärme arbeiten, der Vorzug zu geben vor dem Erdgasnetz.*
- *Der Ersatz von bestehenden und die Erstellung neuer Hochspannungsleitungen richten sich nach den Vorgaben des Bundes.*

Abstimmung Energie - Siedlung - Verkehr

- *Bei der Abstimmung der verschiedenen Ansprüche des Menschen an den Raum (Wohnen, Arbeit, Handel, Freizeit, Mobilität) ist die Energieeffizienz verstärkt zu berücksichtigen, damit der Gesamtenergieverbrauch gesenkt wird und bestehende oder geplante Energieinfrastrukturen besser eingesetzt und ausgelastet werden können.*
- *Die Energie-, die Siedlungs- und die Verkehrspolitik müssen miteinander koordiniert werden. Die für Verkehr, Raumplanung und Energie zuständigen öffentlichen Stellen arbeiten zusammen, um den öffentlichen Verkehr und die Fortbewegung zu Fuss und mit dem Velo zu fördern, damit der Energiebedarf an der Quelle reduziert wird, und um Motorfahrzeuge, die mit erneuerbarer Energie betrieben werden, zu fördern.*

Siehe Thema
«Gesamtverkehrskonzept»





3. AUFGABENVERTEILUNG

Das Amt für Verkehr und Energie, Abteilung Energie:

- erarbeitet den Sachplan Energie und setzt ihn um;
- prüft die kommunalen Energiepläne;
- informiert und berät die Gemeinden über alle Energiefragen;
- betreibt Werbung für die erneuerbare Energie und den sparsamen und rationellen Energieverbrauch und fördert diese;
- erarbeitet Energienormen für öffentliche Gebäude;
- erarbeitet Richtlinien zur sorgfältigen Integration von Photovoltaik und thermischen Solaranlagen.

Das Amt für Verkehr und Energie, Abteilung Verkehr:

- berücksichtigt die Auswirkungen der im kantonalen Verkehrsplan vorgeschlagenen Lösungen auf den Energieverbrauch.

Das Bau- und Raumplanungsamt:

- beteiligt sich an der Information der Gemeinden über die Berücksichtigung der Energiefragen in den Ortsplanungen;
- **berät die Gemeinden und Interessierte in Raumplanungs- und Baubewilligungsfragen die Energieinfrastrukturen betreffen.**

Das Tiefbauamt:

- berücksichtigt die Energiefragen in den Projekten für Strasseninfrastrukturen.

Das Amt für Wald, Wild und Fischerei:

- studiert und definiert die Produktionspotenziale für Holzenergie und die dafür am besten geeigneten Bewirtschaftungsmethoden;
- betreibt Werbung für die Nutzung des Holzes als Energie bei Gemeinden und Privatpersonen;
- sorgt für die Wahrung der Interessen der Fischerei und des Schutzes der aquatischen und terrestrischen Fauna bei der Nutzung der Wasserkraft und der Windenergie.

Das Amt für Umwelt:

- begutachtet die im Zusammenhang mit der Geothermie stehenden Anfragen. Dabei geht es primär um die Beurteilung im Sinne des Grundwasserschutzes.
- berücksichtigt die Energiefragen in seinen Abfallbewirtschaftungskonzepten und sorgt insbesondere in Zusammenarbeit mit dem VEA für die bestmögliche Nutzung der durch die Abfallbeseitigung erzeugten Energie.

Die Sektion Gewässer des Tiefbauamtes:

- sorgt für die Wahrung der Interessen des Natur- und Umweltschutzes im Rahmen der Anlagen zur Nutzung der Wasserkraft;
- legt die Restwassermengen fest, welche die Anlagen zur Nutzung der Wasserkraft zu beachten haben.

Das Büro für Naturschutz

- **sorgt für die Wahrung der Ziele der Naturpärke, der nationalen Biotope und des Artenschutzes bei Wind- und Wasserkraftanlagen.**



Das Amt für Kulturgüter

- *berät Bauherren bei der Integration von Photovoltaik- und Solaranlagen bei schützenswerten Ortsbildern und bei schützenswerten Gebäuden;*
- *erarbeitet dazu Arbeitshilfen.*

Die Regionen

- *stellen im Richtplan die übergeordneten Energienetze dar;*
- *stimmen die Themen Siedlung, Verkehr und Energie aufeinander ab;*
- *berücksichtigen bei ihrer Planung die Energienetze;*
- *können die Energienetze koordinieren;*
- *können die Holznutzung zur Energiegewinnung koordinieren.*

Die Gemeinden:

- *erarbeiten die kommunalen Energiepläne unter Berücksichtigung der genannten Grundsätze;*
- *stellen die Umsetzung der kommunalen Energiepläne sicher und revidieren diese regelmässig;*
- *berücksichtigen die Energiefragen in ihrer Ortsplanung;*
- *legen die grundeigentümergebundlichen Inhalte im Zonennutzungsplan und im Planungs- und Baureglement fest, wie*
 - *die Anschlusspflicht an ein Energienetz (z.B. Wärmenetz),*
 - *den Umgang mit photovoltaischen und thermischen Solaranlagen in Absprache mit dem Amt für Kulturgüter,*
 - *und wo nötig Spezialzonen für Energieinfrastrukturen;*
- *berücksichtigen bei der Ortsplanung die überkommunalen Energienetze, insbesondere den Sachplan Übertragungsleitungen (SÜL) des Bundes;*
- *informieren und beraten in Zusammenarbeit mit dem VEA die Privatpersonen über alle Fragen in Zusammenhang mit Energie;*
- *betreiben Werbung für erneuerbare Energie sowie den sparsamen und rationellen Energieverbrauch;*
- *informieren die Bauherrschaft über das Potential (wo vorhanden) von Geostrukturen.*

Die Nachbarkantone:

- *studieren die Möglichkeiten, ihre Netzenergien zu koordinieren.*



4. UMSETZUNG

KANTONALE STUDIE FÜR DEN SACHBEREICH

Um die kantonale Energiepolitik zu konkretisieren, stellt der Kanton zu folgenden Themen Überlegungen an:

- *Arbeitshilfe Photovoltaik und thermische Sonnenenergie*
- *Studie betr. Energie und Kulturgüterschutz*

AUSWIRKUNGEN AUF DIE PLANUNGSINSTRUMENTE

Regionale Studien

Als Grundlage für die regionalen Richtpläne können die Regionen Studien zur Holznutzung für die Energiegewinnung erarbeiten.

Ortsplanung

Die kommunalen Energiepläne scheiden die Sektoren aus, die in Sachen Energieversorgung oder -nutzung ähnliche Merkmale aufweisen. Diese Pläne beruhen auf dem kantonalen Sachplan Energie. Die Gemeinden regeln die Umsetzung auf einfache Weise, indem sie die Nutzung erneuerbarer und einheimischer Energie fördern.

Im Zonennutzungsplan und im Planungs- und Baureglement werden die grundeigentümergebundlichen Inhalte festgelegt:

- *die Anschlusspflicht an ein Energienetz (z.B. Wärmenetz)*
- *der Umgang mit photovoltaischen und thermischen Solaranlagen in Absprache mit dem Amt für Kulturgüter*
- *Spezialzonen für Energieinfrastrukturen.*

Die überkommunalen Energienetze, insbesondere der Sachplan Übertragungsleitungen (SÜL) des Bundes, werden in die Ortsplanung integriert.

VERFAHREN FÜR DIE REALISIERUNG EINES PROJEKTES

Das Leitverfahren für die Realisierung eines Projektes ist das Baubewilligungsverfahren.

Wo eine Änderung des Zonennutzungsplans nötig ist, ist dieses das Leitverfahren. Es kann mit dem Baubewilligungsverfahren koordiniert werden. Weitere Verfahren (z.B. Rodungsgesuch) sind mit dem Leitverfahren zwingend zu koordinieren.

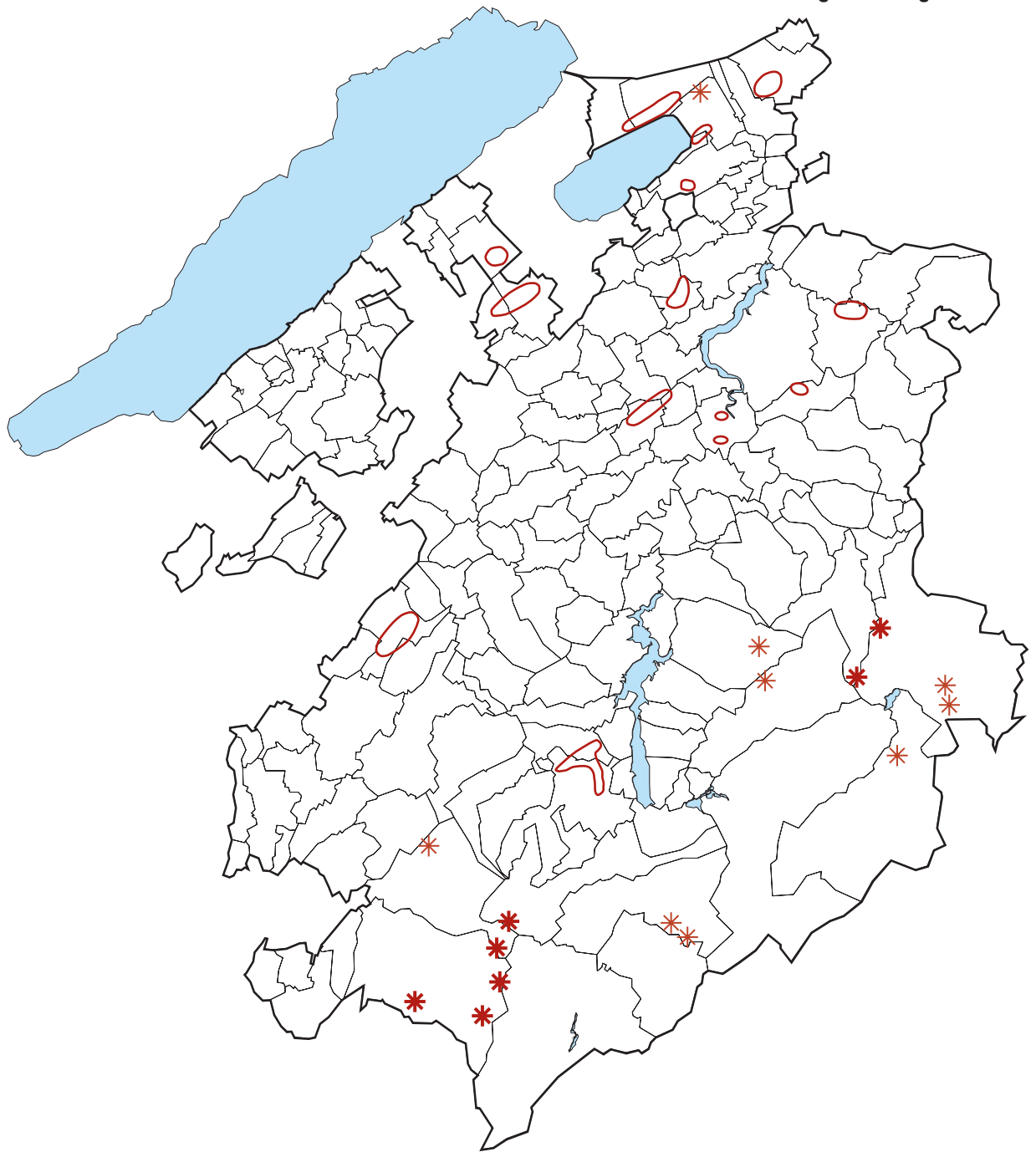


5. BIBLIOGRAPHISCHE HINWEISE




- Sachplan Übertragungsleitungen (SÜL), Bundesamt für Energie, Bundesamt für Raumentwicklung, Bern, 2001.
- Sachplan Energie, Amt für Verkehr und Energie, 2002
- Externe Kosten und kalkulatorische Energiepreiszuschläge im Strom und Wärmebereich, Veröffentlichung PACER, Bundesamt für Konjunkturfragen, Bern 1994.
- Anwendung der neuen kantonalen Bestimmungen in Sachen Energie in den freiburgischen Gemeinden, Amt für Verkehr und Energie, 2001.
- Evaluation du potentiel géothermique du canton de Fribourg, 2005, service des transports et de l'énergie
- Etude du potentiel BOIS ENERGIE dans le canton de Fribourg, DIAF / DEE, 2007
- Windkraftkonzept des Kantons Freiburg, Schlussbericht, Kanton Freiburg, 2008
- Beurteilung und Bewirtschaftung der Wasserkraft im Kanton Freiburg, Staat Freiburg, 2010
- Wärmenutzung aus Boden und Untergrund, Vollzugshilfe, BAFU 2009
- Energie und Baudenkmal, Empfehlung, BFE, Eidgenössische Kommission für Denkmalpflege, 2009



Standorte für Energieanlagen



Legende

-  Bevorzugte Standorte für Windkraftanlagen
-  Zu untersuchende Standorte für Windkraftanlagen
-  Gebiete, die für Geostrukturen grundsätzlich geeignet sind

km
0 3 6
Quelle: GEOSTAT



Mitwirkende Stellen

VEA, WaldA, SGeW, AfU, BRPA, BNS, KGA, LWA und Verantwortliche für die nachhaltige Entwicklung

Rechtlicher Rahmen

Veränderte eidgenössische und kantonale Gesetzesgrundlagen seit der Revision des kantonalen Richtplans

Verwaltungspraxis

Unveränderte Ziele der kantonalen Politik

Neue Grundsätze und Massnahmen für die Umsetzung

Kantonale Studien erforderlich

Neue Auswirkungen auf die Ortsplanung

Neue Aufgabenverteilung

1. PROBLEMSTELLUNG

Der Verbrauch fossiler Energie hat schädliche Auswirkungen auf die Umwelt, insbesondere trägt er zum Treibhauseffekt und zur Luftverschmutzung bei.

Da zudem die fossilen Ressourcen rasch abnehmen, drängen sich Massnahmen auf, um einerseits den Energieverbrauch einzuschränken und andererseits die einheimische Energieerzeugung zu erhöhen. Die einheimische Energie ist zwangsläufig erneuerbar, da der Kanton über keine wichtigen Vorkommen an fossiler Energie verfügt.

Bei der Umsetzung (u.a. im konkreten Fall der Planung und Erstellung von Energieinfrastrukturen) müssen die Ziele des Klimaschutzes und der Förderung der erneuerbaren Energien mit den weiteren Zielen der kantonalen Politik (Naturschutz, Kulturgüterschutz, Erhalten der natürlichen Lebensgrundlagen usw.) auf der Grundlage der Rechtsordnung koordiniert und abgestimmt werden. Im Richtplantext werden die Regeln zur Koordination und Abstimmung festgehalten.

2. GRUNDSÄTZE

ZIELE DER KANTONALEN POLITIK

Die hier festgehaltenen Ziele nehmen die Hauptpunkte der Energiepolitik des Bundes auf. Die Zielsetzungen des Kantons in den verschiedenen Bereichen (Erzeugung einheimischer Energie, sparsamer Umgang mit Energien usw.) stimmen mit den entsprechenden Zielsetzungen des Bundes überein.

Insbesondere stützen sich die hier festgehaltenen Ziele auf das Dekret über die Leitideen und die Ziele der Raumplanung vom 17. September 1999, u.a. auf die:

- Sicherstellung einer nachhaltigen Entwicklung für den gesamten Kanton
- Optimale Nutzung der bestehenden Infrastrukturen
- Rationalisierung und Konzentration der Investitionen
- Gewährleistung annehmbarer Umweltbedingungen und Erhaltung der Ressourcen

Erneuerbare Energie

Als erneuerbare Energie gelten die Solarenergie (Photovoltaik und Wärme), die Windenergie, die Biomasse, das Holz, die Holzschnitzel, die Wasserkraft, die Geothermie und die in Luft und Wasser enthaltene Energie (Umgebungswärme), die mit Hilfe von Wärmepumpen genutzt werden kann.

Einheimische Energie

Als einheimische Energie gelten die erneuerbare Energie und die Anlagen, mit deren Hilfe Energie aus der Abfallbewirtschaftung, der Abwasserreinigung oder aus Abwärme erzeugt wird.

Netzenergie

Als Netzenergie für Heizzwecke gelten die Fernwärme und das Gas.



Weitere Energie

Als weitere Energie gelten die Kernenergie, die fossilen Energien, insbesondere die Derivate des Erdöls, und das Gas.

GRUNDSÄTZE ZUM STANDORT

Photovoltaische Energie und thermische Solarenergie

Am 1. Januar 2008 trat der neue Artikel 18a RPG in Kraft, nach dem sorgfältig in Dach- und Fassadenflächen integrierte Solaranlagen in Bau- und Landwirtschaftszonen zu bewilligen sind, sofern keine Kultur- und Naturdenkmäler von kantonaler Bedeutung beeinträchtigt werden.

In Anwendung dieser Bestimmung muss der Kanton die Kriterien zur sorgfältigen Integration der Solaranlagen festlegen. Zusammen mit dem Amt für Kulturgüter und dem Bau- und Raumplanungsamt wird das Amt für Verkehr und Energie generelle Richtlinien erarbeiten.

Photovoltaische Anlagen müssen nicht unbedingt dort erstellt werden, wo der Strom gebraucht wird. Prioritär ist anzustreben, grosse Installationen in Infrastrukturen der Bauzonen zu integrieren, insbesondere in Industrie- und Gewerbebezonen.

In Anwendung von Art. 18a RPG muss der Kanton Richtlinien festlegen, um die Beeinträchtigung von Kulturgütern und Ortsbildern von nationaler oder regionaler Bedeutung zu verhindern.

Es ist offensichtlich, dass eine ursprünglichen Bedachung, die durch Solarpanelle ersetzt wird, dem Ausdruck des Gebäudes oder dem Ortsbild nicht mehr gerecht wird, da sich die Panelle völlig vom ursprünglichen Material unterscheiden. Ihre Integration gelingt auch nicht wegen der grossen Fläche, die sie einnehmen.

In Anwendung von Art. 18a RPG ist es deshalb sinnvoll, innerhalb empfindlicher schützenswerter Ortsbilder von nationaler oder regionaler Bedeutung und auf schützenswerten Gebäuden des Wertfaktors A oder B Photovoltaikanlagen zu vermeiden.

In den oben aufgeführten Richtlinien ist weiter aufzuzeigen, wie Anlagen auszuführen sind, damit der architektonische Ausdruck oder das Ortsbild wenig beeinträchtigt werden. Diesen Teil erarbeitet das Amt für Kulturgüter zusammen mit dem Amt für Verkehr und Energie und dem Bau- und Raumplanungsamt.

Windenergie

Es wird unterschieden zwischen grossen Windkraftanlagen (Höhe über 25 m) und kleinen Windkraftanlagen (Höhe unter 25 m).

Im Windradtkonzept des Kantons Freiburg sind Ausschluss- bzw. Eignungskriterien und Beurteilungskriterien zur Wirtschaftlichkeit, Energiebilanz und Umwelt für grosse und kleine Windkraftanlagen erarbeitet worden. Mit Hilfe dieser Kriterien sind eine Anzahl von Standorten bereits beurteilt worden. Als bevorzugte Standorte werden die Standorte Schwyberg (Gemeinden Plaffeien und Plasselb) und Paccots (Gemeinden Châtel-Saint-Denis, Haut-Intyamon, Gruyères und Semsales) identifiziert. Zu untersuchende Standorte sind: Cousimbert (Gemeinden Cerniat und La Roche), Merlats (Gemeinden Bas-Intyamon und Grandvillard), Geissalp (Gemeinde Plaffeien), Galmiz (Gemeinde Galmiz), Plannes (Gemeinde Semsales) und Euschelsspass (Gemeinde Jaun). Sie benötigen zusätzliche Abklärungen. Allfällige Promotoren anderer Standorte klären vor Einbezug der Ämter die Ausschluss- bzw. Eignungskriterien ab.

Siehe Themen «Schützenswerte Ortsbilder» und «Schützenswerte Gebäude»





Die Störung von Wetterradaren ist mit der MeteoSchweiz zu klären. (Bundesamt für Meteorologie und Klimatologie, MeteoSchweiz, Regionalzentrum MeteoLocarno, Team Radar und Satelliten (RASA), Via ai Monti 146, 6605 Locarno 5 Monti)

Energie aus Holz

Zur Energie aus Holz gibt es die Studie „Etude du potentiel BOIS ENERGIE dans le canton de Fribourg“, die die Möglichkeiten der Energiegewinnung aus Holz im Kanton Freiburg ausleuchtet.

Biogasanlagen

Es wird unterschieden zwischen Biogasanlagen in der Bauzone (Spezialzone) und Anlagen in der Landwirtschaftszone.

Durch die Bundesgesetzgebung (Art. 34a RPV) besteht für Biogasanlagen in der Landwirtschaftszone ein klarer (beschränkender) Rahmen, u.a. betr.:

- des Substrats
- der Unterordnung unter den Landwirtschaftsbetrieb
- möglicher überwiegender Interessen, die einer Realisierung entgegenstehen (Art. 34 Abs. 4 RPV)

Biogasanlagen in der Bauzone unterliegen den Beschränkungen betr. des Substrates und der Unterordnung unter den Landwirtschaftsbetrieb nicht.

Da in Biogasanlagen nur. ca 30% der Energie in Strom umgewandelt wird und der Rest als Abwärme anfällt, ist es gegeben, die Abwärme sinnvoll zu nutzen. Die Ausrichtung auf ein Wärmenetz oder andere Abnehmer der Abwärme ist deshalb eine Bedingung.

Erdwärme

Die Studie «Evaluation du potentiel géothermique du canton de Fribourg» zeigt die Möglichkeiten der geothermischen Energiegewinnung auf. In der Studie sind u.a. Gebiete bezeichnet die sich für Geostrukturen eignen. Diese werden als Hinweis in die Richtplankarte übernommen.

Für die Nutzung der Erdwärme sind aus rechtlicher Sicht vor allem die Gesetze und Verordnungen zum Gewässerschutz von Bedeutung. Das Grundwasser ist unsere wichtigste Ressource für die Trinkwasserversorgung. Über 70 Prozent des Trinkwassers werden in der Schweiz aus dem Grundwasser gedeckt. Die Installation von Wärmegegewinnungsanlagen kann dabei ein Risiko für diese wichtige Ressource darstellen. Die wichtigen zu beachtenden Punkte sind eine sorgfältige Installation (Bau) und eine sachgemässe Wartung der Anlagen. Im Kanton Freiburg versucht man einen guten Kompromiss zwischen dem Schutz der Ressource Grundwasser und der aus ökologischer Sicht sinnvollen Nutzung der Erdwärme zu finden. In gewissen Gebieten werden deshalb spezifische Auflagen an den Bau und die Überwachung der Bauarbeiten gestellt, um Beeinträchtigungen dieser wichtigen Ressource zu vermeiden.



Wasserkraft

Es wird unterschieden zwischen grossen und kleinen Kraftwerken. Kleine Kraftwerke haben eine Leistung von ≤ 10 MW.

In der Studie „Beurteilung und Bewirtschaftung der Wasserkraft im Kanton Freiburg“ werden die Eignungskriterien, die Ausschlusskriterien und die Beurteilungskriterien zur Wirtschaftlichkeit, Energiebilanz, Hydrologie, Morphologie, Umwelt und zum Sozialen erarbeitet.

Mit Hilfe der Kriterien, zu denen die nötigen Grundlagen vorhanden sind oder mit einem vertretbaren Aufwand haben erarbeitet bzw. beschafft werden können (z.B. Bundesinventare) wird eine erste Gruppe von Gewässerabschnitten bezeichnet bei denen eine (weitere) Nutzung der Wasserkraft ausgeschlossen ist.

Die weiteren Abschnitte sind vertieft auf ihre Eignung zu überprüfen. Dazu und zur Unterstützung der Abwägung enthält die Studie einen Beurteilungsraster.

Für die effiziente Wasserenergienutzung ist von folgenden Richtwerten auszugehen:

- Theoretische Leistung im Verhältnis zur Länge der Ausleitstrecke: ideal ≥ 0.6 kW/m; minimal 0.1 kW/m
- Dauer der Rückgewinnung der Energie, die in das Vorhaben investiert wird: ideal < 5 Jahre; maximal < 10 Jahre.
- Wirkungsgrad: $\geq 75\%$

GRUNDSÄTZE ZUR KOORDINATION

Kleinkraftwerke, in Gebieten die nicht ans Elektrizitätsnetz angeschlossen sind

Kleinkraftwerke, in Gebieten die nicht ans Netz angeschlossen sind, befinden sich ausserhalb der Bauzone (z.B. auf abgelegenen Alpen). Für sie gilt grundsätzlich die Bundesgesetzgebung. Im Richtplandtext wird die Prüfung der verschiedenen Energieerzeugungsformen (Photovoltaik, Windkraft, Wasserkraft usw.) verlangt. Im konkreten Fall sind die unterschiedlichen Möglichkeiten darzulegen und die Wahl zu begründen. Die Kriterien sind Energieeffizienz, Wirtschaftlichkeit und Integration/Umweltauswirkungen. Die Prüfung der Eignung und die Abwägung finden im Einzelfall statt.

Abstimmung Energie - Siedlung - Verkehr

Die Art des Siedlungsgefüges und der Verkehrsinfrastruktur haben wesentlichen Einfluss auf den Energieverbrauch. Je dichter eine Siedlung angelegt ist und je besser sie vom öffentlichen Verkehr erschlossen ist, desto weniger Energie verbrauchen die Haushalte im Durchschnitt. Eine ökonomisch sinnvolle Erschliessung durch den öffentlichen Verkehr und durch Energienetze erfordert eine gewisse Dichte der Siedlung.

Das Siedlungsgefüge und die Verkehrsinfrastruktur sind langfristig angelegt, d.h. wenn sie einmal gebaut sind, werden sie kaum noch im grossen Massstab geändert.

Aus diesen Gründen lohnt es sich ein besonderes Augenmerk auf die Koordination von Energie, Siedlung und Verkehr zu richten.



Energienetze

Der Sachplan Übertragungsleitungen (SÜL) ist das übergeordnete Planung- und Koordinationsinstrument des Bundes für den Aus- und Neubau der Hochspannungsleitungen der allgemeinen Stromversorgung (Spannungsebenen 220-kV und 380-kV) und der Leitungen der Bahnstromversorgung (132-kV). ... Im Sachplanverfahren werden Bedarf und Korridorvarianten von Leitungsprojekten beurteilt, allfällige Konflikte identifiziert und Lösungsmöglichkeiten dafür erarbeitet sowie der bestgeeignete Korridor für geplante Leitungsbauvorhaben bestimmt. (Homepage BFE)



Siehe auch:

Siedlungsstruktur;
 Siedlungskonzept und
 Kriterien zur Bemessung der
 Bauzonengrösse;
 Grosse Verkehrserzeuger und
 Einkaufszentren
 Gesamtverkehrskonzept;
 Landwirtschafts- und
 Fruchtfolgeflächen;
 Belastete Standorte;
 Luftreinhaltung;
 Chemische und technologische
 Risiken;
 Grundwasser

1. PROBLEMSTELLUNG

Die Arbeitszonen dienen der Aufnahme von Unternehmen des Sekundär- und Tertiärsektors. Da diese Zonen grosse Flächen beanspruchen und Verkehr erzeugen, müssen sie für den Verkehr gut erschlossen sein.

Überzeugt, dass die Wirtschaftsstruktur des Kantons Freiburg gestärkt werden muss und mit dem Wissen um die beschränkten Mittel, die zur Verfügung stehen, hat der Staatsrat 1998 den Sachplan Arbeitszonen von kantonaler Bedeutung ausgearbeitet. Dieser Plan zeigt auf, an welchen Standorten eine Konzentration der Planungs- und Förderungsmassnahmen sinnvoll ist, damit eine optimale Wirkung für die kantonale Wirtschaftsentwicklung erzielt werden kann. Der Sachplan enthält das Inventar der kurz-, mittel- oder langfristig verfügbaren Bauflächen. Die Bauzonen von kantonaler Bedeutung sind unterschiedlichste Flächen, die beste Voraussetzungen für die Ansiedlung neuer Unternehmen bieten. Sie sind auf sieben Entwicklungsschwerpunkte verteilt, auf einen pro Bezirk.

Ausserhalb dieser Entwicklungsschwerpunkte besteht die Möglichkeit Arbeitszonen für die Industrie oder das Gewerbe zu erhalten oder zu schaffen, welche die Umwelt nur gering belasten. Um ein Netz zwischen den Zentren und den übrigen Gebieten zu schaffen, ist es unerlässlich, die bisherigen Anstrengungen für die Stärkung der Wirtschaft fortzusetzen.

Wegen der Nachfrage nach grossen industriellen Flächen und um über ein ausreichendes Angebot für Dienstleistungs- oder Industrieunternehmen mit hoher Wertschöpfung zu verfügen, hat der Staatsrat beschlossen, die im Jahr 1998 eingeschlagene Richtung weiterzuerfolgen und das Angebot mit strategischen Sektoren auf der Grundlage des Wirtschaftsförderungsgesetzes zu ergänzen. Dieses Vorgehen lässt sich auch sinnvoll in die nachhaltige Entwicklungsstrategie des Kantons einfügen und erlaubt es, die nachhaltige Entwicklung auf operativer Ebene beispielhaft anzuwenden.

Auf nationaler Ebene sind ebenfalls Überlegungen im Gange. Sie zielen darauf ab, Arbeitszonen von nationaler Bedeutung zu definieren. Neben diesen Überlegungen zu Arbeitszonen von nationaler Bedeutung wurden für die Kantone auch die neuen Anforderungen formuliert, eine begrenzte Anzahl strategischer Standorte in den kantonalen Richtplan aufzunehmen und die notwendigen Instrumente für die Aufwertung der Standorte zu schaffen.

Die Frage der aktiven Bodenpolitik des Kantons beschäftigte die Politik in den vergangenen Jahren ständig. Das Ergebnis dieser Diskussionen wurde zuerst mit der Änderung des Wirtschaftsförderungsgesetzes (WFG) und anschliessend mit dem neuen Raumplanungs- und Baugesetz (RPBG) vom 2. Dezember 2008 umgesetzt.

Aus Untersuchungen geht eindeutig hervor, dass gewisse Zentren nicht mehr über genügend Bauland für die kommenden fünfzehn Jahre verfügen. Denn eine der Arbeitszone zugeteilte Fläche ist nicht immer sofort verfügbar. Um dies zu ändern und um in der Raumplanungspolitik eine grössere Effizienz zu erreichen, ist es wesentlich, einen Paradigmawechsel herbeizuführen: die öffentlichrechtlichen Körperschaften, der Kanton inbegriffen, müssen im Bereich des Bodenmarktes aktiver werden, um die Ansiedlung von Arbeitsplätzen auf die festgelegte kantonale Strategie ausrichten zu können. Deshalb muss das Thema Arbeitszonen mit einem neuen Abschnitt über die aktive Bodenpolitik des Kantons

Beteiligte stellen:

Koordinationsstelle:
 Bau- und Raumplanungsamt

Gemeinden:
 Alle

Kantonale Stellen:
 TBA, VEA, WIF, AfU, GS, LwA,
 RUBD-NE

Andere Kantone:
 BE, NE, VD

Bund:
 ARE

Andere Stellen:
 Koordinations- und
 Unterstützungsgruppe,
 Regionalverbände



ergänzt werden. Diese Schritte müssen mit der nachhaltigen Entwicklung verknüpft werden.

Der Staatsrat hat sich für die Entwicklung einer aktiven Bodenpolitik entschieden, die auf möglichen Liegenschaftsinvestitionen des Kantons beruht. Es geht darum, allenfalls direkt oder indirekt in den Landerwerb einzugreifen, um die Handlungsfähigkeit und die Effizienz der Wirtschaftsförderung sicherzustellen. Die strategischen Sektoren gehören zur Mehrheit in die öffentliche Hand, um so die rasche Verwirklichung von strategischen Bauvorhaben zu ermöglichen. Es geht also um eine selektive und gezielte Politik zugunsten einiger spezifischer Sektoren, die Teil eines Umsetzungsprogramms sind, das auf einen Planungshorizont von 15 Jahren ausgerichtet ist. Falls nötig muss der Kanton die Leitung der Planung wahrnehmen können (unter Beteiligung der Gemeinden während dieser Phase), um den Grundstückerwerb oder die Vorkaufsrechte auszuhandeln. Sobald das Bauland in Planung ist, wird der Kanton allenfalls auch Massnahmen für die Bewirtschaftung der Flächen definieren.

Die Gemeinden können die in ihrer Kompetenz liegende Entwicklung der Arbeitszonen von kantonaler Bedeutung oder der übrigen Arbeitszonen planen, ohne in ihren Möglichkeiten durch die vom Kanton festgelegten strategischen Sektoren eingeschränkt zu werden.

Ein für den Staatsrat bestimmtes Umsetzungsprogramm legt die internen Finanzierungsmodalitäten, die Organisation und die Projektleitung fest.

Der kantonale Richtplan bestimmt die kantonale Politik in diesem Bereich, bezeichnet die wirtschaftlichen Entwicklungsschwerpunkte sowie die strategischen Sektoren und definiert die Bedingungen für das Schaffen und die Bewirtschaftung neuer Arbeitszonen von kantonaler Bedeutung oder übriger Arbeitszonen.

2. GRUNDSÄTZE

ZIELE DER KANTONALEN POLITIK

- Sicherstellen eines ausreichenden, vielfältigen, attraktiven und gut gelegenen Baulandangebots in den Arbeitszonen.
- *Definieren von strategischen Sektoren, bei denen der Kanton eine aktive und in der nachhaltigen Entwicklung verankerte Bodenpolitik verfolgen kann, um die finanziellen und anderen Ressourcen des Kantons auf die Standorte zu konzentrieren, die das bestmögliche Potenzial für die Ansiedlung neuer Unternehmen mit grossen räumlichen Auswirkungen aufweisen.*
- *Stärken der kantonalen und regionalen Zentren im Bereich der qualifizierten Arbeitsplätze.*
- Dafür sorgen, dass zuerst das Bauland in den einzonierten Arbeitszonen verfügbar gemacht wird.
- Anbieten einer Reihe unterschiedlicher, attraktiver und gut gelegener Ansiedlungsstandorte.
- Beteiligen aller Standorte an der wirtschaftlichen Entwicklung.
- Bereitstellen der Kompetenzen und des Fachkönnens der kantonalen Verwaltung zugunsten der Gemeinden und Regionen, um die Aufwertung und eine effiziente Förderung der Arbeitszonen zu erleichtern.



- *Sicherstellen eines ausreichenden Angebots an Bauland in den Arbeitszonen ausserhalb der Entwicklungsschwerpunkte, insbesondere auch in den Bergregionen, um die Ansiedlung, die Erweiterung und/oder die Verlegung von Unternehmen ohne grosse räumliche Auswirkungen zu ermöglichen.*
- Ermutigen der öffentlichrechtlichen Körperschaften bei der Durchführung einer aktiven Bodenpolitik.

GRUNDSÄTZE ZUM STANDORT

Entwicklungsschwerpunkte

Der Kanton konzentriert seine Planungs- und Förderabsichten auf sieben wirtschaftliche Entwicklungsschwerpunkte:

1. Freiburg und Umgebung.
2. Murten/Kerzers.
3. Unterer Sensebezirk.
4. Broye-Ebene, entlang der Autobahn A1.
5. Bulle und Umgebung.
6. Châtel-St-Denis.
7. Romont.

Strategische Sektoren

Die strategischen Sektoren müssen:

- *in den Entwicklungsschwerpunkten und im Kantonszentrum oder den regionalen Zentren liegen;*
- *im Sachplan Arbeitszonen von kantonaler Bedeutung aufgeführt sein;*
- *für Industrie- oder Dienstleistungsunternehmen mit hoher Wertschöpfung bestimmt sein;*
- *Verkaufsnutzung oder Nutzungen mit geringer Wertschöpfung ausschliessen;*
- *in einem Sektor gelegen sein, der in ein attraktives Langsamverkehrsnetz eingebunden ist, unter Berücksichtigung der Sicherheitsaspekte im Bereich des Verkehrs oder in anderen Bereichen sowie der Aspekte des Wohlbefindens und des Komforts;*
- *in einem Sektor gelegen sein, der mindestens eine ÖV-Erschliessungsqualität der Stufe C aufweist oder vorsieht und über eine Kapazität der Stufe β für den motorisierten Individualverkehr gemäss kantonalem Verkehrsplan verfügt sowie die Einhaltung der Bestimmungen des Umweltschutzes (Luft, Lärm) garantiert;*
- *eine städtebaulich gute Lösung ermöglichen sowie die häuslicherische Bodennutzung gewährleisten;*
- *mit Instrumenten versehen sein, die eine nachhaltige Planung der Mobilität zulassen (Verkehrspläne der Unternehmen, Parkplatzbewirtschaftung, ...);*
- *durch eine Zufahrtsstrasse erschlossen sein, die keine Wohnzone durchquert oder dann in einem Sektor gelegen sein, der eine Erschliessung durch den öffentlichen Verkehr der Stufe A oder B, gemäss kantonalem Verkehrsplan aufweist;*
- *wo technisch und finanziell vertretbar die notwendige Landreserve für einen Eisenbahnanschluss vorsehen; andernfalls*



Umschlagmöglichkeiten Bahn-Strasse in den umliegenden Bahnhöfen ermöglichen;

- *mehrheitlich in der Hand von öffentlichrechtlichen Körperschaften liegen;*
- *im Kanton gesamthaft höchstens eine Fläche von 50 Hektaren in den bewilligten und unbebauten Bauzonen umfassen.*

Die strategischen Sektoren sind:

- *Umgebung Bahnhof Freiburg*
- *Bertigny-West (Villars-sur-Glâne)*
- *Birch (Düdingen)*
- *Planchy (Bulle und Vuadens)*
- *Löwenberg (Murten und Galmiz)*
- *Rose de la Broye (Estavayer-le-Lac, Sévaz, Les Montets und Lully)*
- *Raboud (Romont)*
- *Châtel-St-Denis*

Arbeitszonen von kantonaler Bedeutung

Die Arbeitszonen von kantonaler Bedeutung müssen:

- *innerhalb der Entwicklungsschwerpunkte liegen;*
- *im Ortsplan der betroffenen Gemeinde und im Sachplan Arbeitszonen von kantonaler Bedeutung aufgeführt sein;*
- *in der Regel eine freie Fläche von mindestens einer Hektare umfassen oder ein Bauvorhaben von mindestens 5'000 m² Bruttogeschossfläche ermöglichen;*
- *in einem Sektor gelegen sein, der in ein attraktives Langsamverkehrsnetz eingebunden ist, unter Berücksichtigung der Sicherheitsaspekte im Bereich des Verkehrs oder in anderen Bereichen sowie der Aspekte des Wohlbefindens und des Komforts;*
- *in einem Sektor gelegen sein, der in Übereinstimmung mit dem kantonalen Verkehrsplan mindestens eine ÖV-Erschliessung der Stufe D und eine Kapazität der Stufe γ aufweist;*
- *von einer Zufahrtstrasse erschlossen sein, die keine Wohnzone durchquert;*
- *wo technisch und finanziell vertretbar die notwendige Landreserve für einen Eisenbahnanschluss vorsehen; andernfalls Umschlagmöglichkeiten Bahn-Strasse in den umliegenden Bahnhöfen ermöglichen;*
- *sich in der Hand öffentlichrechtlicher Körperschaften oder in der Hand von Grundeigentümern befinden, die bereit sind, auf vertraglicher Basis, innerhalb eines bestimmten Zeitraums zu verkaufen;*
- *nicht für Verkaufsnutzung bestimmt sein.*

Bemessung der Arbeitszonen von kantonaler Bedeutung

- *Die Arbeitszonen werden aufgrund der gesamthaft in diesem Zonentyp überbauten Flächen der betroffenen Gemeinde bemessen. Die Gesamtfläche des nicht überbauten Gebiets, ausser den für die Erweiterung der bestehenden Unternehmen bestimmten Flächen, dürfen zwei Drittel der tatsächlich überbauten Fläche nicht überschreiten. Für Unternehmen ausserhalb*



bestehender Arbeitszonen (beispielsweise in Dorfzonen oder Mischzonen) können aufgrund eines genauen und hinreichend konsolidierten Bauvorhabens Landreserven für eine Verlegung oder Erweiterung des Unternehmens vorgesehen werden.

- **Die Gemeinden, die Arbeitszonen von kantonalen Bedeutung oder andere Arbeitszonentypen haben, sind verpflichtet, die Berechnungen für die Bemessung zu differenzieren.**

Übrige Arbeitszonen

Die Arbeitszonen:

- **die ausserhalb der Entwicklungsschwerpunkte gelegen sind, müssen die Erweiterung und/oder die Standortverlegung bestehender Unternehmen sowie das Ansiedeln neuer Unternehmen ohne grosse räumliche Auswirkungen erlauben;**
- dürfen für ihre Erschliessung keine neuen bedeutenden Zufahrtsstrassen erfordern;
- **müssen angemessen durch den öffentlichen Verkehr erschlossen sein;**
- sind insbesondere für Handwerksbetriebe, die auf die Bedürfnisse einer lokalen Kundschaft ausgerichtet sind, sowie kleinere Dienstleistungsunternehmen bestimmt.

Bemessung der übrigen Arbeitszonen

- Die Arbeitszonen werden aufgrund der gesamthaft in diesem Zonentyp überbauten Flächen der betroffenen Gemeinde bemessen. Die Gesamtfläche des nicht überbauten Gebiets, ausser den für die Erweiterung der bestehenden Unternehmen bestimmten Flächen, darf ein Drittel der tatsächlich überbauten Fläche nicht überschreiten. Für Unternehmen ausserhalb bestehender Arbeitszonen (beispielsweise in Dorfzonen oder Mischzonen) können aufgrund eines genauen und hinreichend konsolidierten Bauvorhabens Landreserven für eine Verlegung oder Erweiterung des Unternehmens vorgesehen werden.

GRUNDSÄTZE ZUR KOORDINATION

Die Planung der Arbeitszonen hat folgende Grundsätze zu berücksichtigen:

- Gewisse im Sachplan der Arbeitszonen aufgeführte Industriestandorte befinden sich möglicherweise an einem belasteten Standort; ein Bauvorhaben in diesen Sektoren erfordert vorgängig Untersuchungen und allenfalls Sanierungsmassnahmen.
 - Bei der Planung neuer Arbeitszonen in der Nähe von Wohn- oder Erholungszonen sind die chemischen und technologischen Risiken zu berücksichtigen, um zu verhindern, dass sich die Nutzungen der verschiedenen Zonen gegenseitig ausschliessen.
 - Damit der Kanton neue Bauzonenerweiterungen in ertragreichen Landwirtschaftsflächen akzeptiert, muss der Nachweis erbracht werden, dass in der Nähe der bestehenden Bauzonen keine anderen Flächen, die zu einer tieferen Kategorie des Inventars für Landwirtschaftsflächen gehören, zur Verfügung stehen.
- Siehe Thema «Belastete Standorte»
 - Siehe Thema «Chemische und technologische Risiken»
 - Siehe Thema «Landwirtschafts- und Fruchtfolgeflächen»



- Innerhalb einer Gewässerschutzzone S können keine Arbeitszonen ausgeschieden werden.
- *Unternehmen, die ein tägliches Verkehrsaufkommen von mehr als 2'000 Fahrten erzeugen, werden als grosse Verkehrserzeuger eingestuft (der Schwerverkehr zählt doppelt) und müssen die im kantonalen Richtplan festgelegten Kriterien für eine derartige Standortnutzung erfüllen.*

Siehe Thema «Grundwasser»



Siehe Thema «Grosse Verkehrserzeuger und Einkaufszentren»



3. AUFGABENVERTEILUNG

Der Kanton:

- *Bestätigt die Koordinations- und Unterstützungsgruppe und ihre Zuständigkeit betr. Erstellung des Sachplans der Arbeitszonen von kantonaler Bedeutung und erweitert deren Handlungsspielraum auf die Betreuung der strategischen Sektoren.*
- Definiert die Entwicklungsschwerpunkte, **die strategischen Sektoren**, die Kriterien für die Schaffung der strategischen Sektoren und der Arbeitszonen von kantonaler Bedeutung.
- *Kann die Verantwortung für die Planung in den strategischen Sektoren übernehmen.*
- *Kann das Bauland in den strategischen Sektoren erwerben.*
- *Kann die Basiserschliessung der strategischen Sektoren finanzieren.*
- *Schafft Strukturen für die Gesamtplanung der strategischen Standorte auf der Grundlage öffentlicher und privater Partnerschaften.*
- *Erstellt ein Umsetzungsprogramm für die strategischen Sektoren.*

Die Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion:

- *Ist mit der Planung der Bauvorhaben und der Koordination der Planungsstudien der strategischen Sektoren betraut.*
- *Schafft die notwendigen Projektstrukturen für die Umsetzung der strategischen Sektoren in Zusammenarbeit mit den kantonalen Ämtern, den Regionen, den Gemeinden und den betroffenen Grundeigentümern.*
- *Plant und leitet gegebenenfalls die Finanzierung der notwendigen Infrastrukturen für die Umsetzung der strategischen Sektoren.*
- *Organisiert gegebenenfalls für die strategischen Sektoren Ideen- oder Architekturwettbewerbe mit Beteiligung der betroffenen Gemeinden.*
- *Unternimmt gegebenenfalls die notwendigen Schritte für den Erwerb des Baulandes oder die Festlegung der Vorkaufsrechte zugunsten des Kantons im Bereich der strategischen Sektoren.*
- *Bestimmt gegebenenfalls die Bewirtschaftung der Grundstücke in den strategischen Sektoren (verwaltungsrechtlicher Vertrag, Baurechtsdienlichkeiten, usw.).*

Das Bau- und Raumplanungsamt:

- *Kann die Erstellung der kantonalen Zonennutzungspläne sicherstellen, wo es die Situation rechtfertigt.*
- *Stellt die technische Bearbeitung des Sachplans sicher und kontrolliert die Anwendung der Grundsätze des kantonalen Richtplans bei der Prüfung der Ortspläne.*

*Das Tiefbauamt:*

- *Prüft die Verkehrsstudien, die für die Umsetzung der strategischen Sektoren notwendig sind.*
- *Erstellt gegebenenfalls die Strassenbauvorhaben, die für die Umsetzung der strategischen Sektoren notwendig sind.*
- *Prüft die Studien und die allfälligen Bauvorhaben im Bereich des Langsamverkehrs, die für die Umsetzung der strategischen Sektoren notwendig sind.*

Das Amt für Verkehr und Energie:

- *Prüft die Studien und die allfälligen Bauvorhaben im Bereich des öffentlichen Verkehrs, die für die Umsetzung der strategischen Sektoren notwendig sind.*

Das Amt für Umwelt und die Verantwortliche für nachhaltige Entwicklung:

- *Erstellen das Pflichtenheft für die Nachhaltigkeitsstudien.*

Die Wirtschaftsförderung:

- *Bietet in erster Linie den Unternehmen mit hoher Wertschöpfung, die sich im Kanton niederlassen möchten, einzoniertes Bauland in den strategischen Sektoren an.*

Die Regionen:

- *Werden an den Arbeiten zu den strategischen Sektoren beteiligt, soweit sie betroffen sind.*
- *Prüfen verschiedene Finanzierungsmodelle für die Infrastrukturen der Arbeitszonen von kantonaler Bedeutung oder der übrigen Arbeitszonen.*
- *Schaffen eine Projektgruppe, gegebenenfalls in Zusammenarbeit mit der Koordinations- und Unterstützungsgruppe, um die verschiedenen Entwicklungsvorhaben zu fördern und voranzutreiben.*

Die Gemeinden:

- *Sind verantwortlich für die Arbeiten zu den strategischen Sektoren, von denen sie betroffen sind.*
- *Können in ihrer Ortsplanung keine Nutzungen vorsehen, die der Verwirklichung der im Sachplan der Arbeitszonen von kantonaler Bedeutung eingetragenen strategischen Sektoren widersprechen.*
- *Überprüfen die Arbeitszonen von kantonaler Bedeutung auf der Grundlage des vorliegenden Themas, innerhalb einer Frist von zwei Jahren nach Aufnahme des Themas in den kantonalen Richtplan.*
- *Prüfen die Möglichkeit, die Nutzung der erschlossenen und nicht genutzten Arbeitszonen zu ändern, um die Einzonung neuer Grundstücke zu vermeiden.*
- *Berücksichtigen bei der Revision ihrer Ortsplanung die Grundsätze für die Bemessung der Arbeitszonen gemäss kantonalem Richtplan.*

Die Nachbarkantone:

- *Werden zu den Dossiers bezüglich der Änderung der Ortsplanung konsultiert, wenn eine an den Nachbarkanton angrenzende Freiburger Gemeinde plant, eine neue Arbeitszone zu schaffen oder den Perimeter einer Zone zu ändern.*



- *Werden bei der Erstellung eines kantonalen Nutzungsplans in einem benachbarten Sektor konsultiert.*

Die Koordinations- und Unterstützungsgruppe:

- Überwacht die Umsetzung der kantonalen Politik und des Sachplans Arbeitszonen sowie die Umsetzung konkreter Entwicklungsprojekte.
- *Ist verantwortlich für das Umsetzungsprogramm der strategischen Sektoren.*
- Berät und unterstützt die Gemeinden und Regionen bei ihren Anstrengungen zur Steigerung der Verfügbarkeit der Flächen, die den Arbeitszonen von kantonalen Bedeutung zugeteilt sind.
- Motiviert die betroffenen Gemeinden, die Arbeitszonen von kantonalen Bedeutung zu fördern.
- Ergänzt und aktualisiert den Sachplan der Arbeitszonen.
- Informiert den Staatsrat regelmässig über die Umsetzung **der strategischen Sektoren und** des Sachplans der Arbeitszonen von kantonalen Bedeutung.
- Veranlasst oder leitet Projekte und Studien von kantonalen Bedeutung in diesem Bereich.
- Pfl egt Kontakte im juristischen, technischen, wirtschaftlichen und finanziellen Umfeld zur Schaffung einer kantonalen Projektorganisation.

4. UMSETZUNG

KANTONALE STUDIE FÜR DEN SACHBEREICH

Strategische Sektoren

Der Sachplan der Arbeitszonen von kantonalen Bedeutung begrenzt die vom Kanton festgelegten strategischen Sektoren.

Der Kanton erstellt ein Realisierungsprogramm, das folgende Etappen umfasst und detailliert darstellt:

- *eine Kosten-Nutzenanalyse, die es erlaubt die Realisierungsreihenfolge der strategischen Sektoren festzulegen;*
- *eine Zusammenstellung der bestehenden Planungsstudien zu jedem einzelnen Sektor;*
- *die möglichen Leitgedanken für die strategischen Sektoren und gegebenenfalls die für diese Sektoren notwendigen kantonalen Zonennutzungspläne;*
- *eine Nachhaltigkeitsstudie zu den einzelnen strategischen Sektoren, damit die zu treffenden umweltbedingten, sozialen und wirtschaftlichen Massnahmen sowie ihre Dringlichkeit in Koordination mit dem Zonennutzungsplanverfahren festgelegt werden können;*
- *die allenfalls für die Umsetzung der strategischen Sektoren notwendigen technischen Studien (Verkehr, Erschliessung, Siedlungs- und Landschaftskonzepte);*
- *das Umsetzungsprogramm (Bewirtschaftung der Liegenschaften und Finanzen) für die einzonierten Sektoren in den strategischen Zonen.*



Sachplan der Arbeitszonen von kantonaler Bedeutung

Der Sachplan der Arbeitszonen von kantonaler Bedeutung wird aktualisiert, sobald die für die Gemeinden geltende Frist von zwei Jahren abgelaufen ist. Nur die Sektoren, welche die vom kantonalen Richtplan vorgegebenen Kriterien erfüllen, werden im Inventar des Sachplans beibehalten.

AUSWIRKUNGEN AUF DIE PLANUNGSINSTRUMENTE

Regionale Studien

Die Regionen müssen bei der Erarbeitung des regionalen Richtplans die Arbeitszonen von kantonaler Bedeutung berücksichtigen.

Die Regionen können aufgrund der vorgenannten Standortkriterien in ihrem Richtplan Sektoren für die Schaffung neuer Arbeitszonen von kantonaler Bedeutung vorsehen.

Ortsplanung

Spezialfall: Strategische Standorte

Der Nutzungsplan muss in einem strategischen Sektor insbesondere folgende Zielsetzungen erfüllen:

- *die Integration des Sektors in das umliegende Siedlungsgebiet ist aufzuzeigen;*
- *Lösungen für die Parkierungsmöglichkeiten für alle Verkehrsarten sind vorzuschlagen;*
- *die Auswirkungen des Zusatzverkehrs auf das Strassennetz sind aufzuzeigen und zu beurteilen (Kapazität und Folgen im Bereich der Luftreinhaltung und des Lärmschutzes);*
- *die Langsamverkehrserschliessung innerhalb und ausserhalb des Perimeters ist aufzuzeigen;*
- *die Umsetzung der haushälterischen Bodennutzung im Bereich der Siedlungsentwicklung und Parkplatzbewirtschaftung ist aufzuzeigen;*
- *eine qualitativ zufriedenstellende Aussengestaltung ist vorzusehen.*

Er muss diejenigen Sektoren aufführen, für die ein Ideen- oder Architekturwettbewerb durchgeführt werden soll.

Im Reglement zum Nutzungsplan sind die Massnahmen aufgeführt, die die Erreichung der obgenannten Ziele garantieren.

Der Erläuterungsbericht muss aufzeigen, wie die gesetzten Ziele erreicht werden. Weiter muss er die Umsetzungsetappen des strategischen Sektors angeben. Er weist zudem nach, dass die zulässige Gesamtfläche der strategischen Sektoren auf kantonaler Ebene nicht überschritten wird.

Falls nötig kann ein kantonaler Nutzungsplan für die strategischen Standorte erarbeitet werden. In diesem Fall werden alle Studien, die für die Planung notwendig sind, vom Kanton erarbeitet.

Richtplandossier

- Kann mögliche Erweiterungen der Arbeitszonen über die anwendbaren Bemessungskriterien hinaus vorsehen.
- *Definiert die Grundsätze für die Erschliessung der Gesamtheit der Arbeitszonen und die Realisierungsetappen der Arbeitszonenerweiterungen.*



Nutzungsplan

- **Berücksichtigt allenfalls die rechtsgültigen kantonalen Nutzungspläne.**
- Begrenzt die Arbeitszonen aufgrund der vom kantonalen Richtplan festgelegten Bemessungskriterien.
- Prüft bei einer Überdimensionierung der erschlossenen Arbeitszonen, ob eine Nutzungsänderung in Frage kommen kann.
- Prüft die umzusetzenden Modalitäten für die Aufwertung der brachliegenden Industriesektoren.
- Schlägt gleichzeitig mit dem Einzonungsverfahren Kompensationen für das den Arbeitszonen neu zugeteilte Land vor, wenn ertragreiches landwirtschaftliches Land als Reserve in nicht überbauten Bauzonen liegt.

Gemeindebaureglement

- Definiert die Art der Aktivitäten, die aufgrund der vom kantonalen Verkehrsplan und vom Massnahmenplan Luftreinhaltung festgelegten Erschliessungskriterien, in den Arbeitszonen aufgenommen werden können.

Erläuterungsbericht

- Begründet die Bemessung der vorgeschlagenen Arbeitszonen aufgrund der Berechnung der überbauten Flächen und der von den bestehenden Unternehmen genutzten Grundflächen. **Gegebenenfalls unterscheidet er die Berechnung der Arbeitszonen von kantonalen Bedeutung und der übrigen Arbeitszonen.**
- **Zeigt auf, wie die Standortkriterien des kantonalen Richtplans überprüft und für alle nicht überbauten Arbeitszonen angewandt worden sind.**
- Informiert allenfalls über die Ergebnisse durchgeführter Studien zur Mobilität von Personen und Gütern in Übereinstimmung mit den vom kantonalen Verkehrsplan und dem Massnahmenplan Luftreinhaltung festgelegten Grundsätzen.

Übergangsbestimmungen für die Arbeitszonen von kantonalen Bedeutung

Die Gemeinden überprüfen, die Nutzung der Arbeitszonen von kantonalen Bedeutung, die eine Verkaufsnutzung zulassen. Sie entscheiden, ob sie diese Nutzung beibehalten wollen oder nicht.

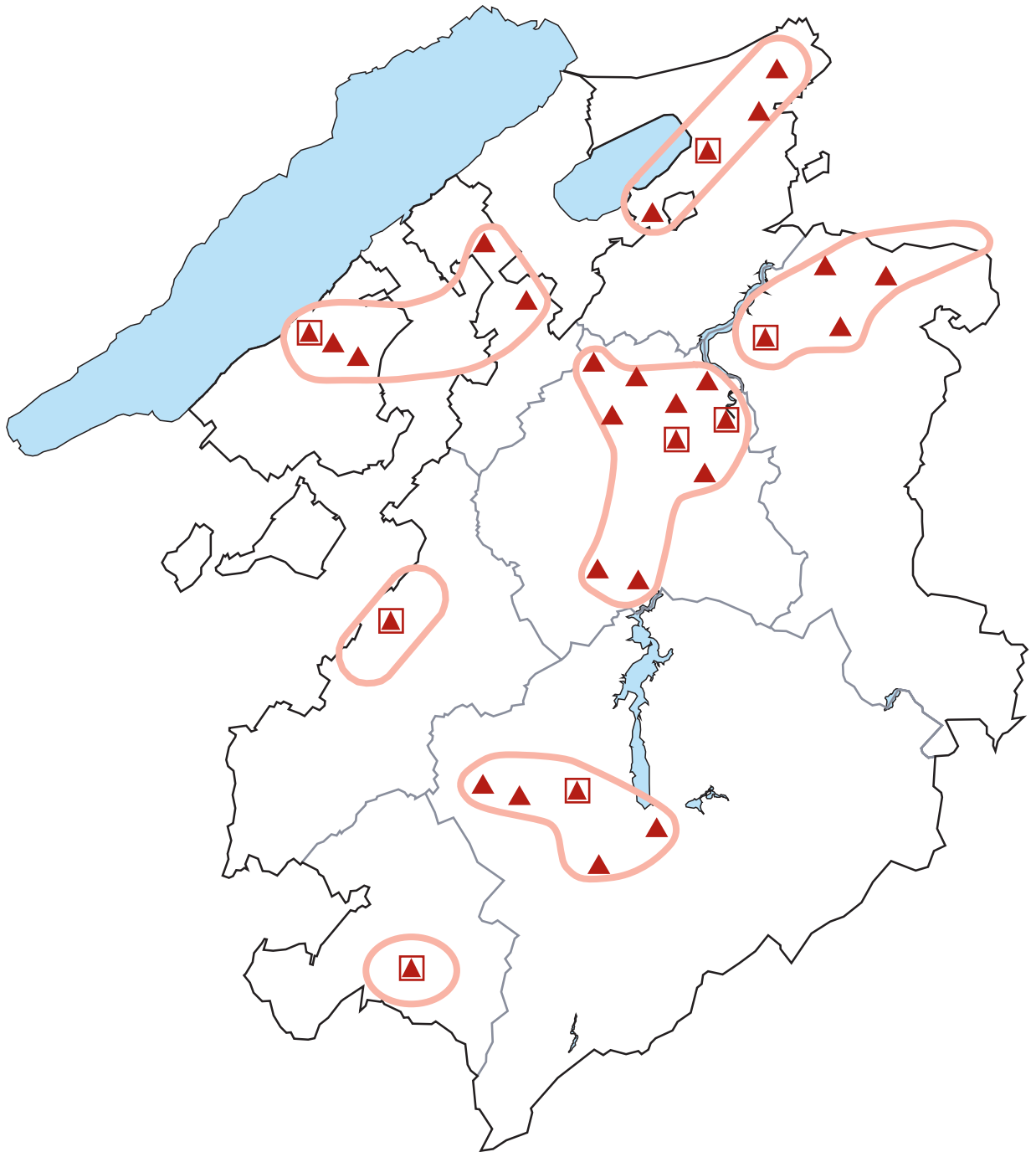
Sie erstellen, innerhalb einer Frist von zwei Jahren nach Annahme der Änderung des kantonalen Richtplans, einen Bericht zuhanden der Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion, der die Arbeitszonen von kantonalen Bedeutung auf ihrem Gebiet auf die Konformität mit den vom kantonalen Richtplan festgelegten Kriterien überprüft.

5. BIBLIOGRAPHISCHE HINWEISE




- Sachplan Arbeitszonen von kantonalen Bedeutung, Freiburg 1998, Inventar wurde im Jahre 2004 aktualisiert.
- Kantonaler Verkehrsplan, Freiburg 2006.
- Massnahmenplan Luftreinhaltung, 2007.



Entwicklungsschwerpunkte



Legende

-  Entwicklungsschwerpunkte
-  Gemeinden mit strategischen Sektoren und Arbeitszonen von kantonaler Bedeutung
-  Gemeinden mit Arbeitszonen von kantonaler Bedeutung

km
0 3 6
Quelle: GEOSTAT



Mitwirkende Stellen

TBA, VEA, WIF, AfU, GS
RUBD-NE und BRPA

Rechtlicher Rahmen

Veränderte eidgenössische oder kantonale Gesetzesgrundlagen seit der Revision des kantonalen Richtplans

Verwaltungspraxis

Neue Ziele für die kantonale Politik

Neue Grundsätze und Massnahmen für die Umsetzung

Kantonale Studien erforderlich

Neue Auswirkungen auf die Ortsplanung

Neue Aufgabenverteilung

1 PROBLEMSTELLUNG

Der Sachplan Arbeitszonen von kantonaler Bedeutung wurde geschaffen, um die Wirtschaft des Kantons Freiburg im interkantonalen und internationalen Wettbewerb zu stärken, unter Berücksichtigung der Anforderungen der Raumplanung, des Natur- und Umweltschutzes, der nachhaltigen Entwicklung sowie der Zielsetzungen der kantonalen Verkehrspolitik. In Übereinstimmung mit den Leitideen und mit den vom kantonalen Richtplan festgelegten Zielsetzungen sowie gemäss den Grundsätzen der Raumplanung schlägt der Sachplan vor, die Anstrengungen bezüglich der Planung und Wirtschaftsförderung auf die Schwerpunkte zu konzentrieren, die für die Ansiedlung neuer Unternehmen das beste Potenzial aufweisen. Diese Standorte, die aufgrund einer detaillierten Evaluation der Arbeitszonen ausgewählt wurden, bieten für die Unternehmensansiedlung ein reiches Angebot unterschiedlichster Flächen.

In den Jahren 1998 und 2004 wurde die Form des Sachplans Arbeitszonen als zweckmässig beurteilt, um damit die angestrebten Ziele zu erreichen. *Im Jahre 2008 wünschte der Staatsrat, eine neue Ausrichtung des Sachplans zu prüfen, um die Effizienz der öffentlichrechtlichen Körperschaften (in erster Linie des Kantons selbst) bei der Entwicklung einer aktiven Bodenpolitik des Kantons zu verstärken. In der Tat wurden in der Raumplanung während mehrerer Jahre keine Überlegungen mehr zum Grundeigentum gemacht. Die öffentlichen Gemeinwesen waren sich dennoch bewusst, dass das Grundeigentum der Schlüssel für eine erfolgreiche Umsetzung der Planungsmassnahmen ist, die in den Instrumenten der Raumplanung festgelegt werden. Solange die Frage des Grundeigentums nicht gelöst werden kann, hat auch der beste Plan nur geringe Chancen, verwirklicht zu werden. Vor diesem Hintergrund hat der Staatsrat beschlossen, eine aktive Bodenpolitik einzuführen, um die Verfügbarkeit strategischer Standorte für die Ansiedlung von Unternehmen mit hoher Wertschöpfung sicherzustellen. Dies soll in gut geplanten Sektoren erfolgen, gleichzeitig die Zentren stärken, die Kosten im Bereich der Verkehrsinfrastrukturen vermindern, die Belastung der Umwelt minimieren und die Umsetzung der nachhaltigen Entwicklung intensivieren. Es geht hier also nicht darum neue Raumplanungsinstrumente oder eine massive Erhöhung des Landangebots vorzuschlagen, sondern die Instrumente und Prozesse für diejenigen Flächen zu schaffen (als Ergänzung zum bisherigen Vorgehen für die Einzonung), die für den Kanton von strategischer Bedeutung sind. Die Notwendigkeit der Änderung des Vorgehens lässt sich durch folgende Zahlen, die zu Beginn der Arbeiten zur aktiven Bodenpolitik im Jahre 2006 erhoben worden sind, belegen:*

Entwicklungs- schwerpunkt	Sofort verfügbar	Grössere Fläche
Broyeebene	44.9	5.5
Romont	22.8	16.4
Bulle und Umgebung	18.9	3.3
Freiburg und Umgebung	107	8.1
Murten / Kerzers	7.3	1.8
Untere Sense	16.9	4.0
Châtel-St-Denis	5.7	1.4

Umfang der Arbeitszonen in Hektaren in der Kategorie „Sofort verfügbar“ im Jahre 2006



Die Mehrheit der sofort verfügbaren Arbeitszonen von kantonalen Bedeutung weisen eine begrenzte Fläche auf (weniger als 10 Hektaren). Es gilt also gezielt auf Sektoren von mehr als 10 Hektaren einzuwirken, um ihre Verfügbarkeit zu erhöhen.

	Öffentlicher Besitz	Privater Besitz	Gemischt
Sofort verfügbar	12.15%	67.17%	20.67%
Mittelfristig verfügbar	4.65%	68.75%	26.60%
Langfristig verfügbar	14.90%	74.10%	11.01%
Total	10.95%	69.54%	19.50%

Art des Grundeigentums, in Prozent, aufgrund der Flächen der Arbeitszonen von kantonalen Bedeutung im Jahre 2004

Die öffentlichen Gemeinwesen sind auf dem Bodenmarkt der Arbeitszonen von kantonalen Bedeutung nur wenig vertreten. Mehr als zwei Drittel der Arbeitszonenreserven befanden sich im Jahre 2004 in privater Hand. Auch wenn die Verhandlungen mit privaten Grundeigentümern oft ideal verlaufen sind, ist es dennoch manchmal schwierig, vor dem Hintergrund eines strategisch interessanten Bauvorhabens mit mehreren Grundeigentümern gleichzeitig zu verhandeln. Da es sich um Grundeigentum handelt, das sich in privater Hand befindet, bekunden die öffentlichen Gemeinwesen manchmal Mühe, beim Verkauf des Landes an die Investoren einen attraktiven Preis auszuhandeln.

Auf nationaler Ebene hat die Bau-, Planungs- und Umweltdirektorenkonferenz (BPUK) beschlossen, aufgrund der in der Schweiz entstandenen Polemik rund um die Einzonung eines Gebiets in Galmiz, die Schweizerische Kantonsplanerkonferenz (KPK) zu beauftragen, einen Evaluationsbericht über die Arbeitszonen von strategischer Bedeutung zu erstellen. Die Kantone haben sich diesem Vorhaben angeschlossen, um eine Planung durch den Bund zu vermeiden. Zuerst war vorgesehen, für die gesamte Schweiz 3 bis 5 Zonen zu bezeichnen. Eine erste Untersuchung bei den Kantonen hat jedoch ergeben, dass es in der Schweiz gegenwärtig nur wenige Bauzonen von dieser Grösse gibt (30-50 Hektaren).

Aus den durchgeführten Analysen geht hervor:

- die Nachfrage für strategische Arbeitszonen von 50 ha ist sporadisch und der Vorteil, die Planung solcher Zonen vorwegzunehmen, ist nur schwer einzuschätzen;
- die qualitativen Anforderungen für die strategischen Arbeitszonen sind sehr hoch;
- gewisse Liegenschaften des VBS könnten als strategische Arbeitszonen bezeichnet werden, wobei jedoch nicht alle die angestrebten qualitativen Anforderungen erfüllen;
- ein starker politischer Wille ist die Voraussetzung für die Umsetzung einer solchen Politik.

Aus der Studie werden folgende Schlussfolgerungen gezogen:

- die Bundesämter erfassen in Zusammenarbeit mit den Kantonen die Gesamtheit der einzonierten Arbeitszonen, die die qualitativen Kriterien erfüllen und eine Fläche von 5 bis 50 ha umfassen;
- die Kantone nehmen Stellung zur politischen Absicht, die wirtschaftlichen Entwicklungsschwerpunkte auf die vom VBS vorgeschlagenen strategischen Standorte zu konzentrieren und bei positiver Antwort das Vorgehen für die Aufwertung dieser Gebiete einzuleiten;



- die Kantone ermitteln eine begrenzte Zahl von strategischen Zonen (zwischen 3 und 5 Standorte von 10 bis 15 ha) und halten sie im kantonalen Richtplan fest;
- die Kantone schaffen die notwendigen Instrumente zur Aufwertung der bezeichneten strategischen Arbeitszonen.

Die Vorschläge wurden von der BPUK im Oktober 2008 gutgeheissen. Mit der Bestimmung einer begrenzten Anzahl strategischer Standorte im kantonalen Richtplan und der Definition der Umsetzungsmodalitäten für eine aktive kantonale Bodenpolitik antwortet der Staatsrat auf die von der BPUK verabschiedeten Empfehlungen.

Der Sachplan Arbeitszonen von kantonaler Bedeutung wird angepasst, um die strategischen Standorte zu integrieren; er wird sich mit den Planungsarbeiten der Gemeinden zu den Arbeitszonen von kantonaler Bedeutung fortentwickeln. Der Kanton legt die Kriterien für „Arbeitszonen von kantonaler Bedeutung“ fest und definiert in eigener Kompetenz eine Reihe von Massnahmen für eine begrenzte Anzahl strategischer Sektoren. Die aktive kantonale Bodenpolitik besteht aus Massnahmen, die in diesen strategischen Sektoren umgesetzt werden. Sie ergänzen die Massnahmen im Bereich der Arbeitszonen von kantonaler Bedeutung.

Es wird hier darauf hingewiesen, dass der Sachplan der Arbeitszonen von kantonaler Bedeutung die Planung und die Aufwertung anderer Arbeitszonen keineswegs ausschliesst. Neue Arbeitszonen können geschaffen werden, sofern ihre Zweckmässigkeit nachgewiesen werden kann und ihr Standort den definierten Zielen und Grundsätzen des kantonalen Richtplans entspricht. Die übrigen Arbeitszonen nehmen einen wichtigen Teil der bestehenden Wirtschaft auf, zu denen auch das Gewerbe zählt. Diese Zonen erlauben die Erhaltung und die Fortentwicklung der Wirtschaftstätigkeit.

2. GRUNDSÄTZE

GRUNDSÄTZE ZUM STANDORT

Entwicklungsschwerpunkte

Die Entwicklungsschwerpunkte bezeichnen Gebiete, die aus Sicht der Wirtschaftsförderung und der Raumplanung besonders interessant sind und die Voraussetzungen für die Ansiedlung neuer Unternehmen erfüllen, sofern bestimmte Planungs-, Erschliessungs- und Fördermassnahmen getroffen werden.

Diese Entwicklungsschwerpunkte sind das Abbild der kantonalen Strategie. Es handelt sich dabei nicht um Einzonierungen. Sie berücksichtigen die folgenden Aspekte:

- das Interesse des Kantons, vor allem die best gelegenen Standorte und die geeignetsten Flächen zu fördern sowie die verfügbaren finanziellen Mittel auf die Arbeitszonen zu konzentrieren, die am meisten Erfolg versprechen;
- den Willen, das Siedlungsnetz des Kantons zu stärken;
- den Willen, alle Regionen an der wirtschaftlichen Entwicklung teilhaben zu lassen;
- die entlang der nationalen Verkehrsachsen gelegenen oder durch leistungsfähige öffentliche Verkehrssysteme erschlossenen Gebiete.



Strategische Standorte

Jeder Entwicklungsschwerpunkt enthält mindestens einen strategischen Standort. Die festgelegten strategischen Standorte wurden schon im Jahre 2004 teilweise oder vollständig im Sachplan der Arbeitszonen von kantonaler Bedeutung aufgeführt.

Mit der Umsetzung der strategischen Sektoren will der Staatsrat die Chancen für die Ansiedlung von Unternehmen mit hoher Wertschöpfung im Kanton erhöhen. Es gilt auch, eine Imagepolitik zu entwickeln und aufzuzeigen, wie eine sinnvolle und den Grundsätzen der nachhaltigen Entwicklung verpflichtete Siedlungsentwicklung umgesetzt werden kann, indem gleichzeitig hohe Anforderungen an die Verkehrserschliessung (alle Verkehrsarten), insbesondere an den öffentlichen Verkehr und den Langsamverkehr (in Übereinstimmung mit dem kantonalen Verkehrsplan), sowie an die städtebaulichen Lösungen gestellt werden. Da die strategischen Sektoren für Unternehmen mit hoher Wertschöpfung vorgesehen sind, ist eine Verkaufsnutzung ausgeschlossen.

Der Kanton leistet einen finanziellen Beitrag an die Planungsstudien und an die Erschliessung in den strategischen Sektoren. Um die Planung und die Realisierung dieser Sektoren zu erleichtern, müssen der Kanton und/oder die öffentlichrechtlichen Körperschaften mehrheitlich im Besitz der betroffenen Flächen sein.

Um auf die von der Arbeitsgruppe der BPUK formulierten Anforderungen einzugehen, werden die den Arbeitszonen zugeteilten Landreserven in den strategischen Sektoren den Flächenumfang von 50 ha für das gesamte Kantonsgebiet nicht überschreiten. Die Überlegungen im Richtplan hingegen können sich auf weitere Sektoren beziehen. Die Betrachtungsperimeter der strategischen Sektoren werden im Rahmen einer strategischen Umweltstudie für die Gesamtheit der vorgesehenen Standorte bestimmt. Diese Studie wird auch erlauben ein Umsetzungsprogramm festzulegen, das zwischen den Standorten koordiniert ist.

Arbeitszonen von kantonaler Bedeutung

Die Arbeitszonen von kantonaler Bedeutung liegen innerhalb der Entwicklungsschwerpunkte. Sie bezeichnen Gebiete an strategischen Standorten, die sehr gute Voraussetzungen für die Ansiedlung neuer Unternehmen aufweisen. Sie werden von den Gemeinden geplant und vom Kanton mit der Aufnahme in den Sachplan der Arbeitszonen von kantonaler Bedeutung anerkannt.

Damit eine Arbeitszone als Zone von kantonaler Bedeutung anerkannt werden kann, muss sie ein interessantes Realisierungspotenzial aufweisen. Ihr Umfang ist auf eine Hektare unbebautes Land festgelegt. Eine teilweise überbaute Arbeitszone wird im Inventar der Arbeitszonen von kantonaler Bedeutung nur beibehalten, solange noch 5'000 m² Bruttogeschossfläche realisiert werden können.

Wie für die strategischen Standorte müssen die Kriterien für die Verkehrserschliessung erfüllt sein. Sie werden durch den kantonalen Verkehrsplan festgelegt, sind jedoch weniger einschränkend als diejenigen für die strategischen Sektoren.

Bezüglich des Grundeigentums sind die Anforderungen ebenfalls weniger hoch oder weniger beschränkend als in den strategischen Sektoren, die Flächen können in privatem Besitz sein, soweit sich die Grundbesitzer dazu verpflichten, z.B. mit verwaltungsrechtlichen Verträgen, in einer vertraglich festgelegten Frist zu verkaufen oder den Verkauf zu ermöglichen.



Wie bei den strategischen Sektoren sind Verkaufsnutzungen in den Arbeitszonen von kantonaler Bedeutung ausgeschlossen. Mit dieser Massnahme wird auf die im Postulat Kolly/Ducotterd aufgeführten Probleme geantwortet (Postulat Nr. 2016.07 bezüglich der kantonalen Politik im Bereich der Ansiedlung grosser Verkaufsflächen oder Einkaufszentren), mit dem die Postulanten eine ausreichende Landreserve für die Ansiedlung von Unternehmen mit hoher Wertschöpfung bezwecken. Diese Massnahme ergibt sich aus Gründen:

- *einer qualitativen Verbesserung, wie von Unternehmen mit hoher Wertschöpfung verlangt;*
- *einer Verknappung der Sektoren, die die von den Unternehmen verlangten Kriterien erfüllen;*
- *ähnlicher Standortkriterien für Unternehmen mit hoher Wertschöpfung und für Verkaufsnutzungen;*
- *einer höheren Nachfrage im Verkaufsbereich nach Bauland;*
- *eines bedeutenden Einflusses der Verkaufsnutzungen auf den Grundstückmarkt.*

So verlangt der Kanton, dass Gebiete mit einem hohen Potenzial für Industrie- oder Dienstleistungsunternehmen (vom Verkauf abgesehen) in der Nutzungsplanung der Gemeinden klar bezeichnet werden. Es liegt an den Gemeinden die Wahl zu treffen; der Kanton wird jedoch in Zukunft Zonen für Verkaufsnutzungen nicht mehr als Arbeitszonen von kantonaler Bedeutung anerkennen. Diese Zonen behalten ihren Status, werden aber für die Berechnung der Bemessung der Arbeitszonen von kantonaler Bedeutung nicht mehr berücksichtigt und den im Thema „Grosse Verkehrserzeuger und Einkaufszentren“ festgelegten Regeln unterstellt.

Bezüglich der Bemessung der Arbeitszonen von kantonaler Bedeutung haben die Analysen gezeigt, dass ein Drittel der bestehenden Unternehmen in einem Zeitraum von fünfzehn Jahren den Bedarf für eine Erweiterung anmeldet. Auf dieser Grundlage wurde die Regel des Drittels für die übrigen Arbeitszonen geschaffen. Um den Bedarf der auswärtigen Unternehmen zu berücksichtigen, wurde der Regelgrundsatz für die Arbeitszonen von kantonaler Bedeutung auf zwei Drittel erhöht.

Bei seiner Aktualisierung im Jahre 2004 enthielt der Sachplan Arbeitszonen 191 Zonen oder Arbeitszonen-Sektoren von kantonaler Bedeutung, die sich mit einer Gesamtfläche von 588 ha auf 30 Gemeinden verteilten.

Bei der Analyse dieser Zonen oder Zonensektoren unter dem Blickwinkel der Verfügbarkeit ergab sich folgendes Bild:

- Von den 588 ha Arbeitszonen waren 254 ha (43%) sofort verfügbar; 155 ha (26%) waren mittelfristig und 179 ha (31%) langfristig verfügbar.



Übrige Arbeitszonen

Der Sachplan Arbeitszonen von kantonaler Bedeutung schliesst die Planung und Aufwertung anderer Zonen nicht aus. Die bestehenden Arbeitszonen ermöglichen bereits die Ansiedlung, Erweiterung oder Verlegung kleiner und mittlerer Unternehmen. Es sei jedoch daran erinnert, dass das Schaffen einer neuen Zone in gewissen Fällen die Zurückstufung einer bestehenden Zone bewirken kann.

Aufgrund des bedeutenden Grundstücksangebots in den Entwicklungsschwerpunkten sind die Chancen, grosse Unternehmen zur Ansiedlung in andere Arbeitszonen zu bewegen, allerdings nur gering. So liegt es im Interesse der abseits der Verkehrsachsen gelegenen Gemeinden, die den Arbeitszonen zugeordneten Flächen zu überprüfen und keine unnötigen Erschliessungskosten zu verursachen. Statt neue Grundstücke einzuzonen und anschliessend zu erschliessen, können die Gemeinden bereits erschlossene Zonen umnutzen, wenn sich diese für die neue Nutzung eignen und eine solche Umnutzung gerechtfertigt ist.

3. AUFGABENVERTEILUNG

Der Kanton:

Die Umsetzung einer aktiven kantonalen Bodenpolitik ist eine neue gemeinsame Aufgabe von zwei oder gar drei Direktionen:

- *die Volkswirtschaftsdirektion (VWD) benötigt die Ergebnisse dieser Politik, um die wirtschaftliche Wettbewerbsfähigkeit des Kantons zu erhöhen; im Bereich der ÖV-Erschliessung kann sie über das Amt für Verkehr und Energie die notwendigen Studien und Projekte zur Umsetzung der strategischen Standorte erarbeiten, falls ein kantonaler Nutzungsplan vorgesehen ist;*
- *die Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion (RUBD) kann einen kantonalen Nutzungsplan und die notwendigen Vorstudien vor der Umsetzung der strategischen Sektoren erstellen. Sie schaut, dass geeignete Projektstrukturen und die notwendigen Instrumente für die Grundstückbewirtschaftung geschaffen werden;*
- *die Finanzdirektion (FIND) beteiligt sich an der Umsetzung der neuen Politik mit Blick auf die grossen Summen, die ihr anvertraut werden, und sorgt für eine gute Verwendung der kantonalen Ressourcen.*

Die Gemeinden:

Die Gemeindebehörden sind für die Aufwertung und Förderung der Arbeitszonen verantwortlich. Sie haben insbesondere die Aufgabe, das Bauland zu erschliessen und dafür zu sorgen, dass die erforderlichen Detailstudien rechtzeitig durchgeführt werden; zudem haben sie die Eigentümer über die Absichten und das Vorgehen zu informieren.

Sie haben zudem die Funktion, den Standort und die Grösse der Arbeitszonen sowie gegebenenfalls auch den Nutzungszweck gewisser Sektoren periodisch zu überprüfen. Diese Überprüfung ist unerlässlich, wenn die Eigentümer an der Nutzung ihres Grundstücks kein Interesse bekunden, das Angebot an verfügbarem Bauland die vorhersehbare Nachfrage übersteigt oder die Erschliessungskosten unverhältnismässig hoch ausfallen.

Die Erschliessung und Förderung der Arbeitszonen stellt für die Gemeinden eine schwierige Aufgabe und eine bedeutende



finanzielle Belastung dar. Es liegt deshalb in ihrem Interesse, die Zusammenarbeit mit anderen Gemeinden oder regionalen Instanzen für das Schaffen oder Bewirtschaften der Arbeitszonen zu suchen.

Die Koordinations- und Unterstützungsgruppe:

Um die Um- und Fortsetzung des Sachplans Arbeitszonen sicherzustellen, hat der Staatsrat im Jahre 1998 eine Koordinations- und Unterstützungsgruppe ernannt.

Die Koordinationsgruppe soll wie eine operative Zelle arbeiten, mit der Aufgabe, strategische Projekte in Gang zu bringen oder zu leiten. Je nach Art der zu lösenden Probleme kann sie die Unterstützung der anderen Amtsstellen der kantonalen Verwaltung in Anspruch nehmen oder externe Auftragnehmer für die Bearbeitung bestimmter Fragen heranziehen.

4. UMSETZUNG

KANTONALE STUDIEN FÜR DEN SACHBEREICH

Strategische Sektoren

Das detaillierte Umsetzungsprogramm ist spätestens für die Annahme Richtplantextes durch den Staatsrat zu erstellen. Es wird zu Beginn jeder Legislatur aktualisiert.

Sachplan Arbeitszonen von kantonalen Bedeutung

Der Sachplan Arbeitszonen wird aktualisiert, sobald die den Gemeinden gesetzte Frist von zwei Jahren für die Überprüfung des Nutzungszwecks der Arbeitszonen von kantonalen Bedeutung abgelaufen ist. Nur diejenigen Zonen werden im Sachplan beibehalten, welche die vom kantonalen Richtplan festgelegten Kriterien erfüllen.

AUSWIRKUNGEN AUF DIE PLANUNGSINSTRUMENTE

Ortsplanung

Der kantonale Nutzungsplan kann (übereinstimmend mit dem neuen Raumplanungs- und Baugesetz) subsidiär angewandt werden, aber ausschliesslich für die strategischen Sektoren.

Die für die Ortsplanung definierten Bestimmungen sind für die Arbeitszonen von kantonalen Bedeutung und die übrigen Arbeitszonen anwendbar.





Übersicht Arbeitszonen

	HAUPTNUTZUNG	KRITERIEN ZUM STANDORT	PLANUNG	ERSCHLIESSUNG	EIGENTÜMER/IN
STRATEGISCHE SEKTOREN	Tätigkeiten mit hoher Wertschöpfung und grossen räumlichen Auswirkungen	In den Entwicklungsschwerpunkten gelegen	Gemeinden, mit finanzieller Unterstützung des Kantons	Gemeinden mit finanzieller Unterstützung des Kantons	Mehrheitlich Gemeinwesen
	Summe der Flächen im Kanton höchstens 50 ha	In einem Zentrum der kantonalen Siedlungsstruktur gelegen	Kanton, falls nötig	Kanton, falls nötig	
		ÖV-Erschliessungsqualität der Stufe C und entsprechende Strassenkapazität			
ARBEITZONEN VON KANTONALER BEDEUTUNG	Grosses Potenzial für die Ansiedlung neuer Unternehmen mit grossen räumlichen Auswirkungen	In den Entwicklungsschwerpunkten gelegen	Gemeinden, mit finanzieller Unterstützung des Kantons	Gemeinden oder Private, mit finanzieller Unterstützung des Kantons	Gemeinwesen oder Private, falls eine Übereinkunft für die rasche Verwirklichung des Projekts besteht
	Verkaufsnutzung ausgeschlossen	In den Entwicklungsschwerpunkten gelegen			
		ÖV-Erschliessungsqualität der Stufe D und entsprechende Strassenkapazität			
ÜBRIGE ARBEITZONEN	Erweiterung bestehender Unternehmen	Ausserhalb der Entwicklungsschwerpunkte gelegen	Gemeinden	Gemeinden oder Private	Gemeinwesen oder Private
	Ansiedlung neuer Unternehmen ohne grosse räumliche Auswirkungen	Bau neuer bedeutender Zufahrtsstrassen ausgeschlossen			
		Angemessener Anschluss an das ÖV-Netz			



Siehe auch:

Siedlungsstruktur;
Arbeitszonen und kantonale
Bodenpolitik;
Gesamtverkehrskonzept;
Luftreinhaltung;
Ansiedlung von Tourismus- und
Freizeitanlagen

1. PROBLEMSTELLUNG

Der Handel erzeugt viel Verkehr. Die Konzentration von mehreren Verkaufsflächen in einem Sektor oder unter einem Dach kann zu einem grossen Verkehrsaufkommen führen. Aber nicht alle Verkaufsflächen haben grosse räumliche Auswirkungen. Die Frage der Einkaufszentren begann in den 80er-Jahren aktuell zu werden, als sich die Konsumgewohnheiten änderten und der motorisierte Individualverkehr sich stark entwickelte. Sie gewann an Bedeutung mit den grossen Einkaufszentren ausserhalb der städtischen Zentren. Bei der Standortwahl berücksichtigen die Bauherren die unterschiedlichsten Kriterien: Bezüglich der Raumplanung können günstiges Bauland, die Verfügbarkeit von grossen Flächen und ein Minimum an baupolizeilichen Auflagen und Vorgaben zum Parkieren genannt werden. Die Grundstücke, die diese Kriterien erfüllen, befinden sich in der Regel ausserhalb der städtischen Zentren. Es ist weiter zu berücksichtigen dass sich, je nach angesprochener Kundschaft, diese lieber in die Peripherie begibt, um die Schwierigkeiten, die mit der Fahrt ins Stadtzentrum verbunden sind, zu umgehen.

Zu den grossen Verkehrserzeugern gehören Tourismus- und Freizeitanlagen, Einkaufszentren oder eine Kombination davon. Zonen für grosse Verkehrserzeuger haben folgende Eigenschaften: Sie beanspruchen grosse Flächen, müssen über gute Zufahrtsmöglichkeiten verfügen und erzeugen viel Verkehr.

Weiter haben grosse Verkehrserzeuger und Einkaufszentren bedeutende Auswirkungen auf die Umgebung. Die wichtigsten sind:

- die Veränderung der «traditionellen» Wirtschaftsstruktur in den städtischen Zentren (Quartierläden) und die Abnahme der Anzahl der Detailhandelsbetriebe.
- die Versorgungsschwierigkeit für die Bevölkerungsteile, die über kein individuelles Verkehrsmittel verfügen.
- der grosse Bodenverbrauch für Parkplätze.
- Gebäude mit zum Teil städtebaulichen Defiziten (fehlende Überlegungen zu den Aussenanlagen und zur Integration).
- Luftverschmutzung und Lärmimmissionen, die für die Anrainer ein bedeutendes Ausmass annehmen können.
- Überlastung des Strassennetzes wegen des grossen Verkehrsaufkommens, was die Funktion des Strassennetzes erheblich beeinträchtigt (Überlastung der Autobahnknoten, verringerter Verkehrsfluss auf bestimmten Achsen usw.) und Massnahmen erforderlich machen kann.
- ein Modal Split zu Ungunsten des öffentlichen Verkehrs.
- Konkurrenz zwischen grossen Verkehrserzeugern im Bereich des Detailhandels und den Unternehmen mit hoher Wertschöpfung, die dieselbe Art von Grundstücken suchen, aus Imagegründen jedoch die Nähe zu Einkaufszentren meiden.

Es besteht mit anderen Worten eine Wechselwirkung zwischen den verschiedensten Bereichen, die alle im Rahmen der Planungs- und Bewilligungsverfahren analysiert werden müssen.

Beteiligte stellen:

Koordinationsstelle:
Bau- und Raumplanungsamt

Gemeinden:
Alle

Kantonale Stellen:
TBA, VEA, AfU

Andere Kantone:
BE, VD

Bund:
ARE, ASTRA, BAFU, BAV

Andere Stellen:
Regionale Planungsverbände



Mit dem vorliegenden Thema des kantonalen Richtplans sollen die Grundsätze für die Planung und Beurteilung von Projekten für grosse Verkehrserzeuger und für Einkaufszentren mit grossen räumlichen Auswirkungen definiert werden. Ausserdem werden einige Prinzipien für die Erhaltung des Bestandes des lokalen Detailhandels festgelegt.

2. GRUNDSÄTZE

ZIELE DER KANTONALEN POLITIK

- Sinnvolle Standortwahl für Einkaufszentren mit grossen räumlichen Auswirkungen.
- Erhaltung von lebendigen urbanen Zentren mit attraktiven Einkaufsmöglichkeiten.
- Vermeidung unerwünschter Auswirkungen von grossen Verkehrserzeugern auf Umwelt und Verkehr.
- Optimierung von Infrastrukturinvestitionen.

GRUNDSÄTZE ZUM STANDORT

Grosse Verkehrserzeuger

- Jedes Tourismus- oder Freizeitprojekt oder jedes Unternehmen, das pro Tag mehr als 2'000 Fahrten verursacht, wird als grosser Verkehrserzeuger betrachtet (Lastwagenfahrten zählen doppelt).
- Die grossen Verkehrserzeuger müssen:
 - im Kantons- oder einem Regionalzentrum, einem kantonalen Tourismusschwerpunkt oder einem Sektor mit einer gesamthaft leistungsfähigen Verkehrserschliessung (motorisierter Individualverkehr und öffentlicher Verkehr) liegen;
 - grundsätzlich über Kantonsstrassen erschlossen werden, die keine Wohngebiete durchqueren;
 - in einem Sektor mit einem ÖV-Erschliessungsgrad von mindestens D nach kantonaalem Verkehrsplan liegen.

Siehe Thema
«Gesamtverkehrskonzept»



Einkaufszentren mit grossen räumlichen Auswirkungen

Definition

- Ein Einkaufszentrum gilt als Einkaufszentrum mit grossen räumlichen Auswirkungen, wenn eines der folgenden Kriterien erfüllt ist:
 - Es verursacht mehr als 2'000 Fahrten pro Tag (Lastwagenfahrten zählen doppelt).
 - Die Verkaufsfläche in einem einzelnen Gebäude oder in derselben Zone übersteigt 3'000 m².
 - Es hat mehr als 200 Parkplätze.

Kriterien

- Einkaufszentren mit grossen räumlichen Auswirkungen, deren Angebot hauptsächlich aus Lebensmitteln besteht, müssen vorrangig in den zentralen Sektoren des Kantons- und der Regionalzentren errichtet werden.
- Einkaufszentren mit grossen räumlichen Auswirkungen mit spezialisierten Gütern (Fachmärkte) müssen vorrangig in den

Siehe Thema «Siedlungsstruktur»





Siehe Thema
«Gesamtverkehrskonzept»

zentralen Sektoren oder in der unmittelbaren Umgebung des Kantons- bzw. der Regionalzentren (aber auf dem Boden der Gemeinden, die diese Zentren bilden) errichtet werden.

- Die Lebensmittel-Verkaufsfläche in Fachmärkten mit grossen räumlichen Auswirkungen dürfen höchstens 20% der gesamten Verkaufsfläche betragen.
- Für Einkaufszentren mit grossen räumlichen Auswirkungen, deren Angebot hauptsächlich aus Lebensmitteln besteht, müssen mindestens der ÖV-Erschliessungsgrad B nach kantonalem Verkehrsplan sowie akzeptable Lieferbedingungen sichergestellt werden.
- Für Fachmärkte mit grossen räumlichen Auswirkungen gelten als Mindestvorgabe ein ÖV-Erschliessungsgrad C und eine Strassenkapazität γ nach kantonalem Verkehrsplan.
- Bei Einkaufszentren mit grossen räumlichen Auswirkungen ist für eine angemessene Erschliessung durch den Langsamverkehr zu sorgen.
- Bei der Planung und Realisierung von Einkaufszentren mit grossen räumlichen Auswirkungen muss auf die städtebauliche Qualität geachtet werden.
- Einkaufszentren mit grossen räumlichen Auswirkungen, deren Angebot hauptsächlich aus Lebensmitteln besteht, dürfen ausschliesslich in Misch- und Kernzonen errichtet werden.
- Fachmärkte mit grossen räumlichen Auswirkungen dürfen nur in Kernzonen und in Zonen, die ausschliesslich für Einkaufszentren bestimmt sind, errichtet werden.
- Die Zonen für Einkaufszentren müssen aufgrund der Wohnbevölkerung des Einzugsgebiets und unter Berücksichtigung der in diesem Einzugsgebiet bereits bestehenden Verkaufsflächen für die gleiche Produktkategorie bemessen werden. Es muss gestützt auf Bevölkerungsszenarien auf 15 Jahre der Nachweis erbracht werden, dass das Verhältnis von 2 m² Verkaufsfläche pro Einwohner nicht überschritten wird.

Andere Einkaufszentren

Definition

- Ein Projekt gilt als Einkaufszentrum, wenn eines der folgenden Kriterien erfüllt ist:
 - Die Verkaufsfläche für unterschiedliche Produkte in einem einzelnen Gebäude oder in derselben Zone übersteigt 600 m².
 - Es bietet mehr als 40 Parkplätze an.

Kriterien

- Einkaufszentren müssen in der Kernzone oder in einer Mischzone innerhalb des Ortszentrums errichtet werden.
- Es ist für eine angemessene Erschliessung durch den Langsamverkehr zu sorgen.



GRUNDSÄTZE ZUR KOORDINATION

- Für Tourismus- und Freizeitanlagen, die der Definition von grossen Verkehrserzeugern entsprechen, gelten als Mindestvorgabe ein ÖV-Erschliessungsgrad D und eine Strassenkapazität γ nach kantonalem Verkehrsplan.
- Die Kriterien für die Verkehrserschliessung von Arbeitszonen sind im Thema «Arbeitszonen und Bodenpolitik des Kantons» definiert.

Siehe Thema «Ansiedlung von Tourismus- und Freizeitanlagen»



3. AUFGABENVERTEILUNG

Der Kanton:

- Hört im Fall von Einkaufszentren mit einer Verkaufsfläche von über 10'000 m² in allen Etappen des Planungsverfahrens die Nachbarkantone an, um zu bestimmen, ob eine spezifische interkantonale Koordination sichergestellt werden muss.

Das Bau- und Raumplanungsamt:

- Überprüft die Zweckmässigkeit der Zonen, die für Einkaufszentren genutzt werden können, auf der Grundlage der Grundsätze zum Standort.
- Überprüft die Bemessung der Zonen für Einkaufszentren mit grossen räumlichen Auswirkungen.
- Überprüft im Rahmen einer Einzonung oder der Begutachtung eines Detailbebauungsplans, ob die Kriterien für die Erschliessung durch den Fussgängerverkehr erfüllt sind.
- Stellt durch ein geeignetes System das Monitoring der rechtskräftig ausgeschiedenen Zonen für Einkaufszentren sicher.

Das Amt für Verkehr und Energie:

- Überprüft im Rahmen einer Einzonung oder der Begutachtung eines Detailbebauungsplans, ob die Kriterien für die Erschliessung durch den öffentlichen Verkehr erfüllt sind.

Das Tiefbauamt:

- Überprüft im Rahmen einer Einzonung oder der Begutachtung eines Detailbebauungsplans, ob die Kriterien für die Erschliessung durch den motorisierten Individualverkehr und durch den Zweiradverkehr erfüllt sind.
- Überprüft das Parkplatzangebot für den motorisierten Individualverkehr und die Fahrräder sowie die Parkplatz-Bewirtschaftung im Rahmen der Begutachtung von Detailbebauungsplänen.

Die Gemeinden:

- Planen die Zonen für Einkaufszentren und begründen deren Bemessung aufgrund der weiter oben angeführten Kriterien. Bei Bedarf stellen sie die Koordination mit den Nachbargemeinden sicher.



4. UMSETZUNG

AUSWIRKUNGEN AUF DIE PLANUNGSINSTRUMENTE

Regionale Studien

Die Regionen legen bei Bedarf die Standorte für Einkaufszentren mit grossen räumlichen Auswirkungen in ihrem regionalen Richtplan fest. Dabei stützen sie sich auf folgende Studien:

- Aktuelles Einkaufsangebot und Abschätzung der Bedürfnisse.
- Einfluss der Einkaufszentren auf die betroffenen städtischen Zentren.

Die Regionen bestimmen die Massnahmen im Bereich des Verkehrs, die in den vorgesehenen Sektoren für Einkaufszentren mit grossen räumlichen Auswirkungen nötig sind.

Ortsplanung

Grosse Verkehrserzeuger und Einkaufszentren mit grossen räumlichen Auswirkungen

Liegen Zonen für grosse Verkehrserzeuger vor, müssen unter anderem folgende Punkte im erläuternden Bericht nach Art. 47 RPV behandelt werden:

- die Ermittlung des erzeugten Verkehrs unter Berücksichtigung:
 - des Referenzzustands des Strassennetzes in 15 Jahren,
 - der Vorgaben, die im kantonalen Verkehrsplan für die Erschliessung durch den öffentlichen Verkehr festgelegt sind,
 - der Zufahrtsmöglichkeiten und des Parkplatzangebots,
- die Folgen des auf dem Strassennetz erzeugten Verkehrs (Verkehrsbelastung sowie Luftverschmutzung und Lärm),
- die Vorgaben für die Erschliessung durch die verschiedenen Verkehrsmittel inklusive der Verkehrsströme von und zu den Haltestellen des öffentlichen Verkehrs.

Das Richtplandossier zeigt auf, wie das Verkehrsnetz den Verkehr aufzunehmen vermag, der durch die bestehenden und allfälligen neuen Zonen für Einkaufszentren mit grossen räumlichen Auswirkungen und für grosse Verkehrserzeuger erzeugt wird bzw. werden könnte.

Im Gemeindebaureglement werden Massnahmen vorgesehen, die für die Einhaltung der Obergrenze des erzeugten Verkehrs erforderlich sind.

Für Sektoren mit Detailbebauungsplanpflicht legt das Gemeindebaureglement fest, welche Ziele mit dem Plan zu verfolgen sind, insbesodere:

- ist die Integration des Sektors in die bestehende Siedlungsstruktur aufzuzeigen,
- ist darzulegen, wie eine zweckmässige Nutzung des Bodens im Bereich des Parkierens verwirklicht werden soll,
- sind qualitativ hochstehende Aussenanlagen vorzuschlagen,
- ist nachzuweisen, dass sich der erzeugte Verkehr in die für die Zone festgelegten Vorgaben einfügt,



- sind Parkierungsmöglichkeiten für alle Verkehrsmittel vorzuschlagen,
- sind die Fuss- und Zweiradverbindungen innerhalb und ausserhalb des Planungsperrimeters zu bestimmen.

Spezifische Bestimmungen für die Einkaufszentren mit grossen räumlichen Auswirkungen

Bei einem interkommunalen Einzugsgebiet enthält das Dossier zur Änderung der Ortsplanung Unterlagen, namentlich den erläuternden Bericht, die aufzeigen, dass die interkommunale Koordination sichergestellt ist.

Das Gemeindebaureglement enthält die Massnahmen, die für die Einhaltung der Obergrenze des erzeugten Verkehrs erforderlich sind und begrenzt die Lebensmittel-Verkaufsfläche auf höchstens 20% der gesamten Verkaufsfläche.

Übergangsbestimmungen für Zonen für Einkaufszentren und für Einkaufszentren mit grossen räumlichen Auswirkungen

Innerhalb von zwei Jahren überprüfen die Gemeinden die rechtskräftig ausgeschiedenen Zonen für Einkaufszentren auf der Grundlage der Grundsätze zum Standort. Bei Zonen für Einkaufszentren mit grossen räumlichen Auswirkungen weisen die Gemeinden nach, dass sämtliche Vorgaben, die für neue Zonen für Einkaufszentren gelten, erfüllt sind.

In der zweijährigen Übergangszeit, die den Gemeinden für die Überprüfung der Zonen für Einkaufszentren mit grossen räumlichen Auswirkungen gewährt wird, müssen die Gesuche für Detailbebauungspläne und die Baubewilligungsgesuche für solche Einkaufszentren ausnahmslos eine Evaluation der obgenannten Bedingungen enthalten.

5. BIBLIOGRAPHISCHE HINWEISE

- Commerce et aménagement du territoire dans le canton de Fribourg: éléments pour une évolution de la politique cantonale, CEAT, Lausanne, Juni 2008.
- Verkehrsintensive Einrichtungen (VE) im kantonalen Richtplan. Empfehlungen zur Standortplanung, Umwelt-Vollzug, Raumplanung / Luft, Bundesamt für Umwelt, Bundesamt für Raumentwicklung, Bern, 2006.
- Bericht Nr. 109 des Staatsrats an den Grossen Rat zum Postulat Nr. 2016.07 René Kolly / Christian Ducotterd zur Politik des Kantons im Bereich der Einkaufszentren.



Mitwirkende Stellen

TBA, VEA, AfU und BRPA

1. PROBLEMSTELLUNG

Es gilt, zwischen Gross- und Detailhandel zu unterscheiden. Kriterium für die Unterscheidung ist der Hauptkunde. Der vorliegende Bericht untersucht einzig die Daten zum Detailhandel, der als Wiederverkauf (ohne Weiterverarbeitung) von Neu- und Gebrauchtwaren an private Haushalte, in Läden, Warenhäusern, an Marktständen und in Kiosken, durch Versandhäuser, im Strassen- und Hausiererhandel, Verbrauchergenossenschaften usw. definiert ist. Auf der Ebene des Detailhandels in Verkaufsräumen wird zwischen Fachdetailhandel und Detailhandel mit Waren verschiedener Art (nicht spezialisierter Detailhandel) unterschieden.

Im Kanton Freiburg nahm die Zahl der Detailhandelsbetriebe stetig ab: um 16,1 % in 10 Jahren. Im Bereich des Detailhandels mit Waren verschiedener Art war der Rückgang mit 35,6 % noch stärker. Somit verringerte sich auch der Anteil des nicht spezialisierten Detailhandels am gesamten Detailhandel: von 16 % im Jahr 1995 auf 12,2 % im Jahr 2005. Dies lässt sich dadurch erklären, dass der Fachhandel an zahlreichen Standorten eine gewichtige Rolle spielt. Würde die Verkaufsfläche als Grundlage genommen, wäre der Anteil des Fachhandels wohl etwas weniger hoch.

Rechtlicher Rahmen

Veränderte eidgenössische oder kantonale Gesetzesgrundlagen seit der Revision des kantonalen Richtplans

Der Kanton Freiburg hat nicht mehr Beschäftigte im Detailhandel pro Einwohner als die übrige Schweiz. 2005 gab es 29 Arbeitsplätze in diesem Sektor auf 1000 Einwohner, während der Schweizer Durchschnitt bei 32 lag. Dagegen war der Rückgang in den letzten Jahren im Kanton Freiburg weniger ausgeprägt als in der übrigen Schweiz. Im Sense- und Broyebezirk gibt es am wenigsten Arbeitsplätze im Vergleich zur Einwohnerzahl, was die Konzentration des Detailhandels in grossen Einkaufszentren widerspiegelt, die in den wichtigsten städtischen Zentren (Saane- und Greyerzbezirk sowie andere Kantone) errichtet wurden.

Verwaltungspraxis

Neue Ziele für die kantonale Politik

Neue Grundsätze und Massnahmen für die Umsetzung

Keine kantonale Studien erforderlich

Neue Auswirkungen auf die Ortsplanung

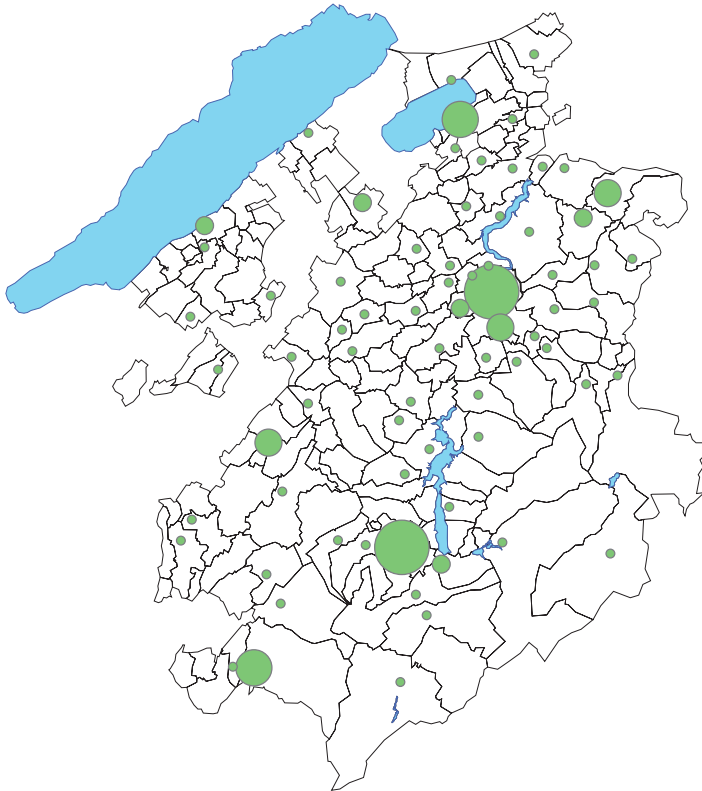
Neue Aufgabenverteilung

Der Anteil des Detailhandels an der gesamten Beschäftigtenzahl ist grösser als im Schweizer Durchschnitt. Die wirtschaftliche Bedeutung des Detailhandels im Kanton Freiburg war 2005 mit 8,9 % höher als im Schweizer Durchschnitt (7,7 %). Betrachtet man die Entwicklung seit 1995, zeigt sich, dass der Anteil sowohl im Kanton Freiburg als auch gesamtschweizerisch zurückging. Da relativ viele Freiburgerinnen und Freiburger ihren Beruf in einem anderen Kanton ausüben, ist die Zahl der Arbeitsplätze im Kanton im Vergleich zur Einwohnerzahl tief. Der Anteil der Beschäftigten im Detailhandel an der gesamten Beschäftigungszahl ist höher als in anderen Kantonen.

Die Zahl der Detailhandelsbetriebe geht zurück Dieser Rückgang ist umgekehrt proportional zur Entwicklung der Grösse der Einkaufszentren. Zwischen 1995 und 2005 nahm die Zahl der kleinen Geschäfte um beinahe 82 % ab. Dies gilt tendenziell auch für grosse Geschäfte (mit einer Verkaufsfläche von 100 bis 399 m²) und kleine Supermärkte (400 bis 999 m²). Die grossen Supermärkte und Verbrauchermärkte hingegen verzeichneten relativ gesehen eine Zunahme: Absolut gesehen ist ihre Zahl stabil, doch hat ihr Anteil deutlich zugenommen.



Zwischen 1995 und 2005 nahm die Zahl der Beschäftigten in Verbrauchermärkten um 190 % zu. In diesem Sektor wurden pro Jahr knapp 30 Arbeitsplätze geschaffen. 2005 waren 32,4 % der Beschäftigten im nicht spezialisierten Detailhandel in Verbrauchermärkten angestellt. Die Zahl der Beschäftigten in kleinen Geschäften nahm dagegen leicht ab. Und in den grossen Geschäften (100 m² bis 399 m²) war der Rückgang noch stärker. So ging der Anteil der Beschäftigten in Geschäften mit einer Verkaufsfläche von unter 400 m² von 38,4 % im Jahr 1995 auf 26 % im Jahr 2005 zurück.



Legende

Anzahl Betriebe



Quelle: BFS/CEAT/BRPA

Nicht spezialisierte Detailhandelsbetriebe, Stand 2005

Aus der Karte ist ersichtlich, dass die Gemeinden der grossen Agglomerationen die Mehrheit der Betriebe auf sich vereinen. Die Stadt Freiburg mit den umliegenden Gemeinden nimmt hier deutlich die Spitzenposition ein. In Châtel-Saint-Denis gibt es relativ viele Betriebe. Die touristisch orientierten Gemeinden sind in diesem Bereich ebenfalls gut ausgestattet. Daneben gibt es 97 Gemeinden, in denen es keinen nicht spezialisierten Detailhandelsbetrieb gibt. Die Einwohnerinnen und Einwohner dieser Gemeinden müssen sich somit für ihre Einkäufe in eine andere Gemeinde begeben.



2. GRUNDSÄTZE

ZIELE DER KANTONALEN POLITIK

Mit dem kantonalen Richtplan sollen das Kantonszentrum und die Regionalzentren gestärkt werden; denn diese Zentren spielen eine entscheidende Rolle für das Einkaufsangebot und der Kanton möchte, dass die Zentren ihre diesbezügliche Bedeutung behalten. Dank des vorgeschlagenen Siedlungsnetzes (siehe Thema «Siedlungsstruktur») kann ein reichhaltiges Angebot im ganzen Kanton sichergestellt werden. Die Einwohnerinnen und Einwohner müssen die Mehrheit der nachgefragten Produkte im Kantons- oder in einem Regionalzentrum beschaffen können. Ausserdem kann die Bevölkerung der städtischen Zentren ihre Einkäufe mit öffentlichen oder langsamverkehrsmitteln erledigen, weil die Distanzen zwischen der Wohnung und den Geschäften gering sind.

GRUNDSÄTZE ZUM STANDORT

Die Ansiedlung von Einkaufszentren im Zentrum der wichtigsten Ortschaften des Kantons ist nicht limitiert, da es sich um ausserordentlich geeignete Standorte handelt: Ein Grossteil der Kundschaft erreicht die Einkaufszentren mit umweltschonenden Transportmitteln. Ausserdem tragen diese Geschäfte zur Belebung der Stadtzentren bei.

Der kantonale Richtplan schliesst die Ansiedlung von Einkaufszentren mit grossen räumlichen Auswirkungen in unmittelbarer Nähe des Kantonszentrums und der Regionalzentren nicht aus. Allerdings sollen in diesen Zentren in erster Linie spezialisierte Güter und nicht Lebensmittel angeboten werden. Eine solche Standortwahl lässt sich mit einer direkten Anbindung an eine Hauptachse oder dem grossen Gütervolumen begründen. Die Erschliessung durch den öffentlichen und langsamverkehr (für die Angestellten wie auch für die Kundschaft) darf nicht ausser Acht gelassen werden, doch sind die Anforderungen weniger hoch als in den städtischen Zentren und bei Einkaufszentren, in denen hauptsächlich Lebensmittel angeboten werden.

Mit den Kriterien für die Bemessung der Zonen für Einkaufszentren werden der haushälterische Umgang mit dem Boden sowie ein ausreichendes Angebot an Grundstücken für Industrie und Dienstleistungen ausserhalb des Handels angestrebt. Ausserdem soll so verhindert werden, dass ein Überangebot an Grundstücken, die mit Einkaufszentren bebaut werden können, zur Bildung von Brachen führt.

Die Definition der Kriterien für Einkaufszentren ist eine Adaption der Kriterien für Einkaufszentren mit grossen räumlichen Auswirkungen. Mit dieser Definition soll eine Referenz geschaffen werden für die Anwendung der Kriterien für Einkaufszentren, die im Raumplanungs- und Baugesetz und in dessen Ausführungsreglement festgelegt sind.

3. AUFGABENVERTEILUNG

Das Bau- und Raumplanungsamt wird für das Monitoring der Zonen für Einkaufszentren mit grossen räumlichen Auswirkungen Instrumente vorsehen müssen, um das Grundstückangebot besser erfassen zu können und um über eine Grundlage zur Beurteilung solcher Zonen zu verfügen.



4. UMSETZUNG

AUSWIRKUNGEN AUF DIE PLANUNGSINSTRUMENTE

Regionale Studien

Die Regionalplanung ist fakultativ. Falls aber eine Region einen regionalen Richtplan erarbeitet und die Ansiedlung eines oder mehrerer Einkaufszentren mit grossen räumlichen Auswirkungen vorsieht, muss dieses Thema auf jeden Fall auf regionaler Ebene behandelt werden, bevor es auf lokaler Ebene konkret umgesetzt werden kann.

Ortsplanung

Aus der Ortsplanung muss ersichtlich sein, für welche Sektoren ein Detailbebauungsplan obligatorisch ist. Für die Sektoren, in denen ein Einkaufszentrum mit grossen räumlichen Auswirkungen errichtet werden kann, ist vor dem Baubewilligungsverfahren die Erarbeitung eines Detailbebauungsplans erforderlich.

Vor der Ausarbeitung eines Detailbebauungsplans muss im Gemeindebaureglement für die Zonen für Einkaufszentren festgehalten werden, welche Nutzung und welche Verkehrsbelastung zulässig sind. Der Detailbebauungsplan muss so ausgestaltet sein, dass diese Vorgaben eingehalten werden können.



Siehe auch:

Abfallbewirtschaftung;
Wald;
Ökologischer Ausgleich;
Biotope: Aktionsschwerpunkte;
Ökologische Vernetzung und Wildtierkorridore;
Belastete Standorte;
Grundwasser

Betroffene Stellen:

Koordinationsstelle:
Bau- und Raumplanungsamt

Gemeinden:
Die im Sachplan Materialabbau (SaM) genannten Gemeinden.

Kantonale Stellen:
BNS, LwA, WaldA, AfU, **TBA**

Andere Kantone:
BE, NE, VD

Bund:
ARE, BUWAL

Andere Stellen:
FKV

1. PROBLEMSTELLUNG

Der Abbau von Kies, Sand und Felsgestein ist eine besondere Art der Bodennutzung, bei der die Standortwahl durch die Vorkommen bestimmt wird. Häufig erfordert er schwierige Kompromisse zwischen den Interessen der Natur, der Umwelt, der Siedlungsentwicklung und anderer konkurrierender Bodennutzungen sowie der Notwendigkeit, die Versorgung mit Baumaterialien sicherzustellen.

Die Materialien sind seltene, nicht erneuerbare Rohstoffe, was ihre sorgfältige Bewirtschaftung rechtfertigt. Die Bewirtschaftung ist umso wichtiger als der Kies zur Speisung des Grundwassers beiträgt oder Grundwasserträger sein kann.

Der gesamte Materialabbauprozess im weiteren Sinne besteht aus drei deutlich unterscheidbaren Phasen:

- dem Inventar der Vorkommen und der Festlegung der Prioritäten für die Ausbeutung;
- der Einzonung der Kiesabbauzone und der eigentlichen Materialausbeutung;
- der Wiederinstandstellung nach der Betriebseinstellung.

Das Inventar der Vorkommen und die Festlegung der Prioritäten für die Ausbeutung werden vom Kanton erstellt und sind im **Sachplan Materialabbau (SaM) enthalten. Dieser Plan bestimmt zwei Arten von Abbauvorkommen:**

- **den Kiesabbau (der Inhalt wird unterteilt in 15 vorrangig abbaubare Sektoren, 14 nicht vorrangig abbaubare Sektoren und in 138 Sektoren, in denen die Ressourcen zu erhalten sind);**
- **die Felssteinbrüche (Bestimmung der Sektoren, wo ein Abbauvorhaben geprüft werden kann).**

2. GRUNDSÄTZE

ZIELE DER KANTONALEN POLITIK

- **Haushälterische Nutzung und langfristige Erhaltung der nicht erneuerbaren Ressourcen.**
- Erfüllen der Bedürfnisse der Regionen in Bezug auf die Materialversorgung.
- Sicherung der Materialvielfalt, die von den Baunormen gefordert wird.
- Konzentration des Abbaus, um wirtschaftlich tragbarere und besser geeignete Infrastrukturen zu schaffen, um die durch die Materialausbeutung erzeugten Umweltbelastungen einzuschränken.
- Förderung der Nutzung von Ersatzmaterialien, um mit dem lockeren Gestein sparsamer umzugehen.



GRUNDSÄTZE ZUM STANDORT

Die verschiedenen Phasen der Materialausbeutung haben folgende Grundsätze zu berücksichtigen:

Inventar der Vorkommen und Festlegung der Prioritäten für die Ausbeutung

- *Ausschluss von Materialausbeutungen* in Grundwasserschutz-zonen *S und Meiden der wichtigen und erschliessbaren Grundwasservorkommen.*
- *Ausschluss von Materialausbeutungen unter Waldflächen, wenn das erschliessbare Volumen im gesamten Sektor weniger als 2 Millionen m³ und die Bodennutzungseffizienz weniger als 15 m³/m² beträgt.*
- *Ausschluss einer gleichzeitigen Ausbeutung von zwei Sektoren unter Waldflächen in derselben Region sowie einer Ausbeutung eines ausschliesslich in einem Waldgebiet liegenden Sektors.*
- *Ausschluss von Ausbeutungen in Wäldern mit einer Schutz- oder anderen besonderen Funktion (fallweise), in Waldreservaten, in Banngebieten, in Wildschutzgebieten, bei einem Vorhandensein besonderer Pflanzengesellschaften gemäss Gesetz über den Natur- und Landschaftsschutz oder aufgrund der Eigenheit des Waldbestands.*
- *Ausschluss von Materialausbeutungen unter Fruchtfolgef-lächen, wenn das erschliessbare Volumen im gesamten Sektor weniger als 1.5 Millionen m³ und die Bodennutzungseffizienz weniger als 15 m³/m² beträgt.*
- *Ausschluss von Ausbeutungen ausserhalb der Wald- und Fruchtfolgef-lächen, wenn das erschliessbare Volumen weniger als 1 Million m³ beträgt, es sei denn, es handle sich um eine Erweiterung einer im Betrieb stehenden Ausbeutung.*
- Meiden wichtiger Natur- und *Landschaftsräume oder Siedlungsgebiete*, die Gegenstand von Schutzmassnahmen oder in einem Inventar verzeichnet sind.
- *Beschränken der Transportdistanzen zwischen dem Abbaustandort und dem Ort des Verbrauchs.*
- Berücksichtigen der Kapazität des Strassennetzes.
- *Ergreifen von Massnahmen, um die mit dem Verkehr verbundenen Umweltbelastungen einzuschränken.*
- *Berücksichtigen der Nähe zu einem Verarbeitungszentrum.*
- *Bestimmen der vorrangig abbaubaren Sektoren für die kommenden 15 Jahre.*

Einzonung der *Abbaustandorte* und Materialausbeutung

- Festlegen der neuen Materialabbaustandorte oder der Erweiterung solcher Standorte für die im *SaM bestimmten vorrangigen Sektoren, oder für das Fels-gestein in einem Sektor, wo ein Abbauvorhaben geprüft werden kann.*
- Planen der Ausbeutung in Etappen.
- Festlegen der Bedingungen bei der Erteilung der Bewilligung, um den erschlossenen Grundstücken ihre ursprüngliche Nutzung wiederzugeben.
- Berücksichtigen der geschützten oder schützenswerten Biotop-e sowie der Lebensräume bedrohter Tierarten und Festlegen von Massnahmen, um ihren bestmöglichen Schutz, ihre

Siehe Thema «Grundwasser»



Siehe Thema «Schützenswerte Ortsbilder» und «Umsetzung der Bundesinventare»





Wiederherstellung oder einen angemessenen Ersatz sicherzustellen.

- Festlegen der erforderlichen Massnahmen zum Schutz des Grundwassers und zur Sicherung der Wasserversorgung.
- **Festlegen der notwendigen Massnahmen für die Erhaltung der Bodenqualität.**
- Anordnen von Massnahmen, die das Überleben der Pionierpflanzengattungen garantieren, die während der Materialausbeutung das Gelände besiedelt haben (Wanderbiotope).
- Optimieren der Materialtransporte, um die entbehrlichen Fahrten einzuschränken.
- **Vermeiden der Einzonung neuer Abbaustandorte, wenn der Gesuchsteller in einem Umkreis von 20 km schon Material abbaut und die neue Einzonung nicht durch eine andere Materialqualität begründet ist.**

Wiederinstandstellung nach der Betriebseinstellung

- Vorsehen der Wiederherstellungsetappen.
- Festlegen der erforderlichen Massnahmen, damit die vor der Ausbeutung bestehende Bodennutzung wieder aufgenommen werden kann.
- Prüfen der erforderlichen Massnahmen, damit mögliche Auffüllungen langfristig nicht Sanierungsarbeiten erfordern.
- Prüfen der Möglichkeiten ein endgültiges Biotop einzurichten, vor allem in Regionen mit Standorten, die im Bundesinventar der Amphibienlaichgebiete von nationaler Bedeutung enthalten sind und/oder in Regionen, denen für die der Aufwertung von Naturräumen die Priorität einzuräumen ist.
- Zulassen einer Veränderung des Anfangszustandes zugunsten der Landschaft, der Natur, des Waldes und der Landwirtschaft bei der Wiederherstellung des Standortes, sofern auch die übrigen schützenswerten Interessen gewahrt bleiben.

> Siehe Thema «Ökologische Ausgleichsflächen»

GRUNDSÄTZE ZUR KOORDINATION

- Vermeiden jeglicher Form von Bodennutzung, die langfristig gesehen den Materialabbau in den vom **SaM** bezeichneten Sektoren verunmöglicht, **sofern kein überwiegendes Interesse dagegen spricht.**
- Koordinieren der Auffüllung der **Materialabbaustandorte und Verwenden von Recyclingmaterialien** in Übereinstimmung mit der Abfallbewirtschaftungspolitik.
- Berücksichtigen der kantonalen Prioritäten im Bereich des ökologischen Ausgleichs bei der Verwirklichung von Begleitmassnahmen oder bei der Wiederinstandstellung.
- Festlegen von Massnahmen, die zur Erhaltung oder Verbesserung der ökologischen Netze bei der Wiederinstandstellung beitragen.

> Siehe Thema «Abfallbewirtschaftung»

> Siehe Thema «Ökologische Ausgleichsflächen»

> Siehe Thema «Ökologische Vernetzung und Wildtierkorridore»

3. AUFGABENVERTEILUNG

Der Kanton:

- Erstellt den **SaM**.



Die Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion:

- Sorgt für die Anwendung des **SaM** im Rahmen der Einzonungsprüfung von Ausbeutungszonen.
- *Sorgt für die langfristige Erhaltung der Materialressourcen im Rahmen des Genehmigungsverfahrens der Ortsplanung.*
- *Kann bei Versorgungsproblemen einen kantonalen Nutzungsplan erstellen.*
- *Verlangt ausreichende finanzielle Sicherheiten, um die Wiederinstandstellung des Geländes nach dem Ende des Abbaus sicherzustellen.*

Das Bau- und Raumplanungsamt:

- Befasst sich mit Koordination im Rahmen der Materialabbaugesuche.

Die Gemeinden:

- *Berücksichtigen die im SaM bestimmten Sektoren in ihrem Richtplandossier.*
- Nehmen die Einzonung der Sektoren vor, die Gegenstand eines effektiven Materialabbaugesuches sind.
- Führen die allgemeine Überwachung für die auf ihrem Gebiet bestehenden Materialausbeutungen durch.

Die Nachbarkantone:

- Tauschen die entsprechenden Planungen untereinander aus.
- Unterbreiten die Entwürfe der Materialabbaugesuche angrenzender Regionen.
- Koordinieren *nach Möglichkeit* die Ausbeutungsvorhaben, die zwei Kantone betreffen.

Die Betreiber:

- Prüfen die Möglichkeiten einer Zusammenarbeit zwischen den Betrieben, um ein Materialvorkommen so rationell wie möglich abzubauen.

4. UMSETZUNG

KANTONALE STUDIE FÜR DEN SACHBEREICH

Der Sachplan Materialabbau wird mindestens alle zehn Jahre aktualisiert oder wenn es die Umstände erfordern.

Wenn es für die Aufrechterhaltung des Planungshorizonts von 15 Jahren nötig ist, ändert der Kanton den Status gewisser im SaM bezeichneten Sektoren von nicht vorrangig auf vorrangig.

AUSWIRKUNGEN AUF DIE PLANUNGSINSTRUMENTE

Kantonale Grundlagenstudien

Die Planungen und Projekte des Kantons berücksichtigen die im **SaM** bestimmten Sektoren.

Ortsplanung

Das Richtplandossier berücksichtigt die im SaM festgelegten Sektoren.



Die Ausbeutung einer Kiesgrube erfordert das Festlegen einer Ausbeutzungszone im Zonennutzungsplan und das Aufnehmen entsprechender Bestimmungen im Planungs- und Baureglement der Gemeinde. Diese Planungsdokumente können nur gemeinsam mit einem konkreten Ausbeutungsgesuch erstellt werden.

Im Falle einer Inanspruchnahme eines im SaM bestimmten Sektors für eine andere Nutzung begründet der erläuternde Bericht mit Übereinstimmungsnachweis das überwiegende öffentliche Interesse, das die Inanspruchnahme notwendig macht.

Bei Versorgungsproblemen kann ein kantonaler Nutzungsplan erstellt werden.

ÜBERGANGBESTIMMUNGEN

Für Bewilligungsgesuche von als vorrangig festgelegten Sektoren gemäss TVM, die positiv vorgeprüft worden sind, läuft das Verfahren während einer Dauer von fünf Jahren nach der Inkraftsetzung der Änderungen des kantonalen Richtplans gemäss TVM weiter.

VERFAHREN FÜR DIE REALISIERUNG EINES PROJEKTES

Die Einzonung neuer Ausbeutungsvorkommen oder die Erweiterung einer Ausbeutung muss mit einer Bedarfsanalyse begründet werden, die ein Gebiet im Umkreis von 20 km (Radius) um den Abbaubetrieb einbezieht.

Materialausbeutungen mit einem Gesamtvolumen von mehr als 300'000 m³ sind einer Umweltverträglichkeitsprüfung (UVP) zu unterziehen.

Materialausbeutungsprojekte, die ein Waldareal tangieren, müssen in jedem Fall die in Artikel 5 des Bundesgesetzes über den Wald (WaG) definierten Bedingungen erfüllen, damit das Projekt aus Sicht der Bewahrung des Waldareals in Betracht gezogen werden kann. Ort und Frist für die Ausgleichsmassnahmen müssen vorab festgelegt werden. Das Projekt muss individuell geprüft werden, wobei die in der Umweltverträglichkeitsprüfung enthaltenen Elemente massgebend sind.

Die Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion (RUBD) verlangt im Namen der betroffenen Direktionen genügende finanzielle Sicherheiten, um die Wiederinstandstellung des Geländes nach dem Ende des Abbaus sicherzustellen.

Die Gemeinde kann vom Materialausbeuter ebenfalls Sicherheiten verlangen, um die Bezahlung seines Beitrages an die durch den Abbaubetrieb verursachten Unterhalts- und Wiederinstandstellungskosten der Gemeindestrassen zu garantieren.

Um die verschiedenen Verfahren optimal zu koordinieren, müssen die öffentlichen Auflagen für die Änderung des Zonennutzungsplanes, das Bewilligungsgesuch für die Ausbeutung, das Gesuch für die Rodung und die Vernehmlassung des Umweltverträglichkeitsberichtes gleichzeitig und in einer Frist von dreissig Tagen erfolgen.

5. BIBLIOGRAPHISCHE HINWEISE

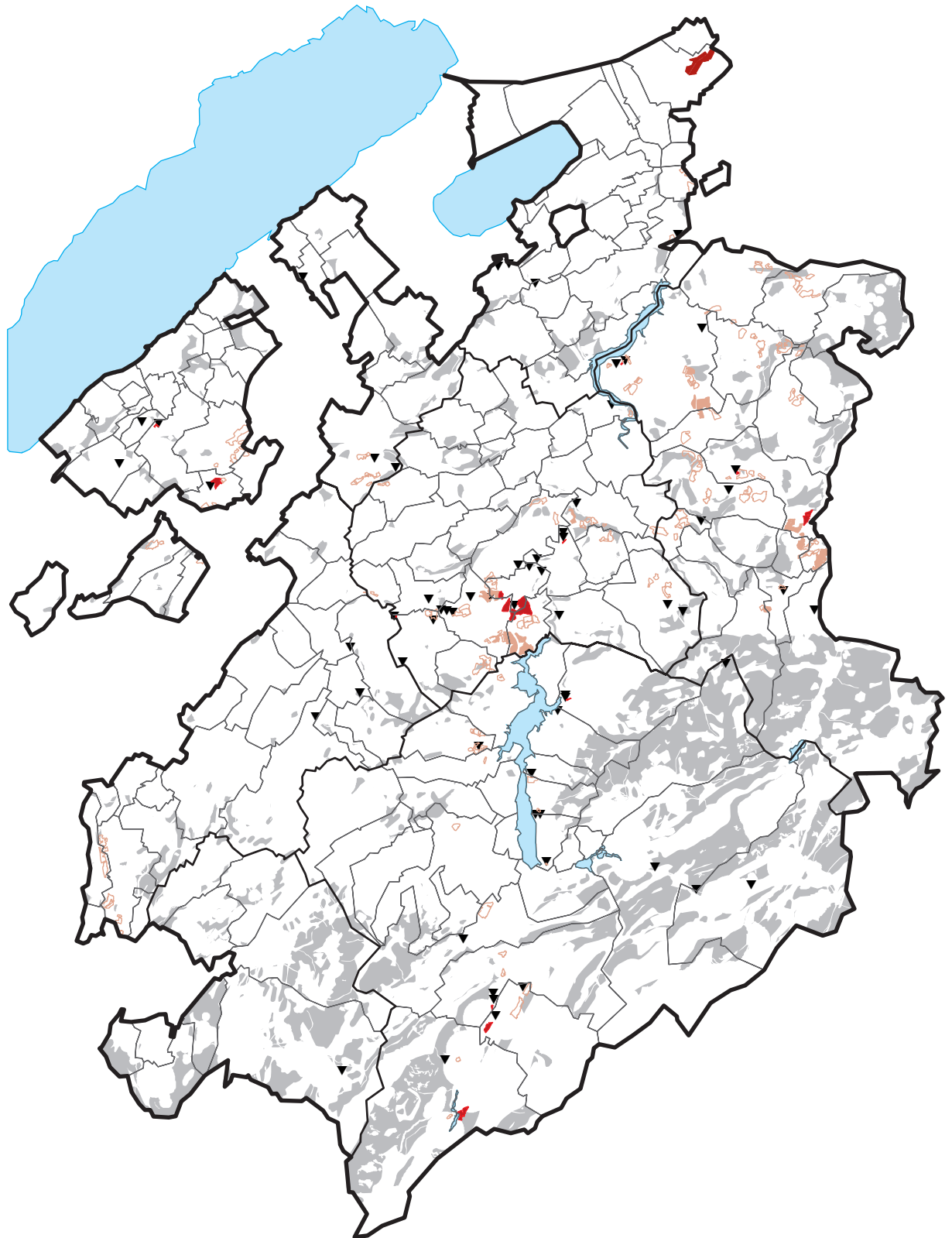
- Sachplan Materialabbau (SaM), Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion, Internes Konsultationsdokument, 2006.
- Naturschutz und Kiesabbau, Richtlinie für die Naturschutzarbeit im Kiesgewerbe, Fachverband der Schweizerischen Kies- und Betonindustrie, Nidau, 1993.



- Kiesgruben und Naturschutz – Baudirektion und Freiburger Kiesverband, 1996.
- Rekultivierungsrichtlinien, Richtlinien für den fachgerechten Umgang mit Böden, Fachverband der Schweizerischen Kies- und Betonindustrie, Bern 2001.
- Wald und Kiesabbau, Richtlinien für die Aufforstung von Kiesgruben, Fachverband der Schweizerischen Kies- und Betonindustrie, Nidau, 1991.



Materialressourcen



Legende

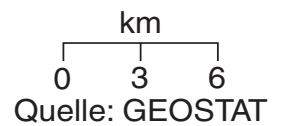
▼ Materialabbau in Betrieb

Kies

- Vorrangige abbaubare Sektoren
- Nicht vorrangige abbaubare Sektoren
- Zu erhaltende Ressourcen

Felsgestein

■ Potentielle Abbaugelände



RAPPORT N° 231 25 janvier 2011
du Conseil d'Etat au Grand Conseil
sur le postulat N° 2038.08 Marie-Thérèse Weber-
Gobet/Albert Bachmann concernant l'inventaire des
surfaces utilisables sur les bâtiments publics pour
des installations solaires thermiques et photovoltaï-
ques

Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport qui fait suite à l'acceptation du postulat Marie-Thérèse Weber-Gobet/Albert Bachmann concernant l'inventaire des surfaces utilisables sur les bâtiments publics pour des installations solaires thermiques et photovoltaïques.

Le présent rapport comprend les points suivants:

1. Introduction
2. Méthodologie
3. Potentiels solaires photovoltaïques
4. Potentiels solaires thermiques
5. Options et éléments stratégiques
6. Conclusion

1. INTRODUCTION

Par un postulat déposé et développé le 5 juillet 2008, les députés Marie-Thérèse Weber-Gobet et Albert Bachmann ont demandé au Conseil d'Etat de présenter un rapport qui inventorie les surfaces utilisables sur les bâtiments publics et qui présente une étude de faisabilité technique et d'opportunité énergétique pour des installations solaires thermiques et photovoltaïques. Lesdits députés souhaitent également que les communes qui le désirent puissent participer à cet inventaire pour les bâtiments qu'elles possèdent.

Dans sa réponse du 28 octobre 2008, le Conseil d'Etat indique qu'une étude sur le potentiel de réalisation d'installation solaires thermiques sur les bâtiments publics ne peut se faire sans le concours d'un bureau spécialisé dans le solaire en collaboration avec une institution disposant du personnel spécialisé telle qu'une Haute Ecole. Il tient à ce qu'elle ne soit menée dans un premier temps que sur les bâtiments propriété de l'Etat, car cela représente une analyse de 711 bâtiments et un investissement de l'ordre de 100 000 francs.

Pour effectuer cette étude, le Service des bâtiments, sur les conseils du Service des transports et de l'énergie a mandaté la Société NET Nowak Energie & Technologie à St. Ursen qui est spécialisée dans le domaine.

Au mois d'octobre 2010, après une collaboration intensive avec le Service des bâtiments, le Service de l'énergie et le Département technologies industrielles de l'Ecole d'ingénieurs et d'architecture de Fribourg, la Société NET Nowak Energie & Technologie a rendu une étude détaillée de 120 pages. Le rapport qui suit en est un condensé.

2. MÉTHODOLOGIE

L'approche pour analyser les potentiels solaires d'un parc immobilier se base essentiellement sur trois éléments:

- des données statistiques disponibles pour les bâtiments;

- une analyse solaire morphologique des (surfaces des) bâtiments;
- la classification des bâtiments selon leurs aptitudes solaires photovoltaïques et thermiques.

L'approche dite statistique et solaire morphologique permet d'analyser les bâtiments de manière efficace et de sélectionner les objets les plus intéressants en fonction des critères les plus pertinents (techniques, économiques, etc.). Il faut relever que, dans le cadre d'une réalisation d'une installation solaire, certaines analyses complémentaires doivent être menées (statiques, dimensionnement optimisé selon le cas de figure, matériaux à utiliser, utilisation possible de la toiture autre que pour la production solaire, choix des composantes du système énergétique, etc.).

La méthodologie appliquée, développée dans les années 1990 à l'Université de Fribourg, a été validée aux niveaux régional, national et international. Sa spécificité est de combiner judicieusement les données de différentes sources statistiques avec les informations récoltées sur l'aptitude solaire (technologique, énergétique et architecturale).

2.1 Données statistiques

Les données statistiques sont fournies par le Service des bâtiments de l'Etat de Fribourg. Ces informations sont complétées par une série de données provenant de la mensuration officielle disponibles en ligne sur le site du Service du cadastre et de la géomatique de l'Etat de Fribourg.

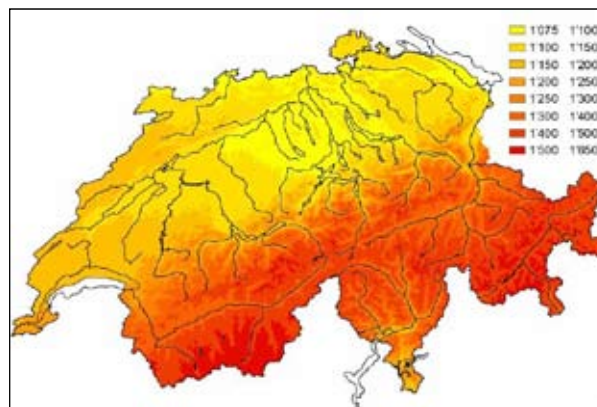
2.2 Caractéristiques solaires et architecturales

Les caractéristiques solaires sont déterminées essentiellement par:

- l'irradiation solaire sur les surfaces;
- les éléments qui occupent des surfaces (= éléments perturbateurs) et/ou qui cachent le soleil (= ombrage).

L'irradiation solaire

L'irradiation solaire ne connaît pas de grandes variations entre les différentes parties urbanisées du territoire fribourgeois, en effet, les valeurs sont très similaires dans les zones urbanisées.



*L'énergie solaire (en kWh par m² et par an) est répartie de manière plutôt homogène dans les territoires fortement urbanisés de Suisse et du canton de Fribourg.
 Source: données et plot Meteororm, design: NET SA.*

En ville de Fribourg, l'irradiation maximale est de 1250 kWh par année et par mètre carré pour une surface orientée plein sud et inclinée d'env. 30°. Une surface horizontale reçoit 1144 kWh de rayonnement solaire par année et par mètre carré et atteint le 91% de ce maximum.

Il convient de souligner que les valeurs de l'irradiation solaire d'une surface et de sa production en électricité ne sont pas forcément proportionnelles. En effet, on constate que plus les surfaces sont déviées de l'orientation idéale, moins l'irradiation peut effectivement pénétrer la surface du module. Néanmoins, l'irradiation est un très bon indicateur et il serait difficile de le remplacer par plusieurs paramètres imprécis et qui devraient être applicables à toutes les surfaces et technologiques photovoltaïques et solaires thermiques.

Les facteurs de réduction de l'aptitude

Plusieurs facteurs peuvent limiter l'utilisation de la toiture pour la production d'énergie solaire. Le premier facteur est une irradiation insuffisante due à une mauvaise orientation de la toiture. Les autres facteurs concernent des éléments qui peuvent occuper des surfaces et/ou faire de l'ombre (p. ex. mansardes, velux, cheminées, terrasses, etc.) ou encore des bâtiments et arbres avoisinants.



Les bâtiments d'Erlenhof à Galmiz et les différents facteurs de réduction de l'aptitude.

Source: Orthophoto 2008–2009, © Etat de Fribourg; photo retravaillée

Les bâtiments d'Erlenhof à Galmiz illustrent bien les différents facteurs possibles de réduction de l'irradiation. Le bâtiment A possède un pan «mal orienté», car donnant sur le nord-nord-est. L'irradiation y est relativement faible, ce qui fait que la surface de ce pan n'est pas considérée comme une surface utilisable. Le facteur de réduction «orientation» concerne la quasi-totalité des bâtiments d'Erlenhof. Le bâtiment B présente une toiture à configuration complexe avec de nombreux éléments (facteur de réduction «construction/obstruction») qui entravent son utilisation à des fins solaires. Le bâtiment C est ombragé (facteur de réduction «ombrage des bâtiments voisins») par le silo. Le bâtiment D est ombragé par les arbres situés au sud de l'édifice («facteur de réduction «ombrage de la végétation»). Finalement, le facteur de réduction «construction/obstruction» est aussi pertinent pour le bâtiment E qui a une partie de la toiture à un niveau différent (pour le bâtiment annexe). Il reste à signaler que tous les bâtiments proposent des surfaces utilisables – particu-

lièrement généreuses sur le bâtiment A, particulièrement modestes sur le bâtiment B.

Catégorisation des (surfaces utilisables des) bâtiments

Les bâtiments peuvent être catégorisés en fonction de leurs aptitudes à abriter une installation solaire. Plus la forme de la toiture est complexe, et plus il y a d'éléments perturbateurs, plus difficile sera l'installation. La facilité/difficulté à pouvoir intégrer un système dans la toiture est mesurée sur une échelle qualitative de 1 à 5. Une toiture simple sans élément perturbateur a la note 1.

Catégorisation des (surfaces utilisables des) bâtiments en fonction de la configuration de la toiture		
Catégorie d'intégration architecturale	Facilité/difficulté à pouvoir intégrer un système solaire dans la toiture du bâtiment	Description de la toiture (configuration, surfaces utilisables, éléments perturbateurs)
1	Très facile	Configuration simple comme p.ex. de grandes surfaces contiguës sans éléments perturbateurs
2	Plutôt facile	Configuration plutôt simple avec des surfaces de tailles intéressantes et avec peu d'éléments perturbateurs
3	Moyen	Configuration moyenne avec des surfaces utilisables de tailles variables avec quelques éléments perturbateurs
4	Plutôt difficile	Configuration plutôt difficile avec des surfaces de tailles modestes et présence de plusieurs éléments perturbateurs
5	Très difficile, voire impossible	Configuration très difficile avec des éléments empêchant l'installation d'un système solaire

2.3 Aspects solaires photovoltaïques

Technologie

On appelle «photovoltaïque» la transformation directe de la lumière en électricité à l'intérieur d'une cellule solaire.

Les cellules solaires sont constituées de plusieurs fines couches de matériaux semi-conducteurs. De nos jours elles sont composées à 89% de silicium. Ce matériau a l'avantage d'être écologique et disponible en grandes quantités (il s'agit du deuxième élément le plus abondant de la croûte terrestre). Les cellules solaires utilisent des technologies très variées. Lorsqu'on accouple plusieurs d'entre elles et qu'on les emballe pour les protéger des intempéries, on obtient un module solaire. On utilise du verre et du plastique comme matériaux d'emballage (généralement du verre sur la partie antérieure et du plastique à l'arrière). Une installation solaire peut être composée d'un nombre indéterminé de cellules et de modules solaires.

Dans la pratique, on distingue principalement deux types d'installations photovoltaïques:

- Les installations photovoltaïques raccordées au réseau électrique peuvent y injecter le courant produit. Les installations intégrées aux bâtiments sont généralement raccordées au réseau, ce qui les rend multifonctionnelles. Les éléments photovoltaïques peuvent être combinés à des matériaux de construction classiques ou remplacer ces matériaux.

- Les installations photovoltaïques autonomes («installations en îlot») stockent l'électricité, par exemple dans une batterie. Elles constituent une solution simple, fiable et souvent bon marché pour les parcomètres, les cabines de téléphone, l'éclairage des rues, les tableaux d'information, la signalisation routière et d'autres équipements urbains. Les éléments incorporés produisent, stockent et fournissent le courant nécessaire. Les installations en îlot nécessitent peu d'entretien et peuvent aussi être utilisées de manière mobile.

Dans le cadre de cette étude, le potentiel est basé sur les installations photovoltaïques raccordées au réseau électrique.

Energie

Le rendement du système photovoltaïque dépend de plusieurs facteurs techniques et solaires. Pour le calcul de l'électricité solaire produite sur les surfaces utilisables, on admet les valeurs suivantes pour une installation d'une puissance de 1 kW ayant un rendement moyen des modules photovoltaïques de 15%:

- 7,5 m² de surfaces utilisables sur une toiture inclinée
- 14 m² de surfaces utilisables sur un toit plat

Le rendement des modules les plus vendus varie de 12% à 18%, ce qui fait que les surfaces utilisables nécessaires pour l'installation d'un système de 1 kW peuvent varier de $\pm 20\%$ des valeurs fixées ci-dessus. L'utilisation des technologies à couches minces demandent davantage de surfaces utilisables car leurs rendements peuvent être inférieurs de 10%.

Dans une deuxième étape, la production de courant solaire peut être estimée sur la base de la puissance qui peut être installée sur les surfaces utilisables et l'orientation des modules photovoltaïques:

- 970 kWh par kW pour les systèmes solaires installés sur les surfaces utilisables orientées sud (déviations maximale de 30°)
- 910 kWh par kW pour les systèmes solaires installés sur les surfaces utilisables orientées sud-est et sud-ouest (déviations entre 30° et 60°) et sur les surfaces utilisables horizontales
- 830 kWh par kW pour les systèmes solaires installés sur les surfaces utilisables orientées sud-est-sud et sud-ouest-sud (déviations entre 60° et 90°)

Le potentiel de production de courant solaire sur les surfaces horizontales peut varier de $\pm 6\%$ de la valeur indiquée (910 kWh par kW) selon le montage effectué (inclinaison et orientation exactes des modules).

Coûts

Les coûts d'investissement pour les systèmes solaires photovoltaïques varient en fonction du type d'installation, notamment en fonction de la taille de l'installation et de son intégration dans la toiture. De manière générale, on constate que les prix des modules ont baissé d'env. 30% depuis 2007. Cette tendance à la baisse au rythme de près de 10% par an devrait continuer les années à venir, grâce à une industrialisation très dynamique dans le monde.

Les coûts de production de courant solaire sont reflétés dans le tableau des tarifs de rachat en vigueur. Les coûts

d'investissement approximatifs sont indiqués dans le tableau ci-dessous:

Coûts d'investissement approximatifs (CHF/kW) en fonction de la catégorie d'intégration architecturale et de puissance				
Catégorie d'intégration architecturale/Puissance	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4
> 100 kW	5400	5900	6600	7700
30-100 kW	5900	6600	7300	8500
10-30 kW	6600	7300	8100	9400
3-10 kW	7300	8100	9000	10 400
1-3 kW	8100	9000	10 100	11 500

Répartition du courant solaire injecté à prix coûtant en centimes suisses pour 2010 (Source: OFEN)				
Puissance/Type d'installation	< 10 kW	10-30 kW	30-100 kW	> 100 kW
Intégré	73,8	60,7	54,9	50,8
Ajouté	61,5	53,3	50,8	49,2
Isolé	53,3	44,3	41,8	40,2

2.4 Aspects solaires thermiques

Technologie

Les capteurs solaires sont une solution pour la production de l'eau chaude sanitaire et peuvent également contribuer au chauffage des pièces. Ils peuvent être utilisés en combinaison avec toute autre méthode de production de chaleur employée en cas de faible ensoleillement (chauffage au bois, pompe à chaleur, chaudière à mazout ou à gaz). Les deux applications principales sont:

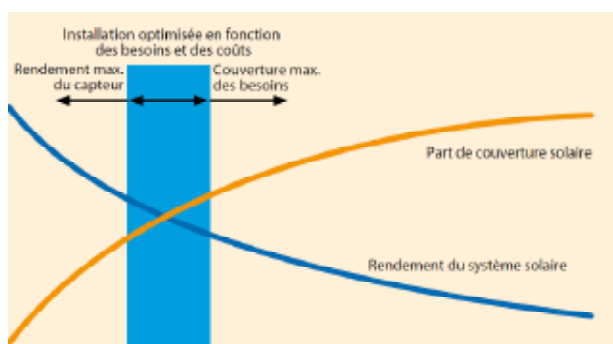
- L'eau chaude solaire: L'utilisation de l'énergie solaire pour la production d'eau chaude sanitaire est intéressante, quel que soit l'état du bâtiment. En été, la production d'eau chaude sanitaire ne requiert en général aucune installation supplémentaire.

Par contre, pendant la saison froide, l'installation solaire doit être assistée par une source de chaleur d'appoint. Le chauffe-eau complémentaire est intégré directement dans l'installation solaire, ou est connecté à la source de chaleur.

- L'eau chaude solaire pour appoint de chauffage: L'apport solaire à une installation de chauffage est surtout intéressant dans le cas de constructions bien isolées.

Energie

L'installation d'un système solaire thermique doit être optimisée en fonction des besoins et des coûts. En fait, plus la part de couverture solaire augmente, moins économique est le rendement du système solaire. Les installations plus grandes permettent de réaliser des économies d'échelle, mais ces économies financières ne compensent pas la baisse du rendement du système (voir l'illustration).



Source: Suisse Energie (2007)

L'énergie solaire thermique effectivement utile dépend fortement du dimensionnement du système solaire et peut varier entre 200 et 650 kWh par m² de surface utile de capteur.

L'indice du potentiel solaire thermique met en relation les surfaces utiles de capteur pondérées et les surfaces de référence énergétique (SRE) d'un objet et permet ainsi d'estimer de manière efficace la part de couverture solaire. Concrètement, la surface utilisable identifiée est «convertie» (pondérée) en surface utile de capteur orientée de manière optimale (orientation sud, inclinaison d'env. 45°).

Facteurs appliqués pour le calcul des surfaces utiles de capteur pondérées pour le système de référence 104–1001			
Orientation/ Inclinaison	Secteur sud	Secteur sud-ouest/ sud-est	Secteur ouest/est
Inclinaison forte	1,1	1,3	1,7
Inclinaison moyenne	1,0	1,3	1,6
Inclinaison modérée	1,6	1,7	2
Horizontal	2,4		

Les rendements solaires thermiques sont aussi calculés pour quatre systèmes de référence, tenant compte de différents degrés d'efficacité énergétique (80 kWh et 30 kWh par m² de surface de référence énergétique) et de capacités de l'accumulateur (100 litres par m² de surface utile de capteur et accumulateur optimisé).

Tableau: Les systèmes de référence en fonction des besoins en énergie thermique et de l'accumulateur		
Systèmes de référence	Besoin en énergie thermique par m ² de surface de référence énergétique	Accumulateur par m ² de surface utile de capteur
104–1001	104 kWh (80 kWh pour le chauffage des pièces et 24 kWh pour l'eau chaude sanitaire)	100 litres
54–1001	54 kWh (30 kWh pour le chauffage des pièces et 24 kWh pour l'eau chaude sanitaire)	100 litres
104–opt	104 kWh (80 kWh pour le chauffage des pièces et 24 kWh pour l'eau chaude sanitaire)	Accumulateur optimisé
54–opt	54 kWh (30 kWh pour le chauffage des pièces et 24 kWh pour l'eau chaude sanitaire)	Accumulateur optimisé

Si le rendement solaire thermique sur le plan technique peut atteindre des parts de couverture solaire importantes

pour l'ensemble des besoins en énergies thermiques (eau chaude sanitaire et chauffage des pièces), la réalité en Suisse montre qu'il y a encore assez peu d'installations solaires thermiques qui dépassent une part de couverture solaire de plus de 35%, principalement pour des raisons économiques.

Compte tenu de la diversité des systèmes solaires thermiques, les coûts d'investissement et davantage encore les coûts de production de chaleur solaire thermique peuvent varier du simple au triple, voire au-delà. Dans l'ensemble, l'évolution des coûts des systèmes solaires thermiques n'a pas été particulièrement rapide, d'une part parce que plusieurs composantes démontrent déjà une certaine maturité et que d'autre part le prix des matières premières fluctue selon la demande sur le marché mondial et peut contrebalancer certains progrès au niveau de la productivité. La compétitivité du solaire thermique augmente avec la hausse des prix d'autres sources d'énergie (gaz, mazout, bois, etc.) et les conditions-cadres favorables pour l'utilisation des technologies environnementales.

2.5 Triage des objets

Qui dit «bâtiment public», pense à des édifices tels des immeubles administratifs, des écoles, des postes de police, etc. Or, parmi les 711 objets répertoriés dans le fichier du canton de Fribourg, de nombreux bâtiments ont un potentiel faible voire inexistant: les bâtiments souterrains, les cabanes forestières (souvent ombragées et/ou loin d'un point de raccordement), les chalets d'alpage isolés, les abris vélos, les garages et dépôts (souvent ombragés), les ruchers, poulaillers, tours et remparts, etc. De même tous les petits objets dont l'emprise au sol est inférieure à 80 m² n'ont pas été pris en considération pour une analyse plus poussée. Ces «petits objets» comprennent essentiellement les constructions précitées. Pour terminer, quelques objets sont en chantier (p.ex. Collège du Gambach, Ecole des métiers). Ce premier échantillon montre que 349 objets, c'est-à-dire près de la moitié des objets du parc immobilier appartenant à l'Etat ont un potentiel médiocre voire nul de par leur situation.

Les résultats de l'étude se basent donc sur les 362 bâtiments qui ont été analysés de manière détaillée.

3. POTENTIELS SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES

Ce chapitre présente les potentiels photovoltaïques des objets retenus sous les angles suivants:

- Surfaces utilisables
- Potentiel de puissance pouvant être installé
- Potentiel de production de courant solaire
- Potentiel des bâtiments protégés/non-protégés (non-classés)

3.1 Surfaces utilisables

Les surfaces utilisables englobent les surfaces bien irradiées des toitures des bâtiments appartenant à l'Etat. La somme des surfaces utilisables s'élève à 70 900 m².

Tableau: Surfaces utilisables (en m²) pour les systèmes photovoltaïques, en fonction de leurs catégories d'intégration architecturale et leurs orientations

Nombre d'objets	Catégorie d'intégration architecturale	Horizontal	Secteur sud	Secteur sud-ouest/sud-est	Secteur ouest/est	Somme
14	1	11 226	0	487	0	11 713
62	2	15 502	4323	3475	1158	24 457
155	3	14 467	6402	4132	4120	29 122
108	4	259	2119	2028	1202	5608
23	5	0	0	0	0	0
362	tous	41 454	12 844	10 122	6480	70 900

La surface de l'ensemble des toitures est de 290 768 m². Les facteurs de réduction rendent le 75% des surfaces inutilisables pour les systèmes photovoltaïques. Le poids relatif (pourcentage) des facteurs de réduction est le suivant:

- Construction/obstruction: 54%
- Orientation: 39%
- Ombrage des bâtiments voisins: 2%
- Ombrage de la végétation: 4%

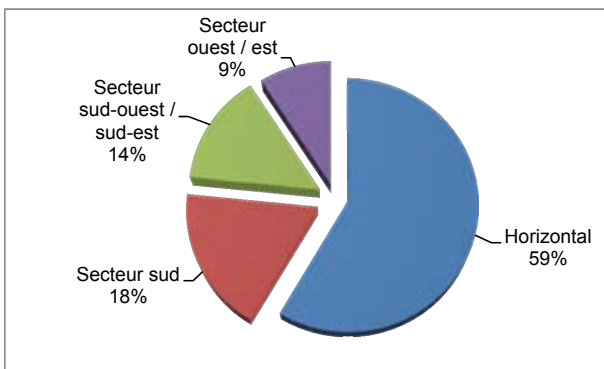
En tenant compte de l'emprise au sol des 362 objets (259 447 m²), l'indice d'aptitude solaire est de 27,3%, c'est-à-dire que 27,3 m² de surface utilisable peuvent être identifiés par «tranche» de 100 m² d'emprise au sol.

Les indices d'aptitude solaire sont spécifiés pour les catégories d'intégration architecturale variant entre 0% et 68%.

Tableau: Indices d'aptitude des bâtiments en fonction de leurs catégories d'intégration architecturale

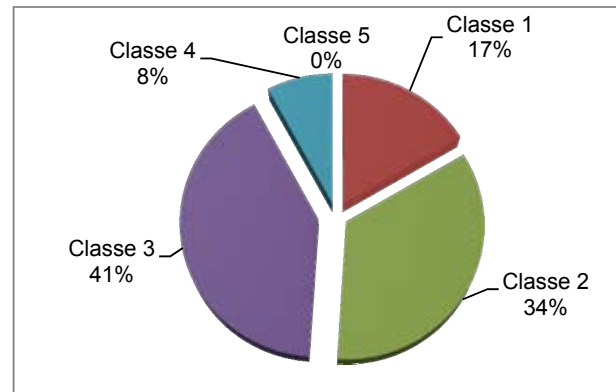
Nombre d'objets	Catégorie d'intégration architecturale	Indice d'aptitude
14	1	68,0%
62	2	44,3%
155	3	23,8%
108	4	9,5%
23	5	0,0%
362	tous	27,3%

Une grande partie (59% ou 41 454 m²) des surfaces utilisables se retrouvent sur des toits plats (surfaces horizontales). Le 18% des surfaces utilisables (12 844 m²) sont orientées sud.



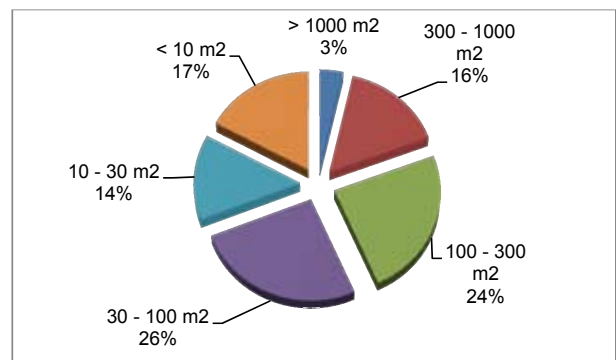
Répartition des surfaces utilisables selon leurs orientations

En ce qui concerne la classification architecturale des surfaces utilisables, 17% de celles-ci appartiennent à la catégorie 1 (système solaire facile à intégrer dans la toiture). Les catégories 2 et 3 (système solaire plutôt facile/peu difficile à intégrer dans la toiture) sont les plus importantes avec 34 respectivement 41% des surfaces utilisables.



Répartition des surfaces utilisables en fonction des catégories

Parmi les 362 bâtiments, 13 objets ont des surfaces utilisables de plus de 1000 m². 57 objets (soit 16% des bâtiments) disposent de surfaces utilisables de 300 à 1000 m² et 87 objets (soit 24% des bâtiments) ont des surfaces utilisables de 100 à 300 m². Celles-ci sont modestes ou inexistantes sur 31% des objets.



Répartition des bâtiments en fonction des catégories de surface utilisable

3.2 Potentiel de puissance à installer

Le potentiel de puissance à installer comprend la puissance solaire photovoltaïque qui peut être installée sur les surfaces utilisables.

Le potentiel global est de 6,89 MW. Des systèmes photovoltaïques d'une puissance proche de 3 MW peuvent être installés sur les surfaces horizontales. Les surfaces utilisables orientées sud se prêtent à l'installation d'une puissance de 1,7 MW.

Les surfaces utilisables des catégories d'intégration architecturale 1 et 2 peuvent recevoir des installations photovoltaïques totalisant une puissance de 3,17 MW.

Le potentiel de puissance (kW) à installer selon la catégorie d'intégration architecturale et l'orientation des surfaces utilisables						
Nombre d'objets	Catégorie d'intégration architecturale	Horizontal (Toits plats)	Secteur sud	Secteur sud-ouest/sud-est	Secteur ouest/est	Somme
14	1	658	0	65	0	723
62	2	1251	576	463	154	2445
155	3	1033	854	551	549	2987
108	4	19	283	270	160	732
23	5	0	0	0	0	0
362	tous	2961	1713	1350	864	6887

8 bâtiments disposent d'un potentiel de puissance à installer de plus de 100 kW. 67 objets (soit 18% des bâtiments) ont un potentiel de puissance à installer de 30 à 100 kW et 96 objets (soit 27% des bâtiments) pourraient accueillir des installations photovoltaïques d'une puissance de 10 à 30 kW.

Répartition des bâtiments en fonction des catégories de potentiel de puissance à installer	
Catégories	Nombre d'objets
> 100 kW	8
30-100 kW	67
10-30 kW	96
3-10 kW	86
1-3 kW	50
< 1 kW	55
Tous les objets	362

3.3 Potentiel de production de courant

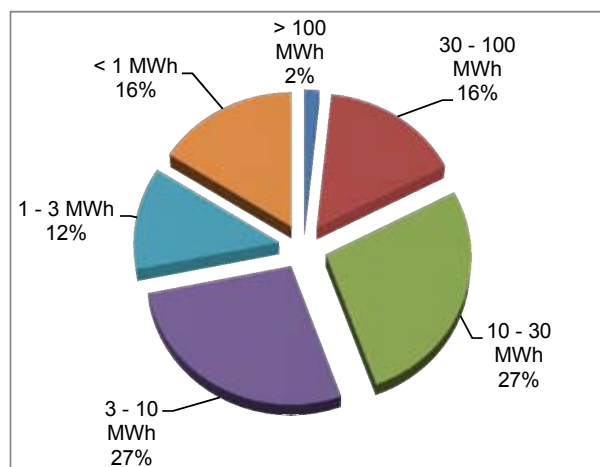
Le potentiel de production de courant comprend l'électricité qui peut être générée par les systèmes solaires installés sur les surfaces utilisables en tenant compte du niveau de production possible selon l'irradiation solaire incidente.

Le potentiel de production de courant solaire photovoltaïque est de 6,3 GWh par an. 2,7 GWh d'électricité par an peut être produite sur les surfaces utilisables horizontales, 1,7 GWh peut provenir des systèmes photovoltaïques installés sur les surfaces utilisables orientées sud.

Tableau: Le potentiel de production de courant solaire (MWh par an) selon la catégorie d'intégration architecturale et l'orientation des surfaces utilisables						
Nombre d'objets	Catégorie d'intégration architecturale	Horizontal (toits plats)	Secteur sud	Secteur sud-ouest/sud-est	Secteur ouest/est	Somme
14	1	599	0	59	0	723
62	2	1138	559	422	128	2247
155	3	940	828	501	456	2726
108	4	17	274	246	133	670
23	5	0	0	0	0	0
362	tous	2694	1661	1228	717	6301

6 bâtiments possèdent un potentiel de production de courant solaire de plus de 100 MWh par an. 57 objets (soit 16% des bâtiments) peuvent produire entre 30 et 100 MWh de courant solaire par an, 98 objets (soit

27% des bâtiments) ont un potentiel compris entre 10 et 30 MWh par an.



Répartition des bâtiments en fonction des catégories de potentiel de production de courant (MWh par an)

Répartition des bâtiments en fonction des catégories de potentiel de production de courant (MWh par an)	
Catégories	Nombre d'objets
> 100 kW	6
30-100 kW	57
10-30 kW	98
3-10 kW	99
1-3 kW	44
< 1 kW	58
Tous les objets	362

3.4 Potentiel des bâtiments protégés et recensés

L'Etat de Fribourg est le propriétaire de nombreux bâtiments protégés ou recensés. C'est le cas de 133 bâtiments parmi les 362 objets retenus, soit 37% des objets. Il convient d'indiquer que les bâtiments protégés et recensés doivent satisfaire aux exigences de l'article 18a de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire qui précise que «dans les zones à bâtir et agricoles, les installations solaires soigneusement intégrées aux toits et aux façades sont autorisées dès lors qu'elles ne portent atteinte à aucun bien culturel, ni à aucun site naturel d'importance cantonale ou nationale».

De plus il importe de tenir compte également du caractère digne de protection des sites concernés en se basant sur l'inventaire fédéral des sites construits à protéger (ISOS).

En termes d'emprise au sol, la part «protégée» du parc immobilier de l'Etat de Fribourg est encore plus importante, car les bâtiments protégés ou recensés couvrent une surface de 115 499 m², soit 45% de l'emprise au sol. En moyenne, les bâtiments protégés sont donc plus grands avec une moyenne de 868 m² d'emprise au sol par objet comparés aux bâtiments non-classés qui ont une moyenne d'emprise au sol de 629 m² par objet.

L'aptitude solaire des toitures des bâtiments protégés et recensés est par contre nettement en-dessous de la moyenne de 27,3%. Les bâtiments protégés et recensés affichent un indice de 20,3%; il est de 33,0% pour les bâtiments non-classés.

En examinant les parts des bâtiments protégés selon la classification architecturale (intégration du système solaire dans la toiture selon sa configuration), on peut constater que celles-ci sont plus importantes dans les catégories 3 et 4. Les bâtiments protégés englobent le 41% des surfaces utilisables de la catégorie 3 (moyen) et le 59% des surfaces utilisables de la catégorie 4 (intégration plutôt difficile). Par contre, les bâtiments protégés sont moins présents dans les catégories d'intégration architecturale 1 et 2. Ils contribuent à 34% des surfaces utilisables de la catégorie 2 (intégration plutôt facile) et sont absents de la catégorie 1 (intégration très facile).

Autrement dit, les bâtiments non-classés ont tendance à présenter des toitures à configuration plus simple et ont par cela un potentiel plus intéressant que les bâtiments protégés. On ne peut pourtant pas généraliser cette tendance car le potentiel des bâtiments protégés n'est pas négligeable; en effet, les bâtiments protégés représentent un tiers des surfaces utilisables. En ce qui concerne les potentiels de puissance à installer et de production de courant solaire, les bâtiments protégés et recensés hébergent le 35% de ces potentiels.

4. POTENTIELS SOLAIRES THERMIQUES

Le potentiel solaire thermique peut être estimé sur la base des systèmes de référence (chapitre 2.4) pour l'ensemble du parc immobilier. Environ deux tiers des 362 bâtiments sont analysés par rapport à leurs potentiels solaires thermiques. Le tiers restant des 362 bâtiments n'a pas été pris en considération car les bâtiments ne sont pas ou peu chauffés (p.ex. hangars à machines ou certains dépôts).

Les analyses sont effectuées tout d'abord pour les objets ayant une consommation d'eau chaude sanitaire significative, comme p.ex. les habitations et foyers (102 objets) puis pour tous les bâtiments avec des pièces chauffées comme p.ex. les bâtiments administratifs, culturels, de formation etc.

Les résultats présentés ci-après ont d'abord une valeur indicative car un certain nombre d'éléments-clés (comme p.ex. l'intégration du système solaire dans le système de chauffage) ne peuvent pas être analysés dans le cadre de l'étude. L'analyse effectuée a pour objectif de saisir le potentiel de manière efficace et d'identifier les objets les plus intéressants qui valent la peine d'être analysés plus en détail.

Ces premières analyses montrent que, sur le plan technique, les potentiels solaires thermiques sont considérables. On peut constater que les parts de couverture solaire peuvent être importantes déjà pour un bâtiment de standard actuel («bâtiment à 8 litres») avec un système solaire conventionnel. Le potentiel en termes de parts de couverture solaire devient encore plus grand en se basant sur un standard énergétique progressif («bâtiment à 3 litres») et un système solaire avec un accumulateur saisonnier.

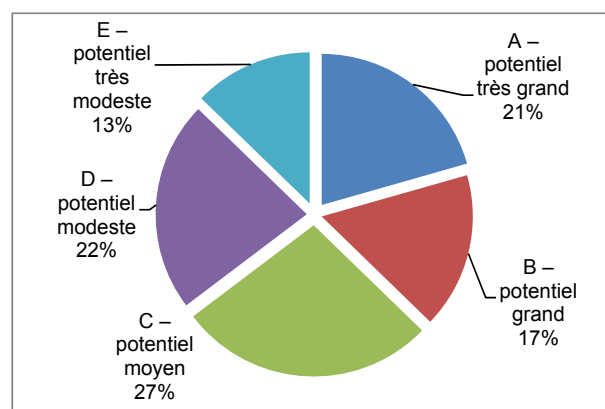
L'évolution du marché a été positive pour les systèmes solaires thermiques pour la production d'eau chaude sanitaire, elle montre aussi qu'un nombre croissant de systèmes solaires thermiques sont installés afin de contribuer au chauffage des pièces. Par ailleurs, le règlement sur l'énergie (REn) du canton de Fribourg précise depuis le 1^{er} mars 2010 que «pour être subventionnable, l'installation solaire thermique doit être raccordée au système

de production de chaleur existant, s'agissant de l'apport énergétique à fournir.»

4.1 Potentiel solaire thermique «eau chaude sanitaire»

Les opportunités économiques les plus intéressantes dans le parc immobilier de l'Etat de Fribourg se présentent souvent pour les objets ayant une consommation d'eau chaude sanitaire significative comme p.ex. les habitations et foyers.

Le potentiel solaire thermique «eau chaude sanitaire» est analysé pour 102 objets qui ont des besoins plus ou moins réguliers en eau chaude sanitaire.



Répartition des 102 bâtiments «eau chaude sanitaire» en fonction de la classe de potentiel solaire thermique.

21 bâtiments ont un potentiel très grand, c'est-à-dire qu'ils ont plus de 16 m² de surface utile de capteur pondérée par 100 m² de surface de référence énergétique. La part de couverture solaire pourrait atteindre 50% avec un système solaire conventionnel et une efficacité énergétique standard («bâtiment à 8 litres»).

Pour 17 bâtiments, le potentiel est grand, c.-à-d. ils ont entre 8 et 16 m² de surface utile de capteur pondérée par 100 m² de surface de référence énergétique. Leurs parts de couverture solaire pourraient se monter à un tiers dans un système «conventionnel».

Le potentiel est moyen pour 27 bâtiments, c.-à-d. ils ont entre 4 et 8 m² de surface utile de capteur pondérée par 100 m² de surface de référence énergétique. Leurs parts de couverture solaire pourraient se monter à un quart.

Pour 22 bâtiments, le potentiel est modeste, c.-à-d. ils ont entre 2 et 4 m² de surface utile de capteur pondérée par 100 m² de surface de référence énergétique. Leurs parts de couverture solaire pourraient se monter à un huitième.

Seuls 13 bâtiments ont un potentiel très modeste avec aucune ou trop peu de surface utilisable pour un système solaire avec un apport énergétique techniquement adéquat.

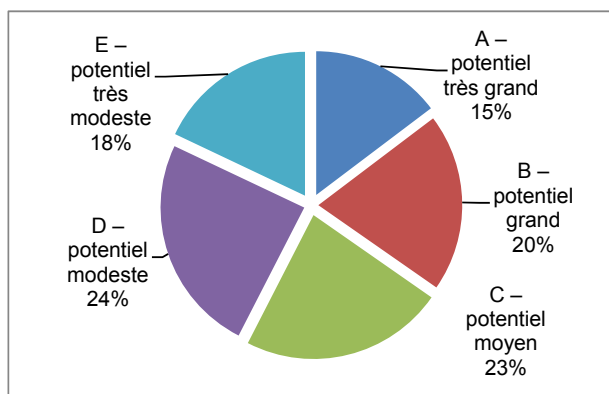
En somme, des systèmes solaires thermiques pourraient couvrir près d'un sixième des besoins en énergie thermique des 102 bâtiments analysés sur la base d'un système solaire conventionnel et d'une efficacité énergétique standard («bâtiment à 8 litres»). En utilisant des systèmes solaires plus avancés (avec des accumulateurs saisonniers) et un standard Minergie P pour les bâtiments, la part de couverture solaire est proche d'un tiers.

Tableau: Répartition des bâtiments (102 objets «eau chaude sanitaire») en fonction de leurs classes de potentiel solaire thermique et les surfaces utiles de capteur et de référence énergétique

Classe de potentiel	Nombre d'objets	Surface utile de capteur pondérée (en m ²)	Surface de référence énergétique calculée (en m ²)
A – très grand	21	1775	8226
B – grand	17	2464	23 301
C – moyen	27	3941	88 993
D – modeste	22	1164	49 773
E – très modeste	13	615	72 524
tous	102	9959	242 817

4.2 Potentiel solaire thermique «chauffage»

Le potentiel solaire thermique est estimé sur la base des systèmes de référence et des valeurs standardisés (voir chapitre 2.4). Cette approche permet de catégoriser les bâtiments selon leur potentiel théorique en tenant compte des surfaces utilisables sur les toitures.



Répartition des 245 bâtiments avec chauffage en fonction de la classe de potentiel solaire thermique.

36 bâtiments (soit 15% des bâtiments analysés) ont un potentiel très grand, c.-à-d. ils ont plus de 16 m² de surface utile de capteur pondérée par 100 m² de surface de référence énergétique. La part de couverture solaire pourrait atteindre 50% avec un système solaire conventionnel et une efficacité énergétique standard («bâtiment à 8 litres»).

Pour 49 bâtiments (soit 20% des bâtiments analysés), le potentiel est grand, c.-à-d. ils ont entre 8 et 16 m² de surface utile de capteur pondérée par 100 m² de surface de référence énergétique. Leurs parts de couverture solaire pourraient se monter à un tiers dans un système «conventionnel».

Pour 56 bâtiments (soit 23% des bâtiments analysés), le potentiel est moyen, c.-à-d. ils ont entre 4 et 8 m² de surface utile de capteur pondérée par 100 m² de surface de référence énergétique. Leurs parts de couverture solaire pourraient se monter à un quart.

Pour 60 bâtiments (soit 24% des bâtiments analysés), le potentiel est modeste, c.-à-d. ils ont entre 2 et 4 m² de surface utile de capteur pondérée par 100 m² de surface de référence énergétique. Leurs parts de couverture solaire pourraient se monter à un huitième.

Pour finir, 44 bâtiments (soit 18% des bâtiments analysés) ont un potentiel très modeste avec aucune ou trop

peu de surface utilisable pour un système solaire avec un apport énergétique techniquement adéquat.

En somme, des systèmes solaires thermiques pourraient couvrir un sixième des besoins en énergie thermique des 245 bâtiments analysés sur la base d'un système solaire conventionnel et d'une efficacité énergétique standard («bâtiment à 8 litres»). En utilisant des systèmes solaires plus avancés (avec des accumulateurs saisonniers) et un standard Minergie P pour les bâtiments, la part de couverture solaire peut atteindre un tiers.

Tableau: Répartition des bâtiments (245 objets avec chauffage) en fonction de leurs classes de potentiel solaire thermique et les surfaces utiles de capteur et de référence énergétique

Classe de potentiel	Nombre d'objets	Surface utile de capteur pondérée (en m ²)	Surface de référence énergétique calculée (en m ²)
A – très grand	36	6278	30 128
B – grand	49	9992	96 188
C – moyen	56	8983	181 185
D – modeste	60	4317	186 147
E – très modeste	44	1623	186 954
tous	245	31 192	682 602

5. OPTIONS ET ÉLÉMENTS STRATÉGIQUES

L'analyse du potentiel solaire permet de réunir un grand nombre d'éléments afin de définir des options stratégiques pour une politique et une gestion du parc immobilier optimisées et durables aussi sous l'angle du solaire.

De manière générale, les résultats agrégés fournissent une base solide pour définir une stratégie adaptée et pour orienter une politique active dans ce domaine. De manière plus spécifique, l'inventaire présente un outil qui, d'une part, permet d'identifier et de prioriser les bâtiments selon leurs potentiels et, d'autre part, permet de définir les mesures ciblées pour une meilleure utilisation du potentiel.

5.1 Options pour la sélection des objets solaires

Sur la base de l'inventaire des bâtiments, les objets peuvent être sélectionnés en fonction de leurs potentiels solaires. Grâce aux nombreuses données récoltées, la sélection des objets «intéressants» peut s'effectuer sur une série de critères: taille de l'installation solaire, orientation de la surface utilisable, catégorie d'intégration architecturale, bâtiments protégés ou non-classés, types de bâtiments, localisation du bâtiment, etc. Il va de soi que le choix des bâtiments peut se faire de manière très ciblée selon les questions et thématiques.

Une des approches possibles pour sélectionner et prioriser les bâtiments sur la base des installations solaires photovoltaïques les plus intéressantes dans une perspective économique est présentée ci-après. Les trois facteurs-clé qui influencent le rendement économique sont la taille de l'installation (des installations plus grandes peuvent réaliser des économies d'échelle), l'orientation des surfaces utilisables (des surfaces horizontales et des surfaces orientées sud permettent de profiter d'une irradiation solaire supérieure) et les catégories d'intégration

architecturale (qui indiquent des coûts plus ou moins importants selon le degré de difficulté des travaux nécessaires à l'intégration du système solaire).

En fonction des trois facteurs/critères précités, le parc immobilier de l'Etat de Fribourg peut être trié afin d'identifier les objets solaires les plus intéressants.

Tableau: Définition des catégories de sélection des objets solaires

Catégorie	Puissance à installer	Orientation des surfaces utilisables	Classification architecturale
I	> 30 kW	horizontale + secteur sud	1+2
II	> 30 kW	horizontale + secteur sud	3
III	> 30 kW	secteurs SO/SE + O/E	1+2+3
IV	10–30 kW	horizontale + secteur sud	1+2
V	10–30 kW	horizontale + secteur sud	3
VI	10–30 kW	secteurs SO/SE + O/E	1+2+3

L'inventaire des bâtiments permet de regrouper les objets sur la base des catégories proposées ci-dessus. Dans l'ensemble 32 bâtiments remplissent les critères de la catégorie I avec un total de puissance à installer de près de 2,2 MW, soit 32% du potentiel global. Le tableau suivant montre les détails des résultats.

Tableau: Catégories et potentiels

Catégories	Nombre d'objets	Puissance à installer
I	32	2186 kW
II	21	1145 kW
III	20	1068 kW
IV	16	336 kW
V	39	636 kW
VI	28	451 kW
Tous (I – VI)	156	5804 kW

Ce triage permet de catégoriser les bâtiments sur lesquels des systèmes photovoltaïques peuvent produire le courant solaire aux coûts les plus bas ce qui est un aspect primordial pour les investisseurs qui pourraient être l'Etat ou des tiers comme p.ex. des acteurs proposant le contracting solaire.

Il faut pourtant signaler qu'il s'agit d'une catégorisation simplifiée et approximative qui ne tient par exemple pas compte du fait que le rendement économique pourrait être plus avantageux pour une petite installation grâce à la rétribution à prix coûtant du courant injecté (les petits systèmes reçoivent une rétribution plus importante). Cette rétribution est en principe calculée pour un rendement de 5% du capital investi.

Pour les installations solaires thermiques, ce n'est pas forcément la taille maximale mais plutôt la taille optimale qui permet de réaliser le meilleur «rendement». Le besoin en eau chaude sanitaire est souvent garant d'une compétitivité relative meilleure, mais il conviendrait de faire une analyse plus détaillée des conditions-cadres techniques pour les installations, ce qui peut parfois s'avérer complexe. L'intégration d'une installation solaire thermique devrait pourtant être étudiée lors de chaque rénovation de la toiture et/ou assainissement du système de chauffage, car d'importantes économies et synergies

peuvent se réaliser dans un projet global tenant compte des aspects architecturaux et techniques.

D'autres aspects peuvent jouer un rôle prépondérant dans la priorisation des objets/la définition des objets les plus intéressants. Des prémisses politiques peuvent p.ex. demander une utilisation maximale des toits plats moyennant un maximum de modules montés à faible inclinaison. Dans le cadre d'un concept énergétique durable (p.ex. Minergie + pompe à chaleur + photovoltaïque et/ou solaire thermique), l'énergie solaire peut devenir un pilier de l'approvisionnement énergétique du bâtiment. Une priorité peut être aussi donnée aux bâtiments «publics», donc à haute fréquentation publique comme les bâtiments scolaires, qui, avec une installation solaire bien visible directement ou indirectement (display), peuvent faire passer un message sur les énergies durables. Finalement, le choix peut se porter sur la réalisation du potentiel solaire d'un groupe de bâtiments comme p.ex. d'un campus, d'un établissement agricole, etc.

Numéro bâtiment	Localité	Catégorie d'intégration architecturale	Surfaces horizontales	Surfaces secteur sud	Surfaces secteur sud-ouest / -est	Surfaces secteur ouest / est	Surfaces utilisables (m ²)	Catégorie de priorité	Puissance totale (kW)	Production de courant solaire (kWh/a)	Surface utile de capteur pondérée	Indice solaire thermique
543	Posieux (Hauterive)	2	0	225	0	0	225	I	30	29'129	225	0.18
523	Plaffeien-Bergland	2	0	363	0	0	363	I	48	46'948	227	0.18
395	Granges-Paccot	1	2409	0	0	0	2409	I	172	156'605	1'004	0.17
392	Granges-Paccot	1	2009	0	0	0	2009	I	144	130'585	837	0.16
110	Fribourg	2	0	1006	0	0	1006	I	134	130'163	1'006	0.14
670	Givisiez	2	939	0	0	0	939	I	67	61'061	391	0.12
48	Fribourg	1	1755	0	0	0	1755	I	125	114'062	731	0.12
145	Fribourg	2	971	0	0	0	971	I	69	63'141	405	0.11
393	Granges-Paccot	1	579	0	0	0	579	I	41	37'635	241	0.11
845	Bulle	1	1299	0	0	0	1299	I	93	84'458	541	0.09
545	Posieux (Hauterive)	2	449	0	0	0	449	I	32	29'172	187	0.09
814	Posieux (Hauterive)	2	0	241	0	0	241	I	32	31'206	241	0.09
185	Fribourg	2	452	0	0	0	452	I	32	29'367	188	0.09
777	Granges-Paccot	1	856	0	0	0	856	I	61	55'645	357	0.08
678	Posieux (Hauterive)	2	860	0	0	0	860	I	61	55'913	358	0.07
149	Fribourg	2	966	0	0	0	966	I	69	62'790	403	0.07
68	Fribourg	1	1187	0	0	0	1187	I	85	77'155	495	0.07
67	Fribourg	2	769	0	0	0	769	I	55	49'985	320	0.07
186	Fribourg	2	863	0	0	0	863	I	62	56'121	360	0.07
98	Fribourg	2	784	0	0	0	784	I	56	50'944	327	0.06
940	Riaz	2	1030	0	172	0	1202	I	96	87'806	561	0.04
97	Fribourg	2	784	0	0	0	784	I	56	50'981	327	0.03
858	Bulle	2	717	0	0	0	717	I	51	46'615	299	0.02
910	Vaulruz	1	434	0	0	0	434	I	31	28'184		
683	Vaulruz	2	0	324	0	0	324	I	43	41'881		
260	Belfaux	2	0	428	0	0	428	I	57	55'334		
235	Bas-Vully	2	0	301	0	0	301	I	40	38'943		
804	Posieux (Hauterive)	2	0	247	0	0	247	I	33	31'952		
394	Granges-Paccot	2	779	0	0	0	779	I	56	50'616		
735	Vaulruz	2	0	311	0	0	311	I	41	40'224		
585	Sorens	3	0	268	0	0	268	II	36	34'641	268	0.15
52	Fribourg	3	0	223	0	0	223	II	30	28'867	139	0.14
201	Arconciel	3	0	224	0	0	224	II	30	28'974	224	0.12
513	Plaffeien-Bergland	3	0	288	0	480	768	II	102	90'368	588	0.11
540	Posieux (Hauterive)	3	0	558	0	0	558	II	74	72'126	558	0.09
875	Domdidier	3	1214	0	0	0	1214	II	87	78'941	506	0.09
43	Fribourg	3	0	289	0	0	289	II	39	37'426	181	0.08
37	Fribourg	3	0	285	0	0	285	II	38	36'910	259	0.06
1064	Fribourg	3	416	0	0	0	416	II	30	27'027	173	0.05
94	Fribourg	3	625	94	0	0	718	II	57	52'715	354	0.05
216	Bas-Vully	3	382	51	0	127	561	II	51	45'565	290	0.04

Extrait de l'inventaire des bâtiments

5.2 Options entre la production et la location

Les collectivités publiques peuvent choisir de faire installer sur leurs bâtiments des équipements photovoltaïques ou de mettre à disposition des toitures leur appartenant afin que des opérateurs privés les équipent d'installations.

L'Etat en tant que producteur

Plusieurs options se présentent à l'Etat en tant que producteur de courant solaire. L'Etat peut vendre le courant dans le système de la rétribution à prix coûtant du courant injecté (RCP) ou sur le marché du courant vert ou bien encore consommer le courant de sa propre production.

En tant que vendeur, l'Etat peut donc générer des revenus supplémentaires lors de la gestion de son parc immobilier. En tant que propriétaire, l'Etat peut préférer une utilisation optimale des surfaces au profit d'un rendement maximal.

En outre, en demeurant propriétaire des installations, l'Etat conserve toute la maîtrise de l'objet en cas d'aménagement, d'assainissement ou de transformation.

De manière générale, l'Etat doit définir son rôle dans ce contexte de producteur. Est-ce qu'il peut/veut devenir producteur de courant vert? Si oui, dans quelle mesure?

En ce qui concerne les concepts énergétiques durables impliquant l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, les systèmes solaires photovoltaïque et thermique jouent un rôle important. Les systèmes solaires permettent de produire l'énergie thermique et électrique sur place et pour sa propre consommation.

L'Etat en tant que bailleur

La location des surfaces utilisables à de tierces personnes demandent moins de moyens financiers de la part du propriétaire. La location pour une installation solaire permet d'afficher son engagement en faveur de la durabilité. Une installation solaire peut présenter une protection pour le toit contre les altérations dues aux impacts météorologiques. L'assainissement du toit est un moment privilégié pour l'intégration d'un système solaire car il permet de profiter éventuellement des synergies financières et/ou

techniques. La location peut encore présenter l'avantage de ne pas devoir s'occuper de l'installation.

Côté désavantages, il faut signaler qu'un bail à loyer dure 20 à 25 ans ce qui est une période relativement longue. Apporter des modifications à la toiture est donc très limité durant cette période.

Finalement, dans le cadre d'un contracting, plusieurs options peuvent être combinées. Le contractor peut réaliser, financer et opérer l'installation. L'énergie produite est vendue aux conditions fixées.

5.3 Liste des objets et sites prioritaires pour l'utilisation solaire

Sur la base de l'analyse du potentiel solaire des bâtiments appartenant à l'Etat et selon des informations reçues des responsables de la gestion des bâtiments, des objets et des sites pourront être proposés pour la réalisation d'installation solaire à court et moyen terme.

Les critères principaux pour le choix des bâtiments sont les suivants:

- Le bâtiment n'est ni protégé ni recensé.
- La toiture du bâtiment dispose de surfaces utilisables particulièrement bien orientées/ensoleillées.
- Les surfaces utilisables permettent la réalisation d'une installation solaire d'une puissance minimale de 10 kW.
- L'intégration de l'installation n'est pas trop compliquée et donne un résultat satisfaisant du point de vue architectural.

La puissance totale des installations se monte à environ 2 MW.

Les bâtiments sont subdivisés en trois catégories comprenant des critères additionnels:

Catégorie A

Les bâtiments peuvent être proposés pour la réalisation prioritaire à court et moyen terme d'une installation solaire car ils remplissent les trois critères suivants:

1. Les bâtiments disposent de surfaces utilisables orientées sud à $\pm 30^\circ$ et/ou horizontales (toits plats). Cette orientation permet de réaliser un rendement solaire élevé (plus de 90% du rendement maximal possible).
 2. Aucune modification majeure de la toiture (p.ex. assainissement de la toiture, extension du bâtiment impliquant la réalisation d'un étage supplémentaire) n'est prévue dans les 25 années à venir.
 3. Aucune mesure complémentaire (p.ex. taille ou coupe des arbres) n'est nécessaire pour améliorer les conditions-cadres de la réalisation et du fonctionnement du système solaire.
- **Etablissements de Bellechasse** – bâtiment administratif, prison et porcherie, Bas-Vully, Bellechasse 306 et 307, Derrière-le-Canal 366, Numéro: 666, 922 et 924, potentiel: 80 kW
 - **Collège du Sud** – salle omnisport, Bulle, Rue de Dardens 75, numéro 845 potentiel 90 Kw
 - **Poste de police** – centre régional (et garage), Domdidier, Route de l'Industrie 110 et 110a, Numéro: 908 et 909, potentiel: 30 kW

- **ECG Ecole culture générale** – école et salle omnisport, Fribourg, Avenue du Moléson 17b et c, numéro: 67 et 68, potentiel: 120 kW
- **Caserne de la Poya** – instruction, Fribourg, Avenue Général-Guisan 27, numéro: 1014, potentiel: 20 kW
- **EIF Ecole d'ingénieurs & d'architectes** – administration, Fribourg, Boulevard de Pérolles 80, numéro: 189, potentiel: 20 kW
- **Université de Fribourg** – Bureaux, auditoire et bibliothèque & mensa, Fribourg, Pérolles 90 et 95, numéro: 1049 et 1050, potentiel: 50 kW (puissance totale)
- **Faculté des Sciences** – institut chimie, Fribourg, Chemin du Musée 9, numéro: 108, potentiel: 30 kW
- **Collège Sainte-Croix – salle omnisport**, Fribourg, Rue Antoine-de-Saint-Exupéry 2, numéro: 48, potentiel: 100 kW
- **Haute Ecole Pédagogique (ENC I) – école**, Fribourg, Rue de Morat 34, numéro: 94, potentiel: 50 kW
- **Tribunal administratif**, Givisiez, Route André-Piller 21, numéro: 801, potentiel: 90 kW
- **Bâtiment administratif**, Granges-Paccot, Chemin de la Madeleine 1, numéro: 777, potentiel: 60 kW
- **Police CEA – administration**, Granges-Paccot, Chemin de la Madeleine 8, numéro: 396, potentiel: 20 kW
- **Police de la circulation – atelier**, Granges-Paccot, Chemin de la Madeleine 10, numéro: 395, potentiel: 150 kW
- **Institut Agricole de Grangeneuve**, Posieux, Route de Grangeneuve 2, 4, 17, 21, 27, 29 et 31, numéros: 542, 545, 546, 559, 667, 678, 696 et 814, potentiel: 180 kW (puissance totale)
- **HFR Riaz – hôpital**, Riaz, Rue de l'Hôpital 9, numéro: 940, potentiel: 70 kW
- **Poste de police – centre régional (et garage)**, Vaulruz, Les Ponts-d'Amont 9 et 9a, numéros: 904 et 910, potentiel: 50 kW
- **Ecole des métiers (en construction)**, Fribourg, Chemin du Musée 2, potentiel 60 kW

Catégorie B

Les bâtiments peuvent être proposés pour la réalisation d'une installation solaire dès qu'ils remplissent les trois critères suivants:

1. Les bâtiments disposent de surfaces utilisables orientées sud à $\pm 60^\circ$ et/ou horizontales (toits plats). Cette orientation permet de réaliser un rendement solaire élevé ou bon (plus ou près de 90% du rendement maximal possible).
 2. Une modification majeure (p.ex. assainissement de la toiture, extension du bâtiment impliquant la construction d'un étage supplémentaire) doit être réalisée avant ou pendant la pose de l'installation solaire.
 3. Une mesure complémentaire (p.ex. taille ou coupe des arbres) doit être réalisée avant ou pendant la pose de l'installation solaire afin d'améliorer les conditions-cadres de la réalisation et du fonctionnement du système solaire.
- **Etablissements de Bellechasse – atelier réparation et hangar à machines**, Bas-Vully, Bellechasse 350,

Derrière-le-Canal 359, numéros: 247 et 253, potentiel: 80 kW (puissance totale)

- **Collège du Sud – centre scolaire**, Bulle, Rue de Dardens 79, numéro: 858, potentiel: 50 kW
- **Arsenal cantonal/Caserne de la Poya**, Fribourg, Avenue Général-Guisan 1, 11, 13 et 15, numéros: 71, 75, 76, 77, potentiel: 130 kW (puissance totale)
- **Collège St-Michel – centre sportif**, Fribourg, Rue Saint-Pierre Canisius 16, numéro: 45, potentiel: 40 kW. Une partie du potentiel solaire peut servir au chauffage de l'eau de la piscine. L'installation d'un système solaire est prévue pour 2014.
- **Etablissements de Bellechasse – rural**, Galmiz, Erlehenhof 1a et 1c, numéros: 362 et 363, potentiel: 50 kW (puissance totale)
- **Etablissements de Bellechasse – halle d'entreposage**, Galmiz, Tannenhof 1c et 1h, numéro: 387, potentiel: 70 kW (puissance totale)
- **Institut Agricole de Grangeneuve – Porcherie**, Posieux, Route de Grangeneuve 16 et 16a, numéros: 561 et 885, potentiel: 30 kW (puissance totale)
- **Camp militaire – dortoir**, Plaffeien, Schwarzsee 320, numéro: 513, potentiel: 30 kW
- **Collège de Gambach (en construction)**, Fribourg, Avenue Louis Weck-Reynold, potentiel 60 kW

Catégorie C

Les bâtiments appartenant à la Confédération:

- **RN Entretien – centre d'entretien (et halle à sel)**, Domdidier, Route de l'Industrie 112 et 112b, numéros: 875 et 878, potentiel: 80 kW.
- **Centre d'entretien – dépôt sel, garage et atelier**, Granges-Paccot, Chemin de la Madeleine 2, 4 et 6, numéros: 392, 393 et 394, potentiel: 160 kW.
- **RN Entretien – centre d'entretien, garage, entrepôt à sel**, Vaulruz, Les Ponts-d'Amont 6, 6a, 6b, 8 et 8a, numéros: 682, 683, 734, 735 et 736, potentiel: 80 kW (puissance totale).
- **Entrepôt**, Fribourg, Avenue Général-Guisan 21, potentiel: 50 kW.

6. CONCLUSION

En fonction du résultat de l'étude et des disponibilités financières, le Conseil d'Etat souhaite poursuivre les travaux en vue de satisfaire aux exigences de l'article 5 al. 6 de la loi sur l'énergie qui précise que «pour leur propre besoin en électricité, les bâtiments de l'Etat et des communes sont progressivement alimentés par les entreprises d'approvisionnement en électricité au moyen de courant vert labellisé Naturemade Star ou équivalent, produit dans le canton». Ainsi, les objectifs fixés dans le programme «Energie 2009» pourront être progressivement atteints.

Ainsi l'Etat entend poursuivre son rôle d'exemplarité en matière d'énergie tel que défini dans sa stratégie énergétique adoptée en 2009.

Nous vous demandons de prendre acte de ce rapport.

BERICHT Nr. 231

25. Januar 2011

des Staatsrats an den Grossen Rat zum Postulat Nr. 2038.08 Marie-Thérèse Weber-Gobet/Albert Bachmann betreffend Inventar der Flächen auf öffentlichen Gebäuden, die sich für thermische und photovoltaische Solaranlagen eignen

Wir unterbreiten Ihnen hiermit den Bericht zum Postulat Marie-Thérèse Weber-Gobet/Albert Bachmann über die Erstellung eines Inventars der Flächen auf öffentlichen Gebäuden, die sich für thermische und photovoltaische Solaranlagen eignen.

Der Bericht ist wie folgt gegliedert:

1. Einleitung
2. Methodik
3. Die photovoltaischen Potenziale
4. Die solar-thermischen Potenziale
5. Strategische Optionen und Bausteine
6. Schlussfolgerung

1. EINLEITUNG

In ihrem am 5. Juli 2008 eingereichten und gleichentags begründeten Postulat ersuchten Grossrätin Marie-Thérèse Weber-Gobet und Grossrat Albert Bachmann den Staatsrat, in Zusammenarbeit mit den Gemeinden, die es wünschen, ein Inventar der Flächen auf öffentlichen Gebäuden, die für thermische und photovoltaische Solaranlagen genutzt werden könnten, zu erstellen. Gleichzeitig sollten die technische Machbarkeit und die energetische Zweckmässigkeit geprüft werden.

In seiner Antwort vom 28. Oktober 2008 wies der Staatsrat darauf hin, dass das Potenzial von thermischen Solaranlagen auf öffentlichen Gebäuden nur von einem in Solarenergie spezialisierten Büro unter Mithilfe eines Instituts mit entsprechendem Personal (z. B. einer Hochschule) analysiert werden könne. Der Staatsrat beschloss, diese Studie in einer ersten Phase auf die 711 Gebäude zu beschränken, die dem Staat gehören, stellt dies doch eine Investition von rund 100 000 Franken dar.

Auf Empfehlung des Amts für Verkehr und Energie beauftragte das Hochbauamt das in diesem Bereich spezialisierte Unternehmen NET Nowak Energie & Technologie AG in St. Ursen mit dieser Studie.

Hierfür arbeitete das beauftragte Unternehmen eng mit dem Hochbauamt, dem Amt für Verkehr und Energie sowie dem Institut für Industrielle Technologien der Hochschule für Technik und Architektur Freiburg zusammen, bevor es im Oktober 2010 einen detaillierten Bericht von 120 Seiten übergab. Der vorliegende Bericht ist eine Zusammenfassung des Originalberichts.

2. METHODIK

Die Ermittlung der solaren Potenziale eines Gebäudeparks baut im Wesentlichen auf drei Elementen auf:

- statistische Grundlagen zu den Gebäudeobjekten
- solar-morphologische Interpretation der Gebäude (Flächen)

- Einstufung der Gebäude hinsichtlich ihrer photovoltaischen und solarthermischen Eignung

Der sogenannte statistische und solar-morphologische Ansatz erlaubt eine effiziente Erfassung des Potenzials und die Identifikation der techno-ökonomisch interessantesten Objekte. Für eine effektive Nutzung des solar-energetischen Potenzials sind konkret weitere detailliertere Abklärungen auf Stufe Vorprojekt nötig (Statik, optimierte Auslegung der Anlage entsprechend der bestehenden Situation, verwendete/zu verwendende Materialien, Konkurrenznutzung der Dachfläche, Komponenten des Energiesystems usw.).

Die angewendete Methodik ist in den 1990er-Jahren an der Universität Freiburg entwickelt und auf regionaler, nationaler und internationaler Ebene mehrfach validiert worden. Ein besonderes Merkmal des verwendeten Ansatzes ist die gezielte Kombination der statistischen Daten aus verschiedenen Quellen mit den speziell erhobenen Informationen und Daten zur solaren, technischen, energetischen und architektonischen Eignung der Gebäude.

2.1 Statistische Grundlagen

Die statistischen Daten wurden vom Hochbauamt des Staats Freiburg zur Verfügung gestellt. Diese Informationen wurden durch eine Reihe weiterer Daten der amtlichen Vermessung ergänzt, die auf der Webseite des Amtes für Vermessung und Geomatik des Staats Freiburg abgerufen werden können.

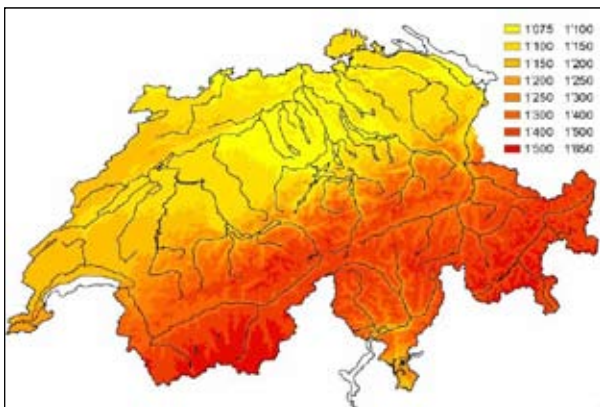
2.2 Solare und architektonische Eigenschaften

Die solaren Eigenschaften werden wesentlich durch die folgenden Faktoren bestimmt:

- Solareinstrahlung auf den Flächen
- Elemente, die selber Gebäudeflächen beanspruchen (= beeinträchtigende Elemente) und/oder die Sonne verdecken (= Verschattung)

Sonneneinstrahlung

Die Sonneneinstrahlung fällt in allen Siedlungsgebieten des Kantons Freiburg ähnlich hoch aus.



Die Solarenergie (in kWh pro m² und Jahr) verteilt sich recht gleichmässig über die stark besiedelten Gebiete in der Schweiz und im Kanton Freiburg. Quelle: Daten und Plot Meteonorm, Design NET AG

In der Stadt Freiburg beträgt die maximale Sonneneinstrahlung 1250 kWh pro Jahr und Quadratmeter; dieser Wert wird auf einer nach Süden ausgerichteten, ungefähr 30° geneigten Fläche erreicht. Eine horizontale Fläche bekommt eine Sonneneinstrahlung von 1144 kWh pro Jahr und Quadratmeter und erzielt somit 91% des Maximalwerts.

Es muss darauf hingewiesen werden, dass die Werte der Sonneneinstrahlung auf einer Fläche und des daraus resultierenden Stromertrags nicht unbedingt proportional verlaufen. In der Tat kann festgestellt werden, dass bei zunehmender Abweichung von der idealen Ausrichtung ein immer kleinerer Teil der Sonnenstrahlung tatsächlich durch die Moduloberfläche dringt. Dennoch ist die Sonneneinstrahlung ein sehr guter Indikator. Es wäre schwierig, die Strahlung durch mehrere Parameter zu ersetzen, die wiederum ihrerseits kaum das Verhalten aller Oberflächen und Technologien der Photovoltaik und Solarthermie genau erfassen können.

Eignung und Reduktionsfaktoren

Mehrere Faktoren können die Nutzung der Sonnenenergie auf Dachflächen beeinträchtigen. Die ungenügende Sonneneinstrahlung aufgrund der schlechten Ausrichtung bildet den ersten Reduktionsfaktor. Weitere Reduktionsfaktoren betreffen Elemente (z. B. Gauben, Velux, Schornsteine, Dachterrassen usw.), die die Dachfläche selber beanspruchen und/oder verschatten, aber auch Gebäude und Bäume in der unmittelbaren Nachbarschaft, die unerwünschten Schattenwurf verursachen.



Die Gebäude auf dem Erlenhof in Galmiz und die verschiedenen Reduktionsfaktoren, die die solar-architektonische Eignung der Gebäude beeinträchtigen. Quelle: Orthophoto 2008–2009, © Staat Freiburg, bearbeitetes Foto

Die Gebäude des Erlenhofs in Galmiz zeigen auf anschauliche Weise die verschiedenen möglichen Reduktionsfaktoren auf. Das Gebäude A besitzt eine «schlecht ausgerichtete» Dachfläche, da sie nach Nordnordost geneigt ist. Die Einstrahlung ist hier vergleichsweise schwach, sodass diese Fläche nicht als nutzbare Fläche betrachtet wird. Der Reduktionsfaktor «schlechte Ausrichtung» betrifft praktisch alle Gebäude auf dem Erlenhof. Das Gebäude B weist eine komplexe Dachkonfiguration mit zahlreichen Elementen (Reduktionsfaktor «störende/hinderliche Aufbauten») auf, die die solare Nutzung beeinträchtigen. Das Gebäude C wird durch

das Silogebäude im Süden verschattet (Reduktionsfaktor «Verschattung durch Nachbargebäude»). Das Gebäude D wird durch Bäume im Süden verschattet (Reduktionsfaktor «Verschattung durch Vegetation»). Schliesslich fällt der Reduktionsfaktor «störende/hinderliche Aufbauten» ebenfalls beim Gebäude E ins Gewicht, hier wegen der unterschiedlichen Höhen von Hauptgebäude und Anbau. Es bleibt darauf hinzuweisen, dass sämtliche Gebäude des Erlenhofs grundsätzlich nutzbare Potenzialflächen verzeichnen – besonders viel auf dem Gebäude A, besonders wenig auf dem Gebäude B.

Einstufungen der (Potenzialflächen der) Gebäude

Die Gebäude werden nach den solaren Installations- und Integrationsmöglichkeiten eingestuft. Je komplexer die Dachgestaltung und je mehr beeinträchtigende Elemente vorhanden sind, desto schwieriger ist die Installation. Die Skala reicht von 1 bis 5, wobei 1 für sehr einfach und sehr gut und 5 für sehr schlecht und schwierig/unmöglich steht. Die Eignungsstufe 1 bezeichnet demnach eine sehr simple Dachgestaltung ohne störende Elemente.

Einstufungen der (nutzbaren Flächen der) Gebäude in Abhängigkeit von der Dachkonfiguration		
Solararchitektonische Eignungsstufe	Integrations-/Installationsmöglichkeiten	Beschreibung des Dachs (Konfiguration, nutzbare Flächen, beeinträchtigende Elemente)
1	sehr einfach/ sehr gut	Sehr einfache Konfiguration mit grösseren zusammenhängenden nutzbaren Dachflächen ohne nennenswerte Beeinträchtigung
2	eher einfach/ eher gut	Eher einfache Konfiguration mit nutzbaren Dachflächen von interessanter Grösse und mit geringer Beeinträchtigung
3	mittel	Mittelmässige Konfiguration mit unterschiedlich grossen nutzbaren Dachflächen und mit einigen beeinträchtigenden Elementen
4	eher schwierig	Eher schwierige Konfiguration mit kleinen (Teil)Flächen und mit wesentlicher Beeinträchtigung
5	sehr schwierig bis unmöglich	Sehr schwierige Konfiguration mit hoher Beeinträchtigung, die die Installation von Solaranlagen verhindert

2.3 Photovoltaische Aspekte

Technologie

Photovoltaik ist die direkte Umwandlung von Licht in einer Solarzelle in elektrische Energie.

Solarzellen bestehen aus mehreren dünnen Schichten aus Halbleitermaterialien. Silizium bildet heute zu 89% das Basismaterial für die Solarzellenherstellung. Silizium bietet den Vorteil, als zweithäufigstes Element der Erdkruste in ausreichendem Mass verfügbar und umweltverträglich zu sein. Es gibt eine breite Palette an Solarzelltechnologien. Werden mehrere Solarzellen miteinander zu grösseren Einheiten verschaltet und witterungsbeständig verpackt, entsteht ein Solarmodul. Glas und Kunststofffolien dienen als Verpackungsmaterial: auf der Vorderseite meist Glas, auf der Rückseite häufig Kunststofffolien. Eine Solarstromanlage kann aus beliebig vielen Solarzellen und -modulen zusammengesetzt werden.

In der Anwendung werden grob zwei Arten von Solarstromanlagen unterschieden:

- Netzgekoppelte Photovoltaikanlagen können den Strom ins öffentliche Netz einspeisen. Gebäudeintegrierte Anlagen sind typischerweise netzgekoppelte Systeme, wodurch das Gebäude an Multifunktionalität gewinnt. Die Photovoltaikmodule können mit klassischen Baumaterialien kombiniert werden oder diese ersetzen.
- Netzferne Photovoltaikanlagen (sogenannte Inselanlagen) speichern den Solarstrom z. B. in Batterien/Akkumulatoren. Photovoltaische Inselanlagen bieten einfache, zuverlässige und häufig kosteneffiziente Lösungen für Parkuhren, Telefonkabinen, Strassenbeleuchtung, Informationstafeln, Verkehrssignalisation und weitere Infrastruktureinrichtungen. Integrierte Komponenten erzeugen, speichern und liefern den betriebsnotwendigen Solarstrom. Diese Inselssysteme zeichnen sich durch geringen Wartungsaufwand aus und können bei Bedarf auch mobil eingesetzt werden.

Im Rahmen dieser Studie wird das Potenzial der netzgekoppelten Photovoltaikanlagen betrachtet.

Energie

Der Ertrag des photovoltaischen Systems hängt von mehreren technischen und solaren Faktoren ab. Zur Berechnung der auf den ermittelten Potenzialflächen möglichen Solarstromproduktion werden für eine Anlage mit einer Leistung von 1 kW und Photovoltaikmodulen mit einem durchschnittlichen Wirkungsgrad von 15% folgende Werte (Flächenbedarf) veranschlagt:

- 7,5 m² nutzbare Fläche auf einem Schrägdach
- 14 m² nutzbare Fläche auf einem Flachdach

Die Wirkungsgrade der gegenwärtig meist verkauften Module variieren zwischen 12% und 18%, sodass der Flächenbedarf für die Installation eines 1-kW-Systems um ± 20% von den oben festgelegten Werten abweichen kann. Werden Module der Dünnschichttechnologie eingesetzt, dann steigt der Flächenbedarf noch stärker an, da der Wirkungsgrad unter 10% fallen kann.

In einem zweiten Schritt kann das Stromproduktionspotenzial auf der Grundlage der auf den Potenzialflächen installierbaren Leistung und der Ausrichtung der Module berechnet werden. Folgende gemittelte Energieertragskennzahlen können hierbei verwendet werden:

- 970 kWh pro kW für Anlagen auf Dachflächen mit Südausrichtung (mit Abweichung von Süden bis maximal 30°)
- 910 kWh pro kW für Anlagen auf Dachflächen mit südwestlicher oder südöstlicher Ausrichtung (Abweichung von Süden zwischen 30 und 60°) und auf horizontalen Dachflächen
- 830 kWh pro kW für Anlagen auf Dachflächen mit westlicher oder östlicher Ausrichtung (Abweichung von Süden zwischen 60 und 90°)

Das Stromproduktionspotenzial auf horizontalen Flächen kann je nach erfolgter Montageweise (Neigungswinkel und Ausrichtung der Photovoltaikmodule) um ± 6% vom oben erwähnten Mittelwert von 910 kWh pro kW abweichen.

Kosten

Die Investitionskosten für photovoltaische Solarsysteme hängen vom Anlagentyp ab, namentlich von der Anlagengröße und der Art der Gebäudeintegration. Ganz allgemein kann festgestellt werden, dass die Modulpreise seit 2007 um rund 30% gesunken sind. Dieser Trend zur Preissenkung von rund 10% pro Jahr dürfte in den kommenden Jahren weiter anhalten – dies dank einer weltweit dynamischen Industrialisierung des Sektors.

Die approximativen Investitionskosten und die Stromproduktionskosten (Einspeisevergütungsansätze) sind in den folgenden Tabellen aufgeführt:

Approximative Investitionskosten (CHF/kW) nach Leistungsklassen und solar-architektonischen Eignungsstufen				
Solar-architektonische Eignungsstufe/Leistung	Eignungsstufe 1	Eignungsstufe 2	Eignungsstufe 3	Eignungsstufe 4
> 100 kW	5400	5900	6600	7700
30–100 kW	5900	6600	7300	8500
10–30 kW	6600	7300	8100	9400
3–10 kW	7300	8100	9000	10 400
1–3 kW	8100	9000	10 100	11 500

Einspeisevergütungen für Solarstrom in Schweizer Rappen für 2010 (Quelle: OFEN)				
Leistung/Anlagenkategorie	< 10 kW	10–30 kW	30–100 kW	> 100 kW
Integriert	73,8	60,7	54,9	50,8
Angebaut	61,5	53,3	50,8	49,2
Frei stehend	53,3	44,3	41,8	40,2

2.4 Solar-thermische Aspekte

Technologie

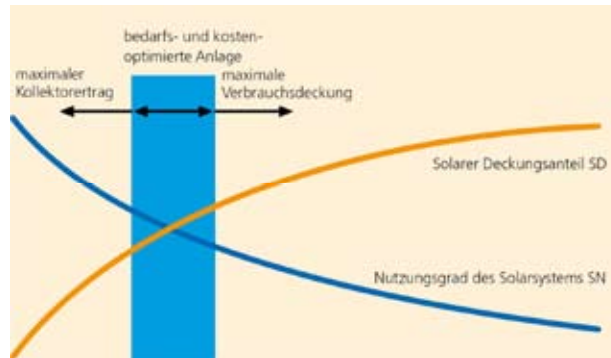
Sonnenkollektoranlagen sind eine umweltschonende Möglichkeit zur Erwärmung von Brauchwarmwasser. Sie lassen sich auch als Unterstützung von Heizungsanlagen (Raumwärme) einsetzen. Sonnenkollektoren sind mit jeder andern Art der Wärmeerzeugung kombinierbar, die in sonnenarmen Zeiten zum Zuge kommt (Holzfeuerung, Wärmepumpe, Öl- oder Gaskessel). Die zwei Hauptanwendungsgebiete sind:

- Solare Wassererwärmung: Die solare Erwärmung von Brauchwarmwasser ist unabhängig vom Gebäudezustand realisierbar. Im Sommer ist zur Bereitstellung von warmem Wasser meist keine zusätzliche Einrichtung notwendig.
In der kalten Jahreszeit dagegen sollte die solare Wassererwärmung durch eine zusätzliche Wärmequelle ergänzt werden. Die zusätzliche Wärmequelle ist direkt im Solarsystem integriert oder es besteht eine Verbindung zum Wärmeerzeuger.
- Solare Wassererwärmung und Heizungsunterstützung: Die Unterstützung der Heizung mithilfe einer Solaranlage macht vor allem bei gut gedämmten Bauten Sinn.

Energie

Die Installation einer solar-thermischen Anlage muss nach Bedarf und Kosten optimiert werden. Je höher der solare Deckungsgrad steigt, desto weniger wirtschaftlich

kann die Rentabilität des Solarsystems ausfallen. Wohl erzielen grössere Anlagen ökonomische Skaleneffekte, diese finanziellen Einsparungen vermögen aber nicht den Minderertrag des Systems zu kompensieren (s. unten folgende Abbildung).



Quelle: Energie Schweiz (2007)

Die effektiv nutzbare Solarwärme hängt stark von der Auslegung des Solarsystems ab und kann zwischen 200 und 650 kWh jährlich pro m² Kollektornutzfläche betragen.

Der sogenannte solarthermische Potenzialindex widerspiegelt das Verhältnis zwischen der gewichteten Kollektorfläche und der Energiebezugsfläche (EBF) eines Gebäudes und erlaubt eine effiziente Abschätzung des solaren Deckungsgrads. Konkret wird hierbei die unterschiedene nutzbare Dachfläche in optimal ausgerichtete (südliche Ausrichtung, Neigung von etwa 45°) Kollektornutzfläche umgewandelt (gewichtet).

Angewendete Gewichtungsfaktoren zur Berechnung der Kollektornutzfläche für das Referenzsystem 104–100l			
Ausrichtung/Neigung	Sektor Süd	Sektor SW/SO	Sektor W/O
Steil geneigt	1,1	1,3	1,7
Mittelmässig geneigt	1,0	1,3	1,6
Wenig geneigt	1,6	1,7	2
Horizontal	2,4		

Die solar-thermischen Erträge werden für vier Referenzvarianten gerechnet, die einerseits zwei Gebäudeeffizienzstandards (80 kWh und 30 kWh pro m² Energiebezugsfläche) und andererseits zwei Speichervermögen (100 Liter pro m² Energiebezugsfläche und optimaler Speicher) berücksichtigen.

Tabelle: Referenzsysteme nach Wärmebedarf und Speichergrosse		
Referenzvariante	Wärmeenergiebedarf pro m ² Energiebezugsfläche	Speicher pro m ² Kollektorfläche
104–100l	104 kWh (80 kWh für Raumwärme und 24 kWh für Warmwasser)	100 Liter
54–100l	54 kWh (30 kWh für Raumwärme und 24 kWh für Warmwasser)	100 Liter
104–opt	104 kWh (80 kWh für Raumwärme und 24 kWh für Warmwasser)	Optimaler Speicher
54–opt	54 kWh (30 kWh für Raumwärme und 24 kWh für Warmwasser)	Optimaler Speicher

Wenngleich die solar-thermischen Erträge aus rein technischer Sicht bereits hohe solare Deckungsgrade bei der gesamten Wärmeversorgung (Warmwasser und Raumwärme) erreichen können, so gibt es in der Schweiz bis heute – primär aus Gründen der Wirtschaftlichkeit – doch eine eher geringe Anzahl solar-thermischer Installationen, die einen solaren Deckungsgrad von über 35% aufweisen.

Angesichts der grossen Vielfalt an solar-thermischen Systemen gibt es eine beachtliche Bandbreite bei den Investitionskosten und erst recht bei den Gestehungskosten, die bei Letzterem um einen Faktor drei und mehr schwanken können. Die Preise der solar-thermischen Systemen fielen nur geringfügig in den letzten Jahren – wenn überhaupt. Einerseits weisen mehrere Hauptkomponenten bereits eine hohe technologische Reife aus; andererseits fluktuieren die Preise für Rohstoffe je nach (tendenziell steigender) Nachfrage, sodass dadurch Produktivitätsfortschritte nicht wirklich kostenwirksam werden können. Allgemein steigt die Konkurrenzfähigkeit der Solarwärme mit steigenden Preisen bei anderen Energieträgern (Erdgas, Erdöl, Holz usw.) und mit günstigeren Rahmenbedingungen für die Nutzung umweltfreundlicher Technologien.

2.5 Wahl der Gebäude

Bei «öffentlichen Gebäuden» denkt man an Bauten wie Verwaltungsgebäude, Schulen, Polizeiposten usw. Bei den 711 Objekten, die in der Datenbank des Kantons Freiburg verzeichnet sind, gibt es jedoch zahlreiche Bauten mit einem geringen oder gar keinem Solarpotenzial. Es sind dies beispielsweise unterirdische Gebäude, Forsthütten (häufig stark verschattet und/oder weit entfernt vom Stromnetz), abgeschiedene Alphütten, Velounterstände, Garagen und Einstellhallen (ebenfalls häufig verschattet), Bienenhäuschen, Hühnerställe, Türme und Stadtmauern usw. Keiner genaueren Analyse unterzogen wurden ebenfalls kleinere Objekte mit einer Gebäudegrundfläche von weniger als 80 m². Unter diesen «kleinen Objekten» finden sich hauptsächlich Bauten, wie sie oben bereits aufgezählt worden sind. Schliesslich befanden sich noch einzelne Objekte im Bau (z. B. Kollegium Gambach, Lehrwerkstätte Freiburg). Diese erste Sichtung der Gebäude zeigt, dass 349 Objekte – also fast die Hälfte der Objekte aus dem staatseigenen Gebäudepark – aufgrund ihrer Eigenschaften bzw. ihres Standorts nur ein mässiges oder gar kein Solarpotenzial aufweisen.

Die Studienresultate bauen also letztlich auf 362 Gebäuden auf, die einer detaillierteren Analyse unterzogen wurden.

3. DIE PHOTOVOLTAISCHEN POTENZIALE

Das Kapitel präsentiert die photovoltaischen Potenziale auf den untersuchten Objekten nach folgenden Gesichtspunkten:

- Flächenpotenzial (nutzbare Dachflächen)
- Leistungspotenzial
- Stromproduktionspotenzial
- Potenzial auf geschützten/nicht geschützten (nicht klassifizierten) Gebäuden

3.1 Flächenpotenzial (nutzbare Dachflächen)

Das Flächenpotenzial setzt sich aus geeigneten Dachflächen mit hoher Solareinstrahlung zusammen. Das gesamte Flächenpotenzial auf den Gebäuden des Staats Freiburg beläuft sich auf 70 900 m².

Tabelle: Aggregierte Potenzialflächen für die photovoltaische Nutzung in Quadratmetern (m²) nach Eignungsstufen und Dachausrichtung

Anzahl Objekte	Solar-architektonische Eignungsstufe	Horizontal	Sektor Süd	Sektor SW/SO	Sektor W/O	Gesamt
14	1	11 226	0	487	0	11 713
62	2	15 502	4323	3475	1158	24 457
155	3	14 467	6402	4132	4120	29 122
108	4	259	2119	2028	1202	5608
23	5	0	0	0	0	0
362	alle	41 454	12 844	10 122	6480	70 900

Die gesamte Dachfläche beträgt 290 768 m². Wegen der verschiedenen Reduktionsfaktoren sind 75% der Dachflächen nicht für photovoltaische Systeme brauchbar. Die Anteile der Reduktionsfaktoren in Prozenten sind wie folgt:

- störende/beeinträchtigende Aufbauten: 54%
- schlechte Ausrichtung: 39%
- Verschattung durch Nebengebäude: 2%
- Verschattung durch Vegetation: 4%

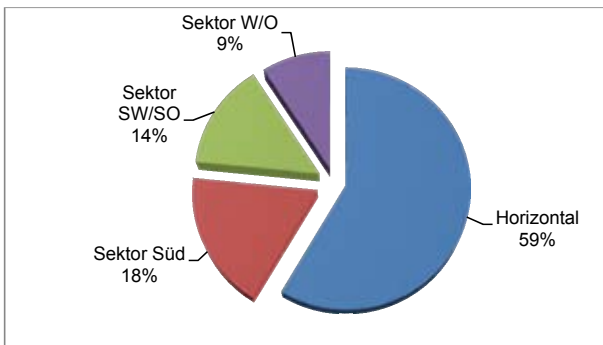
Bezogen auf die Gebäudegrundfläche der 362 Objekte (259 447 m²) beträgt der solare Potenzialindex 27,3%. Das heisst, dass pro 100 m² Gebäudegrundfläche 27,3 m² nutzbare Dachfläche ausgemacht werden können.

Die solaren Potenzialindizes variieren je nach solar-architektonischer Eignungsstufe zwischen 0% und 68%.

Tabelle: Potenzialindizes nach solar-architektonischer Eignungsstufe

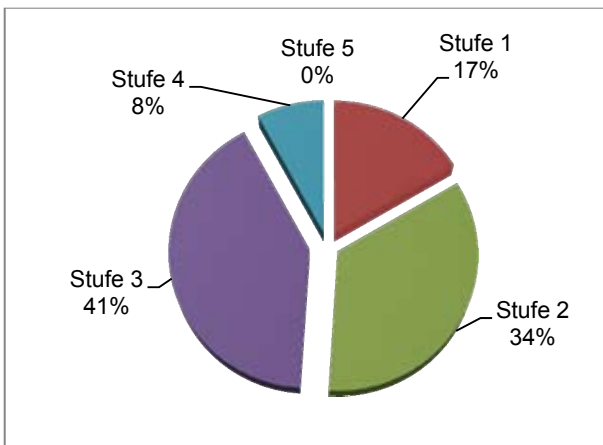
Anzahl Objekte	Solar-architektonische Eignungsstufe	Solarer Potenzialindex
14	1	68,0%
62	2	44,3%
155	3	23,8%
108	4	9,5%
23	5	0,0%
362	alle	27,3%

Ein grosser Teil (59% oder 41 454 m²) des Flächenpotenzials befindet sich auf Flachdächern (horizontale Flächen). 18% der Potenzialflächen (12 844 m²) sind südlich ausgerichtet.



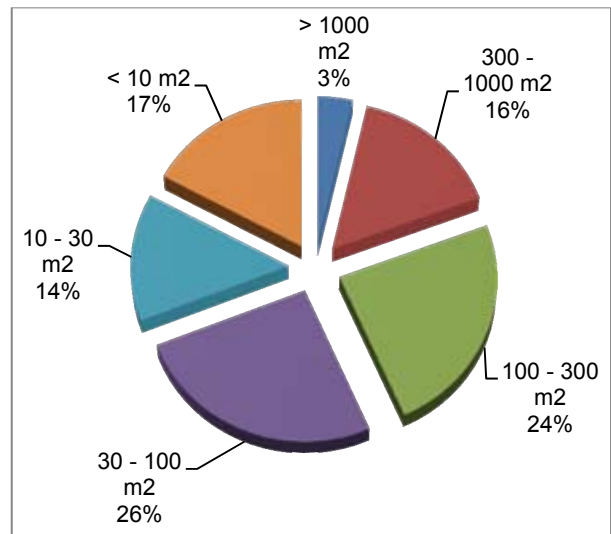
Verteilung der Potenzialflächen nach Dachausrichtung

Was die solar-architektonische Eignung anbelangt, so können 17% der Potenzialflächen der Eignungsstufe 1 (sehr einfache Installation und sehr gute Integration des Solarsystems möglich) zugeordnet werden. In den Eignungsstufen 2 resp. 3 (Installation einfach resp. durchschnittlich gut durchführbar) findet sich der Haupttharst der Potenzialflächen mit Anteilen von 34 resp. 41%.



Verteilung der Potenzialflächen nach solar-architektonischen Eignungsstufen

Unter den 362 Gebäuden weisen 13 Objekte ein Flächenpotenzial von über 1000 m² aus. 57 Objekte (oder 16% der Gebäude) verfügen über ein Flächenpotenzial von 300 bis 1000 m². Bei 87 Objekten (oder 24% der Gebäude) beträgt die Potenzialfläche zwischen 100 und 300 m². Geringe oder gar keine Potenzialflächen gibt es auf 31% der Objekte.



Verteilung der Gebäude nach Flächenkategorien

3.2 Leistungspotenzial

Das Leistungspotenzial gibt an, welche photovoltaische Leistung auf den Potenzialflächen installiert werden kann.

Das gesamte Leistungspotenzial beträgt 6,89 MW. Photovoltaische Systeme mit einer Leistung von gegen 3 MW können auf Flachdächern installiert werden. Auf südlich ausgerichteten Schrägdachflächen können weitere 1,7 MW realisiert werden.

Die Potenzialflächen der solar-architektonischen Eignungsstufen 1 und 2 bieten grundsätzlich Platz für photovoltaische Anlagen mit einer Gesamtleistung von 3,17 MW.

Tabelle: Aggregiertes photovoltaisches Leistungspotenzial in Kilowatt (kW) nach Eignungsstufen und Dachausrichtung

Anzahl Objekte	Solar-architektonische Eignungsstufe	Horizontal (Flachdächer)	Sektor Süd	Sektor SW/SO	Sektor W/O	Gesamt
14	1	658	0	65	0	723
62	2	1251	576	463	154	2445
155	3	1033	854	551	549	2987
108	4	19	283	270	160	732
23	5	0	0	0	0	0
362	alle	2961	1713	1350	864	6887

8 Gebäude verfügen über ein Leistungspotenzial von über 100 kW. 67 Objekte (oder 18% der Gebäude) weisen ein Leistungspotenzial von zwischen 30 und 100 kW auf. 96 Objekte (oder 27% der Gebäude) können photovoltaische Anlagen mit einer Leistung von 10 bis 30 kW aufnehmen.

Verteilung der Gebäude nach Leistungskategorien	
Leistungskategorie	Anzahl Objekte
> 100 kW	8
30–100 kW	67
10–30 kW	96
3–10 kW	86
1–3 kW	50
< 1 kW	55
Alle Objekte	362

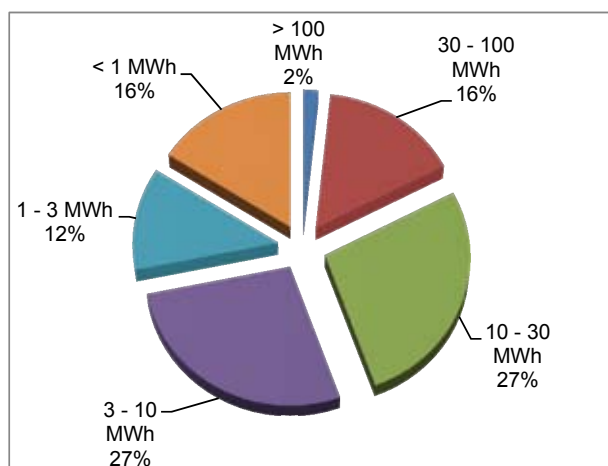
3.3 Stromproduktionspotenzial

Das Stromproduktionspotenzial berechnet sich aus der installierbaren Leistung und der gemittelten Solareinstrahlung auf den Potenzialflächen.

Das Produktionspotenzial für photovoltaischen Solarstrom beträgt 6,3 GWh pro Jahr. Davon können 2,7 GWh auf horizontalen Potenzialflächen (Flachdächern) und 1,7 GWh auf südlich ausgerichteten Dachflächen generiert werden.

Tabelle: Aggregiertes photovoltaisches Stromproduktionspotenzial in Megawattstunden (MWh) pro Jahr nach Eignungsstufen und Dachausrichtung						
Anzahl Objekte	Solar-architektonische Eignungsstufe	Horizontal (Flachdächer)	Sektor Süd	Sektor SW/SO	Sektor W/O	Gesamt
14	1	599	0	59	0	723
62	2	1138	559	422	128	2247
155	3	940	828	501	456	2726
108	4	17	274	246	133	670
23	5	0	0	0	0	0
362	alle	2694	1661	1228	717	6301

6 Gebäude weisen ein Solarstromproduktionspotenzial von über 100 MWh pro Jahr aus. 57 Gebäude (oder 16% der Gebäude) können zwischen 30 und 100 MWh Solarstrom pro Jahr generieren. 98 Objekte (oder 27% der Gebäude) verfügen über ein Potenzial, das von 10 bis 30 MWh pro Jahr reicht.



Verteilung der Gebäude nach Solarstromproduktionspotenzialklassen (MWh pro Jahr)

Verteilung der Gebäude nach Solarstromproduktionspotenzialklassen (MWh pro Jahr)	
Stromproduktionskategorie	Anzahl Objekte
> 100 kW	6
30–100 kW	57
10–30 kW	98
3–10 kW	99
1–3 kW	44
< 1 kW	58
Alle Objekte	362

3.4 Potenzial auf geschützten und inventarisierten Gebäuden

Der Staat Freiburg ist Eigentümer von zahlreichen geschützten und inventarisierten Gebäuden. Unter den 362 untersuchten Objekten trifft dies konkret bei 133 Gebäuden, das heisst bei 37% der Objekte, zu. Dem ist anzufügen, dass bei geschützten und inventarisierten Gebäuden Artikel 18a des Bundesgesetzes über die Raumplanung anwendbar ist, der Folgendes besagt: «In Bau- und Landwirtschaftszonen sind sorgfältig in Dach- und Fassadenflächen integrierte Solaranlagen zu bewilligen, sofern keine Kultur- und Naturdenkmäler von kantonaler oder nationaler Bedeutung beeinträchtigt werden.»

Des Weiteren ist der besonderen Schutzwürdigkeit gemäss Bundesinventar der schützenswerten Ortsbilder der Schweiz (ISOS) Rechnung zu tragen.

Bezogen auf die Gebäudegrundfläche ist der Anteil des «geschützten» Gebäudeparks des Staats Freiburg noch bedeutsamer, denn die geschützten und inventarisierten Gebäude beanspruchen eine Grundfläche von 115 499 m², das heisst 45% der gesamten Gebäudegrundfläche. Im Durchschnitt sind also die geschützten und inventarisierten Gebäude mit einer mittleren Grundfläche von 868 m² grösser als die nicht-klassifizierte Objekte, die ihrerseits eine mittlere Gebäudegrundfläche von 629 m² ausweisen.

Der solare Potenzialindex der geschützten und inventarisierten Gebäude ist hingegen deutlich unterdurchschnittlich. Dieser beträgt für alle Gebäude 27,3%, für geschützte und inventarisierte Gebäude lediglich 20,3% und für nicht-klassifizierte Gebäude 33,0%.

Bei näherer Betrachtung der geschützten und inventarisierten Gebäude hinsichtlich ihrer solar-architektonischen Eignung lässt sich feststellen, dass diese Gebäude höhere Anteile bei den Eignungsstufen 3 und 4 aufweisen. Die geschützten und inventarisierten Gebäude machen rund 41% der Potenzialfläche der Stufe 3 (mittlere Eignung) und 59% der Stufe 4 (geringere Eignung) aus. Ihre Anteile fallen hingegen bei den Eignungsstufen 1 und 2 deutlich tiefer aus. Hier tragen sie 34% zu den Potenzialflächen der Eignungsstufe 2 (eher einfache Integration) bei und sind auf der Stufe 1 (sehr einfache Integration) gar nicht vertreten.

Mit anderen Worten, die nicht-klassifizierte Gebäude tendieren zu einfacheren Dachkonfigurationen und haben deshalb im Vergleich zu geschützten Gebäuden ein interessanteres Solarpotenzial. Dieser Sachverhalt darf aber nicht verallgemeinert werden, denn das Potenzial auf geschützten und inventarisierten Gebäuden ist nicht vernachlässigbar, stellen diese doch ein Drittel des Flächen-

potenzials dar. In Bezug auf das Leistungs- und Solarstromproduktionspotenzial beträgt ihr Anteil gar 35%.

4. DIE SOLAR-THERMISCHEN POTENZIALE

Das solar-thermische Potenzial kann auf der Grundlage der Referenzsysteme (s. Kapitel 2.4) für den gesamten Gebäudepark abgeschätzt werden. Rund zwei Drittel der 362 Gebäude sind hinsichtlich ihrer solar-thermischen Potenziale untersucht worden. Das verbleibende Drittel der 362 Gebäude wurde nicht näher betrachtet, da es sich um Objekte handelt, die kaum oder gar nicht beheizt werden (z. B. Schuppen für Maschinen oder gewisse Einstellhallen).

Die Untersuchungen sind zuerst für die 102 Objekte (Wohnungen und Unterkünfte) mit einem bedeutsamen Warmwasserverbrauch durchgeführt worden, dann für alle Gebäude mit beheizten Räumen wie z. B. Verwaltungs-, Kultur- oder Schulgebäude.

Die weiter unten präsentierten Resultate sind als Richtwerte zu verstehen, da gewisse wichtige Elemente (wie z. B. die Integration der Solaranlage ins Heizsystem) im Rahmen dieser Studie nicht analysiert werden konnten. Ziel der Studie war es, vorerst auf effiziente Weise die interessantesten Objekte zu identifizieren, die eine nähere Betrachtung verdienen.

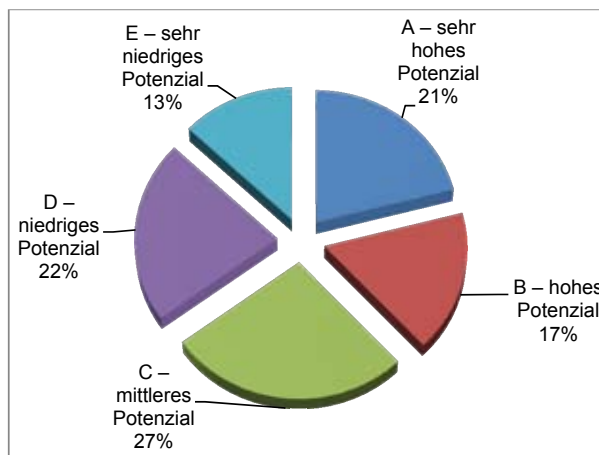
Die ersten Untersuchungen zeigen, dass aus technischer Sicht die solar-thermischen Potenziale beträchtlich sind. So lässt sich feststellen, dass bereits bei heutigen Standardgebäuden («8-Liter-Gebäude») mit einem herkömmlichen Solarsystem hohe solare Deckungsgrade erreicht werden können. Diese solaren Deckungsgrade fallen bei Gebäuden mit progressiveren Energiestandards («3-Liter-Gebäude») und Solarsystemen mit Saisonspeicher noch höher aus.

Die Marktentwicklung für solar-thermische Systeme zur Warmwasserproduktion ist positiv verlaufen; sie zeigt auch, dass immer mehr solar-thermische Systeme zur Heizunterstützung installiert werden. Im Übrigen sieht das Energiereglement (EnR) des Kantons Freiburg seit dem 1. März 2010 Folgendes vor: «Beiträge an thermische Solaranlagen können gewährt werden, wenn die Anlage an das bestehende Heizsystem angeschlossen ist, falls sie zur Erzeugung zusätzlicher Wärme genutzt wird.»

4.1 Das solar-thermische Potenzial bei Objekten mit hohem Brauchwasserbedarf

Die wirtschaftlich interessantesten Anwendungen im Gebäudepark des Staats Freiburg ergeben sich häufig bei Objekten mit einem bedeutsamen Warmwasserverbrauch, wie z. B. Wohnungen und Heimen.

Das solar-thermische Potenzial (für Brauchwasser und Heizunterstützung) wurde bei 102 Objekten mit einem mehr oder weniger regelmässigen Warmwasserbedarf untersucht.



Verteilung der 102 Gebäude mit hohem Brauchwasserbedarf nach solar-thermischen Potenzialklassen

21 Gebäude haben ein sehr hohes Potenzial. Sie verfügen mit anderen Worten über mehr als 16 m² gewichtete Kollektornutzfläche pro 100 m² Energiebezugsfläche. Der solare Deckungsgrad könnte mit einem herkömmlichen Solarsystem und bei einem üblichen Energiestandard («8-Liter-Gebäude») bereits 50% erreichen.

17 Gebäude weisen ein grosses Potenzial auf. Sie verfügen mit anderen Worten über 8 bis 16 m² gewichtete Kollektornutzfläche pro 100 m² Energiebezugsfläche. Der solare Deckungsgrad könnte mit einem herkömmlichen System ein Drittel erreichen.

27 Gebäude haben ein mittleres Potenzial. Das heisst, sie verfügen über 4 bis 8 m² gewichtete Kollektornutzfläche pro 100 m² Energiebezugsfläche. Der solare Deckungsgrad könnte mit einem herkömmlichen System ein Viertel erreichen.

22 Gebäude weisen ein kleines Potenzial auf. Das heisst, sie verfügen über 2 bis 4 m² gewichtete Kollektornutzfläche pro 100 m² Energiebezugsfläche. Der solare Deckungsgrad könnte mit einem herkömmlichen System ein Achtel erreichen.

Nur 13 Gebäude haben ein zu geringes Potenzial, um irgendeinen technisch sinnvollen solaren Beitrag zu ermöglichen.

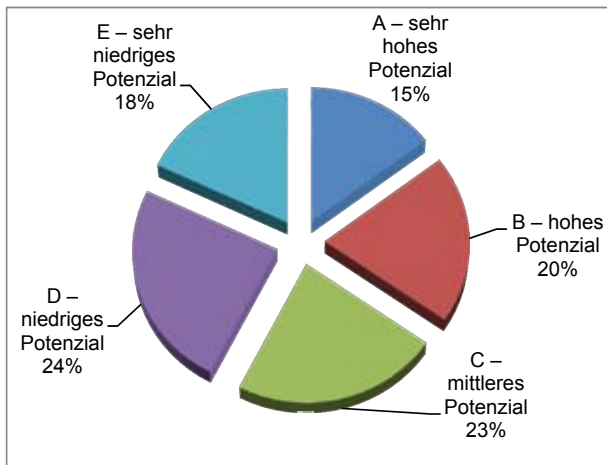
Insgesamt könnten solar-thermische Anlagen rund ein Sechstel des Wärmeenergiebedarfs der 102 untersuchten Gebäude decken – dies mit einem herkömmlichen Solarsystem und Energiestandard («8-Liter-Gebäude»). Mittels progressiver Solarsysteme (Saisonspeicher) und Minergie P Standard für die Gebäude steigt der solare Deckungsgrad auf fast ein Drittel.

Tabelle: Verteilung der Gebäude (102 Objekte mit hohem Brauchwasserbedarf) nach solar-thermischen Potenzialklassen, gewichteter Kollektornutzfläche und berechneter Energiebezugsfläche

Potenzialklasse	Anzahl Objekte	Gewichtete Kollektornutzfläche (in m ²)	Berechnete Energiebezugsfläche (in m ²)
A – sehr hoch	21	1775	8226
B – hoch	17	2464	23 301
C – mittel	27	3941	88 993
D – niedrig	22	1164	49 773
E – sehr niedrig	13	615	72 524
alle	102	9959	242 817

4.2 Das solar-thermische Potenzial bei beheizten Gebäuden

Das solar-thermische Potenzial kann auf der Grundlage der Referenzsysteme und Standardwerte (s. Kapitel 2.4) für den gesamten Gebäudepark abgeschätzt werden. Dieser Ansatz erlaubt es, unter Berücksichtigung der nutzbaren Dachflächen die Gebäude nach ihrem theoretischen Potenzial einzuordnen.



Verteilung der 245 beheizten Gebäude nach solar-thermischen Potenzialklassen.

36 Gebäude (oder 15% der untersuchten Gebäude) haben ein sehr hohes Potenzial: Sie verfügen über mehr als 16 m² gewichtete Kollektornutzfläche pro 100 m² Energiebezugsfläche. Der solare Deckungsgrad könnte mit einem herkömmlichen Solarsystem und bei einem üblichen Energiestandard («8-Liter-Gebäude») bereits 50% erreichen.

49 Gebäude (oder 20% der untersuchten Gebäude) weisen ein hohes Potenzial auf: Sie verfügen über 8 bis 16 m² gewichtete Kollektornutzfläche pro 100 m² Energiebezugsfläche. Der solare Deckungsgrad könnte mit einem herkömmlichen System ein Drittel erreichen.

56 Gebäude (oder 23% der untersuchten Gebäude) haben ein mittleres Potenzial. Das heisst, sie verfügen über 4 bis 8 m² gewichtete Kollektornutzfläche pro 100 m² Energiebezugsfläche. Der solare Deckungsgrad könnte mit einem herkömmlichen System ein Viertel erreichen.

60 Gebäude (oder 24% der untersuchten Gebäude) weisen ein niedriges Potenzial auf und verfügen über 2 bis 4 m² gewichtete Kollektornutzfläche pro 100 m² Energiebezugsfläche. Der solare Deckungsgrad könnte mit einem herkömmlichen System ein Achtel erreichen.

44 Gebäude (oder 18% der untersuchten Gebäude) haben ein zu geringes Potenzial, um irgendeinen technisch sinnvollen solaren Beitrag zu ermöglichen.

Insgesamt könnten solar-thermische Anlagen rund ein Sechstel des Wärmeenergiebedarfs der 245 untersuchten Gebäude decken – dies mit einem herkömmlichen Solarsystem und Energiestandard («8-Liter-Gebäude»). Mittels progressiver Solarsysteme (Saisonspeicher) und Minergie P Standard für die Gebäude steigt der solare Deckungsgrad auf fast ein Drittel.

Potenzialklasse	Anzahl Objekte	Gewichtete Kollektornutzfläche (in m ²)	Berechnete Energiebezugsfläche (in m ²)
A – sehr hoch	36	6278	30 128
B – hoch	49	9992	96 188
C – mittel	56	8983	181 185
D – niedrig	60	4317	186 147
E – sehr niedrig	44	1623	186 954
alle	245	31 192	682 602

5. STRATEGISCHE OPTIONEN UND BAUSTEINE

Mit einer Analyse des Solarpotenzials lassen sich viele Elemente zusammentragen, mit denen die strategischen Optionen für eine optimale und nachhaltige Immobilienbewirtschaftung und -politik unter Berücksichtigung der Solarenergie definiert werden können.

Allgemein gilt, dass die aggregierten Ergebnisse eine breit abgestützte Entscheidungsgrundlage bieten, um eine angebrachte Strategie festzulegen und in diesem Bereich eine aktive zielführende Politik zu betreiben. Auf einer konkreteren Ebene steht mit dem Gebäudeinventar ein Werkzeug zur Verfügung, das einerseits die effiziente Priorisierung der Gebäude nach ihren solaren Potenzialen und andererseits die Festlegung zielgerichteter Massnahmen zur vermehrten Nutzung der Solarenergie erlaubt.

5.1 Optionen für die Selektion der Objekte zur Sonnenenergienutzung

Auf der Grundlage des Gebäudeinventars können die Objekte nach ihren Solarenergiepotenzialen ausgewählt werden. Dank der grossen Datenmenge ist es möglich, die «interessantesten» Gebäude anhand einer Reihe relevanter Kriterien auszuwählen: Grösse der Solaranlage, Ausrichtung der Potenzialflächen, solar-architektonische Eignungsstufe, denkmalgeschützte oder nicht-klassifizierte Gebäude, Gebäudeart, Standort der Gebäude usw. Auf diese Weise können die für eine bestimmte Fragestellung relevanten Gebäude ganz gezielt bestimmt werden.

Um die Standorte für die grundsätzlich wirtschaftlich interessantesten Photovoltaikanlagen zu identifizieren, wird nachfolgend ein möglicher Ansatz aufgezeigt, der es erlaubt, die hierfür prioritär geeigneten Gebäude auszuwählen. Die drei Schlüsselfaktoren, die die wirtschaftliche Rentabilität am meisten beeinflussen, sind die Anlagengrösse (grössere Anlagen erzielen ökonomische Skaleneffekte), die Ausrichtung der Potenzialflächen (horizontale Flächen und südlich ausgerichtete Flächen erhalten höhere Solareinstrahlungssummen) und die solar-architektonische Eignungsstufe (die Eignungsstufen geben Auskunft über die Aufwendungen, die für eine gebäudgerechte Integration der Solaranlage nötig sind).

Unter Berücksichtigung der oben erwähnten Faktoren/Kriterien kann der Gebäudepark des Staats Freiburg derart sortiert werden, dass die aus solarer Sicht interessantesten Objekte identifiziert werden können.

Tabelle: Prioritätskategorien für die Bestimmung der aus solarer Sicht interessantesten Objekte

Prioritätskategorie	Leistungspotenzial	Ausrichtung der Potenzialflächen	Solararchitektonische Eignungsstufen
I	> 30 kW	Horizontal + Sektor Süd	1+2
II	> 30 kW	Horizontal + Sektor Süd	3
III	> 30 kW	Sektoren SW/SO + W/O	1+2+3
IV	10–30 kW	Horizontal + Sektor Süd	1+2
V	10–30 kW	Horizontal + Sektor Süd	3
VI	10–30 kW	Sektoren SW/SO + W/O	1+2+3

Mit dem Gebäudeinventar können die Objekte in die weiter oben erwähnten Kategorien eingeteilt werden. Insgesamt erfüllen 32 Gebäude die Kriterien der Prioritätskategorie I und ergeben zusammen ein Leistungspotenzial von rund 2,2 MW, das heisst 32% des gesamten Potenzials. Die folgende Tabelle zeigt die Resultate im Detail.

Tabelle: Prioritätskategorien und Potenziale

Prioritätskategorie	Anzahl Objekte	Leistungspotenzial
I	32	2186 kW
II	21	1145 kW
III	20	1068 kW
IV	16	336 kW
V	39	636 kW
VI	28	451 kW
Alle (I – VI)	156	5804 kW

Mit der Einteilung nach Prioritätskategorien können diejenigen Gebäude ausgewählt und priorisiert werden, auf denen die Installation von Photovoltaikanlagen mit den niedrigsten Stromgestehungskosten möglich sein sollte. Gerade dieser Kostenaspekt ist für mögliche Investoren wie der Staat oder Dritte (zum Beispiel Akteure, die Solar-Contracting anbieten) besonders zentral.

Es muss jedoch darauf hingewiesen werden, dass es sich hierbei um eine einfache und grobe Einteilung handelt, bei der beispielsweise nicht berücksichtigt wird, dass die wirtschaftliche Rentabilität von kleineren Anlagen wegen der kostendeckenden Einspeisevergütung (kleinere Anlagen erhalten eine höhere Vergütung) besser sein kann. Diese Einspeisevergütung stellt auf einer berechneten Rendite von 5% für das investierte Kapital ab.

Bei der Solarthermie erzielen nicht unbedingt die grössten, sondern eher die optimal dimensionierten Anlagen den besten Ertrag. Der Bedarf an Brauchwasser garantiert häufig eine vergleichsweise höhere Konkurrenzfähigkeit. Dennoch ist es angebracht, die technischen Rahmenbedingungen für die solar-thermischen Anlagen jeweils genau abzuklären, auch wenn sich eine solche Abklärung als komplex herausstellen kann. Die Integration der Solaranlage soll grundsätzlich bei jeder Dachsanierung/jedem Ersatz des Heizenergiesystems abgeklärt werden, da in einem Projekt dank der umfassenden Berücksichtigung der entsprechenden architektonischen und technischen Aspekte bedeutsame Einsparungen und Synergien genutzt werden können.

Bei der Priorisierung der Gebäude können weitere Gesichtspunkte eine Rolle spielen. Energiepolitische Vorga-

ben können auf einen maximalen Solarstromertrag abzielen, wodurch beispielsweise ein Flachdach mit möglichst vielen (und entsprechend gering geneigten) Modulen versehen werden soll. Im Rahmen eines nachhaltigen Energiekonzepts (z. B. Minergie + Wärmepumpe + Photovoltaik und/oder Solarthermie) kann die Solaranlage zu einem tragenden Element der Energieversorgung werden. Gewisse «öffentliche» Gebäudekategorien wie z. B. Schulgebäude mit hohem Publikumsverkehr können bevorzugt werden, da sie mit einer gut einsehbaren Anlage direkt oder indirekt via Anzeigetafel auf das Anliegen der nachhaltigen Energieversorgung aufmerksam machen können. Des Weiteren können die Gebäude einer umfangreichen Liegenschaft (wie Universitätscampus oder Landwirtschaftsgebäude) als solare Grossprojekte angegangen werden.

Numéro bâtiment	Localité	Catégorie d'intégration architecturale	Surfaces horizontales	Surfaces secteur sud	Surfaces secteur sud-ouest / -est	Surfaces secteur ouest / est	Surfaces utilisables (m ²)	Catégorie de priorité	Puissance totale (kW)	Production de courant solaire (kWh/a)	Surface utile de capteur pondérée	Indice solaire thermique
543	Posieux (Hauterive)	2	0	225	0	0	225	I	30	29'129	225	0.18
523	Plaffeien-Bergland	2	0	363	0	0	363	I	48	46'948	227	0.18
395	Granges-Paccot	1	2409	0	0	0	2409	I	172	156'605	1'004	0.17
392	Granges-Paccot	1	2009	0	0	0	2009	I	144	130'585	837	0.16
110	Fribourg	2	0	1006	0	0	1006	I	134	130'163	1'006	0.14
670	Givisiez	2	939	0	0	0	939	I	67	61'061	391	0.12
48	Fribourg	1	1755	0	0	0	1755	I	125	114'062	731	0.12
145	Fribourg	2	971	0	0	0	971	I	69	63'141	405	0.11
393	Granges-Paccot	1	579	0	0	0	579	I	41	37'635	241	0.11
845	Bulle	1	1299	0	0	0	1299	I	93	84'458	541	0.09
545	Posieux (Hauterive)	2	449	0	0	0	449	I	32	29'172	187	0.09
814	Posieux (Hauterive)	2	0	241	0	0	241	I	32	31'206	241	0.09
185	Fribourg	2	452	0	0	0	452	I	32	29'367	188	0.09
777	Granges-Paccot	1	856	0	0	0	856	I	61	55'645	357	0.08
678	Posieux (Hauterive)	2	860	0	0	0	860	I	61	55'913	358	0.07
149	Fribourg	2	966	0	0	0	966	I	69	62'790	403	0.07
68	Fribourg	1	1187	0	0	0	1187	I	85	77'155	495	0.07
67	Fribourg	2	769	0	0	0	769	I	55	49'985	320	0.07
186	Fribourg	2	863	0	0	0	863	I	62	56'121	360	0.07
98	Fribourg	2	784	0	0	0	784	I	56	50'944	327	0.06
940	Riaz	2	1030	0	172	0	1202	I	96	87'806	561	0.04
97	Fribourg	2	784	0	0	0	784	I	56	50'981	327	0.03
858	Bulle	2	717	0	0	0	717	I	51	46'615	299	0.02
910	Vaulruz	1	434	0	0	0	434	I	31	28'184		
683	Vaulruz	2	0	324	0	0	324	I	43	41'881		
260	Belfaux	2	0	428	0	0	428	I	57	55'334		
235	Bas-Vully	2	0	301	0	0	301	I	40	38'943		
804	Posieux (Hauterive)	2	0	247	0	0	247	I	33	31'952		
394	Granges-Paccot	2	779	0	0	0	779	I	56	50'616		
735	Vaulruz	2	0	311	0	0	311	I	41	40'224		
585	Sorens	3	0	268	0	0	268	II	36	34'641	268	0.15
52	Fribourg	3	0	223	0	0	223	II	30	28'867	139	0.14
201	Arconciel	3	0	224	0	0	224	II	30	28'974	224	0.12
513	Plaffeien-Bergland	3	0	288	0	480	768	II	102	90'368	588	0.11
540	Posieux (Hauterive)	3	0	558	0	0	558	II	74	72'126	558	0.09
875	Domdidier	3	1214	0	0	0	1214	II	87	78'941	506	0.09
43	Fribourg	3	0	289	0	0	289	II	39	37'426	181	0.08
37	Fribourg	3	0	285	0	0	285	II	38	36'910	259	0.06
1064	Fribourg	3	416	0	0	0	416	II	30	27'027	173	0.05
94	Fribourg	3	625	94	0	0	718	II	57	52'715	354	0.05
216	Bas-Vully	3	382	51	0	127	561	II	51	45'565	290	0.04

Auszug aus dem Gebäudeinventar

5.2 Optionen zwischen Stromproduktion und Flächenvermietung

Die Gemeinwesen können grob gesagt zwischen zwei Varianten wählen: Sie installieren ihre eigenen Photovoltaikanlagen auf ihre Dächer oder sie stellen ihre Dächer privaten Betreibern für Photovoltaikanlagen zur Verfügung.

Der Staat als Produzent

Dem Staat als Solarstromproduzenten bieten sich mehrere Optionen an. Er kann den Strom im Rahmen der kosten deckenden Einspeisevergütung oder auf dem Ökostrommarkt verkaufen oder auch den produzierten Strom zum Eigengebrauch nutzen.

Mit dem Stromverkauf kann der Staat bei der Immobilienbewirtschaftung zusätzliche Einkommen generieren. Als Gebäudeeigentümer ist es auch möglich, gegenüber einer maximalen Rendite eine optimale Nutzung der Flächen zu bevorzugen.

Als Eigentümer behält der Staat zudem die Kontrolle, falls das Gebäude ausgebaut, saniert oder umgebaut werden soll.

Generell muss sich der Staat die Frage stellen, welche Rolle er in diesem Kontext wahrnehmen möchte. Kann/will er Ökostromproduzent werden? Wenn ja, in welchem Rahmen?

In Bezug auf nachhaltige Energiekonzepte, die sowohl Energieeffizienz wie auch erneuerbare Energien mit einschliessen, spielen photovoltaische und solar-thermische Anlagen eine wichtige Rolle. Solaranlagen erlauben es, Wärmeenergie und Strom vor Ort und für den Eigengebrauch zu generieren.

Der Staat als Vermieter

Die Vermietung der Potenzialflächen an Drittpersonen verlangt weniger finanzielle Mittel seitens des Gebäudeeigentümers. Die Dachvermietung für eine Solaranlage erlaubt es, Engagement zugunsten der Nachhaltigkeit zu

zeigen. Ebenfalls kann je nach Anlage das unten liegende Dach vor Witterungseinflüssen geschont werden. Im Zusammenhang mit der Dachsanierung können sich bei gleichzeitiger Installation der Photovoltaikanlage eventuell finanziell und/oder technisch interessante Synergien eröffnen. Als Vorteil wird auch häufig angeführt, dass man als Eigentümer mit der einmal installierten Anlage nichts mehr zu tun haben braucht.

Demgegenüber stehen einige Nachteile. Der Dachnutzungsvertrag dauert in der Regel 20 bis 25 Jahre. Dies ist eine relativ lange Zeit, in der sich der Gebäudeeigentümer bindet und bei baulichen Anpassungen nicht mehr frei ist.

Schliesslich können im Rahmen eines Contractings verschiedene Optionen kombiniert werden. Der Contractor installiert, finanziert und betreibt die Anlage. Die produzierte Energie wird zu festgelegten Bedingungen verkauft.

5.3 Liste mit prioritären Objekten und Standorten zur Nutzung der Solarenergie

Auf der Grundlage der Untersuchungen zum Solarenergiepotenzial der staatseigenen Gebäude und der von den für die Immobilienbewirtschaftung zuständigen Personen erhaltenen Informationen können für die kurz- bis mittelfristige Solarenergienutzung unten stehende Objekte und Standorte vorgeschlagen werden.

Die wichtigsten Kriterien zur Wahl dieser Gebäude lauten wie folgt:

- Das Gebäude ist weder geschützt noch inventarisiert.
- Das Gebäude verfügt über besonders gut ausgerichtete/besonnte Potenzialflächen.
- Die Potenzialflächen erlauben die Errichtung einer Solaranlage mit einer Leistung von mindestens 10 kW.
- Die Integration der Anlage ist nicht zu kompliziert und führt aus architektonischer Sicht zu einem zufriedenstellenden Ergebnis.

Die gesamte Leistung der Anlagen beläuft sich auf rund 2 MW.

Die Gebäude werden mittels zusätzlicher Kriterien in drei Kategorien unterteilt:

Kategorie A

Die Gebäude können für eine kurz- oder mittelfristige Realisierung einer Solaranlage vorgeschlagen werden, da sie die folgenden drei Kriterien erfüllen:

1. Die Gebäude verfügen über südlich ausgerichtete (Abweichung von Süden max. 30°) oder horizontale (Flachdächer) Potenzialflächen. Diese Dachausrichtung ermöglicht einen höheren Solarertrag (über 90% des möglichen Maximalertrags).
 2. Es sind für die kommenden 25 Jahre keine grösseren Änderungen (z. B. Dachsanierung, zusätzliches Stockwerk) auf dem Dach vorgesehen.
 3. Es sind keine zusätzlichen Massnahmen (z. B. Bäume stark zurückschneiden oder fällen) nötig, um die Rahmenbedingungen zur Errichtung und zum Betrieb der Solaranlage zu verbessern.
- **Anstalten von Bellechasse** – Verwaltungsgebäude, Gefängnis und Schweinestall, Bas-Vully, Bellechasse

306 und 307, Derrière-le-Canal 366, Nummern: 666, 922 und 924, Potenzial: 80 kW

- **Kollegium des Südens – Sporthalle**, Bulle, Rue de Dardens 75, Nummer 845 Potenzial: 90 kW
- **Polizeiposten – Regionales Einsatzzentrum (und Garage)**, Domdidier, Route de l'Industrie 110 und 110a, Nummern: 908 und 909, Potenzial: 30 kW
- **Fachmittelschule – Schule und Sporthalle**, Freiburg, Avenue du Moléson 17b und c, Nummer: 67 und 68, Potenzial: 120 kW
- **Kaserne La Poya – Ausbildung**, Freiburg, Avenue Général-Guisan 27, Nummer: 1014, Potenzial: 20 kW
- **Hochschule für Technik und Architektur – Verwaltung**, Freiburg, Boulevard de Pérolles 80, Nummer: 189, Potenzial: 20 kW
- **Universität Freiburg – Büros, Auditorium, Bibliothek und Mensa**, Freiburg, Pérolles 90 und 95, Nummer: 1049 und 1050, Potenzial: 50 kW (Gesamtleistung)
- **Fakultät der Naturwissenschaften – Institut für Chemie**, Freiburg, Chemin du Musée 9, Nummer: 108, Potenzial: 30 kW
- **Kollegium Heilig Kreuz – Sporthalle**, Freiburg, Rue Antoine-de-Saint-Exupéry 2, Nummer: 48, Potenzial: 100 kW
- **Pädagogische Hochschule (PLSI) – Schule**, Freiburg, Murtengasse 34, Nummer: 94, Potenzial: 50 kW
- **Verwaltungsgericht**, Givisiez, Route André-Piller 21, Nummer: 801, Potenzial: 90 kW
- **Verwaltungsgebäude**, Granges-Paccot, Chemin de la Madeleine 1, Nummer: 777, Potenzial: 60 kW
- **Polizei Einsatzzentrale – Verwaltung**, Granges-Paccot, Chemin de la Madeleine 8, Nummer: 396, Potenzial: 20 kW
- **Verkehrspolizei – Werkstatt**, Granges-Paccot, Chemin de la Madeleine 10, Nummer: 395, Potenzial: 150 kW
- **Landwirtschaftliches Institut Grangeneuve**, Posieux, Route de Grangeneuve 2, 4, 17, 21, 27, 29 und 31, Nummern: 542, 545, 546, 559, 667, 678, 696 und 814, Potenzial: 180 kW (Gesamtleistung)
- **HFR Riaz – Spital**, Riaz, Rue de l'Hôpital 9, Nummer: 940, Potenzial: 70 kW
- **Polizeiposten – Regionales Einsatzzentrum (und Garage)**, Vaulruz, Les Ponts-d'Amont 9 und 9a, Nummern: 904 und 910, Potenzial: 50 kW
- **Lehrwerkstätte (im Bau)**, Freiburg, Chemin du Musée 2, Potenzial: 60 kW

Kategorie B

Die unten aufgeführten Gebäude können für eine Realisierung einer Solaranlage vorgeschlagen werden, wenn folgende Vorgaben erfüllt sind:

1. Die Gebäude verfügen über südwestlich bis südöstlich ausgerichtete (Abweichung von Süden max. 60°) oder horizontale (Flachdächer) Potenzialflächen. Diese Dachausrichtung ermöglicht einen höheren oder guten Solarertrag (um die 90% des möglichen Maximalertrags).

2. Eine grössere Änderung (z. B. Dachsanierung, zusätzliches Stockwerk) auf dem Dach muss vor oder gleichzeitig mit der Realisierung der Solaranlage vorgenommen werden.
 4. Eine zusätzliche Massnahme (z. B. Bäume stark zurückschneiden oder fällen) muss vor oder gleichzeitig mit der Realisierung der Solaranlage vorgenommen werden, um die Rahmenbedingungen für die Realisierung oder den Betrieb der Solaranlage zu verbessern.
- **Anstalten von Bellechasse – Reparaturwerkstatt und Maschineneinstellhalle**, Bas-Vully, Bellechasse 350, Derrière-le-Canal 359, Nummern: 247 und 253, Potenzial: 80 kW (Gesamtleistung)
 - **Kollegium des Südens – Schulzentrum**, Bulle, Rue de Dardens 79, Nummer: 858, Potenzial: 50 kW
 - **Kantonales Zeughaus/Kaserne La Poya**, Freiburg, Avenue Général-Guisan 1, 11, 13 und 15, Nummern: 71, 75, 76, 77, Potenzial: 130 kW (Gesamtleistung)
 - **Kollegium St. Michael – Sportzentrum**, Freiburg, Rue Saint-Pierre Canisius 16, Nummer: 45, Potenzial: 40 kW. Ein Teil des Solarpotenzials kann für die Wassererwärmung des Hallenbads genutzt werden. Die Solaranlage ist für 2014 vorgesehen.
 - **Anstalten von Bellechasse – Ökonomiegebäude**, Galmiz, Erlenhof 1a und 1c, Nummern: 362 und 363, Potenzial: 50 kW (Gesamtleistung)
 - **Anstalten von Bellechasse – Einstellhalle**, Galmiz, Tannenhof 1c und 1h, Nummer: 387, Potenzial: 70 kW (Gesamtleistung)
 - **Landwirtschaftliches Institut Grangeneuve – Schweinestall**, Posieux, Route de Grangeneuve 16 und 16a, Nummern: 561 und 885, Potenzial: 30 kW (Gesamtleistung)
 - **Ferienlager – Schlafsaal**, Plaffeien, Schwarzsee 320, Nummer: 513, Potenzial: 30 kW
 - **Kollegium Gambach (im Bau)**, Freiburg, Avenue Louis Weck-Reynold, Potenzial: 60 kW

Kategorie C

Gebäude, die dem Bund gehören:

- **Nationalstrassenwerkhof – Werkhof (und Salzlager)**, Domdidier, Route de l'Industrie 112 und 112b, Nummern: 875 und 878, Potenzial: 80 kW.
- **Werkhof – Salzlager, Garage und Werkstatt**, Granges-Paccot, Chemin de la Madeleine 2, 4 und 6, Nummern: 392, 393 und 394, Potenzial: 160 kW.
- **Nationalstrassenwerkhof – Werkhof, Garage, Salzlager**, Vaulruz, Les Ponts-d'Amont 6, 6a, 6b, 8 und 8a, Nummern: 682, 683, 734, 735 und 736, Potenzial: 80 kW (Gesamtleistung).
- **Lagergebäude**, Freiburg, Avenue Général-Guisan 21, Potenzial: 50 kW.

6. SCHLUSSFOLGERUNG

Artikel 5 Abs. 6 des Energiegesetzes legt fest, dass die Gebäude des Staats und der Gemeinden für ihren eigenen Elektrizitätsverbrauch von den Elektrizitätsversorgungsunternehmen schrittweise mit grünem Strom versorgt werden sollen, der im Kanton produziert wird und das Label Naturemade Star oder ein gleichwertiges Label trägt. Gestützt auf das Ergebnis der Studie und unter Berücksichtigung der verfügbaren Mittel will der Staatsrat die Arbeiten im Hinblick auf die Erfüllung dieser Vorgabe fortsetzen. Auf diese Weise werden die im Programm «Energie 2009» gesteckten Ziele Schritt für Schritt erreicht werden können.

Der Staat will so seiner in der 2009 genehmigten Energiestrategie definierten Vorbildfunktion im Energiebereich weiterhin gerecht werden.

Wir bitten Sie, den vorliegenden Bericht zur Kenntnis zu nehmen.

RAPPORT N° 233 31 janvier 2011
du Conseil d'Etat au Grand Conseil
sur le postulat 2046.08 Stéphane Peiry/Pierre
Mauron – Système de contrôle interne

Nous avons l'honneur de vous soumettre un rapport sur le postulat Stéphane Peiry/Pierre Mauron concernant le système de contrôle interne. Déposé et développé le 12 novembre 2008 (BGC p. 2298), ce postulat demandait au Conseil d'Etat d'étudier la mise en œuvre d'un système de contrôle interne (SCI) généralisé et coordonné au sein de l'Etat de Fribourg. Ils relevaient que la loi sur les finances de l'Etat traite de manière trop succincte de la notion de contrôle interne. Les surcoûts de la H189 ont démontré une défaillance du SCI. Il est important de remédier à ces défaillances afin d'éviter des problèmes de même nature lors de la réalisation du projet Poya. Un SCI ne doit pas se limiter aux travaux publics, mais couvrir l'ensemble des activités de l'Etat. C'est pourquoi ils proposaient d'étudier la mise en place d'un SCI généralisé, intégrant l'environnement de contrôle, la gestion des risques et les activités de contrôle, en considérant les expériences faites dans d'autres cantons.

Dans sa réponse du 17 février 2009, le Conseil d'Etat a proposé l'acceptation du postulat en demandant une prolongation du délai pour la remise de son rapport d'ici fin 2010, afin de prendre en compte les premières expériences du préposé au contrôle interne du Service cantonal des contributions. Le rapport devrait permettre de décider entre l'introduction d'un SCI généralisé et uniformisé pour tous les services ou une solution plus individuelle pour les services les plus importants de l'Etat. Le 25 mars 2009 (BGC p. 468), le Grand Conseil a voté la prise en considération du postulat par 80 voix contre 2, avec une abstention.

1. LE CONTRÔLE INTERNE AU SERVICE CANTONAL DES CONTRIBUTIONS

Dans le cadre de l'élaboration du budget 2009, le Conseil d'Etat a donné suite à la demande du Service cantonal des contributions (SCC) tendant à obtenir un poste de collaborateur/trice chargé(e) du contrôle interne. Le but de la création de ce poste est de s'assurer que les procédures adéquates soient mises en place pour l'accomplissement de la mission du service et qu'elles soient appliquées de manière uniforme et selon les directives par l'ensemble des secteurs du service. La création de ce poste répondait à une recommandation émise par l'Inspection des finances dans son rapport du 28 février 2006.

Le SCC est l'un des grands services de l'Etat de Fribourg qui intègre nombre de contraintes déterminantes pour la mise en place d'une organisation efficiente des contrôles: quelque 200 collaborateurs et collaboratrices, plusieurs sections, quinze secteurs avec des compétences déléguées pour assurer la taxation et la perception de tous les types d'impôts, de nombreux processus informatisés dépendant de services ou partenaires externes, des flux réguliers d'informations à caractère confidentiel vers les administrés, des entités administratives dont notamment l'Administration des finances, des flux financiers journaliers qui annuellement dépassent 1,5 milliard de francs.

Etant donné l'augmentation constante des contribuables et des tâches liées, il est nécessaire de disposer d'une unité dédiée au contrôle. Après l'engagement du préposé, entré en fonction le 1^{er} mai 2009, les cadres du service

ont été sensibilisés aux mesures utiles liées à l'environnement de contrôle. Il leur a été rappelé que le contrôle interne est un processus mis en œuvre par les dirigeants à tous les niveaux du service et qu'il est destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des trois objectifs suivants: optimisation des processus et activités du service – fiabilité des informations financières – conformité aux lois et aux règlements. Dès le départ il a été décidé que les instruments mis en place dans le cadre du contrôle interne implémenté au SCC seraient orientés «solutions» et non seulement «analyses de risques»; ceci garantit que l'augmentation des activités de contrôle contribuera à l'amélioration des processus déployés au quotidien. Il découlait de manière évidente des contraintes spécifiques du service que le préposé au contrôle interne devait pouvoir être disponible et en contact permanent avec les spécialistes-métiers et la hiérarchie. C'est pourquoi la fonction a été positionnée hiérarchiquement au niveau de la Direction du SCC.

Dans ses activités, le préposé au contrôle interne a permis de compléter les analyses détaillées de nombreux processus, de vérifier la conformité aux lois et règlements de certaines pratiques, de participer à la mise en place de mécanismes de contrôles automatiques et ainsi d'apporter une contribution appréciée à l'évolution de certains processus métier. Il a également assuré le suivi de diverses recommandations, en particulier des requêtes demandant une formalisation systématique de certains contrôles. De plus, il est intégré dans le processus «contrôle – qualité» concernant la collecte, la transmission et la vérification des données fiscales de la RPT (Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons) que le SCC doit transmettre à l'Administration fédérale des contributions.

Ainsi, dès le 2^e semestre 2009, une évolution marquée peut être constatée au niveau méthodologique et documentaire en vue de renforcer le système de contrôle interne et dans la sensibilisation des collaborateurs à la notion de contrôle. De plus, la mise en place de mécanismes de contrôles automatiques permet d'effectuer des contrôles ciblés qui concernent des dossiers relevant de différents secteurs.

2. L'AVENIR DU CONTRÔLE INTERNE À L'ÉTAT DE FRIBOURG

Dans la réponse au postulat, le Conseil d'Etat a précisé: «Les différents services et établissements de l'Etat de Fribourg sont conscients de leur devoir de mettre en place un SCI adéquat. A l'heure actuelle, il n'a pas été décidé de mettre en place un projet uniformisé et standardisé applicable à toute l'administration, comme cela a été décidé dans d'autres cantons. La solution fribourgeoise est considérée comme pragmatique. Elle permet une plus grande flexibilité et est adaptée aux différences de taille et d'activité des services. Cependant, la nomination d'un collaborateur responsable du SCI au sein du SCC montre que l'on est conscient que les grands services doivent mettre en place une structure appropriée.»

L'expérience faite au SCC démontre qu'un SCI est un outil de gestion important et permet une amélioration de la marche des affaires. L'Inspection des finances, qui avait recommandé la création d'un poste de préposé au contrôle interne dans son rapport de 2006, a revu le cahier des charges et les tâches du préposé au SCI en 2010.

La création de ce poste a été évaluée positivement par l'Inspection des finances.

Le Conseil d'Etat considère que la solution choisie, soit un SCI individuel et adapté aux tâches et missions des services et établissements est la voie à suivre. Il est toutefois important de relever que la responsabilité de la mise en place d'un SCI relève de la hiérarchie de chaque service ou établissement. Le degré de formalisation du SCI peut être adapté à l'importance des flux financiers enregistrés par ceux-ci.

Lors de ses travaux de révision, l'Inspection des finances contrôle l'existence et la qualité du SCI et, le cas échéant, émet des recommandations d'amélioration. Le Conseil d'Etat soutient la mise en œuvre de telles recommandations.

Le Conseil d'Etat prie le Grand Conseil de prendre acte de ce rapport.

31. Januar 2011

**BERICHT Nr. 233
des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Postulat 2046.08 Stéphane Peiry/Pierre Mauron – Internes Kontrollsystem**

Wir unterbreiten Ihnen einen Bericht zum Postulat Stéphane Peiry/Pierre Mauron über das Interne Kontrollsystem. Mit diesem am 12. November 2008 eingereichten und gleichentags begründeten Postulat (*TGR S. 2298*) verlangten die Verfasser vom Staatsrat, die Einrichtung eines allgemeinen und koordinierten Internen Kontrollsystems (IKS) beim Staat Freiburg zu prüfen. Sie vertraten die Auffassung, die interne Kontrolle im Gesetz über den Finanzhaushalt des Staates sei zu knapp behandelt. Die Mehrkosten der H189 haben Lücken im IKS zu Tage gebracht. Es ist wichtig, diese Lücken zu schliessen, damit Probleme gleicher Art beim Bau der Poyabrücke vermieden werden. Ein IKS dürfe sich nicht auf das öffentliche Bauwesen beschränken, sondern müsse alle Tätigkeitsbereiche des Staates abdecken. Deshalb beantragten die beiden Grossräte, die Einführung eines allgemeinen IKS zu prüfen, das die Kontrollumgebung, das Risikomanagement und die Kontrollaktivitäten miteinbezieht und die Erfahrungen anderer Kantone auf diesem Gebiet berücksichtigt.

In seiner Antwort vom 17. Februar 2009 beantragte der Staatsrat die Annahme des Postulats mit einer Fristverlängerung für die Vorlage des entsprechenden Berichts bis Ende 2010, damit die ersten Erfahrungen des IKS-Verantwortlichen der KSTV berücksichtigt werden können. Der Bericht sollte die notwendigen Grundlagen liefern, um zwischen der Einführung eines allgemeinen und einheitlichen IKS für alle Dienststellen und einer individualisierteren, auf die grössten Dienststellen des Staates zugeschnittenen Lösung entscheiden zu können. Am 25. März 2009 (*TGR S. 468*) beschloss der Grosse Rat die Erheblicherklärung des Postulats mit 80 zu 2 Stimmen bei einer Enthaltung.

**1. INTERNE KONTROLLE BEI
DER KANTONALEN STEUERVERWALTUNG**

Bei der Aufstellung des Voranschlags 2009 gab der Staatsrat dem Antrag der Kantonalen Steuerverwaltung

(KSTV) zur Schaffung einer neuen Stelle für eine oder einen Verantwortlichen für die Interne Kontrolle statt. Mit dieser neuen Stelle sollte gewährleistet werden, dass die entsprechenden Verfahren eingeführt und von allen Abteilungen der KSTV einheitlich angewendet werden. Die Schaffung dieser Stelle war vom Finanzinspektorat in seinem Bericht vom 28. Februar 2008 empfohlen worden.

Bei der KSTV als einer der grössten Dienststellen des Staates Freiburg sind einige Faktoren ausschlaggebend für die Einführung einer effizienten Organisation der Kontrollen: rund 200 Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter, mehrere Sektionen, fünfzehn Abteilungen mit Kompetenzdelegation für die Steuerveranlagung und den Steuerbezug aller Arten von Steuern, zahlreiche von externen Diensten oder Partnern abhängige EDV-Abläufe, regelmässiger Informationsfluss vertraulichen Inhalts zu den Steuerpflichtigen, Verwaltungseinheiten wie namentlich die Finanzverwaltung, tägliche Finanzflüsse, die sich über das Jahr gesehen auf über 1,5 Milliarden Franken belaufen.

In Anbetracht der zunehmenden Zahl von Steuerpflichtigen und der gebundenen Aufgaben ist eine entsprechende Kontrollstelle notwendig. Nach der Anstellung eines IKS-Verantwortlichen, der sein Amt am 1. Mai 2009 angetreten hat, sind die Kadermitarbeitenden der Steuerverwaltung mit den Massnahmen vertraut gemacht worden, mit denen im Umfeld der Internen Kontrolle gearbeitet wird. Sie wurden darüber in Kenntnis gesetzt, dass die Interne Kontrolle ein Verfahren ist, das von den leitenden Mitarbeitenden auf allen Stufen der Steuerverwaltung eingesetzt wird und mit dem die drei folgenden Ziele erreicht werden sollen: Optimierung der Arbeitsprozesse und Verwaltungstätigkeiten – Verlässlichkeit der finanziellen Berichterstattung – Gesetzes- und Normenkonformität. Von Anfang an wurde entschieden, dass die Instrumente im Rahmen des bei der KSTV implementierten Internen Kontrollsystems *lösungsorientiert* und nicht nur auf *Risikoanalysen* ausgerichtet sein sollen, wodurch gewährleistet wird, dass die vermehrten Kontrolltätigkeiten zu einer Verbesserung der täglichen Arbeitsprozesse führen. Nach den für die Steuerverwaltung geltenden spezifischen Sachzwängen war es klar, dass der IKS-Verantwortliche immer verfügbar und in ständigem Kontakt mit den Fachspezialisten und den Vorgesetzten sein muss. Deshalb ist diese Funktion hierarchisch auf der Ebene der KSTV-Direktion positioniert worden.

Im Rahmen seiner Arbeit konnte der IKS-Verantwortliche die Detailanalysen vieler Abläufe abschliessen, die Gesetzes- und Normenkonformität gewisser Praktiken überprüfen, bei der Umsetzung automatischer Kontrollmechanismen mitwirken und dadurch einen wertvollen Beitrag zur Entwicklung gewisser Arbeitsprozesse leisten. Er hat auch dafür gesorgt, dass verschiedenen Empfehlungen nachgekommen wird, insbesondere den Anträgen auf eine systematische Formalisierung gewisser Kontrollen. Ausserdem ist er in den Qualitätskontrollprozess bezüglich Beschaffung, Übermittlung und Nachprüfung der Steuerdaten aus der Neugestaltung des Finanzausgleichs und der Aufgabenteilung zwischen Bund und Kantonen NFA eingebunden, die von der KSTV an die Eidgenössische Steuerverwaltung weitergeleitet werden müssen.

So ist seit dem 2. Halbjahr 2009 eine markante Entwicklung auf Ebene von Methodik und Dokumentation zur Stärkung des Internen Kontrollsystems und bei der Sen-

sibilisierung der Mitarbeitenden für dieses Thema festzustellen. Zudem lassen sich mit der Einführung automatischer Kontrollmechanismen gezielte Kontrollen von Dossiers der verschiedenen Abteilungen durchführen.

2. DIE ZUKUNFT DER INTERNEN KONTROLLE BEIM STAAT FREIBURG

In seiner Antwort auf das Postulat stellte der Staatsrat Folgendes fest: «Die verschiedenen Dienststellen und Anstalten des Staates Freiburg sind sich ihrer Pflicht zur Einrichtung eines geeigneten IKS bewusst. Gegenwärtig wurde von der Einführung eines einheitlichen und standardisierten Konzepts für die gesamte Verwaltung, wie dies andere Kantone beschlossen haben, abgesehen. Die Freiburger Lösung hat einen pragmatischen Ansatz, sie zeichnet sich durch grössere Flexibilität aus und ist der unterschiedlichen Grösse und den unterschiedlichen Tätigkeiten der Dienststellen angepasst. Die Einstellung eines IKS-Verantwortlichen bei der KSTV zeigt jedoch, dass man sich bewusst ist, dass die grossen Ämter eine geeignete Struktur vorsehen müssen».

Die KSTV hat die Erfahrung gemacht, dass das IKS ein wichtiges Führungsinstrument ist und eine Verbesserung des Geschäftsgangs ermöglicht. Das Finanzinspektorat,

das in seinem Bericht aus dem Jahr 2006 die Schaffung der Stelle eines Verantwortlichen für die Interne Kontrolle empfohlen hatte, hat das Pflichtenheft und die Aufgaben des IKS-Verantwortlichen 2010 überprüft. Die Schaffung dieser Stelle ist vom Finanzinspektorat positiv beurteilt worden.

Der Staatsrat ist der Auffassung, dass die Lösung, für die man sich entschieden hat, nämlich ein individuelles und auf die Aufgaben der Dienststellen und Anstalten zugeschnittenes IKS der richtige Weg ist. Allerdings muss darauf hingewiesen werden, dass für die Einsetzung eines IKS die Vorgesetzten der einzelnen Dienststellen und Anstalten verantwortlich sind. Der Formalisierungsgrad des IKS kann entsprechend dem Umfang der jeweiligen Finanzflüsse angepasst werden.

Das Finanzinspektorat kontrolliert bei seinen Revisionsarbeiten, ob ein IKS existiert und wie es sich bewährt, und gibt gegebenenfalls Empfehlungen für entsprechende Verbesserungen ab. Der Staatsrat unterstützt die Umsetzung solcher Empfehlungen.

Der Staatsrat lädt den Grossen Rat ein, von diesem Bericht Kenntnis zu nehmen.

Décret

...

relatif à la réélection collective de membres du pouvoir judiciaire

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu l'article 164 de la loi du 31 mai 2010 sur la justice ;

Sur la proposition du Conseil de la magistrature du 21 février 2011 ;

Décète :

Article unique

Sont réélus à la fonction qu'ils occupent actuellement, sans mise au concours, les membres du pouvoir judiciaire suivants :

1. *Francine Defferrard*, juge suppléante au Tribunal cantonal / Ersatzrichterin beim Kantonsgericht
2. *Nelly Meier*, assessseure au Tribunal d'arrondissement de la Singine / Beisitzerin beim Bezirksgericht Sense
3. *Hans Krebs*, assesseur suppléant au Tribunal des prud'hommes de la Broye / Ersatzbeisitzer beim Arbeitsgericht des Broyebezirks

Dekret

...

über die Wiederwahl von Mitgliedern der Gerichtsbehörden

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf Artikel 164 des Justizgesetzes vom 31. Mai 2010 ;

auf Antrag des Justizrats vom 21. Februar 2011 ;

Beschliesst :

Einziges Artikel

Folgende Mitglieder der Gerichtsbehörden sind ohne Ausschreibung für die durch sie bis anhin ausgeführten Funktionen wiedergewählt :

PREAVIS
POUR LA REELECTION DE MEMBRES DU
POUVOIR JUDICIAIRE
AU SENS DE L'ART. 3 LJ
À L'INTENTION DU GRAND CONSEIL
DU 21 FEVRIER 2011

Après consultation des intéressés et des autorités concernées, le Conseil de la magistrature a décidé lors de sa séance du 21 février 2011 de préavisser favorablement les personnes suivantes pour leur réélection à la fonction qu'elles occupent présentement, sans mise au concours, comme l'autorise l'art. 164 LJ :

Tribunal cantonal

Mme Francine DEFFERRARD

Juge suppléante

Tribunal d'arrondissement de la Singine

Mme Nelly MEIER

Assesseure

Tribunal des prud'hommes de la Broye

M. Hans KREBS

Assesseur suppléant

Au nom du Conseil de la magistrature

Antoinette de Weck

Présidente

CONSEIL DE LA MAGISTRATURE
JUSTIZRAT

CANTON DE FRIBOURG / KANTON FREIBURG

STELLUNGNAHME

**ZU HANDEN DES GROSSEN RATES
VOM 21. FEBRUAR 2011**

**FÜR DIE WIEDERWAHL VON MITGLIEDERN
DER RECHTSPRECHENDEN GEWALT
IM SINNE VON ART. 3 JG**

Nach Befragung der betroffenen Personen und Behörden hat der Justizrat anlässlich seiner Sitzung vom 21. Februar 2011 entschieden, eine positive Stellungnahme und Empfehlung für die Wiederwahl der nachgenannten Personen abzugeben, dies für die durch diese bis anhin ausgeführten Funktionen. Das Verfahren der Wiederwahl wird gestützt auf Art. 164 JG Ausschreibung durchgeführt:

Kantonsgericht

Frau Francine DEFFERRARD

Ersatzrichterin

Bezirksgericht Sense

Frau Nelly MEIER

Beisitzerin

Arbeitsgericht des Broyebezirks

Herr Hans KREBS

Ersatzbeisitzer

Im Namen des Justizrates

Antoinette de Weck

Präsidentin

Préavis de la Commission de justice / Stellungnahme der Justizkommission

(loi sur la justice - art. 164 / Justizgesetz - Art. 164)

(6 membres sur 7 sont présents en séance du 7 mars 2011 / 6 von 7 Mitgliedern sind an der Sitzung vom 7. März 2011 anwesend)

Réélections au sein

- du Tribunal cantonal
- du Tribunal d'arrondissement de la Singine
- du Tribunal des prud'hommes de la Broye

Bestätigungen

- für das Kantonsgericht
- für das Bezirksgericht Sense
- für das Arbeitsgericht des Broyebezirks

A l'unanimité des membres présents, la Commission de justice propose au Grand Conseil de se conformer au préavis du Conseil de la magistrature.

Die Justizkommission beantragt dem Grossen Rat mit den Stimmen aller anwesenden Mitglieder, sich der Stellungnahme des Justizrates anzuschliessen.

Le 7 mars 2011 / Den 7. März 2011

PREAVIS
CONCERNANT LES ELECTIONS
A DES FONCTIONS JUDICIAIRES
A L'INTENTION DU GRAND CONSEIL
DU 21 FEVRIER 2011

Les pages 675 à 690 ne sont pas reproduites dans la version électronique du BGC pour des raisons de protection des données. La version complète de ce document est disponible, sur demande, au Secrétariat du Grand Conseil.

Préambule

Le Conseil de la magistrature a procédé à la mise au concours des fonctions judiciaires suivantes :

- Juge au Tribunal cantonal 100% (FO 03.12.2010)
- Procureur-e 100% ou 2 x 50% (FO 17.12.2010)
- Assesseur-e auprès du Tribunal d'arrondissement du Lac (FO 07.01.2011)
- Assesseur-e auprès du Tribunal d'arrondissement de la Broye (FO 07.01.2011)
- Assesseur-e à la Commission de recours en matière d'améliorations foncières (FO 03.12.2010)
- Président-e de la Commission de conciliation en matière d'égalité entre les sexes dans les rapports de travail (FO 28.01.2011)
- Président-e suppléant-e de la Commission de conciliation en matière d'égalité entre les sexes dans les rapports de travail (FO 28.01.2011)
- 2 assesseurs-es (représentant les employeurs) à la Commission de conciliation en matière d'égalité entre les sexes dans les rapports de travail (FO 28.01.2011)
- Assesseur-e suppléant-e (représentant les employeurs) à la Commission de conciliation en matière d'égalité entre les sexes dans les rapports de travail (FO 28.01.2011)

Lors de sa séance du 21 février 2011, le Conseil de la magistrature a examiné les candidatures en tenant compte des critères constitutionnels, à savoir la formation, l'expérience professionnelle et les qualités personnelles des candidats.

RECAPITULATIF DES CANDIDATURES PREAVISEES FAVORABLEMENT PAR LE CONSEIL DE LA MAGISTRATURE
--

TRIBUNAL CANTONAL

Juge 100%

Avec ordre de priorité

1. **Mme Anne-Sophie PEYRAUD**
2. **M. Gérald BOVIER**
3. **M. Christophe MAILLARD**

MINISTERE PUBLIC

Procureur-e 100% ou 2 x 50%

Avec ordre de priorité

A. 2x50%

1. **M. Frédéric CHASSOT et Mme Liliane HAUSER**

B. 100%

1. **M. Frédéric CHASSOT**
2. **M. Benoît DUCRY – Mme Liliane HAUSER -
M. Patrick ROHNER** (à égalité selon ordre alphabétique)
3. **Mme Catherine PYTHON WERRO**
4. **M. Benoît CHASSOT**

TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT DU LAC

Assesseur-e

**Mme Monique FAHRNI-HERREN – Mme Anne
KLEINWEFERS LEHNER** (à égalité selon ordre
alphabétique)

Eligibles : Mme Silvia CARREL – M. Sandro DELLEY – M. Béat ZBINDEN

TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT DE LA BROYE
--

Assesseur-e

**Mme Martine CORMINBOEUF – Mme Annie
MATTHEY** (à égalité selon ordre alphabétique)

Eligibles : M. Dominique AEBISCHER – Mme Josiane COLLAUD
DESSIBOURG – Mme Mélanie CORMINBOEUF – M. Marcel ROGGO

COMMISSION DE RECOURS EN MATIERE D'AMELIORATIONS FONCIERES

Assesseur-e

Mme Sylvie MABILLARD

COMMISSION DE RECOURS DE L'UNIVERSITE
--

Assesseur-e

(collaborateurs scientifiques)

M. Christof BERGAMIN

Assesseur-e suppléant-e

(collaborateurs scientifiques)

M. Chad JORGENSON

COMMISSION DE CONCILIATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES SEXES DANS LES RAPPORTS DE TRAVAIL**Président-e****M. Christian ESSEIVA**

Eligible : M. Pierre Serge HEGER

Président-e suppléant-e**M. Christian ESSEIVA – Mme Anastasia ZACHARATOS** (à égalité selon ordre alphabétique)

Eligible : M. Pierre Serge HEGER

Deux assesseurs-es
(représentant les employeurs)**Mme Viviane COLLAUD et M. Jean-Jacques MARTI****Assesseur-e**
(représentant les travailleurs)**Mme Chantal HAYOZ****Assesseur-e**
(représentant les organisations féminines)**Mme Nicole SCHMUTZ LAREQUI****Assesseur-e suppléant-e**
(représentant les travailleurs)**Mme Lutfey KAYA****Assesseur-e suppléant-e**
(représentant les employeurs)**M. Daniel BÜERDEL****Assesseur-e suppléant-e**
(représentant les organisations féminines)**Mme Isabelle BRUNNER WICHT**

Au nom du Conseil de la magistrature

Antoinette de Weck

Présidente

STELLUNGNAHME
VOM 21. FEBRAUR 2011
ZU HANDEN DES GROSSEN RATES
BETREFFEND DIE WAHL IN
RICHTERLICHE FUNKTIONEN

Die Seiten 695 bis 710 werden aus Datenschutzgründen nicht in der elektronischen Version des TGR veröffentlicht. Die vollständige Version dieses Dokuments kann beim Sekretariat des Grossen Rates angefordert werden.

Einleitung

Der Justizrat hat folgende richterliche Ämter zur Bewerbung ausgeschrieben :

- Richter-in beim Kantonsgericht 100% (AB 03.12.2010)
- Staatsanwältin / Staatsanwalt 100% oder 2 x 50% (AB 17.12.2010)
- Beisitzer-in beim Bezirksgericht See (AB 07.01.2011)
- Beisitzer-in beim Bezirksgericht Broye (AB 07.01.2011)
- Beisitzer-in bei der Rekurskommission für Bodenverbesserungen (AB 03.12.2010)
- Präsident-in der Schlichtungskommission für Gleichstellung der Geschlechter im Erwerbsleben (AB 28.01.2011)
- Stellvertreter-in der Präsidentin oder des Präsidenten der Schlichtungskommission für Gleichstellung der Geschlechter im Erwerbsleben (AB 28.01.2011)
- 2 Beisitzer-innen (Arbeitgebervertreter-innen) bei der Schlichtungskommission für Gleichstellung der Geschlechter im Erwerbsleben (AB 28.01.2011)
- Ersatzbeisitzer-in (Arbeitgebervertreter-in) bei der Schlichtungskommission für Gleichstellung der Geschlechter im Erwerbsleben (AB 28.01.2011)

Anlässlich seiner Sitzung vom 21. Februar 2011 hat der Justizrat die eingegangenen Bewerbungen unter Berücksichtigung der verfassungsrechtlichen Kriterien geprüft, d.h. Ausbildung, Berufserfahrung sowie die persönlichen Qualitäten der Kandidatinnen und Kandidaten.

**ZUSAMMENFASSUNG DER KANDIDATUREN MIT POSITIVER
STELLUNGNAHME DES JUSTIZRATES**

KANTONSGERICHT

Richter-in 100%

Nach Präferenz geordnet

1. **Frau Anne-Sophie PEYRAUD**
2. **Herr Gérald BOVIER**
3. **Herr Christophe MAILLARD**

STAATSANWALTSCHAFT

**Staatsanwältin / Staatsanwalt
100% oder 2 x 50%**

Nach Präferenz geordnet

A. 2x50%

1. **Herr Frédéric CHASSOT und Frau Liliane HAUSER**

B. 100%

1. **Herr Frédéric CHASSOT**
2. **Herr Benoît DUCRY – - Frau Liliane HAUSER – Herr Patrick ROHNER**
(gleichgestellt, in alphabetischer Reihenfolge)
3. **Frau Catherine PYTHON WERRO**
4. **Herr Benoît CHASSOT**

BEZIRKSGERICHT SEE

Beisitzer-in

Frau Monique FAHRNI-HERREN – Frau Anne KLEINWEFERS LEHNER (gleichgestellt, in alphabetischer Reihenfolge)

Wählbar : Frau Silvia CARREL – Herr Sandro DELLEY – Herr Béat ZBINDEN

BEZIRKSGERICHT BROYE

Beisitzer-in

Frau Martine CORMINBOEUF – Frau Annie MATTHEY (gleichgestellt, in alphabetischer Reihenfolge)

Wählbar : Herr Dominique AEBISCHER – Frau Josiane COLLAUD DESSIBOURG – Frau Mélanie CORMINBOEUF – Herr Marcel ROGGO

REKURSKOMMISSION FÜR BODENVERBESSERUNGEN

Beisitzer-in

Frau Sylvie MABILLARD

REKURSKOMMISSION DER UNIVERSITÄT

Beisitzer-in

(Wissenschaftliche Mitarbeiter-innen)

Herr Christof BERGAMIN

Ersatzbeisitzer-in

(Wissenschaftliche Mitarbeiter-innen)

Herr Chad JORGENSON

SCHLICHTUNGSKOMMISSION FÜR DIE GLEICHSTELLUNG DER GESCHLECHTER IM ERWERBSLEBEN	
---	--

Präsident-in

Herr Christian ESSEIVA

Wählbar : Herr Pierre Serge HEGER

**Stellvertreter-in der
Präsidentin oder des
Präsidenten**

**Herr Christian ESSEIVA – Frau Anastasia
ZACHARATOS** (gleichgestellt, in alphabetischer Reihenfolge)

Wählbar : Herr Pierre Serge HEGER

Zwei Beisitzer-innen
(Arbeitgebervertreter-innen)

**Frau Viviane COLLAUD und Herr Jean-Jacques
MARTI**

Beisitzer-in
(Arbeitnehmervertreter-in)

Frau Chantal HAYOZ

Beisitzer-in
(Vertreter-in der
Frauenorganisationen)

Frau Nicole SCHMUTZ LAREQUI

Ersatzbeisitzer-in
(Arbeitnehmervertreter-in)

Frau Lutfey KAYA

Ersatzbeisitzer-in
(Arbeitgebervertreter-in)

Herr Daniel BÜRDEL

Ersatzbeisitzer-in
(Vertreter-in der
Frauenorganisationen)

Frau Isabelle BRUNNER WICHT

Im Namen des Justizrates

Antoinette de Weck

Präsidentin

Préavis de la Commission de justice / Stellungnahme der Justizkommission*(loi sur la justice - arts 11 et 12 / Justizgesetz - Art. 11 und 12)**(6 membres sur 7 sont présents en séance du 7 mars 2011 / 6 von 7 Mitgliedern sind an der Sitzung vom 7. März 2011 anwesend)***Elections à des fonctions judiciaires à titre professionnel et accessoire
Wahlen in hauptberufliche und nebenberufliche Richterämter****I. JUGE AU TRIBUNAL CANTONAL 100%**

Au vote, la candidature de Mme Anne-Sophie Peyraud est acceptée par 5 voix. M. Gérald Bovier obtient 1 voix.

Anne-Sophie PEYRAUD**II. PROCUREUR-E (100% OU 2 x 50%)**

Vote de principe : 100% ou 2 x 50%

Au vote, 3 membres s'expriment en faveur de la séparation du poste en 2 x 50%. 1 membre s'exprime en faveur d'1 poste à 100%. 2 membres s'abstiennent.

Vote pour le premier poste à 50% :

Au vote, 6 membres s'expriment en faveur de la candidature de M. Frédéric Chassot.

Vote pour le deuxième poste à 50% :

Au vote, 6 membres s'expriment en faveur de la candidature de Mme Liliane Hauser.

Frédéric CHASSOT**Liliane HAUSER****I. RICHTER/IN BEIM KANTONGERICHT 100%**

Die Bewerbung von Anne-Sophie Peyraud wird mit 5 Stimmen angenommen. Gérald Bovier erhält 1 Stimme.

Anne-Sophie PEYRAUD**II. STAATSANWÄLTIN / STAATSANWALT (100% ODER 2 x 50%)**

Grundsatzwahl: 100% oder 2 x 50%

3 Mitglieder stimmen für die Aufteilung der Stelle in 2 x 50%, 1 Mitglied stimmt für 1 Stelle zu 100%. 2 Mitglieder enthalten sich.

Wahl für die erste 50%-Stelle:

Die Bewerbung von Frédéric Chassot wird mit 6 Stimmen angenommen.

Wahl für die zweite 50%-Stelle:

Die Bewerbung von Liliane Hauser wird mit 6 Stimmen angenommen.

Frédéric CHASSOT**Liliane HAUSER**

III. ASSESSEUR-E AUPRÈS DU TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT DU LAC

Au vote, 3 membres s'expriment en faveur de la candidature de Mme Monique Fahrni et 3 membres s'expriment en faveur de la candidature de Mme Anne Kleinewefers Lehner. Le président tranche en faveur de Mme Anne Kleinewefers Lehner.

Anne KLEINWEFERS LEHNER

IV. ASSESSEUR-E AUPRÈS DU TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT DE LA BROYE

1^{er} tour

Au vote, 2 membres s'expriment en faveur de la candidature de Mme Martine Corminboeuf, 2 membres s'expriment en faveur de la candidature de M. Dominique Aebischer, 1 membre s'exprime en faveur de la candidature Mme Annie Matthey et 1 membre s'exprime en faveur de la candidature de Mme Mélanie Corminboeuf.

2^e tour

Au vote, 2 membres s'expriment en faveur de la candidature de Mme Martine Corminboeuf, 2 membres s'expriment en faveur de la candidature de M. Dominique Aebischer et 2 membres s'expriment en faveur de la candidature de Mme Mélanie Corminboeuf.

III. BEISITZER-IN BEIM BEZIRKSGERICHT SEE

Monique Fahrni erhält 3 Stimmen; Anne Kleinewefers Lehner erhält 3 Stimmen. Der Präsident entscheidet zugunsten von Anne Kleinewefers Lehner.

Anne KLEINWEFERS LEHNER

IV. BEISITZER-IN BEIM BEZIRKSGERICHT BROYE

1. Wahlgang

Martine Corminboeuf erhält 2 Stimmen; Dominique Aebischer erhält 2 Stimmen; Annie Matthey erhält 1 Stimme; Mélanie Corminboeuf erhält 1 Stimme.

2. Wahlgang

Martine Corminboeuf erhält 2 Stimmen; Dominique Aebischer erhält 2 Stimmen; Mélanie Corminboeuf erhält 2 Stimmen.

3^e tour

Au vote, 2 membres s'expriment en faveur de la candidature de Mme Martine Corminboeuf, 2 membres s'expriment en faveur de la candidature de M. Dominique Aebischer et 2 membres s'expriment en faveur de la candidature de Mme Mélanie Corminboeuf.

A l'unanimité, la Commission décide de préavisier 3 candidatures pour cette fonction :

(à égalité selon ordre alphabétique)

Dominique AEBISCHER

Martine CORMINBOEUF

Mélanie CORMINBOEUF

V. ASSESSEUR-E À LA COMMISSION DE RECOURS EN MATIÈRE D'AMÉLIORATIONS FONCIÈRES

Au vote, 6 membres s'expriment en faveur de la candidature de Mme Sylvie Mabillard.

Sylvie MABILLARD

VI. PRÉSIDENT-E DE LA COMMISSION DE CONCILIATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES DANS LES RAPPORTS DE TRAVAIL

Au vote, 6 membres s'expriment en faveur de la candidature de M. Christian Esseiva.

Christian ESSEIVA

VII. PRÉSIDENT-E SUPPLÉANT-E DE LA COMMISSION DE CONCILIATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES DANS LES RAPPORTS DE TRAVAIL

Au vote, 6 membres s'expriment en faveur de la

3. Wahlgang

Martine Corminboeuf erhält 2 Stimmen; Dominique Aebischer erhält 2 Stimmen; Mélanie Corminboeuf erhält 2 Stimmen.

Die Kommission beschliesst einstimmig, 3 Bewerbungen für dieses Amt vorzuschlagen:

(gleichgestellt, in alphabetischer Reihenfolge)

Dominique AEBISCHER

Martine CORMINBOEUF

Mélanie CORMINBOEUF

V. BEISITZER-IN BEI DER REKURSKOMMISSION FÜR BODENVERBESSERUNGEN

Die Bewerbung von Sylvie Mabillard wird mit 6 Stimmen angenommen.

Sylvie MABILLARD

VI. PRÄSIDENT-IN DER SCHLICHTUNGSKOMMISSION FÜR GLEICHSTELLUNG DER GESCHLECHTER IM ERWERBSLEBEN

Die Bewerbung von Christian Esseiva wird mit 6 Stimmen angenommen.

Christian ESSEIVA

VII. STELLVERTRETER-IN DER PRÄSIDENTIN ODER DES PRÄSIDENTEN DER SCHLICHTUNGSKOMMISSION FÜR GLEICHSTELLUNG DER GESCHLECHTER IM ERWERBSLEBEN

Die Bewerbung von Anastasia Zacharatos wird mit 6

candidature de Mme Anastasia Zacharatos.

Anastasia ZACHARATOS

- VIII. 2 ASSESSEURS-ES (REPRÉSENTANT LES EMPLOYEURS) À LA COMMISSION DE CONCILIATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES DANS LES RAPPORTS DE TRAVAIL (ÉVENTUELLEMENT DEUX ASSESSEURS-ES SUPPLÉANTS-ES EN CAS DE PROMOTION DE TITULAIRES)**

Au vote, 6 membres s'expriment en faveur des candidatures de Mme Vivianne Collaud et de M. Jean-Jacques Marti.

Vivianne COLLAUD

Jean-Jacques MARTI

- IX. ASSESSEUR-E SUPPLÉANT-E (REPRÉSENTANT LES EMPLOYEURS) À LA COMMISSION DE CONCILIATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES DANS LES RAPPORTS DE TRAVAIL**

Au vote, 6 membres s'expriment en faveur de la candidature de M. Daniel Bürdel.

Daniel BÜRDEL

- X. ASSESSEUR-E (REPRÉSENTANT LES TRAVAILLEURS) À LA COMMISSION DE CONCILIATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES DANS LES RAPPORTS DE TRAVAIL**

Au vote, 6 membres s'expriment en faveur de la candidature de Mme Chantal Hayoz.

Chantal HAYOZ

Stimmen angenommen.

Anastasia ZACHARATOS

- VIII. 2 BEISITZER-INNEN (ARBEITGEBERVERTRETER-INNEN) BEI DER SCHLICHTUNGSKOMMISSION FÜR GLEICHSTELLUNG DER GESCHLECHTER IM ERWERBSLEBEN (EVTL. ZWEI ERSATZBEISITZER-INNEN, FALLS AMTSTRÄGER-INNEN NACHRÜCKEN)**

Die Bewerbungen von Vivianne Collaud und von Jean-Jacques Marti werden mit 6 Stimmen angenommen.

Vivianne COLLAUD

Jean-Jacques MARTI

- IX. ERSATZBEISITZER-IN (ARBEITGEBERVERTRETER-IN) BEI DER SCHLICHTUNGSKOMMISSION FÜR GLEICHSTELLUNG DER GESCHLECHTER IM ERWERBSLEBEN**

Die Bewerbung von Daniel Bürdel wird mit 6 Stimmen angenommen.

Daniel BÜRDEL

- X. BEISITZER-IN (ARBEITNEHMERVERTRETER-IN) BEI DER SCHLICHTUNGSKOMMISSION FÜR GLEICHSTELLUNG DER GESCHLECHTER IM ERWERBSLEBEN**

Die Bewerbung von Chantal Hayoz wird mit 6 Stimmen angenommen.

Chantal HAYOZ

XI. ASSESSEUR-E SUPPLÉANT-E (REPRÉSENTANT LES TRAVAILLEURS) À LA COMMISSION DE CONCILIATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES DANS LES RAPPORTS DE TRAVAIL

Au vote, 6 membres s'expriment en faveur de la candidature de Mme Lutfey Kaya.

Lutfey KAYA

XII. ASSESSEUR-E (REPRÉSENTANT LES ORGANISATIONS FEMININES) À LA COMMISSION DE CONCILIATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES DANS LES RAPPORTS DE TRAVAIL

Au vote, 6 membres s'expriment en faveur de la candidature de Mme Nicole Schmutz Larequi.

Nicole SCHMUTZ LAREQUI

XIII. ASSESSEUR-E SUPPLÉANT-E (REPRÉSENTANT LES ORGANISATIONS FEMININES) À LA COMMISSION DE CONCILIATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES DANS LES RAPPORTS DE TRAVAIL

Au vote, 6 membres s'expriment en faveur de la candidature de Mme Isabelle Brunner Wicht.

Isabelle BRUNNER WICHT

XIV. ASSESSEUR-E (COLLABORATEURS SCIENTIFIQUES) À LA COMMISSION DE RECOURS DE L'UNIVERSITÉ

Au vote, 6 membres s'expriment en faveur de la candidature de M. Christof Bergamin.

Christof BERGAMIN

XI. ERSATZBEISITZER-IN (ARBEITNEHMERVERTRETER-IN) BEI DER SCHLICHTUNGSKOMMISSION FÜR GLEICHSTELLUNG DER GESCHLECHTER IM ERWERBSLEBEN

Die Bewerbung von Lutfey Kaya wird mit 6 Stimmen angenommen.

Lutfey KAYA

XII. BEISITZER-IN (VERTRTER-IN DER FRAUENORGANISATIONEN) BEI DER SCHLICHTUNGS-KOMMISSION FÜR GLEICHSTELLUNG DER GESCHLECHTER IM ERWERBSLEBEN

Die Bewerbung von Nicole Schmutz Larequi wird mit 6 Stimmen angenommen.

Nicole SCHMUTZ LAREQUI

XIII. ERSATZBEISITZER-IN (VERTRTER-IN DER FRAUENORGANISATIONEN) BEI DER SCHLICHTUNGSKOMMISSION FÜR GLEICHSTELLUNG DER GESCHLECHTER IM ERWERBSLEBEN

Die Bewerbung von Isabelle Brunner Wicht wird mit 6 Stimmen angenommen.

Isabelle BRUNNER WICHT

XIV. BEISITZER-IN (WISSENSCHAFTLICHE MITARBEITER-INNEN) BEI DER REKURSKOMMISSION DER UNIVERSITÄT

Die Bewerbung von Christof Bergamin wird mit 6 Stimmen angenommen.

Christof BERGAMIN

XV. ASSESSEUR-E SUPPLÉANT-E (COLLABORATEURS SCIENTIFIQUES) À LA COMMISSION DE RECOURS DE L'UNIVERSITÉ

Au vote, 6 membres s'expriment en faveur de la candidature de M. Chad Jorgenson.

Chad JORGENSON

XV. ERSATZBEISITZER-IN (WISSENSCHAFTLICHE MITARBEITER-INNEN) BEI DER REKURSKOMMISSION DER UNIVERSITÄT

Die Bewerbung von Chad Jorgenson wird mit 6 Stimmen angenommen.

Chad JORGENSON

Les dossiers des candidats éligibles sont à la disposition des député-e-s pour consultation

– le mardi après-midi 22 mars 2011 (durant la séance du Grand Conseil) *au bureau des huissiers à l'Hôtel cantonal.*

Die Dossiers der wählbaren Bewerber/innen können von den Grossrätinnen und Grossräten eingesehen werden:

– am Dienstag, 22. März 2011, am Nachmittag (während der Sitzung des Grossen Rates) *im Büro der Weibel im Rathaus.*

Le 7 mars 2011 / Den 7. März 2011



ELECTION / WAHL
Session de mars 2011– Märzsession 2011

	Proposition du Tribunal cantonal / Vorschlag des Kantonsgerichts
Un membre du Conseil de la magistrature, en remplacement de M. Pierre Corboz <i>Ein Mitglied des Justizrats als Nachfolger/in für Pierre Corboz</i>	Josef Hayoz

Motion M1098.10 Glauser Fritz/Losey Michel
(maintien durable du Haras national d'Avenches)

Réponse du Conseil d'Etat

Le programme de consolidation communiqué en février 2010 par le Conseil fédéral a connu plusieurs modifications au cours des différentes procédures. Dernièrement, le Conseil fédéral a décidé de suspendre le programme de consolidation, notamment au vu des comptes 2010 bien meilleurs que budgétés. Ainsi le Haras national est momentanément sauvé.

Dès la publication du programme de consolidation, de nombreuses voies se sont élevées en faveur du Haras national. Le Conseil d'Etat s'est investi à plusieurs niveaux dans le cadre de ses compétences pour soutenir le Haras national et notamment dans le cadre du comité d'action national composé principalement des cantons de Vaud, Jura et Fribourg. Au niveau fédéral, plusieurs interventions parlementaires demandent la suppression du côté potestatif de l'article 147 de la loi sur l'agriculture (motion de Buman, motion Bieri et interpellation Glauser/Zufferey). Ainsi le parlement fédéral a pris conscience de l'importance du Haras national. Dès lors, une initiative cantonale n'aura pas d'impact sur l'issue des procédures déjà engagées.

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons de rejeter cette motion devenue entretemps sans objet.

Le 1^{er} mars 2011.

– La discussion et le vote sur la prise en considération de ce postulat figurent en pp. 363ss.

Motion M1098.10 Glauser Fritz/Losey Michel
(Dauerhafte Erhaltung des Nationalgestüts Avenches)

Antwort des Staatsrats

Das im Februar 2010 vom Bundesrat veröffentlichte Konsolidierungsprogramm hat im Laufe der verschiedenen Verfahren mehrere Änderungen erfahren. Unter anderem in Anbetracht dessen, dass die Staatsrechnung 2010 bedeutend besser ausgefallen ist als budgetiert, hat der Bundesrat nun vor Kurzem beschlossen, das Konsolidierungsprogramm zu sistieren. Das Nationalgestüt ist somit für den Moment gerettet.

Seit der Veröffentlichung des Konsolidierungsprogramms haben sich zahlreiche Stimmen zugunsten des Nationalgestüts erhoben. Der Staatsrat hat sich auf mehreren Ebenen und im Rahmen seiner Kompetenzen für die Unterstützung des Nationalgestüts eingesetzt, namentlich im nationalen Aktionskomitee, das sich vor allem aus den Kantonen Waadt, Jura und Freiburg zusammensetzte. Auf Bundesebene wurde in mehreren parlamentarischen Vorstössen beantragt, die Kann-Formulierung in Artikel 147 des Landwirtschaftsgesetzes aufzuheben (Motion de Buman, Motion Bieri und Interpellation Glauser/Zufferey). Das

Bundesparlament ist sich somit der Bedeutung des Nationalgestüts bewusst geworden. Eine Standesinitiative hätte daher keinen Einfluss auf den Ausgang bereits eingeleiteter Verfahren.

Aus diesen Gründen beantragen wir Ihnen die Ablehnung dieser Motion, die inzwischen gegenstandslos geworden ist.

Den 1. März 2011.

– Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblicherklärung dieser Motion befinden sich auf Seite 363ff.

Motion M1107.10 Rudolf Vonlanthen
(modification de la loi fiscale concernant le bénévolat)

Réponse du Conseil d'Etat

Le dédommagement fiscal des activités bénévoles et extraprofessionnelles d'intérêt public a été abordé au Parlement fédéral, lequel n'a pas poursuivi la réflexion, essentiellement pour les raisons suivantes: d'une part, la notion d'intérêt public est difficile à définir et poserait des problèmes de délimitation lors de l'application; d'autre part, une exonération des bénévoles touchant une indemnité serait injuste pour ceux qui ne perçoivent rien pour leur engagement volontaire. Le Conseil d'Etat partage cette vue.

De plus, l'exonération fiscale de certains revenus est réglementée de manière précise dans les législations fédérale et cantonale. Les lois fiscales sont ainsi généralement construites en quatre parties. Elles contiennent en premier lieu une clause générale définissant l'objet de l'impôt sur le revenu comme «tous les revenus du contribuable, qu'ils soient uniques ou périodiques» (art. 7 al. 1 de la loi du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes [LHID; RS 642.14], art. 16 al. 1 de la loi du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct [LIFD; RS 642.11] et art. 17 al. 1 LICD). Elles présentent en second lieu un catalogue de revenus en fonction de certaines catégories prédéfinies (art. 7 et 8 LHID, art. 17 à 23 LIFD et art. 18 à 24 LICD). En troisième lieu, elles excluent expressément de l'imposition les gains en capital réalisés lors de l'aliénation de la fortune privée (art. 7 al. 4 let. b LHID, art. 16 al. 3 LIFD et 17 al. 3 LICD). Enfin, une liste **exhaustive** d'exonérations est fixée (art. 7 al. 4 LHID, art. 24 LIFD et art. 25 LICD).

Les revenus exonérés d'impôt se limitent donc à ceux figurant sur la liste exhaustive codifiée dans la LHID et repris dans la LIFD et la LICD. Il en ressort que les indemnités reçues pour une activité bénévole ne figurent pas parmi les revenus exonérés d'impôt. L'introduction d'une nouvelle catégorie de revenus exonérés fiscalement constituerait dès lors une violation manifeste de l'harmonisation fiscale.

Il n'est pas inutile de rappeler que le Service cantonal des contributions (SCC) est également l'autorité désignée comme Administration cantonale de l'impôt fédéral direct et qu'à ce titre il procède aux taxations fiscales pour l'impôt fédéral direct. En introduisant dans la législation cantonale des principes contraires à l'harmonisation fiscale, le SCC devrait alors procéder à des taxations différentes pour l'impôt cantonal et l'impôt fédéral direct.

Il y a lieu de préciser encore que les indemnités perçues dans le cadre d'un travail bénévole sont considérées comme un revenu provenant d'une activité accessoire. Le bénéficiaire peut ainsi déduire forfaitairement (c'est-à-dire sans justification) comme frais professionnels 20% du revenu réalisé (code 1.120 de la déclaration d'impôt), au minimum 800 francs (mais au maximum le montant du gain s'il est inférieur à 800 francs) et au maximum 2400 francs par an pour l'ensemble des gains accessoires. S'il prétend à des déductions plus élevées, il doit fournir le détail avec pièces justificatives à l'appui. Le Conseil d'Etat rappelle que pour les conseillers communaux (exemple d'activité bénévole citée dans la motion) la déduction se monte à 70% avec un minimum de 3500 francs et un maximum de 8000 francs par année. Cette déduction particulière appliquée depuis de nombreuses années prend en compte le fait que ladite activité est liée à une élection, ce qui génère un certain nombre de frais.

Il faut enfin aborder la question de la notion de travail bénévole. En effet, même si la proposition du motionnaire n'est pas contraire à l'harmonisation, il faut relever que ce dernier ne précise pas ce qu'il faut entendre par bénévolat et qu'il ne fait que citer quelques exemples. Pour les autorités fiscales, cette définition serait primordiale, car sinon comment faire la différence entre les innombrables activités lucratives accessoires «ordinaires» et les activités accessoires bénévoles? Sans définition précise de ce qu'il faut reconnaître comme activité bénévole, il serait impossible de mettre en œuvre une exonération telle que proposée dans la présente motion. Fondamentalement, le bénévolat est une activité non rétribuée et librement choisie qui s'exerce en général au sein d'une institution sans but lucratif: association, ONG ou structure publique. Celui ou celle qui s'adonne au bénévolat est appelé-e «bénévole». Se sentir utile et faire quelque chose pour autrui est le moteur des bénévoles. Aussi, faut-il constater que la proposition du député Rudolf Vonlanthen pénaliserait les travailleurs bénévoles qui ne reçoivent aucune rémunération.

L'incidence financière de l'exonération, jusqu'à concurrence d'un montant de 10 000 francs, des indemnités perçues pour des activités bénévoles n'est pas chiffrable.

En conclusion, le Conseil d'Etat propose le rejet de la motion.

Le 25 janvier 2011.

– La discussion et le vote sur la prise en considération de cette motion se trouvent en pp. 367ss.

Motion M1107.10 Rudolf Vonlanthen (Änderung des Steuergesetzes: Freiwilligkeit)

Antwort des Staatsrates

Die eidgenössischen Räte haben die Frage der Steuerbefreiung von ehrenamtlichen und nebenberuflichen Tätigkeiten im Interesse der Öffentlichkeit beraten, ihr aber hauptsächlich aus den folgenden Gründen keine Folge gegeben: Erstens ist der Begriff «Interesse der Öffentlichkeit» schwer zu definieren und würde deshalb im Vollzug zu erheblichen Abgrenzungsproblemen führen, und zweitens wäre die Steuerbefreiung von Entgelten für ehrenamtliche Tätigkeiten all jenen gegenüber ungerecht, die für ihr freiwilliges Engagement nichts erhalten. Der Staatsrat teilt diese Auffassung.

Zudem ist die Steuerbefreiung gewisser Einkünfte in der eidgenössischen und kantonalen Gesetzgebung klar geregelt. In den Steuergesetzen bestehen die Bestimmungen über das Einkommen in der Regel aus vier Bausteinen. Zum Ersten enthalten sie einen allgemeinen Grundsatz zur Bestimmung des Gegenstands der Einkommenssteuer wie «alle wiederkehrenden und einmaligen Einkünfte» (Art. 7 Abs. 1 des Bundesgesetzes vom 14. Dezember 1990 über die Harmonisierung der direkten Steuern der Kantone und Gemeinden [StHG; SR 642.14], Art. 16 Abs. 1 des Gesetzes vom 14. Dezember 1990 über die direkte Bundessteuer [DBG; SR 642.11] und Art. 17 Abs. 1 DStG), zum Zweiten enthalten sie einen Einkommenskatalog aufgrund gewisser vordefinierter Einkommenskategorien (Art. 7 und 8 StHG, Art. 1723 DBG und Art. 1824 DStG), zum Dritten schliessen sie ausdrücklich die Kapitalgewinne aus der Veräusserung von Privatvermögen von der Besteuerung aus (Art. 7 Abs. 4 Bst. b StHG, Art. 16 Abs. 3 DBG und 17 Abs. 3 DStG), und zuletzt folgt eine **abschliessende** Aufzählung der steuerfreien Einkünfte (Art. 7 Abs. 4 StHG, Art. 24 DBG und Art. 25 DStG).

Die steuerfreien Einkünfte beschränken sich somit auf diejenigen Einkünfte, die als solche in der abschliessenden Liste im StHG aufgeführt und ins DBG und DStG übernommen worden sind. Die Entschädigungen für eine ehrenamtliche Tätigkeit zählen somit nicht zu den steuerfreien Einkünften. Die Einführung einer neuen Kategorie von steuerfreien Einkünften stünde demnach in offensichtlichem Widerspruch zur Steuerharmonisierung.

Es sei daran erinnert, dass die Kantonale Steuerverwaltung (KSTV) auch als kantonale Verwaltung für die direkte Bundessteuer amtet und als solche die Veranlagungen für die direkte Bundessteuer vornimmt. Würden in der kantonalen Gesetzgebung Grundsätze eingeführt, die im Widerspruch zur Steuerharmonisierung stehen, müsste die KSTV unterschiedliche Veranlagungen für die Kantons- und die direkte Bundessteuer vornehmen.

Es sei auch darauf hingewiesen, dass die Entschädigungen für ehrenamtliche Tätigkeiten als Nebener-

werbseinkünfte gelten. Demnach haben die Empfänger der Entschädigung Anspruch auf einen pauschalen Berufsauslagenabzug (d.h. ohne dass ein Beleg vorzuweisen werden muss) von 20% des Gesamtbetrags der erzielten Nebenerwerbseinkünfte (Code 1.120 der Steuererklärung), mindestens 800 Franken (aber maximal den Betrag der Einkünfte, wenn diese unter 800 Franken liegen) und höchstens 2400 Franken jährlich. Werden höhere Abzüge geltend gemacht, so sind die entsprechenden Belege vorzuweisen. Der Staatsrat erinnert daran, dass sich der Abzug für die Gemeinderäte (die in der Motion als Beispiel genannt sind) auf 70% des Gesamtbetrags, mindestens 3500 Franken und höchstens 8000 Franken jährlich beläuft. Dieser besondere Abzug, der schon seit vielen Jahren gewährt wird, trägt dem Umstand Rechnung, dass dieses Amt an eine Wahl gebunden ist, die gewisse Kosten verursacht.

Es stellt sich schliesslich auch die Frage, wie der Begriff der ehrenamtlichen Tätigkeit zu definieren ist. Selbst wenn der Antrag des Motionärs nicht im Widerspruch zur Steuerharmonisierung stünde, geht er nicht näher darauf ein, was unter ehrenamtlicher Tätigkeit zu verstehen ist, sondern nennt nur einige Beispiele. Für die Steuerbehörden wäre eine solche Definition ganz entscheidend, denn wie sollte sonst zwischen den zahlreichen «ordentlichen» Nebenerwerbstätigkeiten und ehrenamtlichen Nebenerwerbstätigkeiten unterschieden werden können? Ohne genaue Bestimmung, was als ehrenamtliche Tätigkeit zu gelten hat, wäre eine Steuerbefreiung wie sie der Motionär vorschlägt nicht umsetzbar. Grundsätzlich handelt es sich bei einer ehrenamtlichen Tätigkeit um eine freiwillig ausgeübte, unbezahlte Tätigkeit für eine nicht gewinnorientierte Organisation: Verein, NGO oder öffentliche Einrichtung. Wer eine ehrenamtliche Tätigkeit ausübt, leistet «Freiwilligenarbeit». Die Motivation derjenigen Personen, die Freiwilligenarbeit leisten, liegt darin, etwas für die anderen zu tun und sich nützlich zu machen. So muss denn auch festgehalten werden, dass der Antrag von Grossrat Vonlanthen all diejenigen benachteiligen würde, die keinerlei Entschädigung für ihre Freiwilligenarbeit erhalten.

Die Einnahmehinhalte bei einer Steuerbefreiung der Entschädigungen für freiwillige Arbeit bis zum Betrag von 10 000 Franken lässt sich nicht beziffern.

Der Staatsrat beantragt Ihnen daher die Abweisung dieser Motion.

Den 25. Januar 2011.

– Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblicherklärung dieses Postulats befinden sich auf Seite 367ff.

Mandat MA4020.10 Xavier Ganioz/Vincent Brodard/René Thomet/Bernadette Hänni/Nicolas Repond/Raoul Girard/Nicolas Rime/Pierre Mauron/Andrea Burgener Woeffray/Bernard Aebischer
(sauver nos lignes régionales)

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a déjà eu l'occasion de préciser sa position sur cet objet dans sa réponse à la question du député Olivier Suter «Suppression des lignes régionales» (QA 3330.10).

Conformément à l'actuelle loi fédérale sur le transport des voyageurs (LTV; RS 745.1), la Confédération commande et finance conjointement avec les cantons l'offre en matière de transport régional de voyageurs (art. 28). Cette loi stipule également que l'offre de prestations est d'abord déterminée par la demande (art. 30), que la part de l'indemnité prise en charge par la Confédération est de 50% (art. 33) et que la Confédération peut accorder un cautionnement en cas d'investissement dans le secteur des transports (art. 34). L'ordonnance sur l'indemnisation du trafic régional de voyageurs (OITRV; RS 745.16) précise que la Confédération et les cantons commandent l'offre de transport en fonction de la demande et que la Confédération peut participer à l'indemnisation de quatre paires de courses si la demande moyenne atteint au moins 32 personnes par jour.

Dans son projet de programme de consolidation 2012/13 (PCO 12/13), le Conseil fédéral avait notamment prévu de relever de 32 à 100 personnes la demande minimale donnant droit à une indemnité. Ce relèvement de la demande minimale aurait touché 160 lignes de transport régional au niveau suisse, dont 14 lignes dans le canton de Fribourg.

Le Conseil fédéral a mené une consultation au sujet du projet de loi concernant le PCO 12/13 de mi-avril à fin mai 2010. Le 1^{er} septembre 2010, le Conseil fédéral a adopté le message concernant le programme de consolidation 2012/13. Il a maintenu les mesures d'économies qu'il proposait pour les transports publics.

Le Conseil d'Etat a procédé à une analyse détaillée de l'ensemble des propositions du Conseil fédéral afin d'émettre une prise de position circonstanciée dans le cadre de la consultation qui a eu lieu au printemps 2010. Il a notamment contribué à l'élaboration d'un avis concerté au sein de la Conférence des directeurs des transports publics CTP et de la Conférence des gouvernements cantonaux.

Il relève en outre la contradiction entre les mesures d'économies, la politique de la Confédération en matière d'aménagement du territoire et la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons. La clé de 50:50 définie pour le transport régional des voyageurs dans le cadre de la RPT (art. 33 LTV) doit être pleinement assurée par la Confédération.

Pour ce qui est de la suppression des lignes, le Conseil d'Etat est d'avis que cette mesure serait en totale op-

position avec la politique fédérale en matière d'aménagement du territoire et de transports. Il y a lieu de rappeler ici qu'en 2009, dans le cadre de la révision des actes normatifs relatifs aux transports publics, le Parlement a explicitement accordé plus d'importance que le Conseil fédéral à la desserte de base appropriée. Il a souhaité non seulement l'assurer dans les régions urbaines, mais aussi dans les régions éloignées. Cet élément a été confirmé par le Parlement il y a moins d'un an par la loi sur le transport de voyageurs et par le Conseil fédéral par l'ordonnance s'y rapportant. Les mesures d'économies envisagées ne permettent plus d'assurer la desserte de base prévue par la loi, ni de prendre suffisamment en compte les objectifs de la politique régionale, ceux de l'aménagement du territoire, de la protection de l'environnement ainsi que les intérêts des personnes handicapées. Le pays se trouverait ainsi doté d'un réseau de base cofinancé par la Confédération et d'un réseau complémentaire non cofinancé, ce qui signifierait une toute nouvelle politique en la matière. La desserte des régions périphériques par les transports publics est l'un des piliers de la politique régionale de la Confédération. La mesure envisagée entre manifestement en contradiction avec cette politique.

Suite aux actions menées conjointement par les gouvernements cantonaux et les conférences spécialisées, le Conseil fédéral a décidé le 9 novembre 2010 de renoncer à relever de 32 à 100 personnes la limite donnant droit à une indemnité.

A noter que d'autres aspects contenus dans le programme de consolidation 2012/13, à savoir l'instauration d'un cautionnement de la Confédération pour l'acquisition de matériel roulant ou les discussions relatives aux mesures d'économie à appliquer au trafic régional, n'en restent pas moins préoccupants.

En conclusion, le Conseil d'Etat constate que la mesure visée par le mandat a été retirée. Ce dernier n'a donc plus sa raison d'être. Le Conseil d'Etat vous propose de le rejeter.

Le 8 février 2011.

– Retrait en pp. 367ss.

Auftrag MA4020.10 Xavier Ganioz/Vincent Brodard/René Thomet/Bernadette Hänni/Nicolas Repond/Raoul Girard/Nicolas Rime/Pierre Mauron/Andrea Burgener Woeffray/Bernard Aebischer (Retten wir unsere Regionallinien!)

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat hatte bereits in seiner Antwort auf die Anfrage von Grossrat Olivier Suter «Aufhebung von regionalen Linien» (QA 3330.10) Gelegenheit, seine Meinung zu dieser Sache darzulegen.

Das Personenbeförderungsgesetz (PBG; SR 745.1) legt fest, dass der Bund gemeinsam mit den Kantonen das Angebot im Regionalen Personenverkehr (RPV)

bestellt und finanziert (Art. 28), dass bei der Festlegung des Verkehrsangebots in erster Linie die Nachfrage berücksichtigt wird (Art. 30), dass der Bundesanteil an der gesamten Abgeltung 50 Prozent beträgt (Art. 33) und dass der Bund bei Investitionen im Verkehrsbereich der Gläubigerin gegenüber eine Garantie abgeben kann (Art. 34). Die Verordnung über die Abgeltung des regionalen Personenverkehrs (ARPV; SR 745.16) schreibt vor, dass Bund und Kantone das Angebot gemeinsam aufgrund der Nachfrage bestellen und dass sich der Bund bei einer Mindestnachfrage von durchschnittlich mindestens 32 Personen pro Tag an der Abgeltung von vier Kurspaaren beteiligen kann.

Der Bundesrat sah in seinem Konsolidierungsprogramm 2012/13 (KOP 12/13) insbesondere die Erhöhung der abgeltungsberechtigten Mindestnachfrage von 32 auf 100 Personen vor. Davon wären 160 regionale Verkehrslinien in der ganzen Schweiz, darunter 14 im Kanton Freiburg betroffen gewesen.

Der Bundesrat gab von Mitte April bis Ende Mai 2010 den Gesetzesentwurf über das KOP 12/13 in die Vernehmlassung. Am 1. September 2010 verabschiedete der Bundesrat die Botschaft zum Konsolidierungsprogramm 2012/13. Die vorgeschlagenen Sparmassnahmen im öffentlichen Verkehr hat er beibehalten.

Der Staatsrat hat die gesamten Vorschläge des Bundesrats im Detail geprüft, um im Rahmen der Vernehmlassung, die im Frühjahr 2010 stattfand, eine ausführliche Stellungnahme abgeben zu können. Er hat insbesondere bei der Ausarbeitung einer gemeinsamen Stellungnahme der Konferenz der kantonalen Direktoren des öffentlichen Verkehrs (KöV) und der Konferenz der Kantonsregierungen mitgewirkt.

Er weist ferner darauf hin, dass die Sparmassnahmen im Widerspruch zur Raumordnungspolitik des Bundes und zur Aufgabenteilung zwischen Bund und Kantonen stehen. Die Lastenaufteilung von 50:50, die für den regionalen Personenverkehr im Rahmen der NFA definiert wurde (Art. 33 PBG), muss vom Bund eingehalten werden.

Die Aufhebung der Linien würde nach Meinung des Staatsrats der Raumordnungspolitik und Verkehrspolitik des Bundes vollständig zuwiderlaufen. Das Parlament hat 2009 bei der Revision der Erlasse über den öffentlichen Verkehr eine angemessene Grunderschliessung explizit höher gewichtet als der Bundesrat: Es wollte eine angemessene Grunderschliessung nicht nur in städtischen, sondern auch in entfernteren Regionen gewährleisten. Diese Rechtslage hat das Parlament mit dem Erlass des Personenbeförderungsgesetzes vor nicht ganz einem Jahr bestätigt, ebenso der Bundesrat mit dem Erlass der dazugehörigen Verordnung. Mit der geplanten Sparmassnahme kann keine angemessene Mindestnachfrage im Sinne des Gesetzes gewährleistet werden, ebenso können die Anliegen der Regionalpolitik, der Raumordnungspolitik, des Umweltschutzes und der Behinderten genügend berücksichtigt werden. Es entsteht ein vom Bund mitfinanziertes Grundnetz und ein nicht mitfinanziertes Ergänzungsnetz und damit eine völlig neue politische

Ausrichtung. Die Erschliessung der peripheren Regionen mit dem öffentlichen Verkehr ist ein Grundpfeiler der Raumordnungs- und Verkehrspolitik des Bundes. Die geplante Massnahme steht mit dieser Politik offensichtlich im Widerspruch.

Infolge der gemeinsamen Aktionen der Kantonsregierungen und Fachkonferenzen hat der Bundesrat am 9. November 2010 beschlossen, auf die Erhöhung der abgeltungsberechtigten Mindestnachfrage von 32 auf 100 Personen zu verzichten.

Erwähnenswert ist jedoch, dass andere Punkte des Konsolidierungsprogramms 2012/13 wie die Einführung einer Bundesgarantie für die Betriebsmittelbeschaffung oder die Diskussionen über Sparmassnahmen im Regionalverkehr nicht weniger besorgniserregend sind.

Abschliessend stellt der Staatsrat fest, dass sich der Auftrag auf eine Massnahme bezieht, die zurückgezogen wurde, und damit gegenstandslos geworden ist. Der Staatsrat lädt Sie deshalb ein, den Auftrag abzulehnen.

Den 8. Februar 2011.

– Rückzug auf Seite 367ff.

Postulat P2034.08 André Ackermann (soutien du canton aux communes bilingues)

Réponse du Conseil d'Etat

1. A titre préliminaire et comme cela ressort d'ailleurs de son développement, l'objet de ce postulat est étroitement lié à la mise en œuvre de la loi fédérale du 5 octobre 2007 sur les langues (LLC, RS 441.1).

Or, l'ordonnance fédérale y relative d'application n'a été prise que le 4 juin 2010 et mise en vigueur le 1^{er} juillet 2010. Ce n'est donc que sur la base d'une situation connue sur le plan juridique au niveau fédéral qu'il est possible de se déterminer sur le postulat en cause.

2. Il est rappelé par ailleurs que, dans le cadre des travaux de mise en œuvre de la nouvelle Constitution cantonale, un mandat a été donné afin d'examiner dans quelle mesure et selon quelles modalités, après avoir inventorié la documentation disponible et rassemblé les résultats à la fois des différents travaux et rapports ainsi que de la jurisprudence récente sur les questions linguistiques, les nouvelles normes constitutionnelles devraient être concrétisées. Sur la base d'un rapport établi en mars 2007, le Conseil d'Etat a estimé qu'il n'était ni nécessaire, ni opportun de compléter la législation, la situation actuelle donnant satisfaction.

Enfin, lors de sa session ordinaire d'octobre 2010, le Grand Conseil a pu débattre d'une manière générale sur le concept de l'apprentissage de la langue partenaire.

3. La mise en œuvre de la loi fédérale sur les langues, par la promulgation, en juillet 2010, de l'ordonnance fédérale d'application, constitue un élément nouveau qui permet au Conseil d'Etat de reconsidérer si certaines mesures, notamment en faveur de la compréhension et des échanges entre les communautés linguistiques, ne devraient pas être développées.

4. Il est rappelé aussi que l'article 12 de l'ordonnance fédérale sur les langues prévoit que des aides financières sont accordées à l'Institut de plurilinguisme de l'Université de Fribourg et de la Haute Ecole pédagogique de Fribourg (Institut), qui a été reconnu comme centre de compétences scientifiques. Quant à l'article 17 de dite ordonnance, il permet à la législation de promouvoir le plurilinguisme sous forme d'aides financières en faveur des cantons bilingues pour l'exécution des tâches particulières, notamment:

- les travaux de traduction et de terminologie
- la formation et le perfectionnement linguistique et technique du personnel cantonal
- les projets de sensibilisation du public au plurilinguisme
- le soutien à la formation en général.

5. A noter que, dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 17 précité, plusieurs propositions ont été esquissées et d'ores et déjà portées à la connaissance des autorités administratives fédérales compétentes. Il y aura donc lieu de poursuivre l'examen de ces propositions, étant entendu que, selon lesdites autorités, un soutien direct aux communes s'avérerait improbable.

En conclusion, le Conseil d'Etat propose dans ce sens d'accepter ce postulat.

Le 8 février 2011.

– La discussion et le vote sur la prise en considération de ce postulat se trouvent en pp. 360ss.

Postulat P2034.08 André Ackermann (Unterstützung der zweisprachigen Gemeinden durch den Kanton)

Antwort des Staatsrats

1. Einleitend und wie im Übrigen aus der Begründung des Postulats hervorgeht, sei gesagt, dass der Gegenstand dieses Postulats direkt mit der Umsetzung des Sprachengesetzes vom 5. Oktober 2007 (SpG, SR 441.1) zusammenhängt.

Die Bundesverordnung zum Vollzug dieses Gesetzes wurde jedoch erst am 4. Juni 2010 verabschiedet und trat am 1. Juli 2010 in Kraft. Es war erst möglich, zu diesem Postulat Stellung zu nehmen, nachdem die rechtliche Situation auf Bundesebene bekannt war.

2. Es sei im Übrigen daran erinnert, dass im Rahmen der Arbeiten zur Umsetzung der neuen Kantonsverfassung der Auftrag erteilt wurde, zu überprüfen inwiefern und auf welche Art und Weise die neuen Verfassungsnormen konkretisiert werden müssen, wobei vorgängig eine Bestandesaufnahme der vorhandenen Dokumentation gemacht und die Ergebnisse der verschiedenen Arbeiten und Berichte sowie der neueren Rechtsprechung zu Sprachenfragen zusammengetragen werden mussten. Gestützt auf einen Bericht vom März 2007 war der Staatsrat der Ansicht, dass es weder nötig noch zweckmässig sei, die Gesetzgebung zu ergänzen, da die bestehende Situation zufriedenstellend war.

In der ordentlichen Session vom Oktober 2010 konnte der Grosse Rat schliesslich allgemein über das Konzept zum Erlernen der Partnersprache diskutieren.

3. Die Umsetzung des Sprachengesetzes des Bundes durch die Promulgierung der Sprachenverordnung im Juli 2010 stellt ein neues Element dar, das es dem Staatsrat erlaubt wiederzuerwägen, ob nicht gewisse Massnahmen, namentlich zur Förderung der Verständigung und des Austausches zwischen den Sprachgemeinschaften entwickelt werden sollten.

4. In Artikel 12 der Sprachenverordnung des Bundes ist vorgesehen, dass dem Institut für Mehrsprachigkeit der Universität und der Pädagogischen Hochschule Freiburg (Institut), einem anerkannten wissenschaftlichen Kompetenzzentrum, Finanzhilfen gewährt werden. Artikel 17 der besagten Verordnung seinerseits ermöglicht die Förderung der Mehrsprachigkeit mit Finanzhilfen zugunsten zweisprachiger Kantone für die Erfüllung ihrer besonderen Aufgaben, namentlich:

- für Übersetzungs- und Terminologiedienstleistungen
- für die sprachliche und fachliche Aus- und Weiterbildung der Kantonsangestellten
- für Projekte zur Sensibilisierung der Öffentlichkeit für die Mehrsprachigkeit
- für die Unterstützung im Bildungsbereich im Allgemeinen.

5. Im Rahmen der Umsetzung von Artikel 17 der Sprachenverordnung sind bereits mehrere Vorschläge entworfen worden, über die man die zuständigen Bundesbehörden in Kenntnis gesetzt hat. Es gilt nun, mit der Prüfung dieser Vorschläge fortzufahren. Gemäss den Bundesbehörden dürfte sich eine direkte Unterstützung der Gemeinden jedoch als unwahrscheinlich erweisen.

Der Staatsrat empfiehlt Ihnen daher die Annahme dieses Postulats.

Den 8. Februar 2011.

– Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblicherklärung dieses Postulats befinden sich auf Seite 360ff.

Postulat P2071.10 feu Moritz Boschung-Vonlanthen/Katharina Thalman-Bolz (promotion de cabinets de groupe et de centres de soins de premier recours à la campagne)

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat partage l'analyse des deux députés concernant la menace d'une pénurie de médecins dans les régions périphériques du canton de Fribourg. Ce problème a déjà été reconnu dans le rapport N° 88 du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat N° 317.06 Christine Bulliard/Markus Bapst concernant la médecine de premier recours et les soins médicaux de base dans les régions périphériques. Dans les années à venir, plusieurs médecins de premier recours vont effectivement partir à la retraite. De plus, toujours plus nombreux sont les jeunes médecins qui ressentent la profession de médecin de premier recours comme «peu attractive», sentiment encore plus fort lorsqu'il s'agit d'exercer dans les régions rurales. Ainsi, un nombre croissant de jeunes médecins préfère une carrière en tant que médecin spécialiste plutôt que médecin de premier recours. Cette voie est souvent liée à une charge de travail élevée, de longues heures de travail et un salaire plus bas. Cette tendance n'est pas uniquement observée dans le canton de Fribourg, mais devient de plus en plus un problème au niveau suisse, voire européen.

Ainsi, plusieurs études des pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) constatent la pénurie en médecins de premier recours, en analysant quelques mesures possibles pour lutter contre cette pénurie. Bien que les résultats diffèrent d'un pays à l'autre, ils démontrent tous à quel point il est difficile de trouver des mesures pour la promotion de l'établissement des médecins de premier recours de manière durable. Par exemple, ces études montrent que le soutien financier concret lors de l'installation n'a qu'un effet relatif sur une activité durable des médecins à la campagne.

Des réflexions sont également en cours en Suisse pour savoir comment lutter contre la pénurie de médecins de premier recours, notamment dans les régions rurales. Pour cela, différentes mesures sont étudiées et devraient, combinées, permettre une amélioration de la situation.

Ainsi, l'Office fédéral de la santé publique et la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) ont organisé un groupe de travail national sur le thème «Nouveaux modèles de soins pour la médecine de premier recours». Ce groupe de travail est formé de représentants de la Confédération, des cantons, des médecins et du personnel soignant. Le but de ce groupe de travail est de trouver de nouveaux che-

mins pour les soins de santé primaires qui à l'avenir ne se baseraient plus uniquement sur les médecins mais qui intégreraient d'autres professionnels de la santé. Le canton de Fribourg est membre actif de ce groupe et représente la Suisse romande.

La CDS a également initié l'échange «Médecine de premier recours dans les régions périphériques». Dans ce cadre, il y a notamment trois formes d'intervention qui sont discutées et évaluées, à savoir:

- la recherche de possibilités d'augmenter l'attractivité de la profession de médecin de premier recours afin que cette voie soit choisie par un nombre croissant de jeunes médecins;
- l'examen de l'incidence de l'incitation financière sur l'attractivité de la profession de médecin de premier recours;
- l'évaluation du soutien à offrir à des (jeunes) médecins afin qu'ils s'installent en cabinet privé.

Le canton de Fribourg suit de près ces travaux et intégrera ces réflexions dans son futur rapport.

En parallèle, le Conseil d'Etat se préoccupe également de la formation de la relève et l'amélioration de l'organisation des services de garde. Ces domaines ont également été décrits comme domaines prioritaires dans le rapport du Conseil d'Etat du 19 août 2008 sur le postulat N° 317.06 Christine Bulliard/Markus Bapst concernant la médecine de premier recours et les soins médicaux de base dans les régions périphériques. Dans sa réponse du 31 mars 2009 à la question Michel Zadory/Claire Peiry-Kolly du 19 janvier 2009 concernant le manque de médecins généralistes dans le canton (QA3188.09), le Conseil d'Etat a donné un bref aperçu du suivi de ces projets. Ces projets ont entre-temps évolué. Ainsi, en décembre 2010, le premier médecin-assistant a commencé sa formation en cabinet médical dans le cadre du programme «assistantat au cabinet en Suisse romande». Annuellement, quatre places de formation à plein temps sont prévues. Avec la troisième année de médecine, 21 étudiants et étudiantes ont obtenu les premiers «Bachelor of Medicine» de l'Université de Fribourg en juin 2010. En septembre 2010, ils étaient déjà 40 étudiants et étudiantes à avoir commencé leur troisième année de médecine à Fribourg. Par ailleurs, le projet «Concept de prise en charge des urgences pré-hospitalières», qui devrait entre autres permettre de décharger partiellement les médecins généralistes de la garde, sera mis en consultation dans le courant de l'année 2011.

Le Conseil d'Etat propose d'accepter ce postulat et transmettra au Grand Conseil le rapport relatif au postulat dans le délai légal.

Le 22 février 2011.

- La discussion et le vote sur la prise en considération de ce postulat se trouvent en pp. 352ss.

Postulat P2071.10 Moritz Boschung-Vonlanthen selig/Katharina Thalmann-Bolz (Förderung von Gemeinschaftspraxen bzw. Grundversorgungszentren auf dem Land)

Antwort des Staatsrates

Der Staatsrat teilt die Analyse der beiden Grossräte betreffend einen drohenden Ärztemangel in den Randregionen des Kantons Freiburg. Dieses Problem wurde bereits im Bericht Nr. 88 des Staatsrats an den Grossen Rat zum Postulat Nr. 317.06 Christine Bulliard/Markus Bapst über die Hausmedizin und die medizinische Basisversorgung in ländlichen Regionen erkannt. Tatsächlich werden in den kommenden Jahren zahlreiche Hausärztinnen und Hausärzte in den Ruhestand treten. Zudem gibt es immer mehr junge Ärztinnen und Ärzte, die den Beruf des Hausarztes oft als wenig attraktiv empfinden, ein Empfinden, das noch stärker auftritt, wenn es sich um die Berufsausübung im ländlichen Gebiet handelt. So ziehen es junge Ärztinnen und Ärzte vor, eine Karriere als Spezialisten einzuschlagen, statt den Weg des Hausarztes zu begehen, ein Weg, der oft mit hoher Arbeitsbelastung, langen Dienst- und Arbeitszeiten und einem verhältnismässig tiefen Einkommen verbunden ist. Diese Entwicklung lässt sich nicht nur im Kanton Freiburg beobachten, sondern wird immer mehr auch in der ganzen Schweiz und sogar in ganz Europa zu einem Problem.

Es liegen verschiedene Studien aus Ländern der Organisation für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung (OECD) vor, die den Mangel an Hausärzten feststellen und mögliche Massnahmen gegen diesen Mangel analysieren. Die Resultate sind zwar von Land zu Land unterschiedlich, zeigen jedoch wie schwierig es ist, nachhaltig etwas zur Förderung der Niederlassung von Hausärzten zu unternehmen. So zeigen etwa verschiedene Studien, dass zum Beispiel die konkrete finanzielle Unterstützung bei der Niederlassung nur eine sehr geringe Auswirkung auf eine längerfristig andauernde Aktivität der Ärzte auf dem Land hat.

Auch in der Schweiz finden derzeit Überlegungen statt, wie diesem Mangel von Hausärzten vor allem im ländlichen Gebiet entgegengewirkt werden könnte. Dazu werden verschiedene Massnahmen untersucht, die zusammengenommen eine Verbesserung der Situation erwirken sollen.

Zum einen hat das Bundesamt für Gesundheit und die Konferenz der kantonalen Gesundheitsdirektorinnen und Gesundheitsdirektoren (GDK) eine nationale Arbeitsgruppe zum Thema «Neue Versorgungsmodelle in der Grundversorgung» gebildet, die Vertreter des Bundes, der Kantone, der Ärzteschaft und der Pflege vereint. Ziel dieser Arbeitsgruppe ist es, neue Wege für die Grundversorgung zu finden, die sich in Zukunft allenfalls nicht nur auf die Ärzte und Ärztinnen abstützen würde, sondern auch andere Gesundheitsfachleute mit einbezöge. Der Kanton Freiburg ist in dieser Arbeitsgruppe als Vertreter der Westschweizer Kantone ein aktives Mitglied.

Des Weiteren hat die GDK den nationalen Gedankenaustausch zum Thema «Ärztliche Grundversorgung in Randgebieten» initiiert. Im Rahmen dieses Austausches werden vor allem drei Arten der Intervention diskutiert und evaluiert:

- Möglichkeiten, um die Attraktivität des Berufes des Grundversorgers zu steigern, damit wieder vermehrt junge Ärzte und Ärztinnen diesen Weg einschlagen.
- Finanzielle Anreize, vor allem während der Berufsausübung, die den Beruf des Hausarztes attraktiver machen.
- Unterstützung für (junge) Ärzte, damit diese sich in der freien Praxis niederlassen.

Der Kanton Freiburg verfolgt diese Arbeiten aus nächster Nähe und wird die Ergebnisse in seinem Bericht aufnehmen.

Parallel dazu kümmert sich der Staatsrat ausserdem um die Ausbildung des Nachwuchses und die Verbesserung der Organisation des Bereitschaftsdienstes. Diese Bereiche wurden auch im Bericht des Staatsrates vom 19. August 2008 zum Postulat Nr. 317.06 Christine Bulliard/Markus Bapst über die Hausmedizin und die medizinische Basisversorgung in ländlichen Regionen als prioritär eingestuft. In seiner Antwort vom 31. März 2009 auf die Anfrage Michel Zadory/Claire Peiry-Kolly über den Mangel an Allgemeinpraktikerinnen und Allgemeinpraktikern im Kanton (QA3188.09) gab der Staatsrat einen kurzen Überblick über den Stand dieser Projekte, die sich in der Zwischenzeit weiterentwickelt haben. So hat z. B. im Dezember 2010 der erste Assistenzarzt im Rahmen des Projektes «Praxisassistenten in der Westschweiz» seine Ausbildung in einer Arztpraxis begonnen. Pro Jahr sind vier solche Vollzeitausbildungsplätze vorgesehen. Was das dritte Studienjahr Medizin anbelangt, so haben im Juni 2010 21 Studierende die ersten *Bachelor of Medicine* der Universität Freiburg erhalten. Im September 2010 hatten bereits 40 Studierende das dritte Studienjahr Medizin in Freiburg begonnen. Im Übrigen soll das kantonale Konzept für die Verbesserung der präklinischen Notfallversorgung im Verlaufe des Jahres 2011 in die Vernehmlassung geschickt werden. Dieses soll unter anderem dazu dienen, die Allgemeinpraktikerinnen und Allgemeinpraktiker im Bereitschaftsdienst zu entlasten.

Der Staatsrat beantragt Ihnen, dieses Postulat erheblich zu erklären. Er wird dem Grosse Rat innerhalb der gesetzlichen Frist einen entsprechenden Bericht unterbreiten.

Den 22. Februar 2011.

- Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblicherklärung dieses Postulats befinden sich auf Seite 352ff.

Postulat P2076.10 Eric Collomb (nouveau régime pour l'obtention de l'aide sociale)

Réponse du Conseil d'Etat

Le système proposé par le député Eric Collomb met en lumière une question d'actualité qui concerne l'Etat et les communes: la problématique de l'insertion professionnelle des bénéficiaires de l'aide sociale. Le modèle présenté dans le postulat existe déjà en Suisse. La Ville de Winterthur a fait figure de pionnière au début des années 2000 avec son projet «Passage», dans lequel un mois de travail au service de la collectivité est demandé, sous certaines conditions, avant l'entrée dans l'aide sociale. Afin de saisir les tenants et les aboutissants d'un tel système, une rencontre entre les responsables de cette structure et le Service de l'action sociale a été organisée à la fin de l'année 2010 à Winterthur.

En 2005, la Ville de Winterthur a mandaté une étude évaluative du projet en cours. Les résultats obtenus sont encourageants. La recherche démontre que chaque année, parmi toutes les personnes qui sollicitent un soutien de l'aide sociale, 20% entrent dans «Passage». Après 6 mois, le taux de retour en emploi sur le premier marché du travail suite à la mesure est estimé à 35%. Par ailleurs, les résultats révèlent que ce système fait preuve d'une grande acceptation de la part des participants et participantes, car 80% des personnes interrogées jugeaient a posteriori le caractère obligatoire du projet comme un élément positif.

Cependant, malgré ces chiffres positifs, il est à relever que seules des villes de taille importante ont concrétisé un tel régime et il est difficile de savoir s'il serait réalisable à l'échelle du canton de Fribourg. En effet, ce système devrait concerner l'ensemble du territoire cantonal afin d'atteindre le bassin de population nécessaire. Cela pourrait entraîner des difficultés organisationnelles et logistiques importantes, notamment le transport des personnes, l'encadrement, la langue ou encore l'activité à réaliser. Ensuite, une estimation du coût et de l'efficacité d'un tel projet devra être réalisée. Ce système comprend en effet des postes de dépenses importants, en particulier aux niveaux de la rémunération des personnes chargées de l'encadrement, de la création d'une instance de gestion du programme, mais également de la rémunération des participants et participantes. Si le modèle de Winterthur est suivi, un salaire plus élevé que les montants de l'aide sociale devrait ainsi leur être octroyé. Enfin, il est indispensable d'évaluer l'impact social de ces postes de travail contraints et subventionnés, notamment pour l'emploi, les communes, voire la population en général.

Estimant l'insertion professionnelle des bénéficiaires de l'aide sociale comme prioritaire, le Conseil d'Etat vous propose de prendre en considération ce postulat, afin d'analyser la faisabilité d'un système similaire à celui de Winterthur dans le canton. Il transmettra au Grand Conseil le rapport y relatif dans le délai légal.

Le 15 février 2011.

– La discussion et le vote sur la prise en considération de ce postulat se trouvent en pp. 355ss.

**Postulat P2076.10 Eric Collomb
(Neue Regeln für den Bezug von Sozialhilfe)**

Antwort des Staatsrates

Das System, das Grossrat Collomb vorschlägt, bringt eine aktuelle Problematik zu Tage, die sowohl den Staat als auch die Gemeinden betrifft: Die berufliche Eingliederung von Sozialhilfebezüglerinnen und Sozialhilfebezügern. Das vorgeschlagene Modell existiert in der Schweiz bereits. Die Stadt Winterthur war zu Beginn der 2000er-Jahre Vorreiterin mit ihrem Projekt «Passage», bei dem unter bestimmten Voraussetzungen ein einmonatiger Arbeitseinsatz im Dienste der Gesellschaft verlangt wird, bevor Sozialhilfe bezogen werden kann. Um mehr über das System in Erfahrung zu bringen, fand Ende 2010 in Winterthur ein Treffen zwischen den Projektverantwortlichen und dem Kantonalen Sozialamt statt.

2005 gab Winterthur eine evaluative Studie zum laufenden Projekt in Auftrag. Die Ergebnisse waren äusserst positiv: Es stellte sich heraus, dass dem Projekt «Passage» jedes Jahr 20% der Sozialhilfebeantragenden zugewiesen werden können. Nach sechs Monaten finden geschätzte 35% der Betroffenen den Weg zurück in den primären Arbeitsmarkt. Ausserdem geht aus den Ergebnissen hervor, dass das System bei den Teilnehmenden auf reges Interesse stösst: Im Nachhinein stufen 80% der Befragten die Verbindlichkeit des Projektes als positiv ein.

Allerdings ist trotz dieser positiven Ergebnisse darauf hinzuweisen, dass das System nur in grossen Städten Anwendung findet; ob es auch im Kanton Freiburg

umsetzbar wäre, ist schwer zu sagen. Um das erforderliche Einzugsgebiet zu erreichen, müsste das System nämlich im gesamten Kanton eingeführt werden. Dies könnte zu erheblichen organisatorischen und logistischen Schwierigkeiten führen, namentlich was den Transport der Personen, die Betreuung, die Sprache oder aber die zu bewerkstellenden Aufgaben betrifft. Ausserdem müssten die Kosten und die Effizienz eines solchen Projektes veranschlagt werden, zumal ein solches System beträchtliche Ausgabenposten beinhaltet, insbesondere für die Entschädigung der Betreuerinnen und Betreuer und die Schaffung einer Stelle für die Projektleitung, aber auch für die Entschädigung der Teilnehmerinnen und Teilnehmer. Sollte das Winterthurer Modell übernommen werden, so müsste den Betroffenen ein Gehalt erteilt werden, das höher ausfällt, als die Sozialhilfebeiträge. Schliesslich müssten auch die sozialen Auswirkungen dieser verpflichtenden und subventionierten Arbeitsplätze, namentlich auf den Arbeitsmarkt, die Gemeinden und die Bevölkerung im Allgemeinen, eingeschätzt werden.

Weil die berufliche Eingliederung der Sozialhilfebezüglerinnen und -bezügler dem Staatsrat ein prioritäres Anliegen ist, schlägt er vor, das Postulat für erheblich zu erklären. Es soll abgeklärt werden, ob ein mit dem Winterthurer System vergleichbares System auch im Kanton Freiburg eingeführt werden kann. Er wird dem Grossen Rat den entsprechenden Bericht innert gesetzlicher Frist unterbreiten.

Den 15. Februar 2011.

– Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblicherklärung dieses Postulats befinden sich auf Seite 355ff.

Motion M1109.10 Raoul Girard (plan de mobilité pour les employés de l'Etat)

Dépôt

Par cette motion, je demande qu'à l'article 4 de la Loi sur le personnel de l'Etat (LPers) soit ajoutée une lettre k) dont la teneur serait la suivante:

Art. 4 Objectif

La politique du personnel a pour but de valoriser de manière optimale les ressources humaines de l'Etat en se fondant sur les principes suivants:

- a) la gestion dynamique et prévisionnelle du personnel;
- b) le respect de l'intégrité du collaborateur ou de la collaboratrice et son épanouissement professionnel;
- c) la flexibilité et la mobilité du personnel tant à l'intérieur des Directions et établissements qu'entre ces unités;
- d) l'égalité des chances et l'égalité de traitement entre hommes et femmes;
- e) la participation du collaborateur ou de la collaboratrice au processus décisionnel;
- f) l'information et la consultation régulière du personnel;
- g) la création de places pour les personnes accomplissant un apprentissage ou une formation;
- h) l'intégration des personnes handicapées;
- i) l'intégration des personnes sans emploi;
- j) la promotion du bilinguisme;
- k) la promotion d'une mobilité respectueuse de l'environnement.

Développement

Les entreprises ont le pouvoir, et d'une certaine façon le devoir, d'influencer les flux de trafic que génèrent leurs employés par leurs trajets pendulaires et professionnels. Cela passe par l'encouragement à l'utilisation de modes de déplacement alternatifs comme les transports publics, la mobilité douce ou le covoiturage, non seulement parce que la mobilité coûte cher aux entreprises (surfaces de stationnement, véhicules de services, etc.) mais aussi parce que les entreprises, en tant que forces économiques, ont une importante responsabilité face à la collectivité et à l'environnement. Nombre d'entre elles se soucient de leur bilan énergétique et ont décidé d'élaborer des plans de mobilité pour leurs employés.

Le Canton de Fribourg, sans conteste le plus grand employeur du canton, doit analyser le comportement de ses employés et proposer des solutions adaptées afin de limiter les nuisances liées aux déplacements.

Chaque jour, de très nombreux automobilistes effectuent le trajet pendulaire qui les mène à leur poste de travail. Aux heures de pointe, ce sont autant de voitures qui convergent massivement vers les lieux de travail (administrations, hôpitaux, écoles, etc.). Au cours de la journée, certains de ces automobilistes utilisent à nouveau leur voiture, ou celle de l'entité pour laquelle ils travaillent. En fin de journée, toutes ces personnes rentrent à leur domicile, générant une nouvelle fois un flux de trafic important.

En modifiant la LPers, dans le sens proposé, j'attends de l'Etat de Fribourg qu'il établisse pour ses employés des plans de mobilité.

– Le Conseil d'Etat répondra à cette motion dans le délai légal.

Motion M1114.11 Hugo Raemy/François Roubaty (participation aux frais de campagne électorale liée à la publicité des comptes des partis politiques)

Dépôt

Nous demandons une modification des dispositions légales cantonales obligeant les partis politiques à rendre publics leurs comptes pour bénéficier de l'aide financière de l'Etat à l'issue des élections.

Développement

Conformément aux dispositions légales en vigueur, l'Etat de Fribourg aide financièrement les partis politiques lors des élections cantonales et fédérales.

Les campagnes des partis sont ainsi partiellement financées par l'Etat, suivant une clé de répartition en fonction des suffrages obtenus.

Les motionnaires demandent que la contribution ne soit versée qu'aux partis ayant remis, dans le délai fixé, leur comptabilité à la Chancellerie cantonale. Ce délai se situe après les élections.

En effet, l'aide financière de l'Etat est légitime, car elle soutient une activité politique importante pour la démocratie. Mais cette aide ne saurait avoir lieu sans que les partis ne respectent quelques règles de transparence. Cette transparence, nécessaire aux yeux des motionnaires, est simplement constitutive d'une bonne gestion financière des partis et donnera davantage de crédibilité à l'action politique.

– Le Conseil d'Etat répondra à cette motion dans le délai légal.

**Motion M1115.11 Nicole Lehner-Gigon/
Gaétan Emonet**
(publication de la liste des donatrices et donateurs dont les versements à un parti politique dépassent 5000 francs)

Dépôt

Nous demandons au Conseil d'Etat de préparer un projet de loi sur le financement des formations politiques, qui devra notamment octroyer au public la possibilité de consulter la liste des donatrices et donateurs dont les versements excèdent 5000 francs. Ces documents pourront être consultés par toute personne qui en fera la demande.

Développement

La loi sur l'information, qui découle de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004, implique une nouvelle pratique selon laquelle tout document est accessible au public, sauf ce qu'un intérêt public ou privé prépondérant empêche de diffuser. Le registre des intérêts, qui découle de ce principe de transparence et qui sera tenu par le Secrétariat du Grand Conseil, obligera chaque député-e à remplir une déclaration des intérêts qu'elle ou il représente. Pour ce qui est des délibérations au Grand Conseil, même le huis clos a été assoupli à certaines conditions.

Ces nouvelles pratiques sont favorablement accueillies par les motionnaires, qui souhaitent que le public, dans le même souci de transparence, ait aussi accès aux informations qui concernent le fonctionnement des partis politiques et partant de leurs financements.

L'exemple de la votation du 13 février dernier sur l'initiative populaire «Pour la protection face à la violence des armes» est une démonstration de financements disproportionnés: les opposants ont pu financer deux grandes affiches de double format mondial (une avec un lampion cabossé et l'autre avec un gangster à cigarette), alors que les auteurs de l'initiative ont dû se contenter d'une affiche à moitié moins grande.

Nul doute que les personnes ou lobbies qui consentent des dons importants lors de campagnes de votations ou d'élections en attendent des résultats qui leur seront profitables, des retours sur investissement.

On peut se demander si la différence des moyens en présence peut influencer les décisions de vote. La transparence sur le financement des campagnes lors des votations aiderait assurément les citoyennes et citoyens à se déterminer et la démocratie en sortirait grandie. Et de l'avis des motionnaires, il n'y a pas d'intérêt public ou privé prépondérant qui interdirait la transparence dans ce cas de figure.

En Suisse, comme ailleurs, la vie démocratique repose sur l'action des partis politiques. Afin de maintenir la liberté de choix et l'accès des citoyennes et des citoyens à l'information politique, d'assurer une véritable indépendance des partis par rapport aux intérêts privés et de garantir une égalité des chances entre formations politiques, un minimum de règles doit être établi: la

transparence sur l'identité des donatrices et donateurs dont les versements à un parti politique dépassent les 5000 francs fait partie de ces règles élémentaires.

Plusieurs cantons se sont déjà dotés de lois qui exigent des partis la transparence sur les versements dont ils bénéficient. Nous souhaitons que le canton de Fribourg légifère dans le même sens.

– Le Conseil d'Etat répondra à cette motion dans le délai légal.

Motion M1116.11 Pierre Mauron/Andrea Burgener
(représentativité politique dans les conseils d'administration des grandes entreprises détenues par l'Etat)

Dépôt

Les motionnaires demandent les changements législatifs nécessaires pour que les entreprises précitées, dont l'Etat est propriétaire en tout ou en partie (BCF, Groupe E, ECAB, TPF et OCN notamment), soient administrées par des personnes, à compétences égales, assurant une représentativité politique non monocole.

Développement

Les entreprises précitées fournissent des services extrêmement importants pour la population, raison pour laquelle elles sont détenues majoritairement par l'Etat et non pas par des mains privées. Dès lors, il est très important d'avoir, pour définir les options stratégiques de ces entreprises, une représentation correcte de ce que les citoyens attendent de l'Etat. La composition des conseils d'administration devrait ainsi tendre, à compétences égales des personnes, vers une représentation politique qui soit proche de celle existant au Grand Conseil. A ce jour, tous les partis politiques de ce canton ont en effet des membres ayant les qualités et les connaissances nécessaires pour assumer ces fonctions.

Annexe: liste des personnes siégeant aux conseils d'administration des quatre piliers, avec indication de l'appartenance politique

– Le Conseil d'Etat répondra à cette motion dans le délai légal.

Annexe

Liste des personnes siégeant aux conseils d'administration des quatre piliers avec indication de l'appartenance politique

Groupe E

Michel Pittet, Président (PDC)

Claude Lässer (PLR)

Pierre Hainard (UDC)
 Charles Antoine Hartmann (PDC)
 Michel Losey (UDC)
 Claude Nicati (PLR)
 Kurt Rohrbach
 Erika Schnyder (PS)
 Urs Schwaller (PDC)
 Beat Vonlanthen (PDC)

BCF

Gilbert Monneron, président (PDC)
 Jean-Louis Romanens, vice-président (PDC)
 Solange Berset (PS)
 Markus Ith (PLR)
 Claude Lässer (PLR)
 Markus Meuwly
 Jean-Claude Rossier (UDC)

TPF

Christian Castella, président (PDC)
 Paul-Charles Bersier, vice-président (PS)
 Jean Bourgnicht (PDC)
 Pierre-Alain Clément, (PS)
 Georges Godel, (PDC)
 Hildegard Hodel-Bruhlin, (PDC)
 Claude Lässer, (PLR)
 Marie-Thérèse Maradan Ledergerber
 Pierre-Alain Perritaz

ECAB

Erwin Jutzet (PS)
 François Audergon (PLR)
 Christiane Feldmann (PLR)
 Jean Genoud (PDC)
 Gaston Mauron (PDC)
 Pierre-André Page (UDC)
 Eduard Baeriswyl (PCS)
 René Dessibourg (PS)
 Marc-Antoine Pürro

Motion M1117.11 Nicolas Rime/René Thomet (des entreprises en mains publiques transparentes)

Dépôt

Cette motion demande au Conseil d'Etat de modifier les dispositions cantonales nécessaires afin d'obliger les entreprises dont les institutions publiques détiennent des parts en majorité (canton, commune, etc.) à établir la transparence:

- des revenus individuels des membres de leur direction, y compris les revenus supplémentaires liés à leur fonction (participation à des conseils d'administration, avantages de logement, voiture de fonction, parachute doré, etc.). Les revenus totaux bruts et les avantages liés à la fonction seront publiés dans le rapport annuel;
- des rétributions octroyées aux membres des conseils d'administration des entreprises.

Développement

Les salaires de la fonction publique sont régis par les «classes salariales». Ainsi, il est possible pour tout citoyen de savoir de manière transparente quels sont les salaires des différents échelons en fonction de la classe salariale. Même le salaire d'un Conseil d'Etat n'est pas un secret.

Les sociétés en mains publiques ne sont pas liées par les classes salariales réservées aux fonctionnaires d'Etat. Leurs conseils d'administration sont libres de fixer la politique salariale de «leur» entreprise.

Par contre, dans l'économie privée, toutes les sociétés cotées en bourse doivent rendre accessibles les salaires de leur direction ainsi que les rétributions octroyées aux membres du conseil d'administration.

Nous demandons donc que cela soit aussi le cas pour les sociétés qui sont détenues par une institution publique (canton, commune). Les actionnaires des TPF, de la BCF, du Groupe E, de l'ECAB, de l'HFR ou encore du RFSM sont en fin de compte tous des citoyens fribourgeois et contribuables du canton de Fribourg.

– Le Conseil d'Etat répondra à cette motion dans le délai légal.

Motion M1118.11 Dominique Corminbœuf/ Christian Marbach (lier la participation de l'Etat aux frais de campagne électorale à la transparence du financement des partis politiques)

Dépôt et développement

Cette motion vise à lier la contribution de l'Etat aux frais de campagne électorale des partis politiques à la condition que ceux-ci démontrent clairement d'où provient leur financement.

Le soutien de l'Etat à la vie des partis politique est légitime. Cette forme de participation favorise l'émulation démocratique car elle donne des moyens supplémentaires aux acteurs de la vie politique. Ceci soutient les activités politiques ce qui est très important pour la démocratie.

Mais cette participation ne saurait être sans que les partis politiques ne respectent quelques règles de transparence. L'éthique, la transparence, une bonne gestion ne font que donner de la crédibilité à l'action politique et ceci aussi à ceux qui la pratiquent.

Par cette motion, nous proposons que la contribution de l'Etat ne soit versée qu'aux partis ayant remis à la Chancellerie cantonale la liste de leurs donateurs ayant versé plus de 500 francs. Cette liste devra parvenir à la Chancellerie jusqu'à une date fixée après les élections. Seuls les partis ayant fourni cette liste auront droit à une participation de l'Etat.

– Le Conseil d'Etat répondra à cette motion dans le délai légal.

Mandat MA4022.11 Michel Losey/Pierre-André Page/Fritz Glauser/Joe Genoud/Michel Zadory/Gilles Schorderet/Sébastien Frossard/Daniel Gander/Fritz Burkhalter/Albert Bachmann
(demande d'adhésion du Gouvernement fribourgeois à l'Association suisse pour un secteur agro-alimentaire fort [ASSAF])

Dépôt et développement

Actuellement, d'importantes tractations se déroulent toujours au sein de l'administration fédérale pour finaliser un accord de libre-échange entre la Suisse et l'UE dans le secteur agro-alimentaire (ALEA).

Un des buts de cet accord est de supprimer toutes les entraves au commerce des denrées alimentaires entre la Suisse et l'UE. Un autre but recherché par cet accord serait de diminuer «l'îlot de cherté helvétique», qui d'ailleurs n'existe pas. L'ALEA ne permettrait pas de diminuer de manière conséquente les coûts de production en Suisse. La production et la transformation indigène seraient fortement mises sous pression. Ceci provoquerait un irrespect de l'exigence constitutionnelle fédérale d'un taux d'auto-provisionnement suffisant pour la Suisse. Par ailleurs, le libre-échange va à l'encontre des objectifs écologiques de la politique agricole de la Confédération. Les mesures d'accompagnement financières prévues ne peuvent pas être financées par la Confédération. Il va sans dire que la signature d'un tel accord serait catastrophique et difficilement supportable pour une grande partie du secteur agro-alimentaire de ce pays. Les différentes projections font ressortir une diminution comprise entre 33% et 50% du revenu de l'agriculture suisse. Par ricochet, l'existence de nombreuses PME situées en amont et en aval serait remise en question. Dans le canton de Fribourg, les conséquences seront encore amplifiées, compte tenu de l'importance du secteur agro-alimentaire sur notre territoire.

Le canton de Vaud et le canton du Jura ont déjà adhéré à l'Association suisse pour un secteur agro-alimentaire fort (ASSAF), dont le but est de maintenir en Suisse un secteur agro-alimentaire fort, compétent et proche de la population. Le canton de Fribourg a sa place dans cette association.

– Le Conseil d'Etat répondra à ce mandat dans le délai légal.

Mandat MA4023.11 Christa Mutter/Benoît Rey/Hugo Raemy/Ursula Schneider Schüttel/Olivier Suter/Laurent Thévoz/Nicolas Rime/Daniel de Roche/Nicole Aeby-Egger/Christian Marbach
(requête au Conseil fédéral concernant la centrale nucléaire de Mühleberg [CNM])

Dépôt

Le Conseil d'Etat est invité à s'adresser au Conseil fédéral afin de défendre les intérêts de la population fribourgeoise et de soutenir les requêtes suivantes, défendues dans une procédure juridique par des habitants et habitants des zones 1 et 2 (<20 km) autour de la centrale nucléaire de Mühleberg (CNM):

- Retirer sans tarder l'autorisation d'exploiter la CNM
- Ordonner par précaution la mise hors service de la CNM, sans limitation dans le temps

Le Gouvernement est également invité à apporter un soutien actif au groupe des recourants, à l'instar d'autres villes et communes.

Les mandats partent du principe que la question de la planification de nouvelles centrales nucléaires en Suisse, et donc aussi du dépôt intermédiaire de déchets radioactifs à Mühleberg, ne se pose plus en ce moment et que le Conseil d'Etat a déjà modifié sa position sur cette consultation.

Développement

La centrale nucléaire de Mühleberg (CNM), de construction analogue au réacteur 1 de Fukushima Daiichi, présente un danger immédiat pour la population. Ceci ressort des rapports de sécurité que des spécialistes indépendants ont pu consulter ces dernières semaines pour la première fois. L'inspection fédérale pour la sécurité nucléaire (IFSN) a gravement failli à son devoir de surveillance et d'information de la population.

Le 22 mars 2011, les 113 recourants à l'autorisation d'exploitation illimitée de la CNM ont déposé une demande de suppression de cette autorisation auprès du DETEC. De plus, ils demandent, par précaution, l'arrêt immédiat de la centrale. Le présent mandat demande au Conseil d'Etat de soutenir ces démarches par une intervention directe auprès du Conseil fédéral et par un soutien actif aux recourants.

L'autorisation d'exploitation initiale de Mühleberg arrive à échéance le 31 décembre 2012. En décembre 2009, sur requête de l'entreprise BKW FMB Energie SA, le DETEC a accordé l'autorisation d'exploitation illimitée de la CNM. Plusieurs centaines d'habitantes et habitants des zones 1 et 2 autour de la centrale ont fait opposition contre cette décision auprès du Conseil fédéral, puis recours auprès du Tribunal fédéral administratif (TAF). Les zones 1 et 2 (20 km autour de la CNM), avec une population de 555 000 habitant-e-s, dont environ 120 000 du canton de Fribourg (Lac, Sin-

gine, Sarine-campagne, ville de Fribourg), comprennent les villes de Berne, Bienne et Fribourg. Sur les 113 recourants, 9 sont Fribourgeois.

Selon une décision du TAF du 8 décembre 2010, les recourants ont obtenu un droit de consultation de certains rapports de sécurité et de certaines expertises tenus secrets jusqu'alors. En février 2011, seulement 9 classeurs sur 85 ont pu être consultés par deux spécialistes mandatés par les recourants, avec un délai à la fin mars pour déposer leurs remarques au TAF, ce qui a été fait le 22 mars 2011.

Les recourants – sous menace d'une peine pécuniaire de 10 000 francs – n'ont pas le droit de publier les rapports de sécurité ni l'expertise rédigée par l'OekoInstitut e.V. Darmstadt (OeID) après consultation des documents (clause de «secret commercial» de General Electric).

Les conclusions de l'OeID sont tellement alarmantes, plus encore après la catastrophe dans la centrale type Mark 1 de Fukushima Daiichi, que les recourants demandent l'arrêt immédiat et illimité du réacteur et l'annulation par le Conseil fédéral de l'autorisation d'exploitation.

Les experts indépendants ont observé qu'une expertise «Tüv-Nord» de 2006 avait déjà relevé que l'IFSN a failli de façon irresponsable et incompréhensible à sa mission d'information et de surveillance.

En résumé, nous devons constater que:

- L'enveloppe («manteau») du réacteur présente des fissures qui s'agrandissent. Ces fissures ont été réparées avec un système d'«agrafes», des barres fixées avec des tirants.

Selon les informations disponibles, on doit considérer cette réparation comme une erreur de conception qui peut se révéler dangereuse sur plusieurs points:

- Cette réparation ne remplit pas les exigences de sécurité nécessaires pour garantir la maîtrise de l'enveloppe fissurée du réacteur. On ne peut pas exclure des défaillances de ces agrafes.
- Les experts sont de l'avis que la conception de ces agrafes/tirants ne garantit pas la sécurité, même pendant l'exploitation normale.
- Par manque de surveillance, une défaillance de ce système ne serait éventuellement pas remarquée suffisamment tôt.
- Dans certains cas, ces travaux de réparation pourraient même entraver les mesures à prendre en cas de panne de fonctionnement.

Malgré ces constats de 2006 ou plus tôt, l'IFSN n'a pas exigé de BKW FMB les relevés de sécurité nécessaires (et donc les travaux nécessaires) pour garantir le fonctionnement sûr de la CNM.

- En plus de cette mesure insuffisante des tirants, des déficits de sécurité sont constatés dans les systèmes des conduites d'arrosage du cœur du réacteur: les mesures prévues se révèlent insuffisantes ou inadé-

quates contre les risques de tremblement de terre, la rupture de barrage et l'inondation, la chute d'avion ou même la panne technique. Les systèmes de sécurité, notamment les circuits électriques, les conduites et les bassins de refroidissement, les systèmes de surveillance et de gestion doivent fonctionner en plusieurs systèmes indépendants les uns des autres. Les rapports ne permettent pas d'affirmer que les systèmes de sécurité de la CNM présentent cette redondance indispensable. Un exemple: 17 des 37 systèmes de sécurité ne fonctionneraient plus en cas de tremblement de terre (de force moyenne). Au lieu de renforcer les mesures de sécurité, l'IFSN a baissé les bases de calcul de danger du projet PEGASOS (sécurité contre tremblement de terre) de 20%.

- Une rupture de barrage (Wohlensee, Schiffenen, Rossens, Hongrin) serait fatale. L'étude de l'ingénieur Markus Kühni «Erdbeben und Überflutung» démontre, sur la base des rapports CNM disponibles, que l'inondation de la CNM entraînerait la défaillance des circuits d'alimentation d'urgence et la défaillance du refroidissement d'urgence au bout de trois heures. Le barrage du Wohlensee a été construit avec un socle creux en 1917–1921, en raison d'un manque de ciment en temps de guerre.

Chacun de ces défauts est dangereux.

L'exploitant d'une centrale nucléaire doit apporter la preuve qu'en cas de panne ou d'accident majeur, les valeurs limites de rayonnement radioactif ne sont pas dépassées. Un tel événement a eu lieu au Japon. Vu les nombreuses défaillances constatées (fissures, réparation insuffisante, sous-dimensionnement des systèmes de refroidissement d'urgence, sous-estimation des risques de tremblement de terre et d'inondation, surveillance et contrôle insuffisants), BKW FMB ne peut pas prouver que la CNM ne constitue pas un danger majeur pour la population. Il ne reste donc que la solution de l'arrêt de la centrale.

Réacteur nucléaire à eau bouillante, type Mark 1 de General Electric

La centrale nucléaire de Mühleberg (CNM) a été construite par General Electric avec le système du réacteur à eau bouillante et le type du «Mark-1-Containment» utilisé au début des années 70, le plus vieux système de confinement (mise en service Fukushima: 1971–1979, CNM: 1972). Toute une série de ces réacteurs a présenté la même problématique de fissures sur l'enveloppe du réacteur. La partie fissurée de Fukushima 1 (identique) a été changée suite à ces problèmes. Les cinq autres réacteurs (analogues) de Fukushima Daiichi ont en partie également présenté des fissures, l'un d'eux même après un changement de l'enveloppe du réacteur. Le réacteur analogue allemand de Würgassen (D) a été arrêté en 1995 – trois autres réacteurs allemands plus tôt déjà.

Les réacteurs américains Mark 1 sont soit hors service ou ont été rénovés à grands frais; plusieurs autorisations arrivent à échéance en 2012/2013.

Dans un autre réacteur Mark 1, Oyster Creek (EU), une fuite d'eau contaminée au Tritium a eu lieu en 2009; elle a atteint la nappe phréatique servant d'eau potable à la région.

Le coût pour changer l'enveloppe du réacteur de la CNM est estimé à environ 400 millions de francs; ce montant servirait à maintenir une centrale dont la conception de base demeurerait malgré tout surannée.

– Le Conseil d'Etat répondra à ce mandat dans le délai légal.

**Postulat P2086.11 Valérie Piller Carrard/
Ursula Schneider Schüttel**
(représentation des femmes dans les fonctions dirigeantes des grandes entreprises)

Dépôt

Nous demandons au Conseil d'Etat de favoriser un équilibre hommes–femmes lors de nouvelles nominations dans les conseils d'administration, de fixer des objectifs de représentation des femmes, de 30% par exemple. Il faut se donner les moyens afin que des changements puissent avoir lieu.

Développement

Le 7 février 2011 marquait le 40^e anniversaire du suffrage féminin. Que de changements se sont produits au cours de ces années. En effet, les femmes sont considérées à part entière lors des élections et votations, comme l'a toujours été l'homme.

Malgré ce pas en avant important, la représentation féminine n'est que de 29,5% au Conseil national et de 17% au Conseil des Etats. Le Grand Conseil fribourgeois atteint à peine le 22,7%, soit 25 femmes députées.

Ces dernières décennies, la représentation des femmes dans de nombreux secteurs de la société a pu être accrue de façon marquante, ce dont on ne peut que se réjouir. Ces ressources et ces capacités supplémentaires profitent en effet à tout le monde, hommes et femmes. Un des rares domaines dans lesquels les femmes sont encore et toujours fortement sous-représentées est celui de la direction d'entreprises. 6% des hommes actifs sont engagés dans la direction d'une entreprise, ce qui n'est le cas que pour 1% des femmes.

Le Conseil d'Etat a donc le devoir d'encourager la présence de femmes dans les conseils d'administration, ne serait-ce que dans les sociétés dont le canton est lui-même actionnaire (ECAB, Groupe E, TPF, BCF...). Quel est le pourcentage de femmes au sein de la direction et du conseil d'administration de ces grandes entreprises?

Quelles stratégies le Conseil d'Etat envisage de mettre en place afin d'améliorer et surtout d'augmenter la représentation féminine dans ces entreprises publiques?

Nous demandons au Conseil d'Etat de favoriser un équilibre hommes–femmes lors de nouvelles nominations dans les conseils d'administration, de fixer des objectifs de représentation féminine, de 30% par exemple. Il faut se donner les moyens afin que des changements puissent avoir lieu.

– Le Conseil d'Etat répondra à ce postulat dans le délai légal.

**Postulat P2087.11 Nicole Lehner-Gigon/
Bernadette Hänni-Fischer**
(étude de la couverture médicale de premier recours dans le canton)

Dépôt

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'installer des permanences médicales sur le modèle de celle de l'HFR site de Meyriez-Morat afin que tous les habitants du canton aient accès à une médecine de proximité et à un service d'urgences médicales proche de leur domicile.

Développement

La situation est avérée dans le canton: dès les années 2015–2020, la continuité d'une bonne couverture médicale de premier recours et de petites urgences ne sera plus garantie pour les habitants de toutes les régions du canton qui souhaitent légitimement être proches de ces services.

Les causes sont à chercher, d'une part, dans les départs à la retraite à moyen et long termes de la génération des médecins actifs actuellement sur le territoire cantonal et, d'autre part, dans les aspirations des nouvelles générations de praticiens qui souhaitent exercer leur art dans d'autres conditions, avec des emplois du temps plus réguliers et personnalisés. L'augmentation du nombre de femmes qui choisissent une carrière médicale n'est pas étrangère à ces nouveaux choix de vie, que souhaitent aussi certains de leurs collègues masculins.

Les médecins installés constatent que leur pratique de médecin de famille avec une grande disponibilité et un cabinet équipé d'un système de radiologie et d'un laboratoire n'est guère rentable ni motivante pour les jeunes médecins actuellement en formation. Certains savent déjà qu'ils fermeront leur cabinet au moment de leur retraite.

Tout ceci dans un contexte d'évolution démographique qui occasionnera dans le canton une augmentation de la population de 20% dans les trente prochaines années.

Dès lors, nous demandons au Conseil d'Etat de prévoir des mesures qui assureront la continuité d'une bonne couverture médicale dans le canton, y compris pour des urgences de premier recours proches des utilisatrices et des utilisateurs.

Le modèle de permanence médicale développé sur le site de l'HFR site de Meyriez-Morat, qui offre 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 la présence d'un médecin et d'assistants pour les urgences, mais aussi pour une médecine généraliste, se révèle efficace et performant. En occupant actuellement 7 médecins pour 4,5 équivalents plein temps (EPT), du personnel de soins se partageant 5.1 EPT et un secrétariat qui se partage 1.7 EPT, ce modèle se révèle très attractif pour les professionnels de la médecine et des soins. Il faut relever que pour des médecins assistants cette participation au

service est extrêmement intéressante pour se plonger dans tous les aspects de leur profession. Pour terminer, les auteures du postulat estiment que ces services pourraient trouver leur place dans un ou dans les deux hôpitaux du sud du canton, qui étaient actifs jusqu'à la fin des années 90 et qui sont encore équipés de structures qui seraient ainsi optimisées.

– Le Conseil d'Etat répondra à ce postulat dans le délai légal.

Questions

Question QA3260.09 Jean-Daniel Wicht/ Jean-Pierre Siggen (exigences du canton de Genève à l'égard des entreprises fribourgeoises travaillant sur le territoire genevois)

Question

Le canton de Genève impose aux entreprises fribourgeoises du second œuvre de fournir des preuves et des documents qui semblent aller à l'encontre des lois en vigueur sur le marché intérieur et la libre circulation des personnes. Toute entreprise, avant de commencer un travail à Genève, doit fournir des attestations concernant le paiement des charges sociales, présenter les fiches de salaires de chaque ouvrier pour le dernier mois de décembre et le mois précédant la demande d'autorisation. Elle doit également fournir des informations sur les qualifications professionnelles, le nombre d'années d'expérience, le nombre d'années de service au sein de l'entreprise, la durée hebdomadaire du travail, etc. Il est visiblement plus simple de venir travailler dans le canton de Fribourg depuis un pays de l'Union européenne ou du canton de Genève qu'inversement. Est-ce juste?

Ces demandes totalement exagérées, à notre sens pour des entreprises suisses, s'apparentent visiblement à une forme de protectionnisme du marché du travail genevois.

Nous sollicitons le Conseil d'Etat afin qu'il réponde aux questions suivantes:

1. Est-il au courant de la pratique de l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail du canton de Genève?
2. Est-ce que cette pratique est conforme aux lois suisses en vigueur?
3. Le Conseil d'Etat est-il prêt à prendre des contacts avec le Conseil d'Etat du canton de Genève pour clarifier la situation?
4. Quelles sont les exigences du canton de Fribourg à l'égard des entreprises établies en Suisse ou à l'étranger qui décrochent un mandat sur notre canton?

Le 13 octobre 2009.

Réponse du Conseil d'Etat

En Suisse, les marchés publics sont régis par les accords internationaux, lesquels sont concrétisés par des dispositions légales fédérales et cantonales. Les accords internationaux dont il est question sont les suivants:

- l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur les marchés publics du 15 avril 1994,

en vigueur en Suisse depuis le 1^{er} janvier 1996 (RS 0.632.231.422);

- l'Accord du 21 juin 1999 entre la Communauté européenne et la Confédération suisse sur certains aspects relatifs aux marchés publics (Accord bilatéral; RS 0.172.052.68);

Quant aux dispositions fédérales et intercantionales, elles sont les suivantes:

- La Loi fédérale du 6 octobre 1995 sur le marché intérieur (LMI; RS 943.02), qui ne s'applique que dans le cadre des marchés publics fédéraux;
- L'Accord intercantonal du 25 novembre 1994 sur les marchés publics, modifié le 15 mars 2001 (AIMP).

Ce dernier accord a été adopté par la Conférence suisse des Directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement (DTAP) et par la Conférence des chefs des Départements cantonaux de l'économie publique (CDEP). Il est applicable aussi bien dans le canton de Fribourg (intégré au droit interne sous RSF122.91.2), que dans la République et canton de Genève (RSG L 6 05).

L'accord fait l'objet de dispositions cantonales d'application concrétisées, dans le canton de Fribourg, par la Loi du 11 février 1998 sur les marchés publics (RSF 122.91.1) et son règlement d'application (RSF 122.91.11). A Genève, ces dispositions sont les suivantes:

- La loi genevoise autorisant le Conseil d'Etat à adhérer à l'AIMP du 12 juin 1997 modifié le 30 novembre 2006 (RSG L 6.05.0);
- Le Règlement sur la passation des marchés publics du 17 décembre 2007 (Entrée en vigueur: 1^{er} janvier 2008) (RMP; RSG L 6 05.01).

Cela dit, le Conseil d'Etat répond comme suit aux députés Wicht et Siggen:

1. Est-il au courant de la pratique de l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail du canton de Genève?

La pratique genevoise en matière de marchés publics relève, comme rappelé ci-dessus, du règlement cantonal sur la passation des marchés publics. Le chapitre 3 de ce règlement mentionne les conditions pour être admis à soumissionner. En particulier, l'article 32 relève, s'agissant des conditions de participation, que:

Ne sont prises en considération que les offres accompagnées, pour le soumissionnaire et ses sous-traitants, des documents suivants:

- a) attestations justifiant que la couverture du personnel en matière d'assurances sociales est assurée conformément à la législation en vigueur au siège du soumissionnaire et que ce dernier est à jour avec le paiement de ses cotisations;

b) attestation certifiant pour le personnel appelé à travailler sur territoire genevois:

- soit que le soumissionnaire est lié par la convention collective de travail de sa branche, applicable à Genève,
- soit qu'il a signé, auprès de l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail (ci-après: l'office cantonal), un engagement à respecter les usages de sa profession en vigueur à Genève, notamment en ce qui concerne la couverture du personnel en matière de retraite, de perte de gain en cas de maladie, d'assurance-accident et d'allocations familiales;

(...)

Pour obtenir l'attestation prévue (...), le soumissionnaire doit:

- a) prendre connaissance auprès de l'office cantonal des usages locaux de sa profession;
 - b) signer un engagement officiel à respecter ces usages à l'égard de son personnel appelé à travailler sur territoire genevois;
- (...)

Quant à l'article 33 du même règlement relatif aux critères d'aptitude, il prévoit que:

L'autorité adjudicatrice définit des critères d'aptitude (...). Elle peut exiger des soumissionnaires des justificatifs attestant leur capacité sur les plans financier, économique, technique, organisationnel et du respect des composantes du développement durable, tels que:

- a) preuve que le candidat exerce une activité en rapport avec celle dont relève la soumission, par exemple sous forme d'un extrait du registre du commerce ou d'un registre professionnel;
- b) déclaration indiquant l'effectif de la main-d'œuvre permanente et le nombre d'apprentis;
- c) extrait du registre des poursuites et faillites;
- d) pièces comptables;
- e) certificat de qualité.

Au vu de ce qui précède, les critères liés à la participation aux marchés publics genevois reposent sur une base légale cantonale valable. L'autorité d'adjudication est admise, par le législateur, à requérir la production d'un certain nombre d'informations et de justificatifs démontrant que les critères susmentionnés sont remplis par l'entreprise souhaitant participer à la procédure. Parmi ces critères, figurent notamment la preuve de l'affiliation aux assurances sociales, ainsi que le respect des conditions de travail pratiquées sur le territoire de la République et canton de Genève (notamment les conditions salariales et relatives au temps de travail).

2. Est-ce que cette pratique est conforme aux lois suisses en vigueur?

Tout d'abord, le Conseil d'Etat tient à relever que, conformément aux principes constitutionnels reconnaissant la souveraineté des cantons dans leurs domaines de compétences, il n'a pas à juger de la conformité des dispositions légales édictées par la République et canton de Genève. Ensuite, il apparaît que, selon les articles 54 et suivants du règlement genevois sur la passation des marchés publics, les entreprises concernées disposent du droit de recourir contre les décisions des autorités adjudicatrices. Sont concernées notamment les décisions d'appel d'offres et celles portant sur l'exclusion de la procédure. Il en résulte que l'application des conditions de participation aux marchés publics, dans la mesure où celle-ci est jugée trop contraignante où sources d'inégalité de traitement entre les concurrents dans un cas d'espèce, est susceptible d'être contrôlée par le biais d'un recours. La conformité de l'application du droit cantonal peut donc faire l'objet d'un contrôle juridictionnel, fondé notamment sur le motif d'interdiction d'entrave à la concurrence.

3. Le Conseil d'Etat est-il prêt à prendre des contacts avec le Conseil d'Etat du canton de Genève pour clarifier la situation?

Le Conseil d'Etat, au vu de ce qui précède et notamment des dispositions légales en vigueur dans la République et canton de Genève, considère que la situation est claire, particulièrement du point de vue du droit. Il prend acte néanmoins des préoccupations exprimées par les députés Wicht et Siggen. Le Conseil d'Etat enverra une copie de la présente réponse au Gouvernement genevois.

4. Quelles sont les exigences du canton de Fribourg à l'égard des entreprises établies en Suisse ou à l'étranger qui décrochent un mandat sur notre canton?

Dans le canton de Fribourg, les conditions à la participation aux marchés publics sont déterminées dans le règlement du 28 avril 1998 sur les marchés publics (RSF 122.91.11), qui prévoit à son article 6 et suivant:

L'adjudicateur peut demander au soumissionnaire des précisions sur:

- a) la nature et l'importance des marchés qui seront sous-traités;
- b) le nom et le siège des participants à l'exécution du marché;
- c) la preuve de l'aptitude des participants à l'exécution du marché.

L'adjudicateur s'assure que les soumissionnaires:

- a) respectent les dispositions relatives à la protection des travailleurs et aux conditions de travail ainsi que l'égalité de traitement entre hommes et femmes;

- b) garantissent par contrat que les sous-traitants respectent ces prescriptions.

Les conditions de travail sont celles qui sont fixées par les conventions collectives et les contrats types de travail; en leur absence, ce sont les prescriptions usuelles de la branche professionnelle qui s'appliquent. Toutes les prescriptions en vigueur en Suisse sont réputées équivalentes.

Sur demande, le soumissionnaire doit prouver qu'il respecte les dispositions relatives à la protection des travailleurs et aux conditions de travail, qu'il a payé ses cotisations aux institutions sociales et ses impôts ou qu'il donne plein pouvoir à l'adjudicateur pour effectuer les contrôles.

Comme on peut le constater, les conditions à la participation dans le canton de Fribourg sont très similaires à celles ordonnées dans la République et canton de Genève. Ces critères sont intégrés aux conditions générales de la soumission et font l'objet de contrôles, s'il s'avère que le respect des conditions susmentionnées est douteux.

Le 1^{er} mars 2011.

**Anfrage QA3260.09 Jean-Daniel Wicht/
Jean-Pierre Siggen
(Anforderungen des Kantons Genf an Freiburger
Unternehmen, die auf Genfer Kantonsgebiet ar-
beiten)**

Anfrage

Der Kanton Genf verlangt von den Freiburger Unternehmen, die im Baunebengewerbe tätig sind, dass sie Belege und Unterlagen liefern, was gegen die geltenden Gesetze über den Binnenmarkt und den freien Personenverkehr zu verstossen scheint. Alle Unternehmen müssen, bevor sie eine Arbeit im Kanton Genf aufnehmen können, eine Bestätigung über die Zahlung der Sozialversicherungsbeiträge und die Lohnabrechnungen jedes einzelnen Arbeitnehmers für den letzten Dezember und für den Monat vor dem Bewilligungsgesuch vorlegen. Alle Unternehmen müssen auch Informationen über die beruflichen Qualifikationen, die Dauer der Berufserfahrung, das Dienstalter im Unternehmen, die wöchentliche Arbeitszeit usw. liefern. Für Unternehmen aus einem Land der europäischen Union oder dem Kanton Genf ist es offensichtlich einfacher, in den Kanton Freiburg arbeiten zu kommen als umgekehrt. Ist dies gerecht?

Diese unserer Meinung nach völlig übertriebenen Anforderungen für Schweizer Unternehmen kommen offensichtlich einer Art Protektionismus auf dem Genfer Arbeitsmarkt gleich.

Wir bitten den Staatsrat um Antwort auf folgende Fragen:

1. Ist er über die Praxis des Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (Arbeitsinspektorat) des Kantons Genf informiert?

2. Ist diese Praxis mit den geltenden Schweizer Gesetzen vereinbar?

3. Ist der Staatsrat bereit, mit dem Regierungsrat des Kantons Genf Kontakt aufzunehmen, um die Situation zu klären?

4. Welche Anforderungen stellt der Kanton Freiburg an Unternehmen, die in der Schweiz oder im Ausland niedergelassen sind und einen Auftrag in unserem Kanton erhalten?

Den 13. Oktober 2009.

Antwort des Staatsrats

In der Schweiz wird das öffentliche Beschaffungswesen durch internationale Vereinbarungen geregelt, die durch kantonale und eidgenössische Gesetzesbestimmungen umgesetzt werden. Es handelt sich dabei um die folgenden internationalen Vereinbarungen:

- das Übereinkommen der Welthandelsorganisation (WTO) über das öffentliche Beschaffungswesen vom 15. April 1994, das in der Schweiz seit dem 1. Januar 1996 in Kraft ist (SR 0.632.231.422);
- das Abkommen vom 21. Juni 1999 zwischen der Schweizerischen Eidgenossenschaft und der Europäischen Gemeinschaft über bestimmte Aspekte des öffentlichen Beschaffungswesens (bilaterales Abkommen; SR 0.172.052.68);

Die eidgenössischen und interkantonalen Gesetzesgrundlagen sind:

- das Bundesgesetz vom 6. Oktober 1995 über den Binnenmarkt (BGBM; SR 943.02), das nur auf die öffentlichen Aufträge des Bundes anwendbar ist;
- die interkantonale Vereinbarung vom 25. November 1994 über das öffentliche Beschaffungswesen, die am 15. März 2001 geändert wurde (IVöB).

Diese Vereinbarung wurde durch die Schweizerische Bau-, Planungs- und Umweltschutzdirektoren-Konferenz (BPUK) und die Konferenz der kantonalen Volkswirtschaftsdirektoren (VDK) angenommen. Sie ist sowohl im Kanton Freiburg (in das interne Recht aufgenommen unter SGF 122.91.2), als auch im Kanton Genf (RSG L 6 05) anwendbar.

Die Vereinbarung wird durch kantonale Ausführungsbestimmungen umgesetzt und zwar im Kanton Freiburg durch das Gesetz vom 11. Februar 1998 über das öffentliche Beschaffungswesen (SGF 122.91.1) und sein Ausführungsreglement (SGF 122.91.11). In Genf befinden sich die Ausführungsbestimmungen in den folgenden Erlasstexten:

- Loi genevoise autorisant le Conseil d'Etat à adhérer à l'AIMP vom 12. Juni 1997, geändert am 30. November 2006 (RSG L 6.05.0 – Genfer Gesetz zur Ermächtigung des Regierungsrats, der IVöB beizutreten);
- Règlement sur la passation des marchés publics vom 17. Dezember 2007 (Inkrafttreten: 1. Januar

2008) (RMP; RSG L 6 05.01 – Genfer Reglement über das öffentliche Beschaffungswesen).

Dies vorausgeschickt, beantwortet der Staatsrat die Fragen der Grossräte Wicht und Siggen wie folgt:

1. Ist er über die Praxis des Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (Arbeitsinspektorat) des Kantons Genf informiert?

Die Genfer Praxis im Bereich des öffentlichen Beschaffungswesens stützt sich, wie weiter oben dargelegt, auf das kantonale Reglement über das öffentliche Beschaffungswesen. Im Kapitel 3 dieses Reglements werden die Bedingungen aufgeführt, die erfüllt werden müssen, um zur Angebotsabgabe zugelassen zu werden. Insbesondere Artikel 32 erwähnt bezüglich der Teilnahmebedingungen Folgendes:

Berücksichtigt werden nur Angebote, denen folgende Dokumente für den Anbieter und seine Zulieferer beigelegt sind:

- a) *Bestätigungen, die die Sozialversicherungsdeckung des Personals nach geltendem Recht am Sitz des Anbieters belegen und nachweisen, dass der Anbieter bei der Zahlung der Sozialbeiträge nicht in Verzug ist;*
- b) *Bestätigung, die für das auf Genfer Kantonsgebiet eingesetzte Personal belegt,*
 - *dass der Anbieter entweder in seinem Wirtschaftszweig einem Gesamtarbeitsvertrag untersteht, der in Genf anwendbar ist,*
 - *oder dass er sich beim kantonalen Arbeitsinspektorat mit seiner Unterschrift verpflichtet hat, die in Genf geltenden berufsüblichen Arbeitsbedingungen einzuhalten, insbesondere in Bezug auf die Altersvorsorge des Personals, die Erwerbsausfallversicherung bei Krankheit, die Unfallversicherung und die Familienzulagen;*
(...)

Um diese Bestätigung zu erhalten (...), muss der Anbieter:

- a) *sich beim kantonalen Arbeitsinspektorat über die orts- und berufsüblichen Arbeits- und Lohnbedingungen erkundigen;*
- b) *eine offizielle Erklärung unterzeichnen, mit der er sich zur Einhaltung dieser Bedingungen gegenüber seinem Personal verpflichtet, das auf Genfer Kantonsgebiet eingesetzt wird;*

(...)

Artikel 33 dieses Reglements bezüglich der Eignung von Anbietern sieht Folgendes vor:

Der Auftraggeber legt Eignungskriterien für die Anbieter fest (...). Er kann von den Anbietern verlangen, dass sie ihre Leistungsfähigkeit im finanziellen, wirtschaftlichen, technischen und organisatorischen Bereich nachweisen und belegen, dass

sie alle Ebenen der nachhaltigen Entwicklung einhalten. Er kann insbesondere folgende Unterlagen verlangen:

- a) *Nachweis, dass der Anbieter eine Tätigkeit ausübt, die einen Bezug zum Gebiet des Auftrags hat, beispielsweise in Form eines Auszugs des Handelsregisters oder eines Berufsregisters;*
- b) *Erklärung über die Zahl des ständigen Personals und der Anzahl Lernenden;*
- c) *Betreibungsregisterauszug;*
- d) *Rechnungsbelege;*
- e) *Qualitätszertifikat.*

Somit stützen sich die Kriterien für die Teilnahme an öffentlichen Ausschreibungen des Kantons Genf auf eine gültige kantonale Gesetzesgrundlage ab. Die auftraggebende Behörde ist vom Gesetzgeber ermächtigt, eine bestimmte Zahl von Informationen und Nachweisen einzufordern, die unter Beweis stellen, dass das Unternehmen, das am Ausschreibungsverfahren teilnehmen möchte, die oben erwähnten Kriterien erfüllt. Zu diesen Kriterien zählen insbesondere der Nachweis des Anschlusses an die Sozialversicherungen sowie die Bestätigung, dass die auf Genfer Kantonsgebiet üblichen Arbeitsbedingungen (insbesondere die Lohn- und Arbeitszeitbedingungen) eingehalten werden.

2. Ist diese Praxis mit den geltenden Schweizer Gesetzen vereinbar?

Als Erstes hebt der Staatsrat hervor, dass es nach dem verfassungsmässigen Grundsatz der Souveränität der Kantone im Bereich ihrer Kompetenzen nicht an ihm ist, die Vereinbarkeit der Genfer Gesetzesbestimmungen zu prüfen. Weiter geht aus Artikel 54 und Folgende des Genfer Reglements über das öffentliche Beschaffungswesen hervor, dass die betroffenen Unternehmen gegen die Verfügungen der Auftraggeber Beschwerde erheben können und zwar insbesondere gegen Zuschlags- und Ausschlussverfügungen. Daraus folgt, dass die Anwendung der Bedingungen für die Teilnahme an einer Ausschreibung über den Beschwerdeweg überprüft werden kann, falls erachtet wird, dass sie in einem bestimmten Fall zu einschränkend ist oder zu einer Ungleichbehandlung der Wettbewerbsteilnehmer führt. Die Vereinbarkeit der Anwendung des kantonalen Rechts kann somit einer gerichtlichen Kontrolle unterzogen werden, die sich insbesondere auf das Verbot der Wettbewerbsbehinderung bezieht.

3. Ist der Staatsrat bereit, mit dem Regierungsrat des Kantons Genf Kontakt aufzunehmen, um die Situation zu klären?

Aufgrund des oben dargelegten Sachverhalts und insbesondere der im Kanton Genf geltenden Gesetzesbestimmungen hält der Staatsrat die Situation insbesondere in rechtlicher Hinsicht für klar. Er nimmt jedoch die von den Grossräten Wicht und Siggen vorgebrachten Besorgnisse zur Kenntnis. Er wird der Genfer Regierung eine Kopie dieser Antwort zustellen.

4. *Welche Anforderungen stellt der Kanton Freiburg an Unternehmen, die in der Schweiz oder im Ausland niedergelassen sind und einen Auftrag in unserem Kanton erhalten?*

Im Kanton Freiburg werden die Bedingungen für die Teilnahme an Ausschreibungen im Reglement vom 28. April 1998 über das öffentliche Beschaffungswesen (SGF 122.91.11) festgelegt, das in Artikel 6 und 6a vorsieht:

Der Auftraggeber kann vom Anbieter genauere Angaben verlangen über:

- a) *die Art und den Umfang von Leistungen, die untervergeben werden sollen;*
- b) *den Namen und den Sitz der an der Ausführung beteiligten Unternehmen;*
- c) *den Nachweis der Eignung der an der Ausführung beteiligten Unternehmen.*

Der Auftraggeber stellt sicher, dass der Anbieter:

- a) *die geltenden Arbeitsschutzbestimmungen und Arbeitsbedingungen sowie die Gleichbehandlung von Frau und Mann einhält;*
- b) *Dritte, denen er Aufträge weiterleitet, vertraglich verpflichtet, diese Bestimmungen einzuhalten.*

Als Arbeitsbedingungen gelten die Vorschriften der Gesamt- und Normalarbeitsverträge; wo diese fehlen, gelten die orts- und berufsüblichen Vorschriften. Alle in der Schweiz geltenden Bestimmungen werden als gleichwertig betrachtet.

Auf Verlangen hat der Anbieter die Einhaltung der Arbeitsschutzbestimmungen und der Arbeitsbedingungen sowie die Erfüllung der Zahlungspflichten gegenüber Sozialinstitutionen und der öffentlichen Hand nachzuweisen oder den Auftraggeber zur Nachprüfung zu bevollmächtigen.

Dies zeigt, dass die Teilnahmebedingungen im Kanton Freiburg sehr ähnlich sind wie im Kanton Genf. Diese Kriterien werden in den allgemeinen Bedingungen der Ausschreibung aufgeführt und werden kontrolliert, falls die Einhaltung der oben erwähnten Bedingungen fragwürdig ist.

Den 1. März 2011.

Question QA3320.10 Louis Duc
(**que se passe-t-il à l'Hôpital intercantonal de la Broye (HIB) à Payerne?**)

Question

Interpellé personnellement par un médecin-chirurgien pratiquant sur le site depuis de nombreuses années, ce dernier, avantageusement connu dans la région, résidant également dans un village broyard, fait aujourd'hui l'objet d'une procédure de licenciement.

Les instances dirigeantes de l'Hôpital lui auraient même suggéré, selon ce qu'il m'a rapporté, de remettre lui-même une lettre de congé aux organes factiers de l'Etablissement.

Convoqué par la Haute Direction de l'Hôpital, le chirurgien, mis au courant de façon abrupte de cette décision, a décidé de réagir et d'interpeller certains élus de la région Vaud-Fribourg; d'où mes questions au Conseil d'Etat et plus particulièrement à la Direction de la santé publique et des affaires sociales du canton de Fribourg.

1. Est-ce que le département de la santé publique et des affaires sociales, et plus particulièrement Madame la Conseillère d'Etat, Directrice de la Santé et des affaires sociales, ont été mis au courant de cette procédure de «mise à pied»?
2. Que reproche-t-on à ce chirurgien pour prendre à son encontre de telles mesures?
3. Qui a «autorité» pour évaluer et finaliser une telle décision?
4. Cette mesure «extrême» de licenciement n'est-elle pas la conséquence d'un conflit de personnes au sein de l'Hôpital?
5. Le Conseil d'Etat serait-il prêt à entreprendre, d'entente avec l'Autorité vaudoise, un audit fouillé sur le climat régnant au sein de cet Hôpital intercantonal?
6. A entendre, j'en suis le témoin, une autre Autorité médicale de l'Etablissement, tout ne se passe pas dans le meilleur des mondes à Payerne! Qu'en est-il vraiment?

Madame la Conseillère d'Etat, Directrice de la Santé et des affaires sociales, Madame et Messieurs les Conseillers d'Etat, merci de votre diligence et de l'urgence que vous accorderez à mon intervention.

Il en va de la renommée de l'établissement intercantonal et bien sûr d'assurer un climat de confiance et de respect réciproque entre le personnel pratiquant, les Autorités de direction et tout ceci pour le bien de chaque patient!

Le 28 juin 2010.

Réponse du Conseil d'Etat

Pour rappel, l'Hôpital intercantonal de la Broye (HIB) est une société simple créée par l'Association des communes de la Broye fribourgeoise pour l'exploitation de l'hôpital de district et par l'Association vaudoise d'Hôpitaux de la zone hospitalière VII. A cet effet, elles ont signé, le 21 janvier 1999, un contrat de société simple dans lequel elles confient l'administration du HIB à un conseil d'administration. Par convention du 5 février 1998, les conseillers d'Etat des deux cantons avaient préalablement signé une convention intercantonale approuvant notamment la création de cette société simple.

Le Conseil d'Etat est en mesure de répondre aux questions du Député Louis Duc comme suit:

1. *Est-ce que le département de la santé publique et des affaires sociales, et plus particulièrement Madame la Conseillère d'Etat, Directrice de la Santé et des affaires sociales, ont été mis au courant de cette procédure de «mise à pied»?*

La Direction de la santé et des affaires sociales n'avait pas été mise au courant de la procédure de licenciement contre le médecin chirurgien. Il en va de même pour le Service de la santé publique qui entretient des contacts réguliers avec le HIB notamment pour toutes les questions relatives au financement du HIB par le canton de Fribourg.

2. *Que reproche-t-on à ce chirurgien pour prendre à son encontre de telles mesures?*

L'essentiel des reproches concerne des manquements dans la communication et la volonté de collaborer.

3. *Qui a «autorité» pour évaluer et finaliser une telle décision?*

C'est le Conseil d'administration du HIB qui est compétent pour prendre une décision de licenciement contre un médecin.

4. *Cette mesure «extrême» de licenciement n'est-elle pas la conséquence d'un conflit de personnes au sein de l'Hôpital?*

La situation ne permettait plus au personnel de travailler dans de bonnes conditions et de garantir ainsi une qualité optimale. Le Conseil d'administration a donc pris la mesure qui lui paraissait la plus apte à améliorer la situation. Par la suite, l'audit demandé par les deux conseillers d'Etat en charge de la santé des cantons de Vaud et Fribourg a en effet démontré un conflit de personnes, ainsi que d'autres problématiques.

5. *Le Conseil d'Etat serait-il prêt à entreprendre, d'entente avec l'Autorité vaudoise, un audit fouillé sur le climat régnant au sein de cet hôpital intercantonal?*

Les deux conseillers d'Etat en charge de la santé dans les cantons de Vaud et de Fribourg ont demandé la réalisation d'un audit au HIB. Au travers de certaines questions précises formulées dans le mandat relatif à cet audit, il s'agissait pour les deux conseillers d'Etat de connaître les causes de la crise et de proposer des recommandations au Conseil d'administration du HIB.

6. *A entendre, j'en suis le témoin, une autre Autorité médicale de l'Etablissement, tout ne se passe pas dans le meilleur des mondes à Payerne! Qu'en est-il vraiment?*

L'audit a conclu que le conflit entre les deux médecins chirurgiens n'est pas la seule cause qui explique le mauvais climat de travail au sein du service de chirurgie. Un ensemble de facteurs organisationnels explique également cette crise et a permis au conflit entre les deux médecins chirurgiens de s'amplifier, voire de s'étendre.

Cette crise et l'audit qu'elle a déclenché ont permis de cerner différents dysfonctionnements organisationnels et de formuler les solutions qui s'imposent. La crise qui a secoué le HIB doit être considérée comme une opportunité qui a été saisie pour changer, améliorer et optimiser le fonctionnement du HIB et garantir ainsi des soins de qualité. Le Conseil d'Etat exprime sa confiance envers le Conseil d'administration du HIB et soutient les décisions prises suite aux résultats de l'audit.

Le 15 février 2011.

Anfrage QA 3320.10 Louis Duc (Was ist im Interkantonalen Spital der Broye (HIB) in Payerne los?)

Anfrage

Ein Chirurg, der seit vielen Jahren im Interkantonalen Spital der Broye praktiziert und in der Region einen sehr guten Ruf genießt (er wohnt auch in einem Dorf im Broyebezirk), hat mich persönlich darüber informiert, dass derzeit ein Kündigungsverfahren gegen ihn läuft.

Er hat mir berichtet, dass ihm die Spitalleitung sogar geraten habe, selbst die Kündigung einzureichen.

Nachdem er zur Oberleitung des Spitals zitiert und völlig überraschend über diesen Entscheid informiert worden war, hat der Chirurg beschlossen, aktiv zu werden und verschiedene Waadtländer und Freiburger Politikerinnen und Politiker auf diese Angelegenheit anzusprechen; von daher rühren auch meine Fragen an den Staatsrat und im Besonderen an die Direktion für Gesundheit und Soziales des Kantons Freiburg.

1. Wurde das Gesundheitsdepartement, im Besonderen Frau Staatsrätin und Gesundheitsdirektorin, über dieses «Ausschlussverfahren» informiert?
2. Was wird dem Chirurgen vorgeworfen, dass derartige Massnahmen gegen ihn ergriffen werden?
3. Wer ist «befugt», einen solchen Entscheid zu beurteilen und abzuschliessen?
4. Ist diese «extreme» Kündigungsmassnahme nicht das Ergebnis eines Konfliktes zwischen Personen innerhalb des Spitals?
5. Wäre der Staatsrat bereit, im Einvernehmen mit den Waadtländer Behörden, ein eingehendes Audit über das Klima, das im Interkantonalen Spital der Broye vorherrscht, durchzuführen?
6. Einer ärztlichen Kaderperson zufolge (ich habe dies mit eigenen Ohren gehört) steht in Payerne nicht alles zum Besten! Was ist da tatsächlich los?

Frau Staatsrätin und Gesundheitsdirektorin, werte Damen und Herren Staatsräte, ich danke Ihnen für die Sorgfalt und die Dringlichkeit, mit der Sie meine Anfrage behandeln.

Es geht hier um den Ruf des Interkantonalen Spitals der Broye und natürlich auch darum, zwischen den Angestellten und der Spitalleitung ein Klima des Vertrauens und des gegenseitigen Respekts aufrechtzuerhalten, dies alles natürlich zum Wohle der Patientinnen und Patienten.

Den 28. Juni 2010.

Antwort des Staatsrates

Zur Erinnerung: Das Interkantonale Spital der Broye (HIB) ist eine einfache Gesellschaft, die vom Verband «Association des communes de la Broye fribourgeoise pour l'exploitation de l'hôpital de district» und vom Waadtländer Verband «Association vaudoise d'Hôpitaux de la zone hospitalière VII» geschaffen wurde. Die beiden Verbände unterzeichneten hierzu am 21. Januar 1999 einen Vertrag über eine einfache Gesellschaft, in dem sie die Verwaltung des HIB an einen Verwaltungsrat übertragen. Am 5. Februar 1998 hatten die Staatsräte der Kantone Freiburg und Waadt im Vorfeld ein interkantonales Übereinkommen unterzeichnet, mit dem namentlich die Schaffung einer einfachen Gesellschaft genehmigt worden war.

Der Staatsrat kann die Fragen von Grossrat Louis Duc wie folgt beantworten:

1. *Wurde das Gesundheitsdepartement, im Besonderen Frau Staatsrätin und Gesundheitsdirektorin, über dieses «Ausschlussverfahren» informiert?*

Die Direktion für Gesundheit und Soziales war über das Kündigungsverfahren gegen den Chirurgen nicht ins Bild gesetzt worden. Ebenso wenig wusste das Amt für Gesundheit davon, das regelmässige Kontakte mit dem HIB unterhält, namentlich für Fragen im Zusammenhang mit der Finanzierung des HIB durch den Kanton Freiburg.

2. *Was wird dem Chirurgen vorgeworfen, dass derartige Massnahmen gegen ihn ergriffen werden?*

Die Vorwürfe betreffen im Wesentlichen die mangelnde Kommunikation und den mangelnden Teamgeist.

3. *Wer ist «befugt», einen solchen Entscheid zu beurteilen und abzuschliessen?*

Der HIB-Verwaltungsrat ist zuständig, einen Kündigungsentscheid gegen eine Ärztin oder einen Arzt zu fällen.

4. *Ist diese «extreme» Kündigungsmassnahme nicht das Ergebnis eines Konfliktes zwischen Personen innerhalb des Spitals?*

Aufgrund dieser Situation konnte das Personal nicht mehr zu guten Arbeitsbedingungen arbeiten, wodurch auch keine optimale Qualität mehr gewährleistet war. Der Verwaltungsrat hat sich deshalb für die Lösung entschieden, die ihm am geeignetsten erschien, um die Lage zu verbessern. In der Folge hat das Audit, das von den beiden für den Gesundheitsbereich zuständigen Staatsräten der Kantone Waadt und Freiburg beantragt

worden war, in der Tat einen Personenkonflikt zu Tage gebracht. Es gab aber auch andere Probleme.

5. *Wäre der Staatsrat bereit, im Einvernehmen mit den Waadtländer Behörden, ein eingehendes Audit über das Klima, das im Interkantonalen Spital der Broye vorherrscht, durchzuführen?*

Die beiden zuständigen Staatsräte haben die Durchführung eines Audits im HIB beantragt. Anhand von verschiedenen konkreten Fragen, die im Rahmen dieses Audits gestellt worden sind, wollten die beiden Staatsräte die Gründe für die Krise kennen und dem Verwaltungsrat des HIB entsprechende Empfehlungen vorschlagen.

6. *Einer ärztlichen Kaderperson zufolge (ich habe dies mit eigenen Ohren gehört) steht in Payerne nicht alles zum Besten! Was ist da tatsächlich los?*

Das Audit kam zum Schluss, dass der Konflikt zwischen den beiden Chirurgen nicht der einzige Grund für das schlechte Arbeitsklima in der chirurgischen Abteilung war. Verschiedene organisatorische Faktoren haben ebenfalls zu dieser Krise geführt, worauf der Konflikt zwischen den beiden Chirurgen noch grösser wurde und sich noch weiter ausdehnte.

Durch diese Krise und das daraus resultierende Audit konnten verschiedene organisatorische Mängel ausgemacht und entsprechende Lösungen formuliert werden. Die Krise, die das HIB durchgemacht hat, muss als Chance angesehen werden, die schliesslich gepackt wurde, um den Betrieb des HIB schlussendlich zu verändern, zu verbessern und zu optimieren, und damit auch die Pflegequalität zu gewährleisten. Der Staatsrat möchte dem HIB-Verwaltungsrat sein Vertrauen ausdrücken und unterstützt die Entscheide, die dieser im Anschluss an das Audit gefällt hat.

Den 15. Februar 2011.

Question QA3339.10 Ursula Krattinger-Jutzet (indemnisation des samaritains et samaritaines)

Question

La plupart des grandes manifestations (fêtes, événements sportifs ou culturels) possèdent un poste de samaritain. Ce poste est occupé par des bénévoles bien formés, souvent membres des sections locales de samaritains. Les samaritains et samaritaines peuvent faire les gestes de premier secours et s'occuper de simples blessures. Ces postes de samaritains sont très bien organisés. Les samaritains et samaritaines sont mobilisés selon un plan fixe (souvent les samedis et les dimanches, ainsi qu'en soirée). Il s'agit dans ce cas de bénévoles.

Questions:

1. Est-il vrai que la législation fribourgeoise ne prévoit pas quand (lors de quels événements) un poste

de samaritain (poste de premier secours) doit être prévu?

Si «non»: Quelles sont les bases légales?

Si «oui»: Est-ce qu'il ne serait pas nécessaire de prévoir une base légale afin de définir lors de quels événements un poste de premier secours est obligatoire?

2. Quelle est l'autorité qui contrôle si un poste de premier secours est en place?

Lors de manifestations nécessitant une autorisation, l'existence d'un poste de premier secours est-elle obligatoire?

Est-ce qu'il existe des directives concernant la formation et l'équipement des samaritains et samaritaines?

3. Qu'en est-il des indemnités des samaritains et samaritaines?

Existe-t-il une base légale prévoyant une indemnité ou des recommandations qui vont dans ce sens?

Qui paie d'éventuelles indemnités?

Le 16 septembre 2010.

Réponse du Conseil d'Etat

1. Est-il vrai que la législation fribourgeoise ne prévoit pas quand (lors de quels événements) un poste de samaritain (poste de premier secours) doit être prévu?

Si «non»: Quelles sont les bases légales?

Si «oui»: Est-ce qu'il ne serait pas nécessaire de prévoir une base légale afin de définir lors de quels événements un poste de premier secours est obligatoire?

Il n'existe pas de législation qui définisse pour quels événements un poste de premier secours est obligatoire. Les autorisations pour de grandes manifestations (patente K) sont octroyées par les préfetures sur la base de la loi sur les établissements publics et la danse (RSF 952.1). Les organisateurs de grandes manifestations doivent pour cela remplir le formulaire de demande d'autorisation pour des manifestations temporaires (formulaire A et formulaire complémentaire B) qui est à remettre à la préfeture. Ces formulaires contiennent également une section sur les services sanitaires, qui est analysée et validée par la police. Pour ce faire, la Police cantonale se base sur les directives de l'Interassociation de sauvetage (IAS), qui a édicté des «Directives pour l'organisation du service sanitaire lors de manifestations». Ces directives indiquent un certain nombre de paramètres (nombre de participants, nature de l'évènement, lieu, présence de personnalités connues) dont il faut tenir compte pour faire une analyse de risque de l'évènement. De cette analyse découle une proposition sur la nécessité d'un poste sanitaire et sur le genre de ce poste (médecin, ambulance, etc.).

Etant donné que les directives de l'IAS sont actuellement appliquées dans la pratique sans base légale contraignante, la création d'une telle base légale n'est pas prévue pour le moment.

2. Quelle est l'autorité qui contrôle si un poste de premier secours est en place?

Lors de manifestations nécessitant une autorisation, l'existence d'un poste de premier secours est-elle obligatoire?

Est-ce qu'il existe des directives concernant la formation et l'équipement des samaritains et samaritaines?

Etant donné que c'est la préfeture qui donne l'autorisation pour une grande manifestation, c'est également la préfeture qui est l'autorité de contrôle. Soit elle procède elle-même aux vérifications, soit elle délègue cette tâche à un tiers tel que la police.

Comme mentionné sous le point 1, un poste sanitaire n'est pas toujours nécessaire selon les directives de l'IAS. Par conséquent, il se peut qu'une manifestation soumise à autorisation n'ait pas de poste de premier secours.

Il n'existe pas de directives cantonales en matière de formation des samaritains et samaritaines. La formation et le maintien des connaissances sont du ressort des différentes sections de samaritains, qui suivent les directives de l'Alliance suisse des samaritains.

3. Qu'en est-il des indemnités des samaritains et samaritaines?

Existe-t-il une base légale prévoyant une indemnité ou des recommandations qui vont dans ce sens?

Qui paie d'éventuelles indemnités?

Il n'existe ni base légale ni recommandation se prononçant sur une obligation ou la hauteur d'une éventuelle indemnité. Néanmoins, les différentes sections de samaritains du canton demandent normalement une indemnité aux organisateurs d'un évènement. Une part de ces indemnités est généralement distribuée aux samaritains et samaritaines présents sur place (il s'agit de sommes peu importantes qui permettent avant tout de couvrir les frais des intervenants et intervenantes), l'autre part étant gardée par les sections pour couvrir leurs frais. Ce système n'est toutefois pas identique pour l'ensemble des 60 sections que compte le canton. Certaines sections fonctionnent selon un système de bénévolat. Dans ce cas, les organisateurs d'évènements font un don aux sections en question pour les remercier de leur présence. D'autres sections établissent des tarifs différenciés selon les clients et leurs capacités financières.

Les samaritains accomplissent chaque année un nombre incalculable d'heures au service de la population. Le Conseil d'Etat saisit l'occasion de la présente réponse pour leur exprimer toute sa reconnaissance.

Le 25 janvier 2011.

**Anfrage QA3339.10 Ursula Krattinger-Jutzet
(Entschädigung der Samariterinnen und Samariter)**

Anfrage

Bei den meisten grösseren Veranstaltungen (Fest-, Sport-, Kulturanlässe) besteht ein Samariterposten. Dieser wird von freiwilligen gutausgebildeten Personen, meist aus den lokalen Samaritervereinen betrieben. Die Samariter werden namentlich für die Erste Hilfe, aber auch zur Verarztung von kleineren Verletzungen eingesetzt. Die Samariterposten sind bestens organisiert. Die Samariterinnen und Samariter werden nach einem fixen Plan (oftmals samstags und sonntags oder auch abends) eingesetzt. Es handelt sich hier um freiwillige Helferinnen und Helfer.

Fragen:

1. Gehe ich richtig in der Annahme, dass die freiburgische Gesetzgebung nicht vorsieht, wann (bei welchen Anlässen) ein Samariterposten (Erste-Hilfe-Stelle) vorzusehen ist?

Verneinendenfalls: Welches sind diese gesetzlichen, bzw. reglementarischen Erlasse?

Bejahendenfalls: Wäre es nicht notwendig, in der Gesetzgebung vorzusehen, bei welchen Anlässen solche Erste-Hilfe-Posten vorzusehen sind?

2. Welche Behörde kontrolliert, ob eine Erste-Hilfe-Stelle vorhanden ist?

Wird bei den bewilligungspflichtigen Anlässen das Vorhandensein einer Ersten-Hilfe-Stelle vorgeschrieben?

Gibt es allenfalls Vorschriften bezüglich der Ausbildung zur Samariterin/zum Samariter und deren Ausstattung?

3. Wie verhält es sich mit der Entschädigung der Samariterinnen und Samariter?

Gibt es diesbezüglich gesetzliche Vorschriften oder gibt es eventuell behördliche Empfehlungen oder Richtlinien?

Wer bezahlt allfällige Entschädigungen?

Den 16. September 2010.

Antwort des Staatsrates

1. Gehe ich richtig in der Annahme, dass die freiburgische Gesetzgebung nicht vorsieht, wann (bei welchen Anlässen) ein Samariterposten (Erste-Hilfe-Stelle) vorzusehen ist?

Verneinendenfalls: Welches sind diese gesetzlichen, bzw. reglementarischen Erlasse?

Bejahendenfalls: Wäre es nicht notwendig, in der Gesetzgebung vorzusehen, bei welchen Anlässen solche Erste-Hilfe-Posten vorzusehen sind?

Es gibt keine Gesetzgebung, die festlegt, für welche Ereignisse eine Erste-Hilfe-Stelle obligatorisch ist. Die Bewilligungen für grosse Veranstaltungen (Patent K) werden von den Oberämtern auf Grundlage des Gesetzes über die öffentlichen Gaststätten und den Tanz (SGF 952.1) erteilt. Die Organisatoren von grossen Veranstaltungen müssen dazu das Bewilligungsgesuch für temporäre Veranstaltungen (Formular A und Zusatzformular B) ausfüllen und beim Oberamt einreichen. In diesen Formularen ist eine Rubrik für den Sanitätsdienst aufgeführt, die von der Kantonspolizei geprüft und validiert wird. Letztere beruft sich dazu auf die Richtlinien des Interverbandes für Rettungswesen (ivr): «Richtlinien für die Organisation des Sanitätsdienstes bei Veranstaltungen». Diese Richtlinien enthalten verschiedene Parameter (Anzahl Teilnehmende, Art der Veranstaltung, Austragungsort, Teilnahme von Prominenten), die bei der Risikoanalyse der Veranstaltung zu berücksichtigen sind. Aus dieser Analyse geht dann ein Vorschlag bzgl. Notwendigkeit und Art des Sanitätspostens (Arzt, Ambulanz usw.) hervor.

Weil die Richtlinien des ivr derzeit in der Praxis auch ohne verpflichtende gesetzliche Grundlage angewendet werden, ist die Schaffung einer solchen momentan auch nicht vorgesehen.

2. Welche Behörde kontrolliert, ob eine Erste-Hilfe-Stelle vorhanden ist?

Wird bei den bewilligungspflichtigen Anlässen das Vorhandensein einer Ersten-Hilfe-Stelle vorgeschrieben?

Gibt es allenfalls Vorschriften bezüglich der Ausbildung zur Samariterin/zum Samariter und deren Ausstattung?

Weil das Oberamt die Bewilligungen für grosse Veranstaltungen erteilt, ist dieses auch die Kontrollbehörde. Entweder führt das Oberamt die Kontrollen selber durch oder aber es gibt diese Aufgabe an Dritte (z. B. Polizei) weiter.

Wie bereits unter Punkt 1 erwähnt ist ein Sanitätsposten den Richtlinien des ivr zufolge nicht immer erforderlich. Es kann also durchaus vorkommen, dass es an einer patentpflichtigen Veranstaltung keine Erste-Hilfe-Stelle gibt.

Es gibt keine kantonalen Richtlinien in Sachen Samariterausbildung. Die Ausbildung und die Aufrechterhaltung der Kenntnisse fallen in die Zuständigkeit der einzelnen Samaritervereine, die die Richtlinien des Schweizerischen Samariterbundes befolgen.

3. Wie verhält es sich mit der Entschädigung der Samariterinnen und Samariter?

Gibt es diesbezüglich gesetzliche Vorschriften oder gibt es eventuell behördliche Empfehlungen oder Richtlinien?

Wer bezahlt allfällige Entschädigungen?

Es gibt weder gesetzliche Grundlagen noch Empfehlungen im Zusammenhang mit einer Entschädigungs-

pflicht oder der Höhe einer allfälligen Entschädigung. Üblicherweise verlangen die verschiedenen Samaritervereine des Kantons vom Veranstalter aber eine Entschädigung. Ein Teil dieser Entschädigungen geht normalerweise an die anwesenden Samariterinnen und Samariter (nur kleine Beträge, die in erster Linie dazu dienen, ihre Unkosten zu decken), den anderen Teil behalten die Vereine für die Deckung ihrer eigenen Kosten zurück. Allerdings wenden nicht alle 60 Vereine des Kantons dasselbe System an. Einige funktionieren nach einem Freiwilligen-System; in diesem Fall machen die Veranstalter eine Spende an die betreffenden Vereine, um sich für den erteilten Dienst zu bedanken. Andere wiederum legen ihre Tarife je nach Finanzkraft der Kunden fest.

Die Samariterinnen und Samariter leisten Jahr für Jahr unzählige Stunden im Dienste der Bevölkerung. Der Staatsrat möchte deshalb hier die Gelegenheit nutzen, ihnen seinen aufrichtigen Dank auszusprechen.

Den 25. Januar 2011.

Question QA3343.10 Patrice Jordan (place de covoiturage)

Question

Actuellement, il est réjouissant de constater que de nombreux automobilistes rationalisent leurs trajets et se regroupent afin de se rendre à leur travail.

Par contre, à cause du manque de places de parc, nous constatons de plus en plus de voitures stationnées sur des places privées, places d'entreprises en zone artisanale et sur des embranchements de routes communales ce qui perturbe l'accès aux champs et également le déneigement en hiver.

Pendant les travaux qui sont effectués sur la N12, une place libre aux abords du Centre de police de Vaulruz est affectée au stockage de matériaux, par exemple de la terre, chose compréhensible vu les circonstances.

Par ma question, je demande:

- Une fois les travaux terminés, n'y aurait-il pas la possibilité de créer une place de parc sur cet emplacement qui serait aussi sécurisée du fait de la proximité du Centre de police?

Comme beaucoup de monde, je souhaite que ce dossier ne reste pas éternellement en phase d'étude, mais bien qu'une solution rapide soit trouvée.

Le 3 novembre 2010.

Réponse du Conseil d'Etat

Le député Jordan suggère, dans sa question, la création d'une place de covoiturage aux abords de l'autoroute A12 à Vaulruz, sur la parcelle 752.

Cette parcelle étant propriété de la Confédération, domaine des routes nationales, la Direction de l'amé-

nagement, de l'environnement et des constructions a sollicité l'Office fédéral des routes (OFROU) pour sa détermination, conformément à l'article 29 al. 1 de l'ordonnance du 7 novembre 2007 sur les routes nationales (ORN; RS 725.111).

L'OFROU a rendu réponse par sa filiale d'Estavayer-le-Lac et se prononce défavorablement en faveur d'une place de covoiturage à l'endroit proposé par le député Jordan. En effet, selon cet Office, l'implantation d'une telle infrastructure à l'intérieur d'une jonction n'est pas souhaitable d'un point de vue technique, pratique et de sécurité. De plus, la requête porte sur une surface réservée pour la Police et il y a la volonté de maintenir cette situation.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat a déjà pris position sur la construction d'aires de stationnement pour voitures aux entrées des autoroutes, notamment dans son rapport 142 sur le postulat 2003.07 Denis Grandjean. Il estime que la construction d'aires de stationnement aux entrées des autoroutes dépend prioritairement de la mise en place d'une véritable plate-forme de contact entre les automobilistes intéressés par cette forme de prise en charge partagée.

Dès qu'une telle plate-forme de contact sera disponible et sur la base des expériences pratiques d'un tel système de covoiturage, il y aura lieu de réévaluer l'opportunité de construire des places spécifiques pour le covoiturage et, le cas échéant, de lancer un projet pilote, avec le concours actif des communes. La région de Sâles-Vaulruz pourrait faire l'objet d'une étude détaillée dans ce cadre-là.

Le 8 février 2011.

Anfrage QA3343.10 Patrice Jordan (Parkplatz für Fahrzeuggemeinschaften)

Anfrage

Es ist erfreulich, dass sich Autofahrerinnen und -fahrer heute vermehrt zusammentun, um sich gemeinsam zum Arbeitsplatz zu begeben und so unnötige Fahrten zu vermeiden.

Da es aber an Parkplätzen fehlt, werden immer mehr Fahrzeuge auf privaten Plätzen vor Wohnhäusern oder in Arbeitszonen sowie bei Gemeindestrassenknoten, was den Zugang zu den Feldern und für den Winterdienst erschwert, abgestellt.

Für die Arbeiten auf der N12 wird ein freier Platz in der Nähe des Polizeieinsatzzentrums von Vaulruz für die Lagerung von Material (z.B. Erde) benutzt, was angesichts der Umstände absolut nachvollziehbar ist.

Meine Frage an den Staatsrat in diesem Zusammenhang lautet wie folgt:

- Bestünde nach dem Abschluss der Arbeiten nicht die Möglichkeit, einen Parkplatz an diesem Ort einzurichten, der angesichts der Nähe zum Einsatzzentrum der Polizei erst noch sicher wäre.

Wie viele andere Personen wünsche ich mir eine rasche Lösung. Ich möchte nicht, dass dieses Dossier nie über die Studienphase hinauskommt.

Den 3. November 2010.

Antwort des Staatsrats

Grossrat Patrice Jordan schlägt in seiner Anfrage die Schaffung eines Parkplatzes in der unmittelbaren Nähe der Autobahn A12, auf der Parzelle 752, vor.

Da diese Parzelle im Eigentum der Nationalstrasse ist, hat die Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion das Bundesamt für Strassen (ASTRA) in Einklang mit Artikel 29 Abs. 1 der Nationalstrassenverordnung vom 7. November 2007 (NSV; SR 725.111) gebeten, Stellung zu diesem Vorschlag zu nehmen.

Das ASTRA hat über seine Filiale in Estavayer-le-Lac verlauten lassen, dass es gegen die Einrichtung eines Parkplatzes für Fahrzeuggemeinschaften am von Grossrat Jordan vorgeschlagenen Ort sei, da eine solche Infrastruktur im Innern eines Autobahnanschlusses aus technischen, praktischen und die Sicherheit betreffenden Gründen nicht wünschenswert sei. Ausserdem sei das betroffene Grundstück für die Polizei reserviert und soll es auch bleiben.

Im Übrigen nahm der Staatsrat bereits Stellung zum Bau von Autoparkplätzen bei den Autobahneinfahrten, namentlich im Bericht Nr. 142 zum Postulat 2003.07 Denis Grandjean. Er ist nach wie vor der Ansicht, dass Fahrgemeinschaften vor allem auf die Schaffung einer Vermittlungsplattform für Personen, die sich für diese gemeinsame Transportform interessieren, angewiesen sind.

Nach der Einführung einer solchen Vermittlungsplattform kann auf der Grundlage der praktischen Erfahrungen solcher Fahrgemeinschaften die Zweckmässigkeit neuer, speziell für diesen Zweck vorgesehener Parkplätze neu bewertet und allenfalls ein Pilotprojekt unter aktiver Beteiligung der Gemeinden gestartet werden. Die Region Sâles-Vaulruz könnte in diesem Rahmen Gegenstand einer detaillierten Studie sein.

Den 8. Februar 2011.

Question QA3344.10 Nicolas Rime/Jean-Noël Gendre (efficacité énergétique et énergies renouvelables)

Question

Le Conseil d'Etat devra prochainement donner sa position sur les demandes d'autorisation pour de nouvelles centrales nucléaires. Il devra ainsi décider dans quelles technologies énergétiques il souhaite investir à l'avenir. Faudra-t-il investir dans l'efficacité et dans les énergies renouvelables plutôt que dans l'économie planifiée du nucléaire qui léguera à nos enfants ses déchets radioactifs?

Dans ce contexte, les députés Nicolas Rime et Jean-Noël Gendre demandent au Gouvernement de répondre aux questions suivantes:

1. Le Gouvernement est-il conscient que l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables sont une chance à saisir pour l'économie et l'emploi de notre canton?
2. Le Gouvernement a-t-il examiné ce potentiel ou pense-t-il le faire dans le cadre de sa prise de position sur les demandes d'autorisation de nouvelles centrales nucléaires?
3. Le Gouvernement pense-t-il donner clairement la priorité à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables dans sa prise de position?
4. Le Gouvernement est-il prêt à promouvoir l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables au sein des entreprises appartenant au canton ou auxquelles le canton participe financièrement et à renoncer à investir dans de nouvelles centrales nucléaires?

Le 10 novembre 2010.

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat tient à relever qu'en novembre 2009 il a présenté sa nouvelle stratégie énergétique au Grand Conseil et que celle-ci a reçu un très bon accueil. Le principal objectif de cette stratégie vise à atteindre la société à 4000 Watts à l'horizon 2030. Le rapport a notamment mis en évidence le fait que les objectifs d'une politique énergétique ambitieuse ne pouvaient être atteints que par un ensemble de mesures à mettre en œuvre tant dans la valorisation des énergies renouvelables que dans l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Cela dit, le Conseil d'Etat est en mesure de répondre comme il suit aux questions des députés Rime et Gendre:

1. *Le Gouvernement est-il conscient que l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables sont une chance à saisir pour l'économie et l'emploi de notre canton?*

Depuis 1984, date de l'entrée en vigueur de la première législation cantonale en matière d'énergie, le Conseil d'Etat a soutenu le fait qu'il est nécessaire d'utiliser l'énergie de manière rationnelle et de valoriser les énergies renouvelables. Il a également régulièrement communiqué sur le fait que la mise en œuvre de ces principes avait notamment une influence positive sur l'économie et l'emploi dans le canton, laquelle est encore renforcée par la mise en œuvre de la nouvelle stratégie énergétique.

2. *Le Gouvernement a-t-il examiné ce potentiel ou pense-t-il le faire dans le cadre de sa prise de position sur les demandes d'autorisation de nouvelles centrales nucléaires?*

Toutes les démarches ayant permis d'aboutir à la définition des nouveaux objectifs de la politique énergé-

tique ont été réalisées en tenant compte du potentiel d'utilisation rationnelle de l'énergie dans les différents domaines d'activités, ainsi que du potentiel de valorisation des énergies renouvelables.

3. Le Gouvernement pense-t-il donner clairement la priorité à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables dans sa prise de position?

Que ce soit dans les perspectives énergétiques de la Confédération, ou lors des travaux en lien avec la nouvelle stratégie énergétique du canton, il a été clairement relevé que, même en atteignant les objectifs d'une société à 2000 Watts et malgré toutes les mesures d'économie réalisables, la consommation d'électricité se maintiendrait pratiquement au niveau actuel. Ceci est notamment dû à la substitution des énergies fossiles par des pompes à chaleur, par l'électrification de la mobilité et, de manière plus large, aux besoins en électricité nécessaire au fonctionnement de notre société.

Bien que le Conseil d'Etat entende clairement donner la priorité à l'efficacité énergétique et au développement des énergies renouvelables, il est aussi conscient du potentiel réalisable, de la durée nécessaire à la concrétisation des mesures et des besoins en électricité. Comme relevé dans son rapport relatif à la nouvelle stratégie énergétique, l'approvisionnement énergétique du pays passera toutefois, à court et moyen terme du moins, par la réalisation de grandes unités de production d'électricité, le 4^e pilier de la politique énergétique du Conseil fédéral.

4. Le Gouvernement est-il prêt à promouvoir l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables au sein des entreprises appartenant au canton ou auxquelles le canton participe financièrement et à renoncer à investir dans de nouvelles centrales nucléaires?

Le Conseil d'Etat est de l'avis que l'Etat et les communes doivent jouer un rôle exemplaire dans l'utilisation rationnelle de l'énergie et la promotion des énergies renouvelables. Avec la révision de la loi sur l'énergie et la réalisation de la motion 095.05 Josef Fasel concernant la gestion de l'énergie dans le canton/énergie de la biomasse, les précités ont ainsi été appelés à faire preuve d'une très grande exemplarité dans ce domaine (recours à des moyens de production de chaleur destinée au chauffage et à l'eau chaude sanitaire des bâtiments publics neutres du point de vue des émissions de CO₂; alimentation progressive des bâtiments publics par les entreprises d'approvisionnement en électricité au moyen de courant vert labellisé «Naturemade star», ou équivalent, produit dans le canton).

De même, le Conseil d'Etat entend bien que les entreprises auxquelles il participe majoritairement suivent une politique similaire dans le cadre de leurs activités.

Compte tenu de la dépendance du canton en matière d'électricité, il estime que des participations dans de futures grandes unités de production doivent être évaluées sur la base d'une pesée des intérêts.

Le 31 janvier 2011.

**Anfrage QA3344.10 Nicolas Rime/Jean-Noël Gendre
(Energieeffizienz und erneuerbare Energien)**

Anfrage

Der Staatsrat muss demnächst seine Stellungnahme zu den Bewilligungsgesuchen für neue Kernkraftwerke abgeben. Er muss sich folglich entscheiden, in welche Energietechnologien er künftig investieren will. Soll in die Energieeffizienz und in erneuerbare Energien oder in die geplante Atomwirtschaft investiert werden, die unseren Kindern ihre radioaktiven Abfälle hinterlässt?

Vor diesem Hintergrund bitten die Grossräte Nicolas Rime und Jean-Noël Gendre den Staatsrat, die folgenden Fragen zu beantworten:

1. Ist sich der Staatsrat bewusst, dass die Energieeffizienz und die erneuerbaren Energien für die Wirtschaft und die Beschäftigung in unserem Kanton eine Chance darstellen, die gepackt werden muss?
2. Hat der Staatsrat dieses Potenzial geprüft oder hat er die Absicht, dies im Rahmen seiner Stellungnahme zu den Bewilligungsgesuchen für neue Kernkraftwerke zu tun?
3. Hat der Staatsrat die Absicht, in seiner Stellungnahme der Energieeffizienz und den erneuerbaren Energien klar die Priorität einzuräumen?
4. Ist der Staatsrat bereit, in den Unternehmen, die dem Kanton gehören oder an denen er sich finanziell beteiligt, die Energieeffizienz und die erneuerbaren Energien zu fördern und auf Investitionen in neue Kernkraftwerke zu verzichten?

Den 10. November 2010.

Antwort des Staatsrats

Einleitend weist der Staatsrat darauf hin, dass er im November 2009 dem Grossen Rat seine neue Energiestrategie vorgestellt hat, die von ihm begrüsst wurde. Das Hauptziel dieser Strategie ist, bis 2030 die 4000-Watt-Gesellschaft zu erreichen. Im Bericht wird insbesondere darauf hingewiesen, dass die Ziele einer ambitionierten Energiepolitik nur erreicht werden können, wenn eine Serie von Massnahmen umgesetzt wird, die sowohl auf die Nutzung von erneuerbaren Energiequellen als auch auf den rationellen Energieverbrauch abzielt.

Dies vorausgeschickt, kann der Staatsrat die Fragen der Grossräte Rime und Gendre wie folgt beantworten:

1. *Ist sich der Staatsrat bewusst, dass die Energieeffizienz und die erneuerbaren Energien für die Wirtschaft und die Beschäftigung in unserem Kanton eine Chance darstellen, die gepackt werden muss?*

Seit 1984, dem Jahr, in dem die erste kantonale Energiegesetzgebung in Kraft getreten ist, hat sich der Staatsrat für einen rationellen Energieverbrauch und die Nutzung von erneuerbaren Energiequellen stark

gemacht. Er hat auch regelmässig darauf hingewiesen, dass die Umsetzung dieser Grundsätze einen positiven Einfluss auf die Wirtschaft und die Beschäftigung im Kanton hat. Die Realisierung der neuen Energiepolitik wird diesen Einfluss noch verstärken.

2. *Hat der Staatsrat dieses Potenzial geprüft oder hat er die Absicht, dies im Rahmen seiner Stellungnahme zu den Bewilligungsgesuchen für neue Kernkraftwerke zu tun?*

Bei der Definition der neuen energiepolitischen Ziele wurde das Potenzial für den rationellen Energieverbrauch in den verschiedenen Tätigkeitsbereichen und das Potenzial für die Nutzung erneuerbarer Energiequellen berücksichtigt.

3. *Hat der Staatsrat die Absicht, in seiner Stellungnahme der Energieeffizienz und den erneuerbaren Energien klare Priorität zu geben?*

In den Energieperspektiven des Bundes wie auch in Verbindung mit der neuen Energiestrategie des Kantons wurde deutlich darauf hingewiesen, dass der Stromverbrauch praktisch auf dem heutigen Stand verharren wird, auch wenn die Ziele der 2000-Watt-Gesellschaft erreicht und alle durchführbaren Energiesparmassnahmen getroffen werden. Dies ist insbesondere auf den Ersatz von fossilen Energieträgern durch Wärmepumpen, die vermehrte Nutzung von Strom für den Verkehr und auf den allgemeinen Elektrizitätsbedarf unserer Gesellschaft zurückzuführen.

Auch wenn der Staatsrat der Energieeffizienz und der Entwicklung von erneuerbaren Energien klar die Priorität einräumen will, so ist er sich auch des realisierbaren Potenzials, der notwendigen Zeit für die Umsetzung der Massnahmen und des Strombedarfs bewusst. Wie in seinem Bericht zur neuen Energiestrategie erwähnt, wird zumindest die kurz- und mittelfristige Energieversorgung des Landes durch den Bau von Grosskraftwerken gedeckt werden müssen, dem vierten Pfeiler der Energiepolitik des Bundes.

4. *Ist der Staatsrat bereit, in den Unternehmen des Kantons und in den Unternehmen, an denen er sich finanziell beteiligt die Energieeffizienz und die erneuerbaren Energien zu fördern und auf Investitionen in neue Kernkraftwerke zu verzichten?*

Der Staatsrat vertritt die Meinung, dass der Kanton und die Gemeinden beim rationellen Energieverbrauch und der Förderung von erneuerbaren Energiequellen mit gutem Beispiel vorangehen müssen. Mit der Revision des Energiegesetzes und der Realisierung der Motion 095.05 Josef Fasel über die Energiebewirtschaftung im Kanton/Energie aus Biomasse wurden der Kanton und die Gemeinden dazu verpflichtet, auf diesem Gebiet eine wichtige Vorbildrolle einzunehmen (CO₂-neutrale Mittel zur Wärmeproduktion für Heizung und Warmwasser der öffentlichen Gebäude; schrittweise Versorgung der öffentlichen Bauten durch die Elektrizitätsversorgungsunternehmen mit grünem Strom, der das Label «Naturemade Star» oder ein gleichwertiges Label trägt und im Kanton produziert wurde).

Der Staatsrat wünscht auch, dass die Unternehmen, bei denen er Mehrheitsaktionär ist, im Rahmen ihrer Tätigkeit eine ähnliche Haltung einnehmen.

Da der Kanton von Stromimporten abhängig ist, vertritt der Staatsrat die Meinung, dass bei der Frage über eine Beteiligung an künftigen Grosskraftwerken die Interessen gegeneinander abgewogen werden müssen.

Den 31. Januar 2011.

Question QA3345.10 Vincent Brodard/ Nicolas Rime (propagande de votation pour le scrutin du 28 novembre 2010)

Question

Dans le contexte de la campagne de votation sur l'initiative populaire «Pour des impôts équitables», les membres du Gouvernement fribourgeois, à l'exception des deux socialistes et du directeur des institutions, sont apparus récemment dans des tracts et annonces publicitaires dans la presse locale. Des annonces dont on peut noter le caractère et le ton agressifs. Le libellé de ces annonces laissait croire que le Gouvernement avait officiellement pris position contre l'initiative, puisque une majorité de ses membres y figurait.

Nous posons au Conseil d'Etat les questions suivantes:

1. Quelle est la raison de cette présence médiatique en force de la majorité des membres du Conseil d'Etat?
2. Le Conseil d'Etat n'estime-t-il pas avoir mis à mal son devoir de réserve en apparaissant ainsi au milieu des flammes de «l'enfer fiscal»?
3. Quel est le coût de cette opération et comment a-t-elle été financée?

Le 12 novembre 2010.

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat souligne que, contrairement à ce qui passe lors de votations cantonales, et à moins qu'il n'en décide autrement, ses membres sont libres de s'exprimer individuellement ou en groupe sur les objets d'une votation fédérale.

Le Conseil d'Etat, bien qu'il ait appuyé, en 2008, la démarche de la Conférence des Gouvernements cantonaux de s'opposer à l'initiative du parti socialiste «Pour des impôts équitables» dans le cadre de la consultation des cantons, ne s'est pas engagé lors de la campagne avant la votation fédérale du 28 novembre 2010.

Cet objet a toutefois été sujet de discussions au sein du Conseil d'Etat après la parution des premières publicités sur lesquelles quatre membres du Collège apparaissent ensemble. Les personnes concernées, estimant que ces annonces pouvaient donner l'impression d'un

engagement gouvernemental, ont renoncé par la suite à figurer de cette manière dans le cadre de la campagne pour la votation.

1. *Quelle est la raison de cette présence médiatique en force de la majorité des membres du Conseil d'Etat?*

Les membres du Conseil d'Etat se sont engagés en fonction de leurs convictions personnelles. Ils étaient libres de le faire dans la mesure où le Conseil d'Etat avait renoncé à prendre position dans le cadre de la campagne.

2. *Le Conseil d'Etat n'estime-t-il pas avoir mis à mal son devoir de réserve en apparaissant ainsi au milieu des flammes de «l'enfer fiscal»?*

Le Conseil d'Etat n'estime pas avoir de «devoir de réserve» dans les objets fédéraux de votation. Même si cela est plutôt rare, il prend position de manière officielle sur les objets soumis au vote lorsqu'il le juge nécessaire, dans la mesure où il estime que l'intérêt du canton est engagé.

Dans le cas présent, ce n'est pas le Conseil d'Etat, mais certains de ses membres qui se sont engagés dans la campagne menée par le comité «Non à l'enfer fiscal».

3. *Quel est le coût de cette opération et comment a-t-elle été financée?*

Cette opération n'ayant pas été financée par des fonds publics, le Conseil d'Etat ne peut pas répondre à cette question.

Le 15 février 2011.

**Anfrage QA3345.10 Vincent Brodard/
Nicolas Rime
(Propaganda für die Abstimmung vom 28. November 2010)**

Anfrage

In der Kampagne vor der Abstimmung über die Volksinitiative «Für faire Steuern» erschienen die Mitglieder der Freiburger Regierung mit Ausnahme der beiden Sozialdemokraten und des Direktors der Institutionen kürzlich in Traktaten und Anzeigen in den lokalen Medien. Die Natur und der Ton der Anzeigen waren aggressiv. Dem Wortlaut dieser Anzeigen nach hätte man schliessen können, dass die Regierung offiziell gegen die Initiative Stellung genommen hatte, denn die Mehrheit der Mitglieder war darauf zu sehen.

Wir stellen dem Staatsrat folgende Fragen:

1. Welchen Grund hat diese gewaltige Medienpräsenz der Mehrheit der Mitglieder des Staatsrats?
2. Meint der Staatsrat nicht, dass er seine Zurückhaltungspflicht verletzt hat, als er sich so mitten in den Flammen der «Steuerhölle» zeigte?

3. Was kostete diese Kampagne, und wie wurde sie finanziert?

Den 12. November 2010.

Antwort des Staatsrats

Zunächst weist der Staatsrat darauf hin, dass seine Mitglieder sich bei einer eidgenössischen Volksabstimmung, im Gegensatz zu einer kantonalen Abstimmung, frei äussern können, es sei denn, der Staatsrat hätte etwas anderes beschlossen.

Obwohl der Staatsrat 2008 die Konferenz der Kantonsregierungen bei der Ablehnung der sozialdemokratischen Initiative «Für faire Steuern» im Rahmen des Vernehmlassungsverfahrens unterstützt hatte, hat er sich bei der Kampagne zur eidgenössischen Volksabstimmung vom 28. November 2010 nicht engagiert.

Der Abstimmungsgegenstand gab indessen im Staatsrat zu Diskussionen Anlass, nachdem die ersten Anzeigen mit vier Mitgliedern des Gremiums erschienen waren. Da die betreffenden Staatsratsmitglieder der Meinung waren, dass diese Anzeigen den Eindruck erwecken könnten, die Regierung engagiere sich als Gremium, verzichteten sie in der Folge darauf, sich in dieser Art für die Abstimmungskampagne einsetzen zu lassen.

1. *Welchen Grund hat diese gewaltige Medienpräsenz der Mehrheit der Mitglieder des Staatsrats?*

Die Mitglieder des Staatsrats haben sich aus persönlicher Überzeugung heraus engagiert. Sie durften das, weil der Staatsrat beschlossen hatte, in der Kampagne keine Position zu beziehen.

2. *Meint der Staatsrat nicht, dass er seine Zurückhaltungspflicht verletzt hat, als er sich so mitten in den Flammen der «Steuerhölle» zeigte?*

Der Staatsrat glaubt nicht, dass er bei den eidgenössischen Abstimmungen eine «Zurückhaltungspflicht» hat. Zwar gibt es seltene Fälle, in denen er offiziell zu den Abstimmungsgegenständen Stellung bezieht, namentlich wenn es seiner Meinung nach um das Interesse des Kantons geht.

Im vorliegenden Fall hat sich nicht der Staatsrat, sondern einige seiner Mitglieder in der Kampagne, die vom Komitee «Nein zur Steuerhölle» geführt wurde, engagiert.

3. *Was kostete diese Kampagne und wie wurde sie finanziert?*

Da die Kampagne nicht mit öffentlichen Mitteln finanziert wurde, kann der Staatsrat diese Frage nicht beantworten.

Den 15. Februar 2011.

Question QA3349.10 Emanuel Waeber
(vue d'ensemble des prestations de service et des consultations de tiers pendant les 4 dernières années [période de législature courante])

Question

Avec la présente question, le Conseil d'Etat est invité à présenter une vue d'ensemble des prestations de service et consultations de tiers en faveur du canton durant les 4 dernières années – période de législature courante.

A cette occasion, il devra être démontré à quelle hauteur se montent annuellement les charges financières des prestations de service et consultations externes par type de prestations de service, respectivement par nature de consultations, ainsi que par direction. Comme référence doivent être pris en considération les charges effectives des années 2007, 2008 et 2009 ainsi que les montants figurant aux budgets des années 2010 et 2011. De surcroît, il est demandé au Conseil d'Etat comment sont attribués les contrats relatifs aux prestations de service et consultations. En outre, il est demandé d'informer si ces dernières sont gérées de façon centralisée ou décentralisée dans les directions et qui en exerce la supervision.

Le 12 novembre 2010.

Réponse du Conseil d'Etat

1. Importance des prestations de tiers

Les dépenses en la matière sont généralement imputées sous le groupe de charges 318 du plan comptable «Honoraires et prestations de service».

Au cours de la présente législature, leur volume a évolué de la manière suivante:

	Millions de francs	Variation en % par rapport à l'année précédente
Compte 2007:	90,3	+ 2,4
Compte 2008:	103,5	+ 14,6
Compte 2009:	109,3	+ 5,6
Budget 2010:	122,0	+ 11,6
Budget 2011:	128,8	+ 5,6

2. Nature très diverse des prestations de tiers

La palette des prestations de tiers est fort variée. Elle porte sur des domaines très disparates, en raison du fait que les différents services, établissements et directions de l'Etat y recourent tous, à des degrés plus ou moins importants.

Le budget 2011 des prestations de tiers se répartit ainsi:

	Millions de francs	Part en %
Pouvoir législatif	0,3	0,2
Pouvoir judiciaire	14,3	11,1
Pouvoir exécutif/ Chancellerie	1,2	0,9
DICS	21,8	16,9

DSJ	15,2	11,8
DIAF	13,0	10,1
DEE	9,6	7,5
DSAS	27,5	21,4
DFIN	21,2	16,5
DAEC	4,7	3,6
	128,8	100,0

De quoi se composent ces prestations de tiers? Pour un bon quart (32,8 millions de francs), il s'agit de «Prestations de service par des tiers» au sens étroit du terme, celles qui semblent directement visées par la question du député E. Waeber. Nous y revenons au point 3 ci-après.

Pour le reste, les prestations confiées à des tiers portent principalement sur les aspects suivants:

- les frais de télécommunications et taxes postales: 8,4 millions
- les assurances: 3,7 millions
- les frais d'examens dans les établissements d'enseignement: 3,8 millions
- les transports scolaires (8,2 millions) et autres transports: 10,2 millions
- l'exécution des condamnations et les placements dans les établissements spécialisés par le Service de l'application des sanctions pénales: 4,9 millions
- les frais de perception des impôts sur les véhicules à moteur par l'OCN: 2,0 millions
- les prestations médicales par des tiers, essentiellement dans les réseaux de santé: 5,6 millions
- les frais de gestion de l'assurance-maladie, des prestations complémentaires et des allocations de maternité facturés par l'ECAS: 5,7 millions
- les travaux informatiques effectués par des tiers: 7,7 millions
- les mensurations officielles et les cadastrations de bâtiments: 7,7 millions
- les débours pénaux et civils et l'assistance judiciaire: 12,1 millions
- l'investigation, la surveillance et l'assainissement des sites pollués: 5,7 millions
- les frais des mesures de nature pédao-thérapeutique: 3,4 millions

Cette dernière liste détaillée, qui représente un montant de quelque 81 millions de francs (soit 63 % du total de toutes les prestations), illustre, si besoin était, la très grande variabilité de la nature des services extérieurs sollicités par l'Etat. Il en découle une grande diversité de types de contrats ou de mandats auxquels il peut être fait appel pour régler les relations entre partenaires. A remarquer aussi qu'il peut s'agir parfois de prestations «internes» entre services/établissements de l'Etat ou proches de celui-ci et que certaines des pres-

tations mentionnées plus haut peuvent être commandées par d'autres entités publiques que l'Etat.

3. Modalités d'octroi des mandats de prestations de tiers

Comme cela est notamment le cas en matière de construction d'immeubles et routes ou d'acquisitions de fournitures, l'Etat est soumis également en ce qui concerne les prestations de services aux dispositions légales fédérales et cantonales concernant les marchés publics. Ces règles ont pour but essentiel une utilisation rationnelle des ressources publiques, dans le respect de la concurrence et de l'égalité de traitement.

Les différentes procédures à suivre pour l'attribution de mandats dans le domaine des services se distinguent en fonction de la taille du marché de la manière suivante:

- Jusqu'à 150 000 francs: procédure de gré à gré;
- De 150 000 à 250 000 francs: procédure sur invitation;
- Dès 250 000 francs: procédure ouverte ou procédure sélective.

Si l'on concentre l'analyse sur le cas concret d'un exercice budgétaire et sur ce qui constitue l'objet central de la question du député E. Waeber, à savoir les «prestations de service par des tiers» au sens étroit du terme, il y a lieu de préciser ce qui suit:

- au budget 2011, 105 secteurs, services ou établissements de l'Etat disposent de crédits annuels pour un montant total de 32,8 millions de francs, comme mentionné plus haut;
- dans 45 cas (43 %), le crédit prévu est inférieur à 50 000 francs et la somme totale disponible s'élève à 676 000 francs (soit une moyenne de 15 000 francs par cas);
- pour 23 cas (22 %), le montant inscrit au budget est compris entre 50 000 et 150 000 francs, ce qui représente globalement une somme de près de 2,1 millions de francs (la moyenne s'inscrit à quelque 90 000 francs par cas);
- il résulte de ce qui précède que les deux tiers des attributions de mandats peuvent être opérés selon la procédure de gré à gré, à la réserve près que certains mandats peuvent être pluriannuels. A cet égard, il convient d'ajouter que la législation sur les marchés publics prévoit en cas de prestations périodiques (qui ne connaissent en principe pas de fin) de prendre en considération le coût sur 4 années (la législation indique 48 mois) pour déterminer la procédure à suivre. Cela dit, il est aussi légalement permis d'appliquer une procédure plus contraignante, par exemple une procédure ouverte pour un marché de 200 000 francs, mais pas l'inverse;
- au-delà de ces cas que l'on peut qualifier de relativement mineurs, qui constituent tout de même une grande majorité des situations (65 %), 37 cas sont

concernés par des dépenses de 150 000 francs et plus, selon l'étiage suivant:

Crédit se situant entre	Nombre de cas	Montant total en millions	Moyenne par cas
150 000 – 250 000	10	1,9	195 000
250 000 – 500 000	12	3,8	315 000
500 000 – 1 000 000	7	5,3	760 000
1 000 000 – 2 000 000	4	5,3	1 330 000
Plus de 2 millions	4	13,7	3 420 000

Les 4 cas les plus importants, dont 2 concernent des établissements avec leur propre personnalité juridique, sont:

- l'Université (2,560 millions), institution pour laquelle les deux tiers (1,7 million) des prestations portent sur des travaux de nettoyage de locaux effectués par des entreprises privées, dont le total pour l'ensemble des services et établissements de l'Etat s'élève à 4 millions de francs par an;
- le Service des forêts et de la faune (2,950 millions), dont 1,4 million de francs concernent les corporations de triage et 0,980 million de francs les frais des travaux d'exploitation des forêts domaniales, le tout s'accompagnant, au demeurant, d'une diminution des effectifs du personnel de l'Etat;
- le Service informatique et des télécommunications (3,9 millions), dont les prestations sollicitées à l'extérieur découlent de la nécessité de recourir à des appuis techniques et de conseil lors de la réalisation d'importantes applications informatiques;
- l'hôpital fribourgeois (4,2 millions), dont l'essentiel des charges de prestations de tiers relève de la fourniture de repas et de blanchissage du linge, assurés par l'extérieur.

Pour être complet, et s'agissant toujours des modalités d'octroi de mandats de prestations, et plus particulièrement des compétences d'engagement des dépenses de la classe 31 du plan comptable «Biens, services et marchandises», il convient finalement de rappeler les dispositions de la loi sur les finances de l'Etat et de son règlement d'application. En la matière, celles-ci prévoient que:

- pour des charges supérieures à 50 000 francs, la décision relève des Directions ou Etablissements concernés;
- pour des charges inférieures à cette limite, la compétence financière est du ressort des services;
- le Conseil d'Etat lui-même n'intervient en principe pas dans la procédure, sauf pour certains mandats liés en particulier aux investissements routiers et immobiliers;
- demeure enfin réservée la possibilité de subdélégation que peuvent pratiquer le Conseil d'Etat et les Directions dans leur sphère d'attributions respective.

Le 31 janvier 2011.

Anfrage QA3349.10 Emanuel Waeber (Gesamtübersicht der Dienstleistungen und Beratungen Dritter während den letzten 4 Jahren [laufende Legislaturperiode])

Anfrage

Mit vorliegender Anfrage wird der Staatsrat eingeladen, eine Gesamtübersicht der Dienstleistungen und Beratungen Dritter zugunsten des Kantons während den letzten 4 Jahren – laufende Legislaturperiode – vorzulegen.

Dabei soll aufgezeigt werden, wie hoch sich der jährliche finanzielle Aufwand für externe Dienstleistungen und Beratungen nach Dienstleistungs- bzw. Beratungsart sowie nach Direktionen beläuft. Als Referenz soll für die Jahre 2007, 2008 und 2009 der effektive Aufwand sowie für die Jahre 2010 und 2011 die Budgetzahlen berücksichtigt werden. Zudem wird der Staatsrat angefragt, wie Dienstleistungs- und Beratungsverträge vergeben werden. Im Weiteren wird um Auskunft verlangt, ob diese zentral oder dezentral bei den Direktionen bewirtschaftet werden und wer dabei die Oberaufsicht ausübt.

Den 12. November 2010.

Antwort des Staatsrates

1. Umfang der Dienstleistungen Dritter

Die Ausgaben für Dienstleistungen Dritter werden in der Regel unter der Kontengruppe 318 «Dienstleistungen und Honorare» des Kontenplans verbucht.

Diese Ausgaben haben sich in der laufenden Legislaturperiode umfangmässig wie folgt verändert:

	Mio. Franken	Veränderung in % gegenüber dem Vorjahr
Staatsrechnung 2007:	90,3	+ 2,4
Staatsrechnung 2008:	103,5	+ 14,6
Staatsrechnung 2009:	109,3	+ 5,6
Voranschlag 2010:	122,0	+ 11,6
Voranschlag 2011:	128,8	+ 5,6

2. Ganz verschiedene Arten von Dienstleistungen Dritter

Die Bandbreite der Dienstleistungen Dritter ist recht gross. Sie erstreckt sich über sehr unterschiedliche Bereiche, da sie von allen Dienststellen, Anstalten und Direktionen mehr oder weniger stark in Anspruch genommen werden.

Im Voranschlag 2011 verteilen sich die Dienstleistungen Dritter wie folgt:

	Mio. Franken	Anteil in %
Gesetzgebende Behörde	0,3	0,2
Richterliche Behörde	14,3	11,1
Vollziehende Behörde/ Staatskanzlei	1,2	0,9
EKSD	21,8	16,9

SJD	15,2	11,8
ILFD	13,0	10,1
VWD	9,6	7,5
GSD	27,5	21,4
FIND	21,2	16,5
RUBD	4,7	3,6
	128,8	100,0

Wie setzen sich diese Dienstleistungen Dritter zusammen? Zu gut einem Viertel (32,8 Millionen Franken) sind es Dienstleistungen Dritter im engeren Sinn, auf die sich Grossrat Emanuel Waeber in seiner Anfrage offenbar bezieht. Wir kommen in Punkt 3 weiter unten darauf zu sprechen.

Die restlichen Dritten übertragenen Dienstleistungen betreffen hauptsächlich die folgenden Bereiche:

- Kosten für Telekommunikation und Posttaxen: 8,4 Mio.
- Versicherungen: 3,7 Mio.
- Prüfungskosten in den Bildungsanstalten: 3,8 Mio.
- Schülertransporte (8,2 Mio.) und andere Transporte: 10,2 Mio.
- Strafvollzugskosten und Einweisungen in Sonderheime durch das Amt für Straf- und Massnahmenvollzug: 4,9 Mio.
- Kosten für den Bezug der Motorfahrzeugsteuern durch das ASS: 2,0 Mio.
- medizinische Fremdleistungen, hauptsächlich in den Gesundheitsnetzwerken: 5,6 Mio.
- von der KSVA in Rechnung gestellte Verwaltungskosten für die Krankenversicherung, die Ergänzungsleistungen und die Mutterschaftsbeiträge: 5,7 Mio.
- von Dritten ausgeführte Informatikarbeiten: 7,7 Mio.
- amtliche Vermessungen und Katasteraufnahme von Gebäuden: 7,7 Mio.
- Auslagen und unentgeltliche Rechtspflege in Straf- und Zivilsachen: 12,1 Mio.
- Untersuchung, Überwachung und Sanierung der belasteten Standorte: 5,7 Mio.
- Kosten der pädagogisch-therapeutischen Massnahmen: 3,4 Mio.

Diese detaillierte Liste mit Leistungen im Betrag von 81 Millionen Franken (d.h. 63% des Gesamtbetrags aller Dienstleistungen) zeigt, wie vielfältig die vom Staat beanspruchten externen Dienstleistungen sind. Diese Vielfalt hat natürlich zur Folge, dass es zur Regelung der Beziehungen zwischen den entsprechenden Partnern auch sehr unterschiedliche Arten von Verträgen und Aufträgen gibt. Je nachdem kann es sich manchmal auch um «interne Leistungen» zwischen Dienststellen/

Anstalten des Staates oder dem Staat nahe stehenden Einheiten handeln, und einige der oben genannten Dienstleistungen können nicht nur vom Staat, sondern auch von anderen öffentlich-rechtlichen Körperschaften in Auftrag gegeben werden.

3. Modalitäten für die Vergabe von Leistungsaufträgen an Dritte

Wie für Bauaufträge für Hoch- und Tiefbauten oder Lieferaufträge ist der Staat auch für Dienstleistungen an die eidgenössischen und kantonalen Bestimmungen über das öffentliche Beschaffungswesen gebunden. Diese Vorschriften bezwecken vor allem eine rationelle Verwendung der öffentlichen Mittel unter Gewährleistung des Wettbewerbs und der Gleichbehandlung.

Welches Verfahren für die Vergabe von Leistungsaufträgen zum Tragen kommt, hängt wie folgt vom Auftragswert ab:

- Bis 150 000 Franken: Freihändiges Verfahren
- 150 000 – 250 000 Franken: Einladungsverfahren
- ab 250 000 Franken: Offenes Verfahren oder selektives Verfahren.

Wenn man die Analyse auf den konkreten Fall eines Voranschlagsjahrs sowie auf den Kernpunkt der Anfrage von Grossrat Emanuel Waeber ausrichtet, nämlich auf die «Dienstleistungen Dritter» im engeren Sinn, dann lässt sich Folgendes feststellen:

- Im Voranschlag 2011 sind wie schon erwähnt für 105 Sektoren, Dienststellen oder Anstalten des Staates Kredite im Gesamtbetrag von 32,8 Millionen Franken eingestellt.
- In 45 Fällen (43%) macht der entsprechende Kredit weniger als 50 000 Franken aus, und der gesamte verfügbare Betrag beläuft sich auf 676 000 Franken (d.h. durchschnittlich 15 000 Franken pro Fall).
- In 23 Fällen (22%) liegt der im Voranschlag eingestellte Betrag zwischen 50 000 und 150 000 Franken, was insgesamt einer Summe von fast 2,1 Millionen Franken entspricht (durchschnittlich rund 90 000 Franken pro Fall).
- Daraus folgt, dass zwei Drittel der Aufträge im freihändigen Verfahren vergeben werden können, unter dem Vorbehalt, dass einige Aufträge über mehrere Jahre laufen können. Diesbezüglich ist auch noch zu sagen, dass nach der Gesetzgebung über das öffentliche Beschaffungswesen bei wiederkehrenden Leistungen (im Prinzip auf unbestimmte Zeit) die Kosten über 4 Jahre berücksichtigt werden (es ist die Rede von 48 Monaten), um über das Verfahren zu entscheiden. Gesetzlich ist es aber auch erlaubt, ein strengeres Verfahren anzuwenden, beispielsweise die Vergabe im offenen Verfahren für einen Auftragswert von 200 000 Franken, aber nicht umgekehrt.
- Ausser diesen Fällen, die als relativ geringfügig eingestuft werden können, jedoch die grosse Mehrheit ausmachen (65%), sind in 37 Fällen Ausgaben von 150 000 Franken und mehr im Spiel:

Kreditbandbreite	Anzahl Fälle	Gesamtbetrag Mio.	Durchschnitt pro Fall
150 000 – 250 000	10	1,9	195 000
250 000 – 500 000	12	3,8	315 000
500 000 – 1 000 000	7	5,3	760 000
1 000 000 – 2 000 000	4	5,3	1 330 000
mehr als 2 Mio.	4	13,7	3 420 000

Die 4 gewichtigsten Fälle, von denen 2 Anstalten mit eigener Rechtspersönlichkeit betreffen, sind folgende:

- Universität (2,560 Mio.): Zwei Drittel (1,7 Mio.) der Leistungen entfallen auf die von Privatfirmen übernommene Raumpflege, die sich für alle Dienststellen und Anstalten des Staates auf insgesamt 4 Millionen Franken jährlich beläuft.
- Amt für Wald, Wild und Fischerei (2,950 Mio.): 1,4 Millionen Franken entfallen auf die Revierkörperschaften und 0,980 Millionen Franken auf die Kosten für die Bewirtschaftung der Staatswälder, übrigens bei gleichzeitiger Verringerung des Personalbestandes.
- Amt für Informatik und Telekommunikation (3,9 Mio.): Hier ist der Rückgriff auf externe Dienstleistungen darauf zurückzuführen, dass man bei der Realisierung bedeutender Informatikapplikationen auf externe technische Unterstützung und Beratung angewiesen ist.
- freiburger spital (4,2 Mio.): Der Aufwand für Dienstleistungen Dritter ist im Wesentlichen durch externe Mahlzeiten- und Wäschelieferungen bedingt.

Der Vollständigkeit halber wäre schliesslich in Bezug auf die Modalitäten für die Vergabe von Leistungsaufträgen, genauer auf die Kompetenz zum Eingehen von Ausgabenverpflichtungen für Ausgaben der Klasse 31 des Kontenplans «Sachaufwand», auch noch auf die diesbezüglichen Bestimmungen des Gesetzes über den Finanzhaushalt des Staates und seines Ausführungsreglements hinzuweisen:

- für Ausgaben von über 50 000 Franken liegt der Entscheid bei den betroffenen Direktionen oder Anstalten,
- für Ausgaben unter diesem Betrag ist die Finanzkompetenz Sache der Dienststellen,
- der Staatsrat ist grundsätzlich nicht in das Verfahren involviert, ausser bei gewissen Aufträgen insbesondere in Zusammenhang mit Investitionen im Hoch- und Tiefbau,
- schliesslich bleibt auch die Möglichkeit einer Subdelegation vorbehalten, die dem Staatsrat und den Direktionen in ihren jeweiligen Zuständigkeitsbereichen zusteht.

Den 31. Januar 2011.

**Question QA3353.10 Michel Losey
(traitement physique et suivi des déclarations
d'impôt pour les personnes physiques)**

Question

Plusieurs contribuables (personnes physiques) m'ont abordé ces derniers jours pour me soumettre leurs préoccupations. Ils ont envoyé leurs déclarations d'impôt dans les délais prévus par la loi soit pour la fin février 2010 et, à ce jour, aucun avis de taxation ne leur a été encore envoyé soit 9 mois après avoir déposé leurs déclarations d'impôt. Suite à ce constat, je me permets de poser les questions suivantes au Gouvernement fribourgeois:

1. Le secteur des impôts des personnes physiques a-t-il une procédure claire et transparente pour respecter un délai raisonnable entre le dépôt de la déclaration d'impôt et l'envoi de l'avis de taxation, ce d'autant plus que des intérêts moratoires sont facturés aux contribuables alors que ceux-ci ont respecté leur devoir envers l'Etat?
2. Est-ce que l'Etat de Fribourg est prêt à supprimer l'intérêt moratoire sur les déclarations d'impôt rentrées dans les délais et qui n'ont pas été renvoyées aux contribuables après la date du 30 juin de cette année?
3. Comment de telles situations peuvent encore être constatées aujourd'hui dans notre canton avec tous les outils informatiques que nous avons à disposition, notamment FRItax qui permet de simplifier fortement le travail administratif?
4. Il est vrai que les contribuables sont au nombre de 164 000 aujourd'hui mais bon nombre de dossiers ne changent pas d'une année à l'autre. Je pense notamment aux personnes retraitées qui ont des situations très stables d'une année à l'autre. L'analyse de leur dossier ne prend pas beaucoup de temps. Si on prend en compte le nombre de contribuables et le nombre de taxateurs, c'est en moyenne seulement 4 dossiers par jour qui sont demandés par taxateur. En comparaison intercantonale sur le traitement des dossiers par taxateur, est-ce que le canton de Fribourg est bien positionné?
5. Que compte faire le Gouvernement fribourgeois pour améliorer cette situation qui n'est pas du tout satisfaisante?

Le 16 novembre 2010.

Réponse du Conseil d'Etat

Il n'est pas inutile de rappeler le processus de taxation ainsi que les modifications apportées pour la notification des avis et des décomptes. Jusqu'à la fin de l'année 2000, notre canton connaissait la taxation bisannuelle *praenumerando*. A titre d'exemple, pour la période 1999–2000, les contribuables déclaraient les revenus obtenus durant les années 1997 et 1998. La déclaration pour lesdites années était déposée au début de l'année 1999, année durant laquelle les travaux de

taxation avaient lieu sans aucune notification de taxation ou décompte. En effet, c'est seulement au début de l'année suivante, soit au printemps 2000, que les notifications avaient lieu en masse pour l'ensemble des contribuables.

En passant au système de taxation annuelle *postnumero* à partir du 1^{er} janvier 2001, le mode de taxation a changé. A titre d'exemple, les impôts dus pour l'année 2009 sont fixés sur la base de l'année 2009. Il s'ensuit que les contribuables doivent nécessairement attendre le début de l'année 2010 pour annoncer leurs revenus et déductions 2009. En conséquence, les travaux de taxation ne peuvent bien évidemment commencer que lorsque les déclarations ont été déposées par les contribuables, soit au début de l'année 2010. Dans l'hypothèse où le Service cantonal des contributions (SCC) avait maintenu l'ancien planning de notification des avis de taxation, c'est seulement au début de l'année 2011 que les contribuables recevraient en masse les avis de taxation et les décomptes. Or, le SCC, en accord avec la Direction des finances, a décidé de notifier les avis de taxation au fur et à mesure de l'avancement des travaux à partir du mois d'avril 2010 déjà. A la fin de l'année 2010, plus du 90% des contribuables ont reçu leur avis de taxation. Ce processus se répète ainsi d'année en année.

Dès lors, d'une année à l'autre, des contribuables peuvent fort bien recevoir leurs avis de taxation et leurs décomptes finaux à des dates différentes. Ces précisions figurent en toutes lettres en page 2 des instructions générales adressées à tous les contribuables du canton en début d'année. Il en va de même pour les communes auxquelles les avis de taxation sont communiqués au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Dans ce processus, plus la commune est petite, plus l'effet est grand sur un avancement ou un décalage dans le début des travaux de taxation de ladite commune. Pour une commune plus grande, le nombre de contribuables est tel que l'envoi des avis de taxation s'opère généralement de manière plus régulière. Si le SCC voulait traiter les déclarations dans l'ordre de leur dépôt, cela signifierait que les taxateurs consacraient beaucoup de temps à rechercher les dossiers au détriment du temps consacré à la taxation. De plus, cela ne modifierait en rien le volume de taxations à effectuer. L'expérience de nombreuses années démontre toutefois qu'il est préférable, dans la mesure du possible, de concentrer les travaux de taxation d'une commune sur une courte période. Ce mécanisme, qui s'applique tout particulièrement aux petites communes, permet au taxateur de mieux prendre en compte les caractéristiques propres à une collectivité. C'est le cas en particulier pour les frais professionnels et l'imposition des immeubles. A contrario, il est plus difficile d'assurer un échelonnement des travaux tout au long de l'année.

Réponse aux questions

1. Le Conseil d'Etat se réfère aux considérants figurant dans les deux alinéas qui précèdent.

2. Lorsqu'un contribuable est taxé après le terme général d'échéance fixé au 30 avril de l'année qui suit la période fiscale, un intérêt compensatoire est calculé (et non pas un intérêt moratoire) si les impôts payés sont inférieurs à l'impôt réel. Ce mécanisme a été mis en place expressément pour tenir compte du décalage dans le temps entre le dépôt de la déclaration et la taxation. Il est le garant d'une égalité économique pour l'ensemble des assujettis sachant que le contribuable taxé en fin d'année dispose jusqu'à cette échéance de liquidités qu'il gère librement. Cet intérêt compensatoire peut être diminué voire non facturé si le contribuable procède à un versement complémentaire tel que suggéré lors de l'envoi des acomptes.
3. L'échelonnement des taxations tout au long de l'année est une mesure souhaitée dans la planification des travaux. Le Conseil d'Etat s'étonne de la remarque du député Michel Losey sachant que le canton de Fribourg est cité en exemple pour la rapidité avec laquelle les dossiers sont liquidés et le pourcentage élevé de taxations opérées à la fin de chaque année.
4. Chaque taxateur ne traite pas en moyenne 4 dossiers par jour mais un nombre bien supérieur. En effet, sur 164 000 contribuables, on compte environ 11 000 indépendants. Or, pour liquider les 153 000 dossiers restants, chaque personne affectée à la taxation doit traiter plus de 2400 dossiers par année.
5. Nous ne sommes pas en présence, comme relève l'auteur de la question, d'une situation qui n'est pas du tout satisfaisante. En effet, le contexte fribourgeois fait des envieux dans bien d'autres cantons. Aussi, le Conseil d'Etat n'envisage pas de prendre des mesures pour modifier un processus qui est déjà efficace ou pour améliorer une situation qu'il juge bonne.

Le 25 janvier 2011.

Anfrage QA3353.10 Michel Losey (Bearbeitung und Nachkontrolle der Steuererklärungen der natürlichen Personen)

Anfrage

In den vergangenen Tagen bin ich von mehreren Steuerpflichtigen (natürlichen Personen) auf Folgendes angesprochen worden: Sie beklagten sich, sie hätten ihre Steuererklärung in der gesetzlichen Frist, das heisst bis Ende Februar 2010 eingereicht, bis jetzt aber, das heisst 9 Monate nach Einreichen der Steuererklärung immer noch keine Veranlagungsanzeige erhalten. Demzufolge möchte ich der Freiburger Regierung folgende Fragen stellen:

1. Ist das Vorgehen der Abteilung natürliche Personen der Steuerverwaltung klar und transparent im Hinblick auf die Einhaltung einer vernünftigen Frist zwischen dem Einreichen der Steuererklärung und dem Versand der Veranlagungsanzeige, gerade

wenn den Steuerpflichtigen, die doch ihren Pflichten gegenüber dem Staat nachgekommen sind, Verzugszinsen verrechnet werden?

2. Ist der Staat Freiburg bereit, den Steuerpflichtigen, die ihre Steuererklärung fristgemäss eingereicht, die Veranlagungsanzeige aber erst nach dem 30. Juni dieses Jahres erhalten haben, die Verzugszinsen zu erlassen?
3. Wie kann so etwas heute noch vorkommen in unserem Kanton, mit der ganzen Informatik, die wir haben, insbesondere FRItax, mit der sich die Verwaltungsarbeit wesentlich vereinfachen lässt?
4. Wenn sich die Zahl der Steuerpflichtigen heute auch auf 164 000 beläuft, so ändert sich doch bei vielen Steuerdossiers von einem Jahr zum andern nichts. Ich denke dabei gerade an die Pensionierten, deren finanzielle Verhältnisse von Jahr zu Jahr ziemlich gleichbleibend sind. Die Prüfung ihres Steuerdossiers nimmt nicht viel Zeit in Anspruch. Nimmt man die Zahl der Steuerpflichtigen und die Anzahl Steuereinschätzer, so ergibt dies durchschnittlich pro Einschätzer nur gerade 4 zu bearbeitende Dossiers. Ist der Kanton Freiburg bei der Dossierbearbeitung pro Einschätzer im Vergleich mit den anderen Kantonen gut positioniert?
5. Was will die Freiburger Regierung zur Verbesserung dieser ganz und gar nicht zufriedenstellenden Situation tun?

Den 16. November 2010.

Antwort des Staatsrates

Es ist wohl angezeigt, sich noch einmal den Ablauf des Veranlagungsverfahrens und die Änderungen für die Zustellung der Veranlagungsanzeigen und Abrechnungen zu vergegenwärtigen. Bis Ende 2000 kam in unserem Kanton die zweijährige Vergangenheitsbesteuerung zur Anwendung. Dabei deklarierten die Steuerpflichtigen beispielsweise für die Steuerperiode 1999–2000 die Einkommen, die sie in den Jahren 1997 und 1998 erzielt hatten. Die Steuererklärung für diese Jahre wurde Anfang 1999 eingereicht, und in diesem Jahr wurden die Steuern veranlagt und noch keine Veranlagungsanzeige oder Abrechnung zugestellt. Erst Anfang des folgenden Jahres, das heisst im Frühjahr 2000, erfolgte dann nämlich ein Massenversand der Veranlagungsanzeigen an alle Steuerpflichtigen.

Mit dem Wechsel zur einjährigen Gegenwartsbesteuerung ab dem 1. Januar 2001 hat sich der Veranlagungsmodus geändert. So werden beispielsweise die für das Jahr 2009 geschuldeten Steuern auf der Grundlage des Jahres 2009 festgesetzt. Folglich müssen die Steuerpflichtigen zwangsläufig bis Anfang 2010 mit der Deklaration ihrer Einkommen und Abzüge 2009 warten. Infolgedessen kann mit der Steuerveranlagung auch erst begonnen werden, wenn die Steuererklärungen von den Steuerpflichtigen eingereicht worden sind, also Anfang 2010. Hätte die KSTV die frühere Planung für die Zustellung der Veranlagungsanzeigen beibehalten, würden die Steuerpflichtigen erst Anfang 2011 in

einem Massenversand ihre Veranlagungsanzeigen und Abrechnungen erhalten. Die KSTV hat aber im Einvernehmen mit der Finanzdirektion beschlossen, die Veranlagungsanzeigen entsprechend dem Bearbeitungsstand schon ab April 2010 fortlaufend zu versenden. Bis Ende 2010 haben mehr als 90% der Steuerpflichtigen ihre Veranlagungsanzeige erhalten. Dies wiederholt sich von Jahr zu Jahr.

So ist es sehr gut möglich, dass die Steuerpflichtigen von einem Jahr zum andern ihre Veranlagungsanzeigen und ihre Schlussabrechnungen an unterschiedlichen Daten erhalten. Darauf wird auch ausdrücklich auf Seite 2 der allgemeinen Wegleitung hingewiesen, die allen Steuerpflichtigen des Kantons Anfang Jahr zugestellt wird. Gleiches gilt auch für die Gemeinden, denen die Veranlagungsanzeigen fortlaufend zugestellt werden.

Bei diesem Verfahren macht es je kleiner eine Gemeinde ist umso mehr aus, ob mit den Steuerveranlagungen früher oder später begonnen wird. Bei einer grösseren Gemeinde erfolgt der Versand der Veranlagungsanzeigen aufgrund der Zahl der Steuerpflichtigen im Allgemeinen regelmässiger. Wollte die KSTV die Steuererklärungen in der Reihenfolge ihrer Einreichung bearbeiten, so würde dies bedeuten, dass die Einschätzer viel Zeit mit der Suche nach Dossiers verbringen würden, die auf Kosten der Zeit für die Steuerveranlagung ginge. Ausserdem würde das nichts am Umfang der vorzunehmenden Steuerveranlagungen ändern. Die langjährige Erfahrung hat jedoch gezeigt, dass es von Vorteil ist, die Steuerveranlagungen einer Gemeinde wenn möglich auf eine kürzere Zeitspanne zu konzentrieren. Dies gilt vor allem für die kleinen Gemeinden und ermöglicht es dem Einschätzer, die gemeindespezifischen Eigenheiten besser zu berücksichtigen. Dies ist insbesondere der Fall für die Berufsauslagen und die Liegenschaftsbesteuerung. Umgekehrt ist es auch schwieriger, die Veranlagungen über das ganze Jahr hinweg zu staffeln.

Beantwortung der Fragen

1. Der Staatsrat bezieht sich auf die in den beiden vorangehenden Absätzen enthaltenen Erwägungen.
2. Wird eine steuerpflichtige Person nach dem allgemeinen Fälligkeitstermin vom 30. April des auf die Steuerperiode folgenden Jahres veranlagt, so wird ein Ausgleichszins verrechnet (und kein Verzugszins), wenn der bezahlte Steuerbetrag unter dem tatsächlichen Betrag liegt. Dieser Mechanismus ist gerade deshalb vorgesehen worden, um der zeitlichen Verzögerung zwischen dem Einreichen der Steuererklärung und der Veranlagung Rechnung zu tragen. Damit soll die wirtschaftliche Gleichbehandlung aller Steuerpflichtigen gewährleistet werden im Bewusstsein darum, dass die Ende Jahr veranlagte steuerpflichtige Person bis zu diesem Fristablauf über frei verfügbare Mittel verfügt. Dieser Ausgleichszins kann herabgesetzt oder gar nicht verrechnet werden, wenn die steuerpflichtige Person einen zusätzlichen Betrag einzahlt, wie bei der Zustellung der Akontozahlungen empfohlen.
3. Die Staffelung der Veranlagungen über das ganze Jahr hinweg ist aus arbeitsplanerischem Gesichtspunkt sinnvoll. Der Staatsrat wundert sich über die Bemerkung von Grossrat Michel Losey, im Wissen darum, dass der Kanton Freiburg als beispielhaft für die rasche Erledigung der Dossiers und den prozentual hohen Anteil bis Ende jeden Jahres durchgeführten Steuerveranlagungen gilt.
4. Die einzelnen Steuereinschätzer bearbeiten im Durchschnitt nicht 4 Dossiers pro Tag, sondern deutlich mehr. Tatsächlich kommen auf 164 000 Steuerpflichtige rund 11 000 Selbstständigerwerbende. Zur Erledigung der restlichen 153 000 Dossiers muss jede Einschätzerin und jeder Einschätzer mehr als 2400 Dossiers jährlich bearbeiten.
5. Wir haben es nicht wie vom Verfasser der Anfrage behauptet mit einer Situation zu tun, die überhaupt nicht zufriedenstellend ist. Vielmehr beneiden uns manche andere Kantone um unser ausgezeichnet funktionierendes System. So beabsichtigt der Staatsrat denn auch nicht, etwas zu unternehmen, um einen bereits effizienten Prozess zu ändern oder eine bereits positive Situation zu verbessern.

Den 25. Januar 2011.

Question QA3355.10 Bernadette Hänni (état de la mise en œuvre de la Constitution)

Question

Le 16 mai 2004, le peuple fribourgeois a adopté une nouvelle Constitution cantonale. Par la suite, le canton a institué un comité de projet, composé de conseillers d'Etat, du secrétaire général de la Constituante et de juristes de l'administration, en vue de concrétiser la Constitution au niveau législatif. Dans un bref délai, un inventaire de 68 projets (respectivement de 76 projets, en incluant les projets 13bis, 16bis, ter et quater, 17bis, 18bis, 48b, 55bis) a été établi. Le site Internet du canton (consulté le 19 novembre 2010) nous apprend que 31 projets sur 68 (respectivement 76) ont à ce jour été liquidés par l'adoption de lois entrées en vigueur. Une dizaine de projets législatifs sont en cours d'élaboration.

Environ 35 projets sont encore en souffrance.

Je prie le Conseil d'Etat de me donner réponse aux questions suivantes:

1. Quelles considérations, quels critères et quels facteurs ont été et seront à l'avenir déterminants pour la suite de la mise en œuvre des projets qui ne sont pas encore liquidés?
2. Quelle est la planification prévue?
3. Y a-t-il des projets qui se sont révélés non réalisables, à savoir dont la mise en œuvre doit être considérée aujourd'hui non conforme à l'intérêt public?

Le 22 octobre 2010.

Réponse du Conseil d'Etat

Le site Internet de la mise en œuvre de la Constitution fournit une information complète sur les projets liquidés par l'élaboration d'une loi. Les renseignements qu'il donne sont en revanche moins précis lorsque des projets sont liquidés par un rapport ou par une décision du Conseil d'Etat constatant que, contrairement à ce qui avait été initialement envisagé, une loi ne s'avère pas nécessaire.

Le constat de la députée Hänni selon lequel 35 projets sont encore en souffrance n'est pas exact. Le nombre de projets qui sont encore en cours à la fin de l'année 2010 est de vingt.

En raison de l'ampleur des travaux, le Conseil d'Etat a décidé, le 23 mars 2009, de maintenir, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2011, l'organisation de projet établie pour la mise en œuvre de la Constitution et de reporter à l'automne 2011 le dépôt, à l'intention du Grand Conseil, du rapport final sur cette mise en œuvre.

Ce dernier fournira des renseignements précis sur les travaux réalisés et, en particulier, sur les projets qui n'auront pas été liquidés par un acte législatif et sur les quelques rares projets qui resteront en cours à la fin de l'année 2011. Le Conseil d'Etat répondra dès lors de manière détaillée aux questions de la députée Hänni dans ce rapport.

Le 8 février 2011.

Anfrage QA3355.10 Bernadette Hänni (Stand der Umsetzung der Verfassung)

Anfrage

Am 16. Mai 2004 hat das Freiburger Stimmvolk eine neue Kantonsverfassung angenommen. In der Folge hat sich der Kanton mit einem Projektausschuss, bestehend aus Staatsräten, dem ehemaligen Generalsekretär und Verwaltungsjuristen daran gemacht, die Verfassung auf Gesetzesstufe zu konkretisieren. Innert kurzer Zeit lag ein Inventar von 68 (resp. 76, inkl. 13bis, 16bis, ter und quater, 17bis, 18bis, 48b, 55bis) Projekten vor. Auf der Homepage des Kantons (besucht am 19. November 2010) erfährt man, dass von den 68 (resp. 76) Projekten heute 31 zu Gesetzen geworden und in Kraft getreten sind. Rund 10 Projekte befinden sich im Gesetzgebungsverfahren.

Ausstehend sind noch rund 35 Projekte.

Ich bitte den Staatsrat, mir dazu die folgenden Fragen zu beantworten:

1. Welche Überlegungen, welche Kriterien oder welche Faktoren gaben den Ausschlag und werden in Zukunft für die Reihenfolge der Umsetzung der noch unerledigten Projekte den Ausschlag geben?
2. Wie sieht die zeitliche Planung aus?

3. Gibt es auch Projekte, die sich als nicht umsetzbar herausgestellt haben, d.h. deren Umsetzung heute als nicht im öffentlichen Interesse betrachtet wird?

Den 22. Oktober 2010.

Antwort des Staatsrats

Die Website über die Umsetzung der Verfassung informiert umfassend über die Projekte, zu denen bereits ein Gesetz ausgearbeitet worden ist und die somit erledigt sind. Sie gibt jedoch weniger genau Auskunft, wenn in einem Bericht festgestellt wurde oder der Staatsrat entschieden hat, dass sich ein Gesetz entgegen dem, was ursprünglich vorgesehen war, nicht als notwendig erweist.

Die Feststellung von Grossrätin Hänni, dass 35 Projekte noch ausstehend sind, ist nicht korrekt. Die Anzahl Projekte, die Ende 2010 noch am Laufen sind, liegt bei 20.

Angesichts des Umfangs der Arbeiten hat der Staatsrat am 23. März 2009 entschieden, die für die Umsetzung der Kantonsverfassung festgelegte Projektorganisation bis spätestens am 31. Dezember 2011 beizubehalten und die Einreichung des Schlussberichts über die Umsetzung zuhanden des Grossen Rats auf den Herbst 2011 zu verschieben.

In diesem Schlussbericht wird über die ausgeführten Arbeiten genau Auskunft gegeben werden, insbesondere zu Projekten, die nicht mit einem Erlass umgesetzt wurden, und zu den wenigen Projekten, die Ende 2011 noch im Gange sein werden. Der Staatsrat wird die Fragen von Grossrätin Hänni somit in diesem Bericht im Detail beantworten.

Den 8. Februar 2011.

Question QA3362.10 Antoinette de Weck (remise en état de la grange du site de la Commanderie Saint-Jean à la Planche-Inférieure, à Fribourg)

Question

L'Etat de Fribourg est propriétaire des bâtiments la Commanderie de Saint-Jean dont fait partie une grange située au sud du terrain, le long de la Planche-Inférieure. L'ensemble des bâtiments est en très mauvais état. La restauration du bâtiment principal est en cours. Ce dernier sera affecté au Service des biens culturels.

La grange, aussi, présente un état de dégradation avancée. Comme le montrent les photos annexées, les parois en bois sont trouées, plusieurs planches ayant disparues. Des tuiles manquent et l'eau a ainsi pu s'infiltrer dans le bâtiment et y causer des dommages.

Ce bâtiment (du 17 ou 18^e siècle) présente de jolies proportions et une très belle charpente. Il fait partie de l'ensemble des bâtiments de la Commanderie de

Saint-Jean et, par sa situation, ferme de façon élégante le terrain de la Commanderie à l'angle sud-est.

Ma question:

- Quand est-ce que la restauration de la grange est-elle prévue? Aura-t-elle lieu dans le cadre de la restauration du bâtiment affecté au Service des biens culturels?

Le 21 décembre 2010.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat précise tout d'abord ce qui suit, avant de répondre sous le point 3 aux questions posées.

1. Description de la grange

La grange est composée de murs de maçonnerie en pierres et moellons crépis, surmontés sur trois côtés d'une ossature de charpente en bois revêtue de planches de bois ajourées. Le toit est composé d'une charpente de bois et d'une couverture en tuiles plates à coupe pointue. Il est à noter que la grange sert de fermeture du jardin de la Commanderie sur deux côtés, puisque ses murs forment la clôture du jardin. Elle n'a pas d'affectation particulière, si ce n'est une mise à disposition ponctuelle pour des activités d'animation.

2. Analyse de l'état de la grange

Les murs sont dans un assez bon état mais certaines parties doivent être consolidées. Ils devront être mis à niveau aux emplacements de la charpente. Les faces des murs devront être, en partie, assainies et crépies.

L'ossature en bois des façades ainsi que les revêtements en lames ajourées devront être complètement refaits. Les portes manquantes côté jardin seront à remplacer.

La charpente de toiture semble en bon état, mais les extrémités des chevrons devront être changées, quelques-uns remplacés totalement. La couverture en tuiles, les lattages et la ferblanterie sont dans un mauvais état et devront être complètement remplacés.

3. Restauration de la grange

Une restauration pourrait être envisagée en 2012/13, suivant les disponibilités financières. Le montant des travaux n'a pas encore fait l'objet d'une estimation et n'est pas compris dans le budget affecté au bâtiment principal, actuellement en cours de chantier. Vu sa typologie, il n'est pas prévu pour l'instant que le Service des biens culturels utilise les locaux de cette grange, bien qu'elle fasse partie de l'ensemble des jardins et bâtiments de la Commanderie Saint-Jean.

Dans le cas où le bâtiment devrait subir un changement d'affectation lié par exemple à l'aménagement du jardin de la Commanderie, il y aurait lieu d'établir un projet pour sa nouvelle utilisation.

Le 8 février 2011.

Anfrage QA3362.10 Antoinette de Weck (Instandstellung der Scheune auf dem Gelände der Johanniterkomturei, Untere Matte in Freiburg)

Anfrage

Der Staat Freiburg ist Eigentümer der Gebäude der Johanniterkomturei. Dazu gehört auch angrenzend an die Untere Matte eine Scheune im südlichen Teil des Grundstücks. Alle Gebäude sind in einem sehr schlechten Zustand. Das Hauptgebäude wird gegenwärtig renoviert, bevor es dann vom Amt für Kulturgüter benutzt werden wird.

Auch die Scheune ist in einem desolaten Zustand, wie die beigelegten Fotos bezeugen: Die Holzwände sind voller Löcher, mehrere Bretter fehlen. Auch Dachziegel fehlen, sodass Wasser in das Gebäude dringen und dort Schäden anrichten kann.

Dieses Gebäude (aus dem 17. oder 18. Jahrhundert) weiss jedoch mit gefälligen Proportionen und einem äusserst schönen Gebälk zu gefallen. Die Scheune ist ein wichtiger Bestandteil der Gebäudegruppe der Johanniterkomturei und markiert auf elegante Weise das südöstliche Ende des Grundstücks.

Ich habe deshalb folgende Fragen an den Staatsrat:

- Wann ist die Instandsetzung der Scheune vorgesehen? Wird sie zusammen mit dem vom Amt für Kulturgüter benutzten Gebäude renoviert werden?

Den 21. Dezember 2010.

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat möchte zwei Punkte vorausschicken, bevor er dann im Punkt 3 zu den gestellten Fragen kommt.

1. Beschrieb der Scheune

Die Scheune hat Mauerwerkswände aus verputztem Stein und Bruchstein und auf drei Seiten ein Holzträgergerüst mit Holzspaltentäfer. Das Dach besteht aus einem Dachstuhl aus Holz und aus Biberschwanzziegeln mit spitzer Schnittform. Dem ist anzufügen, dass die Scheune auch dazu dient, den Garten der Johanniterkomturei auf zwei Seiten zu schliessen, da die Mauern der Scheune zugleich als Einfriedung dienen. Ihr ist keine spezielle Nutzung zugeordnet. Sie wird sporadisch bei Festen und ähnlichen Aktivitäten genutzt.

2. Zustand der Scheune

Das Mauerwerk ist in einem recht guten Zustand, doch muss es an einigen Stellen verstärkt werden. Dort, wo die Mauern das Holzgerüst stützen, müssen sie saniert werden. Die Aussenseiten der Mauern müssen teilweise saniert und neu verputzt werden.

Das Holzgerippe der Fassaden und die Holzspaltentäfelung müssen vollständig erneuert werden. Die fehlenden Türen auf der Gartenseite müssen ersetzt werden.

Der Dachstock scheint in einem guten Zustand zu sein, doch müssen die Sparrenenden teilweise oder vollständig erneuert bzw. ersetzt werden. Dachhaut, Lattung und Spenglerarbeiten müssen komplett ersetzt werden.

3. Instandsetzung der Scheune

Eine Instandsetzung wäre 2012/13 denkbar, je nach verfügbaren Mitteln. Es wurde noch keine Kostenschätzung für diese Arbeiten vorgenommen. Auch sind diese Kosten nicht im Voranschlag für die gegenwärtig laufende Sanierung des Hauptgebäudes enthalten.

Aufgrund der Typologie ist vorerst nicht geplant, dass das Amt für Kulturgüter die Scheune nutzt, auch wenn diese Bestandteil der ganzen Johanniterkomturei-Anlage mit ihren Gärten und Gebäuden ist.

Sollte die Nutzung des Gebäudes beispielsweise im Zusammenhang mit dem Ausbau des Komturei-Gartens geändert werden, müsste ein Projekt für die neue Nutzung ausgearbeitet werden.

Den 8. Februar 2011.

LISTE DES ORATEURS

du Bulletin officiel des séances du Grand Conseil du canton de Fribourg

TOME CLXIII – Mars 2011

REDNERLISTE

des Amtlichen Tagblattes der Sitzungen des Grossen Rates des Kantons Freiburg

BAND CLXIII – März 2011

Ackermann André, (PDC/CVP, SC)

Communes bilingues, P2034.08 Moritz Boschung/
André Ackermann (soutien du canton aux –): p.
360.

Migrants, loi sur l'intégration des – et migrantes et la
prévention du racisme : pp. 371 ; 373 et 374.

Aeby Egger Nicole (ACG/MLB, SC)

Cabinets médicaux, P2071.10 Moritz Boschung/
Katharina Thalmann-Bolz (encouragement des –
en association): p. 353.

Migrants, loi sur l'intégration des – et migrantes et la
prévention du racisme : p. 347.

Bachmann Albert (PLR/FDP, BR)

Installations solaires, rapport N° 231 sur le P.
2038.08 Marie-Thérèse Weber-Gobet / Albert
Bachmann (inventaire des surfaces utilisables sur
les bâtiments publics pour des – thermiques et
photovoltaïques): p. 408.

Plan directeur cantonal, rapport N° 228 concernant
les modifications du – relatives aux zones
d'activités, grands générateurs de trafic, énergie,
projet d'agglomération bulloise, parcs d'import-
ance nationale et à l'exploitation des matériaux :
p. 405.

Badoud Antoinette (PLR/FDP, GR)

Plan directeur cantonal, rapport N° 228 concernant
les modifications du – relatives aux zones

d'activités, grands générateurs de trafic, énergie,
projet d'agglomération bulloise, parcs d'import-
ance nationale et à l'exploitation des matériaux :
p. 392.

Bapst Markus (CVP/PDC, SE)

* *Haute école*, loi portant dénonciation du concordat
concernant la – suisse d'agronomie : pp. 377 ;
378.

Impôts, M1099.10 Jean-Noël Gendre / Ursula
Schneider Schüttel (imposition des dépenses pour
les ressortissants étrangers : abrogation art. 14 al.
2 LICD) : p. 379.

Plan directeur cantonal, rapport N° 228 concernant
les modifications du – relatives aux zones
d'activités, grands générateurs de trafic, énergie,
projet d'agglomération bulloise, parcs d'import-
ance nationale et à l'exploitation des matériaux :
pp. 395 et 396 ; 405 et 406.

Binz Joseph (SVP/UDC, SE)

Communes bilingues, P2034.08 Moritz Boschung/
André Ackermann (soutien du canton aux –): p.
362.

Plan directeur cantonal, rapport N° 228 concernant
les modifications du – relatives aux zones
d'activités, grands générateurs de trafic, énergie,
projet d'agglomération bulloise, parcs d'import-
ance nationale et à l'exploitation des matériaux :
pp. 403 et 404.

Bourgnicht Jean (PDC/CVP, FV)

Communes bilingues, P2034.08 Moritz Boschung/
André Ackermann (soutien du canton aux –): pp.
360 et 361.

Brodard Jacqueline (PDC/CVP, SC)

Aide sociale, P2076.10 Eric Collomb (nouveau
régime pour l'obtention de l'–): p. 355.

Brunner Daniel (SP/PS, LA)

Installations solaires, rapport N° 231 sur le P.
2038.08 Marie-Thérèse Weber-Gobet / Albert
Bachmann (inventaire des surfaces utilisables sur
les bâtiments publics pour des – thermiques et
photovoltaïques): pp. 409 et 410.

Bulliard Christine (CVP/PDC, SE)

Patrouille des glaciers, résolution Antoinette de
Weck/Jean-Daniel Wicht (soutenons la –): p. 384.

Burkhalter Fritz (FDP/PLR, SE)

Migrants, loi sur l'intégration des – et migrantes et la
prévention du racisme : pp. 337 et 338.

Bussard Christian (PDC/CVP, GR)

Plan directeur cantonal, rapport N° 228 concernant
les modifications du – relatives aux zones
d'activités, grands générateurs de trafic, énergie,
projet d'agglomération bulloise, parcs d'import-
tance nationale et à l'exploitation des matériaux :
pp. 391 ; 392 ; 394 ; 399 ; 402 et 403.

Butty Dominique (PDC/CVP, GL)

Cabinets médicaux, P2071.10 Moritz Boschung/
Katharina Thalmann-Bolz (encouragement des –
en association): p. 352.

Cardinaux Gilbert (UDC/SVP, VE)

Impôts, M1099.10 Jean-Noël Gendre / Ursula
Schneider Schüttel (imposition des dépenses pour
les ressortissants étrangers : abrogation art. 14 al.
2 LICD) : pp. 379 et 380.

Chassot Claude (ACG/MLB, SC)

Impôts, M1099.10 Jean-Noël Gendre / Ursula
Schneider Schüttel (imposition des dépenses pour
les ressortissants étrangers : abrogation art. 14 al.
2 LICD) : p. 380.

Plan directeur cantonal, rapport N° 228 concernant
les modifications du – relatives aux zones
d'activités, grands générateurs de trafic, énergie,
projet d'agglomération bulloise, parcs d'import-
tance nationale et à l'exploitation des matériaux :
p. 404.

Clément Pierre-Alain (PS/SP, FV)

Impôts, M1107.10 Rudolf Vonlanthen (modification
de la loi sur les – cantonaux directs) : p. 368.

Collaud Elian (PDC/CVP, BR)

Haras national, M1098.10 Fritz Glauser / Michel
Losey (initiative cantonale : maintien durable du –
d'Avenches) : pp. 364 et 365.

Collomb Eric (PDC/CVP, BR)

Aide sociale, P2076.10 Eric Collomb (nouveau
régime pour l'obtention de l'–): p. 355.

Haras national, M1098.10 Fritz Glauser / Michel
Losey (initiative cantonale : maintien durable du –
d'Avenches) : p. 364.

Plan directeur cantonal, rapport N° 228 concernant
les modifications du – relatives aux zones
d'activités, grands générateurs de trafic, énergie,
projet d'agglomération bulloise, parcs d'import-
tance nationale et à l'exploitation des matériaux :
pp. 396 et 397.

Corminbœuf Dominique (PS/SP, BR)

Haras national, M1098.10 Fritz Glauser / Michel
Losey (initiative cantonale : maintien durable du –
d'Avenches) : p. 364.

Cotting Claudia (PLR/FDP, SC)

Migrants, loi sur l'intégration des – et migrantes et la
prévention du racisme : p. 340.

Duc Louis (ACG/MLB, BR)

Haras national, M1098.10 Fritz Glauser / Michel
Losey (initiative cantonale : maintien durable du –
d'Avenches) : p. 365.

Haute école, loi portant dénonciation du concordat
concernant la – suisse d'agronomie : p. 378.

Migrants, loi sur l'intégration des – et migrantes et la
prévention du racisme : p. 338.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC)

Migrants, loi sur l'intégration des – et migrantes et la
prévention du racisme : pp. 336 ; 345 ; 348 ; 349 ;
372 et 373.

Plan directeur cantonal, rapport N° 228 concernant les modifications du – relatives aux zones d'activités, grands générateurs de trafic, énergie, projet d'agglomération bulloise, parcs d'importance nationale et à l'exploitation des matériaux : pp. 399 et 400.

Fasel Josef (CVP/PDC, SE)

Installations solaires, rapport N° 231 sur le P. 2038.08 Marie-Thérèse Weber-Gobet / Albert Bachmann (inventaire des surfaces utilisables sur les bâtiments publics pour des – thermiques et photovoltaïques): p. 410.

Fasel-Roggo Bruno (MLB/ACG, SE)

Patrouille des glaciers, résolution Antoinette de Weck/Jean-Daniel Wicht (soutenons la –): p. 384.

Plan directeur cantonal, rapport N° 228 concernant les modifications du – relatives aux zones d'activités, grands générateurs de trafic, énergie, projet d'agglomération bulloise, parcs d'importance nationale et à l'exploitation des matériaux : p. 391.

Feldmann Christiane (FDP/PLR, LA)

Aide sociale, P2076.10 Eric Collomb (nouveau régime pour l'obtention de l'–): p. 356.

Migrants, loi sur l'intégration des – et migrantes et la prévention du racisme : pp. 345 ; 347 et 348 ; 372.

Plan directeur cantonal, rapport N° 228 concernant les modifications du – relatives aux zones d'activités, grands générateurs de trafic, énergie, projet d'agglomération bulloise, parcs d'importance nationale et à l'exploitation des matériaux : pp. 398 ; 400.

Ganioz Xavier (PS/SP, FV)

Aide sociale, P2076.10 Eric Collomb (nouveau régime pour l'obtention de l'–): p. 356.

Lignes régionales, MA4020.10 Xavier Ganioz / Vincent Brodard/René Thomet/Bernadette Hänni /Nicolas Repond / Raoul Girard / Nicolas Rime/ Pierre Mauron / Andrea Burgener Woeffray / Bernard Aebischer (sauver nos –) : p. 367.

Geinoz Jean-Denis (PLR/FDP, GR)

Plan directeur cantonal, rapport N° 228 concernant les modifications du – relatives aux zones d'activités, grands générateurs de trafic, énergie, projet d'agglomération bulloise, parcs d'importance nationale et à l'exploitation des matériaux : p. 391.

Gendre Jean-Noël (PS/SP, SC)

Impôts, M1099.10 Jean-Noël Gendre / Ursula Schneider Schüttel (imposition des dépenses pour les ressortissants étrangers : abrogation art. 14 al. 2 LICD) : pp. 380 et 381.

Genoud Joe (UDC/SVP, VE)

Plan directeur cantonal, rapport N° 228 concernant les modifications du – relatives aux zones d'activités, grands générateurs de trafic, énergie, projet d'agglomération bulloise, parcs d'importance nationale et à l'exploitation des matériaux : pp. 391 et 392 ; 404.

Glauser Fritz (PLR/FDP, GL)

Haras national, M1098.10 Fritz Glauser / Michel Losey (initiative cantonale : maintien durable du – d'Avenches) : p. 364.

Haute école, loi portant dénonciation du concordat concernant la – suisse d'agronomie : p. 378.

Impôts, M1099.10 Jean-Noël Gendre / Ursula Schneider Schüttel (imposition des dépenses pour les ressortissants étrangers : abrogation art. 14 al. 2 LICD) : p. 380.

Hänni-Fischer Bernadette (SP/PS, LA)

Communes bilingues, P2034.08 Moritz Boschung/ André Ackermann (soutien du canton aux –): p. 361.

Haute école, loi portant dénonciation du concordat concernant la – suisse d'agronomie : p. 378.

Hunziker Yvan (PLR/FDP, VE)

Cabinets médicaux, P2071.10 Moritz Boschung/ Katharina Thalman-Bolz (encouragement des – en association): pp. 353 et 354.

Plan directeur cantonal, rapport N° 228 concernant les modifications du – relatives aux zones d'activités, grands générateurs de trafic, énergie, projet d'agglomération bulloise, parcs d'importance nationale et à l'exploitation des matériaux : p. 395.

Johner-Etter Ueli (SVP/UDC, LA)

Communes bilingues, P2034.08 Moritz Boschung/ André Ackermann (soutien du canton aux –): p. 361.

Plan directeur cantonal, rapport N° 228 concernant les modifications du – relatives aux zones d'activités, grands générateurs de trafic, énergie, projet d'agglomération bulloise, parcs d'importance nationale et à l'exploitation des matériaux : p. 395.

tance nationale et à l'exploitation des matériaux : p. 405.

Kolly René (PLR/FDP, SC)

Communes bilingues, P2034.08 Moritz Boschung/ André Ackermann (soutien du canton aux –): p. 361.

Plan directeur cantonal, rapport N° 228 concernant les modifications du – relatives aux zones d'activités, grands générateurs de trafic, énergie, projet d'agglomération bulloise, parcs d'importance nationale et à l'exploitation des matériaux : p. 401.

Lehner-Gigon Nicole (PS/SP, GL)

Migrants, loi sur l'intégration des – et migrantes et la prévention du racisme : pp. 334 ; 343 et 344 ; 373.

Losey Michel (UDC/SVP, BR)

Haras national, M1098.10 Fritz Glauser / Michel Losey (initiative cantonale : maintien durable du – d'Avenches) : pp. 363 et 364.

Marbach Christian (PS/SP, SE)

Communes bilingues, P2034.08 Moritz Boschung/ André Ackermann (soutien du canton aux –): pp. 361 et 362.

Mauron Pierre (PS/SP, GR)

Contrôle interne, rapport N° 233 sur le P2046.08 Stéphane Peiry/Pierre Mauron (système de –) : pp. 382 et 383.

Menoud Eric (PDC/CVP, GR)

Contrôle interne, rapport N° 233 sur le P2046.08 Stéphane Peiry/Pierre Mauron (système de –) : p. 382.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV)

Migrants, loi sur l'intégration des – et migrantes et la prévention du racisme : p. 341.

Plan directeur cantonal, rapport N° 228 concernant les modifications du – relatives aux zones d'activités, grands générateurs de trafic, énergie, projet d'agglomération bulloise, parcs d'importance nationale et à l'exploitation des matériaux : pp. 394 et 395 ; 397 ; 406.

Neuhaus Othmar (PDC/CVP, SE)

Impôts, M1107.10 Rudolf Vonlanthen (modification de la loi sur les – cantonaux directs) : p. 368.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV)

Contrôle interne, rapport N° 233 sur le P2046.08 Stéphane Peiry/Pierre Mauron (système de –) : p. 382.

Migrants, loi sur l'intégration des – et migrantes et la prévention du racisme : pp. 338 ; 344 et 345 ; 349 ; 350 ; 351 ; 373.

Peiry-Kolly Claire (UDC/SVP, SC)

Aide sociale, P2076.10 Eric Collomb (nouveau régime pour l'obtention de l'–): pp. 355 et 356.

Repond Nicolas (PS/SP, GR)

Migrants, loi sur l'intégration des – et migrantes et la prévention du racisme : pp. 336 et 337 ; 344 ; 346 ; 371 et 372.

Rey Benoît (ACG/MLB, FV)

Installations solaires, rapport N° 231 sur le P. 2038.08 Marie-Thérèse Weber-Gobet / Albert Bachmann (inventaire des surfaces utilisables sur les bâtiments publics pour des – thermiques et photovoltaïques): p. 409.

Migrants, loi sur l'intégration des – et migrantes et la prévention du racisme : pp. 340 ; 341 ; 345 et 346.

Rime Nicolas (PS/SP, GR)

Installations solaires, rapport N° 231 sur le P. 2038.08 Marie-Thérèse Weber-Gobet / Albert Bachmann (inventaire des surfaces utilisables sur les bâtiments publics pour des – thermiques et photovoltaïques): pp. 408 et 409.

Plan directeur cantonal, rapport N° 228 concernant les modifications du – relatives aux zones d'activités, grands générateurs de trafic, énergie, projet d'agglomération bulloise, parcs d'importance nationale et à l'exploitation des matériaux : pp. 392 et 393 ; 394 ; 399 ; 401.

de Roche Daniel (MLB/ACG, LA)

Aide sociale, P2076.10 Eric Collomb (nouveau régime pour l'obtention de l'–): p. 356.

Romanens Jean-Louis (PDC/CVP, GR)

Amnistie fiscale, M1105.10 Jean-Louis Romanens (introduction d'une – cantonale) : p. 367.

Rossier Jean-Claude (UDC/SVP, GL)

Impôts, M1107.10 Rudolf Vonlanthen (modification de la loi sur les – cantonaux directs) : p. 368.

Roubaty François (PS/SP, SC)

Plan directeur cantonal, rapport N° 228 concernant les modifications du – relatives aux zones d'activités, grands générateurs de trafic, énergie, projet d'agglomération bulloise, parcs d'importance nationale et à l'exploitation des matériaux : p. 405.

Schneider Schüttel Ursula (SP/PS, SE)

Impôts, M1099.10 Jean-Noël Gendre / Ursula Schneider Schüttel (imposition des dépenses pour les ressortissants étrangers : abrogation art. 14 al. 2 LICD) : p. 379.

Schnyder Erika (PS/SP, SC)

Aide sociale, P2076.10 Eric Collomb (nouveau régime pour l'obtention de l'–) : pp. 356 et 357.

Communes bilingues, P2034.08 Moritz Boschung/ André Ackermann (soutien du canton aux –) : p. 362.

Migrants, loi sur l'intégration des – et migrantes et la prévention du racisme : pp. 345 ; 372.

Schorderet Gilles (UDC/SVP, SC)

* *Migrants*, loi sur l'intégration des – et migrantes et la prévention du racisme : pp. 333 et 334 ; 338 et 339 ; 339 à 342 ; 346 à 351 ; 370 et 371 ; 374 ; 375 et 376.

* *Naturalisations*, décret relatif aux – : pp. 359 et 360.

Plan directeur cantonal, rapport N° 228 concernant les modifications du – relatives aux zones d'activités, grands générateurs de trafic, énergie, projet d'agglomération bulloise, parcs d'importance nationale et à l'exploitation des matériaux : p. 395.

Schuwey Roger (SVP/UDC, GR)

Patrouille des glaciers, résolution Antoinette de Weck/Jean-Daniel Wicht (soutenons la –) : pp. 384 et 385.

Stempfel-Horner Yvonne, présidente du Grand Conseil (CVP/PDC, LA)

Assermentations : pp. 370 ; 387.

Communications : pp. 333 ; 359 ; 387.

Elections judiciaires : pp. 337 ; 366 ; 368.

Ordre du jour : p. 369.

Ouverture de la session : p. 333.

Studer Theo (CVP/PDC, LA)

* *Réélection/pouvoir judiciaire*, décret relatif à la – collective de membres du – : p. 366.

Suter Olivier (ACG/MLB, SC)

Communes bilingues, P2034.08 Moritz Boschung/ André Ackermann (soutien du canton aux –) : p. 362.

Impôts, M1099.10 Jean-Noël Gendre / Ursula Schneider Schüttel (Imposition des dépenses pour les ressortissants étrangers : abrogation art. 14 al. 2 LICD) : p. 381.

Migrants, loi sur l'intégration des – et migrantes et la prévention du racisme : p. 343.

Plan directeur cantonal, rapport N° 228 concernant les modifications du – relatives aux zones d'activités, grands générateurs de trafic, énergie, projet d'agglomération bulloise, parcs d'importance nationale et à l'exploitation des matériaux : pp. 401 et 402.

Thalmann-Bolz Katharina (SVP/UDC, LA)

Cabinets médicaux, P2071.10 Moritz Boschung/ Katharina Thalmann-Bolz (encouragement des – en association) : p. 352.

Thévoz Laurent (MLB/ACG, FV)

Installations solaires, rapport N° 231 sur le P. 2038.08 Marie-Thérèse Weber-Gobet / Albert Bachmann (inventaire des surfaces utilisables sur les bâtiments publics pour des – thermiques et photovoltaïques) : p. 410.

Plan directeur cantonal, rapport N° 228 concernant les modifications du – relatives aux zones d'activités, grands générateurs de trafic, énergie, projet d'agglomération bulloise, parcs d'importance nationale et à l'exploitation des matériaux : pp. 391 ; 392 ; 398 et 399 ; 400.

Thomet René (PS/SP, SC)

Cabinets médicaux, P2071.10 Moritz Boschung/ Katharina Thalmann-Bolz (encouragement des – en association) : pp. 352 et 353.

Migrants, loi sur l'intégration des – et migrantes et la prévention du racisme : p. 346.

Patrouille des glaciers, résolution Antoinette de Weck/Jean-Daniel Wicht (soutenons la –) : p. 384.

Veiz Parisima (PDC/CVP, FV)

Haute école, loi portant dénonciation du concordat concernant la – suisse d'agronomie : p. 378.

Migrants, loi sur l'intégration des – et migrantes et la prévention du racisme : p. 344.

Vial Jacques (PDC/CVP, SC)

Installations solaires, rapport N° 231 sur le P. 2038.08 Marie-Thérèse Weber-Gobet / Albert Bachmann (inventaire des surfaces utilisables sur les bâtiments publics pour des – thermiques et photovoltaïques): p. 408.

Vonlanthen Rudolf (FDP/PLR, SE)

Impôts, M1107.10 Rudolf Vonlanthen (modification de la loi sur les – cantonaux directs) : pp. 367 et 368.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV)

Patrouille des glaciers, résolution Antoinette de Weck/Jean-Daniel Wicht (soutenons la –): pp. 383 et 384.

Plan directeur cantonal, rapport N° 228 concernant les modifications du – relatives aux zones d'activités, grands générateurs de trafic, énergie, projet d'agglomération bulloise, parcs d'importance nationale et à l'exploitation des matériaux : p. 396.

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC)

Plan directeur cantonal, rapport N° 228 concernant les modifications du – relatives aux zones d'activités, grands générateurs de trafic, énergie, projet d'agglomération bulloise, parcs d'importance nationale et à l'exploitation des matériaux : pp. 404 et 405.

Patrouille des glaciers, résolution Antoinette de Weck/Jean-Daniel Wicht (soutenons la –): p. 385.

Zadory Michel (UDC/SVP, BR)

Cabinets médicaux, P2071.10 Moritz Boschung/ Katharina Thalman-Bolz (encouragement des – en association): p. 353.

Haute école, loi portant dénonciation du concordat concernant la – suisse d'agronomie : p. 378.

**Corminbœuf Pascal, conseiller d'Etat,
Directeur des institutions,
de l'agriculture et des forêts**

Communes bilingues, P2034.08 Moritz Boschung/ André Ackermann (soutien du canton aux –): pp. 362 et 363.

Haras national, M1098.10 Fritz Glauser / Michel Losey (initiative cantonale : maintien durable du – d'Avenches) : p. 365.

Haute école, loi portant dénonciation du concordat concernant la – suisse d'agronomie : pp. 377 et 378.

Naturalisations, décret relatif aux – : pp. 359 et 360.

**Demierre Anne-Claude, conseillère d'Etat,
Directrice de la santé et des affaires sociales**

Aide sociale, P2076.10 Eric Collomb (nouveau régime pour l'obtention de l'–): p. 357.

Cabinets médicaux, P2071.10 Moritz Boschung/ Katharina Thalman-Bolz (encouragement des – en association): p. 354.

**Godel Georges, conseiller d'Etat,
Directeur de l'aménagement, de
l'environnement et des constructions**

Installations solaires, rapport N° 231 sur le P. 2038.08 Marie-Thérèse Weber-Gobet / Albert Bachmann (inventaire des surfaces utilisables sur les bâtiments publics pour des – thermiques et photovoltaïques): pp. 410 et 411.

Plan directeur cantonal, rapport N° 228 concernant les modifications du – relatives aux zones d'activités, grands générateurs de trafic, énergie, projet d'agglomération bulloise, parcs d'importance nationale et à l'exploitation des matériaux : pp. 387 à 391 ; 392 ; 393 ; 397 et 398 ; 400 et 401 ; 402 ; 406 à 408.

**Jutzet Erwin, conseiller d'Etat,
Directeur de la sécurité et de la justice
président du Conseil d'Etat**

Migrants, loi sur l'intégration des – et migrantes et la prévention du racisme : pp. 335 et 336 ; 339 ; 340 à 343 ; 346 à 351 ; 371 ; 374 à 376.

**Lässer Claude, conseiller d'Etat,
Directeur des finances,**

Contrôle interne, rapport N° 233 sur le P2046.08 Stéphane Peiry/Pierre Mauron (système de –) : p. 383.

Impôts :

- M1099.10 Jean-Noël Gendre / Ursula Schneider Schüttel (imposition des dépenses pour les ressortissants étrangers : abrogation art. 14 al. 2 LICD) : p. 380.

- M1107.10 Rudolf Vonlanthen (modification de la loi sur les – cantonaux directs) : pp. 368 et 369.
-

Composition du Grand Conseil
Zusammensetzung des Grossen Rates
Mars 2011
März 2011

	Groupe/ Fraktion	Année de naissance/ Geburtsjahr	Entrée en fonction/ Amtsantritt
1. Fribourg-Ville (15 députés : 5 PDC, 4 PS, 1 PLR, 3 ACG, 2 UDC)			
Stadt Freiburg (15 Grossräte: 5 CVP, 4 SP, 1 FDP, 3 MLB, 2 SVP)			
Bourgknecht Jean, vice-syndic, Fribourg	PDC/CVP	1962	1991
Burgener Woeffray Andrea, pédagogue spécialisée, Fribourg	PS/SP	1956	2008
Clément Pierre-Alain, syndic, Fribourg	PS/SP	1951	1989
de Reyff Charles, conseiller communal, Fribourg	PDC/CVP	1969	2003
de Weck Antoinette, avocate, mère au foyer, Fribourg	PLR/FDP	1956	2007
Gander Daniel, fonctionnaire de police retraité, Fribourg	UDC/SVP	1945	2009
Ganioz Xavier, secrétaire syndical, Fribourg	PS/SP	1973	2007
Jelk Guy-Noël, enseignant, Fribourg	PS/SP	1964	2003
Mutter Christa, Journalistin/Historikerin, Fribourg	ACG/MLB	1960	2007
Peiry Stéphane, expert-comptable, Fribourg	UDC/SVP	1970	2007
Rey Benoît, chef du Département Suisse romande et Tessin de Pro Infirmis, Fribourg	ACG/MLB	1958	1996
Siggen Jean-Pierre, directeur de l'Union patronale	PDC/CVP	1962	2007
Schoenenweid André, ingénieur ETS, Fribourg	PDC/CVP	1961	2004
Thévoz Laurent, géographe, Fribourg	ACG/MLB	1948	2008
Vez Parisima, avocate, Fribourg	PDC/CVP	1957	2010
2. Sarine-Campagne (23 députés : 7 PDC, 6 PS, 4 PLR, 3 ACG, 3 UDC)			
Saane-Land (23 Grossräte : 7 CVP, 6 SP, 4 FDP, 3 MLB, 3 SVP)			
Ackermann André, économiste, Corminbœuf	PDC/CVP	1944	1997
Aebischer Bernard, maître socio-professionnel, Marly	PS/SP	1944	2005
Aeby-Egger Nicole, licenciée en sciences de l'éducation, Belfaux	ACG/MLB	1960	2004
Berset Solange, libraire, Belfaux	PS/SP	1952	1996
Brodard Jacqueline, responsable qualité, La Roche	PDC/CVP	1956	2007
Brönnimann Charles, agriculteur, Onnens	UDC/SVP	1956	2002
Chassot Claude, enseignant spécialisé, Villarsel-le- Gibloux	ACG/MLB	1956	2007
Cotting Claudia, tutrice, Senèdes	PLR/FDP	1949	1996
Crausaz Jacques, professeur et doyen de l'Ecole d'ingénieurs, Rossens	PDC/CVP	1948	2002

	Groupe/ Fraktion	Année de naissance/ Geburtsjahr	Entrée en fonction/ Amtsantritt
Ducotterd Christian, agriculteur, Grolley	PDC/CVP	1968	2002
Gendre Jean-Noël, garde-forestier, Neyruz	PS/SP	1952	1996
Kolly René, maître-fromager, Ferpicloz	PLR/FDP	1954	2007
Kuenlin Pascal, directeur de succursale, Marly	PLR/FDP	1967	1996
Lauper Nicolas, maître agriculteur, Montévraz	PDC/CVP	1963	1996
Peiry-Kolly Claire, secrétaire, Treyvaux	UDC/SVP	1946	2002
Roubaty François, électricien, Matran	PS/SP	1953	2008
Schnyder Erika, juriste, Villars-sur-Glâne	PS/SP	1955	2007
Schorderet Edgar, ingénieur EPF, Marly	PDC/CVP	1951	2007
Schorderet Gilles, agriculteur, Zénauva	UDC/SVP	1962	2002
Suter Olivier, enseignant/organisateur culturel, Estavayer-le-Gibloux	ACG/MLB	1959	2007
Thomet René, directeur EMS, Villars-sur-Glâne	PS/SP	1957	2002
Vial Jacques, entrepreneur, Le Mouret	PDC/CVP	1949	2007
Wicht Jean-Daniel, directeur de la Fédération fribourgeoise des entrepreneurs, Givisiez	PLR/FDP	1958	2007

3. Sense (17 Grossräte: 7 CVP, 3 SP, 2 FDP, 2 MLB, 2 SVP, 1 fraktionslos)
Singine (17 députés : 7 PDC, 3 PS, 2 PLR, 2 ACG, 2 UDC, 1 sans groupe)

Bapst Markus, dipl. Biologe, Düringen	PDC/CVP	1961	1999
Beyeler Hans Rudolf, Sektionschef TPF, Oberschrot	ACG/MLB	1957	2008
Binz Josef, Administrator, St. Antoni	UDC/SVP	1940	2002
Boschung Bruno, Versicherungskaufmann, Wünnewil	PDC/CVP	1963	2004
Brunner Daniel, Wünnewil	PS/SP	1954	2010
Bulliard Christine, Lehrerin, Familienfrau, Flamatt	PDC/CVP	1959	2002
Burkhalter Fritz, Landwirt, Alterswil	PLR/FDP	1959	1999
Fasel Bruno, Instruktor, Schmitten	ACG/MLB	1948	1995
Fasel Josef, Landwirt, Alterswil	PDC/CVP	1950	1996
Jendly Bruno, Schreinermeister, Düringen	PDC/CVP	1945	1996
Krattinger-Jutzet Ursula, Med. Laborantin/Hausfrau, Düringen	PS/SP	1961	1996
Marbach Christian, OS-Lehrer, Düringen	PS/SP	1954	2007
Neuhaus Othmar, Elektro-Ingénieur, Giffers	PDC/CVP	1960	2010
Piller Alfons, Landwirt/Chauffeur, Schwarzsee	UDC/SVP	1961	2002
Studer Albert, Heilpädagoge, Schreiner, St. Ursen	PDC/CVP	1967	2003
Vonlanthen Rudolf, Generalagent, Giffers	PLR/FDP	1954	1996
Waeber Emanuel, Eidg. dipl. Betriebsökonom, Heitenried	sans groupe / fraktionslos	1958	2007

	Groupe/ Fraktion	Année de naissance/ Geburtsjahr	Entrée en fonction/ Amtsantritt
4. Gruyère (18 députés : 7 PDC, 4 PS, 5 PLR, 2 UDC)			
Greyerz (18 Grossräte : 7 CVP, 4 SP, 5 FDP, 2 SVP)			
Andrey Pascal, agriculteur, Cerniaz	PDC/CVP	1959	2007
Badoud-Gremaud Antoinette, secrétaire, Le Pâquier	PLR/FDP	1952	2002
Bussard Christian, technicien géomètre, Pringy	PDC/CVP	1955	1996
Frossard Sébastien, agriculteur, Romanens	UDC/SVP	1972	2007
Geinoz Jean-Denis, chef des relations internationales des Forces terrestres, Bulle	PLR/FDP	1949	2002
Girard Raoul, économiste/enseignant, Bulle	PS/SP	1972	2007
Gobet Nadine, juriste/directrice-adjointe de la Fédération patronale, Bulle	PLR/FDP	1969	2007
Jordan Patrice, agriculteur, Vaulruz	PDC/CVP	1967	2002
Kaelin Murith Emmanuelle, notaire, Bulle	PDC/CVP	1958	2007
Mauron Pierre, avocat, Riaz	PS/SP	1972	2007
Menoud Eric, économiste, Sâles	PDC/CVP	1972	2009
Menoud Yves, économiste, La Tour-de-Trême	PDC/CVP	1953	2002
Morand Jacques, chef d'entreprise, Bulle	PLR/FDP	1963	2002
Repond Nicolas, photographe, Bulle	PS/SP	1958	2007
Rime Nicolas, architecte HES, Bulle	PS/SP	1975	2007
Romanens Jean-Louis, expert fiscal, Sorens	PDC/CVP	1952	1996
Schuwey Roger, Hotelier, Im Fang	UDC/SVP	1952	2007
Thürler Jean-Pierre, commerçant indépendant, Charmey	PLR/FDP	1953	2003
5. See (13 Grossräte: 3 CVP, 3 SP, 3 FDP, 3 SVP, 1 MLB)			
Lac (13 députés : 3 PDC, 3 PS, 3 PLR, 3 UDC, 1 ACG)			
de Roche Daniel, Pfarrer, Guschelmuth	ACG/MLB	1954	2007
Etter Heinz, Generalagent, Ried b. Kerzers	PLR/FDP	1949	2002
Feldmann Christiane, Physiotherapeutin, Murten	PLR/FDP	1950	2002
Goumaz-Renz Monique, enseignante, Courtepin	PDC/CVP	1948	2007
Hänni-Fischer Bernadette, Juristin, Murten	PS/SP	1954	2007
Ith Markus, Betriebsökonom, Murten	PLR/FDP	1972	2002
Johner-Etter Ueli, Gemüsebauer, Kerzers	UDC/SVP	1944	2003
Raemy Hugo, Sekundarlehrer, Murten	PS/SP	1965	2002
Schneider Schüttel Ursula, Anwältin, Murten	PS/SP	1961	2010
Stempfel-Horner Yvonne, Verwalterin, Guschelmuth	PDC/CVP	1958	1996
Studer Theo, Rechtsanwalt, Murten	PDC/CVP	1946	2007
Thalman-Bolz Katharina, Primarlehrerin, Murten	UDC/SVP	1957	2007
Zürcher Werner, Verkaufsgestellter, Murten	UDC/SVP	1943	2002

	Groupe/ Fraktion	Année de naissance/ Geburtsjahr	Entrée en fonction/ Amtsantritt
6. Glâne (8 députés : 3 PDC, 2 PS, 1 PLR, 2 UDC)			
Glâne (8 Grossräte : 3 CVP, 2 SP, 1 FDP, 2 SVP)			
Brodard Vincent, secrétaire syndical, Romont	PS/SP	1963	2008
Butty Dominique, vétérinaire, Villariaz	PDC/CVP	1960	2007
Jean Deschenaux, entrepreneur, Ursy	PDC/CVP	1957	2010
Glauser Fritz, agriculteur, Châtonnaye	PLR/FDP	1961	2007
Lehner-Gigon Nicole, maîtresse enfantine, Massonens	PS/SP	1952	2010
Longchamp Patrice, maître secondaire, Torny-le-Grand	PDC/CVP	1955	2002
Page Pierre-André, agriculteur, Châtonnaye	UDC/SVP	1960	1996
Rossier Jean-Claude, consultant, Romont	UDC/SVP	1944	2002
7. Broye (10 députés: 3 PDC, 2 PS, 2 PLR, 2 UDC, 1 ACG)			
Broye (10 Grossräte: 3 CVP, 2 SP, 2 FDP, 2 SVP, 1 MLB)			
Bachmann Albert, maître agriculteur, Estavayer-le-Lac	PLR/FDP	1957	2002
Collaud Elian, maître mécanicien, St-Aubin	PDC/CVP	1950	2002
Collomb Eric, chef d'entreprise, Lully	PDC/CVP	1969	2007
Corminbœuf Dominique, employé CFF, Domdidier	PS/SP	1957	1990
Duc Louis, agriculteur, Forel	ACG/MLB	1940	1996
Gardon Alex, agent général d'assurances, Cugy	PDC/CVP	1972	2002
Losey Michel, agriculteur, Sévaz	UDC/SVP	1962	1996
Piller Valérie, étudiante, Gletterens	PS/SP	1978	2002
Savary Nadia, enseignante, Vesin	PLR/FDP	1967	2008
Zadory Michel, médecin, Estavayer-le-Lac	UDC/SVP	1948	2002
8. Veveyse (6 députés: 2 PDC, 1 PS, 1 PLR, 2 UDC)			
Vivisbach (6 Grossräte: 2 CVP, 1 SP, 1 FDP, 2 SVP)			
Bourguet Gabrielle, juriste, Granges	PDC/CVP	1971	2007
Cardinaux Gilbert, agriculteur, Bouloz	UDC/SVP	1943	1994
Genoud Joe, directeur commercial, Châtel-Saint-Denis	UDC/SVP	1957	2001
Grandjean Denis, employé d'Etat, gendarme, Le Crêt	PDC/CVP	1960	2002
Hunziker Yvan, électronicien en multimédia, Semsales	PLR/FDP	1965	2006
Emonet Gaétan, enseignant, Remaufens	PS/SP	1968	2010

Présidente du Grand Conseil: **Yvonne Stempfeler-Horner** (PDC/CVP, LA)

Première vice-présidente du Grand Conseil: **Gabrielle Bourguet** (PDC/CVP, VE)

Deuxième vice-présidente du Grand Conseil: **Pascal Kuenlin** (PLR/FDP, SC)